This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Revue des Hautes-Pyrénées

Fr 34.5

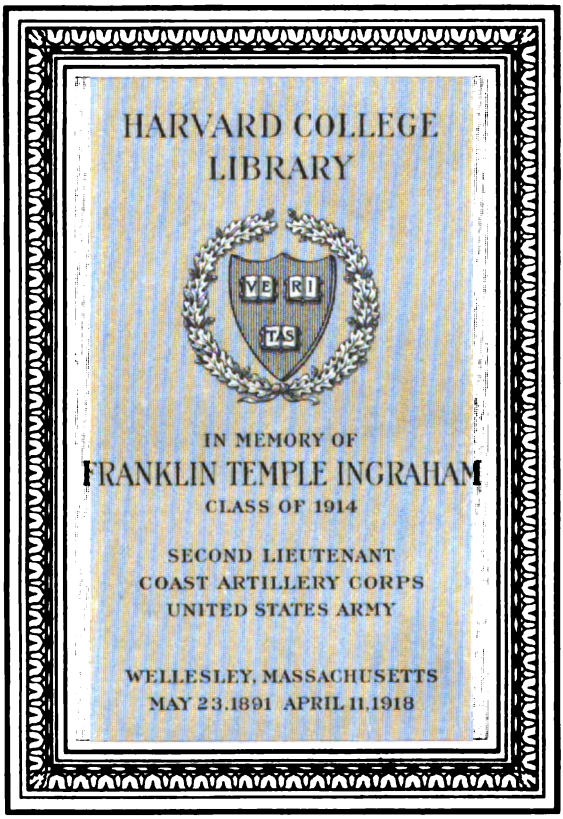

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

8114

REVUE

DES

HAUTES-PYRÉNÉES

2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

HAUTES-PYRÉNÉES

(Bigorre, Quatre-Vallées, Nébouzan, etc.)

TOME II

TARBES
IMPRIMERIE CLÉMENT LARRIEU
41, rue des Grands-Fossés, 41

1907

Digitized by Google

Fr 34.5

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
3 Ja. 1926

Digitized by Google

Comment Centulle de Béarn devint Comte de Bigorre au XIe siècle.

Cette histoire est bien connue; Marca l'a racontée en chroniqueur fidèle; après lui, Davezac-Macaya et Bascle de Lagrèze l'ont reproduite avec commentaires; M. Bourdette (1) s'en est scandalisé et Léon Cadier (2) en a étudié l'événement principal, la fondation du prieuré de Morlaas. Ceux des lecteurs de la *Revue des Hautes-Pyrénées* qui l'ignorent pourront recourir à ces annalistes. L'histoire en vaut la peine, car elle est fort intéressante, très caractéristique de l'époque et des personnages qui y jouèrent un rôle; enfin elle se rapporte à un fait important de notre histoire locale, la réunion du comté de Bigorre à la vicomté de Béarn.

Nous pouvons supposer le fait connu de nos lecteurs et nous en tenir à la critique des travaux précédents. Dans cette vue, nous donnerons un à un les documents qui leur ont servi de base, mais avant tout il est bon de rappeler qui est le personnage principal.

Centulle (3), cinquième du nom, qui gouverna le Béarn de

---

(1) *Annales du Labéda*, t. I (1898), pp. 193 et suivantes.

(2) *Cartulaire de Ste Foi de Morlaas*, Pau, 1884.

(3) Ce nom, Centulle, présente dès l'abord l'aspect d'un diminutif latin; on trouve en effet dans le *Dictionnaire* de Quicherat : « *Cento*, surnom romain, *Cic.* » Il n'est pas étonnant de rencontrer un nom latin au XIe siècle; les contemporains s'appelaient *Lupus*, *Donatus*, *Fort* (pour *Fortis* apparemment), *Sancius* (on trouve *Sancia* dans Tacite, dit encore Quicherat), etc.

Centullus est la forme latine du nom; les textes gascons disent *Sentohl* (Fors d'Oloron), *Centol* (testament de Centulle Ier d'Astarac), *Centod* (charte de Bagnères), *Centog* (pour *Centogn*, Fors de Morlaas). Cette dernière forme de diminutif est encore usitée en Gasco-

Digitized by Google

1058 à 1090 (1), nous apparaît comme un seigneur avisé et prudent, préoccupé d'augmenter son domaine et ses ressources par une habile administration et une patiente diplomatie, plus que par la guerre. Son prédécesseur, que le cartulaire de Lescar (2) appelle *magnus dominator terræ*, avait doublé ses domaines en épousant l'héritière du vicomte d'Oloron et avait guerroyé contre ses voisins de Dax et de la Soule. Centulle V les laissa tranquilles, se posa comme le champion de la paix, *propagator pacis*, ainsi que l'appellera tout à l'heure le pape Grégoire VII. et donna une profonde tranquillité à ses sujets : *in pace multa*, dit le *Cartulaire de Saint-Mont*. Ce règne paisible fut marqué par trois événements importants, sans compter l'absorption de la Bigorre : l'octroi des chartes d'affranchissement, l'établissement du Béarn comme état souverain et la fondation, à ce que je crois, de la fabrique monétaire de Morlaas, source principale de richesse pour le pays.

Tout ceci étant dit pour faire comprendre quel intérêt présente la vie de Centulle V : en résumé, avant lui les vicomtes faisaient la guerre; lui a surtout légiféré et gouverné; il fut vraiment un des plus remarquables de ces vicomtes qui firent de si bonne politique et de si bonnes finances. « Les Béarnais ont raison d'aimer leur seigneur, a dit Froissart, car il les tient

---

gne où l'on dit en termes tendres *Mariougne*, *praubougne*. Centogn vient du mot latin *Centonius*, comme le rappelle Marca (p. 361) : « Guillaume de Tyr a remarqué seul un autre prince de Béarn qui fut en cette expédition [1re croisade], qu'il nomme *Centonius de Béar* ... en langue vulgaire *Centog* :... dans les actes latins *Centullus*. »

M. Camille Jullian, professeur au Collège de France, consulté au sujet du nom *Cento*, a bien voulu répondre : « Je crois bien que Cintus et ses dérivés ne sont autres que le celtique *Cinto*, *Cintus*, qui signifie le premier, équivalent gaulois de *Primus*. *Primulus*, *Cinto*, *Cintus*, *Cintullus* sont les noms propres les plus répandus dans le monde celtique. »

(1) J'adopte la numération de M. de Jaurgain, et je donne le numéro un au premier auteur des vicomtes de Béarn, qui fut investi de la vicomté, vers 840, par Charles le Chauve, et qui figure, à tort, semble-t-il, sous le nom de Centulfe, dans la liste de ces seigneurs.

(2) Marca, *Histoire de Béarn*, p. 275.

Digitized by Google

en justice, franchise et liberté, en si grande paix que s'ils fussent en paradis terrestre. »

C'est un propos de courtisan ; il est exagéré, mais juste.

Il ne faut pas cependant se représenter Centulle V comme un vicomte bourgeois et débonnaire ; les seigneurs du XIe siècle sont gens de colère et d'orgueil ; un assassinat n'est pas chose rare dans ce monde ; les cartulaires eux-mêmes les enregistrent sans indignation ; si, beaucoup plus tard, Gaston Phébus a pu, dans un accès de fureur, tuer son fils unique, on peut supposer que Centulle, bien plus rude de mœurs, fut capable de supprimer quelqu'un de ses contemporains par le même procédé, si commode : personne ne pouvait lui en demander compte. Pour ma part, je le vois comme une sorte de Louis XI, plus brutal. Il fit couper le bras à son frère utérin parce que leur mère Adalaïs lui avait donné la vicomté de Brulhois et non à lui-même, Centulle, son aîné. Il l'obligea ainsi à se faire moine (1).

*
* *

Il était nécessaire de poser notre héros pour mieux comprendre le drame.

En voici le premier acte : c'est la lettre du pape Grégoire VII, que je résume ainsi : « J'ai entendu dire beaucoup de bien de toi par des personnes de confiance, mais en vain tu aimeras la justice, défendras les pauvres et te feras le champion de la paix, si tu persistes à garder ta femme Gisèle qui est ta parente; tu perdras ton âme ainsi que celle de la noble femme qui t'a été confiée. Sépare-toi donc d'elle et pour cela, fais ce que te prescriront mon légat, Amat, évêque d'Oloron, et Bernard, abbé de St-Victor de Marseille » (2).

---

(1) Jaurgain, *La Vasconie*, t. II, p. 103.

(2) « Gregorius episcopus, servus servorum Dei, Centullo comiti salutem et apostolicam benedictionem. Audivimus de te, per tales quibus fidem habemus, ea quæ christianum principem bonis omnibus debeant commendare, quia sis videlicet amator justiciæ, defensor pauperum et propagator pacis. Unde te in dilectionem et gratiam, sicut filium Ecclesiæ Romanæ suscipimus et ut in bonis cæptis de die in diem proficere studeas admonemus. Tamen reprehensibile quoddam in te esse cognovimus, quia scilicet consanguineam tuam habes

Digitized by Google

La date de cette lettre se traduit par 11 mars 1079. M. de Jaurgain croit qu'il y a erreur de copiste et il corrige en admettant 1077, parce qu'une charte signée de Centulle, déjà comte de Bigorre, porte la date du 24 juin 1077, mais de bons juges doutent de l'authenticité de cette charte (1).

Je ne sais si je me trompe, mais j'imagine que la lecture de cette lettre, visiblement écrite pour la vicomtesse, suscita une terrible scène entre cette « noble » femme et son mari qui la chassait de son foyer. Nous sommes au XIe siècle, c'est-à-dire, je le répète, à une époque où les seigneurs, hommes et femmes, ne résistent pas d'habitude à la violence de leurs natures.

On peut croire aussi que leur fils, Gaston (2), qui pouvait avoir 18 ans à ce moment, fut révolté du sort réservé à sa mère; la suite de cette histoire tend à le prouver.

*
* *

Le second acte du drame est le prononcé du divorce entre Centulle et Gisèle. Le détail d'une cérémonie semblable nous a été conservé dans l'*Histoire de Languedoc* (3) à propos d'un

---

uxorem; et inde nimis cavendum est tibi, scilicet ne ex occasione culpæ istius, cetera quæcumque agis bona dispereant. Age ergo et secundum consilium Amati, episcopi Elorensis, et Bernardi, Massiliensis abbatis (siquidem ad vestras partes potuit pervenire) predictum reatum amendare et penitentiam inde agere stude, ne pro hoc animam tuam perdas et nobilem feminam quæ sub tua tutela est commissa confundas. Ante omnia ecclesiam Dei venerari semper et honorare atque defendere stude et episcopis quasi patribus tuis reverentiam et obedientiam exibe, scias quod pro hoc, te et in hoc seculo majorem gloriam et in futuro vitam promereri perpetuam. Si facultas tibi esset veniendi ad nos, desideraremus te videre ac plenius de animæ tuæ salute instruere. Dat. Romæ 5 Id. Martii, Indict. secunda. » (MARCA, p. 298.)

(1) Voir cette question dans JAURGAIN, *La Vasconie*, t. II, p. 542.

(2) Gaston, que l'on trouve également sous la forme Wasto et Vuasto dans les chartes, paraît être le diminutif de Wast, prénom germanique encore usité en Allemagne. Saint Wast est un saint du nord de la France.

(3) T. VIII, col. 448. Voir JAURGAIN, *La Vasconie*, t. II, p. 317.

Digitized by Google

comte de Comminges qui, lassé de sa nouvelle femme, fit prononcer le divorce par l'évêque de Comminges et par l'archevêque d'Auch, pour cause de parenté : « Le Comte, ne voulant pas rester plus longtemps dans le péché, se présenta au jour convenu avec la comtesse, ses parents, des hommes probes, clercs et abbés devant l'évêque de Comminges, en face de l'église, et, en présence de sa femme, il montra et prouva qu'elle était sa parente. Elle consentit à tout et ne fit aucune objection. Ouï son consentement et les dires des témoins, le degré de parenté ayant été compté, l'Évêque prononça le divorce canoniquement et les déclara séparés. Ce divorce fut confirmé par l'archevêque d'Auch (1) ». On permettait ainsi à un mari de se débarrasser de sa femme parce qu'ils avaient un trisaïeul commun. Essayez, sans recourir à l'état civil, de retrouver les descendants vivants de la sœur de votre arrière grand-père, qui vivait, il y a cent ans. Imaginez combien de témoins il faudra pour cela et quels témoins. Gisèle, pas plus que la comtesse de Comminges, ne dut essayer de contrôler les dires de ceux de son mari. Elle devait ressentir violemment l'injure que lui faisait celui-ci en la renvoyant; elle n'ouvrit pas la bouche pour protester et s'imposer à lui. Le divorce fut prononcé séance tenante.

*
* *

Troisième acte du drame. Amat, évêque d'Oloron, devait présider la cérémonie du divorce ; aussitôt après, il signa l'acte suivant qui faisait à Cluny un don princier. Je rappelle que les

---

(1) Ad diem statutam, cum ista Comtors et suis parentibus et probis hominibus, clericis et abbatibus, ante dominum R., Convenarum episcopum, se presentem et in facie ecclesiæ et in ejusdem conspectu, ostendit et probavit quod ista Comtors sua consanguinea erat de quarto gradu, illa presente, consentiente et non contradicente. [Il faut tenir compte de la façon différente de compter les degrés de parenté en droit canonique et en droit civil. Ces deux époux étaient parents au 9e degré : voir l'acte dans Jaurgain, t. II, p. 317.] Audita ista probatione et testibus atque numerata parentela, predictus episcopus inter B. comitem istum et Comtors istam juste et canonice divortium fecit et eos divisit. (Jaurgain, *La Vasconie*, t. II, p. 317.)

Digitized by Google

signataires de cet acte : Amat, évêque d'Oloron, Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch, Bernard, comte d'Armagnac, Hunaud, de Gabarret, abbé de Moissac étaient ou avaient été moines de Cluny (tout comme le pape Grégoire VII lui-même). Je résume donc ledit acte :

« Je, Centulle, vicomte de Béarn, en pénitence de mes péchés et particulièrement de celui que j'ai commis en épousant ma parente, donne à St-Pierre de Cluny l'église de Ste-Foi qui se construit à Morlaas (1) et toutes celles que l'on pourra y édifier, avec toutes les offrandes que l'on fait pour le salut des morts et des vivants, avec les prémices et les dîmes des champs que cultivent ou cultiveront les hommes du Bourg (2). Je donne également la dîme de mon revenu de la

---

(1) Je propose pour le mot *Morlaas* l'origine suivante. Remarquez qu'il existe dans la région le village de *Morlane* et la chapelle de *Berlane* : l'un fut, à mon sens, *Bellalana* et l'autre *Mollalana*, la lande belle et la lande molle. On sait que *mollis* est devenu en bas latin *mollus. a, um*. La partie molle du pain s'est dite *molla*, d'où les Gascons ont tiré *mora*, prononcé *moura*, la mie, comme de *bella* ils ont fait *bera ;* ils changent toujours, dans le milieu des mots, *l* double en *r* : *sella*, selle, devient *sera* en gascon et *solliculum*, soleil, devient *soureil*. Sur l'emplacement où s'est bâti Morlaas étaient apparemment des landes à terrain mou, des morlanes, comme il en existe beaucoup sur ces plateaux, dans tous les creux où se forme un ruisseau. Au nord et au sud de Morlaas coulent des *arrious* en temps de pluie ; l'un naît d'une fontaine abondante où s'alimente encore toute la ville. Quand ces ruisseaux stagnaient dans les herbes, au lieu d'être canalisés comme à présent, ils devaient rendre le sol marécageux et mou aux alentours.

(2) « Le Bourg ou Bourg-Vieux, quartier de Morlaas, au N. O. de la ville », dit Cadier (page 5). C'est évidemment une erreur. Il y a quatre quartiers encore à Morlaas, désignés sur le cadastre : au centre le *Bourg-Maiou*, à l'ouest *Morlaas-Bielle*, à l'est le *Bourg-Neuf* et au sud le *Marcadet*.

Morlaas-Bielle ne signifie pas Morlaas *Vieille*, mais Morlaas *Villa*. Voir les fors où *biele* traduit toujours *villa*. A l'origine, les villes, à part les cités, villes épiscopales pour la plupart, ont été des villas seigneuriales, enceintes fermées qui contenaient, comme la villa romaine, et le personnel d'exploitation du domaine et les arti-

Digitized by Google

monnaie (1) et la dîme de celui des fours existants dans le pré-

---

sans de tous métiers pour la maison et les personnes : charpentiers, forgerons, armuriers, selliers, tisserands, tailleurs, cordonniers, etc., etc. Ils s'appelaient des serfs ; chez les anciens, c'étaient les esclaves, et leurs échoppes se trouvaient dans la même enceinte que la demeure du maître.

On peut donc affirmer que la villa, résidence du vicomte, occupait le quartier appelé encore Morlaas-Bielle, à côté de cette fontaine d'eau excellente qui dut être le rendez-vous des pâtres à l'origine et ensuite la cause de la construction d'une villa.

Mais à côté des enceintes fortifiées, naissent des faubourgs, qu'on appelait jadis des bourgs : cela commence par des guinguettes, des lieux d'amusement ; puis arrivent des étrangers et des marchands ; ensuite se construisent les maisons de campagne des serfs qui sans cesse s'affranchissent, fermiers, maîtres-valets, intendants, policiers, etc.

Le Bourg de Morlaas du XIe siècle se trouvait en dehors des retranchements de la villa, vers l'est, à l'endroit évidemment où s'édifiait alors l'église dédiée à sainte Foi. Plus tard, quand le prieuré s'installa auprès de l'église, ce bourg devint une véritable ville, qui s'entoura des murs dont on peut voir encore des vestiges. Et la villa ayant décliné par suite du départ des vicomtes à Orthez, le bourg du prieuré devint le *Bourg Maiou*, le bourg principal, majeur.

En dehors de cette nouvelle enceinte du Bourg-Maiou, se formèrent dans la suite deux nouveaux bourgs, le Bourg-Neuf, ou Saint-André à l'est et le bourg du Marcadet, au sud, en dehors de la porte de la ville située sur la place du Marché.

(1) La monnaie fabriquée à Morlaas ne fait son apparition dans les chartes que vers 1070. (*Cart. de Saint-Pé*, cité par JAURGAIN, *La Vasconie*, t. II, p. 539). M. de Jaurgain assure que la rente constituée par le comte de Bigorre à Notre-Dame-du-Puy, en 1062, était de 60 sols morlans, mais le texte qu'il donne aussitôt spécifie *LX solidos*, tout court, et non *solidos morlanenses*. (*La Vasconie*, t. II, p. 372.)

Cadier affirme à son tour qu'à la charte de fondation de Saint-Sever, en 980, figurent 300 sols Morlaas (*Cart. de Morlaas*, p. XIII), mais le mot *Morlaas* manque dans la charte. Il ne paraît pas davantage dans le *Cartulaire de Sordes* avant 1060, comme l'avance encore Cadier (même page).

Digitized by Google

Au contraire, je constate qu'en 1020, un achat est fait en Béarn, et payé en monnaie toulousaine (JAURGAIN, *La Vasconie*, t. II, p. 536), et qu'une mule vaut, en 1060, mille sous, tout court, ce qui ne paraît pas désigner de la monnaie morlane (p. 540).

Enfin, d'après Blanchet *(Histoire monétaire du Béarn)*, la plus ancienne monnaie béarnaise connue porte en exergue ces mots : *Centullo Com[it]e*, qui désignent Centulle V, puisque avant lui les Centulle n'étaient que vicomtes. Il semble donc fondé d'attribuer à Centulle V la création à Morlaas de la fabrique de monnaies qui y subsista jusqu'à Louis XIII.

« On voit des princes de cette époque fonder des marchés et des villes neuves », dit M. Luchaire (*Histoire de France* de LAVISSE, t. II, p. 287); et ailleurs il ajoute que les seigneurs établirent des ateliers monétaires à côté de leur marché, car un marché ne valait que par la monnaie qu'on pouvait s'y procurer. A Morlaas, la fabrique était d'autant plus nécessaire, que la localité était perdue dans les landes, loin des grandes voies de communication : « Il y a très-mauvais pas à chevaucher, à cause des boues et des marais, » dira Froissart de ce pays; c'était loin également des ateliers monétaires les plus voisins, Auch, Bordeaux, Toulouse, Agen, par suite il fallait offrir des commodités et des avantages aux marchands pour les y attirer.

On leur donna de bonne monnaie, car les vicomtes surent toujours soutenir la réputation de la monnaie morlane, c'est-à-dire qu'ils n'en baissèrent ni le titre ni le poids aussi rapidement que leurs voisins : qu'on se souvienne de l'impudence des rois de France à ce point de vue.

Les marchands apportaient des pièces de tous pays, de l'argenterie ou des lingots à l'atelier monétaire de Morlaas; on leur donnait en échange de la monnaie morlane, nécessaire pour acheter au marché de la localité et acceptée dans toute la région. Le métal qu'ils avaient apporté était fondu et monnayé : l'opération donnait un bénéfice qui était réparti entre le vicomte, le maître monnayeur et ses collaborateurs dans une proportion stipulée d'avance. La part du vicomte constituait un revenu liquide et immédiatement utilisable, tandis que le bétail et le grain de ses propriétés, ou les redevances de ses fermiers, devaient attendre la foire et des acquéreurs pour être réalisés.

Quand donc Centulle V concéda à son futur prieuré la dîme de son revenu monétaire, le cadeau dut être hautement apprécié.

Digitized by Google

sent et dans l'avenir (1); je donne encore ma vigne propre (2) et la dîme de cette vigne (3) et la dîme des champs de Sainte-Foi et de toutes les propriétés de cette église (4). Enfin je donne la villa (5) entière de Morlaas, avec toutes ses franchises (6), et avec

---

(1) Il s'agit des fours du seigneur où les manants devaient porter le pain à cuire.

(2) Il fallait bien du vin aux moines pour les fêtes. Les vignes étaient rares partout, mais surtout à Morlaas : celle du seigneur était toute venue.

(3) Centulle abandonne la dîme de cette vigne, c'est-à-dire qu'il la donne libre de tout cens.

(4) De même, il ne percevra aucune redevance sur les propriétés du prieuré.

(5) Voir dans Cadier l'embarras de ceux qui ont voulu traduire *villa* par ville. Centulle donne évidemment son domaine de Morlaas, sa *villa rustica*, « avec toutes ses dépendances, ses terres cultivées et incultes, déja acquises ou à acquérir, champs, landes, bois, vignes, forêts et tous autres biens »; l'acte ne peut pas parler plus clairement.

La maison seigneuriale n'en faisait pas partie : le vicomte continua à l'habiter; il gardait la fabrique de monnaie, sa chapelle, son jardin et son verger.

C'est un contresens historique, de parler de la *ville* de Morlaas au XIe siècle : d'abord les seigneurs habitaient tous dans des villas, même les rois de France et puis il n'y avait de ville en Béarn à ce moment que Lescar et Oloron, et quelles villes ! dépeuplées et ruinées depuis les invasions des Normands; les évêques eux-mêmes habitaient ailleurs, dans leurs villas ou leurs couvents.

Comme *capitale* signifie *ville capitale*, c'est une absurdité de parler de Morlaas, qui n'était pas encore ville, comme de la capitale du Béarn au XIe siècle, et cependant cela s'écrit dans les guides et même dans des livres sérieux (Voir Cadier, p. XI).

(6) Ce membre de phrase permet de supposer que Centulle avait déjà octroyé leurs fors à ses serfs de Morlaas. Nous savons que ces fors furent confirmés à sa mort (1090), par son fils Gaston, et que ceux d'Oloron datent de 1080 : il se peut que Centulle ait fait rédiger ceux de Morlaas en 1079, avant son divorce, afin d'alléger son affaire d'une grosse difficulté. En cédant sa villa à l'abbé de Cluny, les serfs changaient de maître, comme le bétail, et devenaient la propriété des moines : humiliation pour eux et peut-être révolte. Au

Digitized by Google

toutes ses dépendances. Puis, cela fait, je remets dame Gisèle, mon épouse, aux mains de dom Guillaume, archevêque d'Auch, et de dom Amat, évêque d'Oloron, qui la conduiront au monastère de Cluny où elle doit prendre l'habit religieux (1). »

---

contraire, s'ils étaient émancipés avant l'opération, ils devenaient simplement les fermiers du prieur; puis ils restaient les hommes du vicomte · celui-ci, tout en leur donnant la joie de devenir des hommes libres et de s'administrer par leurs jurats, gardait sur eux tous les droits de justice et ceux du chef de guerre. Remarquez que la partie la plus ancienne de ces fors règle justement les questions de peines et d'amendes et celles du service d'ost. C'était un gros revenu seigneurial.

(1) Ego Centullus, vicecomes Viarnensis, memor omnium peccatorum meorum et consanguinitatis uxoris meæ, quam contra Dei legem duxeram uxorem, sciensque post mortem meam nil me boni operaturum, quo possim mea delere peccata, adhuc vigens et vivens, tribuo Deo et beato Petro Cluniacensi ecclesiam que hedificatur in honore Sanctæ Fidis, et si quas alias post illam apud Morlas hœdificandas, cum omnibus oblationibus, que offeruntur pro salute omnium fidelium vivorum vel defunctorum, et cum primiciis vel decimis omnium agrorum, quos homines in Burgo degentes colunt vel culturi erunt. Dono etiam decimam monetam partis meæ et decimam omnium furnorum qui sunt vel futuri erunt; dono etiam vineam meam propriam et decimam ipsius vineæ et decimam agrorum Sancte Fidis et omnium propriarum rerum. Ad ultimum dono iterum totam villam Morlensem cum omni ingenuitate et cum omnibus rebus sibi pertinentibus, cultis vel incultis, adquisitis vel adquirendis, in campis, in landis, in silvis, in vineis, in nemoribus et omnibus ceteris bonis.

Hæc omnia dono Deo ac sancto Petro Cluniacensi propter me et propter uxorem meam Gislam et filium meum Gastonem, ut in presenti seculo precibus beati Petri, Apostolorum principis, Deus nostri misereatur et in futuro æterna vita cum omnibus sanctis nobis a Domino tribuatur. — Ceterum notum sit omnibus hominibus quod hoc donum feci cum consensu et consilio dompni Willelmi, Ausciorum archiepiscopi et Bernardi Lascurrensis episcopi et dompni Amati Holornensis episcopi et Bernardi Tumapalerii, avunculi mei, et omnium principum sub meo domino degentium, in manu dompni Hunaldi, abbatis Moysiacensis, sub potestate dompni Hugonis, abbatis Cluniacensis.

Digitized by Google

Vraiment cet acte ressemble fort à un contrat bilatéral : je donne, pour un prieuré, ma villa (1) et des revenus à Cluny ; de son côté, Cluny se charge de ma femme (2). Sa femme en effet

---

His vero rebus peractis, misi dompnam Gislam, uxorem meam, in manu dompni W[illelmi]. Ausciorum archiepiscopi, et domni Amati, Holornensis episcopi, ad Cluniacense cenobium causa sumendi religionis habitum. Si quis autem vir aut mulier his verbis vel donis contradixerit vel calumpniatus fuerit, nisi congrua satisfactione emendaverit, anathema sit. (Cadier, *Cartulaire de Morlaas*, p. 3.)

(1) Remarquez que pour fonder Cluny, Guillaume d'Aquitaine avait donné de même une de ses villas dans un lieu désert ; pour Saint-Sever, Guillaume, duc de Gascogne, son château dit *Palestrion*, ce qui fait penser à une ancienne villa romaine ; pour Saint-Pé-de-Generès, Sanche de Gascogne, une villa dans un lieu également désert ; il donne en même temps à Arnaud de Buts sa villa très opulente de Séméac en Bigorre. C'est donc bien une villa et non une ville que donna Centulle V.

(2) Hugues, abbé de Cluny, avait fondé à Marciniac sur son patrimoine (encore une villa), un monastère où il envoyait « les femmes dégoûtées de la licence maritale, afin qu'elles pussent digérer leurs vieilles fautes et mériter d'être serrées des embrassements du Seigneur. » (Marca.) Les revenus de l'église de Sainte-Foi de Morlaas étaient justement assignés à l'entretien de Marciniac, ce qui a permis à Marca de penser que Gisèle fut reléguée dans ce monastère. La liste des biens de cette maison est donnée, en effet, dit-il, dans un rescrit d'Urbain VII de 1086 et on y lit : « In comitatu Bearnensi, ecclesiam Sancta Fidei apud villam quæ dicitur Furcas. »

On a beaucoup disserté sur le mot *Furcas* qui désigne la villa de Centulle avec son atelier de monnaie. Les anciennes pièces de Béarn portent à leur revers le mot *Forcas*, comme indication du lieu où elles furent frappées. Plus tard, ce mot sera remplacé par son diminutif *Forquina* et *Forquia*, forme gasconne qui se prononçait *Hourquia*. Ce dernier nom est celui que porte encore le champ de foire de Morlaas, soit que la fabrique se trouvât à côté, soit que le mot *foire* et le mot *Hourquia* soient devenus synonymes, comme semble le prouver le passage suivant d'une ordonnance de 1494 (voir Blanchet) : « Le cours des monnaies sera publié à Morlaas, le jour

Digitized by Google

l'embarrassait pour conclure une affaire qui se présentait alors : le comte de Bigorre venait de mourir ; il fallait épouser son héritière pour avoir le comté. Centulle semblait agréé d'avance.

Mais un nouvel obstacle s'éleva, qu'il allait écarter brutalement, et ce sera le quatrième acte de notre drame.

*
* *

Gisèle partie, quand on apprit le futur mariage de Centulle V en Bigorre, et cela ne tarda pas, l'évêque de Lescar, Bernard, comprit que le divorce de ses seigneurs avait été une comédie et que Centulle V avait trompé tout son monde. La parenté avait été inventée et tant de prélats s'étaient réunis pour rompre un mariage dont la légitimité ne faisait pas doute (1).

---

de la Forquie et, dans toutes les autres villes du Béarn, les jours de marché. »

Que signifie le mot primitif *Forcas?* Je crois que c'est la forme bas-latine de *fabricas*. On sait que *fabrica* a donné en français *forge* et en gascon *horga*, mais *fabrica* peut avoir donné la double forme *forga* et *forca*, car le mot *avica*, oie, a donné *auca* et aussi *auga* (voir DU CANGE).

La fabrique de Morlaas s'est appelée plus tard, de la première forme, *forgue*, car Blanchet cite, à la p. 25 de son *Histoire monétaire*, le Registre du maître de la monnaie de Morlaas en 1589, « où sont contenues les délivrances des pièces de 6 deniers tournois fabriquées en la monnaie et *forgue* de Morlaas, régnant Henri IV par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, seigneur souverain du Béarn. »

Il semble que *Forcas* désignait bien les forges ou fabriques où se frappait la monnaie ; c'était le terme technique apparemment qui datait de Charlemagne ou d'avant, un terme latin employé au temps où le roman n'était pas encore employé pour ces choses officielles.

DU CANGE au mot *Fourquis* est embarrassé pour en dire le sens, mais il déduit d'un passage de charte qu'il cite, cette conclusion que ce mot devait désigner la maison de Morlaas.

(1) Voici l'extrait du Cartulaire de Lescar (MARCA, *Hist. du Béarn*, p. 316), par lequel nous avons appris que Bernard, après avoir signé et approuvé l'acte de fondation de Morlaas qui est en même temps l'acte du renvoi de Gisèle, protesta contre le mariage de Centulle

Digitized by Google

Ses collègues, les Clunisiens, avaient pu accepter ou pouvaient accepter un mal pour un plus grand bien, suivant la doctrine permanente de l'Église : la fondation du monastère de Morlaas constituait en somme une nouvelle force pour la congrégation de Cluny qui était en train de réformer alors le clergé. Mais pour l'évêque de Lescar c'était un appauvrissement de sa mense (1), bien maigre à cette époque.

Il déclara donc, très courageusement, que Gisèle restait la femme légitime de Centulle; il ne voulut pas entendre parler de bénir le nouveau mariage de celui-ci; il le fatigua de ses remontrances et poussa même l'audace jusqu'à prononcer l'interdit contre son seigneur.

Il s'était réfugié au monastère de Saint-Pé qui dépendait de

---

avec la comtesse de Bigorre : « Centullus, vicecomes Bearnensis, dimittens legitimam uxorem, matrem Gastonis, quam habebat, Bernardum episcopum de possessione sua monasterii Generensis ejecit violenter et Pontium, Bigorrensem episcopum, in possessionem monasterii induxit, tali pacto ut ei concederet illicitas nuptias Bigorrensis comitissæ, quod B(ernardus) prohibebat, quem tandiu persecutum, propter assiduam querelam et interdicta quæ inde faciebat, a toto episcopatu ejecit, et in exilio mortuus, et apud Forum Julii est sepultus. »

(1) Les évêques de Lescar n'acceptèrent pas cet appauvrissement et ils réclamèrent une partie des revenus des églises de Morlaas ; mais les moines leur opposèrent les privilèges de Cluny qui ne payait tribut qu'au pape. La controverse dura longtemps et en 1118 le pape Gélase décida que le prieuré de Morlaas paierait à l'Évêque vingt conques de grains, froment, millet, avoine, moyennant quoi il resterait propriétaire des églises de Morlaas, « Sancte Fidis scilicet, Sancti Andree de Novo Burgo ». (Cadier, p. 23.) Je déduis de ce passage que, déjà en 1118, il s'était formé un nouveau bourg en dehors de l'enceinte du bourg du Prieuré et qu'il s'y était bâti une église, comme Sainte-Foi s'était bâtie dans le bourg de la villa. Il ne faut pas s'étonner de ces controverses entre évêques et couvents, au sujet de leurs propriétés : les démêlés entre l'archevêque d'Auch et Bernard Tumapaler, quand celui-ci s'avisa de fonder le monastère de Saint-Mont et de le donner à Cluny, sont très connus (voir à ce sujet le *Cartulaire de Saint-Mont*, publié dans les *Archives historiques de la Gascogne*).

Digitized by Google

son diocèse : Centulle l'y fait empoigner, lui interdit le séjour de son diocèse et l'envoie en exil, peut-être près de l'abbé de Marseille dont le pape lui avait recommandé les conseils. Il mourut à Fréjus l'année suivante (1080).

Centulle avait des intelligences en Bigorre, près de la comtesse apparemment et près de l'Évêque à coup sûr : celui-ci accepta de marier Centulle, de bénir « ces noces illicites », à la condition que le monastère de Saint-Pé passerait du diocèse de Béarn à celui de Bigorre. C'est le Cartulaire de Lescar qui nous dénonce ce « pacte » : nous sommes au XIe siècle (1).

*
* *

Et voici l'épilogue de notre drame :

L'héritière de Bigorre était une enfant de 13 ans environ; Centulle l'épousa, bien qu'il eût lui-même un fils plus âgé.

Aussitôt, soit qu'il se souvint lui-même de la collaboration de l'abbé de Marseille à l'affaire de son divorce (voir plus haut la lettre de Grégoire VII), soit que l'abbé la lui eût rappelée, Centulle se montra reconnaissant et soumit l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan au monastère de Saint-Victor de Marseille. L'acte est signé : ego Centullus et uxor mea Beatrix et mater ejus

---

(1) C'est un cardinal illustre, Pierre Damien, qui va caractériser l'opération de Centulle; je prends le morceau dans Marca (p. 297). Le cardinal déplore les scandales auxquels donnèrent lieu ces divorces pour cause de parenté : « Les maris aimaient mieux qui étaient chatouillés de la beauté de leurs femmes ou retenus par les richesses d'une dot abondante ou par l'espérance de leurs enfants communs, se retirer ouvertement de Dieu que de dissoudre les liens d'un si avantageux mariage. Là où par malheur ils se trouvaient engagés dans l'incommodité d'une fâcheuse femme, les hommes inventaient une fausse lignée de parenté et produisaient les noms de plusieurs aïeux inconnus, dont ils vérifiaient la succession avec des témoins supposés. »

Tel paraît avoir été le cas de Centulle V.

Je rappelle que Pierre Damien fut un des collaborateurs les plus ardents du pape Grégoire VII dans son œuvre de réforme cléricale, et qu'il écrivit une satire sur les mœurs du clergé au XIe siècle, intitulée *Gomorreana*.

Digitized by Google

Stephania. Le cadeau parut-il maigre? En tout cas, en 1087, il donna de même l'abbaye de Saint-Sever de Rustan.

La raison officielle de ces mesures, c'est le relâchement invétéré des moines; on dût renvoyer ceux qui menaient une vie irrégulière et trop indépendante ; on les remplaça par des Marseillais exemplaires. Mais il faut croire que le séjour de ces couvents était bien corrupteur, car je lis dans les *Annales du Labéda* (p. 407), que le père visiteur de Marseille dut venir en 1246 à Saint-Savin pour y rétablir l'ordre : il condamna deux moines à la prison, dont l'un pour 5 ans, et il leur laissa un règlement où on lit : défense de sortir la nuit, et de faire entrer qui que ce soit; défense de veiller dans l'église quand les laïques et les femmes y passent la nuit, aux jours de fête; défense de laisser pénétrer les femmes dans le cloître, si ce n'est pour les processions et les enterrements, etc.

Depuis qu'il y a des moines, chaque siècle a vu surgir un réformateur pour ramener les religieux à l'observation des trois vœux monastiques, pauvreté, obéissance, chasteté; c'est que le diable est passé après chaque réformateur, pour détruire son ouvrage et les moines sont toujours revenus à leur bonne vie d'ecclésiastiques campagnards, occupés à faire valoir leurs prébendes et sensibles à toutes les joies de ce bas monde (1).

Centulle eut un fils de sa femme Béatrix. La question dut se poser alors de savoir qui, de ce fils ou de Gaston, fils de Gisèle, deviendrait Comte de Bigorre et Vicomte de Béarn, car la suprême ambition de notre héros devait être de garder le bénéfice de l'opération laborieuse que nous venons de raconter. Penser que l'aîné aurait le Béarn et le cadet la Bigorre, ne pouvait pas entrer dans ses vues, car c'était la ruine de ce qu'il avait eu tant de peine à édifier.

En somme Gaston devait gêner son père : Il arrivait à l'âge d'homme et pouvait demander un apanage, tandis que l'enfant de Béatrix, encore au berceau, aurait besoin longtemps de la tutelle paternelle : celui-ci devait être par suite le préféré.

Bien plus, il semble que Gaston s'était refugié en Espagne après le divorce de son père, révolté, comme je le suppose, par

(1) Voir à ce sujet le très intéressant travail de M. l'abbé Dubarat, sur l'abbaye de Saint-Vincent de Lucq, en Béarn, dans les *Mélanges Couture*.

Digitized by Google

suite de l'injure faite à sa mère. Si je me permets de risquer cette supposition, c'est que :

1° Le roi d'Aragon, qui était son suzerain en Espagne pour la vallée de Tena, possession du Béarn au delà des Pyrénées, et près de qui il se serait retiré, envahit la Bigorre en 1081, sans qu'on puisse deviner le motif de cette agression. — Avait-il pris le parti du fils contre le père ?

2° Dans le traité de paix qui termina cette invasion, le roi d'Aragon jure protection à Centulle, comte de Bigorre, son homme ; puis il ajoute : « Similiter juro tibi Gastoni, filio Centulli, comitis Bigorritani, meo homini ». Pourquoi jurer protection au fils, son homme, dans les mêmes termes qu'au père ? Il a l'air de ne reconnaitre aucune supériorité au père bien que celui-ci ait toute la puissance ; il semble prendre le fils soùs sa sauvegarde.

3° Gaston épouse en Espagne, en 1085, la fille d'un bâtard d'Aragon, marié d'ailleurs à l'héritière de la vicomté de Montaner. Voilà un fils de plus en plus gênant, si Centulle a résolu de faire du fils de Béatrix le seigneur de Bigorre et Béarn : Montaner entre comme un coin entre les deux domaines.

4° En 1070, Centulle se rendant en Aragon est assassiné dans la vallée de Tena, par un de ses vassaux, Garcia, son hôte (1). Toute son escorte périt avec lui. Il paraît utile de noter qu'un grand seigneur, comme le comte de Bigorre, vicomte de Béarn et d'Oloron, devait voyager avec une escorte importante et cependant il suffit de quelques paysans (puisque Garcia habite de modestes maisons, *casas*, et non un château) pour les massacrer tous. Il dut avoir des complices puissants.

Il serait, pour toutes ces raisons, possible que cette trahison

(1) In Dei nomine, ego Sancius, gratia Dei rex, vobis omnes homines viros et mulieres facio agnoscere quomodo factum fuit cum illo comite domino Centullo, meum vassalum, et unde veniebat ad me per Tena ; sed Garcia, filius Aznar Athonis, fecit ei servitium in sua casa et in postea occisit eum per ingannum et pro mala traditione, una cum homines suos. Et inde me timendo exivit de illa terra et fugivit in terra de Mauros, cum hominibus suis. Propterea placuit mihi cum viris meis, ut in illas casas, ubi illa traditio fuit facta, nullus amplius habitet in cas... (Marca, p. 327.)

Digitized by Google

fut l'œuvre de Gaston, qui vengeait ainsi sa mère, son oncle de Brulhois au bras coupé, et même le courageux évêque de Lescar. Peut-être tua-t-il ou fit-il tuer son père, parce qu'il craignait que son père ne le sacrifiât lui-même à ses desseins politiques. Il y a quelque part de conjecture dans ce qui précède : j'ai essayé de trouver une explication plausible à des faits inexplicables. Le vraisemblable n'est pas toujours vrai.

Mais quel terrible dénoûment ce serait pour notre tragédie !

Gaston prit possession de la vicomté de Béarn et son demi-frère Bernard fut comte de Bigorre sous la tutelle de sa mère Béatrix : ainsi périt l'œuvre de Centulle qui avait coûté tant d'efforts et tant de crimes.

A. SANSOT.

NÉCROLOGIE

Nous avons appris, trop tard pour l'annoncer dans notre dernier numéro, le décès, à Oran, de M. Jules Giraud, banquier, officier de la Légion d'honneur, président de la Chambre de commerce d'Oran, vice-consul des États-Unis de Colombie, ancien juge au Tribunal de commerce, président général des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, président du Conseil de fabrique de la cathédrale Saint-Louis, président d'honneur de la Société de secours mutuels, vice-président du Conseil d'honneur des Médaillés militaires. M. Giraud était le beau-père de M. le baron Fernand de Cardaillac, juge au Tribunal de la Seine, notre distingué compatriote et collaborateur. Nous lui adressons, ainsi qu'à Mme la baronne de Cardaillac, nos plus sympathiques condoléances.

*
* *

M. le marquis et Mme la marquise de Gestas ont perdu subitement leur fils, âgé seulement de 18 ans. Nous les prions d'agréer l'expression de nos sympathies en ces douloureuses circonstances.

N. D. L. R.

Digitized by Google

DEUX ÉRUDITS BIGOURDANS

J.-B. LARCHER & D'AVEZAC-MACAYA

(Suite.)

BIBLIOGRAPHIE DE LARCHER

Collationné à l'original par Nous soussigné Secretaire de la ville de Vic, sans addition, ni diminution. Expedié à Vic le 10e Juin 1780. -

Larcher

Le Sindic de Vic fit enregistrer ces lettres patentes au parlement de Toulouse le 22. - août 1670. mais n'ayant voulu s'en servir à - Pau, la chambre des comptes de Navarre refusa d'y avoir egard. on obtint du Roi le 31. Decembre 1687. des lettres de Surannation, et toutefois enregitré à Pau le 10. mai 1688.

(FAC-SIMILÉS DE L'ÉCRITURE ET DES SIGNATURES DE LARCHER)

Digitized by Google

L'analyse de l'œuvre de J.-B. Larcher nécessiterait un long travail formant un volumineux ouvrage. Les d'Avezac-Macaya, les Deville, les Bascle de Lagrèze ont largement puisé dans ses manuscrits, aucun encore ne les a colligés. Ils n'ont été mis en œuvre que partiellement.

« M. Couaraze de Laa, qui a fait une étude approfondie des Annales de Béarn et de Bigorre, met en ce moment la dernière main à un ouvrage de longue haleine. Notre collaborateur réduira, dans cette publication, à quatre volumes in-8°, avec notes, commentaires et traduction au besoin, la vaste compilation manuscrite de Larcher qui forme quarante tomes. Dans cette mine féconde se trouveront réunies toutes les chartes relatives à la Bigorre, ainsi qu'une quarantaine de coutumes. » C'est en ces termes que s'exprimait, en 1863, la *Revue d'Aquitaine* (1).

Ce travail qui est encore à faire, était « intitulé : *Le paléographe Larcher et l'histoire de la Bigorre* (2). »

On a exagéré puis déprécié la valeur des travaux de J.-B. Larcher. Ses manuscrits contiennent beaucoup de notes et d'extraits étrangers à l'histoire de la Bigorre. Il a colligé des documents qui nous sont inutiles. Cela ne suffit pas pour enlever toute valeur à cette monumentale compilation. Aux yeux de la nouvelle école de critique historique, les manuscrits de Larcher n'offriraient pas les garanties désirables d'exactitude; quelques références seraient douteuses, des dates erronées. Quelques erreurs de copie, quelques défaillances de lecture relevées de ci de là, ne suffisent pas pour enlever tout mérite, toute valeur à l'œuvre de J.-B. Larcher.

En parcourant la liste des travaux de l'érudit annaliste, on se rendra compte qu'il devait travailler très rapidement; et si l'on songe que ses travaux de paléographie étaient son seul moyen d'existence, on sera porté à le juger moins sévèrement.

---

(1) *Journal historique de Guienne, Gascogne, Béarn, Navarre, etc.....* Directeur, J. Noulens — 7e année, avril et mai 1863 — 10° et 11e numéros (recto de la seconde feuille de la couverture).

(2) *Bulletin du comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch,* t. IV, 4e livraison, 25 mai 1863, p. 227.

Digitized by Google

Aux bibliographies déjà parues (1), nous ajoutons dix-sept numéros nouveaux.

1° *Inventaire général des titres de la ville de Vic-en-Bigorre fait par Jean Larcher en 1732.* — In-8° de 509 pages dont quatre d'une autre écriture.

Quelques-uns des ouvrages de Larcher sont en double exemplaire : il conservait devers lui une copie du travail qui lui était demandé et payé.

L'*Inventaire général des titres de la ville de Vic* commencé en 1727 fut déposé « dans l'Armoire des papiers » le 23 janvier 1735. Ce volume appartient aux Archives de la commune (2). Cet inventaire, avec de légères variantes, forme le xve tome du *Glanage* portant la date de 1730.

2° *Livre des charges et décharges de l'Hôpital de Saint-Jacques de la Ville de Vic-en-Bigorre commencé le 22 mai 1742* (3). — Volume in-4° de 268 pages, dont quelques-unes en blanc, dressé en exécution de la délibération du Conseil d'administration de l'hospice en date du 3 janvier 1742.

J'ai eu la bonne fortune d'acheter ce manuscrit à Vic et de l'enlever à un chiffonnier dans une vente publique.

3° *Inventaire des Titres et papiers de l'Hôpital Saint-Jacques de Vic-en-Bigorre* commencé le 1er février 1742 en conséquence de la délibération du 3 janvier 1742. — Grand in-folio de 103 pages numérotées dont 35 en blanc (34 cm. sur 24 cm.).

Ce volume contient trois autres inventaires antérieurs des titres de l'hospice, dressés en 1655, 1659 et 1710.

A chaque article de l'inventaire de 1710, Larcher a mis une note indiquant le nouveau classement « mis à n° 4 de la 3me liasse du 1er chapitre »; comme dans son inventaire il indique la provenance du document : « étoit à n° 147 de l'inventaire précédent. »

4° *Livre des Lièves des Revenus de l'hôpital de Vic 1743.* — 18 pages grand in-folio.

---

(1) Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. IV, p. 117, et *Bulletin de la Société de Borda*, janvier-mars 1890, p. 16.

(2) Arch. communales de Vic-Bigorre, série II, article 3.

(3) Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. VIII, p. 25.

Digitized by Google

5° *Livre des Lièves des Revenus de l'hôpital de Vic 1749.* — 32 pages.

6° *Etat des arrérages ou rentes des sommes dues à l'hôpital de la ville de Vic-Bigorre depuis l'année mil sept cent vingt-deux.* — Six feuilles ; incomplet.

Ces trois registres et l'*Inventaire* sont déposés aux archives de l'Hôpital de Vic.

Larcher a rédigé de nombreuses redditions de comptes hospitaliers et autres travaux qu'il serait trop long d'énumérer.

7° Sous ce titre *Histoire du Pays et Comté de Bigorre et du diocèse de Tarbes*, Larcher a réuni tout ce qui avait été écrit à son époque sur cette contrée, en un volume de 323 pages in-4° dont 316 de son écriture, le reste d'une autre écriture; voici la division de cet ouvrage :

Page 1. *Histoire de la Province et Comté de Bigorre. Colomès.*

Nous avons en Bigorre plusieurs copies manuscrites de cette histoire. En 1886, M. l'abbé Ferdinand Duffau a publié une édition critique de cet ouvrage.

Page 140. *Sommaire description de la Bigorre. Amadis.*.

Forme le t. IX du *Glanage.*

En 1887, M. Gaston Balencie a restitué à son véritable auteur, Guillaume Mauran, la paternité du mémoire attribuée à Amadis. On ne sait ce qu'il faut goûter le plus de cette publication « la phrase nette et dégagée d'ornement de l'historien qui vise à la justesse et jamais à l'éclat » ou les notes compendieuses, critiques, élégantes de l'éditeur, qui éclairent le texte d'un jour si intense.

Page 204. *Mémoire de Guillaume Mauran sur l'Assemblée des États de Bigorre en 1636.*

Page 223. Extrait du ms. portant pour titre : *La vie d'un pauvre Capdet de Gascogne.* Son nom était noble d'Antras-Samasan.

MM. de Carsalade et Tamizey de Larroque ont publié en 1880 les *Mémoires* de Jean d'Antras de Samazan, seigneur de Cornac.

Page 232. *Mémoire sur la dispute entre M. Marc du Houssay, évêque de Tarbes, et le comte de Toulonjeon, sénéchal de Bigorre.*

Larcher a inscrit en marge : IX. 244. 1670. Cette annotation indique que ce mémoire se trouve au t. IX, p. 244, du *Glanage*, où en effet il est transcrit.

Page 246. *Mots celtiques.*

Digitized by Google

Page 247. *Paroisses du diocèse de Tarbes.*

Page 253. *Précis de l'Histoire de Bigorre, par M. l'abbé Duco, curé de Loubajac*, et en marge : *d'après le manuscrit de M. Maille, avocat.*

Il existe une copie manuscrite de cet ouvrage aux archives du Grand Séminaire d'Auch (1). Ce volume qui appartient aux héritiers de M. Vaussenat, de Bagnères, se termine par quelques extraits, notes et remarques.

8° « En direction ordinaire, convoquée aux sons de cloche le mercredy douze septembre mil sept cent cinquante trois, assemblés M. de Lanusse, juge, président, Ramonané consul, Thalazac et Dupont directeurs.

« M. de Lanusse a remis sur le bureau un livre que M. Larcher luy remit le dernier voyage qu'il fît à Tarbe qui luy paroit instructif pour connoître avec aisance les affaires des pauvres, il luy dit qu'il espéroit que le Bureau goûteroit son ouvrage et luy donneroit quelque chose pour le dédommager et du papier et temps qu'il y a employé et qu'on luy donnera encore quelque chose pour des petits travaux qu'il a fait pour l'Hôpital, s'offrant de travailler avec plaisir pour l'intérêt des pauvres lorsqu'on s'adressera à luy, mais que sa fortune l'oblige a demander quelque honoraire de ses travaux... Il a été délibéré qu'on le remercie de ses soins et, acceptant son livre, il luy sera payé trente livres. »

(Archives de l'Hospice de Vic, *Registre des délibérations*, 27 janvier 1751 - 8 janvier 1758.)

Ce manuscrit est perdu.

9° *Inventaire des Archives de la ville de Tarbes*, ou *Inventaire des papiers de Tarbes.*

Appartenant aux archives de la ville de Tarbes.

Aidé de Peyret, Larcher dressa cet inventaire en 1756.

Par décret du 29 mars 1894, consécutif à une délibération du Conseil municipal de Tarbes du 25 novembre 1893, le nom de « Larcher » a été donné à une rue de cette ville.

10° *Pouillé des bénéfices du diocèse de Tarbe précédé du Catalogue des Evêques, contenant la suite des abbés, Prieurs et Commandeurs*, par J.-B. L., M.DCC.LX.

---

(1) Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. II, p. 213.

Digitized by Google

Ce manuscrit, appartenant aux archives de l'évêché de Tarbes, a été publié dans le *Souvenir de la Bigorre*, t. I, pp. 227 et suivantes ; t. II, pp. 41 et suivantes ; t. III, pp. 45 et suivantes.

11° *Calendrier du Diocèse de Tarbes, pour l'année 1761.* — Petit in-12.

Les matériaux de ce calendrier, qui est depuis le mois de décembre 1905 la propriété de M. Caddau, architecte à Tarbes, se trouvent épars dans les divers ouvrages de Larcher.

12° *Livre de Liève des Rentes dues à la Confrérie de St-Jean pour l'année 1744 à lever par M. Jean Normande, prêtre, sindic de la Confrérie, élu.* — Petit cahier de six pages dont deux en blanc. (Archives Rosapelly.)

13° *Mémoires sur le diocèse de Condom.*

Recueil d'actes divers copiés sur les originaux, intéressant le diocèse de Condom. Quelques mémoires imprimés sont encartés dans ce volume qui fut payé cent vingt francs par le maire de Condom, en septembre 1861, à une personne de Vic ou des environs, nous écrivait, le 19 mars 1874, M. Gardères, avocat à Condom.

14° *Inventaire des Archives du chapitre de Condom.*

A dû être brûlé avec les Archives elles-mêmes en 1793 sur une des places de la ville, nous écrivait M. Gardères.

15° *Notaires de la Gascogne.*

Ce volume in-4° de cinq cent six pages, incomplet, est formé de deux parties : la première donne les noms des notaires de la Gascogne par lettre alphabétique, leur résidence, les dates extrêmes de leur exercice et très souvent le paraphe. La seconde partie comprend les villes de Gascogne classées par lettre alphabétique, également avec les noms des notaires qui y ont exercé ou sont encore en fonction.

Larcher a eu soin de mettre en marge le numéro du volume du *Glanage* et la page où le lecteur trouvera le paraphe du notaire, l'acte sur lequel il a pris le nom.

Cet intéressant manuscrit appartient à M. Souviron, notaire, à Tarbes.

On trouve également, chez M. le marquis de Gestas, à Tarbes, un petit in-4° paginé de 327 à 346, donnant une liste de notaires

Digitized by Google

de diverses localités, qui doit être un complément ou un fragment du premier ouvrage.

Larcher a transcrit à la page 367 du t. XVI du *Glanage* la déclaration du Roi sur les notaires, leurs devoirs, et il ajoute : « On auroit dû encore les obliger à mettre en tête, où à la fin, leur nom, surnom, demeure. Les seings de plusieurs sont indéchiffrables. Quand on peut parvenir à les deviner, on ne connoit ni leur nom de batême, qui les feroient distinguer de plusieurs autres du même surnom, ni leur habitation, ce qui empêche absolument d'en pouvoir avoir des extraits, ou de découvrir chez qui les registres sont passés. »

Fascicule de cinquante-sept feuilles petit in-8° sur les notaires.

Ce fascicule appartient à M. Magenties, de Tarbes.

Larcher prévoyait l'utilité de ses recherches sur les notaires. Un arrêt rendu par le Roi dans son conseil, le 21 juin 1782, autorisait « le sieur Thoumieu à établir un dépôt de tables alphabétiques des noms des notaires actuels du royaume, des noms de leurs prédécesseurs.... » etc.

DICTIONNAIRE « pour servir à l'histoire des diocèses de la province ecclésiastique d'Auch et des comtés, vicomtés et pays qui y sont renfermés, le tout mis par ordre alphabétique. »

(Archives des Hautes-Pyrénées.)

16° Série F. 10 — T. I — A (MDCCLXV), 116 pages (210 sur 150 millimètres).

17° Série F. 11 — T. II — B, 1318 pages (250 sur 178^{mm}).

18° Série F. 12 — T. III — C, D, E, 906 pages (250 sur 178^{mm}).

19° Série F. 13 — T. IV — Mot Évêques, 446 pages (240 sur 180^{mm}).

20° Série F. 14 — T. V — F, G, 682 pages (222 sur 165^{mm}).

21° Série F. 15 — T. VI — H, I, J, L, 886 pages (250 sur 178^{mm}).

22° Série F. 16 — T. VII — M, 738 pages (250 sur 178^{mm}).

23° Série F. 17 — T. VIII — N, O, R, S, 962 pages (250 sur 178^{mm}).

La lettre P se trouve dans les archives de M. le marquis de Gestas, à Tarbes. Les lettres T, U, V sont, ainsi que je l'indique à l'art. 38, partie dans les archives du Grand Séminaire d'Auch, partie dans celles de M. Vaussenat.

Digitized by Google

On trouve de tout dans le *Dictionnaire* : des documents sur les institutions civiles et ecclésiastiques; des actes intéressant les familles, les villes et communes de la contrée. On y trouve des recettes pour faire de l'encre, de l'hydromel; on y lit des formules de prières, des compositions de remèdes; des notes sur le blason, l'épigraphie, la numismatique, des généalogies, le tout transcrit sans ordre chronologique, au hasard de la trouvaille, au cours des incessants voyages de Larcher dans le pays.

24° Série F. 18 — Mot Comenge, 510 pages (242 sur 177^{mm}), avec une table des matières dressée par M. Magenties, archiviste départemental.

Une copie existe à Saint-Bertrand-de-Comminges faite pour le R. P. abbé de Saint-Bertrand en 1865.

25° Série F. 19 — Mot Saint-Pé, 50 pages (249 sur 200^{mm}).

26° Série F. 20 — Mot Saint-Savin, 72 pages (249 sur 200^{mm}) porte la pagination 363 à 417, publié par M. Durier.

27° Série F. 21 — *Armorial. — Armoiries des familles et des villes.*

Ce travail, dit M. Durier, archiviste des Hautes-Pyrénées, semble être une analyse de la première édition du dictionnaire généalogique de La Chesnaye des Bois (1).

28° *Notes et fragments*, connus aussi sous le titre *Feuilles éparses*, formant la valeur d'un gros volume, de feuilles de formats divers, comprenant six feuilles *Histoire généalogique de Castelbajac*; des fragments du *Glanage*, de *l'Inventaire des archives de la ville de Tarbes*, des *Collections historiques ;* un *Essai sur les évêques de Tarbes*, incomplet; des feuilles du *Dictionnaire*, et six feuilles de *Glane*, ou *Mémoires pour servir à l'Histoire générale des Comtes de Bigorre et de Pardiac et des diocèses d'Aire et de Tarbe ;* des notes et brouillons sans suite.

29° *Généalogie de la maison de Monda.* — In-8° de 7 pages.

30° *Dénombrement des terres que noble Louis-Gaston de Monda, seigneur de Mansan en sa partie, possède dans le lieu de St-Lézer,*

---

(1) Cf. *Catalogue des manuscrits conservés dans le dépôt d'archives départementales, communales et hospitalières*, publié en 1886 par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, p. 261.

Digitized by Google

relativement au cadastre du lieu et autres actes d'acquisition. — In-8° de 15 pages.

(Archives de la famille de Monda.)

Les généalogies dressées par Larcher à la demande des familles et livrées sur cahier spécial se trouvent éparses dans le *Glanage* ou le *Dictionnaire.*

Nous relevons dans les *Archives du bibliophile*, de M. A. Claudin (n° 299, 8e série, 35e année, juillet 1894), l'article suivant :

31° « 34819. *Lafitte*, famille noble de la paroisse de St-Cirice, près Moncrabeau, sénéchaussée de Nérac, duché d'Albret, diocèse de Condom. — Petit in-4°, cart., 30 fr.

« Manuscrit autographe du généalogiste Larcher. »

M. A. Claudin fait suivre cette annonce de ces mots :

« Les manuscrits de Larcher, si précieux pour l'histoire des familles de la Gascogne et du Béarn, connus sous le nom de *Glanages de Larcher*, sont pour la plupart conservés à la bibliothèque de Tarbes. »

32° *Catalogue des Abbés de la Case-Dieu.* — Petit in-12, contenant les abbés de la Case-Dieu et la série des Curés de plusieurs paroisses, dépendantes de cette Maison.

(Archives du Grand Séminaire d'Auch.)

33° *Pouillé*, latin-français, du diocèse de Saint-Bertrand-de-Comminges. — Petit in-12.

(Archives du Grand Séminaire d'Auch.)

34° *Le Diocèse de Comenges :* évêques, chapitre, bénéfices, couvents, archiprêtrés, cures, annexes, chapelles. (Extrait des Archives de l'église cathédrale de Saint-Bertrand par M. J.-B. Larcher, avocat féodiste, en 1766.)

(Archives de la famille d'Agos, à Tibiran.)

35° *Statuta apostolicæ ecclesiæ Convenarum* a Benedicto XII edita MCCCXL et jussu Clementis sexti mitigata MCCCLII. Oblata S. M. N. D. Josepho Lenormand presbitero, doctori Sorbonico, insignis et venerandæ ecclesiæ Convenarum canonico et in eadem archidiacono Auræ meritissimo vel vicario generali ejusdem diœcesis in grati animi monumentum valedicendo.

(Archives de la famille d'Agos, à Tibiran.)

Digitized by Google

36° *Inventaire spécial des titres de l'Abbaye Notre-Dame de la Case-Dieu, diocèse d'Auch, circarie de Gascogne.*

(Archives du Gers, série H.)

« C'est un magnifique volume in-folio de 503 pages, relié en carton recouvert de parchemin. Il se divise en quatre parties : 1° De la page 3 à la page 10, *Division générale des titres* sous quatre lettres A, B, C, D. Chaque lettre comprend cinq *layettes* et chaque *layette une liasse.* 2° De la page 11 à la page 420, Inventaire général méthodique, d'une rare perfection. 3° Une admirable table analytique et alphabétique occupe les pages 423 à 494. On lit à la fin la date du 2 mai 1734 et les initiales de Larcher : J. B. L. 4° Enfin, le *Catalogue des Abbés de La Case-Dieu* se trouve aux pages 495 à 501. Il est tiré des actes du *Nécrologe* et des Annales de l'Ordre, par Hugo. La série s'arrête à *Lacharie de Bilerme* (1734). » (*Bulletin de la Société de Borda, Dax*, 15e année, 1890, p. 16.)

Cet inventaire se trouve épars dans les t. IV, V et VI, du *Glanage.*

37° Un volume incomplet du *Dictionnaire*, lettres T, U, V (1).

(Archives du Grand Séminaire d'Auch.)

38° *Feuilles éparses :* Histoire de Bigorre; Histoire des archevêques d'Auch; Vie de saint Bertrand-de-Comminges; Collections historiques.

(Archives du Grand Séminaire d'Auch.)

39° *Annales de Vic.* — Volume non relié portant en tête de chaque page les mots *Glanage Vic-B.* Inachevé, à double pagination, avec de nombreuses pages blanches, dont la table des matières est à peine ébauchée. A la fin se trouvent onze lignes sur le Chapitre de Comminges.

(Archives de la ville de Tarbes.)

Les volumes XVI, XVII, XVIII et XIX du *Glanage* sont consacrés aux annales de Vic.

40° *Glanage* ou *Preuves.* — Vingt-quatre volumes in-8°, inscrits à l'Inventaire de la bibliothèque communale de Tarbes sous la cote Me 45 (2).

---

(1) Le complément se trouve dans les archives Vaussenat. Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. IV, p. 117.

(2) Acquis de M. de Gonnès par la ville, pour le prix de mille francs. (Délib. du 14 février 1840.)

Digitized by Google

La date mise par Larcher sur la première page de chaque tome du *Glanage* ne doit pas être considérée comme la date de la rédaction du volume.

41° *Collections historiques et généalogiques pour servir à l'histoire des diocèses de la province écclesiastique d'Auch et des comtés, vicomtés et païs qui y sont renfermés, le tout mis par ordre alfabétique.* 1747, in-4°.

42° *Mémoires généalogiques de la maison de Castelbajac.* 1750, petit in-4°, titre et 10 pages, incomplet.

43° *Faits rapportés dans le Glanage mis en forme d'annales.* — Gr. in-8° : cet ouvrage semble être la préparation d'une table du *Glanage.*

44° *Nobiliaire de Bigorre,* art. DO, 6 feuillets détachés, in-4°.

45° *Histoire abrégée des évêques et de l'église de Comenge.* — In- 8°, 12 feuillets.

Les n°s 41 et suivants sont conservés dans les archives de M. le marquis de Gestas, à Tarbes.

Si Larcher a montré quelques complaisances dans la production de documents nécessaires pour dresser certaines généalogies, il est toujours scrupuleux dans le choix des pièces à conserver. « Le collationné de ce dernier acte est si plein de fautes que j'ai cru inutile de le copier », a-t-il soin de déclarer (t. X, p. 193); « à rectifier, à corriger » (t. X, p. 388), « faux, à vérifier » (t. XIV, p. 385), dit-il ailleurs. Il se montre prudent dans l'énoncé des dates « erreur dans la date » (t. XIV, p. 367).

M. Dumont, bibliothécaire de la ville de Tarbes, de 1846 à 1866, a dressé une *Table générale de la partie du Glanage relative au Bigorre,* qui forme un XXVIe volume.

Une table du *Glanage* a été publiée par M. l'Abbé Cazauran, dans les 13e et 14e fascicules du *Bulletin de la Société Académique des Hautes-Pyrénées* (1892).

M. L. Deville a laissé également une table manuscrite inachevée du *Glanage* déposée aux archives de la ville de Tarbes.

(A suivre.) N. ROSAPELLY.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes — Imprimerie Clément LARRIEU, 11, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

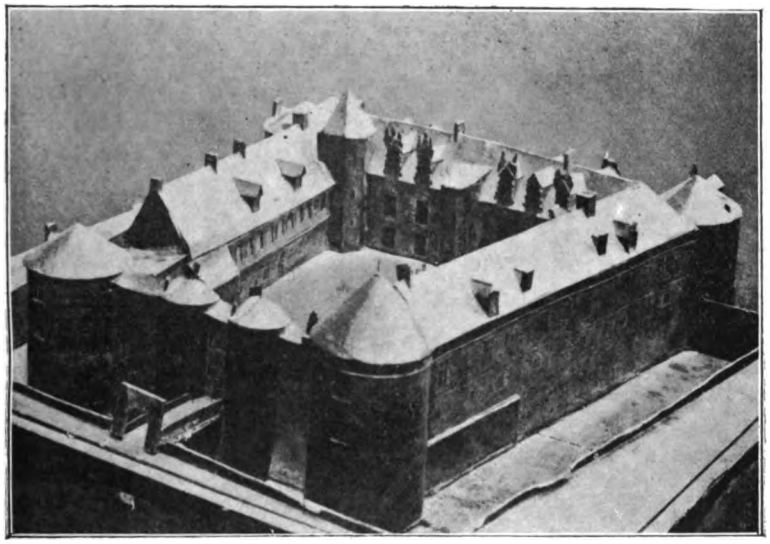

Cliché Ph. Lauzun.

CHATEAU DE NÉRAC

(D'après une reproduction exécutée en liège et conservée au musée municipal de cette ville.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Les Marguerite

reines de Navarre.

Heureux royaume de Navarre, où régnèrent, au cours d'un demi-siècle, plus encore par leur charme que par une autorité bien vaine, deux des femmes les plus séduisantes, — bien qu'à des titres divers, — que l'histoire ait célébrées! Marguerite d'Angoulême, Marguerite de Valois (1), l'amie de Lefèvre d'Étaples et celle... d'Harlay de Chanvallon, la perle des Valois et la reine Margot! Singulier jeu de la destinée, qui fit ceindre à la nièce frivole la même couronne qu'avait portée si noblement sa grand'tante, la sœur de François Ier.

Elles étaient belles toutes deux, — si l'on en juge par leurs portraits et non par les poètes, toujours suspects de flatterie, — avec toute la différence d'une beauté triste et maigre à une beauté plantureuse et joviale. Tandis que la reine Margot, supérieure aux tribulations, finissait dans une obésité égrillarde et bienveillante, Marguerite de Navarre, rongée par les soucis, frappée par des deuils répétés, s'amenuisait, se spiritualisait, en forme de sainte réformée, — réfugiée dans l'espoir d'une prompte évasion de sa prison terrestre.

Même contraste dans leurs existences, qu'on ne saurait imaginer plus différentes. L'une eut pour règle constante l'abnégation, la loi stricte et impérative du devoir poussé jusqu'au sacrifice; l'autre, pareille à une fleur superbe et vénéneuse, s'épanouit, sans contrainte, au milieu de la cour corrompue de ses frères et quiconque approcha sa beauté voluptueuse, s'il ne

(1) Les deux Marguerite peuvent être également appelées *de Valois* et *de Navarre*. Mais on sait que l'usage s'est établi de réserver le nom de Valois à la femme d'Henri IV et d'appeler plutôt la sœur de François Ier Marguerite de Navarre ou d'Angoulême ou encore d'Alençon.

Digitized by Google

fut pas des heureux qui la conquirent, dut emporter, comme un germe vicié, la hâte d'en mourir. Et Brantôme, en nous faisant la description des charmes de la princesse, *gourmande*, *abondante* et *fleurie*, nous affirme, en effet, que c'était là le seul parti à prendre.

Elles étaient, d'ailleurs, parfaitement appropriées à leur milieu. On imaginerait difficilement que Marguerite de Navarre ait dû le jour à Catherine de Médicis, qu'elle ait été la sœur des trois derniers Valois. Bien que François Ier lui fût très inférieur sous le rapport du caractère, le goût des arts et les conceptions vraiment royales du « Père des lettres » ne le rendaient pas indigne d'être le frère de la Marguerite des princesses. Aussi la reine de Navarre eut-elle pour lui un dévouement sans bornes qui domina toute sa vie. Elle trouva dans cette affection, bien que le Roi en ait parfois despotiquement abusé et s'en soit même joué odieusement (1), un dédommagement aux désillusions que ne lui ménageaient point Henri d'Albret, grossier et volage, et leur fille Jeanne, princesse revêche et positive, la Grignan de cette mélancolique Sévigné. Jusqu'à la fin de sa vie, Marguerite courut, pour le service de son frère, la France et l'étranger, prompte à monter dans la litière, — où, selon Brantôme, elle dictait l'*Heptaméron* à la grand'mère de celui-ci, — dès qu'elle sentait qu'il fallait au roi aide, conseil ou réconfort.

Ce fut tout une importante part de sa vie, ces pérégrinations affectueuses, avec des soucis d'argent perpétuels, car Marguerite voulait tenir un rang royal et grouper autour d'elle une société littéraire et polie, où elle se put récréer à des entretiens subtils, précieux, un peu quintessenciés, pareils à ceux qui illustrent l'*Heptaméron*. Elle se plaisait aussi, — magnifique en ses goûts, comme son frère, — à encourager les artistes. Surtout il fallait donner, donner beaucoup et sa nature généreuse ne put jamais transiger sur ce chapitre-là. A côté des charités prévues, — aumônes, fondation et entretien d'établissements hospitaliers, — se creusait le gouffre des largesses inattendues. La Cour de Nérac servait de refuge aux savants et à tous ceux que la Sorbonne accusait ou soupçonnait d'adhésion aux nou-

(1) Par exemple à l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, à qui il infligea, malgré les larmes de sa mère, une véritable séquestration de huit années.

Digitized by Google

velles doctrines. Clément Marot, Étienne Dolet, Gérard Roussel, Lefèvre d'Étaples, Calvin, Érasme, Charles de Sainte-Marthe, Bertrand, Couraut, Quentin, Bonaventure des Périers et bien d'autres trouvèrent au pays d'Albret et de Béarn un asile et une vie assurée. Pour subvenir à toutes ces dépenses, il fallait surtout compter sur les libéralités du Roi, car la Navarre devait toujours rester un royaume... en Espagne (1), et les revenus du domaine français d'Henri d'Albret étaient assez restreints. Or, Marguerite ne put jamais se libérer de ces préoccupations matérielles.

MARGUERITE DE NAVARRE
(Bibliothèque Nationale, Département des Estampes.)

La mort de son premier époux, ce duc d'Alençon si tendrement chéri, les trahisons du second, les revers des armes françaises, la persécution religieuse, la perte de sa mère et de son frère bien-aimé, le mariage imposé de Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves, la désillusion qui suivit bien vite l'union de Jeanne avec Antoine de Bourbon furent autant de coups qui la frappèrent et la laissèrent chaque fois un peu plus cruellement blessée. La « bonne dame » n'était plus qu'une étrangère à la Cour. On le lui fit comprendre, et qu'il était bienséant à elle de ne plus songer qu'à ses destinées éternelles.

---

(1) La Navarre espagnole, perdue en 1512, ne fut jamais reconquise. Les souverains de Béarn ne conservèrent que la Basse-Navarre, dont la ville principale était Saint-Jean-Pied-de-Port.

Digitized by Google

Vêtue de noir, sa fine et douce tête emprisonnée dans un béguin, elle se replia sur elle-même et, convaincue désormais qu'il n'était d'autre bonheur qu'en Dieu, elle exhala, dans ses dernières poésies, ses aspirations vers l'infini (1).

*
* *

On peut dire de l'existence de l'autre Marguerite, — la nièce, — que l'unité en est la marque, si elle fut tout entière subordonnée à une seule passion, qui était l'amour. Mais les manifestations en furent diverses, surprenantes et fort éloignées d'être royales, si bien qu'on ne saurait vraiment s'étonner que d'une chose, c'est qu'elle n'ait jamais aimé son mari.

Il faut ajouter, à sa décharge, qu'elle fut la victime de sa destinée. Elle n'éprouvait pour sa mère Catherine qu'une terreur justifiée. La cour de ses frères était tout autre chose qu'une école de bonnes mœurs, la galanterie ordinaire y ayant cédé la place au libertinage le plus extravagant. Destinée d'abord au roi de Portugal, puis au jeune prince de Navarre, sans que ses goûts, qui la portaient vers Henri de Guise, fussent même consultés, elle ne considéra ce mariage que comme une affaire d'État où le cœur n'avait aucune place.

Alors commence une existence extraordinaire. Uniquement préoccupée de plaire, elle est la reine de la mode et il semble que tous les artifices de toilette rivalisent à rehausser sa beauté violente. Son esprit, sa culture le disputent à sa beauté. Elle résiste, d'abord, aux voix qui chantent autour d'elle un hymne d'admiration et de désir, aux yeux qui mendient un sourire d'amour ; puis, vers la trentaine, lors de cet assaut d'où toute femme sort définitivement victorieuse ou esclave, abandonnée par son mari, haïe par Henri III, soutenue seulement par l'affection équivoque de François d'Alençon, c'est la chûte ou plutôt

(1) Marguerite mourut le 21 décembre 1549, non à Odos en Bigorre, comme on l'a souvent affirmé, mais au château d'Audaux près Orthez (Cf. Brantome). Elle fut ensevelie dans la cathédrale de Lescar où se trouve encore sa dépouille mortelle (Cf. *Notice... sur l'église N.-D. de Lescar*, par M. Lanore ; Pau, 1905 ; pp. 89-98).

Digitized by Google

le mol abandon, au gré du courant, qui l'entraînera, de vague en vague, au limon des amours ridicules ou dégradants.

Le séjour de Marguerite en Gascogne, auprès de son mari (1578-1583), qui fut pour la petite cour navarraise une période d'éclat, de gaieté, d'élégance telle que Nérac n'en devait plus jamais revoir de semblable, n'apaisera pas la tempête sensuelle qui ravageait ce beau sein, célébré par Brantôme. Les liaisons successives d'Henri de Navarre avec les filles d'honneur de la Reine poussent celle-ci à bout. C'est la passion hautement affichée pour Chanvallon, Marguerite chassée de la Cour de France, la rupture définitive avec son mari (1). Puis, la guerre religieuse éclate. La voilà chef d'armée, enfermée dans Agen. Les habitants se lassent de servir une cause aussi ingrate. C'est alors la fuite dans la montagne, sur la croupe du cheval d'un de ses capitaines, et l'exil de vingt ans dans le château d'Usson en Auvergne, du haut duquel elle assiste à la tourmente où sombre la dynastie

MARGUERITE DE VALOIS
(Bibliothèque Nationale, Département des Estampes.)

(1) Voir à ce sujet le très intéressant ouvrage de Charles Merki, *La Reine Margot et la fin des Valois* (Paris, Plon, 1905) ainsi que l'*Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne*, de Ph. Lauzun (Paris, Picard, 1902). Dans ce dernier ouvrage les détails sur le voyage de la reine à Bagnères-de-Bigorre en 1581 intéresseront tout particulièrement nos lecteurs (p. 176 et suiv.).

Digitized by Google

des Valois, stupéfiant le pays par ses excentricités, comme lorsqu'elle fit venir, pour ses promenades, une équipe de chameaux.

Cependant, Henri IV est monté sur le trône. Après bien des pourparlers, Marguerite est autorisée à reparaître à la Cour; mais, elle ne sera jamais reine de France. Son divorce est la rançon de sa liberté. Et voici qu'au lieu de cette créature divine, — que chantaient les poètes, un quart de siècle auparavant, — voici que descend des montagnes une dame âgée, si grasse qu'il se trouvait des portes trop étroites pour son passage, avec tous les travers d'une vieille coquette, une perruque rousse et des tendresses ridicules pour des adolescents.

Et les dix dernières années de sa vie s'écoulèrent, paisibles et considérées. De menues occupations, des réceptions, — trop chères pour le trésor royal, — dont on lui laissait la gloire, la douce manie de bâtir, la consolaient de voir Marie de Médicis sur un trône qui était, à tant de titres, le sien. Elle finit dans le giron de l'Église, pardonnée des hommes parce qu'elle avait fait beaucoup d'heureux.

*
* * *

Les échos du château de Nérac ne répétaient pas, assurément, lors du séjour de Marguerite de Valois, des conversations identiques à celles qui faisaient le charme de la Cour d'Albret, au temps que Marguerite de Navarre y fleurissait. Non que les soucis terrestres absorbassent seuls la belle tête de la reine Margot. Son instruction était si étendue qu'elle lui permettait de répondre par une harangue latine aux ambassadeurs polonais qui offraient le trône à Henri d'Anjou. Mais l'existence si agitée qu'elle mena dans la première partie de sa vie lui laissa peu de loisirs pour méditer longuement sur les problèmes métaphysiques, hormis ceux qui touchaient à l'amour. Elle n'a pas laissé le nom d'une protectrice des arts ou des lettres. Elle se plut, néanmoins, à réunir autour d'elle des artistes, des littérateurs et des savants, soit dans son domaine d'Issy, soit dans l'hôtel qu'elle fit édifier au Pré-aux-Clercs.

Sa renommée est restée toute humaine. Mais cette humanité même, pour décriée qu'elle soit, était un champ fertile : faute d'être bien cultivé, il ne produisit que des herbes folles. Elle avait beaucoup d'esprit, comme ses *Mémoires* en font foi, et, malgré ses fautes, elle demeure infiniment plus sympathique

Digitized by Google

que ses tristes frères. Elle ne fut qu'un instrument entre leurs mains et celles de sa mère. Bien loin de se révolter contre le despotisme de celle-ci, le ton de ses lettres ne s'écarte jamais du respect dû à l'autorité maternelle et de sa déférence pour le pouvoir royal. Elle aima toujours son frère d'Alençon et s'évertua à lui tailler un royaume en Flandre. Elle intrigua, il est vrai, mais qui n'intriguait à la Cour des Valois? Elle n'aima pas son mari et trahit la foi conjugale; mais il est tel épisode où le mépris va tout entier au fils émancipé de Jeanne d'Albret qui aggravait ses aventures galantes de procédés de lansquenet.

C'était la destinée de ces reines de Navarre, que leurs maris désertassent le foyer; mais combien cet abandon dut être plus douloureux pour l'âme tendre et fidèle de Marguerite d'Angoulême! L'amour, dans toutes ses manifestations légitimes, amour filial et fraternel, amour conjugal, amour maternel et surtout amour divin, ce fut le mobile de tous ses actes et l'inspirateur de son œuvre. C'est la grande affaire de l'*Heptaméron* comme des poésies.

Initiée dès sa jeunesse aux doctrines platoniciennes, disciple avertie de Briçonnet et de Nicolas de Cuse, elle se montra l'un des plus fervents adeptes du néo-platonisme de la Renaissance. L'amour, tel qu'elle le conçoit, est tout sentimental et mystique. Il ne trouve dans la créature que le reflet du Créateur : il aboutit et s'épanouit pleinement dans l'amour divin.

« L'amour parfait, je veulx que tu le sache,
Donne plaisir qui est continuel
Où d'amertume il n'y a nulle tache.

Parfait amour, c'est le Dieu éternel
Qui dans les cœurs sa charité respand
Rendant du tout l'homme spirituel »

De ce commerce intime de l'âme avec son Dieu, il n'y avait qu'un pas pour conclure à la doctrine du salut par la foi. Marguerite le franchit, dès ses premières méditations (1). Son

(1) Voir, sur les idées philosophiques et religieuses de Marguerite, la pénétrante étude de M. Courteault, *Marguerite de Navarre d'après ses dernières poésies et ses derniers historiens* (*Revue du Béarn et du pays basque*, 1904).

Digitized by Google

esprit, naturellement idéaliste, s'élevait sans effort et sans intermédiaire à la conception immédiate de la perfection absolue. Dieu tout, l'homme rien et l'homme incapable de sortir de ce néant sans un effort continuel de la volonté divine. Jusqu'à la fin, sans rompre ouvertement avec l'Église catholique, ni s'avouer à elle-même que les doctrines qu'elle professait l'en séparaient absolument, elle affirma de plus en plus explicitement des théories résolument protestantes.

Protestantisme libéral, qui n'avait rien de la rigidité ni de l'intolérance d'un Calvin, — protestantisme bienveillant, qui non seulement faisait d'elle la protectrice et de sa cour le refuge du parti, mais allait jusqu'aux œuvres de la charité la plus ardente, — protestantisme aimable, qui ne l'empêchait pas de s'intéresser aux arts et aux lettres et de les encourager, de vivre une vie mondaine et de tenir sa cour avec éclat. Ses vers sont le pur reflet de ces préoccupations. C'est à eux qu'elle se plaisait à se confier comme à des amis fidèles. En conversant avec elle-même, ses idées revêtaient une forme plus précise. C'est là qu'on la découvre tout entière, mieux assurément qu'en une autobiographie. Les *Mémoires* de la Reine Margot fourniraient, au besoin, la preuve qu'un auteur n'est jamais, parlant de soi, absolument sincère.

*
* *

Nos deux Reines ont écrit, et leur bagage littéraire diffère, autant qu'il est possible, par la matière, la quantité, l'inspiration. Mais la nièce n'est cependant pas indigne de la grand'tante.

Les *Lettres* de Marguerite de Valois sont remarquables par une heureuse alliance de l'esprit et du sentiment ; dans quelques unes le ton s'élève, devient pathétique et touche vraiment à l'éloquence. On les lira toujours, ainsi que le petit livre, où elle retrace en de curieux *Mémoires* une vie qui fut courageuse et qui fut malheureuse. Brantôme, en traitant des *Dames Galantes*, avait consacré un chapitre enthousiaste à la reine Margot. Celle-ci l'en remercia et, sous couleur de rectifier certains points, se laissa entraîner à défiler tous ses souvenirs. Ces *Mémoires* occupent une place d'honneur dans la littérature de leur temps ; on se plaisait à y voir le modèle de la prose au XVIe siècle. Pélisson, les ayant eus par hasard entre les mains, en fit

Digitized by Google

deux lectures consécutives dans une seule nuit. Et Richelieu, qui prisait très haut le talent de Marguerite, dit qu' « elle parloit mieulx que femme de son temps et escrivoit plus éloquemment que la condition ordinaire de son sexe ne portoit. »

Rien de plus remarquable à lire, en effet, que ces *Mémoires* plus élégants toutefois que simples et naturels. Ce qui plaît en eux, ce n'est point la facilité, la spontanéité d'une plume qui court sur le papier, et qui écrit de l'abondance du cœur ; c'est une distinction, une finesse qui ne va pas sans recherche. Il y a de l'esprit, il y a aussi du bel esprit ; et il y a de la science. L'auteur est une personne instruite, qui, sans faire parade de son instruction, ne la dissimule pas. Elle parle du *livre universel de la nature,* de l'*échelle des connaissances,* de la *chaîne d'Homère,* de « ceste agréable encyclopédie qui, partant de Dieu mesme, retourne à Dieu mesme, principe et fin de toutes choses ». Elle philosophe. Elle puise dans la mythologie comme dans l'histoire. Il lui arrive de ronsardiser, de parler grec en français : elle est de son temps, elle en a le goût et aussi la langue, qu'elle écrit seulement mieux que ses contemporains.

Ces *Mémoires*, petit chef d'œuvre d'esprit, fourré d'anecdotes, sont surtout piquants par ce qu'ils ne disent pas ; car, si Marguerite y fait grand étalage des vexations dont elle fut l'objet, elle observe sur ses propres aventures, — celles du moins où elle se montrait moins reine que femme, — la plus vertueuse discrétion. D'une part, ces *Mémoires* mettent en relief la Cour des Valois avec ses rivalités, son gouvernement livré aux favoris, sa politique de bascule. D'autre part, l'auteur s'y révèle femme de tête, à la répartie vive, aux décisions promptes. Elle semble planer au-dessus de toutes les intrigues, avec le dégoût de ne point rencontrer, dans sa famille, d'affection désintéressée. Et le lecteur ferme ce livre, plein de sympathie pour cette reine outragée, — charmé de son style, léger, alerte, bien français et bien moderne.

Marguerite de Navarre, au contraire, — très érudite et polyglotte : elle savait le grec, le latin, l'italien, l'espagnol, l'anglais, l'allemand et l'hébreu, — doit en partie à son style incolore, à sa phrase molle, sans caractère et à son inlassable prolixité, l'ennui que dégagent ses œuvres poétiques, c'est-à-dire la plus grande part de son bagage littéraire. Car elle s'est surtout exprimée en vers. On connaissait, de longue date, les *Margue-*

Digitized by Google

rites de la Marguerite. Récemment M. Lefranc a mis au jour le recueil de ses dernières poésies (1). Quelque forme qu'ils adoptent, ces vers sont strictement lyriques, c'est-à-dire qu'ils expriment l'état d'esprit de Marguerite et ses idées relativement au problème des destinées futures, qui l'angoissa toute sa vie.

Si cet état d'esprit est assurément intéressant à étudier, il est pénible de le démêler à travers plusieurs milliers de vers, qui ne sont trop souvent qu'une plate prose rimée, au milieu d'allégories languissantes et de développements interminables. Mais les *Marguerites* et les *Dernières poésies* fourniraient la matière d'un recueil de morceaux choisis de belle tenue (2).

Quoi qu'il en soit, c'est surtout comme auteur de l'*Heptaméron* que Marguerite de Navarre tient une légitime place dans l'histoire de la littérature française. L'*Heptaméron* même, pourtant, serait d'une lecture plus attrayante si ces mêmes imperfections de style ne l'alourdissaient souvent.

C'est, on ne l'ignore pas, un recueil de nouvelles relatives à l'amour, qu'elle dictait en litière, *en allant par pays* (3). Elle voulait, à l'exemple de Boccace, faire un *Decameron*, cent nouvelles distribuées en dix journées; le chagrin qu'elle eut de la mort de son frère l'empêcha de terminer son œuvre; elle n'en écrivit que soixante-douze, sept journées et deux de la huitième, un *Heptaméron*.

Ces récits, de tournure leste, mais qui sont presque chastes pour leur temps et ignorent totalement l'érotisme du nôtre, ont

---

(1) *Les dernières poésies de Marguerite de Navarre, publiées pour la première fois* par Abel Lefranc, Paris, Colin, 1896.

(2) Il faudrait y faire figurer notamment la pièce des *Adieux*, « cet admirable cri de douleur et de passion » (G. Paris), le *Coche*, l'épître à l'abbé de Saint-Sever, des fragments de l'étrange et noble poésie des *Prisons* et des *Chansons spirituelles*, par exemple la délicieuse plainte commençant ainsi :

Essuyez des tristes yeux
Le long gémir...

(3) On sait que la scène, au début du livre, est à Cauterets puis à Saint-Savin de Lavedan. Marguerite connaissait bien la région, étant une habituée des bains de Cauterets; c'est elle qui, d'après la tradition, aurait baptisé la *Fontaine d'Amour*. Elle y vint encore en 1549, peu de temps avant sa mort. (Cf. P. Frank : *Dernier voyage de la reine de Navarre avec sa fille Jeanne d'Albret à Cauterets*; Toulouse, Privat, 1897.)

Digitized by Google

pour sujet des aventures de gentilshommes, de prêtres et de moines : séductions de pauvres filles, stratagèmes employés pour tromper la vigilance des tuteurs et des maris; parfois des aventures plus tendres : passions malheureuses, amours tragiques, traits de fidélité de parfaits amants ou même d'époux légitimes. En dépit de la plupart des sujets, — matière en quelque sorte obligée de ce genre littéraire, — l'ouvrage ne paraît licencieux que dans les éditions qui ne reproduisent que les contes, et suppriment les délicieux prologues et épilogues où les causeurs en dégagent la morale. Au demeurant, ces récits expriment avec la saine franchise du vieux langage, la grossièreté des mœurs d'alors, — est-ce seulement d'alors? — mais « ils ont la prétention, comme l'a remarqué Saint-Marc-Girardin, de prêcher une morale plus honnête et plus douce que celle du temps : la morale qu'ils prêchent n'est pas la morale chrétienne : c'est une morale mondaine, mais la morale d'un monde dégrossi et poli. » A vrai dire, la conception de la vie qui ressort de ces causeries galantes est toute platonicienne, d'où son idéalisme et sa délicatesse.

Tel qu'il est, ce recueil de nouvelles offre un tableau plein de vie, de couleur ou, — chose plus rare, — de nuances, de la société française au XVIe siècle ; ses interlocuteurs, — qui ne sont autres que Louise de Savoie, Henri d'Albret, Marguerite elle-même et quelques-uns de leurs familiers, cachés sous des noms d'emprunt, — sont finement dessinés. Les idées, enfin, qui se croisent dans la trame des conversations, ne sont jamais banales et constituent une véritable philosophie de l'amour. Marguerite y a codifié, avec une charmante aisance, tout un traité de morale platonicienne. Et, pour l'analyse du cœur, nous ne pensons pas qu'elle ait été jamais surpassée.

Autant, d'ailleurs, que par son œuvre littéraire et la haute pensée qu'elle reflète, c'est pas ses actes, son influence, son dévouement, sa charité, son goût que Marguerite apparaît comme un des plus nobles esprits de la Renaissance. Ses écrits sont, comme sa vie, une œuvre d'édification.

Et la reine Margot, grâce à ses légers *Mémoires*, continuera à sourire, bravant la morsure des siècles.

FERNAND DE CARDAILLAC.

Digitized by Google

LES RICHESSES ARTISTIQUES DE NOS ÉGLISES

—

On sait qu'en vertu de la loi de séparation *tous les objets mobiliers et immeubles par destination* existant dans les églises, quels qu'ils puissent être, et qu'ils présentent ou non un caractère historique ou artistique, se trouvent *classés* de fait, c'est-à-dire qu'ils sont assimilés aux monuments historiques et placés sous la protection de la loi du 30 mars 1887. Il est donc interdit de vendre ou d'acquérir l'un quelconque de ces objets, sous peine de poursuites entraînant des condamnations graves. Mais cette situation n'est que temporaire. Au bout de trois années, c'est-à-dire après le 11 décembre 1908, ceux d'entre ces objets qui n'auront pas été classés comme monuments historiques *par un arrêté ministériel spécial*, seront déclassés de droit.

Dans un rapport supplémentaire, annexé à celui du budget des Beaux-Arts, distribué en décembre dernier à tous les députés, M. Couyba a donné un état, par départements, des objets classés par arrêtés spéciaux avant le 1er novembre 1906. Nous en extrayons ce qui concerne les Hautes-Pyrénées (1). Les dates entre parenthèses sont celles des arrêtés ministériels.

Ancizan. — Église : Groupe de sainte Anne, la Vierge et l'Enfant; bois peint et doré; début du XVIe siècle (5 décembre 1904); — Sépulcre-retable; groupe en bois peint et doré; 1544 (5 décembre 1904).

Arreau. — Chapelle Saint-Exupère : Lustre à douze branches [orné d'une figure de saint Exupère en évêque]; cuivre fondu; 1609 (9 mai 1905).

Bourisp. — Église : Balustrade séparant le porche de la nef; bois sculpté; XVIe siècle (5 décembre 1904).

Castelnau-Rivière-Basse. — Église de Mazères : Châsse de sainte Libérate; marbre; 1342 (9 mai 1905).

Gouaux. — Chapelle Saint-Étienne : Mise au tombeau, deux

---

(1) Voir aussi *Journal officiel* : Documents parlementaires, Chambre, 8e législature, p. 1706. — Nous avons ici complété par quelques brèves mentions la description de certains objets.

Digitized by Google

panneaux peints; 2e moitié du XVIe siècle (5 décembre 1904); — Peintures murales; 2e moitié du XVIe siècle (23 mars 1905).

Jézeau. — Église : Peintures du lambris de l'abside et de l'extrémité orientale de la nef; XVIe siècle (23 mars 1905).

Pouzac. — Mairie : Dessin en élévation de l'église de Pouzac, par Michel de Chambéry; parchemin ; 1558 (20 avril 1905).

Sacoué. — Église : Bénitier [à figures]; granit sculpté; XVe siècle (9 mai 1905).

Saint-Savin. — Église (Mon. hist.) : Crucifix; bois sculpté et peint; XIVe siècle (?) (9 mai 1905); — Bénitier [à cariatides], dit des cagots; pierre sculptée; XVe siècle (?) (9 mai 1905); — Tombeau de Saint-Savin, marbre, XIIe siècle; — Statue de la Vierge et l'Enfant; bois doré; XIIe siècle (21 mars 1904); — Tabernacle en forme de flèche hexagonale [avec peintures à l'intérieur]; bois sculpté, doré et peint; XIVe siècle (21 mars 1904); — Châsse de saint Savin; cuivre et argent; XVe siècle (21 mars 1904); — 18 scènes de la vie de saint Savin; panneaux peints; XVe siècle (21 mars 1904); — Buffet d'orgues; bois sculpté et peint; 1557 (21 mars 1904).

Sarrancolin. — Église (Mon. hist.) : Grande châsse en cuivre doré et émaillé ; XIIIe siècle (16 octobre 1899).

Tarbes. — Cathédrale : Crosse épiscopale; cuivre doré et émaillé; XIIIe siècle (21 octobre 1903); — Lutrin [à aigle]; bronze fondu et ciselé; XVIIIe siècle (21 octobre 1903); — 4 plats à aumônes ; cuivre repoussé; XVIe siècle (24 novembre 1904).

Vielle-Louron. — Église : Peintures murales et sur bois de la nef, de l'abside, d'une chapelle latérale et des voûtes ; milieu du XVIe siècle (25 octobre 1905).

*
* *

Cet état est loin d'être définitif : nombre d'objets nouveaux ont été tout récemment classés, d'autres vont l'être. Nous donnerons donc avant peu une deuxième liste.

Les plus intéressants de ces objets seront décrits dans la *Revue*.

M. LANORE.

Digitized by Google

La seigneurie de Rivière et le vin de Madiran

AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE

La petite mention suivante, qui concerne l'ancienne seigneurie de Rivière et son meilleur produit, le vin de Madiran, est tirée d'une sorte de mémoire contenant les résultats d'une enquête ordonnée, selon toute apparence, en 1515 ou en 1516 par Charles d'Alençon et sa femme Marguerite d'Angoulême, à qui François Ier venait, comme on sait, de donner en royal cadeau tous les domaines ayant appartenu jusqu'à la fin du XVe siècle à la maison d'Armagnac. Autrefois conservé en original aux Archives de la Chambre des Comptes de Paris, et brûlé sans doute dans l'incendie de 1737, ce document, qui renferme une très intéressante description de tous les domaines d'Armagnac situés « delà la rivière de Garonne », ne nous est connu que par un résumé d'Oïhénart, inséré dans le volume 117 de la collection Duchesne, à la Bibliothèque Nationale.

Voici ce qu'on lit au folio 62 v° : « La seigneurie de Rivière dure de longueur despuis icelle comté d'Armagnac jusques à la comté de Bigorre, où il y a cincq lieues qui en valent dix de France et plus, et deux de largeur qui en valent quatre de France, et est icelle seigneurie bien fertile et fort belle et plaisante à voir, car au milieu y a la belle et grande plaine quy dure de largeur une lieue, laquelle est remplie de beaux prez et belles terres labourables à froment, et aux deux boutz d'icelle plaine sont *deux beaux couteaux remplis de vignes, esquelles il croit de aussy bons vins que à Orleans ou en Beaulne.* »

J'avoue que, quant à la situation exacte des fameux coteaux, le renseignement est un peu vague. Notre enquêteur se souciait peu sans doute de l'endroit précis où se trouvaient les vignobles, mais pour parler avec tant d'enthousiasme du vin de Madiran, à coup sûr il en avait goûté, et les Madiranais doivent garder quelque reconnaissance à cet admirateur anonyme qui, voilà près de quatre siècles, comparait le jus de leurs vignes aux plus fameux crûs bourguignons.

Ch. SAMARAN,

Archiviste aux Archives Nationales.

Digitized by Google

LES MINIMES DE TOURNAY

(Suite.)

CHAPITRE IV

Les biens des Minimes

L'époque tardive de l'institution des Minimes ne leur permit pas de faire de leurs habitations, à l'exemple des fils de saint Benoit et de saint Bruno, un centre de vastes domaines. D'ailleurs leur nom même (*minimes*, les derniers) indique qu'ils sont et doivent rester petites gens (1). On sera surpris d'apprendre que les religieux ne possédaient guère, à Tournay, que quatre hectares de propriété foncière (2). Contraste frappant avec les moines de l'Escaledieu, voisins de Tournay par leur seigneurie de Bordes, « desquelles terres en y « a en fiefs deux mille soixante journaux trois quarts, une place sept « douzièmes (3). »

---

(1) Leur fondateur signait la plupart de ses lettres *Le minime frère François*, et quelquefois *Minime des Minimes*.

(2) Le Terrier de 1674 porte pour les Minimes : 23 journaux 1/4 et 3 places 1/2 ; celui de 1738 : 17 journaux 3/4. — Rappelons que le journal, à Tournay, valait 784 cannes carrées, soit 25 ares 017 ; la canne carrée, 0 are 03191 ; le pan, 8 pouces et 3 lignes, soit 0 are 0005 ; et le pan canne, 0 are 0040 ; l'arpent valait trois journaux. (*Tables de comparaison*, éditées à Tarbes, l'an XI (1803), chez Lagarrigue, imprimeur, rue de la Vigilance, n° 232, et approuvées par arrêté préfectoral le 8 pluviôse de la même année.)

(3) Archives communales de Bordes, Terrier de 1666. — En 1656, fut fait, « à la requisition de dom Jacques de Sarramea, prieur de l'abbaye de « Lescaledieu, l'arpentement du lieu de Bordes bien et justement à la « perche et mesure de cent nonante six escales de cèze pans le journal en « toute sa circonférence... et l'ay trouvé estre de la contenance de trois « mille cent septante journaux et cinq sixièmes de place, revenant à sept « cens nonante trois arpans, deux journaux et cinq sixièmes de places en « tout. » *Ibidem*. — « Les moines de l'Escaladieu, hauts et bas justiciers, « en jouissent depuis un temps dont nous ne connaissons pas l'époque. »

Digitized by Google

Les « maizon, église, cimetière, parc et grangère » des Minimes n'occupent qu'une superficie de trois quarts de journal (1), qu'ils tiennent, nous l'avons vu, de la communauté de Tournay. Ils peuvent, aux termes du testament de Raymond, affecter une partie de l'argent de la fondation à l'achat « de terres propres et commodes. » Mais les obits, les libéralités, les revenus de leur métairie de Goudon suffisent largement à leurs maigres transactions. Ce n'est que peu à peu et par petites contenances que les Minimes composent leur masse : ils acquièrent de « Bernard Mouret, chirurgien de Clarac, en 1600, une vigne blanche « en Tournay, au parsan de la Coste (2) »; des consuls et habitants de Tournay, en 1603, une pièce de terre pour le prix de 63 livres (3); de Jean Gros de Gerde, en 1609, une vigne au parsan de Rauhy (4); des moines de l'Escaladieu, représentés par « dom Jacques de Sarraméa, promoteur de l'Ordre « de Citeaux et prieur de l'abbaye de l'Escaladieu », en 1653, un verger de la contenance de deux journaux, pour le prix de 600 livres (5); des consuls de Tournay, en 1655, « un petit lopin de terre « jardin, parsan du Cap du pont de l'Arros, confrontant devant, « dessus et debat à terre bergier desdits Minimes, derrière le canal « du molin (6); etc. »

État des paroisses, t. VI, p. 530. — Le moulin de Bordes, « basti sur la « rivière de l'Arros, » leur rapporte, à lui seul (1675), « quarante sacs « bled froment et marchand... rendus dans ledit monastère. » *Arch. comm. de Bordes*. La montagne d'ailleurs ne leur est pas plus ingrate que la plaine : « La montaigne qu'ils jouissent et possèdent appelée le Costan de « la Monge, à eulx appartenant, où ils peuvent mener, sy bon leur semble, « mil testes de brebis, et mil agneaux, et cinquante testes de tumants, et « cinquante polins, et cinquante baisches, aultres cinquante beaux..... » Etude Lavantés, registre de Duclos, notaire, 31 mars 1639, folio 76. — Le 23 février 1789, il leur était dû « 24 sacs froment et 24 sacs carron « pour arrérage des prix de ferme du moulin de Trie, appartenant à « l'abbaye de l'Escaldieu. » *Ibid.*, registre de Tramezaïgues, notaire royal.

(1) Archives communales de Tournay, Terrier de 1674, fol. 164-165.

(2) Archives des Hautes-Pyrénées, H, 237.

(3) *Ibid.*, parchemin.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, parchemin. — Confronts du Verger : « Orient à chemin public, « midy et septentrion à verger et jardin desdits pères Minimes, et occident « au canal du moulin dudit Tournay et autres confrontations. »

(6) *Ibid.*

Digitized by Google

Sur l'ensemble des propriétés qui figurent dans le cadastre de 1738, une bonne moitié est plantée de vignes. Peut-être correspondent-elles, en partie, aux « quatre arpents de sol » qui, dans le paréage de 1307, étaient réservés « pour y planter une vigne (1). » Les vergers des Minimes, échelonnés sur une superficie de deux hectares, sont compris entre le chemin public et l'Arros, et vont du *Cap du pont* à la partie occidentale du moulin. C'est alors le temps où le bon vin blanc du pays de l'Arros, aussi bien que les vins de Pujo et de St-Lézer, « combat pour la bonté avec tous les autres « vins de Bigorre (2). » Nous voyons de bonne heure les religieux vendre une partie de leur récolte. Dès 1598, Peyroton Lanflades et Domenge Nougué, de Tournay, leur soldent « la somme de nonente « escus petits pour la légitime valeur d'une pipe de vin (3). » Bien qu'il ne manque pas de bon vin à Bordes, les syndics de la communauté achètent aux Minimes, pour la somme de cinquante livres, une « barrique de vin clairet que lesdits scindics confessent avoir « employée pour les affaires de ladite communauté (4). »

En outre, les Minimes tiennent du titre même de leur fondation une métairie sise à Goudon : « la place de Pedarre avec ses rentes et « apertenences (5). » Cette métairie consiste en « maisons, terres « labourables, preds et jardin en dépendant, sans séparation au- « culne. » En 1634, c'est un « Jean de Theaux, dict Torresquet, du « lieu de Mun, qui prend ces apertenences à metterie et à moytié « fraicts. Les cy devant relligieux lui bailhent en guazaille, à prest « et proffit, suivant la costume des guazailles au présent païs, le « bétail que s'ensuit : primo deux paires de bœufs pour le capital « de septante troys escus petits, desquels et dudit prix ledit Theaux, « s'est tenu content ; si a dict avoir receu une charrette à quatre « roues de valeur de treize livres dix sauls ; si a receu deux poules et « un coq, qu'il sera tenu rendre, et, de plus, bailher aux susdits « relligieux, chasque an, quatre paires poulets, deux doutzaines « d'œufs, deux paires de poules et deux paires de chapons... (6). »

---

(1) *Paréage*, art. VIII. — *Souvenir de la Bigorre*, t. I, p. 73.

(2) MAURAN, *Sommaire description*, édit. Balencie, p. 59.

(3) Etude Lavantés, registre de Marque, notaire royal, 12 nov. 1598.

(4) Etude Gabarrot, registre de Menviele, notaire royal, 29 juin 1654.

(5) Section C, dite de Pédarret (plan cadastral de Goudon). — Confronts du quartier de Pédarret : nord. parsan de l'Escalette ; levant, rivière de l'Arros ; occident, territoire de Coussan ; midi, territoire de Gonnez.

(6) Etude Gabarrot, registre de Menviele, notaire royal, 3 novembre

Digitized by Google

La « place de Pedarre » comprenait en outre un bois de chênes, attenant à la métairie (1), où les Minimes trouvaient une double source de revenus par les coupes et le glandage : « Le 20 décembre « 1675, lesdits pères Minimes permettent et consentent que ledit « Fris Ladouay, manant et habitant de la ville d'Aignan, couppe un « coing de boys à haute fustée dans la forest qu'ils possèdent, joi- « gnant leur metterie de Pedarre, jusques aux marques qui y seront « mises, et, de tous les arbres qui seront propres à faire du marrain « bordelais le travailhe en bon mesnager, pour lequel travail la « moistié du marrain luy appartiendra et l'autre moistié sera pour « lesdits révérends pères Minimes qui, estant prest, ledit Ladouay « sera teneu leur achepter et payer sur le lieu, à raison de quarante « cinq livres le melier marchand, conformément les marchands « bordelais les acheptent... (2). »

1634. — La règle des Minimes leur permettait, à défaut d'âne, de se servir d'un mulet ou même d'un cheval. Forts de cette concession, les Minimes de Tournay tinrent cheval « et cavale » (dans la grangère de leur couvent peut-être), à l'instar des bourgeois. Comme pour punir les religieux de cette tendance au bien-être, le ciel permit que cheval et cabale fussent saisis : « L'an 1676, 1er décembre, le vénérable frère François Buatier, dressant « ses paroles à M. de Cazalès, receveur du franc-fief, a dict et représenté « que, quoyque par les priviléges accordés par Sa Majesté à toutes les pro- « vinces de l'Ordre des Minimes de France, qu'ils sont exempts de toutes « sortes de subsides, particulièrement des franc-fief et amortissement..., que « ledit recepveur ne peut ignorer pour lui en avoir esté donné copie sur « les jactances qu'il faisait de vouloir procéder par saisie, — néanmoins, au « mépris des privilèges et arrests, ledit sieur recepveur aurait faict procé- « der par saisie, le 27e novembre, sur un cheval et une jument de notable « valeur, et le tout conduict où bon luy a semblé, ce qui est une pure « contrevention même à l'ordonnance moderne qui veut que tout saisir fai- « sant bailhe copie des pièces...; c'est pourquoi ledit constituant le requiert « de vouloir luy delivrer et restituer lesdits cheval et cavale, autrement, à « faute de ce faire, luy déclare qu'il va se pourvoir..., protestant de la « perte et esgarement desdits cheval et cavale... » Archives des Hautes-Pyrénées. H. 242. « Acte fait à M. Bonhomme, commis pour les francs- « fiefs à Mirande, sur la saisie de deux chevaux. »

(1) Quartier de Pédarret, n° 388 de la section C, 2me feuille, dite de Pédarret. — La maison de la métairie, qui correspond au n° 389 de la même section, est aujourd'hui la propriété de M. Daurat, Jean-Marie, natif de la maison Tambouriat de Gonez.

(2) Etude Gabarrot, registre de Torreil, notaire royal de Bonnefont.

Digitized by Google

Un acte « d'afferme et rentement », du 18 janvier 1622, renferme la clause suivante : « Soy réservant lesdits religieux le glandage et « la pignore des bestailhs qui seront treuvés au bois dépendant de « la dite métairie, sans que en ce ledit mettadier y puisse rien pré- « tendre, ains en avertir lesdits religieux, à la charge néanmoins « que les bestailhs de ladite metairie y pourront entrer et paître en « tout temps (1). » Le seul glandage en effet rapportait aux Minimes une moyenne de 100 livres de rente, « cent livres et vingt sols » en l'année 1619 (2). Rappelons-nous que la chair de porc fut en très grand honneur aux siècles passés : « S'il n'y a pas cochon, n'est « pas feste, » disait un vieux proverbe (3).

Les Minimes, enfin, possèdent au lieu de Goudon « d'autres par- « ticulières terres par eux affermées à des particuliers de Gou- « don (4) » et sises « aux parsans de Pedarre, de la Ferières et de « Saint-Martin (5). »

---

(1) Etude Gabarrot, registre de Menviele, notaire royal de Bonnefont.

(2) Etude Lavantés, registre de Marque, notaire royal de Tournay, 1er septembre 1619, f° 155.

(3) « Dans les anciens documents, même dans le *Doomsdaybook* [état « des domaines conquis par les Normands sur les Anglo-Saxons, rédigé « en 1086], des forêts sont évaluées selon la quantité de glands qu'elles « peuvent produire. Le droit de faire paître des porcs dans les bois était, « il y a quelques siècles, considéré comme une fortune. Des monastères se « réjouissaient d'avoir ce droit, et souvent les filles des rois Saxons « n'avaient pas d'autre dot. » John Springer, *Forest Life*, cité par Xavier Marmier dans *Au Sud et au Nord* (Paris, Hachette, 1890), p. 27.

(4) Nous passons sous silence quelques terres que les Minimes donnent en fiefs à des habitants de Goudon.

(5) La terre du parsan Saint-Martin, « de la contenance de quatre jour- « naux un quart, » rapporte aux Minimes, en 1674, « un sac de sègle par « journal, si l'on sème gros grain, et trois mesures milhet quand on en « sèmera. » Étude Gabarrot, registre de Torreil, notaire royal.

Voici, pour leurs terres de Goudon, l'énumération du Terrier de 1670 : « Les pères Minimes tiennent et pocèdent au terroir de Goudon, aux fiefs « du Roy, terre au parsan du Chot.... deux journaux treize places; — plus « terre au parsan de Lescalette..., cinq journaux trois places; — plus au « parsan d'Arriutort..., un journal quatorze places; — plus au parsan de « Gourfout..., un journal douze places et demy; — plus au parsan de « Peychère..., deux journaux onze places; — plus à Pédarré..., dix places; « — plus à St-Martin, confronte d'orient vergier du sr prieur de Baignères, « midy *terre de l'Église St-Martin*, occident terre du sr Durefort, septen-

Digitized by Google

*
* *

Les deniers des Minimes, quelle qu'en soit la provenance, fondations, libéralités, ou obits, servent plutôt à constituer des rentes.

Les rentes, d'après la bulle de Pie V (1569) et le décret du concile de Bordeaux (1583), devaient « être assignées sur les fonds. » Mais la bulle de Pie V n'ayant pas été publiée dans le royaume, ni le décret du concile de Bordeaux reçu dans la province, les rentes varièrent selon les coutumes : *foncières*, ou attachées à un fonds, comme à Paris ; *personnelles* et *volantes*, c'est-à-dire « obligeant généralement « tous les biens et la personne de celui qui paye la rente sans être « attachée à un fonds fructueux (1) », comme à Reims, à Blois, en Bourgogne, etc. Les Minimes de Tournay constituent pour l'ordinaire des rentes personnelles et volantes; il y eut quelques rentes foncières.

Toute création de rente était subordonnée à trois conditions : 1° Le créancier aliénait pour toujours le fort principal, en sorte qu'il ne pouvait « obliger le débiteur à racheter la rente constituée, si ce « n'est qu'il cessât de payer les intérêts », et le débiteur, s'il payait les arrérages échus, n'était plus obligé à rembourser ledit fort principal (2). En outre, il était interdit au débiteur de solder les arrérages échus par une nouvelle constitution de rente en faveur du créancier. Cet expédient financier, dit *anatocisme*, a été flétri comme un très grand mal par les Pères de l'Église, « parce qu'on ne peut tirer les « intérêts des intérêts (3) »; — 2° Le débiteur devait, en tout temps, être admis à se libérer par le remboursement du capital au fort

« trion terre d'Andreau Dupont, contient un journal sept places. Somme : « quartre arpans six places et demy. » Archives communales de Goudon.

Les mots « terre de l'église St-Martin » que nous venons de souligner, éveillent un passé historique où, comme dans le vieux Renso, la légende embellit l'histoire. C'est dans le quartier Saint-Martin (section C, 1re feuille, dite de Gensac), rive gauche de l'Arros, que se seraient fixés d'abord les aïeux des habitants de Goudon. Chassés de ce lieu par la peste, les colons vinrent s'établir plus haut, sur la rive droite de la rivière ; mais ils laissèrent dans un gouffre du quartier Saint-Martin leurs vieilles cloches, et ces cloches tintent encore quelquefois.

(1) *Conférences d'Angers* (édition de 1768). Sur les contrats, p. 43.

(2) *Ibid.*, p. 43-45. — Encore le créancier ne pouvait-il, depuis l'Ordonnance de 1512, exiger que cinq années d'arrérages. — Pontas, V° Rente.

(3) *Ibid.*, p. 45.

Digitized by Google

principal qui avait motivé la rente ; — 3° La rente ne devait pas être établie à un plus haut degré (ou taux) que celui autorisé par l'Ordonnance du Prince, au moment de la constitution de ladite rente.

Les Minimes reçoivent en trois fois les 7000 livres de la fondation : 4000 livres, le 14 juillet 1592, par les mains de Marguerite de Jussan, « dame de Sarlabous et Luc et femme à messire Ramond de Car- « daillac (1) »; — 1500 livres, le 7 mai 1624, par suite « d'un contrat « d'obligation de 1500 livres fait envers nous par Mr de Lespouey à « la décharge de Mr Marc Anthoyne de Campels, seigneur et baron « de Luc, sénéchal et gouverneur de Bigorre (2) »; — 1500 livres, le 14 juillet 1628, que « le frère correcteur dict avoir esté par eux receue « dudit sieur de Luc, sénéchal de Bigorre, héritier de feüe dame « Marguerite de Jussan, sa première femme, pour les restes de leur « fondation (3) ».

Tout l'argent de la fondation est employé à constituer des rentes, savoir : une rente de 400 livres « sur le capital de quatre mil livres « hipotéqué sur les biens et moulin de la ville de Tournay (4) »; une rente « de 100 livres tournoizes pour le prix et somme de seize cent « livres, hyppotéquant tous et chascun des biens de la ville de Mon- « tréal en Rivière (5) »; autre rente pour le capital de 1500 livres

---

(1) L'acte de quittance fait le détail des espèces comptées aux Minimes : « ... un noble à la rose pour 8 livres ; 22 sainctonniers simples pour « 99 livres ; cinq Saint-Étienne pour 45 livres ; 32 doubles ducats pour « 320 livres ; 40 pistoles doubles pour 500 livres ; 96 écus sol pour « 345 livres 12 sols ; 144 pistoles pour 504 livres ; 142 pistoles simples « pour 994 livres ; 1050 livres en pièces de dix sols ; 78 livres 8 sols en « testons et autre monnoye... » *Glanage* de Larcher, t. I, n° 97, p. 228-229.

(2) Archives des Hautes-Pyrénées, H, 241.

(3) *Ibid.*, H, 241 : « Pour le scindic des religieux Minimes au couvent « de Tournay ; 14 juilhet 1628. »

(4) Archives des Hautes-Pyrénées, H. 241 : « Contract de constitution « de rente de 400 livres sur le capital de 4000 livres, » 14 juillet 1582. — Dans la suite, 8 juin 1657, cette même somme de 4000 livres, qui « avait été donnée par aumône et sous titre de fondation par feu noble « Ramond de Cardeilhac, » est placée sur la communauté de Bordes et ne produit plus que 250 livres de rente constituée. Etude Gabarrot, registre de Menviele, notaire royal de Tournay, 8 juin 1657.

(5) Etude Lavantés, registre de Marque, notaire royal, 14 juillet 1628.

Digitized by Google

prêté au seigneur de Lespouey avec hypothèque « sur la seigneurie « de Bernadetz en Bigorre, lui appartenant (1). »

Mais d'autres rentes viennent s'ajouter à celles provenant de la fondation : rente constituée en 1600 sur la communauté de Tournay pour la somme capitale de 200 livres, somme remboursée quarante six ans plus tard « en piastres d'Espaigne et autre bonne monnoye « courante (2) »; — autre rente de 93 livres 15 sols constituée sur la même communauté pour la somme capitale de 1500 livres, comptées « en quadrubles pistolles d'or simples d'Espaigne, louys denys, « louys piastres et réaux (3) »; rente de la somme capitale de 357 livres 10 sols placée sur la communauté de Chelle-Debat (4) ; — rente de 90 livres, constituée en 1677 « sur la ville de Montréjeau « de Rivière (5) »; — rente sur la communauté d'Orieux, « pour la « somme capitale de trois cens quarante livres que feüe Madame de « Sarlabous nous avoit cédée sur eux, cette somme ayant été prestée « à ladite communauté par feu M. de Sarlabous (6) »; — rente de 12 livres sur la communauté de Burg (7).

Les Minimes faisaient là des placements très sûrs. Il advint cependant que la perception des rentes fut laborieuse. Les choses vont si loin en 1674 pour la communauté de Burg, que le syndic du couvent de Tournay obtient la saisie « des froments, seigles, carrous, avoi- « nes, foins et linets » de ladite communauté, « pour estre vendus « au marché de Tournay au plus offrant et dernier enchérisseur à « concurrence des sommes dues (8). » La longanimité des Minimes n'est pas non plus inépuisable envers la communauté d'Orieux, dont

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, H, 241. « Pour le scindic des Mini- « mes de Tournay contre M. de Campelz. »

(2) Etude Lavantés, registre de Descalas, notaire royal de Tournay, 3 octobre 1646.

(3) Étude Gabarrot, registre de Torreil, notaire royal, 17 septembre 1666.

(4) Archives des Hautes-Pyrénées, H. 241. Acte de transaction avec Étienne d'Abadie, de Chelle-Debat.

(5) Archives des Hautes-Pyrénées, H. 241, année 1678, sans titre.

(6) Archives des Hautes-Pyrénées, H. 241, année 1723.

(7) *Ibid.*, H. 241, Marque, notaire royal, 30 octobre 1646.

(8) *Ibid.*, H. 241. — Cf. Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 5484 : « Cession de deux cens livres pour les religieux Minimes de « Tournay à eux faicts par Monsieur d'Ouzon sur les scindics de Burg, « 1646 » (Copie sur parchemin).

Digitized by Google

« les consuls et habitants nous ont prié de surseoir les poursuites « que nous faisions contr'eux devant Mgr l'Intendant (1). »

Nous trouvons les Minimes de Tournay en rapports d'affaires avec le couvent de Saint-Roch de Toulouse : « Le 10 aoust 1646, le cou- « vent de Tholose nous fit cession de la somme de 1000 livres sur « M. Rouet, de Narbonne. Le 16 janvier 1670, M. Rouet s'estant « libéré, nous portâmes ladite somme à Mr d'Ouzon (2). » D'autres affaires furent traitées dans la suite avec la maison provinciale ; elles sont consignées dans un grand in-folio : *Emprunts et emploi*, conservé aux archives de la Haute-Garonne :

EMPRUNTS	1714	EMPLOI
« Reçu de nos pères du couvent « de Tournay sur une délibération « de 4 septembre .... à rente cons- « tituée la somme de 1600 livres.		« Cette somme feust employée. « sçavoir : 530 livres pour fin de « paye des 1030 livres empruntés à « Mr Roussy, et 1151 livres que « nous devons au coffre de la pro- « vince.
	1720	
« Reçu de nos pères du couvent « de Tournay, sur une délibération « du 10 juin, à rente constituée, la « somme de 1000 livres.		« Cette somme feust employée au « payement de la réparation du « dome et surdome du clocher, re- « venant à la somme de 1213 livres.
	1748	
« Reçu de nos pères de Tournay, « sur une délibération du 10 juin « 1720, à rente constituée, la somme « de 200 livres.		« Cette somme feut employée au « payement des ouvriers de la nou- « velle charpente de l'église (3). »

(1) Archives des Hautes-Pyrénces, H. 241, année 1723.

(2) *Ibid.*, H. 241. Contrat d'obligation de la somme de 1025 livres au couvent de Tournay.

(3) Archives de la Haute-Garonne, Minimes, 50. *Emprunts et emplois*, registre 2. — Archives des Hautes-Pyrénées, H, 236, *Résolution capitulaire du couvent de Toulouse.* — « Ce jourd'hui (12 septembre 1748) ... a « été représenté par le R. P. Jean Darzens, provincial, que nos pères du « couvent de Tournay lui ayant remis une somme de deux cens livres pour « colloquer sur notre communauté [du couvent de Saint-Roch de Toulouse], « en cas elle en eût besoin, laquelle somme elle pourrait faire entrer au « payement de plus grande qu'elle doit au sr Baron, marchand de bois au « quartier St-Ciprien de la présente ville, pour l'achapt du bois qu'elle a

Digitized by Google

Un autre passage du même registre nous apprend que les Minimes de Tournay avaient fait sur ledit couvent de Saint-Roch d'autres placements plus considérables, et expliquent comment ils rentrent dans leurs fonds :

CAPITAUX DES RENTES CONSTITUÉES	1697	CAPITAUX REMBOURSÉS
« Par une délibération de nos pè-« res de Tournay, du 11 avril 1697, « la communauté leur colloqua la « somme capitale de deux cens li-« vres, cy. 200		« Ce capital, avec un autre de « 800 livres emprunté en 1700, « feut compensé le 9 juin 1720 avec « deux capitaux que nous leur de-« vions de 3170 livres empruntés « en 1714 et 1718.
	1700	
« Par délibération de nos pères « de Tournay, du 22 juillet 1700, « la communauté colloqua sur ledit « couvent la somme de 1200 livres, « cy. 1200		« Ce capital, avec un autre de « 200 livres emprunté en 1697, « feut compensé le 9 juin 1720 avec « deux capitaux que nous leur de-« vions de 3170 livres empruntés « les années 1714 et 1718.
	1728	
« Par délibération de nos pères de « de Tournay, du 22 avril 1728, la « communauté colloqua sur ledit « couvent la somme de 500 livres, « cy. 500		« Le 26 août 1741, remboursé « ledit capital et compensé avec les « 1000 livres que ce couvent leur « devait, qui feurent empruntés en « 1721 (1). »

Plutôt que de laisser leur argent improductif, les Minimes le placent aussi sur des particuliers, mais en risquant des sommes moindres. Ils achètent : à noble Jean-François Dabeyran, sieur de Pailhac, habitant de Tournay, la somme capitale de 100 livres (2);

« pris de luy pour la charpente de notre église..., a été unanimement déli-« béré d'accepter ladite somme de deux cens livres pour la rente annuelle « de dix livres chaque année... » [Signés :] « Fr. Jean Darzens, provincial ; « Fr. Antoine Séguier, correcteur : Fr. Loude, ex-provincial ; Fr. Guillaume « Reynès ; Fr. Antoine Vialle ; Fr. Amiel ; Fr. Darzens ; Fr. François « Calmets ; Fr. Birosse ; Fr. Armand Martin. » Archives des Hautes-Pyrénées, H. 236.

(1) *Ibid.* — Le registre n'est ni folioté ni paginé.

(2) Étude Lavantès, registre de Descalas, notaire royal, année 1666.

Digitized by Google

au s^r Lafargue, dit Sarraïré, de Bordes, 50 sols 7 deniers de rente pour le capital de 46 livres 10 sols (1); à Jean Daourat, dit Tambouriat, du lieu de Gonez, 4 livres de rente pour le capital de 64 livres affecté à l'achat d'une paire de bœufs (2); aux nommés Pey Dufau et Jean Mézailhe, de Bégole, 25 livres de rente « en descharge de M. le « comte de Lavedan (3) »; à Laëns Piunet, de Castéra-Ozon, la rente de 5 livres 15 sols pour le capital de 115 livres; à Bernard Capbern, bourgeois de Tournay, 7 livres 4 sols 6 deniers de rente pour le capital de 130 livres; à Domenge Descomps, fils de Tournay, 25 livres de rente; à Pierre Tapie, de Tournay, dit Petronille, 15 sols de rente foncière sur une pièce de terre labourable; ils achètent quelques autres petites rentes à des habitants de Thuy, Clarac, Goudon et Tournay (4).

Une question se présente ici à notre esprit. Quelle affectation dut être donnée par les Minimes à ces rentes constituées? Des religieux, dont nous avons constaté la simplicité et les austérités, ne pouvaient avoir besoin de la totalité de leurs revenus.

Leurs livres de recettes et dépenses, malheureusement perdus, donneraient seuls une réponse certaine. Mais rappelons-nous que l'assistance des pauvres, sous l'ancien régime, incombait particulièrement au clergé. On voit, au concile de Trente, les ambassadeurs de Charles IX demander pour le clergé un traitement suffisant, afin qu'il puisse exercer l'hospitalité; il s'agit ici du clergé séculier. Pour ce qui est des monastères, sans parler des pèlerins et voyageurs à hospitaliser, les pauvres y accouraient tous les jours de plusieurs lieues à la ronde, et les maisons religieuses ne furent pas rares où les aumônes, ajoutées aux autres charges, amenèrent dans le budget un excédent de dépenses.

Il y eut surtout, au XVIIIe siècle, un grand indigent dont les Minimes d'Aquitaine ne purent se désintéresser : c'est le couvent de Saint-Roch de Toulouse, tombé à cette époque dans un « estat « déplorable (5) ». D'ailleurs le couvent de Tournay lui-même était

(1) Étude Gabarrot, registre de Torreil, notoire royal, année 1666.

(2) *Ibid.*, 26 octobre 1666.

(3) *Ibid.*, 4 mai 1663.

(4) Pour toutes ces constitutions de rentes, voir Archives des Hautes-Pyrénées, H. 241.

(5) « Mon très révérend Père et tous les révérends pères, Vous n'ignorez « pas dans quel estat s'est trouvé le couvent de Toulouse et se trouve encore

Digitized by Google

destiné à connaître un jour l'infortune, puisqu'il « perdit cinq cens « francs de rente par billets de banque (2) ».

Puis, si la maison provinciale de Saint-Roch se trouvait exposée à de plus grands frais, parce qu'elle était « le chantre de la province, « où l'on passe et repasse fréquemment (3) », la maison de Tournay recevait, plus que d'autres, la visite fréquente des religieux de la province : « Cette maison [de Tournay] qui est près de Bagnères et « dans un vallon charmant, nous est d'une grande utilité pour les « religieux malades à qui on ordonne les bains ou les eaux à boire, « ou celles de Cabert (Capvern) qui n'est qu'à demi lieüe (4). »

(A suivre.) Jacques ABADIE.

« aujourd'hui, quelque économie qu'il y reigne depuis quelques années, et « quelques efforts que l'on fasse pour le retirer de l'estat deplorable où les « temps passés l'ont jetté. A peine a-t-on de quoy vivre, les saisons ont esté « derengées ; les intérêts que ce couvent paye, pour les sommes qu'il a esté « obligé d'emprunter ; le passage des religieux, la demure même qu'il y « font ; les dépenses qu'il ne peut se dispenser de faire de trois en trois ans « pour la tenue du chapitre provincial l'empêche de profiter des avantages « qu'il retirerait des soins qu'on a de la culture de nos biens, ressource « unique que ce couvent ait. Les rentes qu'il retire des parties colloquées « ne suffisent pas pour payer les intérêts des sommes empruntées... C'est « pourquoy cette communauté, estant extrêmement pauvre, supplie très « humblement tous les révérends Pères qui composent le chapitre luy « condonner la somme de huit cens livres qu'elle doit à la province... » Archives de la Haute-Garonne, rayon des Minimes, Supplique au R. P. Tastet, provincial, et à tous les Révérends Peres composant le chapitre provincial, 24 septembre 1741.

(2) Archives de la Haute-Garonne, rayon des Minimes : Fondation des couvents de la province d'Aquitaine. — Les Minimes de Carcassonne, plus éprouvés encore, « perdirent tout par les billets de banque ». Les Minimes de Bordeaux perdirent par les billets « cinq cens livres de rente », et les Minimes de Béziers « quatre cens livres ». *Ibid.*

(3) Archives de la Haute-Garonne, rayon des Minimes : Supplique au R. P. Tastet, provincial, et à tous les Révérends Pères composant le chapitre provincial.

(4) *Ibid.* : Fondation des couvents des Minimes de la province d'Aquitaine.

Digitized by Google

Découvertes archéologiques à Lourdes

—

L'emplacement de l'ancienne église paroissiale de Lourdes paraît devoir être un champ archéologique fort intéressant. On se rappelle que la vieille église Saint-Pierre fut démolie en 1904. Au cours de la démolition du gros œuvre, on avait trouvé divers fragments sculptés de l'époque romane, qui furent recueillis à la mairie par M. Seyrès, agent-voyer de la ville de Lourdes. Mais les découvertes les plus intéressantes furent amenées par les travaux de déblai et de nivellement commencés au printemps de 1905.

L'église était construite sur un terre-plein artificiel. Dans ce terrain meuble, on rencontra les fondations d'anciens murs qui paraissaient avoir appartenu à deux et peut-être trois monuments antérieurs à la dernière église. M. Seyrès prit la précaution, dont lui sauront un gré infini tous les amis du passé bigourdan, de relever sur un plan la situation exacte et les dimensions de ces maçonneries, qu'on a malheureusement dû faire disparaître. On remarquait, parmi ces substructions, l'extrémité occidentale d'un tout petit édifice, dirigé obliquement par rapport à l'axe de l'église. Outre ces maçonneries, on trouva à divers endroits, dont l'emplacement fut noté par M. Seyrès : une pierre portant en chiffres arabes la date 1003 ; des monnaies, dont un bronze de Constantin, une monnaie visigothique de la fin du VIIe siècle, divers sous et doubles tournois des XVIe et XVIIe siècle, etc.; des fers de piques et de bourdons; des meules à mains; enfin un grand nombre de fragments de poteries gallo-romaines, la plupart richement décorées et l'une portant la marque intacte du potier; une sorte de poids en terre cuite, etc. Tous ces objets, recueillis par M. Seyrès, ont été déposés à la mairie. En outre, on mit au jour divers sarcophages en pierre et nombre de sépultures révélant des usages funéraires fort intéressants.

Ces premières découvertes ne passèrent pas inaperçues. Les travaux furent suivis de près par MM. Delmas, alors archiviste des Hautes-Pyrénées, Arêas, de Pau, Caddau, architecte attaché à la Commission des Monuments historiques, et Lanore, correspondant de cette Commission pour les départements des Hautes et Basses-Pyrénées. Ceux-ci prirent l'initiative d'une démarche auprès de M. le Maire de Lourdes, en suite de laquelle M. de Thélin, président de la Société académique des Hautes-Pyrénées, adressa à la municipalité

Digitized by Google

de Lourdes une demande, ayant pour objet de pratiquer des fouilles. Les choses en restèrent là jusqu'au début de cette année

En janvier dernier, on a repris les travaux de nivellement du terrain. L'espoir conçu après les premières découvertes s'est trouvé réalisé. On a trouvé de nouvelles fondations, dont celles de l'abside de la petite construction mentionnée plus haut, qui fut, sans doute, le premier édifice chrétien de Lourdes. A l'entrée de cette abside, étaient déposés trois beaux fragments épigraphes provenant d'autels votifs gallo-romains. M. le Maire, en comprenant le haut intérêt, les a fait porter à la mairie et M. Seyrès en a relevé les inscriptions. On lit sur l'un d'eux, le moins bien conservé : SATVRNINVS ONESTI. FIL O...; sur les deux autres, d'une conservation parfaite : VITALIS BONXI FIL. V. S. L. M et TVTELAE PRO SALVTE. IVSTINI. IVL. PA[T]RIS V. S. L. M. Ajoutons de nouveaux fragments de poteries, deux monnaies en bronze de Maximien, dont l'une dans un état parfait, un jeton en argent du Conseil du roi, de 1562, un curieux médaillon en terre cuite rosée, couverte d'émail vert, décoré d'un motif en relief, et des fragments de verre irisé.

La ville de Lourdes a là, d'ores et déjà, les éléments d'un intéressant musée archéologique, que des fouilles nouvelles viendront, espérons-le, bientôt enrichir.

Nous publierons incessamment, sur ces découvertes, une étude détaillée, accompagnée de dessins ou de reproductions photographiques.

N. D. L. R.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Notre dévoué collaborateur et trésorier, M. Pambrun, archiviste-adjoint à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, a été nommé officier d'académie. Cette distinction bien méritée est la juste récompense du zèle inlassable, de l'activité, du savoir et de l'obligeance déployés depuis si longtemps par M. Pambrun dans l'exercice de ses fonctions. Nous lui adressons, au nom de la *Revue*, nos bien cordiales félicitations ainsi qu'à MM. Duviau, archiviste de la ville de Lourdes, dont les études sont très appréciées de nos lecteurs, et Corrèges, bibliothécaire-archiviste de la ville de Tarbes, lesquels ont également reçu les palmes académiques.

N. D. L. R.

Digitized by Google

Une lettre inédite du général Maransin
(1814)

Nous recevons de M. Bazerque, adjudant en retraite à Nestier, la très intéressante lettre du général Maransin que nous reproduisons ci-dessous (1). Elle a trait aux hostilités de 1814.

PRÉFECTURE
des
HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 5 mars 1814.

Le Baron de l'Empire, général de Division, commandant la masse d'insurrection du Département des Hautes-Pyrénées,

à Monsieur Fourquet (2),

à Nestier.

Je vous ordonne, Monsieur, de réunir sur le champ le contingent que le canton de Nestier doit fournir pour la formation de la deuxième légion de la levée en masse et de conduire les hommes à Tarbes dans les vingt-quatre heures.

Pour parvenir à cette réunion, vous vous transporterez rapidement dans les communes du canton, et vous inviterez chaque Maire, au nom du Salut du Département, au nom de l'honneur, de vous seconder dans une opération qui, si elle s'exécute avec célérité, sauvera le Département des Hautes-Pyrénées du pillage, de la dévastation, de la ruine.

Je vous engage à me signaler immédiatement les fonctionnaires ou particuliers qui, ou refuseraient de concourir à l'exécution de la mesure, ou chercheraient à l'entraver. J'enverrai sur le champ une force suffisante pour ramener ces hommes au devoir et contraindre les communes qui n'enverraient pas leurs contingents.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

Bon MARANSIN.

(1) Cette lettre se trouve aux archives de la mairie de Nestier, qui était alors chef-lieu de canton; le chef lieu fut transféré à Saint-Laurent en 1870.

(2) Paul Fourquet, né à Nestier en 1767, mourut le 24 août 1846. Il était capitaine en retraite et chevalier de la Légion d'honneur. (Archives communales : registres paroissiaux et d'état civil.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

24 novembre 1906, Tarbes. — Un arrêté préfectoral interdit l'affichage public sur les monuments historiques, notamment sur les murs de la cathédrale de Tarbes, qui a été classée par arrêté ministériel en date du 30 octobre 1906.

1er décembre, Bagnères-de-Bigorre. — M. Louis Montamat, avocat, docteur en droit, est nommé avoué près le tribunal de première instance de Bagnères, en remplacement de M. Noguès, élu député.

La Barthe-de-Neste. — M. François Corrège, adjoint, est élu maire, en remplacement de M. Toujan, décédé. M. Forgue-Peyat est élu adjoint.

2 décembre, Tarbes. — Renouvellement d'une partie des membres de la Chambre de commerce de Tarbes : MM. Comet, Peyrafitte, Sansot, Jardel et Rivière sont élus au premier tour.

3 décembre, Bagnères-de-Bigorre. — M. Paul Boiry, chef du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées, est nommé sous-préfet de Bagnères, en remplacement de M. Mony, nommé à Avranches (Manche).

8 décembre, Lourdes. — L'Évêque de Tarbes adresse aux Curés et Fabriciens de son diocèse des instructions complémentaires sur la conduite à tenir après l'échéance du 13 décembre.

9 décembre, Burg. — M. Victorin Lacoste, conseiller municipal, est élu adjoint au maire, en remplacement de M. Cazabat, démissionnaire.

Tarbes. — Constitution d'un Syndicat professionnel des Architectes et des Experts patentés du département des Hautes-Pyrénées.

11 décembre, Tarbes. — Le Préfet des Hautes-Pyrénées adresse aux Maires du département une circulaire sur les formalités à remplir pour l'exercice du culte,

Vic-Bigorre. — Mariage de M. Victor Péfaur, notaire à Galan, avec Mlle Henriette Blusson.

13-14 décembre, Vic-Bigorre. — M. Manciet, ingénieur agronome, est nommé professeur spécial d'agriculture à Vic-Bigorre et chargé de l'enseignement de l'agriculture au collège de cette ville, en remplacement de M. Dupas, appelé à Libourne.

14 décembre, Argelès-Gazost. — M. Salaun, receveur particulier des finances de 3e classe à Corté (Corse), est nommé en la même qualité à Argelès, en remplacement de M. de Brauer, appelé à Redon (Ille-et-Vilaine).

Bagnères-de-Bigorre. — M. Simon, receveur particulier des finances à Bagnères-de-Bigorre, gendre de M. G. Abadie, avocat, le sympathique conseiller général de Bordères-Louron et ancien président de l'Assemblée départementale, est nommé trésorier-payeur de la Guadeloupe. M. Noirot,

Digitized by Google

receveur particulier des finances à Rethel (Ardennes), est nommé en la même qualité à Bagnères, en remplacement de M. Simon.

Lourdes. — M. Henri Dupuy, percepteur à Lourdes, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de La Châtre (Indre).

Madrid. — Le Ministre espagnol des Travaux publics décide la nomination d'une Commission mixte pour déterminer le point de rencontre à la frontière, par la vallée d'Aure, des routes française et espagnole.

Saint-Sever (Landes). — M. Sempé, receveur particulier des finances de 3e classe à Saint-Sever, notre compatriote, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 2e classe.

15 décembre, Barèges. — Une avalanche arrête le cours du Bastan dont les eaux se précipitent dans l'unique rue de la station thermale et inondent plusieurs maisons.

16 décembre, Oran (Algérie). — Décès, dans sa 78e année, du doyen des Présidents de Chambres de Commerce, M. Jules Giraud, président de la Chambre de Commerce d'Oran, officier de la Légion d'honneur. M. Giraud était le beau-père de M. le baron Fernand de Cardaillac, juge au Tribunal civil de la Seine, notre distingué compatriote et collaborateur.

17 décembre, Estirac. — Le pont de l'Adour, dont la reconstruction touche à sa fin, est gravement détérioré par la crue des eaux.

La Barthe-de-Neste et Montoussé. — Le pont en bois reliant ces deux communes s'effondre par suite de la crue des eaux de la Neste. Ce pont, reconstruit en 1878, avait été emporté par l'inondation de 1875.

Labatut. — Le pont en bois, enlevé par l'inondation de 1875 et reconstruit en 1878, est de nouveau emporté par les eaux de l'Adour.

Ouzous. — La commune d'Ouzous est ravagée par la chute d'une formidable avalanche de terre, de blocs de granit et de boue, provenant du glissement d'une paroi de la montagne dominant ce village, laquelle recouvre en quelques minutes plusieurs maisons et ensevelit avec elles onze personnes sous une couche de terre et de débris de toutes sortes atteignant 4 ou 5 m. de hauteur. Un détachement militaire de la garnison de Tarbes est envoyé sur les lieux, à la réquisition du Préfet, et travaille sans résultat, à la recherche des disparus.

Salles-Argelès. — Sept maisons sont emportées par les eaux, de nombreux bestiaux périssent, et une grande étendue de champs et de prairies demeure recouverte de débris.

Sarrancolin. — Deux maisons sont détruites, ainsi qu'une grange, à la suite de pluies persistantes.

Vic-Bigorre. — Un cinquième emploi de professeur (ordre des sciences) est créé à l'école primaire supérieure des filles à Vic-Bigorre, par arrêté du Ministre de l'Instruction publique.

18 décembre, Tarbes. — A l'occasion de l'assemblée générale annuelle du *Syndicat d'Initiative des Hautes Pyrénées*, M. Henri Boland, délégué du

Digitized by Google

Touring-Club de France, fait, dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, une conférence publique sur l'*Organisation de la France pour le tourisme*.

22 décembre, Bagnères-de-Bigorre. — Décès de Mme Pédeprade, mère du docteur bien connu de Bagnères.

23 décembre, Montpellier. — M. le docteur Portes, notre jeune compatriote, obtient le prix Fontaine, décerné par l'Université de Montpellier à l'auteur de la meilleure thèse de doctorat soutenue dans l'année, et les éloges du Ministre de l'Instruction publique.

27 décembre, Bagnères-de-Bigorre. -- Les feuilles locales annoncent que l'État fait don au Musée de Bagnères d'un tableau de M. Voisard-Mayerie : *Le soir après la pluie*, exposé au dernier Salon d'automne.

Tarbes. — Décès de Mme G. Caddau, belle-sœur de M. L. Caddau, architecte des monuments historiques, notre dévoué collaborateur.

28 décembre, Tarbes. — M. Henri Puyo, docteur en droit, conseiller de préfecture des Ardennes, est nommé chef du cabinet du Préfet des Hautes-Pyrénées. -- Apparition de la neige sur les toits et les rues de la ville.

29 décembre, Puydarrieux. — Le *Journal Officiel* de ce jour mentionne la formation de l'*Association cultuelle catholique de Lapène-Puydarrieux*, dont la déclaration a été faite le 27 novembre 1906.

30 décembre, Paris. — D'après le décret déclarant authentiques les tableaux de la population de la France, celle des Hautes-Pyrénées, qui était en 1901 de 215546, n'est plus en 1906 que de 209397, soit une diminution de 6149 habitants.

Tarbes. — Publication du premier numéro d'un journal républicain hebdomadaire : *Le Devoir démocratique et social*.

1er janvier 1907, Tarbes. — Décès de M. A.-J. Segonzac, directeur des Postes et Télégraphes des Hautes-Pyrénées.

2 janvier, Tarbes. — M. Burin-Desroziers, inspecteur adjoint des Eaux et Forêts, lieutenant de réserve au régiment de Pau, est promu au grade de capitaine et affecté au régiment d'infanterie de Tarbes.

Toulonse. — Décès de M. Fernand St-Agnès, docteur en médecine, né à Vic-Bigorre.

4 janvier, Galan. — M. Péfaur est nommé notaire à Galan, en remplacement de M. Cazaux démissionnaire en sa faveur.

5 janvier, Galan. — Mariage de Mlle Jane Devèze, fille de M. Devèze, juge de paix du canton de Galan, avec M. Pierre Castets, avocat, docteur en droit, fils de M. Castets, greffier en chef du Tribunal civil de Tarbes.

7 janvier, Bagnères. — M. Chatelin, professeur, à titre provisoire, de physique au collège de Gaillac, est nommé professeur, à titre provisoire, de physique, au collège de Bagnères-de-Bigorre, en remplacement de M. Desponts, appelé à d'autres fonctions.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie Ch. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

A Maurice Lanore

—

La *Revue des Hautes-Pyrénées* vient d'éprouver une perte irréparable : l'un de ses fondateurs, — le plus éminent, — Maurice Lanore, archiviste départemental des Basses-Pyrénées, est mort à Pau, dans la nuit du 24 au 25 février, enlevé par une mort presque foudroyante à l'affection de sa famille et de ses amis.

Esprit éminemment cultivé, savant à l'érudition profonde, au cerveau puissant, travailleur infatigable, Maurice Lanore ne pouvait pas rester indifférent à ceux qui l'approchaient et recouraient à ses lumières. Mais ceux qui pénétraient dans son intimité ne tardaient pas à découvrir, à côté du paléographe et de l'archéologue, un être tout de bonté et de dévouement. Homme d'élite, possédant toutes les qualités de l'esprit et du cœur, d'une modestie exquise qui rehaussait sa valeur, il pouvait aspirer au plus brillant avenir. Tout lui souriait, la compagne de son choix l'avait rendu père de trois enfants, rien ne manquait à son bonheur.

En quelques heures tout cela fut détruit. De cette intelligence, de cette bonté, de ce bonheur

Digitized by Google

si court, il ne reste que le souvenir. Celui-ci, au moins, subsistera fidèle, solide, ineffaçable. Ses collaborateurs, qui étaient ses amis, n'oublieront pas que Maurice Lanore fut leur guide et leur maître, qu'il dirigea les premiers pas de la *Revue*, dont il voulait faire et dont il aurait fait une publication de premier ordre. Ils continueront, en s'inspirant de son exemple, malgré le vide profond qu'il laisse parmi eux, à développer une œuvre qui lui fut chère. Sa belle âme leur restera.

Affectueusement, le cœur brisé, nous lui disons adieu ; respectueusement nous nous inclinons devant son cercueil et nous offrons aux siens, que rien ne saurait consoler, notre part de regrets et d'affliction.

LA DIRECTION DE LA REVUE.

M. Henri Courteault, archiviste aux Archives Nationales, qui, au double titre de chartiste et d'ami, avait qualité pour apprécier l'œuvre déjà considérable de notre cher et regretté fondateur, a bien voulu se charger d'écrire, pour la *Revue*, la notice biographique que nos lecteurs trouveront après ces lignes. Il l'a fait éloquemment cela va de soi ; mais il y a mis un peu de son cœur et de ce témoignage d'affection, auquel la *Revue* s'associe, nous lui sommes profondément reconnaissants.

N. D. L. R.

Digitized by Google

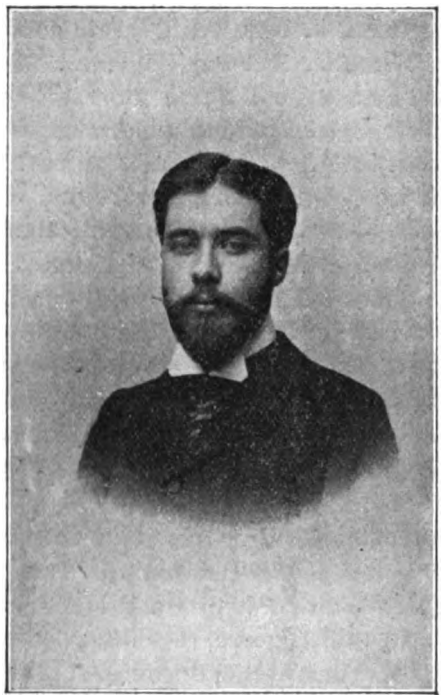

Maurice Lanore

1871-1907

—

J'écris ces lignes sous le coup encore de l'émotion profonde que m'a causée la triste nouvelle de la mort de mon très cher confrère et ami Maurice Lanore. Je ne sais si je pourrai lui rendre dignement l'hommage qui lui est dû ici : quelques renseignements hâtivement recueillis, mes souvenirs personnels, voilà tout ce dont je dispose, et à lire les lettres qui m'arrivent, tandis que j'écris, de toutes parts, à interroger les parents et les amis qui l'ont le mieux connu et le plus tendrement aimé, je m'aperçois qu'une plus longue enquête eût été nécessaire pour réussir à mettre en relief sa figure si sympathique et si attirante. De sa vie, de ses derniers moments, j'apprends tous les jours

Digitized by Google

des détails que j'ignorais; Lanore était réservé et modeste, il ne se faisait point valoir; il faut, pour pénétrer tout ce que sa courte existence a eu de belle tenue et de noble simplicité, lui faire presque, rétrospectivement, violence. Mais le spectacle admirable offert aux témoins de sa mort nous reste : sa grandeur d'âme s'y est révélée comme malgré lui ; soudainement et tragiquement arraché à tout ce qu'il aimait, il a, dans une puissante maîtrise de lui-même, montré une volonté ferme de bien mourir, une résignation stoïque, une abnégation presque surhumaine. Aussi est-ce dans un double sentiment que j'aborde cette notice : celui de mon insuffisance, j'allais dire de mon indignité; ensuite et surtout, un sentiment de respect. Oui, si jeune qu'il fût, c'est du respect qu'inspirait à qui avait le bonheur de le bien connaître l'ami que nous avons perdu ; il faudrait de l'éloquence pour en rendre l'expression vraie ; je n'ai, pour y suppléer, que ma sincérité et mon émotion.

Et tout d'abord je dois dire quel vide immense il laisse ici, dans cette *Revue des Hautes-Pyrénées* qui était son œuvre de prédilection : il en avait eu, le premier, l'idée ; il l'avait fondée; il avait, en ce pays de Bigorre, rassemblé les bonnes volontés éparses, réveillé les curiosités endormies, suscité les sympathies si nécessaires à une entreprise naissante. Le succès avait répondu à son effort. Il restait, comme au premier jour, l'âme de cette *Revue*, son conseiller, son guide, son directeur; il ne cherchait qu'à l'améliorer et à la perfectionner. Et notre dernière conversation, — il y a trois mois à peine, — me revient en mémoire, alors qu'il me reprochait amicalement de tant tarder à lui donner pour sa chère *Revue* un article que je lui avais depuis longtemps promis : il s'excusait presque de n'avoir pu faire encore assez pour mériter l'encouragement de ses collaborateurs parisiens ! Je m'en veux aujourd'hui de ma tiédeur à le soutenir ; mais, certes, j'étais loin de penser que ma collaboration ici débuterait par un article nécrologique, consacré à celui-là même qui m'avait demandé cette collaboration. Parviendrons-nous à combler le vide qu'il laisse ? Même pénétrés de son cher souvenir, pourrons-nous, lui parti, continuer et maintenir dignement son œuvre ? Je ne sais, tant est grand le désarroi causé par sa mort si prompte, tant est forte la conviction que son activité intellectuelle ne sera jamais égalée !

Digitized by Google

Maurice Lanore était né à Libourne le 11 octobre 1871. Privé tout jeune de celui qui aurait été son soutien naturel, il eut le bonheur de garder une mère admirable qui, tout en le façonnant et faisant germer en lui les qualités de cœur dont nous avons pu admirer le magnifique épanouissement, le guida aussi dans ses études et rendit moins dur, en le partageant, son labeur d'écolier. Sans jamais cesser de goûter le charme des lettres anciennes, Lanore annonça de bonne heure une prédilection sensible pour les sciences exactes; elle devait le servir grandement plus tard dans ses travaux d'archéologie. Il songeait à entrer à l'Ecole polytechnique et commençait à s'y préparer sérieusement quand sa santé qui, dans sa brève existence, devait trop souvent lui rappeler que nos âmes (le vers est de lui)

Traînent péniblement la chair, morne complice,

l'obligea à renoncer à une carrière qui eût sans doute été brillante. Il se fit inscrire alors à la Faculté des lettres de Bordeaux pour y préparer la licence ès lettres, et c'est là qu'il prit le goût de l'histoire; il y eut, entre autres, pour maître M. Camille Jullian, dont la parole et les écrits ont déjà suscité tant de vocations historiques; l'éminent professeur n'a certainement pas oublié le jeune étudiant de 1893-1895, dont l'intelligence vive et ouverte dut singulièrement profiter de ses éloquentes leçons.

Reçu licencié ès lettres, Lanore entrait, en novembre 1895, à l'École des Chartes; il avait 24 ans; c'est l'âge où beaucoup d'entre nous en sortent; mais il y arrivait avec un esprit déjà meublé, un jugement mûri, une culture générale très vaste, un « acquis » enfin, comme on dit vulgairement, que peu de chartistes possèdent à leur entrée à l'École. Il n'en profita que mieux de l'enseignement qu'il y reçut, et rien de ce qu'il y apprit ne le laissa indifférent. Mais, de suite, l'archéologie le passionna; bien que le cours de notre maître, M. de Lasteyrie, ne soit professé qu'en troisième année, j'ai lieu de croire que Lanore le suivit dès la seconde et qu'il commençait dès lors à réunir les éléments du travail présenté en janvier 1899, comme thèse de sortie, sur *Les Premières cathédrales de Chartres* : question obscure, qu'il eut le mérite de débrouiller en partie, problème difficile, pour la solution duquel il apporta des données nouvelles.

Digitized by Google

Au moment où, en séance publique, il allait soutenir les conclusions auxquelles une étude patiente l'avait amené, une crise grave d'appendicite le terrassa ; il ne put venir devant le jury, — et son chagrin en fut grand, — faire valoir l'originalité et la solidité de son travail ; mais telle était l'estime qu'avaient pour lui ses maîtres, en particulier MM. de Lasteyrie et Lefèvre-Pontalis, qui devaient être ses examinateurs et ses juges, qu'à leur demande le Conseil de perfectionnement de l'Ecole, par une exception encore sans précédent dans nos annales, admit sa thèse sans soutenance et, malgré l'infériorité que la maladie lui infligea, classa notre ami en bon rang dans une promotion qui compte parmi les meilleures de ces vingt dernières années.

Le 1er février 1899, Maurice Lanore reçut donc le diplôme d'archiviste-paléographe. Comme beaucoup d'entre nous, il dut attendre assez longtemps sa nomination à un poste d'archiviste. Il ne désirait pas rester à Paris; le Midi l'attirait, Bordeaux était sa capitale, toute son ambition était d'y achever quelque jour sa carrière. Sa santé aussi réclamait un climat privilégié. Aussi, après un stage de quelques mois aux Archives de la Gironde, accepta-t-il avec joie d'être nommé, d'abord, le 7 décembre 1900, à titre provisoire, puis, le 3 décembre 1901, à titre définitif, archiviste des Hautes-Pyrénées.

Il resta à Tarbes quatre années, qui ont paru courtes à tous ceux qui l'y ont connu ; et ce furent quatre années d'un labeur fécond. Archiviste exemplaire, il n'a cessé de remplir avec une conscience admirable des fonctions dont le détail est souvent fastidieux, parfois très humble. A la tête d'un dépôt relativement peu important, il en a tiré tout le parti possible, achevant de rédiger et d'imprimer un volume d'inventaire commencé par ses prédécesseurs et le faisant précéder d'une savante étude sur l'ancienne sénéchaussée de Bigorre (1), mettant en train l'inventaire des archives communales (celui de Vic, que rédige M. Pambrun, a été entrepris sous sa direction), classant la série L des archives révolutionnaires et en dressant l'état, destiné à

(1) « C'est une des meilleures pages qui aient été écrites sur l'histoire judiciaire de la Bigorre, l'organisation de ses juridictions et le haut personnel qui a présidé aux assises de la sénéchaussée depuis le moyen-âge jusqu'à la Révolution » (*Société académique des Hautes-Pyrénées*, 51e fasc., p. 240).

Digitized by Google

prendre place dans une publication officielle de la Direction des Archives, classant encore la série des cultes et celle des forêts, commençant la mise en ordre du fonds des biens nationaux.

Chemin faisant, il recueillait et accumulait les notes, bases solides de futurs travaux personnels; cette *Revue*, quand il la fonda, en a bénéficié la première et on en pourra, par la bibliographie qui termine cette notice, apprécier toute la variété. Curieux de tout, s'intéressant à tout, Lanore s'était pris d'un amour profond pour la terre bigourdane que, durant quatre années, il parcourut en tous sens, en fixant dans sa mémoire les beautés naturelles aussi exactement que sur ses clichés photographiques, repérant la moindre ruine, et, avec un instinct heureux de chercheur, découvrant des merveilles archéologiques là ou d'autres étaient passés sans rien voir. Car l'archéologie restait sa passion dominante; il rêvait d'une suite de monographies sur nos vieilles églises et leurs richesses artistiques auraient fini par lui livrer tous leurs secrets. Au courant du mouvement historique de ce pays, il en notait avec soin et toujours avec bienveillance les progrès dans un important périodique régional, la *Revue des Pyrénées*, où il a inséré plusieurs excellentes chroniques. Il prêtait son concours, généreusement et sans compter, à l'œuvre des conférences dans les Universités populaires.

Mais tout cela ne lui suffisait point. J'avais en 1904 fondé, avec mon ami Batcave, une *Revue du Béarn et du pays basque*, dont Lanore a été l'un des principaux collaborateurs : son étude sur la cathédrale de Lescar en reste l'un des meilleurs sinon le meilleur morceau, et il nous a toujours reproché d'avoir manqué de persévérance et de n'avoir pas poussé l'expérience au-delà de deux années. A notre exemple, il résolut, vers la fin de 1905, de fonder dans les Hautes-Pyrénées une Revue analogue ; il avait déjà quitté Tarbes pour Pau, mais, tout en s'attachant de plus en plus à sa nouvelle résidence, il restait fidèle à la contrée voisine et le Béarn séduisant ne pouvait lui faire oublier la chère Bigorre. Ses cartons regorgeaient de notes ; il pressentait les concours qui lui viendraient, par amour de la terre natale comme par sympathie pour sa personne, et cette *Revue des Hautes-Pyrénées* fut le lien par quoi il voulut se rattacher au pays qu'il n'avait quitté qu'à regret et rendre plus étroites les amitiés qu'il y avait formées. Lorsqu'il m'entretint de ce projet,

Digitized by Google

je demeurai sceptique ; j'avais tort : le succès est venu et il a grandi sans cesse. Lanore a su s'assurer des collaborations nombreuses et compétentes, des soutiens généreux et désintéressés, et l'œuvre a réussi au delà des espérances. Sa prospérité matérielle une fois assise, il ne cherchait qu'à en accroître la valeur scientifique ; il voulait, — c'était son mot, — en faire une publication de premier ordre. Il comptait aussi, en la propageant, vulgariser la connaissance de l'histoire locale, obtenir, parmi ses abonnés, le plus grand nombre possible de collaborations actives: il estimait avec raison que, chacun des lecteurs s'intéressant à l'œuvre commune, il résulterait d'une telle solidarité des conséquences heureuses et fécondes. Moins que jamais il renonçait à donner de sa personne, et l'on peut dire qu'une de ses dernières pensées a été pour cette *Revue* : tout récemment, avec notre dévoué collaborateur M. Caddau, il avait amorcé à Lourdes des fouilles qui promettaient des découvertes curieuses pour l'histoire des antiquités romaines de la région, et il comptait profiter des premiers jours de loisir pour s'en aller dans la vallée d'Arrens explorer nos vieilles églises et poursuivre sur leurs richesses artistiques une enquête dont un de nos derniers numéros a eu l'intéressante primeur.

Lorsque les importantes Archives des Basses-Pyrénées devinrent vacantes à la fin de 1904, la Direction des Archives, qui tenait en haute estime ses qualités professionnelles, en offrit à Lanore la direction. L'offre était tentante pour un travailleur tel que lui : il connaissait, pour y avoir souvent fréquenté, le magnifique trésor de documents accumulé à Pau depuis des siècles, il connaissait aussi, pour les avoir, en touriste, maintes fois parcourues, nos belles vallées pyrénéennes, la riche plaine de nos gaves et ce pittoresque pays basque, prometteur de joies archéologiques nouvelles; il voulut faire mentir un vieux dicton, écho des rivalités passées, en confondant Bigorre et Béarn en un même amour, et il accepta de venir à Pau. Ce fut une joie pour les vieux habitués des archives des Basses-Pyrénées d'en voir la garde passer entre ses mains; nous tous, Béarnais, connaissions Lanore de réputation ; plusieurs, nous étions déjà ses amis; son beau travail sur Lescar, en cours de publication à ce moment-là, nous était garant de sa haute valeur scientifique. Il ne devait pas tromper nos espérances.

Il se mit à l'œuvre aussitôt ; son prédécesseur, mon vieux

Digitized by Google

camarade et ami de Loye, lui laissait un dépôt confortablement installé et considérablement enrichi par une longue campagne d'acquisitions et de réintégrations heureuses. Lanore alla au plus pressé : la Direction des Archives lui demandait avec instance de livrer la copie de l'Inventaire de la série L, destiné à prendre place dans l'*Etat des fonds des archives révolutionnaires* qu'on commençait d'imprimer à Paris; la découverte d'une centaine de liasses et registres nouveaux obligea Lanore à refondre le classement de cette importante série avant de procéder à la rédaction de l'inventaire ; il vint à bout en quelques mois de ce laborieux travail, mais il est mort sans avoir eu la joie d'en corriger les épreuves (1). Tout en gardant ses projets anciens, il voulut mettre à profit les connaissances acquises au cours de ce classement de papiers révolutionnaires : secrétaire très actif du Comité départemental chargé de recueillir et publier les documents sur l'histoire économique de la Révolution, il songea à préparer une édition complète des cahiers de doléances du Béarn et du pays basque en 1789, et quelques jours à peine avant sa mort, il faisait à la Société des sciences, lettres et arts de Pau, heureuse de sa jeune activité, une communication sur *Navarrenx chef-lieu des Basses-Pyrénées*, qui, pour tous ceux qui l'entendirent, fut une véritable révélation (2). Il entreprenait et menait à bien en même temps le classement des archives des notaires de Salies acquises par son prédécesseur : travail énorme, hérissé de difficultés et dont j'ai pu récemment admirer la minutie véritablement merveilleuse.

Correspondant du Comité des travaux historiques et de la Commission des monuments historiques (3), il se considérait comme tenu de leur donner des preuves de son activité scientifique, et tandis qu'il envoyait à l'un un très curieux article sur un architecte bigourdan du XVIe siècle, Michel Porrette, il enrichissait les archives de l'autre de nombreuses vues de monu-

---

(1) Le travail de Lanore paraîtra dans le second volume de la publication qui suit l'ordre alphabétique des départements et dont le tome I vient de paraître.

(2) Voir dans les journaux de Pau le compte rendu de la séance de cette Société, où M. Adrien Planté, président, a fait l'éloge de cette étude.

(3) Lanore était en outre correspondant de la Société des antiquaires de France.

Digitized by Google

ments relevées par lui au cours de ses inspections. Il accourait dès qu'on lui signalait une découverte archéologique; il avait commencé une collection de photographies des objets d'art et des monuments du département des Basses-Pyrénées, songeait à organiser dans son dépôt un musée où il eût réuni sous les yeux du public les documents les plus curieux de ses belles archives; la parfaite connaissance qu'il avait déjà acquise de leurs richesses, jointe à son goût éclairé, lui eût permis de faire là une œuvre des plus intéressantes. Archéologue, il comptait consacrer aux églises d'Oloron et de l'Hôpital Saint-Blaise des études semblables à celle qu'il avait écrite sur Lescar; philologue et historien, il songeait à publier l'important et volumineux cartulaire de la vallée d'Ossau et il avait réuni tous les éléments d'une curieuse étude de mœurs sur les cagots.

Sa prodigieuse activité lui permettait de faire davantage encore : d'esprit très ouvert, aussi lettré qu'artiste, il trouvait moyen de faire de la critique d'art, d'apprécier avec compétence un Salon ou une Exposition ; il venait d'accepter de rendre compte dans un journal de Pau des « Matinées littéraires » organisées au Palais d'Hiver. Ami de notre Orthézien Francis Jammes, poète lui-même, il se délassait de ses travaux d'archiviste et d'archéologue en composant des vers charmants : j'en sais d'exquis, qui n'ont pas été publiés, car il ne les livrait point volontiers; très sévère pour lui-même, il ne se résignait qu'au dernier moment à se séparer de ce qu'il avait dix fois écrit, dix fois refait.

Ecrire était cependant pour lui un plaisir; sa facilité était grande, son style aisé et sobre, élégant et précis. Son travail sur Lescar, définitif quant au fond, est d'une forme impeccable : c'est un vrai modèle de monographie d'église. Si Lanore eût vécu, je pense que c'est de préférence en archéologie qu'il eût donné sa mesure; c'était l'opinion de ses maîtres : l'un d'eux, M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, m'écrivait il y a quelques jours : « Lanore aurait écrit des travaux de valeur, et je le considérais comme un archéologue d'avenir...; au Congrès archéologique d'Agen en 1901, ses causeries et ses observations m'avaient beaucoup frappé. » Lanore avait très certainement les qualités d'un archéologue complet : à l'exactitude scientifique acquise jadis dans ses études préparatoires à l'Ecole polytechnique, il alliait,

Digitized by Google

avec un talent réel du dessinateur, un sens artistique très fin, une faculté d'observation très aiguisée, une chaleur d'âme particulière ; surtout, il sentait vivement la poésie mystérieuse qui se dégage des vieux monuments, vénérables témoins de la foi d'un autre âge, et, croyant, n'en abordait l'étude qu'avec un religieux respect.

***

Il était infiniment sympathique; d'une obligeance sans bornes, d'une patience inaltérable, il ne rebutait jamais personne, eût-il affaire aux plus insupportables quémandeurs. Toujours prêt à rendre service, il était pour les débutants un guide excellent, pour les travailleurs plus experts le meilleur des conseillers. Il eût vite été à Pau, comme il l'avait été à Tarbes, ce directeur, cet initiateur, ce créateur dont je n'ai pu qu'imparfaitement retracer l'œuvre inachevée. Il inspirait au premier abord la confiance; on sentait en lui la sûreté d'un ami sincère, prêt à tous les dévouements. Il avait une délicatesse exquise, une bonté naturelle, qui se réflétait dans son regard clair et se traduisait dans sa voix douce et prenante. Je devine ce qu'il devait être dans l'intimité familiale, à ce foyer où il semble que, grâce à une union que le cœur seul avait formée, se fût installé à demeure un bonheur sans limites. A voir combien il était aimé et adoré des siens, je me figure les trésors de tendresse qu'il leur réservait, ne leur laissant rien soupçonner de ses ennuis et de ses tristesses, de ses préoccupations et de ses déboires, leur montrant une humeur toujours égale et, dans les douleurs physiques que trop souvent il endurait, s'oubliant lui-même pour calmer autour de lui les inquiétudes en éveil. La souffrance n'avait pas prise sur lui ; il la méprisait et la dominait; jusque dans la mort il en est resté maître. Si rapide qu'ait été le dénouement. il n'en a été ni désemparé, ni surpris; quand est venue l'heure du recueillement suprême, il en a senti avec piété, j'allais dire avec sainteté, le puissant et surnaturel réconfort. Si d'abandonner tant d'êtres chers dont il était le soutien et l'idole il a été intimement déchiré, il n'en a rien laissé paraître : sa fin a été admirable de fermeté et de grandeur, et de son

Digitized by Google

visage pâli la mort, triomphante et néanmoins vaincue, n'a pu arracher le doux sourire de bonté que nous avions accoutumé d'y voir (1).

HENRI COURTEAULT.

Bibliographie des travaux de Maurice Lanore.

1. *Les premières cathédrales de Chartres (?-1194)*, (dans *Positions des thèses soutenues par les élèves de l'École des Chartes de la promotion de 1899*, Chalon-sur-Saône, imp. Marceau, 1899, in-8°, pp. 45-49).

2. *Reconstruction de la façade de la cathédrale de Chartres au* XII*e siècle* (dans *Revue de l'art chrétien*, 1899, pp. 328-335; 1900, pp. 32-9 et 137-145; tirage à part, 1900, in-8° de 23 pages).

3. Compte rendu de l'ouvrage de M. Brutails, *L'Archéologie du moyen-âge et ses méthodes* (dans le *Bulletin monumental*, t. LXV, 1901, pp. 249-255).

4. *Rapport sur les Archives des Hautes-Pyrénées en 1902* (dans le volume *Rapport du Préfet et délibérations du Conseil général des Hautes-Pyrénées*, Tarbes, imp. Lescamela, 1902, in-8°, p. 129).

5 et 6. *Chronique sur le mouvement historique dans les Hautes-Pyrénées* (dans *Revue des Pyrénées*. Toulouse, Privat, in-8°, t. XIV, 1902, pp. 426 et 669-72).

7. *La tapisserie de Bayeux* (dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXIV, 1903; et tirage à part, in-8° de 11 pages).

---

(1) Cette notice, si insuffisante, l'eût été davantage encore sans les précieuses indications que m'ont très obligeamment fournies : à Paris, M. Gabriel Chesneau, professeur à l'Ecole des mines, oncle maternel de Lanore, qu'il aimait comme un fils, MM. Lefèvre-Pontalis et Poupardin, mes confrères; à Tarbes, MM. Caddau et Gaston Balencie; à Pau, mes amis l'abbé Dubarat, archiprêtre de Saint-Martin, de Dufau de Maluquer et Cazenave, archiviste adjoint. — M. le baron de Cardaillac a bien voulu faire reproduire le portrait placé en tête de cette notice. — Je les remercie tous bien cordialement.

Digitized by Google

8. *Rapport sur les Archives des Hautes-Pyrénées en 1903* (dans le volume du *Conseil général* de cette année, pp. 112-113).

9 et 10. *Chronique sur le mouvement historique dans les Hautes-Pyrénées* (dans *Revue des Pyrénées*, t. XV, 1903, pp. 222-32 et 657-60).

11. *Rapport sur les Archives des Hautes-Pyrénées en 1904* (dans le volume du *Conseil général* de cette année, p. 99).

12. *La cathédrale de Lescar (Basses-Pyrénées)* (dans le *Bulletin monumental*, t. LXVIII, 1904, pp. 190-259). — Voir le n° 15.

13. *Chronique sur le mouvement historique dans les Hautes-Pyrénées* (dans *Revue des Pyrénées*, t. XVI, 1904, pp. 280-3).

14. *Inventaire sommaire des Archives départementales des Hautes-Pyrénées antérieures à 1790*, rédigé par Ch. Durier, Paul Labrouche et Maurice Lanore, archivistes : Archives civiles, série A et série B. t. I (Tarbes, imp. Larrieu, in-4°). — L'*Introduction*, de XXXII pages, divisée en deux parties (I. Contenu du volume ; II. Sénéchaussée de Bigorre), est signée : M. Lanore.

15. *Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar* (dans *Revue du Béarn et du Pays basque*, 1904, pp. 337-51, 385-95, 440-50 ; 1905, pp. 16-30, 58-72, 106-21, 145-57, 206-21 ; et tirage à part, Pau, imp. Garet, 1905, in-8° de 111 p. avec planches).

16. *Rapport sur les Archives des Basses-Pyrénées en 1905* (dans le volume *Conseil général des Basses-Pyrénées*, Pau, imp. Lescher-Moutoué, 1905, in-8°, pp. 207-10).

17. *Un architecte béarnais à Bagnères-de-Bigorre* [*Peyroton du Peyrer*] (dans *Revue du Béarn et du Pays basque*, 1905, p. 325).

18. *Une pastorale au pays basque en l'an IV* (même *Revue*, 1905, pp. 275-77).

19. *Neuf évêques émigrés à la frontière d'Espagne en 1791* (même *Revue*, 1905, p. 328).

20. *Lettre sur le primitif de la cathédrale d'Albi* (dans *Revue des Pyrénées*, t. XVII, 1905, p. 352).

21. *Rapport sur les Archives des Basses-Pyrénées en 1906* (dans le volume du *Conseil général* de cette année, pp. 110-15).

22. *L'architecte Michel Porrette* [auteur d'un dessin de l'église de Pouzac (Hautes-Pyrénées) en 1558] (dans le *Bulletin archéologique du*

Digitized by Google

Comité des travaux historiques et scientifiques, 1906, 2e livraison, pp. 175-181, avec planche).

23. *Chronique artistique sur l'Exposition de Pau* (dans *Revue des Pyrénées*, t. XVIII, 1906, pp. 150-2).

24. *Don Quichotte est-il une injure?* (dans la *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, Tarbes, imp. Larrieu, 1906, in-8°, p. 21).

25. *Notes et documents sur quelques anciennes cloches du département des Hautes-Pyrénées* (même *Revue*, 1906, pp. 37-47).

26. Article bibliographique [analyse de la *Revue de Comminges* et de l'ouvrage du Dr Fay sur les *Cagots*] (même *Revue*, 1906, pp. 124-25).

27. *Note sur la découverte de peintures dans la grotte de Gargas à Aventignan* (même *Revue*, 1906, p. 376).

28. *Le tremblement de terre de 1660 à Bagnères* (même *Revue*, 1906, p. 231),

29. *Trois vues anciennes de monuments de la Bigorre et du Nébouzan* (même *Revue*, 1906, p. 258).

30. *L'art dans la région bigourdane : notes et documents sur quelques artistes* (même *Revue*, 1906, pp. 335-39).

31. *Carnet des poètes : Crépuscule* et *La bonne leçon*, poésies (dans *Pau-Gazette* du 30 décembre 1906).

32. *Les richesses artistiques de nos églises* [des Hautes-Pyrénées] (dans *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1907, pp. 44-45).

33. *Carnet des poètes : Après « Orphée »*, sonnet (dans *Pau-Gazette* du 17 février 1907).

34. *Compte rendu des « Mardis littéraires » du Palais d'Hiver de Pau* (dans *Pau-Gazette* du 24 février 1907).

35 et 36. *Inventaire de la série L des Archives départementales des Hautes et des Basses-Pyrénées* (sous presse pour paraître dans le tome II de l'*État des fonds des Archives départementales pour la période révolutionnaire*, publié par la Direction des Archives).

Digitized by Google

Les tremblements de terre

de 1660, 1750 et 1854

à Bagnères-de-Bigorre.

—

Les tremblements de terre, assez fréquents dans les Pyrénées, ont été pour la plupart enregistrés par nos historiens (1), et l'ensemble de leurs études permet de dresser la liste à peu près complète de ces secousses sismiques. Mais bien des documents, fournissant à ce sujet d'intéressants détails, sont encore inédits. Je me propose de relever ici ceux qui ont trait aux grandes

(1) Cf. Bascle de Lacrèze (G.) : *Chronique de la ville et du château de Lourdes*, pp. 165-171; Pau, Vignancour, 1845, in-8°: — Bourdette (Jean) : *Annales... du Labéda*, t. III, pp. 264, 545; t. IV, p. 387: Toulouse, Privat, 1898-1899, in-8°; — Carsalade du Pont (J. de) : *Petits mémoires de Germain d'Antin, seigneur d'Ourout, en Lavedan (Souvenir de la Bigorre*, t. III, p. 15); — Davezac-Macaya (A.) : *Essais historiques sur le Bigorre*, t. II, p. 260, note 3; Bagnères, Dossun, 1823, in-8°; — Dralet : *Description des Pyrénées*, t. I, p. 25, note; Paris, A. Bertrand, 1813, in-8°; — Duviau (Eug.) : *Notes historiques sur Lourdes et son château-fort*, pp. 75-80; Lourdes, L. Carret, 1906, in-8°; — Froidour (Louis de) : *Mémoire du pays et des États de Bigorre* (édit. Bourdette), p. 69; Tarbes, Baylac, 1892, in-8°; — Frossard (Ch.-L.) : *Tremblements de terre dans les Pyrénées (Bulletin de la Société Ramond*, 1897, pp. 190-192); — Lanore (M.) : *Le tremblement de terre de 1660 à Bagnères (Revue des Hautes-Pyrénées*, 1906, p. 231); — Larcher : *Glanage*, t. XXI, pp. 72, 104-106 (ms. de la bibliothèque communale de Tarbes, M c. 45); — Marchand (E.) : *Les périodes d'agitation sismique de juillet, août-septembre 1904 dans les Pyrénées (Bulletin de la Société Ramond*, 1904, pp. 175-188); — *Observations sismiques faites à l'Observatoire du Pic-du-Midi (ibid.*, 1904, pp. 49-64, 152-165); — Marsan (François) : *Météorologie ancienne du Midi pyrénéen (Revue des Pyrénées*, t. V, p. 551; t. VII, pp. 297, 303, 307-311, 316-317, 447, 453, 461, 464); — Palassou : *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées*, t. I, pp. 260-284; t. II, pp. 375-381; Pau, Vignancour, 1815 et 1819, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

commotions des 21 juin 1660, 24 mai 1750 et 20 juillet 1854, d'abord pour la Bigorre en général, puis tout spécialement pour la ville de Bagnères, qui fut particulièrement éprouvée.

Un savant observateur de nos vibrations sismiques assure que « dans la région voisine de Bagnères et du Pic-du-Midi, les tremblements de terre sont surtout des trépidations verticales ne présentant guère de danger pour les édifices. Cela explique, ajoute-t-il, que les quarante secousses *assez fortes*, constatées depuis un siècle et demi dans cette région, n'y aient jamais produit d'accident de personnes, ni de dégâts importants; et que, depuis l'origine des temps historiques, il n'y ait eu, dans les Pyrénées, que deux ou trois tremblements de terre assez intenses pour renverser quelques maisons peu solides, mais bien inférieurs encore à ceux qui, en certains pays, détruisent parfois des villes entières et font de nombreuses victimes (1). »

Nous allons voir que si ces trois secousses n'ont heureusement pas causé des désastres tels que ceux tout récents de San-Francisco (18 avril 1906), de Valparaiso (16 août 1906), d'Arica (26 décembre 1906), de Kingston (14 janvier 1907) et que tant d'autres antérieurement (2), leur violence fut cependant assez intense à Bagnères-de-Bigorre pour causer la destruction totale ou partielle de quelques maisons ou édifices et la mort de plusieurs personnes.

Le mouvement sismique du 21 juin 1660 fut presque général dans la chaîne des Pyrénées mais spécialement violent vers Bagnères (3). Il fut particulièrement ressenti encore dans la

(1) Marchand : *Observations sismiques faites à l'Observatoire du Pic-du-Midi (station de Bagnères-de-Bigorre) de 1896 à 1904* (*Bulletin de la Société Ramond*. 1904. p. 53).

(2) Sur les principaux tremblements de terre du monde entier, Cf. *La Grande Encyclopédie*, t. XXXI, pp. 344-345; — *Tremblement de terre à Alep, capitale de la Syrie, le 23 août 1822;* placard imprimé chez J. Smith, rue Montmorency, n° 1, et publié par la Société des Traités religieux, chez H. Servier, rue de l'Oratoire, n° 6, à Paris; — Flammarion (Camille) : *Les Éruptions volcaniques et les Tremblements de terre*, pp. 283-433; Paris, E. Flammarion, in-12; — Fuschs (K.) : *Les Volcans et les Tremblements de terre*, 2e éd., pp. 110-160; Paris, Germer Baillière, 1878, in-8°; — Palassou : *Op. cit.*, t. I, pp. 260-284; t. II, pp. 375-381.

(3) Froidour : *Op. cit.* (éd. Bourdette), p. 60 Voir plus loin.

Digitized by Google

vallée de Castelloubon, dont le château et celui de Geu furent abattus (1). A Ourout, la maison seigneuriale « a esté ébranlée par tous les coings et le sulh des portes de pierre fendeus et le dessus de plusieurs est tombé ; plusieurs maysons et molins à Argellès, entre autres Calestremé, Biette, Moth, Lostau et peu d'autres où il n'y ayt eu grand domage. Mesme jour, à mesme heure, le tremblement a esté à Thoulouse, à Bordeaux, mais non pas avec la force que dans les montagnes et tout le long des monts pyrénéens. Le tremblement a continué jusques en octobre mais non pas un sy furieux. Bagnères et Lourde (2) ont esté fort ruinés, le premier plus. Il n'y a guère d'esglise à trente lieue qui n'est esté ébranlée et toutes les maysons les plus fortes, et en y a beaucoup qui ont assomé du monde en s'ébolant. Le Roy et la Reyne estoient à Roquefort de Marsan, s'en allant à Paris après lur heureux mariage, et ne furent pas peu esmeus d'appréhention, la mayson où leurs Majestés estoient ayant fort branlé (3). » A Doazit, ainsi que dans la Chalosse et les environs, « toutes les maisons tremblaient (4). »

---

(1) Arch. communales de Lourdes, GG. 1, f° 1. — Une coquille fait dire à M. E. Duviau : « Le château de Castelloubon et celuy de Peau abattus » (*Notes historiques sur Lourdes et son château-fort*, p. 76). C'est « Geau » (Geu, canton de Lourdes) qu'il faut lire. — « ... Le château de Castèt-lou-Bou et celui de Géou furent grandement endommagés » (Bourdette : *Annales... du Labéda*, t. III, p. 265).

(2) « ... Il fit un horrible tremblement de terre qui fut entendeu presque par tout le royaume de France et bien avant dans l'Espagne et partout à la mesme heure, plusieurs cloches sonnerent d'elles mesmes, plusieurs eglises furent renversées et d'autres furieusement secoüées, une partie de la pierre taillée qui couvroit la muraille de la chappelle du chasteau tomba dans le iardin de la Mongie... » (Arch. communales de Lourdes, *loc. cit.* — Cf. Duviau : *Op. cit.*, p. 76). — Un compte de l'époque mentionne une dépense d' « une livre dix sols payée à François Cortade, hospitalier, pour avoir sonné les cloches pendant divers jours et nuicts, après l'horrible tremblement de terre arrivé le 21 de juin 1660... » (Arch. comm. de Lourdes, CC. 186, compte de 1660, f° 15. — Cf. Duviau : *Enquête sur nos vieilles cloches*, dans la *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1906, p. 183).

(3) Carsalade Du Pont : *Op. cit.* (*Souvenir de la Bigorre*, t. III, p. 15.) — Cf. Bourdette : *Annales*, t. III, p. 264; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, pp. 307-308.

(4) « Et estant au 21 juin 1660, il arriba à Doazit et généralement par toute la Chalosse et embirons, un peu abant le soleil lebé, un grand trem-

Digitized by Google

Cependant, on écrivait de Bayonne : « Le grand tremblement qui s'est fait sentir en tant de lieux s'est passé si légèrement dans cette ville, que nous n'en avons eu que la peur ; mais il a fait tomber la plûpart des cheminées de celle de Pau (1); et l'on nous mande de Bagnères-en-Bigorre... que la vallée de Campan, voisine de ladite ville de Bagnères et la plus peuplée de tout le pays, en a aussi été endommagée à tel point, et notamment le couvent des Capucins de Nôtre-Dame de Medoux, fondé par la maison de Gramont, que les religieux qui en sont échappés, se sont vus réduits à se hutter aux environs de ce lieu-là... (2). » Enfin, l'église abbatiale de Saint-Savin eut à supporter des dégâts considérables, évalués à 10622 livres dans un « acte de relation du domaige », retenu le 5 novembre 1660, par Jean Cometo, notaire royal de cette localité (3).

Celui du 24 mai 1750, non moins terrible que le précédent, « se fit sentir à Saint-Macaire en Guienne,... à Bordeaux,... à Pons en Saintonge,... à Toulouse, à Narbonne, à Montpellier, à Rhodez. Mais ce phénomène... n'a nulle part [été] si redoutable que vers les Pirénées (4). » La secousse fut violente, vers les

---

blement de terre, tellement que tout le monde qui estaient dans les maisons avaient une grande peur, car toutes les maisons tremblaient; mais, grâces a Dieu, en ce pays, je n'ai pas entendu dire que personne eût aucun mal... » (*Relation véritable des choses les plus mémorables passées en la Basse-Guienne*, etc., par Henry de Laborde Péboué. Éditée par M. le baron de Cauna, *Armorial des Landes*, t. III, p. 522. — Cf. Carsalade Du Pont : *Loco cit.*, t. III, p. 15, note. — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 308).

(1) Voici ce qu'on écrivait de Pau : « ... Sur les cinq heures du matin, on sentit ici un tremblement de terre, qui nous a donné une étrange allarme, pendant demi heure ; et nous avons appris qu'il y en a eu un semblable, en même jour et même heure, en divers endroits de la Navarre. *Recueil des Gazettes*, n° 82 » (Palassou : *Op. cit.*, t. I, p. 262).

(2) Palassou : *Op. cit.*, t. I, p. 262. — Cf. Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 309.

(3) Arch. des Hautes-Pyrénées, H. 105, pp. 145-159. — D'après le même document, M. J. Bourdette, dans ses *Annales... du Labéda*, t. III, p. 265, n'évalue qu'à 9802 livres le montant des réparations à faire à l'église abbatiale de Saint-Savin, qui s'élèvent en réalité à 10622 livres (registre de Cometo, p. 158),

(4) Larcher : *Glanage*, t. XXI, pp. 104-105. — Cf. Palassou : *Op. cit.*, t. I, p. 264; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 316.

Digitized by Google

10 heures du soir, dans la vallée du Lavedan, où elle dura une minute et fut suivie de « plusieurs autres jusqu'au lendemain 10 heures du matin. Il y en eut encore quelques unes dans le meme lieu les jours suivans, ce qui donne lieu de croire que le foyer de ces tremblemens de terre etoit entre St Savin et Argelez, où les ebranlemens furent plus forts que partout ailleurs. Une pièce de roc ensevelie dans la terre, et dont il ne paroissoit qu'une petite partie, fut deracinée et transportée à quelques pas de là. L'espace qu'elle occupoit fut à l'instant rempli par la terre qui s'eleva de dessous. Un hermite, habitant d'une montagne du voisinage, a raporté qu'il avoit entendu des froissemens de rochers, qui s'entrechoquoient avec tant de bruit qu'il avoit cru que la terre se deboitoit entierement et que les montagnes alloient être englouties. L'allarme fut si grande dans ce canton, que les habitans allerent loger sous des tentes en rase campagne... (1) ». Les religieux de l'abbaye de Saint-Savin « furent obligés d'abandonner leur eglise qui etoit crevassée... Le curé de Lau, près Argelès, mourut de peur du tremblement (2). » A Lourdes surtout, au château et dans la ville, les dégâts furent importants (3). « Plusieurs maisons croulerent à

(1) Larcher : *Glanage*, t. XXI, p. 105. — Cf. Palassou : *Op. cit.*, t. I, pp. 264-265 ; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, pp. 316-317.

(2) Larcher : *Glanage*, t. XXI, p. 72. — Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. VII, p. 400; — Marsan : *Loco cit.*, t. V, p. 552; — Bourdette : *Annales*, t. III, p. 546.

(3) « Le 24 mai 1750, à 9 heures et demie du soir, on sentit à Lourde un grand tremblement de terre, qui dura à différentes reprises jusqu'à onze heures du matin du lendemain. La tour de Lourde fut fenduë, la muraille de Mr de Bardouës, commandant, tomba, presque toutes les maisons de Lourde furent endommagées, le ravage fut terrible dans la montagne... Le rocher entre Lourde et le pont neuf du coté d'orient croula en partie dans le Gave... » (Larcher : *Glanage*, t. XXI, p. 72. — Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. VII, p. 400; — Marsan : *Loco cit.*, t. V, p. 551; — Bourdette : *Annales*, t. III, p. 546). — « ... Ce fut surtout aux environs de Lourde que l'on fut le plus alarmé. Il y a dans le chateau de cette ville une tour dont les murs sont d'une épaisseur immense, et qui fut lezardée d'un bout à l'autre. La chapelle du meme chateau s'écroula presque entièrement... » (Larcher : *Glanage*, t. XXI, p. 105. — Cf. Palassou : *Op. cit.*, t. I, p. 265; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 317; — Bascle de Lagrèze : *Op. cit.*, pp. 169-170; — Duviau : *Op. cit.*, p. 78).

Digitized by Google

Juncalas et il y eut quelques personnes tuées (1). » On sait que le tremblement de terre fut très fort à Saint-Pé, dont l'église et le monastère « se fendirent (2). » D'après Larcher, « Tarbe et Vic ne s'en ressentirent pas beaucoup, mais plus Tarbe que Vic. Il ne dura dans cette partie de la plaine qu'environ quatre minutes... (3) » Cependant, depuis 10 heures du soir du 24 jusqu'à 10 heures du lendemain matin, il y eut à Tarbes « quatre secousses toujours precedées de mugissemens souterrains; et la voute de la catédrale se fendit en divers endroits. Le 26, vers une heure aprez minuit, on sentit dans la meme ville une cinquieme secousse, qui renversa la moitié du mur d'une ancienne tour placée au coin de la place du Maubourguet. Il y en eut encore deux autres le même jour, entre 4 et 5 heures du matin (4). » Nous verrons que la ville de Bagnères fut également éprouvée.

Enfin, le 20 juillet 1854, un nouveau séisme causa quelque épouvante et de nombreux dégâts à Argelès (5), dont les habi-

---

(1) Larcher : *Glanage*. t. XXI, p. 72. — Cf. Palassou : *Op. cit.*, t. I, p. 265; — *Souvenir de la Bigorre*, t VII, p. 400; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 317; — Bourdette : *Annales*, t. III, p. 545.

(2) « L'église et le monastère de S^t^ Pé se fendirent. On dit qu'en 1654, un pareil tremblement avoit abatu cette eglise et qu'on l'avoit fait rebatir à neuf, n'y ayant que la tour ou clocher resté alors en entier... On sentit à S^t^ Pé trente secousses depuis les neuf heures un quart du soir jusqu'à onze heures du matin. Les chiens hurloient et les chevaux hannnissoient dans la cour et l'ecurie. Il tomba des oiseaux en terre, ou d'effroi, ou de coups. Le 27 du même mois on ressentoit encore des coups à la montagne ... Lorsqu'on fit le bâtiment neuf de S^t^ Pé, on trouva un corps entier, saignant, avec une épitafe. Un homme qui etoit tombé de cheval dans le Gave, fut gueri en touchant ce cadavre » (Larcher : *Glanage*, t. XXI, p. 72. — Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. VII, p. 400: — Bascle de Lagrèze : *Op. cit.*, pp. 168 et 170; — Marsan : *Loco cit.*, t. V, pp. 551-552). « ... Les voutes du monastère et de l'eglise de l'abbayë de S^t^ Pé, de l'ordre de St Benoit, furent entr'ouvertes... » (Larcher : *Glanage*, t. XXI, pp. 105-106. — Cf. Palassou : *Op. cit.*, t. I, p. 265; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 317).

(3) *Glanage*, t. XXI, p. 72. — Cf. *Souvenir de la Bigorre*, t. VII, p. 400: — Marsan : *Loco cit.*, t. V, p. 551.

(4) Larcher : *Glanage*, t. XXI, p. 106. — Cf. Palassou : *Op. cit.*, p. 265; — Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 317.

(5) Rapport du lieutenant Bourriot au Commandant de gendarmerie à

Digitized by Google

tants campèrent sur la place de la Mairie (1). Il jeta la consternation dans le bourg de Barèges, où « tous les étrangers parcouraient la rue avec frayeur (2). » A Beaucens, « deux personnes

---

Tarbes : « Argelès, le 20 juillet 1854. — ... Toute la population de mon arrondissement vient d'être fortement épouvantée par une secousse terrible de tremblement de terre. — Une première secousse a eu lieu vers 2 h. 1/2 du matin, alors que toute la population était endormie, cette [*sic*] fait sentir faiblement; peu de monde l'ont comprise. — La 2ème mais terrible a eu lieu vers 2 h. 3/4; elle a duré de 3 à 4 secondes, allant et venant du Sud-Est au Nord-Ouest, accompagnée d'un bruit souterrain semblable à un immense coup de tonnerre, bruit qui s'est prolongé 40 secondes environ après la dernière oscillation; le temps d'arrêt n'ayant pas été trop brusque, nous aurons peu d'accidents à déplorer... — Je vous écris au fur et à mesure que les renseignements me parviennent, afin de pouvoir vous entretenir de ce phénomène jusqu'au moment où le départ du courrier me forcera à clore mon rapport. — A Argelès, 5 heures du matin. Presque toutes les maisons ont souffert, beaucoup de murs sont lézardés, deux pans de mur se sont écroulés, maisons vieilles. On n'a aucun accident à déplorer. — 6 heures... Tous les étrangers qui sont aux établissements thermaux sont effrayés et parlent de s'en aller. — 6 h. 1/2. Les voitures passent regorgeant de voyageurs. — ... 9 heures. Les oscillations ont continué jusqu'à cette heure. les unes faibles, non accompagnées de bruits souterrains, les autres plus fortes et accompagnées de bruits sourds et rocailleux... — 2 heures. Autre oscillation accompagnée de bruit. — 3 heures. Les renseignements qui m'arrivent de tous côtés témoignent que toutes les maisons ont été endommagées, plusieurs sont à moitié écroulées, d'autres sont lézardées au point de les rendre inhabitables. Plusieurs clochers menacent ruines... » (Arch. des Hautes-Pyrénées, M. 938, copie).

(1) Bourdette : *Annales*, t. IV, p, 387.

(2) Rapport du maréchal-des-logis Grazide au Commandant de gendarmerie à Tarbes : « Barèges, le 20 juillet 1854. — ... Cette nuit dernière, à 2 heures 25 minutes, un tremblement de terre a jetté la consternation dans le bourg de Barèges; tous les étrangers parcouraient la rue avec frayeur, par suite de la violente commotives [*sic*] qui a été sentie pendant quinze secondes : la première secousse a été peu sensible; la 2e a été tellement forte que les corps des bâtiments en ont tremblé. Les planchers, lits, tables et même des bouteilles cassées par suite de cette secousse, à laquelle deux autres ont succédée à une intervalle rapprochée et suivies d'un bourdonnement furieux, qui se fesait entendre, mais les secousses n'étaient pas aussi frappantes que les premières; cinq minutes après la terre était calme, et les habitants se rassuraient; aucun accident fâcheux ne s'en est suivi dans Barèges... » (Arch. des Hautes-Pyrénées, M. 938, copie).

Digitized by Google

ont été surprises dans leur lit et ont été fortement contusionnées par la chute d'une partie du mur (1). » On assure qu'au château de cette localité « un lambeau du mur d'enceinte au couchant fut renversé; la tour de l'angle S.-O. fut fendue et sa base tellement ébranlée qu'il y avait lieu de craindre un écroulement complet... (2) » De grands dégâts furent encore occasionnés à Lourdes, « principalement à l'église St Pierre et plus particulièrement aux toitures du nord de la sacristie et au comble du chœur. Les habitants affolés quittèrent leurs habitations et campèrent pendant plusieurs jours sur la place du Champ-Commun et même sur la montagne du Gers (3). » D'après le rapport du lieutenant Bourriot au Commandant de gendarmerie du département, « l'église de St Savin est fort maltraitée. la voute est fendue d'un bout à l'autre, le mur de la façade Sud-Ouest menace de tomber, tout le plafond s'est écroulé... (4) » Dans la vallée de « Devant Aïgue, plusieurs pans de murs, moins solidement construits qu'à la ville, se sont écroulés; quelques personnes ont été contusionnées, notamment à Ville-Longue, près Nestalas (5). » La ville de Bagnères ne fut pas épargnée par ce tremblement de terre, ainsi qu'on le lira plus loin.

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées. M. 938 (Rapport du lieutenant Bourriot au Commandant de gendarmerie du département, 20 juillet 1854).

(2) Bourdette : *Annales*, t. IV, pp. 387-388. – Cf. Duviau : *Op. cit.*, p. 79.

(3) Duviau : *Op. cit.*, p. 79.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, *ubi supra*. — « .. Les tremblemens renversèrent. dans l'église de Sén-Sabi, une partie de la voûte de la nef, fendirent la façade principale, etc... Des travaux de restauration furent commencés en 1855, sous la direction de l'architecte Bœswilwald. comprenant la reconstruction des trois quarts de la façade, celle des voûtes des deux premières travées de la nef. celle du pilier d'angle N.-O. du transept, la dépose de la couverture et de la charpente ruinées. la reconstruction à neuf de ces parties, ainsi que du mur de défense qui. au-dessus de la corniche de l'église primitive. porte la charpente. On rétablit aussi les pignons des transepts et l'on remplaça le plancher usé qui couvrait le sol de l'intérieur de l'église. par un plancher neuf en châtaignier. Les dépenses faites pour ces travaux s'élevèrent à la somme de 33000 fr. » (Bourdette : *Annales*. t. IV, p. 387).

(5) Arch. des Hautes-Pyrénées. *ubi supra*.

Digitized by Google

Quatre mois plus tard, le 19 novembre, une « forte secousse » se fit encore sentir à Bagnères, Argelès, Vielle-Aure et Tarbes, mais sans occasionner « rien de fâcheux (1). »

Après cette rapide introduction, j'en arrive au détail des événements pour la ville de Bagnères. Plutôt que d'en faire moi-même le récit, je laisserai parler les documents contemporains que j'ai pu recueillir. Inédits à l'exception du premier, je les donne simplement ci-après à mes lecteurs, soit *in extenso* soit en analyse, estimant que tout commentaire en affaiblirait la portée.

(A suivre.) J. PAMBRUN.

(1) Rapport du Commandant de gendarmerie du département au Préfet des Hautes-Pyrénées, 21 novembre 1854 : « ... On dit qu'à Vielle-Aure un craquement des planchers de diverses habitations se serait fait entendre instantanément... » (Arch. des Hautes-Pyrénées, M. 938).

LES RECLUS DES HAUTES-PYRÉNÉES

(Suite) (1).

A) *Liste des reclus à la maison du collège de Tarbes.*

Sales, ancien juge (*s*) (2);
Cames, homme de loi (*s*);
Dutilh, ancien greffier (*s*);
Corcelle, coutelier (*s*);
Bastereche, maire de Bayonne (3);

(1) Voir t. I, p. 262.

(2) Les noms que je fais suivre ainsi d'un (*s*), sont inscrits sur la liste des suspects du 2 octobre 1793.

(3) Léon Basterreche, maire de Bayonne, « accusé d'avoir entretenu avec son frère, à Bagnères-Adour, une correspondance suspecte à beaucoup d'égards et notamment en ce qu'elle calomnie la conduite et les mesures prises par les Représentants du peuple dans le courant de juillet 1793; ce même Basterreche est un des plus

Digitized by Google

Bellegarde (s);
Abadie, ci-devant seigneur de Montignac (1):
Pierre Haitz:
André Haitz (2):
Darrebiat (3);

forts partisans de la prétendue franchise du port et de la ville de Bayonne;... il a longtemps empêché la correspondance de la Société populaire avec les Jacobins de Paris;... il a des correspondances suspectes à Bagnères et à Oloron, et un entourement suspect à Bayonne. Il demeure destitué; à la diligence du citoyen Laroche, commandant la place de Bayonne, il sera sûrement conduit dans la maison de réclusion de la ville de Tarbes, chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées, aux administrateurs duquel nous devons en toute occasion donner des marques de notre entière et amicale confiance ». J.-B.-B. Monestier, 17 septembre 1793. (Arch. Nationales, A. F. II. C. 133-1017.) — Basterreche était donc reclus depuis la fin de septembre.

(1) Clément-Joseph d'Abadie de Nodrest, seigneur de Montignac. Le 10 septembre 1793, il avait été écroué dans la maison d'arrêt de Tarbes, par arrêté du Département du 9 septembre : élargi le 3 octobre pour être conduit dans la maison de réclusion; le 27 octobre, conduit dans la maison d'arrêt et le même jour dans celle de réclusion, par ordre du tribunal criminel. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Reg. d'écrou de la maison d'arrêt*, et L. 1135.

(2) André et Pierre Haitze étaient probablement deux basques.

(3) Antoine Darrabiat, de Campan, prêtre. Le 12 juin 1791, vicaire assermenté de Campan, est élu curé de Vic. Le 18 novembre 1792, élu administrateur du département. Il présida l'administration jusqu'à sa destitution par Monestier, le 7 septembre 1793; Dartigoeyte ne l'avait pas inscrit sur sa liste de suspects; mais le 6 octobre 1793, le Représentant écrivait : « J'apprends que les feuillants se sont réunis aux aristocrates contre-révolutionnaires dans la ville de Vic; les patriotes y sont opprimés. Le citoyen Darrabiat, ex-président, fédéraliste et signataire des délibérations de la prétendue assemblée départementale, est à la tête du mauvais parti. Il faut exécuter la loi du dix-sept septembre dernier envers le président et le faire traduire dans la maison de réclusion à Tarbes, en attendant que la maison destinée aux ci-devant fonctionnaires publics soit préparée. » Cette

Digitized by Google

L'abbé Clarac (*s*);
Mathieu Duhalde ;
Martin Dihabe (1);
Pouey (*s*);
Baptiste Lauzet (*s*);
Saint-Martin (*s*) (2);
Breuil, de la Neste (3);
Vignola, de la Neste (4);

---

lettre accompagnait la liste des suspects et l'arrêté du Département. — Darrabiat fut enfermé dans la maison de réclusion commune, comme Breuil, Vignola, Refouilh, parce que sans doute il n'y avait pas assez de place aux Carmes.

(1) Mathieu Duhalde, laboureur, et Martin Dihabe, se disant cordonnier de profession, d'Ustaritz. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1179, 26 fructidor an 2.)

(2) de Saint-Martin, cadet.

(3) André Breuil était frère de Jean Breuil le procureur de la commune de Castelnau-Magnoac, dont M. Baudens nous raconte les exploits dans *Une petite ville pendant la Révolution*, et qui était inscrit sur la liste du 2 octobre 1793 (Cf. ce nom). André Breuil avait présidé l'administration du district de Labarthe en 1792-1793. Il signa l'adresse fédéraliste du district et « dit hautement que le salut de la République dépendait des forces départementales qui devaient être dirigées contre Paris et que ceux qui n'adopteraient pas de pareilles mesures étaient des Maratistes, des anarchistes et des désorganisateurs, qu'ils seraient exterminés. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1179.) Suspendu par Dartigoeyte le 26 brumaire an 2. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 149.)

(4) Joseph Vignola était né à Lombez en 1762: il se fixa à Anères comme médecin, et se maria en 1790 à une demoiselle Dassein, de Bizous. Administrateur et membre du directoire du district de la Neste en 1792-1793. Un de ses ennemis, Dulon, écrivait de lui en juin ou juillet 1793 : « Je ne suis pas un Vignola qui s'en va à Toulouse pour conférer, disait-il, avec le général Servan pour faire monter des troupes vers la vallée d'Aure; nous ne connaissons pas encore le fruit de son voyage et néanmoins il en coûte à la République la course de Vignola, qui a été promener sa grandeur et sans doute se renouveler dans l'esprit du théâtre... » Le même l'accusait

Digitized by Google

Serp, dit Jouanou (*s*);
Baptiste Pambrun (*s*);
Antoine Monhé, de Luc (*s*);
Sauvejunte (*s*);
Sabathier, prêtre (*s*) (1);
André Bonassies (*s*);
Pierre Refouilh (2);

« d'avoir protégé, refugié les prêtres réfractaires, signé des certificats de civisme à des aristocrates connus, signé des passeports à des émigrés ». (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 714.) Suspendu de ses fonctions d'administrateur par Dartigoeyte le 26 brumaire an 2 (16 novembre 1793). (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 149.) Dauphole écrira de Vignola en l'an 6 : « il n'est connu que par ses malheurs, ses talents, son patriotisme, son travail et son courage ». (Arch. Nationales, F. 1. C. 112.)

(1) C'est le *prêtre non fonctionnaire public* de Devèze. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1050.)

(2) Jean-Pierre Refouilh, de Nestier : « Mes concitoyens, écrit-il, me nommèrent leur député pour porter leur vœu aux assemblées bailliagères, où je me rendis, à Verdun-sur-Garonne. Je fus nommé maire de ma commune et ensuite juge de paix du canton. J'ai été placé administrateur du district de la Neste. » Destitué, le 26 brumaire an 2, et reclus en vertu d'un arrêté du représentant Dartigoeyte, pour avoir signé une adresse fédéraliste... Quand il fut destitué, « il avait quitté les fonctions civiles et était parti avec un bataillon de la levée en masse dont il était nommé capitaine; c'est au corps qu'il apprit qu'il devait être reclus. Il se rendit volontairement en réclusion ». On l'accusait d'incivisme. « Je ne me suis pas mêlé, dit-il, de la querelle des Feuillants et Jacobins. J'ai fait l'éloge de Marat et du P. Duchesne; j'ai été à la tête de ma commune pour une fête civique qui fut célébrée à la mort du dernier tyran; je n'ai jamais aimé le fanatisme religieux... J'ai fait la chasse aux prêtres réfractaires. » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1144.) On lui reprochait encore d'avoir reçu du district de Labarthe, pour acheter de la poudre, une somme de 2400 livres qu'il aurait convertie à son profit personnel. Il aurait cabalé pour se faire élire juge, et aurait fait donner à chaque électeur, qui voterait pour lui, « une tasse de vin et un petit pain ». (*Ibid.*, L. 1179, 20 ventôse an 2.)

Digitized by Google

Pierre Paton, d'Ossun;
Pellegrin, de Garris (1);
Dominique Dumont (s) (2);
Gaye, tailleur (s);
Lahirigoyen;
Doussaut (3);
Claverie (s);
Pène, homme de loi (4);

---

(1) Ce ne peut être le relieur Antoine Pelegry, bien qu'il fût inscrit sur la liste des suspects de la ville de Tarbes du 12 septembre 1793, « comme agent d'un ci-devant seigneur ». Le reclus Pelegrin était encore sous les verrous dans les premiers jours de vendémiaire an 3. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1049.) Or, dès le 20 fructidor, les artisans, laboureurs et soldats reclus avaient été mis en liberté. (Arch. des Hautes-Pyrénées. Com. de surveillance de Tarbes, 20-30 fructidor an 2).

(2) Dominique du Mont d'Aurensan, suspect de Bagnères. (Liste du 2 octobre.)

(3) Salvat Lahirigoyen, négociant de Bayonne, Joseph Doussau, maitre d'écriture de la même commune, furent écroués, avec Laborde, négociant de la même ville, dans la maison d'arrêt de Tarbes, en vertu d'un arrêté du Comité de surveillance de la ville de Bayonne et d'un arrêté du Conseil d'administration du département de Tarbes, le 18 octobre 1793. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Reg. d'écrou.*) Ils y étaient encore lorsque y arriva, le 13 novembre suivant, l'abbé Salvat Jouretche, vicaire d'Ainhoa, ami de Laborde et de Lahirigoyen, condamné à mort la veille à Pau, et qui fut guillotiné à Tarbes le jour même de son arrivée. (Arch. de Mme Bourguet, de Bagnères, feuilles du brouillon du *Journal de la réclusion*, du P. Laspales.) Lahirigoyen et Doussau sortirent de la maison d'arrêt, le 16 novembre, pour aller en la maison de réclusion. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Reg. d'écrou.*)

(4) Cériac Pène, de Montégut, ci-devant avocat et notaire de Laroque en Nébouzan; épousa Jeanne-Marie Bize-Morère, de Montégut; devint successivement juge d'Aventignan et de Bize. En 1784, noble Cériac de Pène, conseiller du roi, était nommé juge de la baronnie de Labarthe et des terres y annexées pour M. de Lassus. (Arch. des Hautes-Pyrénées, B. Justices d'Aventignan, Bize, Labar-

Digitized by Google

Dominique Duboé-Bouzicou (1);
Curé de Mourlas (2);

—

the.) En 1790, suppléant au tribunal du district de la Neste. Inscrit sur la liste des suspects par le District de la Neste (30 août - 2 septembre 1793) « comme ci-devant noble et ci-devant seigneur; ayant trois fils émigrés, il s'est réjoui du malheur de la Révolution, a empêché le recrutement et a dit hautement que les habitants du pays ne moissonneraient point leurs récoltes, mais bien les ennemis. Il a dit encore, dans une autre occasion, que les patriotes ne réussiraient jamais, que, dans une nuit, 1000 aristocrates se réuniraient dans chaque département pour détruire les administrations ». (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1051.)

(1) Dominique Duboé, laboureur, de Bénac, fit, le 31 juillet 1788, contrat de mariage avec demoiselle Jeanne Bonzicou, dudit lieu; la future est instituée héritière. Lui apporte 600 livres et d'autres biens qu'il a dans le commerce (Dutilh, notaire à Tarbes). — Il aurait été, dit-on, agent du ci-devant seigneur de Bénac.

(2) Joseph-Charles-Camo-Ange Delcros-Terrats était né à Perpignan en 1750; docteur en théologie, licencié en l'un et l'autre droit, avait été deux ans directeur au séminaire de sa ville natale; puis curé dans deux paroisses de son diocèse; à 27 ans, curé de Caudebec, dans le pays de Caux en Normandie, et, en cette qualité, à la tête d'un Chapitre de 12 chanoines bien renté; quatre ans après, directeur du séminaire de Joyeuse à Rouen, vicaire général de Caen et de Bayeux; professeur de droit canon à l'Université de Caen; appelé à Paris comme conseiller au Grand Conseil; enfin, en 1789, curé de Morlaas. Insermenté, remplacé, le 23 octobre 1791. Il était à Cauterets lorsque y parvint la loi du 26 août 1792 qui le condamnait à s'exiler. Il prit un passe-port, le 14 septembre, à Cauterets et prit la route d'Espagne. « Mais, en traversant les Pyrénées, il eut le malheur de se précipiter à travers un rocher, de se meurtrir en tombant et de s'occasionner deux hernies. Il revint en France. » Il erra deux mois et demi dans les montagnes; puis l'hiver le força de revenir à Pau où il se tint caché dans des granges sur la route de Lescar à Bayonne jusqu'au commencement d'avril qu'il se rendit à Saint-Sauveur pour y faire des remèdes. Il y fut arrêté le 5 mai 1793; on le renvoya d'Argelès à Tarbes, de Tarbes à Pau, puis de Pau à Tarbes et enfin de Tarbes à Argelès pour y être jugé révolutionnairement. Le Dis-

Digitized by Google

Pierre Dutrey (s) (1);
Antoine Sens (2);
François Broca (3);
Palleminy (s) (4);

---

trict d'Argelès le renvoya à Tarbes où il fut écroué dans la maison d'arrêt le 25 juillet. Le 26 octobre 1793, il était élargi pour aller à Lourdes. Le 2 novembre il fut ramené à Tarbes en vertu d'un décret de prise de corps lancé d'autorité du directeur du juré du district du Gave. Il fut livré à l'accusateur public qui le traduisit par devant un jury militaire. Celui-ci par jugement rendu le 18 novembre l'acquitta mais l'envoya dans la maison de réclusion. Son dernier écrou est du 19 novembre 1793. Il resta dans la maison du Collège jusqu'au 24 janvier. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Reg. d'écrou. Journal de la Réclusion*, pp. 55 et suivantes. — Arch. de l'Evêché de Tarbes, Vic.)

(1) Jean-Pierre-Marguerite Dutrey, suspect du 2 octobre 1793. (Troubat.) Arrêté seulement le 30 brumaire an 2 (20 novembre 1794). (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 715. — Cf. L. 1087.)

(2) Antoine Sens, de Samuran; ci-devant noble; maire de Samuran en 1792. Dénoncé par la Société de Valcabrère à celle de Labarthe, pour avoir caché dans sa maison les Dutrey, frères, pour les soustraire à la perquisition de leurs personnes, en ce qu'ils sont au nombre des suspects. Il fut arrêté avec Dutrey le 30 brumaire an 2. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 715, L. 1178.)

(3) François de Broca de Rivière, fils de Mre Henry de Broca et de demoiselle Anne-Henriette de Rivière. Le 15 avril 1778, Mre H. de Broca, baron de Tieste, demeurant à Riupeyrous en Béarn, émancipe Mre François de Broca, seigneur de Louit et de Sabalos. (Borgela, notaire à Tarbes.) Au commencement de la Révolution, François de Broca de Rivière de Boucoulan, seigneur de Sabalos, était maire de Montréjeau. (Cf. mon livre *Les Représentants en mission*, t. II, p. 133.) Boucoulan était un bien noble dans la paroisse de Jaunac en Barousse, situé sur la jonction de la Neste qui le borne au nord-ouest, et de la Garonne qui le borne à l'est-sud-est. (Larcher, *Glossaire*, Boucoulan.)

(4) Le 10 octobre 1793, la municipalité de Laloubère lui notifia l'arrêté du Département portant qu'il serait en arrestation dans la maison de sa mère (celle-ci avait la jouissance des biens de son mari décédé) jusqu'à ce qu'il serait guéri. Le 7 décembre suivant, les gen-

Digitized by Google

Candellé Poulit (1);
Barbé Michou;
Barrio, de Leux (2).
Etienne Dupont, concierge (3).

(A suivre.) L. RICAUD.

---

darmes lui signifièrent verbalement que, malade ou bien portant, il eût à se rendre dans la maison de réclusion à Tarbes, où il était encore avec la fièvre qui ne le quittait pas deux jours de suite. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1136.)

(1) Négociant d'Ossun.

(2) Barrio, de Luz.

(3) Il resta concierge jusqu'au 16 floréal an 2 (5 mai 1794). Il fut alors destitué et condamné à trois jours d'emprisonnement dans la maison d'arrêt de Tarbes. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1169, 16 floréal).

CHRONIQUE

10 janvier 1907, Vic-Bigorre. — M. Jean de Cardaillac, juge suppléant à Mytho (Indo-Chine), fils de notre collaborateur M. Fernand de Cardaillac, juge au Tribunal civil de la Seine, est nommé substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Gap.

11 janvier, Tarbes. — Obsèques de M. le comte Louis de Gestas, décédé à Tarbes, le 8 janvier, à l'âge de 18 ans.

12 janvier, Mauléon-Barousse. — M. Lamothe est nommé notaire à Mauléon-Barousse, en remplacement de M. Marchand.

Tarbes. — M. Georges Dazet, avocat, fait, au café Glacier, une conférence organisée par le groupe socialiste « La Montagne », au bénéfice des sinistrés d'Ouzous.

13 janvier, Azereix. — La commune d'Azereix est éclairée à l'électricité à partir de ce jour.

Lourdes. — Lettre circulaire de l'Évêque de Tarbes « portant promulgation de l'encyclique du pape Pie X, du 6 janvier 1907, commençant par ces mots : « *Une fois encore les graves événements...* »

Séméac. — Obsèques de Mme Lacaze, mère du sympathique conseiller municipal de Tarbes.

Tarbes. — Renouvellement du bureau de la Chambre de Commerce de Tarbes. Sont élus : MM. E. Despaux, président; Ousteau et Cazaux-Moutou, vice-présidents; Lacube, secrétaire; Magnon, trésorier.

Digitized by Google

14 janvier, Fréchet-Aure. — Un violent incendie détruit la mairie, les archives communales, la maison d'école et le matériel scolaire.

Tarbes. — M. Émile Arnaud, président de la *Ligue de la Paix*, fait, dans la salle de l'Harmonie, une conférence sur le *Pacifisme: la Prochaine conférence de La Haye; le Désarmement universel.*

Vic-Bigorre. — M. François de Saint-Pastou prête serment devant la Cour d'appel de Pau et est inscrit au barreau.

Vielle-Aure. — M. Organ, maire de Vielle-Aure, est nommé suppléant du juge de paix, en remplacement de M. Crouau, décédé.

15 janvier, Bagnères. — Renouvellement du bureau de la Société Ramond. Sont élus : MM. Sansot, président ; Marchand et comte Russel, vice-présidents ; Fieuzet et Reverdy, secrétaires; Joseph Noguès, trésorier: Ydrec et Suberbie, assesseurs.

Tarbes. — M. l'abbé Latour, curé de Mauléon-Barousse, nommé chanoine de la cathédrale de Tarbes, est installé et prend possession de son canonicat.

19 janvier, Bordères-sur-l'Échez. — Mariage de Mlle Yvonne Montagnan, fille de M. Montagnan, ancien conseiller général des Hautes-Pyrénées, avec M. Jean Marre, avocat au barreau de Tarbes. Le mariage civil avait été célébré dans cette commune le 17 janvier.

20 janvier, Odos. — M. l'abbé Abadie, curé d'Ozon, est nommé curé d'Odos.

23 janvier, Paris. — Arrêté ministériel nommant des officiers d'Académie. Nous relevons les noms de : MM. Corrège, archiviste-bibliothécaire municipal de Tarbes: Duhamel, ingénieur à Tarbes; docteur Durand, à Maubourguet; Duviau, archiviste municipal à Lourdes; Gay, greffier du Conseil de préfecture à Tarbes ; Pambrun, archiviste adjoint des Hautes-Pyrénées; Vettard, conseiller de préfecture à Tarbes : Cazenavette, notaire, suppléant du juge de paix à Tarbes; Sarrat, ingénieur à Saléchan.

25 janvier, Tarbes. — M. Henri Lorin, professeur à l'Université de Bordeaux, fait une conférence à la Mairie sur la question marocaine à Algésiras.

27 janvier, Nice. - Décès de M. Abbadie, économe du Lycée de Carabacel, ancien élève du Collège de Vic-Bigorre, originaire de Trouley-Labarthe, neveu de M. Abbadie, instituteur à Jacque.

28 janvier, Tarbes. — Décès, à l'âge de 74 ans, de M. J.-A. Frogé, banquier, ancien président du Tribunal de Commerce de Tarbes.

29 janvier, Paris. — Sont nommés chevaliers du Mérite agricole : MM. Courrège, maire de Vignec; Dallier, propriétaire à Lhez; Fontan, vétérinaire à Trie; Fontan, propriétaire éleveur à Tarbes; Fourcade, propriétaire à Vielle-Adour; Gaillac, maire de Cieutat; Garbage, percepteur à Vielle-Aure.

30 janvier, Tarbes. — Le Préfet des Hautes-Pyrénées adresse aux sous préfets et maires du département des instructions touchant la location des presbytères et la sonnerie des cloches.

Digitized by Google

1er février, Tarbes. — Le Préfet des Hautes-Pyrénées adresse aux maires une circulaire concernant la jouissance gratuite des édifices communaux affectés à l'exercice du culte.

2 février, Barbazan-Debat. — Par arrêté, paru à l'*Officiel* de ce jour, la médaille d'honneur agricole est décernée à M. Melle-Roi.

3 février, Barèges. — Une avalanche, descendant des ravins le *Midaou* et le *Theil*, s'abat sur la station thermale, qu'elle anéantit en partie. Une femme et deux enfants périssent engloutis sous la neige.

Tarbes. — Tenue de deux Concours d'animaux gras organisés : l'un par la Ville de Tarbes, l'autre par la Société départementale d'Agriculture.

5 février, Paris. — M. Noguès, député, est désigné à la Chambre pour faire partie de la Commission de 22 membres chargée de l'examen de la proposition de loi sur la réglementation des jeux dans les cercles ou casinos des stations balnéaires, thermales et climatériques.

Pau. — Obsèques de Mme Latapie, belle-mère de M. le sénateur Pédebidou, de M. Auberty, juge d'instruction à Bagnères, et de M. Pradal, inspecteur des douanes à Bayonne.

Toulouse. — Mariage de Mlle Rose-Marie Larcade, de Barbachen, avec M. Jacques Maurin, receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Rabastens-de-Bigorre.

6 février, Bagnères. — Mariage de Mlle Rousse avec M. Jacques Blandin, administrateur des services civils en Indo-Chine.

Paris. — Décret portant promulgation de la convention et du protocole additionnel, signés à Paris le 18 août 1904 et le 8 mars 1905, entre la France et l'Espagne, au sujet de l'établissement des communications par voies ferrées à travers les Pyrénées centrales.

Tarbes. — M. de Carrière, juge suppléant à Pau, est nommé en la même qualité à Tarbes.

7 février, Grenoble. — Décès, à l'âge de 67 ans, de M. Eug. Pailhé, premier président de la Cour d'appel, chevalier de la Légion d'honneur, né à Bagnères-de-Bigorre.

Tarbes. — Décès de Mme A. Cariac, mère de M. Cariac, chef de bureau à la Préfecture.

10 février, Asté. — Sous les auspices du *Cercle d'études sociales*, M. Joanabat, instituteur, fait une conférence publique sur le sujet suivant : *Le travail à travers les âges : conditions de vie des masses populaires autrefois et aujourd'hui.*

Campan. — Mlle Suberbie est nommée receveuse des postes à Campan.

13 février, Tarbes. — Sont nommés chevaliers du Mérite agricole : MM. Baby, inspecteur primaire à Argelès-Gazost; Barrère, propriétaire à Laloubère; Labedens, constructeur d'instruments aratoires à Gaussan.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées

—

Qui ne connaît, au moins par ce qu'on en peut lire dans les Histoires de France, ces grands seigneurs gascons dont la race s'éteignit avec le Moyen-Age et qui répondent au nom rude et sonore d'Armagnac? Qui ne se souvient, au moins vaguement, de leurs luttes insensées contre les rois de France, de leur orgueil, de leurs débauches, de ce sombre drame enfin qu'ils jouèrent au xve siècle et dont on a pu dire qu'il égalait en horreur ce que la légende thébaine raconte de la famille de Laïus (1)? Dans cette galerie de tristes héros que Michelet appelle quelque part les vrais fils du diable, derniers rejetons dégénérés d'une race jadis vigoureuse sur qui semble s'être acharnée la Fatalité antique, Isabelle d'Armagnac, dont nous voudrions raconter ici l'histoire en insistant sur quelques faits nouveaux, n'apparaît pas comme la moins pitoyable figure.

Elle naquit aux environs de 1430 (2), dernière fille du comte Jean IV d'Armagnac (3), et on lui donna, suivant une coutume fort répandue à cette époque, le nom de sa mère, Isabelle, fille de Charles III, le Noble, roi de Navarre. Pas plus que la date exacte de sa naissance, on ne connaît le lieu où elle vint au monde ni comment s'écoulèrent ses premières années. Elle était bien jeune encore lorsque les hasards de la politique amenèrent son père, le comte Jean IV, à l'offrir en mariage, en même

(1) J.-F. Bladé, *Bull. d'histoire et d'archéologie d'Auch*, I (1860), p. 72.

(2) D'après le chroniqueur Mathieu d'Escouchy (éd. Beaucourt, II, p. 290), elle aurait eu vingt-deux ans en 1455. Elle serait née par conséquent en 1433.

(3) On sait que les enfants précédemment issus de ce mariage étaient Jean, le futur Jean V, Marie, Éléonore, et Charles qui fut le dernier comte d'Armagnac.

Digitized by Google

temps qu'une fille du premier lit, Bonne, et que sa sœur Éléonore, au jeune roi d'Angleterre, Henri VI, qui cherchait, en prenant femme dans une grande famille féodale gasconne, à raffermir dans le sud-ouest la puissance anglaise compromise. Ces négociations, qui durèrent au moins pendant toute l'année 1442, n'aboutirent pas, et cela — chose curieuse! — uniquement parce que le comte d'Armagnac, effrayé des progrès accomplis par le prestige du roi de France, recula au dernier moment devant la responsabilité d'une détermination aussi grave (1).

Pourtant Charles VII, qui avait d'ailleurs d'autres griefs contre le comte d'Armagnac, ne laissa pas échapper l'occasion de châtier l'indépendance de son orgueilleux vassal. La jeune Isabelle fut prise à l'Isle-Jourdain en janvier 1444, et il est probable qu'elle suivit son père, sa mère et son frère Charles dans la prison que leur assigna le roi. En même temps qu'eux elle recouvra la liberté et resta, semble-t-il, auprès du comte Jean IV dont elle ferma les yeux quelques années après, au château de l'Isle-Jourdain, le 5 novembre 1450 (2).

Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné du défunt, qui guerroyait alors en Normandie dans les rangs de l'armée royale, revint en Gascogne. C'est lui que l'histoire connaît sous le nom de Jean V. Ses relations incestueuses avec sa sœur Isabelle, l'audacieuse résistance qu'il opposa à Charles VII et à Louis XI, enfin sa mort tragique, l'ont rendu tristement célèbre.

« Lors c'estoit grande pitié, dit un chroniqueur du xve siècle, Jean Du Clercq, que le pechié de luxure regnoit moult fort, et par especial es princes et gens marriés (3). » Je ne sais si le relâchement des mœurs fut beaucoup plus grand au xve siècle

---

(1) Nous avons raconté dans la *Revue de Gascogne* (nouvelle série, t. I, 1901 : *Comment une des filles du comte Jean IV d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre*) ce singulier épisode de la politique Armagnacaise. Nous y reviendrons avec plus de détail dans un livre où nous étudierons la maison d'Armagnac au xve siècle.

(2) Un document intitulé : *Nota de morte domini nostri comitis Armaniaci*, inséré par les consuls d'Auch dans leur Livre vert ou Cartulaire (Arch. mun. d'Auch. AA. 1. fol. 60), et publié par les éditeurs des *Comptes consulaires de Riscle* (p. 53-54), dit en propres termes : « Dicti autem dominus Karolus et filia junior Insule tempore dicte mortis intererant. ».

(3) *Chronique*, éd. Reiffenberg, II, p. 204.

Digitized by Google

qu'à d'autres époques, ni si, vivant en notre temps, ce pessimiste historien ne laisserait pas tomber des paroles tout aussi amères, mais peut-être les grands seigneurs, encouragés qu'ils étaient alors par une impunité presque certaine, prenaient-ils moins de soin de dissimuler leurs vices. Quoi qu'il en soit, le nouveau comte d'Armagnac, alors âgé d'environ trente ans, se trouva seul dans quelque château de Gascogne avec sa sœur Isabelle, d'une dizaine d'années plus jeune que lui, et qui, s'il faut en croire le chroniqueur contemporain Mathieu d'Escouchy, « estoit pour ce temps tenue pour une des belles femmes du royalme de France (1) ». Ni parents attentifs, ni bons conseillers, ni maîtres dévoués, n'étaient là pour les conduire et pour les garder des dangers auxquels les exposaient cette vie en commun et peut-être aussi les mauvais exemples. Tant est qu'ils en vinrent peu à peu des familiarités innocentes aux privautés coupables. Ils furent bientôt incestueux, au su de tous. Que voulez-vous? dira quelques années plus tard Jean Jouffroy, qui défendit Jean V devant le pape Pie II en 1460 avec une étrange indulgence, que voulez-vous? « juvenis cum juvene; peperit amorem conversatio, flammas amor (2) ». Jean songea à épouser Isabelle. Des gens de loi, des théologiens furent consultés. Ils répondirent qu'il fallait la dispense du pape. Cette dispense, le comte d'Armagnac la demanda à Nicolas V, mais lorsque déjà deux enfants étaient le fruit de cette union abominable. Le pape répondit par l'excommunication (3).

Cependant la honte d'un pareil scandale rejaillissait sur le pays. Bientôt se répandit dans tout le royaume et vint jusqu'aux oreilles de Charles VII « le grand bruyt... de la scanda-

---

(1) II, p. 290.

(2) Plaidoyer de Jean Jouffroy rapporté par Pie II dans ses *Commentaires* (Fragments inédits publiés par Cugnoni dans les *Atti della r. accademia dei Lincei, Memorie*, VIII, 1882-83, p. 519-520).

(3) D'Escouchy, dans sa *Chronique* (II, p. 290) parle d'excommunication. Pie II s'exprime de la façon suivante : « Scripsit Nicolao praesuli ut secum dispensaret, qui tantum flagitium abominatus, litteris eum durioribus increpavit ». Nous ne sommes pas en mesure de préciser la date de ces événements, que l'exposé des motifs de l'arrêt du parlement de Paris du 13 mai 1460 raconte aussi d'une manière assez vague.

Digitized by Google

leuse et deshonneste conversation de mondit seigneur d'Armaignac (1) ». Le roi envoya au comte « des gens de grant fachon et de bon entendement », avec mission de le faire revenir à de meilleurs sentiments. Le coupable promit de modifier sa conduite, et le pape, sur l'intervention du roi, consentit à l'absoudre (2). Mais, qu'il ait eu ou non l'intention réelle de s'amender, il ne tarda pas à retomber dans son crime. Un troisième enfant naquit (3), et le comte, ayant fait courir le bruit qu'il avait obtenu de Rome des lettres de dispense, fit célébrer publiquement par un de ses chapelains, sous menace, s'il refusait, de le jeter à la rivière, son mariage avec Isabelle. Celle-ci, assurait-on, n'aurait cédé qu'à la force (4).

Pour la deuxième fois le pape fulmina l'excommunication contre les incestueux, et le roi de France tenta auprès du comte une nouvelle démarche. Il envoya à Lectoure deux des plus proches parents de Jean V, son oncle Bernard de Pardiac, comte de la Marche, et sa tante Anne, femme de Charles II, sire d'Albret. Peine inutile. Jean V reçut fort mal ces messagers, ne voulut rien entendre, et alla même jusqu'à menacer son oncle de sa dague (5).

L'emploi de la force devenait nécessaire. En mai 1455 une forte armée envahit les domaines du comte d'Armagnac. Le mois suivant, Bégon, seigneur d'Embeyrac, vint au nom de ce dernier à la cour de France pour tâcher d'arrêter la colère de Charles VII. Mais le roi et son conseil ne se départirent pas de

---

(1) Fragment d'un registre du Conseil du roi publié par Valois, *Le Conseil du Roi*, appendice, p. 299.

(2) D'Escouchy, II. p. 291.

(3) C'est bien de trois enfants qu'il s'agit dans l'arrêt du 13 mai 1460, mais Jean prétendit n'en avoir eu qu'un. Nous verrons plus loin, à l'occasion du testament d'Isabelle, quels sont ces trois enfants, deux garçons et une fille que nous croyons issus de l'union incestueuse du comte d'Armagnac et de sa sœur.

(4) « Et me fut dit, ajoute d'Escouchy, qu'il la maintenoit comme par force et violence, et que elle estoit tres desplaisante de leur pechié » (*ibid.*, pp. 291-292).

(5) D'Escouchy, II. pp. 292-294; cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, pp. 33-35. Aucun autre document, pas même les considérants de l'arrêt du 13 mai 1460, ne nous permet de préciser la date de ces divers événements qui se placent entre 1450 et 1455.

Digitized by Google

leur attitude sévère. Le 17 juin, la réponse du conseil, arrêtée dès le 9, fut communiquée à l'ambassadeur : le roi réclamait Isabelle pour la faire surveiller et exigeait de son frère un acte d'obéissance absolue. Ces conditions acceptées et exécutées, on verrait à faire au comte « bonne justice (1) ».

Mais en réalité cette démarche de Jean V n'avait d'autre but que de gagner du temps. Bégon d'Embeyrac était encore à la cour que son maître se trouvait déjà en sûreté dans la vallée d'Aure (2), d'où il pouvait, par les défilés des Pyrénées, franchir en quelques heures la frontière espagnole. Quant à Isabelle, par Saint-Girons et le Couserans, elle atteignit le comté de Palhars, sur les limites de la Catalogne et de l'Aragon, et se réfugia dans Valencia, capitale de cette seigneurie (3). Le comte d'Armagnac s'installa à Sarrancolin (4), et s'efforça d'organiser la résistance. Mais il ne put empêcher Lectoure de se rendre. Enfin, poussé jusque dans les montagnes par un gros de l'armée royale, il passa en Aragon (5).

Il n'abandonnait pourtant pas le singulier espoir d'obtenir du pape la dispense qu'il croyait ou feignait de croire nécessaire à la régularisation de son mariage incestueux. Pendant les quatre ou cinq années qui séparent la défaite de Jean V par l'armée royale de la mort de Charles VII (1456-1461), années remplies par les débats du procès criminel institué contre lui au parlement de Paris, le comte d'Armagnac, non content d'entretenir avec sa sœur des relations épistolaires (6), mit tout en œuvre

---

(1) Valois. *Le Conseil du roi*, pp. 301, 314.

(2) Le 4 juin 1455, un huissier du parlement de Toulouse, venu à l'Isle-Jourdain pour instrumenter contre Jean V, rapporte dans les termes suivants les bruits qui couraient alors de la fuite du comte d'Armagnac : « Et illecques moy arrivé, me informé à plusieurs gens dignez de foi où estoit mondit s^r le conte d'Armaignac et de l'Isle; les aucuns me disdrent qu'il estoit en Aure sur les marches d'Arragon, et encore disoient les aucuns qu'il estoit passé en Arragon » (Arch. Nat., J. 863, n° 4).

(3) Esquerrier, *Chroniques romanes*, éd. Courteault-Pasquier, pp. 75-76.

(4) On l'y trouve le 10 juin (arrêt du 13 mai 1460) et le 21 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A. 44, fol. 187 v°).

(5) Nous raconterons en détail cette campagne de 1455 dans le livre dont nous avons annoncé plus haut la publication prochaine.

(6) Il lui avait écrit, paraît-il, des lettres fort compromettantes. Ces missives, rédigées sans doute en gascon, commençaient par ces mots : *la*

Digitized by Google

pour faire aboutir les démarches qu'il poursuivait en cour de Rome auprès du successeur de Nicolas V, Calixte III. On va voir comment un personnage peu scrupuleux abusa de la naïveté ou du cynisme du comte d'Armagnac (1).

« Il y avait alors à la cour romaine, dit dans ses *Commentaires* le pape Pie II, qui fut directement mêlé à cette affaire, un certain évêque d'Alet, homme faux et dissimulé, prêt à tous les mensonges, habile artisan de simonie, de parole experte, d'allure élégante, de conversation agréable, large à la dépense et âpre au gain. Il gaspillait tout en compagnie de courtisanes, et ne reculait, pour se procurer de l'argent, ni devant le mensonge, ni devant le parjure. Mais il cachait ses vices avec un art merveilleux, et, mentant de mille manières, savait pourtant paraître véridique et vertueux (2). » Le personnage que, de sa jolie plume d'humaniste, Pie II nous dépeint sous ce jour peu favorable, était Ambroise, fils du premier président au parlement de Paris, Adam de Cambrai. Admis en 1444 aû collège de Navarre dans la classe des Artiens, et reçu maître en cette faculté, il étudiait le droit à Orléans lorsqu'une affaire de meurtre, dans laquelle il fut inculpé, l'obligea à quitter la France. Après un séjour en Dauphiné auprès du dauphin Louis, il gagna l'Italie et obtint bientôt, grâce à sa connaissance des affaires et à la confiance qu'il savait inspirer, l'office de référendaire en cour de Rome (3).

Mis au fait des démarches du comte d'Armagnac, il s'empressa de lui offrir ses services. C'était un pigeon à plumer (avem quem deplumeret), dit Pie II. Il lui demanda 24000 écus; le comte en avança 700, puis 1000. Cependant Calixte III, habilement pressenti, avait des scrupules. Force était de recourir à

---

mia costa, et cette expression est sans doute le seul exemple qu'on puisse citer du langage épistolaire amoureux usité en Gascogne au xve siècle.

(1) Cette singulière histoire se place sous le pontificat de Calixte III, c'est-à-dire entre le 8 avril 1455 et le 8 août 1458.

(2) Cugnoni, *loc. cit.*

(3) Ambroise de Cambrai mourut en 1496 chancelier de l'église de Paris. Nous ne pouvons insister sur sa surprenante carrière. Contentons-nous de renvoyer ici à ce que disent de lui M. Thuasne (*Revue des bibliothèques*, 1901, pp. 13-14) et MM. Fournier et Dorez (*La Faculté de décret de l'Université de Paris*, II, p. 240, note 3).

Digitized by Google

quelque artifice. Sur ces entrefaites le pape tomba malade, et dut cesser quelque temps d'avoir l'œil aux affaires courantes. Ambroise de Cambrai en profita pour corrompre le propre neveu de Calixte, Rodrigue Borgia, et un scribe apostolique, Jean de Volterra. Celui-ci rédigea une dispense au quatrième degré, puis la transforma, par un habile grattage, en dispense au premier degré. Mais, comme l'évêque d'Alet faisait mine de ne le payer que de promesses, il garda par devers lui le précieux document.

L'extrême cupidité des deux faussaires les perdit. Calixte III était mort. Æneas Sylvius Piccolomini était pape sous le nom de Pie II. Venu au congrès de Mantoue quelque temps après son avènement, il finit par apprendre que deux envoyés du comte d'Armagnac s'efforçaient d'arracher la fausse bulle de dispense à l'avide Jean de Volterra. En un instant le scandale éclata. Sur l'ordre de Pie II, le référendaire Bérard, évêque de Spolète, fit des recherches dans les registres du pontificat précédent, et, naturellement ne trouva pas la bulle (1).

Une sanction s'imposait. Le 18 novembre 1459, Pie II ordonna à Pierre de Foix, son légat d'Avignon, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la honteuse conduite du comte d'Armagnac, en invoquant, au besoin, le secours du roi de France (2).

C'était le moment où Jean V croyait prudent de se soustraire par la fuite à la justice du Parlement. Aux environs du 10 novembre il avait quitté Corbeil à cheval, traversé l'Oise près du bac de Choisy (3) en compagnie de deux valets dont l'un se noya dans la rivière, et gagné la Flandre (4). Il était à Nozeroy, dans le comté de Bourgogne, le 20 du même mois (5). Le duc

(1) Tous ces incidents ne nous sont connus que par le récit qu'en a fait Pie II dans ses *Commentaires* déjà cités.

(2) Archives du Vatican, reg. 474, Pie II. de curia, an. II, t. VII, fol. 15 r° à 17 r°. Il est curieux de noter que dans cette bulle, la sœur de Jean V est toujours appelée, par simple inadvertance sans doute, Catherine au lieu d'Isabelle.

(3) Il y a encore, près du confluent de l'Aisne et de l'Oise, une localité qui s'appelle Choisy-au-Bac.

(4) Arrêt du 13 mai 1460; cf. Chastellain, IV, p. 110, et Du Clercq, II, pp. 361-362.

(4) Arrêt du 13 mai 1460.

Digitized by Google

de Bourgogne ne l'inquiéta point, mais refusa de le recevoir (1). Le dauphin, lui, l'accueillit à Genappe (2), « et parla à lui au champ en allant à la chasse (3) ». De Genappe, Jean V revint à Louvain (4), puis, ayant pris pour guide un gentilhomme de l'hôtel du maréchal de Bourgogne nommé Fallerans (5), il se dirigea à petites journées vers les Alpes. Il voyageait incognito et se faisait appeler, du nom d'un petit village de l'Armagnac, le seigneur de Fustérouau (6).

Il était à Turin en janvier ou en février 1460, auprès du duc de Savoie. Le 18 février, le duc écrivait de Chieri au roi de France : « Il est vray que mon beau cousin d'Armagniac, alant comme il dict vers Nostre Sainct Père pour son cas, a esté yci aucuns jours, lequel m'a requis que l'y voulsisse subvenir d'aucune somme d'argent pour ses necessités, lesquelles il fait moult grandes (7). »

Que le duc de Savoie ait délié ou non les cordons de sa bourse, Jean V ne tarda pas à poursuivre son voyage, et c'est dans la première quinzaine de mai 1460 qu'il arriva enfin auprès de Pie II, lequel soignait alors sa santé aux bains de Macereto (8). Si l'on en croit le pape, dont nous reprenons ici le récit, le comte avait appris de la bouche d'Ambroise de Cambrai que la bulle de dispense était à Florence, mais qu'il ne pourrait la retirer que moyennant 4000 écus. Indigné d'un tel marchandage, il venait se plaindre et réclamer justice.

On devine les sévères remontrances que lui adressa le pontife. Mais le comte semblait convaincu de son bon droit. Il avait vu,

---

(1) Du Clercq, II, pp. 361-362.

(2) Chastellain, IV, p. 110.

(3) Du Clercq, II, pp. 361-362.

(4) *Ibid.*

(5) Chastellain, IV, p. 110.

(6) « Apres s'en anec a Rome tant que poc per estre axolt del pappa, et, s'en anan a Roma a petit trin enconogut, et se fasia appela mos^r de Ustaroau » (déposition de Barthélemy de la Faurerie, bourgeois de Valence-sur-Baïse, aux Arch. Nat., J. 859 ¹, n° 12).

(7) Archives d'État de Turin, Protocolli, vol. 98, fol. 443 r°.

(8) Le 30 janvier 1460 le pape était rentré à Sienne venant du congrès de Mantoue. Il séjourna du 2 au 15 mai à Macereto (Arch. du Vatican, arm. 39, vol. 9, registre des brefs de Pie II.

Digitized by Google

vu de ses yeux, affirmait-il, la bulle de dispense. L'évêque d'Alet, qui avait négocié l'affaire, n'était-il donc pas digne de foi ? Une enquête fut ouverte. Interrogé par le cardinal d'Avignon, Ambroise de Cambrai répondit que la dispense avait été obtenue par Otto del Caretto, ambassadeur du duc de Milan auprès du pape, et cela sur l'ordre même du duc, Sforza désirant rendre service au comte d'Armagnac qui lui avait fait abandon de ses droits sur le duché de Milan. Mais bientôt éclatèrent à tous les yeux les déplorables antécédents de l'évêque d'Alet : simonie, parjure, faux, adultère, inceste, homicide, trahison, sacrilège, rien ne manque à l'énumération suggestive de ses forfaits. Cambrai et Volterra, appréhendés à Sienne par Jacques de Lucques, secrétaire de Pie II, furent amenés devant le pontife. Ils firent des aveux complets : Ambroise avait conçu le plan, et Jean l'avait exécuté en falsifiant en plusieurs endroits une bulle rédigée primitivement dans toutes les formes canoniques. Le scribe fut privé de son office et livré au bras séculier ; quant à l'évêque, il fut emprisonné au couvent de Monte Oliveto en Toscane (1).

Restait à détromper le comte d'Armagnac et à lui faire comprendre l'énormité de ses fautes. Pie II le fit venir en consistoire, et lui conseilla de s'humilier pour obtenir son pardon : « Choisis, lui dit-il, entre le pardon ou la punition de tes crimes. » Le comte demanda huit jours de réflexion (2), puis se présenta de nouveau au jour fixé avec son avocat, Jean Jouffroy, évêque d'Arras. Et ce n'est pas une des rencontres les moins singulières de cette affaire extraordinaire que de voir en 1460 le comte d'Armagnac défendu par celui-là même qui devait, en 1473, commander la dernière armée royale envoyée contre Lectoure.

L'évêque d'Arras prit la parole, et son discours — tel du

---

(1) L'habile homme fit si bien à force de jeûnes, de prières, de macérations, que les moines, édifiés, se relâchèrent de leur surveillance. Il s'évada et rentra en France.

(2) Pie II rapporte avec complaisance l'effet que son discours produisit sur le comte d'Armagnac : « Hostem sibi Carolum Franciae regem fuisse, nunquam se tamen ejus exercitum adeo timuisse quam Pium loquentem, cujus linguam veluti gladium acutum expaverit. »

Digitized by Google

moins que le rapporte Pie II (1) — est de ceux qu'on serait bien surpris d'entendre tomber aujourd'hui d'une bouche épiscopale : « Vous voyez en mon client, dit-il en substance, la victime d'une passion excitée par les mauvais conseils et rendue presque inéluctable par la pauvreté. Mais les dieux antiques n'ont-ils pas succombé à la passion? Jupiter ne s'est-il pas uni à sa sœur? Et, si nous lisons l'Ancien Testament, que d'exemples! Nos premiers parents n'ont-ils pas consacré l'inceste de leurs enfants? Amnon n'a-t-il pas fait violence à sa sœur Thamar? Faut-il s'étonner qu'un Dieu soit plus fort qu'un homme? Le comte d'Armagnac a été vaincu par l'Amour-Dieu. Il avoue sa faute. Le voilà suppliant, invoquant à genoux votre pardon et votre miséricorde (2). »

A ce discours Pie II répondit, non pas en humaniste, mais en pape : « Évêque d'Arras, tu voudrais faire passer pour insignifiant un grand crime, et, à l'aide d'exemples empruntés aux Gentils, excuser l'inceste lui-même. Tant tu as confiance en ton éloquence! Mais toi, qui es évêque, ne devrais-tu pas t'inspirer de l'histoire de l'Église plutôt que de celle des Gentils? N'as-tu pas honte de donner le nom de dieux à ceux que nos aînés ont appelés scélérats ou démons? Quoi d'étonnant si les démons approuvent les péchés dont ils se servent pour entraîner les hommes à tous les crimes? Pour nous, nous nous en tenons aux lois sacrées et aux institutions des saints. Les constitutions des empereurs et les rescrits des princes déclarent les incestueux infâmes, détestables et dignes du dernier supplice. L'Église est plus douce; elle ne veut pas la mort du pécheur; elle veut qu'il vive pour se convertir. Et pourtant la punition qu'elle inflige est sévère. Zacharie a ordonné que l'incestueux fît un pèlerinage annuel quatorze années de suite, portant pendant sept ans un cercle de fer du poids de sept livres suspendu au cou ou au bras. Il devait jeûner trois fois par semaine, manger de la viande et boire du vin le dimanche seulement. Les sept années écoulées, il lui était permis de déposer le collier

(1) Ce rhéteur entre les rhéteurs, qui, du moins à partir d'une certaine époque, détesta cordialement Jean Jouffroy, est fort capable d'avoir corsé les arguments de ce dernier afin de pouvoir en démontrer plus victorieusement l'immoralité et l'invraisemblance.

(2) *Commentaires* de Pie II, éd. Cugnoni, *loc. cit.*, pp. 519-520.

Digitized by Google

et de cesser le jeûne, les vendredis exceptés, mais ce n'est qu'au bout de quatorze années qu'il était de nouveau admis à la communion. »

Puis, se tournant vers le comte d'Armagnac, le pape ajouta : « Pour toi, mon fils, nous rendons grâces à Dieu qui a rouvert tes yeux à la lumière et t'a fait rentrer dans la voie du salut. Nous louons ton humilité lorsque, implorant ton pardon, tu es venu de ton propre mouvement te soumettre à la pénitence. Pour trois raisons nous agirons à ton égard avec douceur : d'abord, parce que tu es noble et que le souvenir de tes ancêtres nous porte à te traiter avec plus d'indulgence, ensuite parce que tu fus trompé par les promesses de ceux qui te firent espérer la dispense, enfin, parce que, privé de l'héritage paternel et chassé de ta maison par le jugement de Dieu, tu as déjà subi une partie du châtiment. C'est pourquoi, au nom du Dieu tout-puissant dont ton péché offensa la majesté et dont ton repentir implore la miséricorde, nous t'enjoignons de ne jamais plus adresser la parole à ta sœur que tu as souillée par l'inceste, de ne lui envoyer ni lettres ni messagers, de ne jamais te trouver au même lieu qu'elle, et de promettre ces choses sous la foi du serment. Bien plus, aussitôt que cela te sera possible, prends les armes contre les Turcs, et, une année entière, combats pour la foi avec au moins cinquante lances. Enfin consacre cinq mille écus d'or à la réparation des églises et à la dot des jeunes filles pauvres. Pour ce qui est des autres pénitences, notre cher fils Bérard, évêque de Spolète, te les infligera. Acccepte-les sans murmure et accomplis-les religieusement (1). »

Ainsi frappé presque en même temps par l'autorité spirituelle et par le bras séculier — car un arrêt solennel du parlement de Paris venait de le condamner par contumace au bannissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens

(1) Nous avons combiné, pour reconstituer ce discours à peu près tel qu'il dut être prononcé, le texte rapporté par Pie II lui-même dans le fragment déjà plusieurs fois cité de ses *Commentaires* et celui que Rinaldi a publié dans ses *Annales ecclesiastici* (an. 1460, § 111 et 112). Malgré les plus minutieuses recherches nous n'avons pu retrouver aux Archives du Vatican ce dernier texte que Rinaldi disait avoir rencontré « in ms. codice tabularii vaticani, post gesta Sixti IV ». En tout cas, ces deux versions se ressemblent fort par la trame et souvent par les termes.

Digitized by Google

(13 mai 1460) — Jean V ne pouvait songer à retourner dans son pays. Il se rendit à Rome pour visiter les lieux saints (1), passa en Catalogne auprès de son cousin Don Carlos, prince de Viane (2), et du père de ce dernier, le roi Jean II d'Aragon (3), puis retourna en Italie. A Milan, Francesco Sforza, à qui Don Carlos l'avait, par une lettre du 23 juillet 1460, recommandé comme son meilleur et son plus intime ami (4), le reçut avec magnificence (5). Il n'est pas impossible qu'il ait séjourné aussi auprès du duc de Ferrare (6).

Il fit si bien que, quelques mois à peine après la sentence qu'il avait rendue contre le comte d'Armagnac, Pie II, dans un bref daté de Corsignani le 12 septembre 1460, implorait pour lui la grâce du roi de France. Le pape demandait à Charles VII d'imiter comme lui la miséricorde divine et de pardonner à son vassal dépouillé de ses biens, chassé du royaume et réduit à la mendicité. D'ailleurs, ajoutait-il, le comte prétend être clerc des ordres mineurs, et, s'il en est ainsi, son cas relève de la justice ecclésiastique (7). De son côté, le prince de Viane écrivit

(1) Fragment précité des *Commentaires* de Pie II.

(2) Don Carlos était né le 29 mai 1421 du futur roi d'Aragon, Jean II, et de sa première femme, Blanche d'Évreux, reine de Navarre, quatrième fille de Charles III le Noble. Or Jean V, né dans les derniers mois de 1420, avait pour mère Isabelle, sœur de Blanche. Ils étaient donc cousins germains et à peu près du même âge.

(3) Lettre écrite le 23 juillet 1460 par Don Carlos au duc de Milan (J. Calmette, *Documents relatifs à Don Carlos, prince de Viane, aux Archives de Milan*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, t. XXI, 1901, pp. 460-461).

(4) *Ibid.*

(5) En 1465, le célèbre humaniste italien Angelo Decembrio, victime, de la part des gens du comte d'Armagnac, d'un vol que nous n'avons pas à raconter ici, s'adressa, pour se faire rendre raison, au duc de Milan « a cujus celsitudine », dit il dans sa requête, « comes ille Mediolani munifice fuerat hospitatus ». (Cappelli, dans l'*Archivio storico Lombardo*, t. XIX, 1892, p. 112.)

(6) *Ibid.*

(7) Arch. du Vatican, arm. 39, vol. 9, fol. 138 r° et v°; cf. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1460, § 113.

Digitized by Google

à Charles VII pour intercéder en faveur du comte et de sa sœur (1). Mais le roi demeura inflexible.

Une année entière s'était écoulée depuis l'entrevue de Jean V avec Pie II lorsque le comte d'Armagnac, quittant définitivement l'Italie, prit la mer avec deux galères florentines et vogua vers les côtes catalanes. Le 18 mai 1461 il arrivait en vue de Barcelone. Le lendemain 19, jour du débarquement, Don Carlos reçut son cousin en grande pompe, à cheval, sur la place de la Loge (Lonja), entouré de trompettes, de ménétriers et de tambourinaires. Il fut ainsi conduit jusqu'à sa demeure au milieu d'une foule nombreuse qui considérait avec curiosité ce petit homme replet, au cou enfoncé dans les épaules, au visage bourgeonné, aux yeux louches et aux longs cheveux roux (2). Sa surprenante histoire courait de bouche en bouche, et on se répétait que sa sœur, alors en résidence dans la ville même au couvent de Montesion (3), était partie précipitamment en apprenant l'arrivée de son frère, se conformant ainsi à une des conditions mises au pardon par le pape (4).

Sûr désormais de l'appui du roi d'Aragon et du prince de Viane, fixé sur les intentions du roi de France à son égard, le comte d'Armagnac partagea son temps entre Barcelone et la petite ville d'Aïnsa, en pleines montagnes, tout près de la frontière (5). De là il guetta l'occasion de rentrer dans ses domaines par la vallée d'Aure.

Il n'attendit pas longtemps puisque la mort de Charles VII et

---

(1) Desdevises du Dézert, *Don Carlos, prince de Viane*, p. 303; cf. H. Courteault, *Gaston IV*, p. 221.

(2) C'est le portrait que tracent de Jean V deux Barcelonais témoins de son arrivée (Bofarull. *Doc. ined.*, XXVI, p. 80; *Dietari del antich consell Barceloni*, II, p. 370; cf. Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 374).

(3) Nous verrons plus loin qu'en souvenir de son séjour, Isabelle d'Armagnac légua 100 francs à ce monastère, dans son testament du 20 août 1474.

(4) *Manual de novells ardits. Dietari del antich consell Barceloni*, II, pp. 369-370; cf. Bofarull et Desdevises du Dézert, *op. cit.*

(5) « Et apres que foc vengut de Roma, s'en anec a Inssa en Arago, en frontiere de sas terras d'Aura et Manuac » (Déposition déjà citée de Barthélemy de la Faurerie, bourgeois de Valence-sur-Baïse; cf. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, IV, p. 71, col. 4).

Digitized by Google

l'avènement au trône de France de son ancien protecteur, le dauphin Louis, en juillet 1461, aplanissaient devant lui les barrières de l'exil. Il rentra en France, suivi sans doute par sa sœur, et se vit bientôt replacé officiellement à la tête de ses seigneuries.

Quelle fut dorénavant la conduite des deux incestueux à l'égard l'un de l'autre? C'est une question insoluble et du reste peu intéressante. Qu'il nous suffise de savoir que l'année suivante Isabelle reçut de son frère la jouissance des quatre petites seigneuries pyrénéennes qu'on désignait communément déjà à cette époque sous le nom de Quatre-Vallées (15 novembre 1462) (1). Le 24 avril 1463, le comte renouvela sa donation, en stipulant qu'elle serait nulle si sa sœur se mariait ou entrait en religion (2). Précaution peut-être, en prenant les choses au mieux, pour éviter une nouvelle chute et assurer par la continuité de la pénitence le rachat de la monstrueuse faute!

On sait de quels territoires se composaient ces Quatre-Vallées. Le Magnoac, qui en constituait la partie la plus septentrionale, était limité au nord par le comté d'Astarac, à l'ouest par le comté de Bigorre, au sud et à l'est par la Vallée de Labarthe-de-Neste et le comté de Comminges. Il s'étendait dans la partie supérieure des Vallées de la Baïse et du Gers, et ses villes principales étaient Castelnau et Monléon. Plus au sud, occupant une partie du cours de la Neste, à l'endroit où cette rivière abandonne brusquement sa direction primitive pour couler de l'ouest à l'est vers la Garonne, c'était la seigneurie de Labarthe-de-Neste, limitée au nord par le comté de Comminges et par le Magnoac, à l'ouest par le comté de Bigorre, au sud par la Vallée d'Aure, à l'est par le comté de Comminges et la Vallée de Barousse. La petite ville de Labarthe en était la capitale. La Vallée de Barousse comprenait le bassin de l'Ourse, petit affluent de la Pique, elle-même affluent de la Garonne, au sud de Saint-Bertrand-de-Comminges. Elle était bornée au nord par le comté de Comminges, à l'ouest par la seigneurie de Labarthe-de-Neste et par la Vallée d'Aure, au sud et à l'est par

(1) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, carton 7, liasse 7, n° 793; copie xvie siècle, papier; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 221, fol. 83-87.

(2) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. 387 (carton), copie xve siècle, papier.

Digitized by Google

le comté de Comminges. Ses localités principales étaient Valcabrère, Bramevaque et Mauléon-Barousse. Enfin la quatrième Vallée était la Vallée d'Aure, la plus méridionale de toutes, enfoncée comme un coin en pleines montagnes jusqu'à toucher les frontières de l'Aragon. C'était une assez longue bande de terre qui comprenait tout le cours supérieur de la Neste et que limitaient au nord la Vallée de Labarthe, à l'ouest le comté de Bigorre, au sud le royaume d'Aragon, à l'est le comté de Comminges. Ses localités les plus importantes étaient Arreau. Vielle-Aure, Sarrancolin et Tramezaïgues.

C'est dans ces pays lointains, aux coutumes si particulières, si peu reliés aux grands centres qu'ils ne participaient en rien à la vie du royaume, qu'Isabelle d'Armagnac va passer le reste de son existence. Elle paraît y avoir vécu fort paisiblement, dans un état voisin de la misère, en compagnie de quelques serviteurs dévoués, et toute aux pratiques extérieures d'une dévotion excessive, telle d'ailleurs qu'on la comprenait à cette époque, telle aussi sans doute qu'elle la jugeait nécessaire pour préserver son âme pécheresse du châtiment éternel.

La petite ville de Castelnau-Magnoac fut à partir de ce moment sa résidence à peu près exclusive. C'est là que son frère, Charles, vicomte de Fezensaguet, lui envoya parfois quelques présents (1). Il semble pourtant qu'au début de son séjour, elle ait fait quelques petits voyages, à Éauze notamment (2). Les témoins d'une enquête faite à Arreau en 1511 sur l'ordre du parlement de Paris (3) nous donnent de curieux détails sur les tristesses de la vie d'Isabelle pendant ses dernières années. Elle était contrainte d'emprunter souvent du pain et du vin, engageait ses vêtements et ses livres de prières. Un jour de jeudi-saint, quelque temps avant sa mort, comme elle avait l'habitude de laver à cette occasion les pieds de douze femmes veuves auxquelles elle offrait ensuite quelque argent et une modeste réfection, elle chargea Jean de Marseillan, cuisi-

(1) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A. 44, fol. 14 v° (25 août 1463).
(2) *Ibid.*, fol. 99 v°.
(3) On trouve une copie de cette enquête à la Bibliothèque municipale de Tarbes, t. XXV des *Glanages Larcher*. Elle a été utilisée par M. Bascle de Lagrèze dans un article intitulé : *La succession d'Isabelle d'Armagnac* (*Revue de Gascogne*, 1870, pp. 201-210).

Digitized by Google

nier du comte d'Armagnac, d'aller engager son Livre d'heures, et un curé du voisinage, Bertrand de Domerc, lui prêta neuf sous bons (1). Un autre témoin raconte que, lorsqu'il levait le *souquet* ou droit sur les vins le samedi, Madame Isabelle lui faisait demander quelques ardits que, par compassion, il lui donnait à l'insu du trésorier (2). Pour comble de misère, la dame des Quatre-Vallées, frappée de paralysie (3) et complètement impotente, en était réduite à se faire porter dans les bras de ses serviteurs, comme un enfant (4).

Isabelle, déjà malade, testa le 20 août 1474. A ce testament elle ajouta l'année suivante quatre codicilles, datés, le premier du 1er août, les trois autres du 5 août 1475. On en trouvera plus loin le texte retenu par Bernard « de Besino », notaire à Castelnau-Magnoac. La dame des Quatre-Vallées y élit sépulture dans la cathédrale d'Auch — la cathédrale romane aujourd'hui disparue —, et dans la chapelle dite *du comte*, située près de l'autel Saint-Augustin, et où reposaient déjà plusieurs membres de la famille d'Armagnac. Elle fait une foule de legs particuliers, peu importants d'ailleurs, à des personnages du pays, à des serviteurs, à des églises, à des communautés religieuses, à des confréries. Parmi les établissements religieux qui bénéficièrent de ses largesses — si toutefois ses volontés furent accomplies — il faut citer la cathédrale Sainte-Marie et l'église Saint-Orens d'Auch, les couvents de Frères Mineurs et de Frères Prêcheurs de cette ville, la cathédrale Saint-Gervais de Lectoure, les églises Notre-Dame et Saint-Pierre de Castelnau-Magnoac, l'hôpital Sainte-Anne de cette ville, les couvents de Frères Mineurs de l'Isle-Jourdain, de Lectoure et de Valcabrère, les couvents d'Augustins de Montréjeau, de Carmélites de Trie, de Frères Prêcheurs de Saint-Gaudens, enfin le monastère de Monte-Sion de Barcelone. N'ayons garde d'oublier les enfants qu'elle avait eus de son frère — elle les appelle d'ailleurs discrètement ses neveux et nièces, et les noms des deux bâtards ont

(1) Enquête de 1511; déposition de Jean de Marseillan.

(2) *Ibid.*; seizième témoin.

(3) *Ibid.*; déposition de Madame de Beaumont.

(4) Dans les codicilles du 1er et du 5 août 1475, elle fit plusieurs donations à des serviteurs qui lui avaient rendu ce triste office.

Digitized by Google

été laissés en blanc dans le texte (1), — car ils figurent en bonne place dans cette longue liste. A Rose d'Armagnac elle laisse en particulier sa vaisselle, ses joyaux, son mobilier, ses troupeaux. Enfin elle institue comme légataire universel Gaston du Lyon, seigneur de Bezaudun, sénéchal de Toulouse, et comme exécuteurs testamentaires Jean de Lescun, archevêque d'Auch, Jean de Labarthe, abbé de Simorre, et Raymond Marquez, juge d'Aure et de Magnoac.

Il est probable que la désignation de Gaston du Lyon comme exécuteur testamentaire d'Isabelle d'Armagnac ne fut rien moins que volontaire. Il avait épousé quelques années auparavant Jeanne de Lavedan, fille aînée de Raymond-Garsie (2), et la succession d'Isabelle lui paraissait un morceau fort désirable qu'il travaillait à s'assurer par tous les moyens. Profitant de la détresse financière dans laquelle se débattait la malheureuse sœur de Jean V, il lui avait arraché, le 16 mai 1473, un acte de vente de ses domaines (3). Si l'on en croyait une quittance du 22 mai, le bénéfice pécuniaire réalisé par la dame des Quatre-Vallées aurait été assez considérable : il y est question en effet de 5127 écus d'or (4). En réalité, le payement avait été purement fictif, et Isabelle s'en plaignait amèrement : « Hélas ! que faut-il que je fasse ? disait-elle pendant sa maladie ; Gastounet m'a trompée. Il a de moi une reconnaissance de douze mille livres, et je n'ai pas encore touché un sou. Il m'avait juré sur le missel qu'il me restituerait ce titre après l'avoir montré au roi, mais je crains fort qu'il ne me le rende jamais (5). »

Le peu scrupuleux sénéchal escomptait la fin prochaine de

---

(1) Ces deux bâtards doivent être Jean et Antoine. Nous nous proposons de leur consacrer, dans le livre que nous avons annoncé, ainsi qu'à leur sœur et à plusieurs autres membres de la famille d'Armagnac que l'on confond souvent les uns avec les autres, des notices un peu détaillées.

(2) J. Bourdette, *Notice des vicomtes de Labéda*, 1900, p. 195. Voir la notice consacrée par cet auteur à Gaston du Lyon (pp. 216 et suiv.).

(3) Cet acte, confirmé par un accord du 9 novembre suivant, a été publié par Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne*, VI, p. 332, d'après l'original conservé aux Archives du Grand Séminaire d'Auch.

(4) Arch. Nat., J. 779, n° 15; copie sur parchemin produite en 1506 au parlement de Paris.

(5) Enquête de 1511; déposition de Jean de Marseillan.

Digitized by Google

celle qu'il avait indignement abusée. D'aucuns l'accusèrent de manœuvres encore plus criminelles. Quand la maladie d'Isabelle se fut aggravée, il aurait fait venir de Toulouse un docteur en médecine, Pierre ou Pey Mignon (1), « grand artiste », qui se serait laissé payer pour faire prendre à sa malade une médecine mortelle. Certains prétendirent lui avoir entendu tenir des propos de ce genre : « Que faire? si je la tue, je damne mon âme; si je ne la tue pas, *on* me voudra du mal pour toujours (2) ». Il préféra apparemment perdre son âme que son argent, car il donna, paraît-il, à Isabelle un hippocras qui lui brûla littéralement les intestins. « Si on lui ouvrait le ventre, disait-il lorsqu'elle fut morte, on trouverait ses boyaux cuits et bouillis comme tripes d'oie qu'on a fait frire dans une poêle (3). »

Ainsi mourut fort jeune encore (4), peut-être empoisonnée, cette femme qui avait défrayé la chronique scandaleuse de son temps. Depuis sa faute, peut-être involontaire et inconsciente, elle avait gravi un triste calvaire et connu toute l'amertume

---

(1) Ce Pierre Mignon figure comme témoin dans deux des codicilles du 5 août 1475. Isabelle lui avait laissé cent francs s'il parvenait à la guérir, cinquante dans le cas contraire. Je n'oserais assurer que le médecin d'Isabelle soit le même qu'un certain Pierre Mignon qui avait bénéficié, en décembre 1459, d'une lettre de rémission de Charles VII. Celui-ci, en effet, non content d'avoir étudié en arts et en décret à Toulouse et à Barcelone, s'était initié en outre « en la science d'astrologie, nigromances, magique et cyromance et en toutes les manieres de sors et ars superticieux ». C'est pour avoir un peu trop usé de ces sciences occultes en modelant des statuettes de poix-résine et de cire destinées à des envoûtements, et pour s'être laissé aller à fabriquer des matrices de métal pour se procurer le sceau de plusieurs grands personnages, que Pierre Mignon avait dû implorer le pardon du roi (Arch. Nat., JJ. 190, pièce 14, fol. 7 v° à 8 r°).

(2) Enquête de 1511; déposition de Madame de Beaumont. Jean de Marseillan, de son côté, dit qu'un médecin d'Auch, nommé Nicholau (Nicolas), à qui on avait proposé de préparer un breuvage mortel pour Isabelle, refusa ce marché infâme.

(3) *Ibid.*; déposition de Madame de Beaumont.

(4) Nous avons vu qu'elle dut naître aux environs de 1430. Elle mourut avant le 4 août 1476, car à cette date Gaston du Lyon demandait à être envoyé en possession des Quatre-Vallées. Elle avait donc vécu à peu près 45 ans.

Digitized by Google

de la pénitence et du remords. Il lui avait été donné de voir tour à tour l'emprisonnement de son plus jeune frère, le turbulent vicomte de Fezensaguet, et le meurtre de son frère aîné à Lectoure, en un mot la ruine à peu près définitive des ambitions qui avaient dressé les Armagnacs contre la royauté envahissante. Comment, devant tant d'infortunes, le jugement rigoureux de l'histoire ne s'adoucirait-il pas d'un peu de pitié? (1).

(A suivre.) Ch. SAMARAN.

---

(1) Il faut que nous disions le plus brièvement possible ce qui se passa dans les Quatre-Vallées après la mort d'Isabelle d'Armagnac. Huit jours après, la sénéchale de Toulouse, Louise de Lavedan, femme de Gastounet, arrivait en grande pompe à Castelnau-Magnoac, et occupait à l'église la place où Isabelle avait coutume de s'asseoir. Quant à Gaston du Lyon, il hâtait l'arrivée des Lavedanais dans le pays, dont il menaçait les habitants, et publiait partout qu'il était en faveur particulière auprès du roi Louis XI (Enquête de 1511; déposition de Madame de Beaumont). Le 4 août 1476 il demanda l'envoi en possession des domaines d'Isabelle (Arch. Nat., J. 863, n° 7, copie contemporaine papier). Mais Louis XI, d'accord avec les habitants, les mit sous sa main. Ils passèrent ensuite provisoirement, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris, à Charles d'Armagnac, pour revenir ensuite à Gaston du Lyon, de par la volonté de Charles VIII, le 15 août 1486 (*ibid.*, J. 777, n° 15, copie contemporaine parchemin). Gaston mourut vers 1490, ne laissant qu'une fille, Louise, femme de Charles, bâtard de Bourbon, son successeur dans la charge de sénéchal de Toulouse. En 1510 le parlement de Paris adjugea les Quatre-Vallées au vicomte de Lavedan, mais les syndics des villes protestèrent, désirant faire annexer leur pays à la couronne. De son côté, Louise de Bourbon adressa une requête au Parlement. Une enquête fut ordonnée; elle aboutit aux dépositions de témoins que nous avons citées. En 1512, la dame de Lavedan transigea avec Louis XII, mais ce n'est qu'en 1607 que les Quatre-Vallées furent définitivement rattachées à la couronne par Henri IV.

Digitized by Google

MASSACRE DES HABITANTS DE JUILLAN

par le capitaine d'Incamps, gouverneur du château de Lourdes.[1]

—

Dans le corps d'un volumineux mémoire présenté par les consuls de Lourdes, en défense à l'action intentée contre eux par le sieur d'Escoignon sur les pouvoirs et honneurs attachés à la charge consulaire, nous trouvons dans le « troisième grief » de ce mémoire la mention ci-après :

« Du troisième grief de mil six cent dix... Sur ce que du temps de la Ligue en France, la ville de Lorde tenant le party

---

(1) « Anthoine d'Incamps, baron de Caixon, étoit seigneur de cette terre en pariage avec l'eveque de Tarbe. Salvat d'Yharse, premier du nom, vendit cette moitié pour l'aliénation du temporel de l'Eglise. » (Arch. des Hautes-Pyrénées, F. 15, *Dictionnaire de Larcher*, *verbo* Incamps, p. 217.)

Le capitaine d'Incamps était gouverneur de Lourdes depuis le 4 juillet 1576. (Cf. MAURAN, *Chronique*, éd. BALENCIE, p. 172, et J. BOURDETTE, *Le château et la ville de Lourde*, p. 210.)

« Ledict sieur Anthoine d'Incamps avoict esté marié deux fois : la première avec damoiselle Jeanne d'Espalungue et la dernière avec damoiselle Andrée de Bazillac, ainsi qu'il conste et qu'il l'exprime luy-mesmes par son testament du vingt uniesme aoust 1614 dont l'extrait retenu par Laclote, notaire de Vic-Bigorre, est cy remis. » (Arch. des Hautes-Pyrénées, E. 372.)

Il eut pour successeur Henry d'Incamps, son fils aîné, qu'il eût de Jeanne d'Espalungue : il l'émancipa le 2 septembre 1603. *(Ibid.)*

Il mourut avant le 23 avril 1615, jour de l'inventaire de ses biens, fait à la réquisition de sa veuve. *(Dict. de Larcher, loc. cit.)*

Voir aussi sur ce capitaine : A. DE DUFAU DE MALUQUER, *Armorial de Béarn*, t. II, pp. 450 et 487, Pau, L. Ribaut, 1893, in-8°, et Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1735, f° 76. (N. D. L. R.)

Digitized by Google

du roy de France, et le sieur Dincamps, estant gouverneur pour le roy de Navarre en ce temps dans le chasteau de Lorde, alla faire une course au lieu de Jullian, distant de deux lieues, pour leur faire payer la contribution de la garnison dud. chasteau, mais les habitans dud. lieu s'estant mis en deffance contre led. Dincamps et meurtry aulcungz de ses soldatz, il en feust sy indigné qu'il les pressa rudement avec ses forces, gaigna leurs fors et meurtry la pluspart et brusla partie du village, massacra le reste des habitans hormis aulcungzs qu'il en reserva et lesquelz il fit mener et porter sur des chars, partie estant blessés, dans led. chasteau...; en considération de la misère de ses pauves gens, et qu'ils estoient voysins et amys de la ville, la ville s'obligea anvers led. sieur Dincamps pour la rançon qu'il ordonna sur chacun desd. habitants de Jullian detteus prisonniers quy feut accumulée en bloc a la somme de six mil livres. Neantmoings quelque temps apprès ses gens se voyant en liberté et considérant que ce debte estoict fait par oppression en dressarent plainte par devant feu Monsieur le Mareschal de Matignon, gouverneur de Guyenne, ou toutes parties deffendirent en la cause par led. seigneur renvoyée au roy de Navarre et de la a la justice ordinaire des parties. L'affaire feust tellement contestée... la cour condempna lad. communauté de Lorde au payement de la somme de troys mil livres pour toute rançon envers led. sieur Dincamps et par mesme moyen condempna lesd. habitans de Juillan au relief envers lad. ville et despuis par intervalle de temps lesd. habitans de Jullian ont payé lad. ville par intervalle d'années sellon leurs commodités comme est rapporté par plusieurs articles de receptes de leurs comptes et autres suivants... (1). »

E. DUVIAU,

Archiviste de la ville de Lourdes.

(1) Arch. communales de Lourdes, série FF. 3, f°s 7 v° et 8.

Digitized by Google

ENQUÊTE

SUR LES POSTES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite [1]).

—

Notes et Documents sur les Postes sous l'ancien régime dans le département des Hautes-Pyrénées.

Obtention par J.-B. Larcher du bureau des lettres de Vic-Bigorre, sous la caution de la ville.

Le 27 avril 1727, J.-B. Larcher, qui était secrétaire de la mairie de Vic-Bigorre conjointement avec un nommé Marso, demanda à toucher le traitement intégral des fonctions qu'il remplissait seul depuis longtemps « et le bureau des lettres, offrant encore de raporter tous les mois quittance du sieur Dassieu, commis à la poste de Tarbe, si la communauté veut bien lui accorder cet employ, et de faire venir le paquet deux fois par semaine excepté dans les cas d'inondation extraordinaire, et d'afficher à chaque ordinaire à la porte de la maison qu'il occupe à la place, une liste des lettres, qui seront venues dans le paquet, suivant la délibération du 27 may 1714, priant de plus la communauté de luy servir de caution, à la charge susdite, comme elle en avoit bien voulu servir au dit sieur Marso par la délibération qu'il vient de citer... »

« Le conseil accepta les offres de J.-B. Larcher : « ... le bureau des lettres luy est accordé aux gages ordinaires, et la communauté lui servira de caution, en par le dit sieur Larcher raportant tous les premiers dimanches du mois au conseil la quittance du sieur Dassieu, directeur du bureau de la poste de Tarbe, et faisant venir le pacquet deux fois par semaine comme il l'a offert... (2) ».

---

(1) Voir t. I de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, p. 220.

(2) Arch. communales de Vic-Bigorre, BB. 60, *Registre des délibérations.*

Digitized by Google

*
* *

Placet de Jacques Pedespan, employé au bureau de Poste de Tarbes.

Parmi quelques brouillons de placets que nous avons trouvés, nous détachons le suivant, sans date, adresse, ni signature, mais antérieur à 1781 :

« Monseigneur,

« Jacques Pedespan, natif de la ville de Tarbe, employé depuis 29 ans au bureau des postes de cette ville, ose élever sa faible voix jusqu'à vous. Il touche bientôt à cet âge où les infirmités se développent et où le corps uzé par le poids des années se refuse à tout exercice pénible et rigoureux. Il voit à regret qu'il a sacrifié sa jeunesse au service des postes et qu'il menquera de pain à la fin de ses jours. Il implore, Monseigneur, votre généreuse pitié : il ne faut ni titre ni recommandations auprès de vous. Votre âme noble et sensible s'ouvre aux cris touchants des malheureux. Le sr Jacoumet, honoré de votre confiance, vous supplie en ma faveur. Il est garant de mon exactitude, de mon zèle et de ma fidélité que le sr Dassieu, directeur de la poste, et tous les honnêtes citoyens de la ville peuvent également attester : j'en réclame le prix, Monseigneur, trop heureux si, par votre honorable protection je pouvois obtenir un emploi dans les fermes ou la permission de vendre et distribuer du tabac, en un mot un état quelconque qui me serve de branche salutaire pour échapper aux horreurs de l'indigence dont je suis menacé. J'arroserai toute ma vie un tel bienfait de mes larmes : je bénirai sans cesse la main de l'illustre personne qui me l'aura rendu.

« Je suis, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur (1). »

N. ROSAPELLY.

(1) Archives de l'auteur.

Digitized by Google

Découvertes archéologiques à Lourdes [1]

Les lettres ci-après ont été échangées à leurs dates avec le Maire de Lourdes.

Tarbes, ce 14 février 1907.

Monsieur le Maire,

Ainsi que vous nous y avez engagés quand nous vous avons fait part de l'intérêt que présentaient les objets découverts au cours des travaux de déblaiement entrepris sur l'emplacement de l'ancienne église de Lourdes, nous avons l'honneur de vous adresser une demande ayant pour objet de poursuivre ces fouilles. Celles, très superficielles, qu'on vient de pratiquer, ont mis au jour des monnaies, des poteries, des autels votifs gallo-romains, des sarcophages, etc...

Mis par nous au courant des résultats archéologiques amenés accidentellement par le nivellement de la place, M. Jullian professeur au Collège de France, membre du Comité des travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique, très intéressé par ces découvertes, nous a fait savoir qu'il appuierait auprès du Ministère une demande de subvention présentée par la Ville de Lourdes. Il suffirait, pour cela, que celle-ci votât elle-même un léger crédit à cet effet.

La Ville de Lourdes a joué dans l'histoire de notre pays un rôle considérable; il n'est pas surprenant que des vestiges de sa splendeur, des civilisations qui se sont succédé chez elle, des luttes qui se sont livrées sur son territoire se trouvent enfouis sous le sol. Bien des secrets de son histoire pourraient être livrés par l'exhumation de ces débris. En outre, les objets découverts serviraient à constituer un curieux musée municipal d'histoire locale que les étrangers ne manqueraient pas de visiter.

Il y a donc, pour la ville de Lourdes, un intérêt primordial à poursuivre les fouilles commencées, le plus loin possible, et la Municipalité rendrait à la cité lourdaise un réel service en faisant revivre son glorieux passé. Le moment actuel est le seul propice, puisque dans quelque temps de nouvelles constructions occuperont l'emplacement de l'église et rendront toute recherche impossible à jamais. Au surplus, les fouilles qu'il y aurait

(1) Voir t. II de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, p. 59.

Digitized by Google

lieu de faire seraient relativement peu coûteuses. Il ne s'agit plus maintenant de démolir des maçonneries, celles qui gênaient et celles qu'on pourrait trouver devant être conservées sur place. On ne ferait que défoncer le sol pour le remblayer ensuite avec les terres remuées.

Nous venons donc, Monsieur le Maire, en notre qualité de représentants de la Commission des Monuments historiques dans les Hautes-Pyrénées, vous prier, dans l'intérêt bien compris de la ville que vous représentez et pour le plus grand profit de l'art et de la science, de vouloir bien demander au Conseil municipal le vote d'un modeste crédit et celui d'une demande de subvention à M. le Ministre de l'Instruction publique. Celui-ci ne manquerait pas d'affecter aux fouilles un crédit proportionné au sacrifice que s'imposerait la ville. En raison de l'urgence, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de vouloir bien provoquer une décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc.

Signé : L. Caddau, *architecte des Monuments historiques.*
M. Lanore, *archiviste des Basses-Pyrénées, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

—

Tarbes, ce 18 février 1907.

Monsieur le Maire,

Afin de témoigner, dans la mesure de ses moyens, de l'intérêt qu'elle prend aux recherches archéologiques qui se poursuivent en ce moment à Lourdes, *la Revue des Hautes-Pyrenées* a l'honneur de mettre a votre disposition la somme de vingt-cinq francs. L'Administration de la *Revue* serait très heureuse que la Ville de Lourdes lui permît, en acceptant son offre, de participer à une œuvre dont l'importance ne vous échappera pas. Elle fera verser cette somme dans la caisse municipale dès que vous aurez fait savoir à notre trésorier, M. Pambrun, qu'il est autorisé par la Municipalité à effectuer ce versement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc.

Signé : M. Lanore, *archiviste des Basses-Pyrénées, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*
L. Caddau, *architecte des Monuments historiques.*
N. Rosapelly, *publiciste.*
G. Balencie, *archiviste des Hautes-Pyrénées.*

Digitized by Google

Tarbes, le 9 mars 1907.

Monsieur le Maire,

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire savoir si le Conseil municipal de Lourdes a statué sur la demande que nous vous avions adressée, M. Lanore et moi, en vue d'obtenir une subvention du Ministère de l'Instruction publique et si cette demande de subvention a été transmise au Ministère. Il y aurait urgence à le faire, car le Comité des travaux historiques ne se réunit que tous les mois et chaque séance manquée retarde d'autant la solution de l'affaire.

Veuillez agréer, etc.

—

Lourdes, le 12 mars 1907.

Monsieur Caddau,

Afin de livrer la plus grande partie de la place de l'ancienne église à la circulation, l'on procède actuellement à l'enlèvement des maçonneries du clocher, les seules qui restent.

Dès que ce travail sera terminé, nous ferons immédiatement procéder à des fouilles de sondages qui nous permettront de voir s'il y a lieu de continuer les recherches.

Et lorsque l'on connaîtra le résultat de cette opération, le Conseil municipal prendra, je crois, la décision de continuer les fouilles; à ce moment nous nous adresserons au Ministère pour lui demander la subvention dont vous nous avez parlé.

Veuillez agréer, etc.

—

Tarbes, ce 15 avril 1907.

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu m'informer, le 12 mars dernier, que des sondages seraient pratiqués sur l'emplacement de l'ancienne église dès que les maçonneries du clocher seraient enlevées et que les fouilles archéologiques seraient continuées si ces sondages donnaient des résultats.

Ayant constaté il y a déjà quelque temps en passant à Lourdes que le déblaiement de la place était terminé, je viens vous demander si une décision quelconque a été prise. Vous m'obligeriez infiniment en me faisant connaître l'état de la question.

Veuillez agréer, etc.

LA RÉDACTION.

Digitized by Google

ENQUÊTE

SUR NOS VIEILLES CLOCHES

(Suite[1]).

—

CASTÉRA-LOU. — « *Séance publique et révolutionnaire du vingt-deux Floréal de la deuxième année républicaine.*

« Le conseil général de la commune de Castéra, assemblé dans la maison commune aux formes ordinaires, présents : les citoyens François Charlas, Gabriel Layerle, et Jean Dumestre Peybole, officiers municipaux, Dominique Layerle, Barthélemy Blancat, Jean Layerle Martinat, Clément Dumestre, Jacques Beyries, et Jean Layerle, notable, Jaques Dizac, agent national.

« Le maire a dit, citoyens,

« Considérant que la raison a triomphé du fanatisme et de la superstition dans cette commune, puisque les portes du temple sont fermées, que le ministre du culte (2) a abandonné ses fonctions : et que déjà la municipalité a déposé au district l'argenterie qui servait au culte, ainsi que les linges qui se sont trouvés dans la sidevant l'église...

« Considérant que la cloche de la sidevant église étant depouillé de tout signe de royauté, de fanatisme et de féodalité, ne peut et ne doit plus être regardée que comme une simple tour,

« Considérant que les citoyens ont montré la plus vive inquiétude, au moment ou le bruit s'est répandu que la sulle cloche ne devait plus subsister, que l'autre a été portée au district et quand fin cette sulle cloche qui reste est absolument nécessaire pour annoncer la décade, sonner la larme et annoncer aussi l'heure des instructions publiques de la jeunesse,

« Oui la gent national,

---

(1) Voir t. I de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, p. 360.

(2) Anne-François Dastugue, curé de Castéra-Lou et de Soréac, né en 1742 à Mun.

Digitized by Google

« Le conseil général déclare que le temple du culte étant fermé, le ministre n'exerçant plus aucune fonction (1) et les ayant abandonnées, il ne doit plus être sallarié, que conséquemment le trésor public ne doit plus être grevé de cette dépense sans objet.

« Déclare que la tour du sidevant cloché existante dans cette commune et d'une nécessite indispensable pour la cloche qui y est établie depuis longtemps et qui doit être maintenue pour les raisons si dessus exprimées,

« Arrête que l'arrêté du district du huit germinal et celui du citoyen Monestier représentant du puble à suite de la présente délibération et tous les délibérants qui ont seu écrire ont signé :

« *Charlas*, maire; — *Dumestre*, officier; — *Layerle*, notable; — *Dumestre*, notable; — *Dizac*, agent; — *Blancat*, notable. »

(Registres municipaux de la commune de Castéra-Lou.)

« *Séance publique et révolutionnère du cinquième frimaire l'an troisième de la République française une et indivisible, au lieu de Castéra dans la maison commune.*

« Le conseil extraordinaire assemblé aux formes ordinaires, présens : Les citoyens François Charlas maire, Gabriel Layerle et Jean Dumestre Peybole, officiers municipaux, Dominique Layerle, Barthélemy Blancat, Jean Layerle Martinat, Clément Dumestre et Jean Layerle notables, Jaques Dizac agent national, et tous les individus formant la classe des citoyens actifs. Le maire a dit citoyens, la cloche existante dans la sidevant église, servant pour annoncer la décade et la larme, conformément à l'arrêté du représentant du puble Monestier du Puy de Dôme, il me paraît et j'ai entendu que la plus part des communes voisines des environs, et principalement dans le district de Vic qu'on sonne le reveilh le matin et même on annonce l'entrée de la nuit.....

. . . . . .

(1) Il s'était retiré dans sa famille à Mun. Il finit par prêter le serment constitutionnel, qu'il rétracta dans la suite.

Digitized by Google

« Oui la gent national, le conseil extraordinaire arrête quand outre de la dite cloche existante servant pour annoncer la décade, la larme et pour les instructions publiques, dorénavant se sonnera le réveil du matin, et de l'entrée de la nuit, conformément au vœu du d. conseil, et même lorsque un de ces concitoyens viendra à mourir on avertira le conseil et servira d'un avertissement pour consoller les perdans, et donner du secours pour les enterremens, ainsi a été conclu, et tous ceux qui ont seu écrire ont signé avec nous secrétaire greffier le jour mois et an susdit. »

(Ne suit aucune signature.)

(Registres municipaux de Castéra-Lou.)

Louit. — « La petite cloche de Louit a esté bénite par moy soubsigné, le neuf de mois d'octobre 1689, Monsr noble Louis de Bouil (1), seigneur de Collongues et conseigneur de Louit, a servi de parrin, et noble damoyselle Marguerite de Carrère, de marrine.

« *J. Burguès*, recteur susdit. »

(Registres de l'état civil de Louit.)

Soréac. — Sur le joug en bois de la petite cloche de Soréac qui a été refondue récemment, on peut lire la date très effacée de 1749.

Henri LOUCHET.

---

(1) « Louis de Bouilh, seigneur de Collongues, conseigneur de Loueyt, né le 10 août 1660, épousa demoiselle Jeanne-Marie de Fourguet devant Theus, notaire de Mun. — Il était le fils aîné de Anne de Bouilh, seigneur de Collongues, conseigneur de Loueyt, et de demoiselle Marguerite de Carrère, du lieu de Mun. Le mariage eut lieu le 5 mars 1656, et le contrat fut retenu ce jour par Mathieu Casaubon, notaire de la baronnie d'Astugue, avec l'assistance de noble Marc-Antoine de Fosseries, sieur de Barrau; noble Jacques de Mora, sieur de Mazerolles; noble Odet d'Armagnac, sieur d'Oléac; noble Jean-Paul et Annet d'Armagnac, frères noble » (*Glanage de Larcher*, t. XIII. pp. 395 et suiv., art. Collongues).

Digitized by Google

CHRONIQUE

14 février 1907, Tarbes. — Au cours de la réunion du Syndicat de la Presse, présidé par M. Angély, M. Dupeyrat, préfet des Hautes-Pyrénées, propose d'ouvrir une souscription publique avec tombola. Le produit en serait affecté à la création d'une caisse destinée à secourir les victimes des catastrophes climatériques présentes et futures dans le département. Cette proposition est adoptée.

15 février, Monfaucon. — Décès, à l'âge de 89 ans, de M. L. Dubois, officier de santé, né à Barbachen.

16 février, Tarbes. — Entrée en fonctions de M. Vincent, nommé commissaire de police de Tarbes en remplacement de M. Pis, nommé à Bordeaux.

17 février, Argelès-Gazost. — M. le comte de Roquette-Buisson, ancien trésorier-payeur général, notre collaborateur, fait à la mairie d'Argelès, à propos des récentes catastrophes d'Ouzous et de Barèges, une conférence sur l'aménagement des montagnes.

17 février, Maubourguet. — Effondrement, à 9 h. 1/2 du soir, de la voûte du bas côté gauche de l'église.

Sacoué. — M. de Noyers est élu adjoint spécial de la section d'Arize, en remplacement de M. Payelle démissionnaire.

18 février, Mazerolles. — Décès de M. le docteur Montégut, à l'âge de 65 ans.

19 février, Tarbes. — Fondation du *Syndicat d'Initiative de Tarbes, centre de tourisme et de la Bigorre*, sous la présidence de M. Prada.

21 février, Paris. — Banquet à l'hôtel Continental sous la présidence de M. Albert Sarraut, sous-secrétaire d'État, pour fêter la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur et le retour à la santé de M. Paul Ducuing, statuaire, né à Lannemezan.

22 février, Lahitte-Toupière. — Obsèques de M. Germain Darré, ancien maire, commandeur du Mérite agricole.

Tarbes. — M. Canet, professeur au Lycée, fait, à l'Université populaire, une conférence-causerie sur le sujet suivant : *Les grandes journées de 1848 à Tarbes.*

Décès de Mme Vve Eugénie Lartigue, ancienne directrice de l'école communale de la rue Théophile-Gautier, mère de M. Lartigue, architecte voyer de la ville de Tarbes.

23 février, Bagnères. — M. Carrié, juge suppléant à Bagnères, est nommé juge au Tribunal de première instance de Saint-Flour.

Tournay. — M. Cazenavette, procureur général à Angers, notre compatriote, père de M. Cazenavette, notaire à Tarbes, est nommé premier président de la Cour d'appel de Limoges.

Digitized by Google

Séméac. — Les avenues de Séméac sont pour la première fois éclairées à l'électricité.

Tuzaguet. — Décès, à l'âge de 68 ans, de M. Jean Barrère, commis principal des postes en retraite, père de M. le Dr Barrère résidant à Tarbes.

24 février, Tarbes. — Obsèques de Mme d'Arexy, née de Falguière, mère du chef de gare de Tarbes, décédée à l'âge de 80 ans.

26 février, Paris. — Par arrêté du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, M. Pédebidou, sénateur, est nommé membre de la Commission chargée de l'élaboration du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques, en cas d'accidents du travail, en remplacement de M. le Dr Brouardel, décédé.

27 février, Pau. — Obsèques de M. Maurice Lanore, archiviste départemental des Basses-Pyrénées, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ancien archiviste de notre département, l'un des fondateurs de la *Revue des Hautes-Pyrénées*.

Vic-Bigorre. — Décès, à l'âge de 54 ans, de M. Pascal Peyramale, ancien directeur d'école à la Martinique, officier de l'Instruction publique, conseiller municipal de Vic-Bigorre.

28 février, Lannemezan. — Le conseil municipal de Lannemezan est dissous par décret.

1er mars, Bernadets-Debat. — Ouverture du bureau de facteur-receveur créé à Bernadets-Debat.

7 mars, Bagnères. — Obsèques de M. Pierre Moulié, receveur de l'enregistrement à Tournay, décédé à l'âge de 29 ans.

Monléon-Magnoac. — Mlle Simoniau, dame employée à Bagnères-de-Bigorre, est nommée receveuse des postes à Monléon-Magnoac, en remplacement de Mlle Abadie, admise à la retraite.

Pau. — Un grand bal de bienfaisance est donné dans les salons de l'hôtel Gassion, mis généreusement à la disposition du Comité par MM. Meillon, pour venir en aide aux malheureux sinistrés de Barèges.

Tarbes. — L'*Officiel* de ce jour enregistre l'attribution de biens faite par le Conseil presbytéral de l'Église réformée de Tarbes à la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, faite le 23 juillet 1906 et approuvée le 20 octobre 1906.

Tournay. — Obsèques de M. Abadie, pharmacien, ancien conseiller municipal et adjoint au maire.

9 mars, Tarbes. — Une école pratique de commerce et d'industrie de garçons est créée à Tarbes par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie. — M. Van Merlen, major du 5e régiment de chasseurs d'Afrique, est désigné pour exercer, comme chef d'escadrons de cavalerie, hors cadres, le commandement du dépôt de remonte de Tarbes (service).

10 mars, Bagnères-de-Bigorre. — Décès, à l'âge de 69 ans, de M. Jules Bérot, industriel, conseiller municipal, membre du Conseil d'administration de la Banque de France.

Digitized by Google

Mun. — M. François Villeneuve est élu maire de Mun, en remplacement de M. Bacque, décédé.

11 mars, Tarbes. — M. Gache, entrepreneur à Tarbes, est déclaré adjudicataire de la construction de l'hôtel des postes moyennant le prix total de 90.700 francs.

13 mars, Tarbes. — M. Fontan est nommé surnuméraire des postes et des télégraphes à Tarbes.

16 mars, Tarbes. — Découverte, dans les combles de la vieille mairie, de deux chapiteaux en marbre et d'un tableau.

Trébons. — Ouverture de l'établissement de facteur-receveur des postes créé à Trébons. La commune d'Ordizan est rattachée à ce bureau.

20 mars, Paris. — Le Sénat adopte une proposition de M. Jean Dupuy tendant à ce qu'une plaque commémorative soit apposée sur le pupitre de M. Berthelot dans la salle des séances.

21 mars, Tarbes. — Au concours général de Paris, le jury décerne la médaille d'or à la Caisse régionale de Tarbes, dirigée par M. Boué, professeur départemental d'agriculture, à qui revient à peu près tout le mérite de la création et du fonctionnement du Crédit agricole dans les Hautes-Pyrénées.

23 mars, Tarbes. — M. Bernède, gardien-chef de la maison d'arrêt de St-Gaudens, est élevé de la 2e à la 1re classe et nommé à la maison d'arrêt de Tarbes, en remplacement de M. Habas, admis à la retraite. — M. de St-Pastou de Bourepeaux, lieutenant au 53e d'infanterie, est promu capitaine et affecté au 50e, à Périgueux.

24 mars, Alger. — Banquet des « Enfants de la Bigorre », sous la présidence de M. Pierre Soucaze, avocat à la Cour d'appel.

Nistos. — Atterrissage au « *Mountpellat* », commune de Nistos, d'un ballon d'expériences dans la nacelle duquel on trouve un appareil enregistreur, un billet plié contenant une pièce de 50 centimes avec les indications ci-après pour une dépêche : « Observatoire de météorologie dynamique. Trappes (Seine-et-Oise), 777 — Pays... Commune... Département... » La dépêche est fidèlement transmise avec les indications demandées.

28 mars, Anères. — Obsèques de M. Hyacinthe Duffo, professeur agrégé d'espagnol au Lycée de Carcassonne.

30 mars, Tarbes. — Obsèques de M. Henri Cariven, fils de M. F. Cariven, rédacteur-correspondant de la *Dépêche* à Tarbes, décédé à l'âge de 18 ans.

31 mars, Lannemezan. — M. Alphonse Couget est élu maire et M. Marcellin Duprat adjoint.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

TARBES-STATION

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL MODERNE

Jusqu'à ces dernières années, les rares Français, d'humeur aventureuse, qui consentaient à perdre de vue le clocher du village, prenaient le chemin de l'étranger. Les plus fortunés, que l'ennui dévorait, faute d'occupations, et qui voulaient voir du pays, allaient contempler les montagnes — en Suisse, — cependant que les Anglais venaient s'installer à Pau, dans quelqu'une de nos stations balnéaires, comme Argelès, ou sur une de nos plages de l'Océan ou de la Méditerranée. Ceux-là seuls de nos compatriotes que la maladie obligeait à user des eaux sulfureuses se rendaient à Cauterets, à Saint-Sauveur, a Luchon, et, malgré eux, subissaient la vue du Péguère, du Viscos, de l'Ardiden, des sommets du pic de la Mine ou de la Sauvegarde.

En 1801, après deux voyages effectués en 1797 au Mont-Perdu, le savant Ramond s'écriait douloureusement : « Où sont nos « maîtres, quand les Pyrénées leur offrent de si beaux projets « de méditation? Au nom de la science, où sont-ils et comment « les ont-ils oubliées? Je les cherche sur les glaces du Mont- « Blanc, les basaltes d'Antrim, les laves de l'Etna... Ils sont par- « tout; et je suis seul ici et le Mont-Perdu n'a encore vu « que moi! Ont-ils cru ces montagnes indignes de leurs « regards? » (1)

La mode aidant, le goût des sports se développa, le tourisme prit de l'extension, et quelques intrépides, le comte Russell en tête, découvrirent les Pyrénées. Stupéfaction générale! Nous avions chez nous ce que nous allions chercher si loin.

Russell eut des imitateurs, et les fervents de la montagne sont légion maintenant. Certains, comme Ledormeur, Camboué,

(1) L. Ramond : *Voyage au Mont-Perdu et dans la partie adjacente des Hautes-Pyrénées*. p. 338; Paris, Belin, an IX-1801, in-8°.

Digitized by Google

Dupin, se sont fait une réputation aussi méritée qu'enviée, et si je ne craignais d'être indiscret, je citerais les noms de quelques dames dont l'endurance et l'intrépidité sont remarquables. Des sociétés locales — de Pyrénéistes, s'il vous plaît — se sont formées, très prospères et très actives, affiliées au Club-Alpin français. Chaque dimanche, aussi nombreux que les pêcheurs à la ligne, au petit jour, fuyant la ville, partent vers les sommets, des personnages à l'aspect étrange, dont l'équipement fait songer à celui de Tartarin : piolet, alpenstock, cordes, rien n'y manque. Il y manquait quelque chose, mais le vide est comblé et l'*ordonnance* comporte maintenant une paire de skis. On se croirait en Norwège.

Qu'on ne sourie pas cependant : Tartarin racontait à Gérard — qu'il ne connaissait pas — les chasses au lion qu'il n'avait pas faites en sa compagnie, tandis que nos Pyrénéistes rapportent de leurs excursions des clichés photographiques qu'on croirait pris par Santos-Dumont, tant sont vertigineux les panoramas qu'ils reproduisent. Puis, gracieusement, en des projections lumineuses accompagnées de récits palpitants, ils nous font refaire avec eux des voyages fantastiques, mais à la façon de Xavier de Maistre, sans quitter la salle, où, confortablement assis, nous les suivons... par la pensée. Les casaniers eux-mêmes tirent leur profit des excursions organisées par les Pyrénéistes ; nous ne pouvons donc qu'applaudir à leurs exploits, qui ne restent pas improductifs. J'en connais dont les observations, nombreuses et précises, permettront un jour de dresser une carte vraie du massif pyrénéen.

Les Pyrénées découvertes, alors que certains se grisaient d'air pur et s'élançaient à l'assaut des sommets, l'idée vint à d'autres de les industrialiser, et encore d'y attirer les touristes au grand profit des commerçants et des industriels du pays. De fait, l'on doit aux nombreux syndicats d'initiative, de création récente cependant, le mouvement considérable de voyageurs qui ont visité notre département au cours des trois ou quatre dernières années. Nous n'avons pas encore à l'Hôtellerie du Pic du Midi l'isard apprivoisé que n'aurait pas manqué d'y rencontrer Daudet, mais cela viendra. En attendant, le funiculaire du Jer permet aux plus mauvais marcheurs de planer à 1,000 mètres d'altitude, un peu chèrement, peut-être pour ne pas détruire d'un coup la mauvaise réputation qui nous est faite. Et si tous

Digitized by Google

les projets en l'air se réalisent, les voyageurs n'hésiteront plus à venir nous visiter. Déjà les torrents maîtrisés se transforment en paisibles chutes, mettent en mouvement de puissantes turbines produisant la lumière, la force motrice, apportant la richesse à nos contrées déshéritées.

Quelques personnalités marquantes de notre ville, parmi lesquelles je dois citer en première ligne M. Mieille, ont résolu de faire de Tarbes un centre de tourisme : Tarbes-Station. Parallèlement, encore, un groupe de Tarbais a pensé, non sans raison, que pour recevoir des étrangers il était essentiel de les loger, de leur offrir des hôtels vastes et commodes, propres et aérés, conçus suivant les goûts actuels. Il a, pour commencer, pris l'initiative de faire construire un de ces hôtels, baptisé d'avance du nom d'*Hôtel Moderne*. Sans s'attarder, il est passé aux actes et, pendant plusieurs jours, cinq projets, dus à des architectes tarbais ou étrangers, sont restés exposés dans les vitrines des magasins Ducor, Jardel et Escalup.

La *Revue* fera connaître en temps utile le résultat de ce concours, un peu restreint mais intéressant. Certains organes locaux ou régionaux ont déjà fait connaître leurs préférences ; l'un d'eux a même poussé le chauvinisme jusqu'à éliminer, *de plano*, les concurrents non tarbais, ce qui a motivé de la part du comité des promoteurs une protestation, que la loyauté bien connue de ses membres rendait presque inutile. Il est à souhaiter, dans l'intérêt même des souscripteurs, que les projets soient examinés et jugés comme ils doivent l'être. Ce n'est pas au pied-levé, devant une vitrine, dans le brouhaha de la rue, que se jugent des projets de cette importance. Je me contente donc, pour le moment, de donner, en les classant par lettre alphabétique, les noms des auteurs. La nomenclature en a été publiée incomplète, en omettant, je ne sais pourquoi, les noms de quelques-uns.

Six projets, sept même, en tenant compte de la variante de l'un d'eux, ont été exposés par : 1° MM. Beylard, architecte à Paris; 2° Calbairac, de Toulouse; 3° Carlier, de Montpellier, dont le projet d'Hôtel-de-ville pour Tarbes avait été très remarqué ; 4° Labat, de Tarbes, et Laforgue, de Limoges, en collaboration; 5° Martinet, de Paris (deux projets); 6° Vivarès, de Tarbes, et Castan, de Toulouse, en collaboration.

L. CADDAU.

Digitized by Google

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que les promoteurs de la construction d'un Hôtel et d'un Café Modernes à Tarbes ont choisi, parmi les projets qui lui ont été présentés, celui de M. Beylard, architecte à Paris. Le Jury se composait des représentants du Comité d'Initiative, c'est-à-dire de MM. Prada, Cazenavette, Ducru, Audouy, Cohadon, Jardel, Mieille, Camboué, Jehan de Thélin. Lacube, Fréchou, Ducor, Capmau, Joseph Dastugue, Dublanc, Lamon, Lansac, Sarcia, Gourgue, Escalup, Boneu.

N. D. L. R.

LES RECLUS DES HAUTES-PYRÉNÉES

(Suite[1]).

Si maintenant nous comparons cette liste avec celle du 2 octobre 1793, nous serons étonnés du peu de ressemblance de deux listes qui cependant semblaient devoir être à peu près identiques. D'abord la liste du 2 octobre contient le nom de 98 personnes que la maison de réclusion du chef-lieu attendait, c'est à peine si la liste que je publie aujourd'hui, compte 42 noms parmi lesquels 19 à peine étaient dans celle du 2 octobre.

D'où vient cette énorme différence ? Aurait-on renoncé à la complète exécution du coup de filet ordonné par le Département ? Non, mais diverses sont les causes qui ont réduit à un si petit nombre les candidats à la réclusion dans la maison du Collège.

Quelques-uns se sont soustraits à l'internement par la fuite ou par une disparition soudaine. Ce fut le cas pour Vigneron (2); de Larroux-Lahoueillasse (3); Couget, de Luz; Jean-François et

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, p. 87.

(2) Vers le 10 floréal an 2, le Comité de surveillance de Tarbes crut à la présence à Luz de Vigneron qu'il recherchait depuis longtemps. Il envoya son signalement à la gendarmerie avec ordre de le conduire dans la maison de réclusion du ci-devant collège. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1169, 1-10 floréal an 2.)

(3) Larroux, seigneur de Luc, émigré dès 1792, fit partie de la Légion de Béon.

Digitized by Google

Sixte Dutrey, de Troubat, et Jean-François Berbizier, de Montoussé (1).

Certains suspects rentrèrent dans leur pays d'origine comme le firent les doctrinaires (2) : Castel, de Cahors; Sériès, de Carcassonne (3); Laroche, d'Astaffort; Sarrabeyrouse et Pambrun (4), de Bagnères; Ferrou (5) et Comet (6), aussi de Bagnères; de Gonnès (7) qui avait une maison d'habitation dans cette ville et

(1) Ces quatre derniers sont inscrits sur une liste d'émigrés du 6 vendémiaire an 3. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Liste d'émigrés, 1er supplément à la liste des émigrés.*) - Le 14e jour du 2e mois de l'an 2 (4 novembre 1793), une patrouille vint faire la recherche de Berbizier chez lui, à Montoussé; il fut introuvable. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1065.)

(2) Les doctrinaires, professeurs au collège, n'avaient plus rien à faire à Tarbes, l'école étant fermée, au moins à la ci-devant congrégation.

(3) Le 1er frimaire an 3 (21 décembre 1793), le Conseil général de Tarbes délivre un certificat de civisme à Barnabé Sériès, qui faisait sa résidence à Carcassonne. *(Reg. des délib. du Conseil général de Tarbes.)*

(4) Sarrabeyrouse et Pambrun s'étaient retirés à Bagnères, leur ville natale; reclus quelque temps, ils furent bientôt mis en liberté : le 22 floréal an 2 (11 mai 1794), Monestier, du Puy-de-Dôme, « les remit à l'ombre ». (Arch. de la Mairie de Tarbes, *Reg. de la Société populaire*, 24 floréal.)

(5) Ferrou, à la date du 5 fructidor an 2 (22 août 1794) était reclus à Bagnères et par ordre du Comité de surveillance de Tarbes, sans doute, en vertu de la liste de Dartigoeyte. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1158.)

(6) Mis en liberté le 16 fructidor an 2 (2 septembre 1794), à Bagnères, par le Comité de surveillance de cette ville. Il était reclus, dit-on, en vertu de la liste des suspects du département. *(Ibid.)*

(7) Il paraît se retirer à Bagnères le 23 octobre 1793; jusqu'à cette date, au moins, il avait été reclus à Tarbes, chez Dumestre, aubergiste. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1098.)

Digitized by Google

y faisait, pour sa santé, usage des eaux; peut-être Saint-Martin, seigneur d'Oursbelille (1); de Blachon (2); de Sarrieu (3).

Les jeunes gens entachés de suspicion se réfugièrent dans l'armée, et, au lieu de rentrer comme Refouilh, de Nestier, ils y restèrent pour éviter la réclusion.

Tels furent Bié, aîné (4); Buron, cadet (5); Izaac Lapeyrère (6); Magnol, fils (7); Théaux (8); Galiay, le fils aîné de l'horloger du

---

(1) Dominique Saint-Martin avait résidé à Bayonne du 2 avril 1792 au 25 mai 1792. (L. 1147.)

(2) Blachon était né à Paris; à la date du 2 avril 1792, arrive dans la section de Grenelle et réside rue de Bourbon, n° 576. (L. 1067.)

(3) De Sarrieu possédait des biens au terroir de Lourties en la sénéchaussée d'Auch. S'y était-il retiré?

(4) Rentré, sans permission, de l'armée, le 7 prairial an 2 (26 mai 1794), il fut mis en réclusion le 14 (2 juin) parce qu'inscrit sur la liste de Dartigoeyte. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1169.)

(5) Soldat de la compagnie des chasseurs de Tarbes.

(6) Soldat de la compagnie des chasseurs de Tarbes; vers le 10 floréal (29 avril 1794), le Comité de surveillance de cette ville aurait appris qu'il s'était retiré à Oloron; mais apprenant « les poursuites qu'on allait faire contre lui, il était rentré dans la Compagnie ». Le Comité de surveillance de Tarbes fait écrire au général de Villefranche « pour qu'il surveille cet individu, dont les principes et les actions fédéralistes, bien connus de tous les bons sans-culottes de Tarbes, ne peuvent que le faire regarder comme un être très dangereux ». (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1113.) Il fut à la fin conduit à Tarbes à la maison de réclusion, d'où il sortit, en sa qualité de soldat, le 12 fructidor an 2 (29 août 1794). (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1569.)

(7) Son père l'avait envoyé à la frontière où il servait, à la date du 28 vendémiaire an 3 (19 octobre 1794), n'ayant que 19 ans. *(Reg. des délib. de Tarbes.)*

(8) Le 3 messidor an 2 (21 juin 1794), le Comité de surveillance du chef-lieu « donna l'ordre de traduire, dans la maison de réclusion, le nommé Théaux, cadet, chasseur à cheval dans la compagnie de Tarbes, inscrit sur la liste des personnes suspectes du département, arrêtée le 2 octobre 1793, et qui venait d'arriver dans la commune de Séméac. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1169.)

Digitized by Google

même nom (1); Couré (2); peut-être Dupierris, cadet (3), et Davezac, l'ex-commis du département.

Plusieurs étaient demeurés en réclusion chez eux, comme Figarol, père, à qui cette faveur était accordée sur la liste même du 2 octobre; Dutilh, ci-devant notaire et procureur, que Dartigoeyte, par lettre du 6 octobre, autorisait à rester chez lui, parce qu'il « était infirme, attaqué d'une espèce de paralysie et que d'ailleurs il s'était bien conduit dans les affaires de la Gironde (4) »; Médrano (5); Bourg d'Angos, l'ancien sénéchal (6); Granville, semble-t-il (7); Marrens (8); Magnol, père (9).

---

(1) Était dans la compagnie des chasseurs de Tarbes le 28 brumaire an 2. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1113.) De plus il fut reclus et délivré comme soldat le 12 fructidor an 2 (29 août 1794). (*Ibid.*)

(2) Bernard Couré n'était pas précisément un jeune homme, car il était né en 1739. Reclus à la date du 2 thermidor an 3 (20 juillet 1794); le 5 brumaire an 3 (26 octobre 1794), le Comité de surveillance dira de lui « qu'il avait réparé à peu près les preuves d'un esprit léger, indiscret, par le zèle qu'il avait mis à voler aux frontières, équipé et monté à ses frais et par la bonne conduite qu'il avait tenue dans son corps ». (*Ibid.*) Il s'était enrôlé dans la compagnie des chasseurs, mais il l'avait quittée à la date du 28 brumaire an 2. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1113.) La présence aux frontières paraît avoir pour Couré, au moins retardé sa réclusion.

(3) Dupierris, cadet, reclus, fut délivré, comme soldat, le 12 fructidor an 2. (*Ibid.*) Depuis quand était-il reclus? Le Dupierris, envoyé à Pau (voir plus bas), était-ce celui-ci? Sans doute non.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1050. Lettres qui suivent la liste du 2 octobre.

(5) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1171, 1-10 brumaire an 3.

(6) *Reg. des délib. de Tarbes*, 10 vendémiaire an 3.

(7) Mourut dans sa maison le 11 fructidor an 2 (28 août 1794). (*État civil.*)

(8) Reclus chez lui à cause de son grand âge et de ses infirmités. (*Reg. des délib. de Tarbes*, 3 brumaire an 3.)

(9) Reclus chez lui pour la même raison. (*Ibid.*, 24 vendémiaire an 3.)

Digitized by Google

Le médecin François Dassieu entra dans la maison de réclusion, mais il fut « tout de suite mis en liberté, tant était grand le crédit dont il jouissait auprès de la multitude (1). »

Le citoyen Domenjou, d'Ossun, n'avait été enfermé que pour huit jours. Les citoyens Louis Dasque, de Tarbes; Jean Mailhe, Jean Mailhes et Jean Marc, de Galan, pour quinze; Guillaume Maleplate, de Bizous, pour un mois; le teinturier Bié, père, pour un mois et demi. Aussi ne les trouve-t-on plus dans la liste des reclus.

Avait-on traité, comme ces deux catégories, le peintre Lassale; les marchands Laburthe et Coignet; les médecins Loustau, de Tarbes, et Marquette, de Juillan; Ferras, le locataire de Bourgès, de Tarbes; Laïrle, de Sadournin; les deux Pougat, d'Ossun; le curé Domengeaux, de Montastruc (2); le fils Uzac, de Lalanne, dont les noms ne paraissent, ni sur aucun des documents qui nous parlent de la réclusion et des reclus, ni sur les listes des émigrés du département?

Buron, l'aîné, n'était pas encore entré en réclusion : il ne fut séquestré que vers le milieu de ventôse (3).

---

(1) Arch. de la mairie (Corbin).

(2) Le 20 germinal an 2 (9 avril 1794), Domengeaux, condamné à une détention de quatre mois par Donat Daries, juge de paix du canton, fut écroué dans la maison d'arrêt. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Reg. d'écrou*). Dans une enquête qui eut lieu en ventôse an 3 (mars 1793), il fut question d'inventaire fait et de scellés apposés, il y avait un an, chez Domengeaux; à cette même époque, selon toute apparence, se rapportent les paroles qu'on attribuait à Quérilhac, de Galan, qui parlait des moyens à prendre pour faire reclure et guillotiner Domengeaux. (Arch. des Hautes-Pyrénées. Comité de surveillance de Tarbes.) Le curé de Montastruc sortit de la maison d'arrêt le 6 floréal suivant (25 avril), pour aller à l'hôpital. (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Reg. d'écrou.*) « Dans le temps de la terreur, la servante de Domengeaux tira son maître de la guillotine par son adresse; dans ce même temps, son maître, sans elle, aurait péri à la suite d'un coup de fusil qu'il reçut au bras. » (Arch. de l'Evêché, Castelbajac.) Serait-ce cette blessure qui l'aurait amené à l'hôpital?

(3) Le 30 floréal an 2 (19 mai 1794), Monestier, du Puy-de-Dôme, « déclare en son âme et conscience que Buron, aîné, n'est ni roya-

Digitized by Google

Figarol, fils aîné, demeura chez lui jusque vers le 20 nivôse (9 janvier 1794), où il reçut ordre d'entrer en réclusion (1).

Le prébendé Fontan, de Tarbes, avait obtenu un sursis, car il n'entra en réclusion, dans la maison Luscan, dont nous parlons ci-après, que le 17 prairial an 2 (5 juin 1794). L'abbé Carrère, de Cabanac, s'était enfermé dans cette même maison depuis le mois de septembre 1793 (2).

D'autres prisons enfermaient alors d'assez nombreux suspects de la liste du 2 octobre 1743. Le 5e jour du 2e mois de l'an 2 de la République (26 octobre 1793), le Comité de surveillance tarbais venait de recevoir un convoi de 18 détenues de Pau pour les reclure à Tarbes. Le Comité de Pau lui proposait un échange. L'idée sourit à nos surveillants. « Il ne pouvait résulter de cette mesure révolutionnaire que le bien le plus efficace pour la société, souillée depuis trop longtemps de la présence d'individus qui conspiraient et machinaient sa perte. Il importait en effet à la tranquillité publique d'éloigner de la ville et du département jusqu'au souvenir, s'il était possible, de tous ceux qui y avaient professé ouvertement ou clandestinement des principes anti-révolutionnaires et de saper ainsi, jusqu'au fondement, le colosse hideux de l'aristocratie. »

Aussi décida-t-il d'accepter l'échange et d'envoyer à Pau une douzaine de recluses de Tarbes. « Pareils échanges, continuait le comité de Tarbes dans sa délibération, seront souvent renouvelés. En conséquence, à l'imitation du comité de Pau, il s'adressera à ceux établis dans les villes d'Auch, Mont-de-Marsan,

---

liste, ni fanatique, qu'il chérit la représentation nationale, les lois et son pays, qu'il n'est pas ennemi de la Révolution,... qu'il n'a pas même protégé ses proches lorsqu'ils ont dévié de la marche révolutionnaire; que, s'il a eu un moment d'erreur, il nous paraît l'avoir suffisamment expiée par une détention de deux mois et demi ». (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1179.)

(1) « Si Figarol a donné quelques signes d'approbation au discours prononcé par l'évêque inconstitutionnel, il a expié cette indiscrétion par une réclusion de neuf mois. » (Arch. de la mairie de Tarbes. *Reg. des délib.*, 20 vendémiaire an 3 (11 octobre 1792).

(2) *Journal de la réclusion*, pp. 4 et 7.

Digitized by Google

Agen, Montauban et Toulouse, avec invitation de faire, avec celui de Tarbes, de pareils échanges (1). »

Si les comités de ces dernières villes ne paraissent pas avoir accueilli, avec faveur, la proposition des Tarbais, on continua la manœuvre entre les deux départements.

En une ou en plusieurs fois, le comité de Tarbes envoya aux surveillants de Pau les citoyens Coture, Roquemaurel, Fourcade-Parret, Fabas, Dupierris (2), Dastugue (3), Jean-Joseph-Maurice et Jean-Henry Verdelin, Darrieux, fils, les prêtres Théaux, de Séméac, Laforgue, de Clarac, et Barnabé Lucas, de Castelnau (4), Jacomet, notaire d'Ossun (5) et, peut-être, Jean-Henri Dasque, cadet, Benquez, Corcelle, fils (6), Pérès, Lesage, de Peyraube, Salles, d'Ancizan (7).

Quatre suspects de la liste du 2 octobre 1793 reçurent pour prison la citadelle de Bayonne où ils furent conduits. C'étaient Jean Breuilh, de Castelnau-Magnoac, et Darneuilh, de Trie, qui y furent envoyés à la fin de novembre 1793 (8). Santis, le maire

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1169.

(2) C'est, apparemment, Antoine Dupierris, maire d'Azereix; Dupierris, cadet, avait dû être sauvé quelque temps de la réclusion par sa présence à l'armée. Au contraire, Dupierris, d'Azereix, était reclus depuis le 25 septembre 1793 et l'était encore le 11 floréal an 2 (30 avril 1794). (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 138, L. 1169.)

(3) Charles de Bernard d'Astugue.

(4) Barnabé Lucas est écrit sur la liste des émigrés. Y aurait-il erreur et s'agirait-il d'un Jean-Marie Lucas, chanoine de Castelnau, et son frère? Ces douze reclus furent renvoyés à Tarbes le 21 ventôse an 2 (11 mars 1794), par ordre de Monestier. (Arch. Nationales, AF. II. c., 134, 1030.)

(5) Jacomet avait été renvoyé de Pau à Tarbes le 1er ventôse (19 février 1794) par le même Monestier (*ibid.*, 133, 1017).

(6) Le Conseil général de Tarbes dit, le 12 brumaire an 3, que Corcelle « a été puni de ses égarements avec une grande sévérité. » (*Reg. des délib.*) Le transfert à Pau fut une aggravation de peine. Est-ce à cela que le Conseil fait allusion? Corcelle, d'ailleurs, était parmi les plus dangereux suspects.

(7) Ces suspects se retrouvent à Tarbes au moins dès messidor an 2.

(8) Arch. Nationales, AF. II. c., 133, 1023.

Digitized by Google

de Castelnau-Magnoac, qu'un arrêté de Monestier, en date du 24 juillet 1793, avait fait traduire dans la maison d'arrêt de Tarbes et dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel (1); Jean-Pierre Duboé le ci-devant procureur du Roi, qui y fut interné dès le mois d'octobre 1793 (2).

J'ajoute enfin, pour expliquer l'absence sur la liste des reclus, de certains suspects de celle du 2 octobre, qu'ils furent internés dans la maison destinée aux fonctionnaires, où nous les retrouverons plus loin.

(*A suivre.*) L. RICAUD.

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 148. — Le 26 thermidor an 2 (13 août 1794) Pinet aîné renvoyait de Saint-Sébastien une pétition de M. Santis, détenu à la citadelle de Bayonne, au comité de surveillance de Tarbes. Celui-ci, par arrêté du 14 fructidor (31 août), demande que Santis soit traduit en la maison de réclusion de Tarbes. (Arch. des Hautes-Pyrénées, L 1169.)

(2) Le 1er ventôse an 2 (19 février 1794), Monestier donnait, au Comité de surveillance de Bayonne, l'ordre de faire conduire Jean-Pierre Duboé-Fornets auprès du Comité de surveillance de Tarbes. (Arch. Nationales, AF. II. c., 133, 1032.) Le 17 vendémiaire suivant, le Conseil général de Tarbes donnait un avis de mise en liberté à Duboé, « qui avait été traité, depuis son arrestation, d'une manière sévère pendant 6 mois, ayant été conduit à la citadelle de Bayonne. » (*Reg. des délib. de Tarbes.*)

Digitized by Google

Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées

(Suite[1]).

—

TESTAMENT D'ISABELLE D'ARMAGNAC[2]

—

Castelnau-Magnoac, 20 août 1474.

Testamentum egregie et potentis domine domine Ysabellis de Armaniaco, domine terre et baronie de Labarta.

In nomine sancte Trinitatis et individue Unitatis Patris, Filii et Spiritus sancti.

Quoniam nullus in carne positus mortem evadere potest nec est qui divinum valeat aufugere judicium, idcirco sapiens non differt propriis disponere rebus, maxime cum nichil sit quod magis humano genere debeatur quam ut superne voluntatis stilus liber efficiatur et saluti animarum provideatur ob legatorum piorum et elemosinarum distributionem, eapropter noverint universi et singuli presentes pari-

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, p. 97.

(2) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, carton 6, liasse 12, n° 705; deux petits cahiers de papier cousus ensemble, huit feuillets probablement arrachés d'un registre. Les mentions marginales *ordinatum est*, *grossatum est*, prouvent que ces feuillets représentent la minute du notaire Bernard « de Besino ». Ils proviennent sans doute de l'abbé de Vergès qui a écrit plusieurs annotations au dos et dans les marges. Une copie sur parchemin du testament et des codicilles fut produite en 1506 au parlement de Paris. Elle se trouve aux Archives Nationales, sous la cote J. 777, n° 13.

Nous nous sommes efforcé d'alléger le texte en supprimant autant que possible les formules que, dans l'original, le notaire reproduit avec une patience inlassable. Leur continuelle répétition, outre qu'elle allongerait sensiblement sans rien ajouter au sens, finirait par devenir obsédante.

Pour ce qui est de l'annotation, nous avons cru devoir être très sobre, notamment quant aux noms de lieu dont il nous a paru que les formes latines devaient être familières aux lecteurs de la *Revue*.

Digitized by Google

ter et futuri hoc presens publicum instrumentum inspecturi, visuri, lecturi seu etiam audituri quod existens et personaliter constituta apud locum Castri novi Manhoaci Auxitane diocesis, anno et die infrascriptis, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad infrascripta peragenda vocatorum et rogatorum presentia, videlicet egregia et potens domina domina Ysabellis de Armanhaco, domina terrarum Aure, Manhoaci, Nestesii et Vallis Urse ac tocius baronie de Labarta, sana per Dei gratiam mente licet infirma et aliquantulum languens in suo gravato quadam gravi infirmitate sui corporis, volens, cupiens et affectans suam ultimam voluntatem exponere et de bonis suis ordinare ne occasione ipsorum bonorum inter aliquas personas de mundo aliqualis questio seu controversia in posterum oriatur, sed ut in expedito omnia bona sua et res remaneant atque claro dum ipsam ab hac luce miserabili migrare contigerit, suum fecit, condidit et ordinavit ultimum nuncupativum testamentum suamque supremam et ultimam exposuit voluntatem.

Et primo, signans et muniens se dicta domina testatrix signo venerabili sancte Crucis sic dicendo : in nomine Patris, Filii et Spiritus sancti, amen, obtulit se ipsam omnipotenti Deo, salvatori nostro Jhesu Christo et gloriose Virgini Marie ejus genitrici et toti collegio civium supernorum.

Deinde elegit suam sepulturam et sepeliri voluit quando anima sua de corpore suo egressa fuerit infra ecclesiam cathedralem Beate Marie Auxis, et in quadam capella que est prope altare sancti Augustini ejusdem ecclesie vocate *deu Conte* et ubi aliqui de genere suo sunt sepulti (1).

Item plus dicta domina testatrix precepit de bonis suis a Deo sibi collatis et post ejus decessum pro anima sua parentumque suorum et aliorum de genere suo dari voluit atque jussit per exequtores suos infrascriptos, videlicet summam duorum mille francorum computando XX^ti solidos turonensium quolibet franco, quam summam divisit prout sequitur : .

Et primo..... operi ecclesie Beate Marie Auxis. . . . IIIJ^xx fr.
Item plus capelle ubi erit sepulta in dicta ecclesia. . . XX fr.

(1) Ce paragraphe est intéressant parce qu'il nous donne un petit renseignement sur l'intérieur de l'ancienne cathédrale romane d'Auch dont presque rien ne subsiste aujourd'hui. On sait que c'est aux environs de 1490 qu'on commença à la remplacer par la belle construction gothique qu'on admire encore.

Digitized by Google

Reparationi ecclesie sancti Oriencii Auxis. . . . . X fr.

Ecclesie Fratrum Minorum Auxis. . . . . XXX fr.

Reparationi ecclesie Predicatorum Auxis . . . . . XX fr.

Capitulo ecclesie metropolitane Auxis, dum tamen canonici ejusdem ecclesie recipiant ipsam dominam testatricem in familiarem. . . . . XX fr.

Conventui Fratrum Minorum Insule Jordani. . . . X fr.

Conventui Fratrum Minorum civitatis Lectore. . . . X fr.

Opere ecclesie sancti Gervasii Lectore. . . . . X fr.

Conventui Fratrum Minorum Vallis Caprarie. . . . XX fr.

Confratrie presbiterorum mesalis Manhoaci exterioris (1) cujus ipsa domina testatrix est confratrissa, et pro emendo ornamenta pro dicta confratria. . . . . XX fr.

Operi ecclesie Nostre Domine loci Castri novi Manhoaci. X fr.

Hospitali sancte Anne dicti loci et pro construendo sive rehedifficando et reparando illud. . . . . , . X fr.

Operi eccleysie (*sic*) sancti Petri ejusdem loci. . . . V fr.

Operi sive reparationi ecclesie sancte Anne dicti loci. . V fr.

Confratrie sancti Nicholay loci Castri novi Manhoaci, et tam pro ponendo in luminaria quam pro emendo ornamenta pro dicta confratria. . . . . XV fr.

Item voluit celebrari quadraginta trentenaria missarum pro anima sua et suorum, videlicet sex trentenaria de Requiem per Fratres Minores civitatis Auxitane conventus et voluit dari pro illis. XVJ fr.

Quatuor trentenaria missarum pro anima sua et suorum per Fratres Predicatores civitatis Auxitane et voluit dari pro illis. XJ fr.

Sex trentenaria missarum pro anima sua et suorum per Fratres Minores conventus Vallis Caprarie et voluit dari eisdem pro illis celebrandis . . . . . XVJ fr.

Decem trentenaria pro anima sua, parentum suorum et aliorum de genere suo et aliorum fidelium deffunctorum per presbiteros mesalis Manhoaci exterioris. Tamen voluit et ordinavit quod de dictis decem trentenariis dicti presbiteri mesalis teneantur celebrari dua trentenaria missarum de sancto Amatore, modo et forma quibus ordinatum est secundum ordinationem et candelis necessariis, et voluit dari eisdem presbiteris pro dictis decem trentenariis celebrandis. . . . . XXVIJ fr.

Unum trentenarium missarum pro anima sua et suorum per domi-

(1) Je n'ai pu découvrir ce que c'était que cette confrérie.

Digitized by Google

num Dominicum Cogeti (1), presbiterum Castri novi Manhoaci, et voluit eidem dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum pro anima sua et suorum per dominum Bernardum de Montelongo presbiterum et voluit dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per dominum Ramundum Guilhermum de Blanhano presbiterum et voluit dari pro illo. . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per dominum Dominicum de Fortassino presbiterum et voluit dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per dominum Sancium Pomade presbiterum et voluit dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per dominum Ramundum de Carrola presbiterum et voluit dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per fratres conventus Carmelitarum Trie et voluit dari pro illo . . , ... IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per fratres conventus Augustinorum Montis regalis Ripparie et voluit dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per fratres conventus Predicatorum conventus sancti Gaudentii et voluit dari pro illo. . . . IJ fr. 1/2

Alia duo trentenaria missarum per dominos canonicos ecclesie Beate Marie Auxis et voluit dari pro illis, pro quolibet trentenario. . . . . IJ fr. 1/2

Aliud trentenarium missarum per dominum Bernardum de Banheriis presbiterum et voluit dari pro illo. . . . . IJ fr. 1/2

Item plus legavit quatuor ordinibus paupertatis in loco Castri novi Manhoaci questam habentibus, cuilibet ipsorum, . . . J fr.

Quatuor hospitalibus generalibus, cuilibet ipsorum. . V s. t.

Hospitali Banheriarum. . . . . IJ fr.

Item legavit in recompensationem serviciorum suorum, videlicet nobili Johanne de Bosco, domicelle sue. . . . . IIJ^c fr.

Nobili Katherine de Labarta, filie legitime et naturali nobilis Arnardi (*sic*) Guilhermi de Labarta, domini de Montecornelio, domicelle sue, et in recompensationem serviciorum per dictam Katherinam de Labarta et Mondinam de Podio Galhardo matrem suam eidem testatrici factorum et que de die in diem facere non cessant. . . . . IIJ^c fr.

---

(1) Il faut remarquer que le notaire qui a signé l'enquête de 1511, analysée par Bascle de Lagrèze, s'appelle aussi Dominique Couget. Est-ce le même personnage?

Digitized by Google

Nobili Johanne de Rebolheto, domicelle sue, in recompensationem serviciorum suorum. . . . . CL fr.

Nobili Marie de Coparosa, domicelle sue, in recompensationem serviciorum suorum . . . . . C fr.

Johanni de Abbatia, clerico soluto et servitori suo, unum breviarium de duobus quos habet, et, attento quod vult presbiterari, voluit et ordinavit ipsa domina testatrix quod heres suus infrascriptus teneatur facere totam festam et induere videlicet vestire et calciare de bonis et sufficientibus pannis et totum de novo quando celebrabit suam primam missam novam, et hoc sumptibus suis et quod dictus Johannes de Abbatia teneatur rogare Deum pro anima sua.

Ramundo Guilhermi de Blanhano, presbitero, aliud breviarium suum.

Johanni Marc, servitori suo, in recompensationem serviciorum suorum. . . . . IIIJ^{xx} fr.

Nostre Domine loci Castri novi Manhoaci duos libros suos novos, videlicet unum *Dominicau* et aliud pro cantando divina officia vocatum *Sentorau*, et hoc ad usum et servitutem dicte eccleysie (*sic*).

Nobili Benedicto Malhata, servitori suo. . . . . LX fr.

Ysabelli de Casteto, filiole sue foncium. . . . . XX fr.

Omnibus filiolis et filiolabus foncium insimul. . . . L fr.

Bertrande de Morneto, filie Bernardi de Morneto, ancille sue. . . . . XIJ fr.

Item voluit celebrari quatuor trentenaria missarum pro anima domini Johannis condam presbiteri et servitoris sui ad voluntatem exequtorum suorum infrascriptorum et voluit dari. . . XJ fr.

Alia quatuor trentenaria missarum pro anima Johannis de Bolabre, condam servitoris dicte domine testatricis, per Fratres Minores conventus Auxis et voluit dari pro illis. . . . . XJ fr.

Residuum vero dicte summe dictorum duorum mille francorum per dictam dominam testatricem superius receptorum et amore Dei dari jussorum, voluit dividi et amore Dei dari per exequtores suos infrascriptos, tam in die sue sepulture, septennii, trentennii et honorum suorum tam in cera, badilica (1), quam in aliis rebus necessariis ad electionem exequtorum suorum infrascriptorum.

---

(1) La copie des Archives Nationales porte *badalica* et ce mot se retrouve sous les formes *bassaliqua* et *basaliqua* dans les *Comptes consulaires de Montréal* (éd. Breuils, Ire partie, p. 43, art. 11) et dans les *Comptes consulaires de Riscle* (éd. Parfouru et Carsalade du Pont, pp. 487, 496,

Digitized by Google

Item legavit et amore Dei dari voluit in recompensationem serviciorum eidem allias factorum monasterio de Monte Syon civitatis Barchinonensis ultra summam predictam . . . . . C fr.

Ultra dictam summam nobili Mundino de Podio Galhardo, domino de Montecornelio. in recompensationem suorum serviciorum. C fr.

Nobili Rose de Armanhaco, filie naturali domini Johannis de Armaniaco quondam comitis Armaniaci ultime deffuncti, nepti ipsius domine testatricis, videlicet omnia animalia sua bobina (*sic*) et lanina et alia quecumque et ubicumque sint, et hoc pro omnibus voluntatibus suis faciendis. Tamen voluit et ordinavit quod, casu quo dicta Rosa neptis sua decedat in pupillari etate aut ab intestato aut absque prole legitima quod dicta animalia supra eidem legata devenniant (*sic*) et revertantur amore Dei ad nobilem [*un blanc*] de Armaniaco nepotem suum et filium naturalem domini comitis Armaniaci quondam ultimate deffuncti pro omnibus voluntatibus suis faciendis si tunc vivevat (*sic*), et si tunc non vivevat (*sic*) quod deveniant et revertantur ad alium suum nepotem secundum filium naturalem dicti domini comitis Armaniaci si tunc vivevat (*sic*), et si non vivevat (*sic*) voluit dicta testatrix quod dicta omnia animalia sua tradantur et liberentur in manibus exequtorum suorum infrascriptorum aut altero (*sic*) eorumdem pro vendendo et pro anima sua parentumque suorum et aliorum de genere suo dando et distribuendo prout eis melius videbitur fore dandum et distribuendum.

Item legavit dicte Rose nepti sue videlicet duos lectos novos munitos pro omnimodis voluntatibus faciendis.

In ceteris autem bonis suis, terris, dominationibus, juribus et actionibus suis mobilibus et immobilibus, presentibus et futuris, quecumque sint et ubicumque et quocumque nomine nuncupentur seu senceantur et ad ipsam dominam testatricem pertinant et expectent, heredem suum universalem et generalem sibi fecit et instituit et ore suo proprio nominabit (*sic*) nobilem virum Gastonem de Leone, dominum de Besauduno, senescallum Tholose, et hoc pro omnibus voluntatibus faciendis, solutis primitus et ante omnia dictis legatis per ipsam superius factis et omnibus debitis suis creditoribus suis et dote debita sive resta de illa dote nobili Mundine de Podio Galhardo,

---

523, 524, 599). La *basilique* était le nom qu'on donnait à l'offrande et aux prières qui se font après la messe des morts devant le corps du défunt ou devant le chevalet de bois recouvert du drap mortuaire qui représente le tombeau ou basilique.

Digitized by Google

domine de Montecornelio. Et casu quo dictus heres suus recuset hoc facere, in eum casum quod recuset solvere omnia legata per ipsam facta et sua debita et alia per ipsam ordinata, voluit et ordinavit quod sua hereditas deveniat in manibus suorum exequtorum, et quod vendatur et amore Dei distribuatur tam pro anima sua et suorum operi ecclesie parrochialis Nostre Domine Castri novi Manhoaci et quatuor ordinibus paupertatis (1), equis partibus dividenda.

Elegit atque fecit suos exequtores sive testamentarios hujus presentis et ultimi et sue supreme et ultime voluntatis absque dampno et periculo bonorum suorum, videlicet reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Johannem miserationem divina Auxitanum archiepiscopum (2), et reverendissimum patrem dominum Johannem de Labarta, abbatem Symorre (3), et discretum virum magistrum Ramundum Marquesii, in legibus bacallarium, judicem Aure et Manhoaci, ad solvendum et exequendum premissa et ipsarum quelibet insolidum, ita quod inter eos non sit melior conditio primitus occupantis sed, id quod per unum ipsorum inceptum fuerit per alium seu alios eorumdem prosequi, mediari, terminari valeat et finiri, quibus quidem exequtoribus sive testamentariis suis et eorum cuilibet, etc... *(suivent les formules habituelles de pleins pouvoirs donnés aux exécuteurs testamentaires).*

Et istud voluit esse suum postremum et ultimum testamentum suamque postremam et ultimam voluntatem, dispositionem et ordinacionem, cassando, revocando penitus omnia alia testamenti codicillos et causa mortis donationes quas seu olim fecerat seu ordinaverat ante hoc presens publicum instrumentum suum ultimum nuncupativum testamentum, excepta tamen quadam donatione facta inter vivos cum certis pactis in eadem contentis nobili Gastoni de Leone heredi suo universali et generali quam tenore presentis testamenti ratifficavit, confirmavit, approbavit, etc... *(formules).*

De quibus omnibus et singulis premissa domina testatrix petiit sibi fieri et retineri publicum instrumentum per me notarium publicum infrascriptum, quod et feci cum consilio sapientis dictando et ordinando.

Acta sunt hec apud locum Castri novi Manhoaci, in domo dicti

---

(1) Les quatre ordres mendiants : Carmes, Dominicains, Augustins et Franciscains.

(2) Jean de Lescun, archevêque d'Auch depuis 1463.

(3) Jean de Labarthe était abbé de Simorre depuis 1455.

Digitized by Google

domine testatricis, die XX^a mensis augusti, anno Domini millesimo CCCC LXX IIIJ^to. Testes vocati et per dictam dominam testatricem rogati, videlicet nobilis Arnaldus Guilhermus de Labarta, dominus de Montecornelio (1), Bertrandus Fabri, Guilhermus de Devesia, consules Castri novi Manhoaci, Petrus de Castet, Guilhermus Fabri, Petrus Chauvere (?), consiliarii dictorum consulum, et Dominicus de Birossio, dicti loci Castri novi Manhoaci habitator, et ego Bernardus de Besino, notarius Tholose publicus, qui de premissis requisitus et rogatus presens instrumentum retinui.

—

PREMIER CODICILLE

Castelnau-Magnoac, 1er août 1475.

Codicillum dicte Ysabellis de Armaniaco, domine baronie de Labarta (2).

Anno Domini millesimo CCCC LXXV^to et die prima mensis augusti, apud Castrum novum Manhoaci constituta personaliter, videlicet egregia et potens domina domina Ysabellis de Armaniaco, domina Aure et Manhoaci et tocius baronie de Labarta, dixit et verbo thenus proposuit quod ipsa recordatur quod anno Domini millesimo CCCC LXXIIIJ^to et die XX^a mensis augusti ipsa fecerat suum testamentum in quo fecerat certa legata et fecerat et instituerat heredem suum universum et generalem prout et quemadmodum continentur in dicto suo testamento per me Bernadum de Besino, notarium publicum loci Castri novi Manhoaci habitatorem sumpto et recepto, hinc est quod dicta domina Ysabellis de Armaniaco testatrix, codicillando et codicillum suum faciendo et heredem suum gravando, dixit quod ipsa legaverat in suo testamento nobili Johanne de Rabolheto, domicelle sue, centum quinquaginta francos in recompensationem serviciorum, quod quidem legatum ademit, cassavit et annullavit, attento quod constituerat eidem de Rabolheto dotem et vestes nuptiales in contractu sui matrimonii inter ipsam de Rabolheto et Anthonium Trogant facti sive contractati, et voluit quod non possit petere legatum predictum nisi solum dotem sibi constitutam et alia contenta in dicto suo matrimoniali instrumento.

(1) Montcorneilh. Gers, arr. Auch, canton Saramon.
(2) En marge, dans la minute : *ordinatum est.*

Digitized by Google

Item legavit in recompensationem serviciorum factorum per nobilem Bertrandum de Malavetula alias de Bosco, Anthonium Trogant, magistrum Ramundum Marquesii in legibus bacallarium, nobiles Benedictum Malhata et Petrum de Casteto servitores suos, cuilibet ipsorum centum scutos, inclusis aliis legatis si que eidem aut alicui ipsorum facta fuerint in suo testamento.

Item dixit quod ipsa habebat et tenebat in pignus in manibus Benedicti Malhata unam raupam suam de *velos* precio duodecim scutorum cum dimidio, quam quidem raupam legavit amore Dei confratrie presbiterorum mesalis Manhoaci exterioris pro faciendo capas missales, et voluit quod heres suus in dicto suo testamento suo nominatus teneatur dictam raupam suam redimere a manibus dicti Benedicti Malhata suis expensis et deinde liberare sine custu dicte confratrie.

Item voluit quod Petrus de Casteto, procurator suus Manhoaci, [possit] depascere tantum quantum vitam duxerit in humanis animalia sua cujuscunque generis et conditionis existant per totam suam [terram] et per pascua et erbatgia et per suas forestas libere, sine custu et etiam ire et redire vendendo et emendo et quascumque mercimonias portando seu portari faciendo libere per totam suam terram sine solutione leudarum sive pedatgiorum.

Item dixit quod ipsa posuerat in dicto suo testamento viam talem quod heres suus haberet solvere legata sua et debita, et casu quo dictus suus heres recusaret solvere et satisfacere omnia legata per ipsam facta et debita sua et alia in dicto suo testamento contenta, quod tota sua hereditas deveniret in manibus suorum exequtorum sive testamentariorum suorum, et quod distribueretur pro satisfaciendo dicta sua legata et debita sua usque ad complementum omnium predictorum, et quod residuum daretur operi ecclesie Nostre Domine Castri novi Manhoaci et quatuor ordinibus paupertatis equis partibus inter ipsos dividendum. Et ideo dictam ordinationem sive clausulam cassavit, irritavit et anullavit. Tamen voluit quod dictus suus heres in dicto suo testamento nominatus teneatur solvere omnia legata sua et omnia debita sua et omnia alia in dicto testamento et codicillo contenta, et casu quo dictus heres suus recusaret solvere legata et debita sua, quod exequtores sui habeant potestatem vendendi et aliter a se alienandi tot de bonis, rendis, rebus et censibus suis quot sufficere possint plenarie et integre ad solutionem predictorum legatorum et omnium debitorum suorum et omnium aliorum per ipsam superius ordinatorum, et antequam dictus heres suus gau-

Digitized by Google

deat aut gaudere possit de dicta hereditate, ratifficando & confirmando omnia alia et singula in dicto suo testamento.

Acta sunt hec anno, die et loco quibus supra et in domo habitationis dicte domine testatricis, videlicet die prima mensis augusti anno Domini millesimo CCCC LXXV^to^, illustrissimo principe et domino nostro domino Ludovico Dei gratia Francorum rege regnante.

Testes vocati et per dictam dominam testatricem rogati videlicet magister Ramundus Marquesii, in legibus bacallarius, Benedictus Malhata, magister Guilhermus de Burgerio, notarius, Vitalis de Abbatia et Vitalis de Caudarasa, habitatores Castri novi, et ego Bernardus de Besino, notarius publicus, qui de premissis requisitus et rogatus instrumentum retinui.

(A suivre.) Ch. SAMARAN.

Les tremblements de terre

de 1660, 1750 et 1854

à Bagnères-de-Bigorre (suite[1]).

—

NOTES ET DOCUMENTS

I. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 21 JUIN 1660 A BAGNÈRES-DE-BIGORRE

1. — *21 juin 1660. — Relation du tremblement de terre par Dangos, prébendier et vicaire* (2).

« Le vingt uniesme juin mil six cens soixante, à quatre heures de matin, un si terrible terre tremble arriva qu'il mict par terre

(1) Voir t. II de la *Revue des Hautes-Pyrénées*. p. 79.

(2) Voici le récit de Louis de Froidour, qui vivait à la même époque : « Ce tremblement a été su de toute la France. Il fut général presque par toutes les Pirénées ; mais comme sans contredit l'endroit le plus élevé de ces prodigieuses montagnes est celui qui est au-dessus de Bagnères. où se trouve le Pic du Midi, ce fut aussi en cet endroit que le tremblement se fit remarquer davantage et où il fut plus violent. Il commença le 21 juin, à

Digitized by Google

une partie du clocher de l'eglise parroissiele St Vincent de la présent ville de Baignères et quelques pierres des arceaux de la voutte, ensemble plusieurs maisons, entre autres celle de feu Pierre Vergès, chirurgien au Bourcvieux, contre l'horologe, desoubz les ruines de laquelle ont esté surprises, escrasées et estoffées : Marie de Vergès, vefve à feu Dominique Destors, Catherine de Vignoles, de la parroisse d'Antalos. et une servante de Mr Dubouch, chirurgien de Tarbe, nomée Marie de Barrau, de... (1); le devant de la maison de Mr Me Rougier de Berné, juge, tenue à loüage par Odet Bousigues, cordonier, est aussy tombée du mesme tremblement de terre, où s'est trouvée escrasée et estoffée la servante dud. Odet Bousigues, nomée Guilheauma; et toutes quattre ont esté ensevelies, la première

---

quatre heures du matin, et chacun voyant sa maison trembler par les fréquentes secousses et violentes agitations de la terre, quelques bâtimens ayant d'abord été mis à bas, tout le monde, pour se sauver, sortit au plus vite, en chemise, dans la crainte d'être écrasé sous les ruines. C'était une chose désastreuse de voir tout le peuple nu, criant et pleurant au milieu des rues, et cherchant inutilement quelque abri. pour se mettre à couvert des ruines des maisons qui se renversaient. Ce tremblement dura trois semaines, pendant lesquelles plus de vingt maisons furent entièrement ruinées de fond en comble, cent autres furent presque détruites, et pas une seule ne fut exempte de ruine considérable. — Comme ce tremblement n'était pas continuel, les habitans se servaient du temps du calme pour reprendre leurs habits et ce qu'ils avaient de meilleurs meubles, et se retiraient à la campagne, où ils demeurèrent dans des logis ou dans des cabanes qu'ils y firent, jusques à ce que ces énormes agitations cessèrent. Mais ce qui alarma davantage ces misérables, fut que toutes les eaux de leurs Bains cessèrent de couler pendant quelque temps, les secousses des montagnes ayant apparemment fait tomber de la terre qui en embarrassait le cours et les canaux ; et comme leurs principaux revenus consistent au loüage de leurs maisons, et en la vente qu'ils font de leurs denrées à ceux qui vont à leurs Bains. ils se crurent perdus, jusques à ce que quelques jours après ils les virent paraître, mais d'une manière bien su[r]prenante, car elles n'avaient plus leurs qualités ordinaires : il y en eut quelques-unes qui, de claires qu'elles étaient, furent toutes rouges comme du sang. On croyait que ce fût un miracle, mais cela provenait de ce que l'agitation des montagnes avait fait tomber de la terre rouge dans les canaux, dont l'eau avait pris la teinture ; mais peu à peu elle est retournée à son premier état » (Froidour : *Op. cit.*, pp. 69-70).

(1) Lacune.

Digitized by Google

dans l'église susd. dud. St Vincent et les trois au cimetière, le soir mesme ; l'office faict par moy soubzsigné. A mesme heure sont tombées contre le pont de l'Adour la maison de Jean Forcade et la maison de Ramonet de Souriguère, dict Pourrachou, tailleur, ayant surpris soubz les ruines cinc petis enfans dudict Forcade et deux dud. Souriguère et ensevelis au cimetière de lad. église le mesme jour et le lendemain. [Signé :] Dangos, prébendier et vicaire (1). »

« La grande galerie du haud du clocher de lad. église ayant esté esbranlée le 21, un vent très impétueux la mit à terre le vingt neufz, feste de St Pierre et St Paul, à sept heures du soir, et, tombant sur le toict de lad. église, escrasa dix rangs de chevrons, tout la tribune et le degré et le toict de la chapelle St Eutrope (2). »

2. — *27 juin 1660. — Délibération du conseil de ville de Bagnères touchant la visite des lieux dangereux et le déblaiement des ruines* (3).

---

(1) Arch. communales de Bagnères-de-Bigorre, reg. paroissiaux de 1658 à 1673, tome 6, p. 13. — Ce document a été publié, avec quelques variantes, par Davezac-Macaya (*Op. cit.*, t. II, pp. 260 et 261, note 3) et par M. Marsan (*Loco cit.*, t. VII, p. 309).

(2) Arch. communales de Bagnères-de-Bigorre, *ubi supra*.

(3) Voici quelques autres récits du tremblement de terre du 21 juin 1660 à Bagnères : « ... L'on nous mande de Bagnères en Bigorre, situé au pied des Pyrénées, que plusieurs maisons ont été renversées, et tous ceux qui étaient dedans écrasés ; que les montagnes, d'une hauteur excessive, s'étant ouvertes, une a été abimée ;... mais ce qui est encore digne de remarque, les bains chauds qui sont en laditte ville de Bagnères devinrent tellement frais, par la sortie des feux souterrains, que ceux qui y étaient furent obligés de s'en sortir... Voyez le *Recueil des Gazettes de France*, n° 85 » (Palassou, *Op. cit.*, t. I, p. 262. — Cf. Marsan : *Loco cit.*, t. VII, pp. 309-310). — « ... Bagnères et Lourde ont esté fort ruinés, le premier plus. Il n'y a guère d'esglise à trente lieue qui n'est esté esbranlée et toutes les maysons les plus fortes et en y a beaucoup qui ont assomé du monde en s'ébolant... » (Carsalade du Pont : *Loco cit.*, t. III, p. 15. — Cf. Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 308). — « ... On m'a assuré qu'à Bagnères a fait grand dommage le tremblement de terre et a duré audit Bagnères l'espace de huit jours au plus ; il y est tombé... quantité de maisons et murailles et y est mort grand nombre de personnes, et les habitants ont casi tous quitté la ville, de peur de mourir, et les Capucins ont aussi quitté leur couban et ont dressé un autel dans leur jardin, auprès de leur fon-

Digitized by Google

« Du 27 juin [1660], à la place des Bignaus, à cauze des grandz tranblemant de terre, estantz asamblés : Mr de Berné, juge, et Mrs Darqué, Crex, Fréchou, Salles, Carrère et Arqué, consulz, et Mrs Carrère, Carté, Dufourc, Bérot, Arqué, Téaus, Odié, Grasset, Labat, Lafailhe, Rousse, Courtade, Borie, Fréchou, Lane et autres Mrs du Conseil, pour trecter des aferes de la ville, entres [autres] chozes a esté reprézanté par les sieurs consulz le grand dezordre que les trenblemant de terre ont cauzé tant en général que en partiqulier, et qu'il seroit naissère de esviter de ruines qui menasset de grandz maus, come est de l'églize et maizon de ville et de touttes les tours des portes de lad. ville, et quy a esté délibéré que chasque consul y iret viziter tous les lieux où il y auroit danger et en fere sortir les ruines; adjouintz aus sieurs consulz : du Bour Vieux, les sieurs Bérot et Cortade; du Bour Neuf, Carrère et Dufourc, Lafont, Fréchou et Arqué; Cautarès, Labat et Odié; des faubours, Lane et Grasset... (1) »

« Encore a esté délibéré que voyant la grande nessecité que la ville a d'avoir de la choix pour réparer lad. ville, que les sieurs consulz feront fere dux ou trois fournée de chaux ou tant qui auront bezoin au parssan de Lazat (2). »

3. — *27 juin 1660. — Plainte de trois filles béarnaises sur un attentat à la pudeur dont elles furent l'objet au bain de Saint-Roch, non consommé par suite du tremblement de terre.*

« Encore a esté propozé par les dictz sieurs consulz que Jane de Bernad de Roumic, de Juransson, habitante à Pau ches Mr Routinon, Jane de Jouandet de Fons, du lieu de Mourlas,

---

taine ; les montagnes dudit lieu sautaient haut en bas, et se sont enfoncé, lesdites montagnes, de en bas de plus de dix piques, à ce qu'on m'a dit, et les fontaines se sont changées en couleur de sang, et plusieurs autres ont perdu leurs sources, en telle fayçon que ceux de Bagnères ont couché plusieurs nuits par les bignes et les campagnes » (*Relation véritable des choses les plus mémorables passées en la Basse-Guienne*, etc , par Henry de Laborde Péboué. Editée par M. de Cauna, *Armorial des Landes*, t. III, pp. 522-523. — Cf. Marsan : *Loco cit.*, t. VII, p. 308).

(1) Arch. communales de Bagnères, reg. des délibérations du Conseil de ville, coté D, p. 15.

(2) *Ibidem*, p. 16.

Digitized by Google

demurant servante chés Mr Brunet, marchant à Pau, Anne de Trebuchot, du Bos Darros, demurant servante ches Mr de Lené, capitene, auroit fait plainte par devant eux se plegnant et demander justice contre Fransois Bérot et Jan Dasson, dict Germant, de que le jour d'ier, environ les dux hures après midy, estant au bain de St Roc où ses filhes estoit pour se baigner, seroit entrés avec de blaphemes et reniemans, dizant qui failhoit qui jouisset d'elles et menasset dux houmes estrangés qui estoit aussy pour se begner que, s'il ne vuidoit bien tost la place, qu'il en payeroit la pholle enchère, avec de blaphemes execrables, et prindret les dictes filhes dans l'ospital, mais un grand tranblemant de terre qu'il fist sy tost qu'il y furet arrivés les estonna sy fort qu'il quitaret, et les filhes euret temps aussy de se sau[v]er. Sur quoy a esté délibéré que les dictz sieurs consulz et gens du Conseil les iret capturer prizoniers et que leur procès ly sera fet avec fres coumuns. Plus a esté deliberé que les Mrs de consulz donneret a Jan Lafourcade, dict Milhet, trente livres pour subvenir a ce rebatir, veu le grand malleur qu'il ly est arrivé (1). »

4. — *29 juin 1660. — Visite des dégâts par les consuls avec l'assistance d'un architecte de Pau. — Emprisonnement et évasion de Bérot et Asson. — Escorte des filles de Pau jusqu'à Montgaillard.*

« Le 29 de juin, dans le cloistre du couvant des pères Jacoubins, estantz assanblés Mr de Berné, juge, [etc.]..., pour traicter des aferes de la comunauté, entres autres chozes fust propozé par les sieurs consulz que voyant les grands doumages que ce tranblemant de terre avoit cauzé, tant en général que en partiqulier, qu'il auroit esté par tout les androitz de lad. ville où il avoit jugé avec les Mrs de députés et qu'il se rancontra un architecte de Pau en ville, lequel ly priaret de les vouloir asiter des ces advis, ce qu'il auroit fet et y auroit vaqué dux jours et en auroit dict à l'assenblée se qu'il ce pouvoit garantir et voir ce que l'assanblée leur senbloit ce qu'il leur faudroit donné. A quoy a esté délibéré que les Mrs de consulz ly donneroit dux louis et defrays de sa despance de ces dux jours.

« Encore a esté dict par les sieurs consulz qu'il auroit mis en prizon à Berot et Asson et qu'il s'étoint sauvés.

(1) *Ibidem*, p. 16.

Digitized by Google

« Encore a esté délibéré que dux des Mrs de consulz avec huit fuzilhiers iront escourter ces filhes de Pau jusques à Mongailhard (1). »

5. — *1er juillet 1660. — Attaque à main armée de l'escorte par Bérot et Asson et enlèvement des trois filles à Montgaillard. — Poursuite inutile des ravisseurs jusqu'à Bénac. — Soumission des coupables devant le Conseil de ville. — Déblaiement des ruines causées par le séisme.*

« Le premier de juilhet, dans le capitou des reverandz pères Iacoubins, estantz assanblés messieurs Darqué, Crex, Salles et Arqué, consulz, avec messieurs Dufourc, Fréchou, Abadie, Labat, Arroudet, Odié, Dumouret, Lane, Bérot, Grasset, pour trecter des aferes de la comunauté, entre autres chozes a esté propozé par les sieurs consulz que, suivant la précédante délibération, que le corps du Conseil qu'il avoit donné pouvoir à dux Mrs de consulz d'aller escorter ces filhes de Pau et de prandre huit fuzilhiers avec eux, que Mrs Crex et Jan Arqué i seroit alés juques à Mongailhart et qu'ilz n'avoit treuvé que trois homes pour les aconpagner et les dictz sieurs consulz ne seroint alés que juqes à Trébons, mais qu'il avoit fet aler les trois homes qu'il avoit prins de ne les quiter juques à Bisquer; et come il euret passer Mongailhart firet rancontre de Boulhon, dux Berotz, Asson, Rousse et quatre ou cinq d'autres, tous armés avec de mousquetons, pistoletz et espées, dizant avec de blaphèmes contres ces trois homes que, s'il ne ce retiret et quiter ces filhes, qu'il les tueroit, et entre autres led. Boulhon qu'il tenoit son mousqueton afusté contre l'estoumac d'un de ces trois, et voyant qu'il n'estoit pas asses fortz furet constraintz de les quiter, à qoy ceus gens firet grande dilleugens et treuvaret encore les sieurs consulz à Trébons, leur racontant ce qu'il s'étoit passé; de qoy les dits sieurs consulz envoyeret en toutte dilligence en ville pour demander asistance pour les prandre et les suiveret jusqes à Bénac où il ne treuvaret personne et ne savet ce qu'il sont devenues et que l'asanblée voie ce que on doit fere de cest affere. Sur cella seroit arrivé un père récollé demander un pardon pour ces prévenus et qu'il se soub-

(1) *Ibidem*, p. 16.

Digitized by Google

mettoit à tout ce que la ville jugeroit, avec protestation de vivre mieux qu'il n'avoit fet par le passé ; à qoy a esté délibéré que l'on ly donnet l'afere et que la ville agreret tout ce que il en feret. De plus a esté propozé audit père que les informations fettes contre lesditz Bérot et Asson que elles demuront dans la maizon de ville pour s'en servir en cas il controviendront à ce que il en ordonnera ; et de plus a prié aussy ledit père de vouloir randre un pistolet et un pougnard que Mr Jan Arqué, consul, avet eu dudit Asson lorsqu'il les captura prizoniers, ce que l'assanblée ly acorde et l'a randu audit père.

« Encore a esté propozé par lesditz sieurs consulz que il y avoit de grandes ruines de tonbées à cauze du tranblemant et particulieremant dans l'église St Vincens et autres lieux de lad. ville, qu'il seroit nessere de les en sortir. A qoy a esté délibéré que lesdits sieurs consulz les feroit retirer de tous les lieus que la ville est obligée d[e] fere. Encore a esté délibéré que lesditz sieurs consulz avec les députés, qui sont les sieurs Bérot, Courtade, Carrère, Dufourc, Fréchou, Arqué, Labat, Odié, Lane et Grasset, prandront de maistres charpantiers et massons pour voir ce qu'il sera plus nessere pour les en sortir (1). »

6. —— *4 juillet 1660. — Un père récollet fait présenter François Bérot et Jean Asson devant le Conseil et obtient leur pardon.*

« Le 4 juillet, dans le capitou des frères Jacoubins, estants assanblés Mr de Berné, juge, et Mrs Darqué, Crex, Fréchou, Salles, Carrère, Arqué, consulz, et Mrs de Téaus, Arqué, Carrère, Fréchou, Grasset, Lane, Abadie, Labat, Borie, Escounetz, Odié, Arroudet, Dumouret, Lafailhe, Courtade, les tous gens du Conseil, pour délibéré des aferes de la ville, entre autres chozes a esté propozé que le père récollé avet dressé les articles pour le bien de pes de tous les hahitans de la ville et en ont fect lecture, de qoy l'assamblée en a esté fort satisfecte ; à qoy a esté délibéré que, pour la plus grande validité des dictz articles, qui en falloit donner cognoisance à tout le corps de ville et que à ces fins l'on feret asanbler demain le conseil général pour cet efet.

« Encore ce bon père a fet prézanter aus Sr Fransois Berot et Jan Asson, suivant la délibération précédante, et en a demandé

(1) *Ibidem*, p. 17.

pardon pour eux ; de qoy ladite asanblée agrée, avec protestation de vivre par cy après en plus gens de bien et que neantmoingz que les informations contre eux fettes demureront dans les archifz de la maizon de ville pour s'en servir en cas de bezoin et qu'il comissent quelque autre mauveze action (1). »

7. — *6 juillet 1660. — Délivrance de bois pour la réparation des maison qui menacent ruine. — Démolition de la maison de ville.*

« Le 6 de juilhet, dans le capitou des pères Jacoubins, estantz assanblés messieurs Darqué, [etc.]..., pour délibérer des aferes de la ville, entre autres chozes a esté propozé par lesdictz sieurs consulz que force habitans de la ville avoit demandé du bois pour le grand bezoin et l'estrème nessecité qu'il a dans leurs maizons qu'il menasset d'une totalle ruine, et aussy ont reprézanté que force habitans en ont coupé sans permission, que l'on ordonne quel ordre on doibt tenir. A qoy a esté délibéré que les Mrs de consulz avec deux députés iront voir par la ville aus maizons qui sont ruinées voir le bois qu'il sera nessère et que l'on leur en donnera et mesme que les sieurs consulz avec les deputés iront au bois pour viziter, que tout le bois qu'il se treuvera coppé sera arresté pour le départir à qui en aura plus de bezoin. Encore a esté délibéré que, en cas aucun des dictz sieurs consulz fera coupé sans permission du Conseil, qu'il sera poursuivy aux fres coumuns... Encore a esté propozé par lesdits sieurs consulz que, suivant le pouvoir à eux donné par ladite assanblée de mestre à démoulir la maizon de ville juques à la segonde estage et la recouvrir, ce que ilz auroit fet et que personne ne s'étoit prézanté que Me Jan Bouch et Menyon, mes charpantiés, qu'il en seroit demurés d'acord à la soume de trois cens vingt livres et sil l'asanblée l'agret pour leur en passer acte. A qoy a esté délibéré que lesdits sieurs consulz leur en passeront acte (2). »

8. — *11 juillet 1660. — Déblaiement des décombres de la porte des Vignaux, de Salies, de la maison de ville et de devant la porte de la tour du Portail-Debat. — Achat d'ais pour l'échafaudage de la maison de ville.*

(1) *Ibidem*, p. 18.
(2) *Ibidem*, pp. 18 et 19.

Digitized by Google

« Du 11 juilhet, dans le capitou des pères predicateurs, estantz assanblés Mrs Darqué... et autres Mrs du Conseil,... a esté délibéré que les sieurs consulz feront retirer les ruines de la porte des Vignaux et Sallies et maizon de ville, et son deputés avec eux les Mrs Courtade, Dufourc, Lane, Escounetz, et feront mestre les dictes ruines en quelque lieu assuré et sera donné à chacun des manuvres douze sols par jour ; et aussy que le sr Marc Anthoine Bosc fera sortir les ruines qui sont devant la porte de la tour du Pourtal Debat.

« De plus a esté propozé par Mr Crex qu'il avet achepté une charrettée d'ais pour servir de chefaudage à la maizon de ville et qui en avoit payé six escus petitz. A qoy a esté délibéré qu'il leur seront aloués à la randition de son conpte (1). »

(A suivre.) J. PAMBRUN.

(1) *Ibidem*, p. 20.

CHRONIQUE

2 avril 1907, Lannemezan. — Décès, à l'âge de 82 ans, de M. J.-M. Ricaud, père de M. l'abbé Ricaud, chanoine honoraire, directeur au Grand Séminaire, notre dévoué collaborateur, et de M. Paul Ricaud, instituteur à Tarbes.

Tarbes. — Entrée en fonctions de M. Marc Cariac, chef de bureau à la Préfecture, nommé chef de division, en remplacement de M. A. Faure, mis à la retraite.

4 avril, Montpellier. — Au 45e congrès des Sociétés savantes, M. le Secrétaire « analyse le Mémoire de M. Seyrès, agent-voyer, sur les fouilles exécutées sur l'emplacement de l'église romane de Lourdes. A l'origine, ce monument se terminait par une abside en hémicycle, mais au douzième siècle on y ajouta deux croisillons arrondis, ce qui lui donnait un plan trèflé. Les fouilles ont fait découvrir deux inscriptions romaines, trente cercueils de pierre avec emboitement pour la tête, une monnaie wisigothique, des poteries gallo-romaines avec estampille. ».

Tarbes. — Décès, à l'âge de 57 ans, de M. Jean-Baptiste Pomé, directeur du cours complémentaire et de l'école Victor-Hugo, délégué des instituteurs au Conseil départemental.

Digitized by Google

5 avril, Tarbes. — Le roi d'Angleterre, se rendant de Biarritz à Marseille, passe à midi un quart en gare de Tarbes et est salué, au nom du Gouvernement, par M. Regnaut, secrétaire général de la Préfecture.

6 avril, Tarbes. — La neige tombe abondamment sur plusieurs points des Hautes-Pyrénées, notamment à Bagnères-de-Bigorre et à Lourdes.

7 avril, Tarbes. -- Le *Journal Officiel* publie un avis du ministère de l'Intérieur touchant la publication d'une série de treize feuilles de la carte de France à 1/100000 dont celle de Tarbes (XII-36) rééditées après mise à jour.

9 avril, Lourdes. — Une légère secousse de tremblement de terre est ressentie à Lourdes, à 3 h. 40 de l'après-midi et ne dure guère plus de deux secondes.

Tarbes. — Constitution de la *Société de l'Hôtel et café modernes*, pour une durée de 30 ans, au capital de 750000 fr. divisés en 1500 actions de 500 fr., et ayant pour objet : l'achat d'un hôtel dénommé « Hôtel des Ambassadeurs » et des terrains appartenant aux héritiers Colomès de Juillan ; l'édification de l'hôtel et café modernes, entreprise des dits hôtel et café, soit sous forme de gestion directe, soit sous forme de location.

11 avril, Tarbes. — M. Labenture, directeur de l'école de la rue des Carmes, est nommé directeur de l'école et du cours complémentaire de garçons (rue de Pau), en remplacement de M. Pomé, décédé. M. Lagugné, adjoint à Tarbes, est nommé à la place de M. Labenture. M. Cazeaux, adjoint, rue Larrey, est nommé au cours complémentaire de cette école, en remplacement de M. Lagugné. M. Cazeaux est remplacé dans son emploi actuel par M. Salette, de Chelle-Debat.

12 avril, Paris. — Décrets relatifs à la réunion du service de conservation des édifices cultuels à celui des monuments historiques et à la nomination et aux attributions du personnel de ce service.

Tarbes. — Conférence à l'*Université populaire de Tarbes*, par M. Cazeaux, instituteur, sur le sujet suivant : *La Devise Républicaine, l'Idéal et la Réalité.* — M. Durand, professeur, chargé de cours de lettres, à titre provisoire, au lycée de Tarbes, est nommé professeur chargé de cours de lettres audit lycée.

13 avril Tarbes. — Conférence avec projections lumineuses donnée à la salle Pouyferrié, rue de l'Harmonie, par M. Lataste, vice-président du *Club Alpin* (Section de Tarbes) et de la *Société des Excursionnistes Tarbais*, sur le sujet suivant : *La Montagne pour tous.* — Avis du Maire de Tarbes relatif à la création de deux crèches municipales dans les cantons nord et sud de Tarbes.

14 avril, Saint-Pé. — Constitution d'un *Syndicat d'Initiative* sous la présidence de M. Ponlaye, juge de paix.

15 avril, Vic-Bigorre. — M. Manciet, professeur spécial d'agriculture, est nommé président du Syndicat de défense contre la grêle, en remplacement de M. Dupas.

Digitized by Google

16 avril, Mexico. — Un violent tremblement de terre détruit une douzaine de villes et fait un grand nombre de victimes. Les villes de Tixtla, Chilpancingo et Chilapa sont des plus éprouvées.

Madrid. — Des secousses de tremblement de terre sont ressenties dans la province de Murcie.

17 avril, Bagnères. — Le conseil municipal décide de participer à l'Exposition maritime de Bordeaux, et vote un crédit de 600 fr. pour la pose d'un tableau mural, photographies, table pour notices et brochures.

18 avril, Tibiran-Jaunac.— Mariage de Mlle Lacroix avec M. Lamole, notaire à Mauléon-Barousse.

19 avril, Bagnères. — M. Cabes, ancien huissier et capitaine des sapeurs-pompiers, est nommé juge de paix à Treffort (Ain).

Paris. — Notre collaborateur M. R. Poupardin, archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, soutient, devant la faculté des lettres de l'Université de Paris, ses thèses pour le doctorat ès lettres sur les sujets suivants : *Thèse complémentaire* : Étude sur les institutions politiques et administratives des principautés lombardes de l'Italie méridionale (IXe-XIe siècles). *Thèse principale* : Le royaume de Bourgogne (888—1038).

Trie. — M. Maumus (Jean-Paul-Ernest) est nommé greffier de la justice de paix, en remplacement de M. Cayre, décédé.

20 avril, Tarbes. — M. Lhote (Abel-Charles-Alexandre), inspecteur des postes à la Direction de la Seine, est nommé directeur des postes à Tarbes, en remplacement de M. Segonzac, décédé.

21 avril, Tarbes. — La médaille militaire est conférée par décret à M. Foltzenlogel, adjudant au 24e régiment d'artillerie.

22 avril, Tarbes. — Une feuille locale annonce que M. Paul Mieille, rédacteur en chef de *Pyrénées-Océan*, est choisi comme membre de la commission chargée, à l'exposition maritime internationale de Bordeaux, des stations thermales et des syndicats d'initiative.

23 avril, Séméac. — Obsèques de Mme Vigneaux, institutrice.

24 avril, Lourdes. — Mariage de M. Lucien Latapie, avocat, avec Mlle Jeanne Lapeyrère.

Paris. — Des médailles de bronze sont décernées, pour des actes de sauvetage, à MM. Turon, instituteur à Salles-Argelès ; Bialade, cultivateur à Estaing, Vignelongue, dit Labasse, maçon à Ouzous. Une lettre de félicitations est adressée à M. Grange, brigadier fourrier au 14e d'artillerie, à Tarbes.

Tarbes. — M. Olive, major au 59e d'infanterie, passe au 53e comme chef de bataillon, en remplacement de M. de Bienassis de Cauluson, retraité (service).

25 avril, Tournay. — M. Laplace, huissier, ancien adjoint au maire de Tournay, est nommé receveur buraliste à Lourdes(Ouest).

26 avril, Bagnères. — Nomination par le Conseil municipal et les

Digitized by Google

membres du Syndicat d'Initiative de la vallée de l'Adour d'une commission chargée d'étudier comment on pourrait obtenir les meilleurs résultats pour le bien de la station de Bagnères, dont la participation à l'exposition de Bordeaux est décidée. Font partie de cette commission : MM. Lafforgue, docteur en médecine; J. Noguès, agent voyer communal; Louis Sajous, libraire, conseiller municipal ; Bénezech, président du Tribunal de Commerce; Soye, vice-président du Syndicat d'Initiative des Hautes-Pyrénées; Ch. Lacoste, directeur des services d'hygiène.

Saint-Pé. — M. Pécassou est nommé suppléant du juge de paix en remplacement de M. Toustard, démissionnaire.

27 avril, Tarbes. — Obsèques de M. François Brunet, conseiller municipal. — M. Octave Descot, commis principal des ponts et chaussées de 2e classe, attaché, dans le département de la Charente-Inférieure, au service maritime, est attaché à la résidence de Tarbes au service ordinaire du département des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Lafont, décédé.

28 avril, Lourdes. — Adjudication des travaux à effectuer à la maison Lacaze-Laffitte, récemment acquise par la ville, pour l'aménagement de ce local en vue d'y établir l'Hôtel des postes et télégraphes. M. Paul Déous, de Maubourguet, est déclaré adjudicataire de ces travaux, qui doivent être terminés au 15 juillet et dont le devis s'élève à la somme de 4000 fr. — La neige et la pluie tombent en abondance.

29 avril, Tarbes. — M. Gabriel Deville, notre compatriote, ancien conseiller municipal de Paris, ancien député, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe à Addis-Ababa (Abyssinie).

30 avril, Galan. — M. Ibos est nonmée suppléant du juge de paix, en remplacement de M. Seguin décédé.

Tarbes. — Par décret de ce jour, M. Nogué (Jacques-Laurent-François), originaire de Vic-Bigorre, chef de bataillon au 53e régiment d'infanterie, est admis à la retraite, à titre d'ancienneté de service, et remplacé par le commandant Reninger.

—

Paris, 12 avril. — Par décret du Président de la République, l'ancien service diocésain chargé d'assurer la conservation des Édifices cultuels est réuni à celui des Monuments historiques. Les architectes diocésains sont rattachés à ce service et prennent le titre d'Architectes des Monuments historiques.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

AUTOUR D'UNE LETTRE INÉDITE

DE HENRI IV

—

La physionomie de Henri de Navarre est demeurée tellement sympathique, que tout ce qui se retrouve émanant de lui devient une relique. Peut-être la découverte que nous avons faite ne vaudra-t-elle que peu de chose par elle-même ; elle sera précieuse, néanmoins, parce que le Béarnais reste toujours le type qui a incarné le mieux et le plus complètement nos qualités nationales. Les trois siècles qui nous séparent de son temps n'ont en rien infirmé sur lui l'opinion de ses contemporains.

HENRI IV, JEUNE

(Bibliothèque Nationale, Département des Estampes.)

La jeunesse du prince, la médiocrité des états de ce *roitelet*, la voie politique, que lui avait exclusivement imposée l'austérité maternelle, rendaient sa destinée particulièrement rude et difficile. Pas même cette vague lueur d'espérance dans un prochain avenir, qui soutient presque toutes les luttes laborieuses, n'existait pour lui. Cependant, on ne lui connaît pas un seul instant de défaillance, et il poursuit sa

Digitized by Google

tâche si ingrate avec une inaltérable bonne humeur, une loyauté sans ombres et une bravoure sans rivales, défiant toutes les déconvenues, toutes les perfides intrigues nouées par la reine Catherine et tous les dangers qu'il n'a jamais daigné compter. Personne ne l'égale non plus en fermeté, en clairvoyance et en dignité. D'un mot et d'un sourire, il rappelle à celui qui paraît l'oublier ou ne vouloir s'en souvenir, ce qu'ils sont tous les deux. Aussi réussit-il là où tout autre eût échoué. Malgré la violence des passions de la guerre civile et au-dessus d'elles, le roi de Navarre jouit d'un rare privilège pour un chef de parti : aimé passionnément par les uns, il n'est antipathique à aucun. On serait tenté de dire que déjà il était affectionné de tous. Ses séductions personnelles rayonnaient vraiment. Il s'imposait comme le salut rationnel, la fin logique du chaos épouvantable où se mourait la France. Certes, ce sentiment ne pouvait être qu'inconscient, et en tout cas bien mal défini ; le moment venu, sa réalisation se heurtera à de bien grosses difficultés et même à une opposition violente ; il semble, toutefois, que son existence est démontrée par ce fait que difficultés et oppositions seraient demeurées insurmontables pour tout autre que ce prince, seul représentant de notre antique principe monarchique et dont la personnalité excitait autant de dévoûments exaltés et si peu de haines ! Ses compagnons de lutte l'appelaient le *Roi des braves* et étaient fiers de lui ; ses adversaires subissaient son charme et en convenaient. Dans les circonstances où elle se produisit, la conversion au catholicisme du roi Henri ne pouvait avoir de résultats heureux qu'avec lui. De tout autre, elle eût exaspéré amis et ennemis de la veille.

Les fanatiques les plus revêches parmi les protestants boudèrent bien, mais, en voyant les plus sages d'entre eux, dont la foi calviniste ne se pouvait discuter, comprendre ou se résigner tout au moins, ils firent crédit de temps au roi de France D'autre part, les rancunes des vieux Ligueurs ne pouvaient continuer un appel raisonnable aux passions pour barrer la route à l'hérétique.

Mis en parallèle avec les derniers Valois, Henri de Navarre obtient pour ses travers, une indulgence générale. On excusait même ses débordements, qu'il ne prenait pas la peine de cacher, mais où son impétuosité native mettait toujours une

Digitized by Google

grâce réelle et fut préservée en tout cas par sa délicatesse de cette apparence de cynisme qui dégrade si souvent les faiblesses des princes.

La postérité a ratifié l'engouement de ses contemporains, et n'a voulu surtout retenir que cette vaillance audacieuse et héroïque, cette bonne humeur qui donnent une si particulière originalité à sa physionomie et qui le rendent si populaire. Dans sa bonté, devenue proverbiale, le roi Henri se plaisait dans la fréquentation des humbles; son tact exquis et sa majesté souveraine firent que sa dignité n'eut jamais à souffrir de ces familiarités. En un mot, ce premier roi Bourbon fut unique, surtout par lui-même, par les circonstances qui l'entourèrent ensuite, et enfin par les grandes choses et les solides institutions que son génie sut asseoir d'une façon stable au dessus du lamentable désordre où il dut se débattre jusqu'à son avènement à la couronne de France.

HENRI IV

(Bibliothèque Nationale, Département des Estampes.)

Un classement d'archives familiales nous a procuré la bonne fortune de mettre au jour une lettre missive du Roi de Navarre, adressée au sieur de Bricquemault. Sans rechercher la raison de la présence de cette lettre dans ces archives, nous constatons d'abord qu'elle n'offre, au point de vue historique, qu'un intérêt bien secondaire et qu'elle ne semble même se rattacher à aucun incident de haute portée. Le prince profite, comme il l'écrit, d'une occasion pour exprimer au destinataire combien sa « bonne volonté et son affectyon par-

Digitized by Google

ticulyère en son endroyt » ont trouvé de l'écho dans son cœur et l'assurer qu'il ne manquera jamais de « s'employer pour lui ». Voici, au surplus, la reproduction de cette lettre :

Monsr de Bryquemaut Je fay tant de cas de vre
bonne volonté et afection particulyere en
mon endroyt que ie ny voulu laysser
perdre cete commodite sans vous assenrer
aussy de la myenne laquelle ne vous
manquera Jamays pour chose quy pusse
ayder ausy que ie vous fray tousiours
paroistre par toutes les occasyons quy se
presanteront Jamais de mamployer pour vous,
ayant charge le s^r de Cheneroche presant
porteur lun des gentilshommes ordyneres de
ma chambre vous visyter de ma part
pour vous en assenrer encor plus particulierent
de vous pryant le croyre en ce quil vous
en dyra comme moy mesmes quy demenrere
toute ma vye

Vre bien affectionné amy
Henry

Digitized by Google

Avant de parler de la lettre, il paraît intéressant de dire quelques mots du destinataire, le sieur de Bricquemault. Il était le fils de François de Beauvais, sieur de Bricquemault, l'un des premiers et des plus ardents partisans de la Réforme en France. Celui-ci, né vers 1502, servit brillamment sous François Ier et Henri II. En 1548, il tenait garnison à Châtillon en Picardie, comme capitaine de 290 hommes de vieilles bandes françaises et gasconnes. Fort attaché au prince de Condé et huguenot fanatique, il décida Coligny à prendre les armes en 1562 et se rendit en Angleterre, d'où, après avoir signé avec les ministres anglais le traité de Hamptoncourt, il put apporter à l'Amiral les subsides d'Élisabeth. A la troisième guerre de religion, il courut à la rencontre de Jeanne d'Albret, obligée à fuir ses États, et l'escorta jusqu'à la Rochelle (1567). Réfugié à l'hôtel de l'Ambassadeur d'Angleterre, lors de la Saint-Barthélemy, il en aurait été arraché (1). Puis, traduit devant le Parlement comme complice de Coligny, il se vit condamné à mort, le 27 octobre 1572. L'arrêt confisquait ses biens et le dégradait de la noblesse ainsi que ses enfants. Aussi fut-il pendu et non décapité, avec Arnaud de Cavaignes. La cour força le Béarnais d'assister avec elle au supplice de ses amis. Trois ans plus tard, Henri III fit réhabiliter la mémoire des condamnés. Renée de Jaucourt, femme du sieur de Bricquemault, lui avait donné trois fils : Jean, François et Gaspard.

L'aîné est celui auquel le roi de Navarre écrivait et rappelait ses sentiments de bienveillance et d'amitié. Trop de liens, trop de souvenirs unissaient Jean de Bricquemault au prince pour que ces sentiments ne dussent pas sortir de la banalité. Les détails du spectacle affreux imposé au Roi par son beau-frère Charles IX, le dévouement de la victime et de son fils à la cause dont Henri était le chef principal, donnaient à Jean de Beauvais un rang à part parmi les premiers de ses amis. Après s'être distingué à l'affaire de la Roche-Abeille et au siège de Poitiers, Bricquemault avait suivi Coligny dans sa marche à travers les provinces méridionales d'abord, puis à Paris. Au moment de la

(1) Haag : *France protestante*. La Biographie générale de Michaud, moins sujette à caution que Haag, dit que Bricquemault fut arrêté deux mois après la Saint-Barthélemy; il était alors âgé de 70 ans (art. de Villenave).

Digitized by Google

Saint-Barthélemy, son hôte le sauva, il put s'enfuir jusqu'à Genève, où on le reçut habitant, le 22 septembre 1572. Quatre ans plus tard, le roi de Navarre le nommait maréchal de camp et l'attachait à sa maison avec le titre de chambellan. En 1577, on le trouve à la défense de Marmande contre Mayenne. Plus tard, il manœuvre comme lieutenant du célèbre connétable de Lesdiguières, qu'il suit dans toutes ses expéditions et périt dans celle de Provence en 1590.

Il eut deux fils, Jacques et Marc, de son mariage avec Françoise de Laughac de Lespinasse.

En revenant à la lettre, une question se pose : Était-elle du prince, entièrement ou partiellement? Ne provenait-elle pas plutôt du *secrétaire de la main?* Il n'est que superflu d'insister sur la valeur plus ou moins grande que prendra le document, si le manuscrit est démontré original, c'est-à-dire de la main du prince, ou s'il n'est qu'un simple reflet de sa parole, de sa pensée ou de son écriture.

Il est préférable d'étudier le rôle du *secrétaire de la main*, du jeu de ses fonctions et d'en déduire, s'il est possible, quel fut l'auteur matériel de notre relique.

*
* *

Les *secrétaires de la main* datent très vraisemblablement du règne de Louis XI. Il ne semble pas qu'ils aient été créés, tout d'une pièce, par la volonté royale; il paraît, au contraire, plus raisonnable de croire que, peu à peu, les rois de France prirent l'habitude d'autoriser tel ou tel secrétaire, en possession de leur entière confiance, à contrefaire leur signature, dans des cas déterminés.

La signature du Roi figurait dans les diplômes mérovingiens, carolingiens et capétiens, principalement sous la forme d'un monogramme. Cet usage disparut avec les diplômes eux-mêmes; on n'en constate la réapparition qu'au XIVe siècle, dans les lettres patentes. D'abord exceptionnel, cet usage devient régulier à partir du XVIe siècle.

De nombreuses lettres, émanées de la chancellerie de Charles VI, sont munies de la signature royale; Philippe de Mézières, dans le *Songe du Vieil Pèlerin*, reprochait au monarque de prodiguer la sienne. Louis XI signait encore plus fréquemment

Digitized by Google

que les rois ses prédécesseurs. A partir de son règne, les signatures royales ne sont plus, cependant, toutes autographes; beaucoup ont été tracées par la main de secrétaires autorisés à contrefaire la signature du Roi et appelés, pour cette raison, *secrétaires de la main.*

L'auteur de l'excellent *Manuel de Diplomatique*, M. Giry, auquel nous empruntons ces renseignements, cite le témoignage d'un secrétaire de Louis XI qui affirme que quelquefois le Roi autorisait son secrétaire Tillant, à signer à sa place (1).

M. Giry publie une lettre de Louis XI, qui nous révèle comment, à cette époque, fonctionnait ce service :

« Mons. du Boschaize, je vous envoie le double d'une lettre « de créance que j'envoye à Mons. de Lombès pour aler devers « la royne de Castelle. Escripvez la lettre de ma main, ainsi « que vous avez accoutumé de faire, affin de l'envoyer incontinent. Et à Dieu. Escript au Plessiez du Parc, le XXe jour de « Juillet, Loys. Et plus bas, Courtin. »

Le précieux *Recueil des Lettres missives de Henry IV*, de M. Barbier de Xivrey, nous apprend, dans les annotations du corps de l'ouvrage ou dans son intéressante préface, que le *secrétaire de la main* du roi de Navarre était Jacques de Lallier, sieur du Pin, (2) qu'un document du Cabinet des Titres qualifie ainsi : « Conseiller au Conseil privé du roi de Navarre, son secrétaire d'Etat, intendant et secrétaire général de ses finances. » Une note placée dans le volume des archives des affaires étrangères, coté *Correspondance politique*, Ms., France,

---

(1) *Manuel de Diplomatique*, pp. 770-771 et 781.

(2) Jacques de Lallier, sieur du Pin, fils de Jacques de Lallier, sieur du Pin, et de Catherine de Peirelade, se maria, le 8 mars 1572, avec demoiselle Suzanne d'Hauteville, dame de Boivis. La cousine, Isabeau d'Hauteville, dame de Loré, fut d'abord la maîtresse du cardinal de Châtillon, Odet de Coligni, qui l'épousa « après avoir renoncé à sa religion, à ses bénéfices, à l'évêché de Beauvais et au cardinalat ». Le sieur du Pin mourut avant le mois de décembre 1592 et ses charges en Navarre furent données à Raymond de Viçose, baron de Casenove (Bibl. Nat., Cabinet des Titres Français, 31084, dossier 5234). — Jacques de Lallier Du Pin, sieur de Mont, après l'avènement du Roi à la couronne de France, ne remplit les fonctions de *secrétaire de la main* qu'en Navarre, ainsi que nous le verrons plus loin.

Digitized by Google

n° XIX, dit, en parlant des lettres du roi de Navarre, qu'il contient : « celles des lettres de Henri, qui ne sont pas de sa main, « ont été écrites par son secrétaire du Pin, qui avait le privilège « de la correspondance en *écriture imitée* et qui était, sous « Henri IV, ce que fut plus tard sous Louis XIV le fameux pré- « sident Rose ». Du Pin imitait l'écriture de Henri avec une telle perfection, qu'il y aurait une extrême témérité à prétendre distinguer toujours ce qui est réellement l'autographe du Roi de ce qui est l'imitation par le secrétaire de la main.

« Beaucoup *d'autographes*, dit B. de Xivrey, sont certainement du secrétaire de la main, dont le talent consistait précisément à ne permettre guère de distinguer les traits de la main royale de la sienne. L'honneur d'une lettre autographe, que le prince pouvait avoir souvent de l'intérêt à accorder dans les moments où il avait le moins de loisir, — dans un de ceux où, comme le roi de Navarre l'écrivait à M. de Ségur, il n'avait pas *le temps de se moucher*, — rendait ce secrétaire indispensable pour ces circonstances et pour d'autres où les usages d'étiquette exigeaient que la lettre fût autographe. Cette phrase : « Excusés si je ne vous escris de ma main », suppose donc, outre le manque de loisir ou l'état d'indisposition allégués, l'absence du secrétaire de la main ou la surcharge même d'écriture qui accablait quelquefois celui-ci » (1).

Du Pin remplissait, d'une manière exceptionnelle, les conditions indispensables à sa charge de *secrétaire de la main* : fidélité dévouée, discrétion absolue, assimilation merveilleuse de son style. de ses pensées et de son écriture avec ce qu'on connaissait du prince. Le titre de conseiller du Roi sortait, pour lui, de la banalité ordinaire. Son influence sur son maître, la similitude de leur manière de voir sur les principales questions, firent que souvent le Roi préféra se priver des services d'un secrétaire aussi exceptionnellement doué pour lui confier les missions les plus délicates et les plus importantes. Que de fois, en l'accréditant auprès de divers personnages, ne vanta-t-il pas sa discrétion absolue, son dévouement sans limite, son intelligence et son jugement tout à fait supérieurs, et ne réclama-t-il pas pour lui la même confiance que son maître pouvait mériter. La reine

(1) B. de Xivrey, t. I, préface, pp. xx-xxi.

Digitized by Google

Marguerite reconnaît avec amertume cette influence extrême et se heurte, dès qu'elle arrive à Nérac, contre l'hostilité prévenue et insolente du secrétaire Du Pin. Elle fait une narration si vivante des rapports difficiles qu'elle eut avec le secrétaire de son mari que nos lecteurs liront avec intérêt ce curieux passage de ses Mémoires :

« ..... A l'heure que l'on voulait dire la messe, l'on levoit le pont du chasteau, de peur que les catholiques du païs, qui n'avoient nul exercice de religion, l'ouïssent ; car ils estoient infiniment désireux de pouvoir assister au saint sacrifice, de quoy ils estoient depuis plusieurs années privés ; et poussés de ce saint et juste désir, les habitans de Pau trouvèrent moyen le jour de la Pentecoste, avant qu'on levast le pont, d'entrer dans le chasteau, se glissant dans la chapelle, où ils n'avoient point été descouverts, jusques sur la fin de la messe, qu'entrouvrant la porte, pour laisser entrer quelqu'un de mes gens, quelque huguenot, espiant à la porte, les apperceust et l'alla dire au Pin, secrétaire du Roy mon mary, lequel possédoit infiniment son maistre et avoit grande auctorité en sa maison, maniant toutes les affaires de ceux de la religion ; lequel y envoya des gardes du Roy mon mary, qui, tirant dehors et les battant en ma présence, les menèrent en prison, où ils furent longtemps et payèrent une grosse amende. Cette indignité fut ressentie infiniment de moy, qui n'attendois rien de semblable. Je m'en alloy me plaindre au Roy mon mary, le suppliant faire relascher ces pauvres catholiques, qui n'avoient point mérité un tel chastiment, pour avoir voulu, après avoir esté si longtemps privés de l'exercice de notre religion, se prévaloir de ma venue pour rechercher le jour d'une si bonne feste d'ouyr ma messe. Le Pin se met en tiers, sans y estre appellé, et, sans porter ce respect à son maistre de le laisser respondre, prend la parole et me dit : que je ne rompisse point la teste au Roy mon mary de cela, et que, quoy que j'en peusse dire, il n'en seroit faict aultre chose ; qu'ils avoient mérité ce qu'on leur faisoit, et que, pour mes parolles, il n'en seroit ny plus ny moings ; que je me contentasse que l'on me permettoit de faire dire une messe pour moy et pour ceux de mes gens que j'y voudrois mener. Ces paroles m'offensèrent beaucoup d'un homme de telle qualité, et suppliai le Roy mon mary, si j'estois si heureuse d'avoir quelque part en sa bonne grâce, de me faire congnoistre qu'il ressentoit l'indignité qu'il me voyoit recepvoir par ce petit homme, et qu'il m'en fist raison. Le Roy, mon mary,

Digitized by Google

voyant que je m'en passionnois justement, le fist sortir et oster de devant moy, me disant qu'il estoit fort marry de l'indiscrétion de du Pin, et que c'estoit le zèle de sa religion qui l'avoit transporté à cela ; mais qu'il m'en feroit telle raison que je voudrois ; que pour ces prisonniers catholiques, qu'il adviserait avec ses conseillers du parlement de Pau ce qui se pourroit faire pour me contenter. M'ayant ainsi parlé, il alla après en son cabinet, où il trouva Le Pin, après avoir parlé à Luy, le changea tout ; de sorte que, craignant que je le requisse de luy donner congé, il me fuit et me fait la mine (1) ».

Les Recueils des Correspondances du roi Henri de Navarre et de la reine Catherine de Médicis donnent de précieuses indications sur les diverses missions du secrétaire Du Pin dans le midi, — de janvier 1572 à décembre 1592, époque de sa mort.

Ces missions, nombreuses et délicates, expliquent dans une certaine mesure pourquoi Jacques de Lallier Du Pin ne figure pas sur la liste des *secrétaires de la main* de France. Son fanatisme huguenot a pu être constaté, ainsi que son habileté. Ne voulut-il pas suivre le prince dans sa dernière campagne ? Le trouva-t-on trop utile en Navarre ? Trop sectaire pour figurer à la Cour ? Bref, il resta, jusqu'à sa mort, en Navarre.

Il quittait son maître fréquemment et pour des périodes assez longues. Diverses raisons font penser qu'il n'était pas remplacé comme *secrétaire de la main*. Maintenant que conclure de ces remarques au sujet de l'origine de notre autographe, auquel il manque la date et dont aucune indication de temps ne permet de baser une hypothèse un peu précise. La lettre appartient très probablement à l'époque du retour de M. de Bricquemault de Genève. Nous avons vu les très logiques observations de M. Barbier de Xivrey sur la part prise personnellement par le prince à ces rapports épistolaires, la question de la main étant mise de côté. Nous croyons que la situation particulière de M. de Bricquemault, fils de la victime de 1572, a imposé au cœur généreux du Béarnais une démonstration absolument personnelle de son affection et qu'elle est bien une émanation

(1) *Mémoires de Marguerite de Valois*. Edition Guessard, pp. 159-161.

Digitized by Google

spontanée, n'ayant d'autre portée qu'un témoignage voulu de profonde sympathie. L'omission même de la date serait bien incompréhensible dans une autre hypothèse et aurait été sans excuse de la part d'un secrétaire, chargé d'une particulière communication.

FERNAND DE CARDAILLAC.

Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées

(Fin [1]).

DEUXIÈME CODICILLE

Castelnau-Magnoac, 5 août 1475.

Aliud codicillum dicte domine Ysabellis de Armaniaco (2).

Item anno quo supra et die quinta mensis augusti de mane hora prima dicta domina Ysabellis codicillando et aliud codicillum citra revocationem testamenti sui et codicillorum per ipsam alias factorum faciendo et heredem suum gravando, legavit nobili Johanni de Devesia (3), domino de Devesia, senescallo suo Aure et Manhoaci in recompensationem serviciorum per ipsum senescallum eidem factorum, videlicet centum scuta auri.

Arnardo *(sic)* Guilhermo de Labarta, domino de Montecornelio, servitori suo, in recompensationem serviciorum eidem per dictum de Labarta factorum, videlicet centum scuta auri.

Bernarde de Servesa, ancille sue, videlicet summam XX^ti^ III J^or^ scutorum auri.

Petro Delmas, servitori suo camerario suo. . . . . L fr.

Marie Aguilare, uxori Petri Delmas, ancille sue. . . . L fr.

Ecclesie parrochiali Nostre Domine Castri novi Manhoaci et confratrie sancti Nicholai unum pulcrum missalem quod ipsa domina habet pro cantando et celebrando divina officia.

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, pp. 97 et 140.
(2) En marge, dans la minute : *ordinatum est.*
(3) Devèze (Hautes-Pyrénées, canton Castelnau-Magnoac).

Digitized by Google

Item legavit in recompensationem laborum per Audinetum Cassanha passorum in portando dictam dominam Ysabellem hinc inde in sua brassa ad causam infirmitatis sue. . . . . X fr.

Nobilibus Johanne de Bosco, Katherine de Labarta, Mariete de Coparosa, domicellabus suis, cuilibet ipsarum pro suo maritatgio, videlicet duo abilhamenta, videlicet unum de *camelot* et aliud de *scarla* cum *perpes* de *velos*, et hoc expensis heredis sui in dicto testamento nominati.

Domino Sancio Pomade, presbitero, videlicet sex scuta et quod teneatur rogare Deum pro anima sua.

Cetera autem omnia in dictis suis testamento et codicillis contenta et expressata ratifficando, confirmando et approbando prout in eisdem continetur, videlicet dictum nobilem Gastonem de Leone heredem suum faciendo et instituendo pro omnibus suis voluntatibus faciendis.

De quibus omnibus et singulis premissis dicta domina testatrix et codicillans petiit et requisivit sibi fieri et retineri publicum instrumentum per me notarium pre et infra scriptum, quod et feci cum consilio sapientis dictandum, corrigendum et emendandum (1).

Testes vocati et per dictam dominam testatricem rogati nobilis Bernardus de Malavetula, alias de Bosco, dominus Petrus Minhonis, in medicina doctor, Oddetus de Carrola, Vitalis Farge, Vitalis de Samparossio, Garcias de Caudarassa et Guilhermus de Caudarassa.

—

TROISIÈME CODICILLE

Castelnau-Magnoac, 5 août 1475.

Aliud codicillum (2).

Item anno quo supra et die quinta mensis augusti circa horam tercie constituta personaliter videlicet egregia domina et potens domina Ysabellis, codicillando et aliud codicillum suum faciendo et heredem suum gravando, legavit domino Petro Minhonis, in medi-

(1) Ceci est la formule de la minute ; elle n'était pas naturellement la même dans la grosse dont le texte des Archives nationales est la copie.

(2) En marge, dans la minute : *ordinatum est.*

Digitized by Google

cina doctori, medico suo, in recompensationem laborum per ipsum in personam suam passorum, casu quo curet sive sanet eandem dominam testatricem et codicillantem ab hac infirmitate, centum francos, et casu quo non curet eam et decedat de hac infirmitate sua, videlicet quinquaginta francos.

Item legavit conventui Fratrum Minorum Vallis Caprarie unum molendinum suum scitum in flumine Garone et in pertinentiis Vallis Caprarie cum suis pertinenciis, et hoc pro sustinendo vitam fratribus dicti conventus. Tamen voluit et mandavit quod, casu quo heres suus velit recuperare dictum molendinum, quod teneatur tradere, dare et solvere dicto conventui Fratrum Minorum trescentum scuta, alias non possit recuperare dictum molendinum et ad hoc quod teneantur Fratres predicti dicti conventus restituere dictum molendinum, alias non, et quod fratres dicti conventus teneantur cantare ac eciam fundare unum obitum perpetuis temporibus in dicto conventu et cantare quolibet anno unam missam solempnem pro anima sua et suorum in die undecim milia Virginum (1).

Fratri Johanni Femi, fratri minori dicti conventus Vallis Caprarie, in et super usifructibus dicti molendini. videlicet quolibet anno pro suo vestiario videlicet tria scuta, et quod teneatur rogare Deum pro anima et suorum, et hoc tantum quantum vitam ducet in humanis.

Nobili Johanni de Bosco, domino de Bosco, servitori suo, in recompensationem serviciorum. . . . . C fr.

Item recognovit bene, juste et legitime debere nobili Brunissendi de Asterio summam XX^ti VIIJ^to solidorum monete currentis, et hoc ratione et causa amicabilis mutui sibi facti realiter, ut asseruit.

Item legavit Johanni Minhonis, appothecario, suo videlicet XXX^ta francos casu quo reconvalescat ab ista infirmitate, et casu quo non reconvalescat et contingat ipsam mori ab hac infirmitate, legavit eidem Johanni Minhonis videlicet quindecim francos.

Nobili Johanne de Serinhaco, domicelle sue parve, centum francos pro suo maritatgio et quod habilhetur suis expensis et heredis sui sicut et alie sue domicelle videlicet Johanna de Bosco et Katherina de Labarta et Marieta de Coparosa.

Quatuor filiabus pauperibus et que quotidie portant in sua infirmitate eandem dominam testatricem et codicillantem hinc inde per domum suam, videlicet Guirantine de Paleto, filie Petri de Paleto,

---

(1) En marge, dans la minute : *ordinatum et grossatum fuit pro parte scindici conventus Fratrum Minorum.*

Digitized by Google

Menginete de Organo, filie Johannis de Organo, Johanne de Volvena, et Dominice de Mota, filie Johannis de Mota condam, videlicet cuilibet ipsarum duo scuta pro faciendo singulas raupas et in recompensationem laborum per ipsos in personam ipsius passorum.

Nobili Mundine de Podio Galhardo, domine de Monte Cornelio, unam raupam suam de bruneta et unam panni de Damas et quas diu est et unus annus est elapsus eidem dederat.

Item recognovit [debere] domino de Montecornelio ibidem presenti videlicet summam viginti duorum scutorum, et hoc ratione et ex causa mutui amicabilis realiter sibi facti ut asseruit, quam summam voluit sibi exsolvi per heredem suum.

Item legavit Ysabelli Delmas, filiole sue foncium, et Genesie Delmas, sororibus, filiabus nobilis Petri Delmas, servitoris sui, videlicet cuilibet ipsarum viginti quinque francos necnon singulas raupas panni Anglieterre et alias singulas gonellas rubey coloris panni Anglieterre.

Manaldo de La Bobea, fabro, videlicet tria scuta, et hoc in recompensationem serviciorum eidem domine factorum et laborum per ipsum passorum in portando eandem dominam per domum suam ad causam infirmitatis sue.

Item recognovit debere magistre Guilhermo de Burgerio, notario, summam viginti quinque francorum, et hoc ratione et ex causa certorum scripturarum et certorum instrumentorum per ipsum notarium ad requestam ipsius domine testatricis et codicillantis factarum.

Item recognovit debere magistro Bernardo de Besino, notario habitatori loci Castri Novi Manhoaci summam quinquaginta francorum, et hoc in satisfaccionem et solucionem certorum instrumentorum grosssatorum et certarum aliarum scripturarum et certorum aliorum laborum per dictum de Besino ad requestam ipsius domine factorum et passorum.

Item legavit Marie de La Marcha, femine vidue, videlicet tria scuta.

Marie [un blanc], olim ancille sue et habitatrici loci de Salis, unam raupam panni viridi aut nigri coloris.

Item recognovit debere magistro Guilhermo Sabaterii, in decretis bacallario, ibidem presenti, videlicet tria scuta auri cum dimidio in auro et ultra hoc unum capucium suum novum de scarlata quod eidem domine testatrici mutuavit pro salute sui corporis. Item plus ab alia parte recognovit eidem magistro Guilhermo Sabaterii debere duo scuta pro emptione mutonum lane, que omnia voluit sibi exsolvi per heredem suum.

Digitized by Google

Item legavit Dominico Cogeti, presbitero, olim confessori suo, videlicet sex scuta, et teneatur rogare Deum pro anima sua et suorum.

Fratri Sancio [un blanc] ordinis Predicatorum, patri suo confession is, videlicet sex scuta et quod teneatur rogare Deum pro anima sua et suorum.

Item voluit quod nobilis Petrus Delmas, servitor suus, habeat et teneat capitanariam sive castellaniam Castri novi Manhoaci et baiuliam loci de Monteleone ad totam vitam suam cum emolumentis earundem.

Item legavit Johanni de Servesa, servitori suo, videlicet sex scuta.

Miquali *de Cap espert*, etiam servitori suo, videlicet quatuor scuta.

Bertrande de Marneto, ancille sue, et in recompensationem servicium suorum et pro suo maritatgio, videlicet unam raupam et unam gonelam panni Anglieterre et duo capucia coloris dictarum rauparum ; item plus unam aliam raupam panni de paumela et unam gonelam panni viridis loci de Ruppe Ulmesii (1), et unum capucium ejusdem panni viridis et unum par caligarum ; item plus unum lectum munitum de una culcitra cum pluma longitudinis decem palmorum et amplitudinis octo palmorum, duabus capseriis cum pluma, quatuor lintiaminibus et duabus copertis Banheriarum ; item plus, ultra legatum duodecim francorum in suo testamento factum, videlicet summam octo francorum, et sic erunt XX^ti franci.

Item dixit quod diu est habuerat devotionem et promiserat facere unum puerum sive hominem religiosum et de ordine minori. Quod non fecit. Tamen est ibi unus puer vulgariter nuncupatus *Cap de liatge* qui moratur cum P. Delmas, et voluit quod ille sit frater minor si esse velit, et casu quo velit esse, legavit eidem amore Dei pro addiscendo usque quo fuerit sacerdos videlicet quolibet anno decem scuta per heredem suum solvenda et supra totam suam hereditatem (2).

Item voluit atque jussit domino Guilhermo Bodonis, presbitero suo, videlicet unum magnum breviarium de cambra pro omnibus suis voluntatibus faciendis, et teneatur rogare Deum pro anima sua et suorum, non obstante quod dictum breviarium in testamento suo legasset domino Johanni de Abbatia, monacho, servitori suo, et ideo

(1) Laroque d'Olmes est une petite ville de l'Ariège (arr. Pamiers, canton Mirepoix) encore renommée aujourd'hui pour ses fabriques de drap et ses filatures de laine.

(2) Ce paragraphe ne figure pas dans le texte des Archives Nationales.

Digitized by Google

quia dicto domino Johanni tradiderat aliud breviarium loco illius, et ideo cassavit et anullavit dictum legatum sibi domino Johanni de Abbatia factum de dicto breviario.

Item legavit nobili Johanne de Revolheto, domicelle sue, tria abiliamenta sive *garnimens* rauparum suarum pro eandem desponsando videlicet unum de *valos*, aliud de *grises* et aliud de *vays* (1).

Item dixit quod ipsa legaverat in suo testamento unum aliud breviarium domino Ramundo Guilhermo de Blanhano, presbitero; tamen erat domini Johannis de Armaniaco protonotarii (2), et voluit et mandavit dicta domina testatrix quod dictus dominus Raymundus Guilhermus de Blanhano presbiter predictus reddat et restituat eidem prothonotario dictum breviarium dum tamen dictus dominus prothonotarius tradat et liberet unum aliud breviarium quod ipsa domina testatrix tradidit eidem protonotario loco illius, et casu quo velit suum, quod reddat sibi aliud.

Item dixit quod ipsa in suo testamento fecerat et constituerat suos exequtores sive testamentarios ad solvendum, exequendum sive distribuendum omnia legata per ipsam facta necnon eciam ad solvendum omnia debita modo et forma in eodem suo testamento contenta, videlicet reverendissimum in Christo patrem dominum Johannem miseracione divina Auxitanum archiepiscopum, reverendissimum patrem dominum Johannem Symorre abbatem, et magistrum Ramundum Marquesii, in legibus baccallarium, judicem Aure et Manhoaci, cum omnimoda potestate, modo et forma in eodem contentis. Hinc est quod addendo dicto suo testamento et citra revocacionem aliorum exequtorum suorum superius constitutorum et pocius eosdem confirmando, de novo fecit, instituit una cum aliis nominatis superius ac eciam ordinavit suos veros, sertos (*sic*), speciales, generales et indubitatos exequtores sive testamentarios dicti sui testamenti et dictorum suorum codicillorum nobilem et potentem virum Johannem de Devesia, senescallum Aure et Manhoaci, Anthonium Trogant et Petrum de Casteto, habitatorem Castri novi Manhoaci, et eorum quemlibet insolidum, cuibus et eorum cuilibet

---

(1) C'est-à-dire de velours, de gris ou de vair. Le gris et le vair étaient des espèces de fourrures.

(2) Je trouve mention de ce Jean d'Armagnac, protonotaire apostolique, dans un document de 1483, conservé aux Archives départementales de l'Aveyron (E. 1834); j'ignore quels liens de parenté le rattachaient à Isabelle.

Digitized by Google

insolidum dedit etc. *(suivent les formules habituelles de plein pouvoir)*, ratificando et approbando omnia alia in dictis suis testamento et codicillis contenta, faciendo et instituendo heredem suum dictum Gastonem de Leone ut supra.

De quibus omnibus et singulis premissis dicta domina petiit et requisivit sibi fieri et retineri publicum instrumentum per me Bernardum de Besino, notarium publicum, quod et feci cum consilio sapientis dictandum, ordinandum et emendandum.

Acta fuerunt hec apud dictum locum Castri novi Manhoaci et circa horam tercie, die quinta mensis augusti, anno Domini millesimo CCCC° LXX^mo^ quinto.

Testes vocati et rogati Johannes de Clauso, Petrum de Marcha, Johannes de Rius, Arnardus Monerii, Johannes de Abbatia alias Jaquet, Sancius de Aura et nobilis Petrus Delmas, habitatores Castri novi Manhoaci, et ego Bernardus de Besino, publicus Tholose notarius, qui de premissis requisitus instrumentum retinui.

—

QUATRIÈME CODICILLE

Castelnau-Magnoac, 5 août 1475.

Quartum codicillum dicte domine (1).

Item anno et die et loco quibus supra et hora quasi meridiey, dicta domina Ysabellis de Armaniaco testatrix, codicillando et aliud codicillum faciendo et heredem suum gravando, legavit nobili Rose de Armaniaco, nepti sue naturali, videlicet copam suam argenti deauratam et taceas et omnia jocalia sua et totam supellectiliam sive ordilheria domus sue cum omnibus animalibus suis cujuscumque generis existant pro omnibus voluntatibus suis faciendis.

Nobili Bernardo de Basordano, domino de Basordano (2), servitori suo, in recompensacionem serviciorum, videlicet triginta scuta.

Nobili Raymondo de Labarta, filio nobilis Guiraudi de Labarta, domini de la Terrada (3), servitori suo, in recompensationem serviciorum, videlicet centum francos.

(1) En marge, dans la minute : *ordinatum est.*

(2) Bazordan (Hautes-Pyrénées, canton Castelnau-Magnoac).

(3) La Terrade (Hautes-Pyrénées, canton Castelnau-Magnoac, commune Aries-Espenan).

Digitized by Google

Nobili Bertrando de Seriaco, domino loci de Seriaco (1), servitori suo, in recompensacionem serviciorum, videlicet centum francos.

Nobili Bertrando de Coparosa, servitori suo, in recompensacionem serviciorum, videlicet centum francos.

Item voluit et mandavit quod dictus heres suus teneatur solvere omnia legata per ipsam in suis testamento et codicillis facta et eciam omnia debita sua creditoribus suis antequam gaudeat aut gaudere possit de dicta sua hereditate, ratifficando et approbando omnia alia et singula in dictis suis testamento et codicillis contenta et expressata, modo et forma in eisdem contentis.

De quibus omnibus et singulis premissis dicta testatrix et codicillans petiit et requisivit sibi fieri et retineri publicum instrumentum per me Bernardum de Besino notarium pre et infra scriptum, quod et feci cum consilio sapientis dictandum et ordinandum.

Acta fuerunt hec anno, die, mense et loco quibus supra.

Testes vocati et rogati nobilis Johannes de Devesia, senescallus Aure et Manhoaci, nobilis Benedictus de Malhata, Anthonius Trogant, magister Raymundus Marquesii, in legibus baccallarius, judex Aure et Manhoaci, dominus Petrus Minhonis, in medicina doctor, et ego Bernardus de Besino notarius, qui de premissis requisitus et rogatus instrumentum retinui.

Ch. SAMARAN.

(1) Sariac (Hautes-Pyrénées, canton Castelnau-Magnoac).

LES RECLUS DES HAUTES-PYRÉNÉES

(Suite[1]).

B) *Liste des femmes qui sont au séminaire.*

Comme nous l'avons vu, le séminaire était désigné pour être la maison de réclusion des femmes. Les bâtiments étaient libres depuis que le clergé constitutionnel lui-même en avait été renvoyé.

Tout d'abord les suspectes seules des districts de Tarbes et de Labarthe devaient occuper la prison. Mais la maison qui avait été préparée à Vic pour y interner les femmes se trouva trop petite et force fut d'envoyer à Tarbes une partie des

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, p. 262 ; t. II, pp. 87 et 132.

Digitized by Google

prisonnières. Une première charretée arriva dès les premiers jours. Une seconde ne fut expédiée qu'après le 25 brumaire an 2 (15 novembre 1793) (1).

Ce n'est pas à dire que toutes les recluses des premiers temps soient comprises sur la liste que je publie. Nous avons vu que, le 5e jour du 2e mois de l'an 2 (26 octobre 1793), les Comités de Pau et de Tarbes avaient fait échange de bons services. En retour des dix-huit recluses que le Comité de Pau avait envoyées auprès du Comité de Tarbes, celui-ci expédia, en Béarn, un lot de douze suspectes qui furent : Mesdames de Fornets-Duboé, de Visker, de Sales, d'Angosse et sa sœur femme Dubois de Belleroche, de Verdelin et la ci-devant supérieure de l'hôpital de Tarbes, toutes de la réclusion de cette ville, et, en outre, les dames de Castelbajac, de Journet, de Navères et de Monet de Sombrun qui provenaient de la réclusion de Vic.

Ces arrivées, ces départs et quelques nouveaux internements portèrent à trente-sept le nombre des recluses du séminaire, dans les derniers jours de frimaire de l'an 2.

Voici leurs noms, d'après la liste :

Les deux sœurs Périès, de Tarbes (2);
Marthete, de Vic;
Mme Constance-Briquet (3);
Salanave, épouse Mainey (4);
Les trois sœurs à Salanave (5);
L'épouse d'Antoine Pujo-Lengros (6);
Marianne Silhac;

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1172.

(2) Germaine et Jeanne-Marie (Pouponne) Périès.

(3) Françoise Constance-Briquet. Fanchon Constance avait épousé Paul de Briquet, le 15 juillet 1788 (Abbé Dulac, *Généalogie des Briquet*, p. 306).

(4) Marie-Marthe, fille de Raymond de Salanave et de dame Élisabeth Carrère, épouse de Jacques-Germain Maigné, l'aîné (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Indemnité des émigrés*, L. 1049).

(5) Françoise-Élisabeth, Jeanne-Thérèse, Anne-Louise, sœurs de la précédente *(ibid.)*.

(6) Guillelme-Thérèse-Louise-Victoire de Pourra (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1049, 12 germinal an 2).

Digitized by Google

Zérine Silhac (1);
Toinette Ferragut, couturière (2);
Jeanneton, fille de service de la veuve Monet (3);
Mme Camon Joses, de Pau ;
Villeneuve, de Pau (4);
Camon, de Pau;
Lassalle, de Pau ;
Béziant, de Pau (5);
Deux Boirie et la femme de chambre;
Sajous;
Les trois sœurs Capdevielle;
La dame Parage et ses trois filles;
Les deux sœurs Meillon;
Bastiac Toulouzette (6);

---

(1) Sur une liste du 12 germinal (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1049), je lis encore Marianne et Zéphirine Silhac. — Mais sur un document du Comité de Surveillance de Vic, de brumaire an 4, je trouve parmi les recluses Jeanne et Françoise Silhac (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1173). Dans un partage de famille, qui eut lieu le 24 pluviôse an 3, je trouve mentionnées Marie-Jeanne, Marie-Anne et Marie-Françoise (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 763). Qu'était devenue Zéphyrine? Serait-ce une des trois nommées au partage?

(2) « La Ferragude, basse servante des aristocrates » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1172, Vic, premiers jours de germinal an 2).

(3) La veuve Jeanne Monet de Sombrun était recluse à Pau.

(4) Élisabeth Villeneuve de Nai, ci-devant religieuse (Cf. L. 1049, 12 germinal an 2).

(5) Angélique Beziant (Arch. Nationales, A. F. II. c. 133-1017).

(6) Jeanne-Élisabeth de Pujo de Lafitole, née à Tarbes le 23 octobre 1753, épouse de Bernard-Simon-Joseph Basquiat de Toulouzette, lequel était, en 1789, écuyer, capitaine de cavalerie, lieutenant de la maréchaussée générale d'Auch, Navarre et Béarn, à la résidence de Tarbes (Arch. des Hautes-Pyrénées, B. 786). La dame Basquiat-Toulouzette vivait à Toulouse avec sa mère; elle fut arrêtée à Pau par un ordre du Représentant du peuple, mis à exécution par le Comité de salut public du département des Basses-Pyrénées, sans énonciation de motifs *(Reg. des délib. du Conseil*

Digitized by Google

Minette Sauteret (1);
La dame Pène (2);
La dame Élisabeth Perron (3);

---

général de Tarbes, 6 brumaire an 3. — Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1171).

(1) De la réclusion de Pau. Le 15 ventôse an 2 (5 mars 1794), Monestier ordonna au Comité de surveillance de Tarbes de renvoyer les nommées Camon, Boyrie, Parage et ses trois filles, Angélique Béziant, les trois Capdevielle, deux d'Arsant, Lassalle et Minette Sautrey, soit 14 femmes, au Conseil général de Pau pour les réintégrer dans la maison de réclusion de cette ville (Arch. nationales, A. F. II. c. 133-1017). — La fournée des dix-huit devait contenir la plupart de ces femmes; mais on voit qu'après la clôture de la liste que nous étudions, il arriva d'autres femmes de Pau, comme les deux d'Arsant, à moins qu'il ne faille les identifier avec les deux sœurs Meillon.

(2) Une liste du 12 germinal an 2, dont j'ai parlé déjà plusieurs fois, nomme après la dame Basquiat, Jeanne-Marie Bisges, de Montégut, fille de Bourgeois. C'est une même personne, Jeanne-Marie Bize-Morère, épouse de noble Cériac Pène que nous avons rencontré plus haut. Elle fut recluse, sans doute en même temps que son mari. Elle avait été inscrite avec lui sur la liste des suspects de la Neste « pour avoir dit que l'Assemblée conventionnelle était composée de voleurs ainsi que les administrations de la République » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1053). Elle fut recluse pour le même motif et pour cause d'aristocratie comme ayant deux fils émigrés. Elle perdit son mari pendant la réclusion (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1171, 1-10 brumaire an 3).

(3) Marie-Élisabeth Du Perron, née à Madiran en 1739, ci-devant religieuse du couvent des Ursulines de Tarbes, où elle remplissait les conditions de procuratrice pannetière (Arch. des Hautes-Pyrénées, *Religieuses*). Laspales la qualifie de « fidèle » (Arch. de Mme Bourguet, *État du clergé en 1790*). Déclarée suspecte le 25 brumaire an 2 (15 novembre 1793) « comme ci-devant noble, tante de deux émigrés (Jean-Baptiste et Jean-Marie Du Perron, de Madiran), qui a témoigné du regret d'avoir perdu sa noblesse, dit que la Révolution était une subversion de l'ordre public (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1172, 25 brumaire an 2).

Digitized by Google

La dame Lamothe, de Maubourguet (1);
Et la dame Forpoumès, de Maubourguet (2);

Sertifié *(sic)* l'état cy dessus véritable.

Signé : Moné, *concierge.*

Sur ces trente-sept noms, à peine deux, ceux de Germaine et de Jeanne-Marie Périès, appartiennent à la liste du 2 octobre 1793. Cette dernière liste comprenait cependant dix-huit noms de suspectes qui devaient subir à Tarbes leur détention.

Mais cinq d'entr'elles : Jeanne Loustalat, Marie Augé, Françoise Jacomet et Marie Morrou, d'Ossun, la veuve Fourcade, de Devèze, recluses seulement pour quinze jours, avaient depuis longtemps subi leur peine.

Nous avons vu que les demoiselles de Bernard Dastugue, épouses d'Angosse et Dubois-Belleroche, la dame de Visker, la demoiselle de Sales, la supérieure de l'hôpital, la dame de Fornets-Duboé, et la dame Verdelin avaient été transférées dans la maison de réclusion de Pau, à la date du 5e jour du 2e mois de l'an 2.

Michelle de Mascaras, épouse Dembarrère, avait été recluse en vertu de son inscription sur la fatale liste. Mais le 14e jour du 2e mois de l'an 2 (4 novembre 1793), elle était renvoyée à Lourdes comme malade et mise sous la surveillance de la municipalité (3).

A la date du 2e jour du 2e mois de l'an 2 (23 octobre 1793), Dartigoeyte, « vu l'avis du Comité de surveillance séant à Tar-

---

(1) Françoise Dubois, épouse de Me Jean Lamothe, subdélégué de Maubourguet (Dabadie, notaire de Madiran, 20 octobre 1788); déclarée suspecte pour cause d'incivisme par la municipalité de Maubourguet ; par arrêté du 24 frimaire an 2 (14 décembre 1793), le Comité de surveillance de Vic ordonna de la reclure pour trois mois; presque à l'expiration de ce temps, le 17 ventôse an 2 (9 mars 1794), le même Comité retira la limitation de son premier arrêté et décida qu'elle serait recluse jusqu'à ce que le représentant du peuple en eût autrement ordonné (L. 1182, 19 ventôse an 2).

(2) Marguerite Lasserre-Forpomès, dame, petite bourgeoise, recluse avec la précédente et dans les mêmes conditions.

(3) *Reg. des délib. de Lourdes.*

Digitized by Google

bes, portant que la femme Ducasse-Saint-Julien devait être exceptée de la réclusion générale, arrêtait qu'après huit jours de détention dans la maison à ce destinée par le Département des Hautes-Pyrénées, la femme Ducasse-Saint-Julien serait consignée dans la maison de sa mère, où elle resterait en arrestation sous la surveillance de la municipalité, sauf à la faire traduire de nouveau dans la maison de réclusion si elle se permettait de sortir. Au surplus, le Comité demeurait chargé de surveiller sa conduite, ses correspondances et ses habitudes (1).

Claire-Antoinette de Bardon, dame de Bellegarde, paraît avoir été recluse dans sa maison d'habitation (2).

Quand la liste du 2 octobre 1793 fut publiée à Tarbes, Claire-Jeanne-Toinette Magnol, femme d'Antist, émigré, était déjà à Bordeaux chez les parents de son père. Elle y fit prononcer son divorce d'avec son mari, et le signifia au Département des Hautes-Pyrénées. Étant venue à Tarbes, vers le 20 germinal an 2 (9 avril 1794), pour y chercher son fils âgé de 3 ans, le Comité de surveillance de Tarbes voulut la faire reclure et mit même un gendarme devant sa porte. Elle réclama auprès des représentants, Monestier, du Puy-de-Dôme, et Izabeau. Celui-ci, à la date du 23 germinal (12 mars), intervient en sa faveur et déclare que « si sa conduite ou ses liaisons avaient été suspectes, elle n'aurait pas joui de la liberté à Bordeaux, où des raisons locales forçaient à être plus sévères que partout ailleurs ». Le 25 germinal (14 mars), sur le vu de la lettre d'Izabeau, un membre du Comité de surveillance se transporta à la maison qu'ha-

---

(1) Arch. Nationales, A. F. II. c. 134-1026.

(2) Lorsqu'elle jouissait de sa pension en entier elle avait un loyer de 300 livres pour elle et quatre de ses enfants, mais, plus tard, n'étant plus en état d'en payer, son gendre, mari de sa fille aînée (Joseph de Saint-Martin de Beyrie, époux de Louise-Josèphe Laforgue Bellegarde), l'a reçue chez lui avec deux de ses filles non mariées, et elle n'a pour elle et ses deux filles qu'un domestique très vieux. (Reg. *des délib. du Conseil général de Tarbes*, 29 messidor an 2, 17 juillet 1794). Le 30 vendémiaire an 3 (21 octobre 1794), le Comité de surveillance de Tarbes était d'avis de la mettre en liberté (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1171).

Digitized by Google

bitait Claire Magnol et en retira le gendarme qui s'y trouvait; Monestier et Izabeau en reçurent notification (1).

c) *Liste des gens qui sont chez labey (l'abbé) Luscan*

C'est la liste des prêtres reclus, qui comprend 23 noms (2) :

Lalanne, de La Devèze (3);
Toujan, de Sarrancolin (4);
Sarlabous (5);
Félix, de Tarbes (6);
Victor. de Bagnères (7);
Joseph Laspales, de Bagnères (8);
Saint-Pastous, de Sarriac (9);
André Audirac, de Tarbes (10);
Bernard Sarrat (11);
Pierre Canton, de Tarbes (12);
Antoine Cantilhac, de Tarbes (13);
Jacques Abadie, de Campan (14);

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1127 et 1169.

(2) Voir, pour les détails, le *Journal de la réclusion*. Je me bornerai ici à de très brefs éclaircissements.

(3) Jean-Laurent Lalanne, curé de Liac, mais né à La Devèze (Gers).

(4) Dominique Toujan, né à Sarrancolin, vicaire de Montauriol (Haute-Garonne).

(5) Charles de Mun de Sarlabous, archidiacre de Comminges.

(6) Jean Félix, né à Tarbes, carme déchaussé.

(7) Joseph Victor, natif et prébendier de Bagnères.

(8) Né à Bagnères, religieux dominicain.

(9) Gabriel de Saint-Pastous, né à Sarriac, vicaire général de Saint-Papoul.

(10) Chanoine de Tarbes, né à Tilhac (Gers).

(11) Né à Luz, chanoine-chantre de l'église cathédrale de Tarbes.

(12) Né à Lézignan, chanoine du Chapitre de Tarbes.

(13) Antoine d'Abadie de Cantilhac, né à Bazet, archidiacre de Tarbes.

(14) Né à Campan, prébendier du Chapitre de Tarbes.

Digitized by Google

Jacques-Roch Cazaubon (1);
Pierre Campniac (2);
Alexandre Gémit de Luscan (3);
Dominique Forpoumés (4);
Jean-Marie Forpoumés (5);
Jean-Marie Abadie, de Bagnères (6);
Lebrun, de Bagnères (7);
Labaile, de Campan (8);
Gabriel Froumigué (9);
Damien Carrère, de Cabanac (10);
Pierre Lacassin, de Galan (11).

D) *Livre (?) de la maison de réclusion destinée aux fonctionnaires publics destitués et le nom des personnes recluses.*

J'ai dit que la maison des Carmes avait été désignée, par la municipalité de Tarbes, au Département, pour y enfermer les fonctionnaires publics destitués. Les municipaux estimaient que le haut de la maison, où évidemment devaient être logés les détenus, pouvait recevoir de douze à quinze lits. On n'y enferma ceqendant que onze fonctionnaires, qui furent les suivants :

(1) Né à Vic-Bigorre, religieux minime.
(2) Né à Beaussac (Dordogne), archidiacre de Tarbes.
(3) Né à Videussan (?), diocèse de Comminges, chanoine de Tarbes. Les prêtres étaient reclus dans sa propre maison qu'il avait offerte au Département *(Journal de la réclusion)*.
(4) Dominique-Étienne Forpomés, de Bagnères, capucin.
(5) Jean-Marie Forpomés, frère du précédent, prébendier de Bagnères.
(6) Chanoine du Chapitre de Saint-Girons d'Hagetmau, au diocèse d'Aire, natif de Bagnères.
(7) Paul Lebrun, né à Bagnères, religieux chartreux.
(8) Jean-Baptiste Labayle, natif de Campan, chanoine de Tarbes.
(9) Gabriel Fromigué, né à Sombrun, chanoine de Tarbes.
(10) Né à Thuy-Cabanac, prêtre libre.
(11) Né à Galan, chanoine de l'église Saint-Sernin de Toulouse.

Digitized by Google

Desbets (*s*) (1);
Péré, président du tribunal criminel (*s*);
Dauphole, de Campan (*s*);
Gertoux, de Campan (*s*);
Tramezaygues, ci-devant juge de paix du canton de Tournay (2);
Le citoyen Ozun. ci-devant administrateur (*s*);
Le citoyen Féraud d'Arné, d'Arreau (3);
Castets, de Sarrancolin (4);

---

(1) Nous faisons suivre d'un (*s*) les noms des reclus qui sont inscrits sur la liste des suspects du 2 octobre 1793.

(2) François Tramezaygues, né en 1745 à Tournay. notaire et receveur des domaines du Roi à Tournay: greffier ou procureur fiscal en plusieurs sièges de judicature seigneuriale : Barbazan-Dessus, Luc, Galès, Spou (Arch. des Hautes-Pyrénées, B. 1672, 1916-1943, 2872); procureur fiscal de la temporalité de L'Escaledieu, sièges de Bordes et Bonnemazon (*ibid.*, 2818-2827); administrateur du district de la Plaine, de 1792-1793; juge de paix de Tournay pendant le même temps; reclus « pour avoir été l'agent des ci-devant nobles et moines » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 152, 20 frimaire an 2), et aussi « pour cause d'incivisme, de fédéralisme, en adoptant le système de la Gironde et en coopérant, comme administrateur, aux mesures arrêtées par l'assemblée départementale; il était encore coupable d'avoir parlé avec mépris des Représentants et d'avoir dit que les patriotes et les autorités constituées auraient beau jeu dans le temps » (*Reg. des délib. de Tarbes*, 18 vendémiaire an 3).

(3) Dominique Féraud d'Arné, né à Arreau en 1752; avoué près le tribunal de Castelnau en 1792; procureur-syndic du district de Labarthe en juin 1793 (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 104 bis); suspendu avec ses collègues, par Dartigoeyte, le 26 brumaire an 2 (16 novembre 1793), et reclus en conséquence (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 449.

(4) Jean-Baptiste Castets, né en 1759 à Sarrancolin; en 1792, avoué à Castelnau; administrateur du district de la Neste, en juin 1793. « Vous avez voulu, écrivait au Département un ennemi politique, placer un Castets et un Abadie eux qui, lors des assemblées électorales, sont venus se poster à la porte de nos assemblées, quêter, demander, inquiéter même les électeurs pour avoir des places.

Digitized by Google

Grenier, de Hèches (1);
Lay, de Lortet (2);

L'assemblée électorale plus conséquente que le Département a su repousser ces hommes vils » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 714, *Pétition de Dulon*, imprimée). « Il aurait dit, après l'assemblée départementale, hautement et avec humeur, que le salut de la République dépendait des forces départementales qui devaient être dirigées sur Paris, et que ceux qui n'adoptaient pas de pareilles mesures étaient des maratistes, des anarchistes et des désorganisateurs qui seraient exterminés » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1179, ventôse an 2). Suspendu par Dartigoeyte, le 26 brumaire an 2 (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 149).

(1) Jacques Grenier, né en 1761 à Léchan, commune de Hèches, de noble Jean Grenier de Lascoumettes et de Domenge Sauviac. Vignola, écrivait de lui, le 13 nivôse an 6 (2 janvier 1798) : « Grenier n'a d'autre noblesse que de descendre d'un gentilhomme verrier » (Arch. Nationales, F. 1. c. 112). Avoué à Castelnau ; nommé, en juin 1793, administrateur du district de la Neste, par le Département à qui Dulon, un administrateur destitué, écrira : « Vous avez voulu placer un Grenier, ci-devant noble, qui a tant chancelé pour la prestation du serment civique » (Arch. des Hautes-Pyrénées, *District de la Neste*, imprimé). Suspect comme ci-devant noble et agent du ci-devant seigneur de Hèches (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1051). Suspendu de ses fonctions par Dartigoeyte, le 26 brumaire an 2 (*ibid.*, L. 149); reclus pour avoir signé l'adresse fédéraliste du district de la Neste (*ibid.*, L. 1172, brumaire an 3).

(2) Paul Lay, né en 1754 à Lortet, de Jean-Louis et de Jacquette de Grenier: notaire; membre de l'administration du district de Labarthe, de 1791 à l'an 2. En 1793, il signa l'adresse fédéraliste, mais, « poursuivi par le remords, il rétracta sa signature comme conste par sa lettre écrite à l'assemblée primaire du canton de Labarthe, convoquée pour l'acceptation de l'acte constitutionnel (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1179, 19 ventôse an 2); destitué le 26 brumaire an 2, par Dartigoeyte (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 149), reclus en conséquence. « Depuis sa réclusion, il jura qu'il n'occuperait plus aucun poste (Arch. Nationales, F. 1. B. 112, Vignola à Dauphole, 13 nivôse an 6).

Digitized by Google

Ferras, de Sobissan (1);

Certifié le tout ci-dessus véritable.

CLAVERIE, *concierge* (2).

(A suivre.) L. RICAUD.

(1) Jean-Dominique Ferras, né en 1768 à Saubissan, commune de Grézian. « J'ai reçu le jour de parents qui ne vivent que du fruit de leurs pénibles travaux... Je suis le seul qui se soit assis sur un banc de collège... Je suis sans fortune. J'ai adhéré à l'immortelle journée du 10 août et à celles des 31 mai et jours suivants. Je n'ai pris aucune part au fédéralisme ; j'ai vu tomber avec joie la tête de Capet. J'ai toujours vécu avec indifférence avec les prêtres » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1090). Membre du district de Labàrthe, par arrêté du Département, en juin 1793 ; destitué, le 26 brumaire an 2, par Dartigoeyte (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 149) et reclus en conséqnence.

(2) Il devint bientôt concierge chez Campniac, d'où il fut transféré, le 16 floréal an 2 (5 mai 1794), au collège (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1169).

COMMENT S'APPELLE LE PIC DU MIDI (1)

C'est du Pic du Midi de Bigorre que nous voulons parler, de ce curieux pic sur lequel le général de Nansouty planta son observatoire météorologique des Pyrénées.

— Comment s'appelle-t-il ?

La question semble insidieuse.

— Eh bien ! mais il s'appelle...

Pas du tout ! nous dit, avec preuves à l'appui, le savant Charles Rabot, il s'appelle le *pic de Midi*, et je le démontrerai.

Voici comment nous l'explique, en effet, le grand explorateur des glaces, des glaciers, et des fjords.

(1) Extrait du journal *Le Temps* (mars 1906).

Digitized by Google

Ce n'est pas *une direction*, c'est *l'heure* que donne à la contrée, de temps immémorial, le beau pic pyrénéen. Autrefois, l'usage des horloges n'était guère répandu dans les pays de montagnes; c'étaient les cimes dominant les vallées qui servaient de « cadran solaire » aux indigènes. De père en fils, tous savaient qu'à telle heure le soleil se trouvera au-dessus de telle aiguille ou de telle montagne, et cette habitude s'est conservée. Les guides montagnards vous disent volontiers : « Cette montagne est celle qui marque midi pour notre village; le soleil est juste dessus à cette heure-là. »

L'*heure de midi* ayant une grande importance dans la vie domestique et pastorale, les *pics de Midi* sont nombreux dans toutes les régions montagneuses; mais les cartographes ignorant le sens attaché par les indigènes à ce terme, les inscrivent sous le nom de *pics du Midi*.

Une preuve à l'appui, nous dit M. Charles Rabot, est fournie par le nom français du fameux pic dauphinois, *la Meige*. Sur les cartes, il porte, à côté de cette dénomination, celle de *pic du Midi-de-la-Grave* : or, *meige* ou *meidge*, ou *meidjous*, signifie *midi*, c'est-à-dire le *milieu du jour*.

Dans les langues germaniques, l'amphibologie n'est plus possible : aussi la forme véritable de *pic de Midi* a-t-elle été conservée et l'on trouve de nombreuses *mittagsspitze* dans le Tyrol et de non moins nombreux *middagsfzeld* en Norvège.

La cause est entendue. Désormais, lorsque nos lecteurs liront les Bulletins météorologiques du *Temps*, ils sauront que les indications de froidure du singulier printemps de 1906 leur venaient de l'observatoire du *pic du Midi*. Celà eût fort intéressé assurément le général de Nansouty qui aimait beaucoup les choses scientifiques précises.

MAX DE NANSOUTY.

CHRONIQUE

1er mai 1907, Bagnères-de-Bigorre. — Inauguration de l'usine électrique du Chiroulet et de la Société des forces motrices du lac Bleu.

Capvern. — Inauguration du service téléphonique.

Digitized by Google

Tarbes. -- Publication du premier numéro de la 2e série du journal : « *Le Semeur des Hautes-Pyrénées* » qui devient quotidien.

2 mai, Créchets. — Création d'un établissement de facteur-receveur dans cette commune.

Saléchan. — Conversion, en recette simple des postes de 3e classe, de l'établissement de facteur-receveur existant dans la commune de Saléchan.

4 mai, Peyrouse. — Décès de M. l'abbé Sahuc (Jean-Clément), né à Saint-Pé le 23 janvier 1854.

Tarbes. — Fondation de la *Chambre syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment de Tarbes et de la région*. Le Bureau est ainsi composé : MM. Duhamel, ingénieur-constructeur, président; Abadie, entrepreneur de travaux publics, et Heugas, fondeur, vice-présidents; Besques et Colomès, entrepreneurs de plâtrerie, secrétaires ; Boirie, entrepreneur de menuiserie, et Pailhès, entrepreneur de charpente, trésoriers ; Lasmaries, entrepreneur de zinguerie, et Ferrero, entrepreneur de ciments, administrateurs.

5 mai, Larreule. — Fête traditionnelle de Saint-Orens, plus connue sous le nom de fête des Tourteaux.

Lassale. — Une feuille locale annonce que M. l'abbé Maumus, professeur à l'école libre de Vaugirard, à Paris, docteur ès-sciences, originaire de Lassale, dans le Magnoac, vient de soutenir avec succès sa thèse pour le doctorat en médecine, devant la faculté de Paris.

Tarbes. — Réunion, en assemblée générale, des notaires de l'arrondissement de Tarbes, au lieu ordinaire des séances, rue Brauhauban. La Chambre de discipline est ainsi composée : MM. Baile, d'Ossun, président ; Dupouy-Lacave, de Cabanac, syndic; Maumus, d'Antin, rapporteur; Cazenavette, de Tarbes, secrétaire; Carrère, de Maubourguet, trésorier; Ramonet, d'Ibos, et Duffourc-Clarac, de Castelnau-R.-B., membres. — Constitution de la société sportive, *Tarbes-Sports*, sous la présidence de M. le Dr Sempé. Secrétaire-général : M. Louis Dancausse; trésorier-général : M. L. Laffitte; membres : MM. L. Fouchou, H. Pujo, Cardeilhac, Vesoul et de Coux.

6 mai, Tarbes. — Obsèques de Mme Henri Dastugue, née Bona, décédée à l'âge de 30 ans. — Obsèques de Mlle Odette Vimard, fille de M. Georges Vimard, imprimeur, décédée à l'âge de 11 ans.

8 mai, Bagnères. — Réunion annuelle des notaires de l'arrondissement de Bagnères. La Chambre de discipline est ainsi composée : MM. Lasserre, de Puntous, président; Pasquine, de Monléon-Magnoac, syndic; Donnez, d'Arreau, rapporteur; Piqué, de Bagnères, secrétaire; Laffaille, de Bagnères, trésorier; Toujan, de Laborde, et Tournaire, de Loures-Barousse, membres.

Lourdes. — Obsèques de M. Louis Barthier, fils de l'ancien maire de Lourdes, décédé à Arcachon à l'âge de 28 ans.

10 mai, Ouzous. — Une médaille de bronze est accordée à M. Joseph

Digitized by Google

Pérus, dit Allia, charpentier à Ouzous, pour avoir secouru, le 17 décembre 1906, un homme enseveli sous les décombres d'une maison qui venait de s'effondrer.

Tarbes. — Conférence faite à l'*Université populaire* par M. Dupui, professeur au Lycée, sur le sujet suivant : « L'art d'accommoder les restes et l'art des falsifications. »

12 mai, Luz. — Obsèques de Mlle Jacqueline Mouré, décédée à l'âge de 102 ans.

14 mai, Vic-Bigorre. — M. Ed. Gèze, notre compatriote, adjudant d'état-major au 33e d'artillerie, à Poitiers, est nommé commissaire de police de 4e classe sans affectation.

15 mai, Lourdes. — Composition de la Chambre des notaires de l'arrondissement d'Argelès : MM. Lescaillet, de Lourdes, président; Mouniq, de Luz, syndic; Byasson, d'Argelès, rapporteur; Rousse, de Soulom, secrétaire-trésorier; Dupas, d'Argelès, membre. — M. Gaston Labayle soutient sa thèse de doctorat devant la Faculté de médecine de Paris sur le sujet suivant : *L'ozène trachéal.*

La Barthe-de-Neste. — Obsèques de M. Joseph Duffo, notaire à La Barthe, conseiller général du canton de Vielle-Aure et maire de Sailhan.

Tarbes. — Ouverture de la crèche municipale du canton nord, installée place Saint-Blaise. Un médecin, une sage-femme, une gardienne surveillante et une femme de service y sont attachés.

19 mai, Bagnères. — Des expériences sont faites avec l'appareil Daumon-Meynier destiné à rendre inoffensifs les fils électriques brisés et pendants le long des poteaux.

Castelnau-Magnoac. — Tenue de la foire des domestiques.

Juncalas. — M. Labarrère est élu maire, en remplacement de M. Dufoure, démissionnaire.

Luby-Betmont. — M. Villeneuve est élu maire et M. Lagleize, adjoint.

Soulan. — M. Vidalou est élu maire, en remplacement de M. Anglade, révoqué.

Toulouse. — Le prix du Désert, pour chevaux arabes purs, est gagné par *El-Chazi*, à M. Joseph Peyraube, éleveur à Tarbes. *Liban*, né chez M. Pierre Dejeanne, propriétaire-éleveur à Asté, remporte le prix de la Société d'Encouragement.

20 mai, Bonnefont. — Tenue de la foire des domestiques.

Lourdes. — Obsèques de Mme Claverie, mère de M. le Dr Claverie.

21 mai, Paris. — Mariage, en l'église Saint-Honoré d'Eylau, de Mlle Charlotte de Bonvouloir avec M. Jacques-Martin Le Roy, attaché au Musée des Arts décoratifs.

Pontacq. — Mariage de Mlle Carassou, fille du maire de cette ville, avec M. Kiépert, ingénieur civil, directeur de l'usine de Villelongue.

Tarbes. — Le premier prix du concours hippique de Toulouse est rem-

Digitized by Google

porté par *La-Puce*, à M. Laparra, sous-lieutenant, et le troisième prix est attribué à *Ténébreuse*, à M. de Bruce, lieutenant, tous deux au 14e d'artillerie, à Tarbes.

22 mai, Ibos. — Décès de M. Périé, instituteur-adjoint dans cette localité.

23 mai, Gerde. — M. Hilaire Védère est nommé sous-lieutenant des sapeurs-pompiers de Gerde.

Lourdes. — Une légère secousse de tremblement de terre est ressentie vers 9 h. du matin à Lourdes et ne dure que quelques secondes. — Une feuille locale annonce que M. Adrien Lacrampe, fils aîné de M. J.-M. Lacrampe, architecte à Lourdes, a eu trois œuvres de sculpture primées à l'École des Beaux-Arts. Le ministre des Beaux-Arts a fait don, au musée de Lourdes, de l'une d'elles : *Tête d'Enfant*.

Saint-Pé. — Une légère et très courte secousse de tremblement de terre est ressentie à 9 h. 10 du matin.

Tarbes. — M. Dusséqué, conducteur des ponts et chaussées à Mauléon-Soule (B.-P.), est nommé au poste de chef de bureau de l'arrondissement de Bayonne.

24 mai, Tarbes. — M. Rigaud, juge au tribunal de 1re instance de Tarbes, est chargé pour trois ans des fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Pourtau qui reprend, sur sa demande, les fonctions de simple juge. — Décès, à Tricou (S.-et-O.), de M. Henri Lasserre, ancien professeur de musique au Lycée de Tarbes.

Vielle-Aure. — M. Brau (Casimir-Jean-Marie) est nommé greffier de la justice de paix, en remplacement de M. Fourtic, décédé.

26 mai, Lannemezan. — M. le Cnt Taste est élu vice-président de la *Société des Vétérans*, de Lannemezan, en remplacement de M. Dabezies, décédé.

27 mai, Vidou. — Inhumation, dans son village natal, de M. Henri Brun, président du tribunal civil de Tarbes, décédé le 24 mai, à Tarbes, à l'âge de 50 ans.

29 mai, Vic-Bigorre. — Décès, à l'âge de 61 ans, de M. Rey, négociant, conseiller municipal depuis 1878.

30 mai, Tarbes. — MM. François Pomé et Coustère sont proclamés membres du Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Inauguration de l'éclairage électrique sur la place Maubourguet, les allées Carnot et la place de la République.

Trie. — Foire des domestiques.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

BIOGRAPHIES PYRÉNÉENNES

FRÉDÉRIC SOUTRAS

(1815 - 1884)

Cliché Paul Privat (1).

Plus de vingt ans ont passé sur sa tombe, et, malgré les sournoises morsures du temps, on partage encore volontiers la même admiration que les amis de Frédéric Soutras exprimaient, au lendemain de sa mort, sur l'homme et sur l'œuvre. Car s'il y

(1) Reproduction d'un dessin de M. Lacoste, ancien professeur au collège de Bagnères-de-Bigorre (H.-Pyr.).

Digitized by Google

eut de plus grands poètes français, à son époque, s'il y eut des penseurs plus avertis, — plus avertis parce qu'ils étaient plus sceptiques, — on chercherait longtemps une figure plus digne, une existence plus stoïque et une œuvre plus sincère, où l'auteur exprimât ses rêves et ses idées avec le seul et noble souci qu'ils pussent refléter exactement son âme. Et sa vie fut la matière de son œuvre.

Frédéric Soutras naquit le 19 mars 1815, à Bagnères-de-Bigorre, où sa famille, originaire de la Saintonge, s'était fixée depuis plus d'un siècle. Bien que les Romains eussent apprécié déjà les vertus des eaux de cette ville, que des personnes illustres y eussent de tout temps fréquenté, elle n'avait pas encore reçu toutes les transformations qui devaient s'accomplir, au cours du XIXe siècle, sous les yeux de Soutras même, et en faire la plus coquette des stations thermales.

Soutras grandit au milieu de la plus admirable nature, qui devait tout naturellement faire vibrer une âme de poète. Son éducation se fit à cette époque troublée de la Restauration, où les idées libérales combattaient l'esprit absolutiste et ultramontain; il en devait rester plus d'une trace dans son esprit.

« Beaux jours, grands jours! — s'écrie-t-il en parlant de la « Révolution de 1830. — Enfant, que le collège retenait encore, « j'en reçus avec transport le reflet sur le front et je sentis que « ce baptême de ma jeunesse me liait pour toute ma vie, quel « que put être le reflux des idées ou des événements, à cette « noble cause de la liberté, de l'intelligence et de la justice (1). »

Ses études terminées, il entra, comme professeur, au collège de la ville, dont il avait été l'élève. L'avenir dut lui sourire alors. Tandis qu'il s'initiait aux beautés de l'antiquité qui lui laissa une forte empreinte, — à la littérature nationale, où il cherchait à la fois des modèles et une philosophie, — tandis qu'il demandait à l'histoire une base solide à ses convictions politiques et suivait d'un œil attentif les événements qui tenaient en éveil le monde civilisé, sa sensibilité s'exaltait, d'autre part, au contact perpétuel des grandioses Pyrénées. Il les parcourait, « le sac sur « les reins », seul ou entouré de joyeux compagnons, escaladant tour à tour les cimes sauvages, ou suivant les populeuses

(1) *Échos de la montagne*, p. VII.

Digitized by Google

vallées, tantôt frémissant d'enthousiasme ou s'attendrissant devant telle idylle. Mais le penseur perçait vite sous le poète. Ou, plutôt, son cœur inclinait naturellement vers ses compatriotes, condamnés à la vie la plus rude. Leur histoire, leurs mœurs, leurs légendes, leur industrie l'intéressaient, et après avoir questionné « la jeune fille aux bords des eaux, le vieillard « sur les chemins, le pâtre sur les cols », il cherchait dans les archives des renseignements certains, sur eux, leurs ancêtres et leur pays.

C'est alors (1840), qu'il commença d'écrire, pour lui seul et au jour le jour, les poésies qu'il ne communiquait qu'à de rares intimes, à ceux-là mêmes qui le pressèrent plus tard de les réunir en volume.

Des soucis plus pressants le réclamèrent bientôt. La Révolution de février le remplit d'espérance. Il était républicain, à peu près à la manière de Michelet, avec lequel il a plus d'une affinité, — plus par le cœur que par le raisonnement. Le triomphe imprévu des idées qui lui étaient chères lui parut véritablement l'aurore d'une ère nouvelle : « La Révolution du 24 février, « écrira-t-il non sans quelque emphase..., — puissante, généreuse, universelle, nous allions presque dire divine, — convie « tous ses enfants au banquet de la paix et de la fraternité » (1). Il fut nommé président de la Commission municipale et fonda une feuille éphémère : « *La Sentinelle du peuple* », où il se fit le théoricien convaincu de la jeune République. Il s'efforçait, d'ailleurs, avec la plus grande sagesse, de discipliner son parti, de rallier le clergé à sa cause et déplorait les faiblesses et l'incohérence de l'Assemblée nationale.

Le 2 décembre l'atterra. Il était si confiant dans la vertu de ses idées! Il avait si sincèrement souffert de la tyrannie, comme Jouffroy, qui, passant la frontière, vers 1820, en parcourant le Jura, se sentait délivré d'un poids accablant. Soutras ne pensa pas un instant que le coup de force de Louis-Napoléon dérivât directement des Révolutions de 1830 et de 1848 et de l'incapacité des hommes de 48. Mais il tenait pour inviolable le dogme de la liberté. Proscrit, réduit à chercher un asile dans une maison amie, il voulut du moins chanter son malheur. Le 5 décembre,

(1) *Sentinelle du peuple*, 6 avril 1848.

Digitized by Google

au matin, ses amis purent lire les « *Stances à Robert Bloum* », composées dans la nuit :

Et nous, et nous, sacrés par la victoire,
Qui du progrès plantâmes les jalons,
Dans une nuit que jugera l'histoire,
De cinquante ans, frère, nous reculons !
Pour la loi sainte et qu'on raille et qu'on tue,
Grand comme toi, Baudin tombe martyr ;
La liberté n'est plus qu'une statue...
Va, tu fis bien, Robert Bloum, de mourir (1).

Il ne fut pas de ceux que le nouveau gouvernement crut pouvoir négliger : Soutras, républicain notoire, fut révoqué. Il sentit un affreux déchirement à descendre de la chaire, du haut de laquelle il s'était efforcé de communiquer à son jeune auditoire sa foi et ses espérances. Mais cet enseignement si substantiel, dépourvu désormais de la sanction officielle, devait survivre à cette mesure brutale. Soutras accepta de professer la littérature à l'établissement libre, qu'ouvrit à Bagnères, quelques années plus tard, son ami Garière.

« Ce n'était pas, — dit le Dr Dejeanne, — un discoureur habile « et élégant, à l'élocution toujours facile. La voix était assourdie « et fatiguée, mais le professeur, à l'aspect socratique, était « clair, chaleureux, et savait communiquer à son jeune audi- « toire le goût ardent qu'il avait lui-même pour les écrivains « de notre vieille France... Il faisait partager son admiration « pour nos grands génies, son amour pour le pays qui les a vu « naître » (2).

Chassé de la politique militante, il se réfugia dans la littérature et dans le culte de ses chères Pyrénées. Il consacra dès lors le meilleur de son temps et de son talent à les chanter, à retracer leur histoire et à leur attirer de nouveaux admirateurs ; nul événement de la vie locale ne le laissait indifférent. L'œuvre si laborieuse de l'hôtellerie du Pic du Midi l'avait immédiatement conquis. Il fut des premiers actionnaires, il fut secrétaire du premier Comité ; et à l'occasion de l'inauguration de la première

(1) *Échos*, p. 3.

(2) *Bulletin de la Société Ramond*, 1884, Nécrologie, par le Dr Dejeanne.

Digitized by Google

hôtellerie, il écrivait à son cousin le docteur Daudirac, la lettre suivante :

Mon cher Daudirac

je t'adresse par la poste deux affiches qui annoncent pour lundi prochain l'inauguration de l'hôtellerie du pic. soit assez bon pour les faire afficher dans deux des endroits les plus apparents de Cauterets. je t'en serais bien obligé. je le serais plus encore si tu venais nous joindre lundi sur les flancs du pic. la réunion promet d'être très nombreuse ; mes cousines s'y rendront avec la famille Dabès. tâche de décider Louise.

adieu, je n'ai pas le temps de t'en dire davantage, je suis accablé de travail.

mille amitiés à tout le monde dans ma chère Marie.

je t'embrasse de cœur
ton tout dévoué cousin
H. Soutras

Merci de l'insister que tout le monde fasse l'hôtellerie.

Le jour de l'inauguration, l'assistance enthousiaste jeta sa cantate aux échos :

Où l'aigle avait bâti son aire
L'homme vient bâtir sa maison...

En 1856, à la requête de ses amis, Soutras fit violence à sa modestie, et réunit en un volume, les « *Pyrénéennes* », les pièces composées depuis 1840. En 1858, d'accord avec son éditeur, Dossun, il édifia un véritable monument à la gloire de ses montagnes, sous la forme d'un volume in-folio, enrichi de planches nombreuses et d'une exécution typographique irréprochable. Dans ces « *Pyrénées illustrées* », Soutras racontait, avec humour, ses pérégrinations à travers la région ; ses descriptions, légères, couraient capricieusement sur la trame solide de l'histoire ethnographique pyrénéenne, qu'il possédait parfaitement. Le prix même de cet ouvrage le rendait difficilement accessible.

Digitized by Google

Il fut résumé dans le « *Guide aux établissements thermaux des Hautes et Basses-Pyrénées, et de la Haute-Garonne* », qui est le modèle des livrets destinés aux baigneurs et dont le succès fut, en effet très vif.

Il fut naturellement des premiers parmi ceux qui se réunirent, en 1865, pour fonder la « Société Ramond », « destinée à encourager l'exploration des Pyrénées, au triple point de vue de l'exploration proprement dite, de la science et de l'histoire ». Dans le premier tiers du siècle, les sociétés savantes s'étaient multipliées sur tous les points du territoire. Pau avait, depuis 1841, sa « Société des sciences, lettres et arts »; Tarbes, depuis 1853. sa « Société académique »; Bagnères fut le berceau de la « Société Ramond », qui, plus heureuse que beaucoup de ses émules, poursuit toujours, après un demi-siècle écoulé, sa carrière florissante. Soutras collabora assidûment au Bulletin et, par une heureuse exception, ses vers y tempérèrent parfois l'austérité habituelle des matières.

S'il avait dû s'incliner sous la main brutale du « César triomphant », il n'avait abdiqué aucune de ses idées. Tout acte de la politique impériale était sévèrement censuré, comme entaché de la faute originelle du 2 décembre. Et, comme jadis il s'était attendri devant chaque aspect nouveau de ses montagnes, sa muse irritée flétrit, désormais, chaque atteinte à la liberté. Ce furent autant de strophes frémissantes que l'on se passait de main en main, sous le manteau, et qui s'entassèrent, au jour le jour, jusqu'à former la matière d'un nouveau recueil, les « *Échos de la montagne* »; ce recueil, qui devait paraître en 1870, par suite des événements ne vit le jour qu'en 1873 seulement.

Vint Sedan. Soutras ne pouvait que se réjouir de la proclamation de la République, née de la « mort fangeuse » de l'Empire. Mais la plus douloureuse infirmité l'écartait, désormais, de la vie publique. Il avait toujours eu la vue faible. Un jour, les dernières lueurs s'éteignirent. Il subit cette épreuve avec stoïcisme et se replia davantage sur lui-même. Ayant prévu qu'un jour l'usage des livres lui serait ravi, il avait confié à une mémoire extraordinairement fidèle une immense lecture. Il portait, aussi, gravés dans son cœur, les paysages familiers qu'il avait tant de fois visités. Aucun détail ne lui avait échappé, et ce n'était pas sans douceur, qu'appuyé sur le bras d'un ami ou d'un enfant, il parcourait encore les environs de Bagnères; il

Digitized by Google

reconnaissait chaque détour du chemin. Son enseignement ne fut pas interrompu; on peut même dire que le professeur tira de son infirmité plus d'autorité encore.

« Un vieillard, raconte un de ses élèves, se tenait sur le seuil, « accompagné par un autre vieillard, qui le guidait et le « conduisait jusqu'à la chaire qu'il devait occuper pour faire la « leçon. Il marchait lentement, tâtant le parquet du bout de sa « grosse canne. Il était « aveugle.

« Un professeur aveu- « gle, quelle belle occa- « sion pour faire des ni- « ches... et, cependant, « personne ne bougea. « C'est que Soutras était « adoré des anciens; et « les nouveaux, malgré « eux, étaient saisis, em- « poignés, tant son as- « pect était digne et sim- « ple, tant la bonté se « lisait sur sa physiono- « mie, encadrée de che- « veux blancs » (1).

Reproduction d'une photographie, obligeamment communiquée par Madame O. Moulonguet, née Daudirac.

Bien loin de s'alanguir ou de s'abandonner à une vague désespérance, la pensée de Soutras demeura active et attentive, et son cœur vibrait toujours pour les mêmes causes. Il était de ces hommes universellement respectés, dont les avis s'imposent à leurs concitoyens, comme supérieurs aux querelles de parti et ne relevant que de la raison et du souci de l'intérêt commun. A trois reprises, il siégea au Conseil municipal, non pas qu'il se fût présenté lui-même, mais parce que ses amis jugeaient sa présence nécessaire.

---

(1) *Radical*, 8 août 1890.

Digitized by Google

Plus recueilli à mesure qu'il avançait vers la tombe, enfermé par son infirmité dans le monde des idées, il ne livra plus au public que des œuvres impersonnelles, je veux dire d'où sa sensibilité était absente. Ce furent ses recherches historiques des dernières années. — *Un procès criminel à Bagnères en 1325* (1882). — *Fors et coutumes de Bagnères-de-Bigorre* (1882). — *Règlement municipal de Bagnères* (1883).

Il mourut le 17 octobre 1884 et il parut à ceux qui le pleurèrent qu'ils perdaient un de ces hommes rares, que l'équilibre heureux de leurs facultés, — plutôt que des qualités éclatantes, mais inégales, — devrait pousser au premier rang. Il faut la mort de ces hommes, pour qu'on perçoive clairement, par le vide qu'ils font, un mérite que leur modestie, étrangère à la brigue, laisse dans l'ombre trop souvent.

Et si l'on cherchait le trait dominant du caractère de Soutras, on mettrait sans doute au premier rang la bonté. Elle explique à la fois ses opinions, ses illusions et sa tolérance. Bien qu'indifférent en matière de religion, il respectait scrupuleusement les croyances de ceux qui l'entouraient. Il était naturellement austère et digne, parce que ses pensées étaient graves et qu'il ne concevait pas qu'on s'arrêtât à des frivolités.

Il ne prodiguait pas ses paroles, car il se fut fait scrupule d'affirmer sans certitude. Il intervenait rarement dans une discussion; mais, dès lors qu'on recourait à son avis, il tranchait la question par quelques mots décisifs.

Plus discret que la plupart des romantiques, il n'a pas fait étalage de ses sentiments intimes. Ses œuvres ne contiennent point de « *Nuits* », mais elles témoignent suffisamment qu'il appréciait en artiste la grâce d'une taille ronde ou le piquant d'un œil mutin. Nous n'irons point chercher les motifs de son célibat; et ce sera une raison digne du poète de dire qu'il aimait trop les Pyrénées pour leur donner une rivale.

Si l'enveloppe était un peu froide, elle cachait une âme frémissante; il nous reste à la considérer sous les deux aspects du penseur et du poète.

*
* *

On a eu tort, ce semble, de considérer avant tout le poète dans Soutras. Car, s'il l'est, et on n'en saurait douter, ce ne fut, à le bien prendre, qu'en raison des Pyrénées. Il dut à une

Digitized by Google

nature exceptionnellement pittoresque, le thème sur lequel son lyrisme s'échauffa. On peut dire, il faut dire que son œuvre poétique ne vaut que par les Pyrénées. Car tant de pièces politiques, qui remplissent les « *Échos de la montagne* », inspirées le plus souvent, par des événements sans lendemain, ne sont dictées que par la haine, haine d'idées pour d'autres idées, et la haine, si elle peut soutenir un moment l'inspiration d'un poète, devient vite fastidieuse elle-même. Et, il suffisait, en vérité, que Victor Hugo eût fulminé les *Châtiments*, sans que Soutras embouchât à son tour une trompette vengeresse. Mais, transporté en une région moins séduisante, soustrait à l'influence des hautes et pittoresques montagnes, Soutras, s'il n'eût rien eu à chanter, n'en eût pas moins toujours été le penseur très attentif qui se courbait sur la misère humaine.

Ne lui demandons pas, toutefois, des théories très précises. Il n'était pas un juriste; il n'était pas non plus un réformateur. Il faut rassembler ses idées éparses. Elles relèvent plutôt du sentiment. C'est parce que son cœur compatit aux douleurs qu'entraîne l'état social présent, qu'il conçoit un régime différent.

Sa formation intellectuelle s'était faite durant ces années de trouble moral qui suivirent la chute de l'Empire et où la théorie républicaine se forma lentement, sous le couvert des idées libérales. Les Benjamin Constant, les Manuel, les Béranger, les Foy, les Armand Carrel — toute l'opposition — combattaient les excès des ultras, tandis que les théoriciens de la monarchie les Bonald, les de Maistre, les Lamennais formulaient un idéal théocratique et absolutiste qui rendait toute conciliation impossible.

La Révolution de Juillet ne fut qu'une étape. Il ne suffisait pas que Louis-Philippe inaugurât une nouvelle monarchie, consacrée par le peuple à l'Hôtel-de-Ville. C'était l'état social même qu'il convenait de renouveler. Alors les théoriciens du socialisme, Saint-Simon, Proudhon, Fourier, Pierre Leroux, Louis Blanc, Blanqui, exposèrent à l'envi leurs systèmes. Au Collège de France, Quinet et Michelet minaient le gouvernement. Cormenin, Garnier-Pagès, Armand Marrast, Arago, Ledru-Rollin, tous partisans, avec nuances, de l'idée républicaine, travaillaient au triomphe de leurs idées, soit à la tribune, soit dans les journaux.

Digitized by Google

La génération dont Soutras faisait partie, grandit au milieu de cette fournaise. Le jeune homme glana ses idées un peu partout. Mais une pensée, une idolâtrie plutôt, domine toutes ses conceptions et Soutras ne serait pas de son époque s'il en était autrement. C'est le culte de la liberté, non pas considérée dans son application, mais en elle-même et en tant qu'idée pure, la croyance aux vertus universelles et immédiates de cette abstraction, la revendication pour chaque individu du droit de raisonner et de s'exprimer dans tous les domaines, la politique, les arts et les lettres. Issue du « Contrat social », érigée en maxime par la Révolution, c'est dans le premier tiers du XIXe siècle que cette idée prend son plein développement. C'est l'essence même du romantisme. Elle inspire l'œuvre entière de Soutras et c'est le critérium auquel il mesure les idées et les faits. Son cœur compatissant s'y prêtait merveilleusement; une sympathie naturelle pour les simples et les humbles, une sorte de timidité envers les classes, dites dirigeantes, qui les lui fait considérer souvent avec injustice, l'y aidaient encore. Il touchait du doigt, dans ses vallées pyrénéennes, les plaies du paupérisme : la misère, l'ignorance et l'inconduite, — et s'en désolait. Comme Saint-Simon, il ne s'intéressait qu'à la classe « la plus nombreuse et la plus pauvre » et ses droits à proclamer ses revendications lui paraissaient sacrés. Partout où il y a des opprimés, des vaincus, des victimes, — en Pologne, à Vienne, en Sibérie, — il trouve le sujet de strophes émues, d'apostrophes virulentes aux vainqueurs.

Pour lui la France date de 1789 (1); il parle quelque part avec bien peu de sens historique du « fatal moyen âge » (2) et n'oublie pas d'en sonder les oubliettes (3). Tout ce qui a précédé la Révolution, tout ce qui s'en écarte est suspect, morbide, détestable.

Que l'excès de la liberté engendre la licence et la licence, à son tour, la réaction; que Napoléon sorte de 93 et que ce soit là une loi historique, contre laquelle toutes les apothéoses de la liberté ne prévaudront pas, il ne semble pas que Soutras s'en

---

(1) *Échos de la montagne*, p. 122.
(2) *Echos*, p. 157.
(3) *Bagnères*, p. 63.

Digitized by Google

soit avisé avant ses dernières années ; ou, peut-être, était-il désillusionné.

C'est avec enthousiasme qu'il se souvient de sa jeunesse, où l'on combattait avec passion les Bourbons, la Congrégation, le parti-prêtre :

> Vous en étiez aussi de la phalange austère,
> Vous en étiez de ces vaillants,
> De ceux qui, pour le droit, sans bruit, mais sans mystère,
> Armaient leurs bras, ceignaient leurs flancs.
>
> . . . . . .
>
> Soldats, que l'atelier, le comptoir ou l'école
> Lançaient aux Bourbons restaurés (1).

Le gouvernement populaire de Juillet lui semble insuffisant ; le régime censitaire empêche le peuple de faire entendre directement sa voix et il arrive, dans l'ivresse des journées de février, à formuler cette proposition déconcertante à force d'utopie : « Les Révolutions seules sont légitimes, parce qu'accomplies « par le peuple tout entier, elles sont la manifestation éclatante, « l'explosion spontanée, unanime, irrésistible de la pensée, des « besoins et des sentiments de tous » (1). Cela, c'est du Proudhon. « La Révolution est, dans l'ordre des faits moraux, un « acte de justice souveraine, procédant de la nécessité des cho- « ses, qui, par conséquent, porte en soi sa justification et auquel « c'est un crime à l'homme d'État de résister ». C'est du Proudhon et c'est même aussi du Blanqui. « La Révolution seule, « en déblayant le terrain, éclaircira l'horizon... ouvrira les rou- « tes ou plutôt les sentiers multiples qui conduisent vers l'ordre « nouveau ». Soutras avec Blanqui, qui l'eût cru? Liberté, liberté, que de crimes on commet en ton nom !

Mais le peuple tout entier est inhabile à diriger l'État.

De même que Saint-Simon proposait de confier le pouvoir spirituel aux savants, de même que Blanqui et Pierre Leroux donnaient aux hommes possédant les « lumières » et l'instruction le soin de diriger l'organisme social, Soutras célèbre le prestige du penseur, du savant et du poète et le revêt de la

(1) *Échos*, pp. 64-66.
(2) *Sentinelle*, 20 mai 1848.

Digitized by Google

mission redoutable de diriger l'humanité vers le bonheur : « Celui qui a opéré ces miracles... ce n'est ni un roi, ni un délé- « gué de la puissance souveraine... C'est un enfant de la France « moderne, un fils du peuple, un de ces glorieux représentants « du progrès... Toujours confiants, toujours sûrs d'eux-mêmes, « car ils tiennent entre leurs doigts... cette baguette de la « science plus puissante que les sceptres » (1). Mais comme ces « glorieux représentants du progrès » ont la puissance, ils en ont aussi la responsabilité :

Quelle tâche avons-nous achevée et quel rôle
Avons-nous donc rempli dans le drame éternel,
Que l'humanité joue à la face du ciel ?
Soldats, qu'avons-nous fait de nos glaives ? Poètes,
De nos rythmes ardents ; tribuns, de nos tempêtes !
Qu'avons-nous abattu ? Qu'avons-nous élevé ? (2)

Il espéra beaucoup de la République de 48. « La République « était proclamée ! L'enthousiasme de la jeunesse débordait, « les regrets des vaincus se cachaient sous des masques patrioti- « ques. Pour les croyants de la veille, les perspectives de l'ave- « nir étaient radieuses, illimitées, comme l'espérance. Les let- « trés, les savants, les artistes se pressaient autour du gouver- « nement provisoire où la poésie siégeait avec Lamartine, la « science avec Arago ! Tout le monde se donnait à la France « régénérée, à la République » (3). Il est permis de douter que ses illusions eussent longtemps persisté. Le coup d'État arriva fort heureusement pour sauvegarder son idéal. Nonobstant ce service, Soutras maudit tout à loisir le nouveau régime et ses mesures d'oppression ; mais, on aimerait, peut-être mieux, qu'il parût se souvenir un peu moins qu'il en avait été la victime.

Napoléon III est un fléau national, quelque chose de pire qu'Attila et que Gengis Khan (4). L'Empire est un cloaque où la turpitude le dispute à l'insanité, où l'art languit, la pensée se meurt, les caractères s'émoussent et où il ne reste plus à

(1) *Pyrénées illustrées*, p. 243.
(2) *Pyrénéennes*, p. 115.
(3) *Échos*, préface.
(4) *Échos*, p. 156.

Digitized by Google

l'honnête homme qu'à se voiler la face et à ceindre ses reins en vue du combat futur. Qu'est-ce donc qui l'accable?

> C'est l'immoralité du monde! C'est l'insulte
> Au sévère penseur penché sur un sillon;
> C'est l'hymne au crime heureux, le triomphe, le culte,
> C'est la vertu foulée aux pieds comme un haillon (1).

Un jour vint (1870), où la démocratie des Hautes-Pyrénées fut pourvue de l'organe qui lui manquait. L'« *Avenir du Gers* » devint aussi l'« *Avenir des Hautes-Pyrénées* ». Soutras rédigea un manifeste en faveur du nouveau journal et y exposa son « credo » politique.

Le hardi révolutionnaire de 48, convaincu peut-être alors qu'on n'élève pas un régime de toutes pièces et qu'il faut des siècles pour transformer un état social, se réfugie dans des articles un peu vagues et qui semblent aujourd'hui les plus tièdes du monde :

« Revendiquer jusqu'à restitution complète toutes les garan-
« ties, tous les droits qui nous furent enlevés dans une nuit que
« l'histoire jugera.

« Restaurer la souveraineté populaire, qui n'a pas, quoiqu'on
« dise, abdiqué en décembre.

« Substituer la volonté de tous à la volonté d'un seul.

« Rendre au suffrage universel toute sa puissance en lui ren-
« dant toute sa liberté.

« Combattre, flétrir, déshonorer les candidatures officielles
« qui sont à la fois une injure à la morale et au bon sens.

« Attaquer l'arbitraire partout, dans toutes ses formes et sous
« tous ses masques.

. . . . . .

« Signaler tous les abus de pouvoir des fonctionnaires.

. . . . . .

---

(1) *Échos*, p. 60.

Digitized by Google

Cette proclamation, dont l'original nous a été aimablement communiqué par M. Jean-Jacques Dumoret, se termine ainsi :

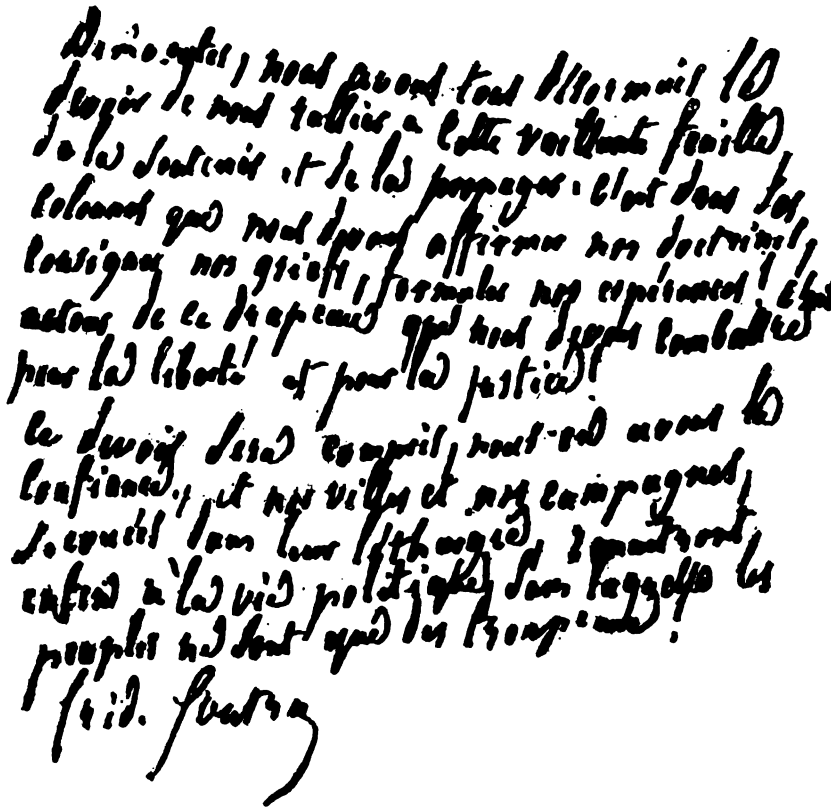

Nous transcrivons : Démocrates, nous avons tous désormais le devoir de nous rallier à cette vaillante feuille, de la soutenir et de la propager. C'est dans ses colonnes que nous devons affirmer nos doctrines, consigner nos griefs, formuler nos espérances ! c'est autour de ce drapeau que nous devons combattre pour la liberté et pour la justice ! Ce devoir sera compris, nous en avons la confiance, et nos villes et nos campagnes, secouées dans leur léthargie, renaîtront enfin à la vie politique, sans laquelle les peuples ne sont que des troupeaux ! Fréd. Soutras.

Voilà des vues bien généreuses et qui témoignent d'une suprême confiance en la nature humaine. Toutes ces réformes nous ont été données. La somme des libertés s'en est-elle accrue ? L'arbitraire, la tyrannie, les abus d'une minorité ont-ils disparu ? Ce serait le plus bel éloge qu'on pût faire de Soutras

Digitized by Google

de dire qu'il en serait ainsi, sans doute, si l'universalité des citoyens possédait son intelligence, son désintéressement et sa bonne foi.

*
* *

La passion de la liberté, Soutras la portait aussi dans les lettres. Si le principe de la liberté dans l'art est légitime, si même il est compréhensible c'est une autre question. Il suffit que rien ne soit plus romantique.

Quand il se mêla d'écrire, vers 1840, les hommes qui avaient marqué dans la littérature s'étaient jetés dans la politique et, s'ils produisaient encore, c'était avec une décadence marquée. Les jeunes gens, comme Flaubert ou Maxime Du Camp, s'avouaient découragés. Vigny donnait libre cours à son pessimisme amer. C'est alors la grande explosion du roman. Soutras dut à la vie provinciale d'échapper au courant nouveau; à son tempérament indépendant, de rester purement lyrique, c'est-à-dire d'exprimer en vers les impressions que lui laissaient les événements de la vie extérieure ou intérieure.

Mais, à moins d'être de ces hommes rares, capables d'imposer à tous, par une élégance ou une richesse de forme exceptionnelles, leurs moindres effusions lyriques, il convient que le poète, soucieux de sympathie, ne s'abandonne qu'à des sujets extrêmement compréhensifs, capables d'exciter immédiatement l'émotion générale. Ses chances d'intéresser sont d'autant moindres que les sujets qu'il traite sont plus particuliers. Aussi faut-il des dons exceptionnels pour ne parler que de soi-même, et Musset lui-même n'échappe-t-il pas toujours à la monotonie. Pareillement, ce n'est pas trop des ressources d'un art incomparable pour consacrer un livre entier, soit à l'apothéose, soit à la satire d'un homme, d'un régime ou d'une abstraction. Les « *Châtiments* » sont d'une lecture fatigante, même frappés sur l'enclume magnifique de Victor Hugo. Tandis qu'il existe quelques thèmes très larges, tels que la vie, la mort, l'amour et la nature, immédiatement sensibles à tout homme, chez qui ils excitent une émotion même rudimentaire, émotion qui s'exprime différemment en chaque individu, mais qui se traduit chez le poète par une explosion enthousiaste, un luxe d'images, une richesse verbale qui éveillent et avivent l'impression latente que chacun portait en soi.

Digitized by Google

Soutras eut la bonne fortune de passer sa vie dans une région merveilleuse, de savoir la contempler, d'en analyser les beautés, le pittoresque et de sentir palpiter en lui, à cette vue, l'émotion sacrée. Comme il connaissait ses montagnes, nous l'avons vu. Non seulement il les avait parcourues en touriste, non seulement il s'était ému de leurs aspects divers, mais il avait percé ces apparences, il avait étudié ces populations, leur histoire, leurs mœurs, la structure et la géologie de leur contrée. Il en était résulté un amour attendri et raisonné, qui avait été la joie de sa vie, pour la nature consolatrice et magnifiquement belle, si tendre et parfois si terrible, supérieure, dans la sérénité de ses lois immuables, aux vaines agitations humaines.

Dites-moi si les chants des grands jours de victoire,
Dites-moi si les cris de l'orageux prétoire,
Si tout ce bruit humain
Vaut un rayon du soir sur les hautes collines,
Un coucher de soleil plein de choses divines.
Une fleur du chemin... (1).

Il avait écrit en prose plusieurs volumes de descriptions et d'histoire qui ne sont, en somme, que l'accumulation des matériaux, dont les plus subtils devaient jaillir en strophes éblouissantes.

Laissons-le, donc, le bon poète, nous guider dans ses montagnes, laissons-le célébrer, à chaque page, leur magnificence, leurs colères, leur pittoresque, les hauts sommets, les cirques sévères et les couchers de soleil, les muletiers, les pâtres et les contrebandiers, la fraîcheur des sources et l'horreur des avalanches. Il les fixera dans ses vers en traits incomparables.

Il était assurément nouveau de chanter une seule contrée dans un seul livre, alors que Lamartine planait dans une nature banale, à force d'être idéalisée, et que Hugo célébrait, de son fauteuil, des pays qu'il ne devait jamais voir.

Mais Soutras a fait vibrer des cordes plus humaines. La grande compassion qu'il avait pour ses frères souffrants, l'a toujours inspiré, — que le malheur pèse sur un peuple ou qu'il

(1) *Pyrénéennes*, p. 236.

Digitized by Google

soit isolé. Et il est telle strophe attendrie, qui nous fait aimer l'homme avant que d'admirer le poète.

Oh ! ne les plaignons pas ces trois blanches victimes.
La vie a tant d'écueils au bord de tant d'abîmes.
Et les pauvres, au bout de leur destin fatal,
Ont quelquefois le bagne et toujours l'hôpital ;
Ceux-ci, chastes et purs, ont traversé nos fanges.
Des frères endormis la neige a fait des anges (1).

Et ce sonnet si touchant — inédit — adressé par Soutras à son ami Garière, à l'occasion de la mort de sa fille, et que conserve pieusement Mme Managau :

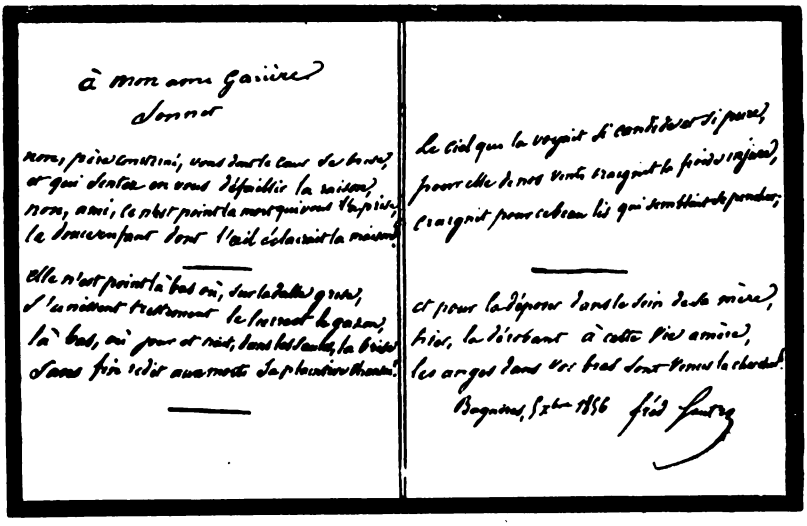
à mon ami Garière
Sonnet

Non, pas encore, ami, vous dans le cœur du doute,
et qui d'entre eux vous dépouillir la raison,
Non, ami, ce n'est point la mort qui vous l'a prise,
le doux enfant dont l'œil éclairait la maison.

Elle n'est point là bas où, sur la dalle froide,
d'un vieillard trépassé le cercueil se repose,
là bas, où pour et nuit, dans les tombes, la bête
d'une fin sédit aux morts la plaintive chanson.

Le ciel que la voyait si constamment si pure,
pour elle de nos vents craignait le souffle infecte,
craignit pour ce beau lis qui semblait se pendre,
et pour la déposer dans le sein de sa mère,
frère, la détachant à cette vie amère,
les anges dans ses bras sont venus la chercher.

Bagnères, 5 Xbre 1856 Fréd. Soutras

De quelle forme Soutras a-t-il revêtu sa pensée ? Il possède parfaitement sa langue, et son style, nourri aux fortes études classiques, unit toujours la clarté à la correction et à l'élégance.

Il n'a pas assez travaillé son métier ou plutôt, son isolement ne lui a pas permis de s'initier aux ressources de la versification, dont les Parnassiens devaient tirer plus tard si bon parti. Il eut gagné à fréquenter nos poètes du XVIe siècle, les Marot, les Des Périers, les Ronsard. Il n'use guère que de l'alexandrin, de l'octosyllabe. Il aime l'alternance des strophes, tour à tour longues et courtes. Il lui arrive rarement d'être aussi fin, aussi léger et aussi pimpant que dans les vers suivants :

(1) *Pyrénéennes*, *Trois anges*, p. 118.

Digitized by Google

A deux Ossaloises.

Par les ravins et les bois,
Pleins de voix
Courez, ô mes toutes belles,
Qui donc pourrait vous saisir?
Le plaisir
Attache à vos pieds des ailes (1).

Mais si l'étendue de sa lyre est limitée, la noblesse ou la vigueur du ton y supplée heureusement et voici deux exemples du meilleur Soutras :

Le Chasseur d'isards.

Allons, mes guêtres, Magdeleine,
Mes bonnes guêtres de peau d'ours,
Mon havresac, ma gourde pleine,
Du pain et des noix pour deux jours.
L'oiseau chante : le vent d'Espagne
Au loin disperse les brouillards;
Ce soir, je gravis la montagne,
Je sais où dorment les isards... (2).

Les Sommets vierges (à Henry Russell).

Qui te pousse, marcheur superbe?
Des ravins suivant les replis,
Vas-tu chercher, les yeux sur l'herbe,
Des inconnus parmi les lis?
Charmé d'heureuses découvertes,
Remplis-tu, sur les pentes vertes,
Ton herbier d'un charmant butin?
Et des fleurs écrivant l'histoire,
Aurais-tu rêvé cette gloire
D'en nommer quelqu'une en latin?... (3).

---

(1) *Pyrénéennes*, p. 149.
(2) *Pyrénéennes*, p. 232.
(3) 1er *Bulletin de la Société Ramond*, 1re année, 1866, p. 37.

Digitized by Google

*
* *

Ainsi, que l'on considère l'homme, ou sa pensée, ou son langage, on ne trouve rien que d'élevé, que de noble, que de bon. Ni l'ambition, ni la cupidité, ni la vanité fréquente chez les hommes, conscients de leur valeur, ne ternirent ces qualités solides, mises au service d'un idéal très haut. Ses idées restèrent invariables, parce qu'elles venaient du cœur plus que de la tête et que ce cœur, ne s'attachant qu'à bon escient, devait brûler toujours sur les mêmes autels.

Un amour charmé pour son pays, une compassion sincère pour les déshérités de la vie, tels furent les mobiles qui sollicitèrent son activité. A chanter les unes, à remédier aux autres, il a consacré le meilleur de son existence. Et s'il a tiré une vive jouissance intellectuelle du culte désintéressé des lettres, c'est qu'il y trouvait aussi une discipline et des lumières sur les questions qui le préoccupaient.

S'il s'abusa peut-être en politique ou en sociologie, c'est qu'en vérité les difficultés qu'il soulevait ne comportent pas de réponses, alors que les données et l'importance du problème varient avec chaque individu, avec chaque époque, — ou plutôt que ces difficultés sont si complexes et si fuyantes qu'on n'en peut proposer qu'une solution relative et momentanée. Mais cet homme de bonne foi fut toujours en cela guidé par des vues magnanimes : le bonheur de ses compatriotes, la confiance dans la raison humaine et cette ivresse de liberté, — qui fut la passion romantique.

Il n'a pas, comme les Mistral et les Aubanel, créé une forme nouvelle et magnifique du patriotisme local. Il s'est borné à célébrer sa petite patrie, comme il la voyait et de la manière même qu'il se sentait pénétré par son charme.

Son influence, comme penseur et comme poète, n'a pas dépassé le cercle restreint où s'écoula son existence. Qu'importe, si elle fut toujours salutaire et respectable jusqu'en ses faiblesses, et si les vertus privées de l'homme y ajoutèrent la force persuasive de l'exemple.

FERNAND DE CARDAILLAC.

Digitized by Google

LES MINIMES DE TOURNAY

(Suite[1]).

CHAPITRE V

Les Obits

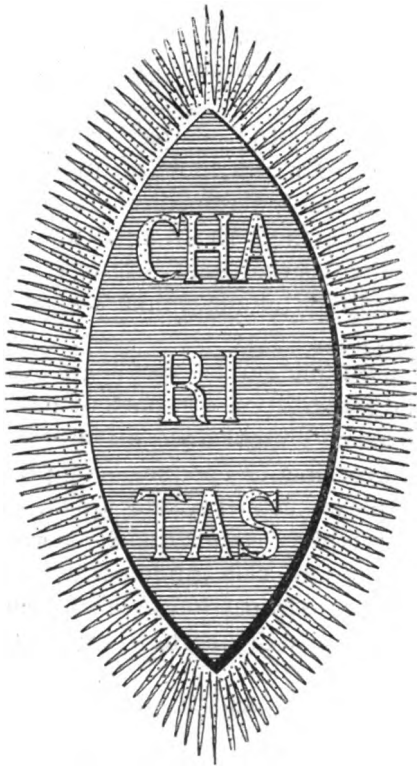

Sceau de l'Ordre des Minimes (4).

Bossuet reprochait à la cour de Louis XVI de n'avoir pas moins de soin d'ensevelir les graves pensées de la religion « que d'enterrer les « morts eux-mêmes ».

Chez les fils du vieux Renso, tout semble prendre une voix pour attester le contraire : les tombes sur lesquelles on s'agenouille si souvent : les cloches de l'église Saint-Jean, que les chapelains « sont « tenus sonner tous les sa- « medis soir pour avertir les « fidèles de rentrer en eux- « mêmes (2) »; les délibérations publiques, écho des entretiens privés, où l'on stipule que « les défunts habitants de « Tornay » ont droit aux suffrages des vivants (3); les documents testamentaires, où

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, pp. 4, 171, 232, 306 et t. II, p. 47.

(2) Étude Gabarrot, registre du 6 juin 1743. Testament de Bernard Sentarroman.

(3) Étude Lavantès, registre de Marque, notaire, 1615. Transaction entre les prêtres obituaires et les consuls.

(4) D'après la déclaration faite à d'Hozier par les religieux de Tournay, « le couvent des Minimes de Tournay porte *d'azur à une devise en lettres « d'or, contenant le mot* CHARITAS. » *Armorial général de la France,*

Digitized by Google

de prudentes dispositions assurent pour l'avenir des prières, des services funèbres, des obits.

Combien les obits étaient nombreux dans l'église Saint-Étienne (1); combien fut populaire « la collégiale des prebstres obituaires, fils « natifs de la bile de Tornay », nous l'avons insinué dans une étude distincte. Mais le nombre est considérable aussi de ceux qui se reposent sur les suffrages des religieux Minimes, ainsi que sur l'oblation du saint sacrifice à Notre-Dame du Château.

Plusieurs, les pauvres plus particulièrement, ne spécifient dans leur testament que l'obligation générale de prier pour eux. Jeanne de Gerde « lègue aux religieux Minimes vingt souls tournois aux « fins qu'ils soient tenus prier Dieu pour son âme (2) »; Louis Ducassou, du lieu d'Ozon, leur laisse « un escu sol afin qu'ils prient « pour lui (3) »; Jeanne Poque, « un linceul de lin et quattre ser- « vittes (4) »; Marie de Garault, du lieu de Lanespède, « la somme « de doutze livres afin qu'ils continuent de prier Dieu pour elle, ses « parents et ses amys (5) ». Mais des riches aussi ne demandent aux Minimes que leurs simples prières : « Jean de Serres, prebstre et « recteur d'Ouzon, leur lègue doutze livres tournois afin qu'ils « soient teneus prier Dieu pour son âme (6) »; Pierre Marque,

---

Languedoc, t. I, p. 1065. — Ce blason reproduit d'ailleurs le sceau officiel de l'Ordre des Minimes : « Les Minimes avaient pour armes le mot « CHARITAS *d'or entouré de rayons de même en champ d'azur.* » MIGNE, t. XXI de la collection, *Dictionnaire des Ordres religieux*, t. II, p. 995. — « Un ange apparut à saint François tenant dans les mains un écusson. « C'était un CHARITAS *couché en lettres d'or sur champ d'azur.* L'ange lui « enjoignit de le prendre pour blason de son Ordre. » DABERT : *Hist. de saint François de Paule et de l'Ordre des Minimes*, p. 182.

(1) Si nombreux qu'il devint « impossible de les compter ». *État des paroisses*, Tournay.

(2) Étude Gabarrot, registre de Demenviele, notaire royal, 1618.

(3) Étude Gabarrot, registre de Demenviele, notaire royal, 1625.

(4) Étude Lavantès, registre de Duclos, notaire royal, 1632.

(5) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236. Clause du testament de Marie de Garault, 8 janvier 1641. Dandreau, notaire royal de Cieutat.

(6) Étude Gabarrot, registre de Demenviele, notaire royal, 1648. Jean de Serres, de la maison Serres d'Ozon-Darré, dont les neveux sont dits escolaires, fixe, comme il suit, les honoraires des messes à dire après son décès : « le jour de l'enterrement, vingt souls; au neufain, bout de moys « et d'an, dix souls; les autres jours de l'année, cinq souls en chasque

Digitized by Google

« baschellier en droict, se confiant aux prières et oraisons des reli-
« gieux dudit Ordre, leur constitue la pention annuelle de doutze
« livres dix sols (1) »; legs d'une pareille somme et « afin qu'ils
« continuent prier Dieu », par Marie de Davault, « vefve à feu Simon
« d'Abbadie (2) »; enfin « demoyselle Louise d'Asson, veuve à feu
« Bernard de Darré », laisse aux Minimes « doutze livres tournois
« pour en dire messes et oraisons à leur dévotion (3) ».

Le *De profundis*, le *Libera*, l'oraison de l'absoute sont, en dehors de la messe, les prières publiques dont les fidèles attendent le bénéfice après leur mort. N'oublions pas le *Miserere* et le *Languentibus*, chantés plus rarement aujourd'hui. Il y eut aussi le *Salut*. Cet exercice, où ne se donnait pas la bénédiction du Saint-Sacrement, fut ainsi appelé parce qu'il avait lieu le soir : on y récitait et on y chantait des prières. C'est ainsi que l'usage s'était établi à Tournay de chanter « chasque samedi de la sepmaine, dans l'église paroissiale,
« un *Ave Maris stella* à l'honneur de la sacrée Vierge et pour l'expia-
« tion des âmes (4) ». Mais l'obit proprement dit comporte la messe. Quand la messe est précédée des vêpres des morts qui sont chantées dès la veille, et d'un nocturne suivi des laudes, qu'on chante le matin, ce service funèbre prend le nom de *grand obit* (5).

« messe... Item a dict voloir l'intérest de soixante-quatre livres tournois
« estre employé à faire dire à perpétuité quatre messes pour les vivant et
« autres quatre pour les trépassés, moytié en l'église parrochielle dudit
« Ouzon et autre moytié en la chapelle Saint-Jacques. » *Ibidem*. — La chapelle Saint-Jacques, qui existait encore dans les premières années du XIXe siècle, se trouvait au couchant de l'Arros, dans la section d'Ozon-Darré.

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236. Contrat de donation, 1621.

(2) *Ibidem*, Dandreau, notaire royal, 1641.

(3) *Ibidem*, Demenviele, notaire royal, clause de testament, 10 juin 1638. — Louise d'Asson d'Argelès, fille de Germain et de Gabrielle de Maigné de Sallenave, avait épousé, le 18 janvier 1596, Bernard de Darré, seigneur de Sarraméa, Lanespède et Escots. De cette alliance naquirent cinq enfants, dont *Jean*, docteur en Sorbonne, et Catherine, mariée à Arnaud d'Abbadie, sieur de Clarac. (Voir *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, édit. Balencie, p. 142, note 1 : et *Lettres d'un Cadet de Gascogne*, par François Abbadie, ancien magistrat, édit. de 1820, p. VII).

(4) Étude Lavantès, registre de Duclos, notaire royal, 1638.

(5) Telle est, à l'église Saint-Étienne de Tournay, la cérémonie du lundi, jour que la liturgie consacre au culte des morts. Nous trouvons là,

Digitized by Google

On indique fréquemment, dans les fondations d'obits, la messe particulière à dire. Le plus souvent c'est la messe de *Requiem*, dite aussi messe *de Mortuis* : « Françoys Porterie laisse aux révé- « rends pères Minimes du couvent de Tournay la somme de cent « cinquante livres pour par eux en dire et célébrer des messes de « *Requiem* (1) ». Il en est qui demandent des messes en l'honneur d'un saint, sous un vocable particulier : « Jeanne de Caliège veult « une messe chesque premier dimanche de « moys soubs l'invocquation de Nostre-Dame, « et une du Sainct-Esprit le jour de Pente- « coste, une de la Passion, une de sainct « Françoys de Paule, et la sectziesme de « sainct Anthoyne de Padoe (2) ». Jean-Jacques de Cardaillac, seigneur d'Ozon, se réserve une messe haute « le jour de Sainct- « Jean-Baptiste de chacune année (3) »; Marie de Carrère, « femme à Bertrand de Serres « (d'Ozon), laisse sept livres dix sols pour « messes de sainct Amadou (4) ».

Armes du Fondateur des Minimes de Tournay (5)

---

réunis à la demande du corps communal, « les s[rs] archiprêtre et fils natifs « de la bile de Tornay, tenus de dire dans ladite église et chanter à hautte « voix dans le cœur ou tribunal d'icelle, tous les lundis matin, l'office des « morts au long pour l'expiation des âmes des défunts habitants de Tor- « nay, avant la célébration de la messe ordinaire ». Étude Lavantès, registre de Marque, notaire royal, 1615. Transaction entre les prêtres et les consuls de la bille de Tornay.

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236, Duclos, notaire royal.

(2) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 18439. Contrat de donation, 12 juin 1630, original sur parchemin. — Jeanne de Calliège avait épousé, en 1568, Jean de Cardaillac, seigneur et baron de Sarlabous, fils de Corbeyran de Cardaillac et son héritier universel. (Voir *Un Capitaine gascon au* XVIe *siècle*, par Édouard Forestié, p. 27: — Étude Lavantès, registre de Marque, notaire royal. 3 janvier 1613.)

(3) *Ibidem*, n° 5489. Testament de Jean-Jacques Cardaillac, seigneur d'Ozon, copie sur papier. — Jean-Jacques de Cardaillac s'était distingué aux batailles de Nerwinde et de Steinkerque. *Au Pays de l'Arros*, pp. 79-80.

(4) Étude Gabarrot, registre de Menviele, notaire royal, 23 juin 1649. Testament de Marie de Carrère.

(5) Blason : *d'azur à une tige de chardons à trois têtes pommées d'or, à la bordure de même, chargée de huit rocs d'échiquier de sable.*

Digitized by Google

C'est particulièrement dans les églises paroissiales que sont célébrées pour le repos des âmes les messes solennelles « du jour de « sépulture, second, troysiesme, neuvain, bout de moys et bout « d'an » prévues par la liturgie. Mais ces services mis à part, on recourt avec empressement aux maisons religieuses. Les trentenaires grégoriens, par exemple, ne sont pas moins demandés aux religieux Minimes qu'à la collégiale de l'église Saint-Étienne (1) : Augier Sarraméa et sa femme Jeannette de Guillaume, tous deux « frappés « de maladie contagieuse, veulent estre chanté pour chacun un « trentenaire de messes par les religieux du couvent, à raison de « huict livres par trentenaire (2) ». Citons encore : de Tournay, Domenge Dabbadie, le s^r Junca, Marie Gros, Serp Gaillegou, qui font des legs pour un ou plusieurs trentenaires ; de Bégole, Abadie Gros (1634) qui veut un trentenaire à l'église des Minimes et deux à celle des Cordeliers de Tarbes; de Lutilhous, « noble Carbon de « Baretge (1653) qui veult un trentenaire de messes de requiem « après son décès (3) »; d'Ozon, « Ilaire Noguès qui lègue cinq « livres pour ung trentenaire »; de Castelbajac, « Pierre Brautaur,

---

(1) Une tradition respectable attribue au trentenaire grégorien le privilège d'obtenir la délivrance d'une âme dans un laps de trente jours. C'est le pape saint Grégoire le Grand (540-604) qui introduisit l'usage de célébrer le Saint-Sacrifice pendant trente jours consécutifs après les obsèques. « Ayez soin, est-il dit dans ses *Dialogues*, liv. IV, chap. IV, que le Saint-« Sacrifice soit offert pour lui (le moine Justus) pendant trente jours, et « qu'on ne manque pas un seul jour. » On lit dans les *Bollandistes* que, le trentième jour, saint Grégoire fut assuré de la délivrance de l'âme de Justus. Ce fait est rappelé, en outre, par une inscription conservée dans l'église Saint-André et Grégoire, à Rome, au mont Cœlius. *Année dominicaine*, mai 1889.

(2) Étude Lavantès, registre de Duclos, notaire royal, 1632. — « En « laquelle année (1632) la ville de Tournay fut affligée du fléau de la « maladie contagieuse l'espace de huit mois ou davantage, et morts d'icelle « maladie environ deux cents hommes, femmes ou enfants ou filles. « Ensemble Ouzon et Bordes ont été frappés à même temps de même mal « sans y en être morts que fort peu. En témoin de quoi, m'étant exposé « à la maladie, après avoir rendu grâce au doux Jésus et à sa Mère sacrée, « me suis soussigné. Duclos, notaire royal. » *Ibidem*, 1er feuillet du registre de l'année 1632.

(3) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236. Clause du testament retenu à Bégole par Bertrais, notaire royal.

Digitized by Google

« recteur de Lagrange (1652), qui lègue au couvent Nostre-Dame-« du-Rosaire un trentenaire, à raison de cinq sols tournois pour « chaque messe (1) ».

Sceau des Minimes au XVIe siècle (4).

Pour quelques-uns, le simple trentenaire ne suffit pas à leur dévotion, et ils demandent des annuels. L'annuel comportait la messe de chaque jour, pendant toute une année, à partir du décès. « Demoiselle Jaquette de « Lhez, veuve de noble Pierre de Lasserre, « veult et entend qu'il luy soit célébré deux « annuels dans le couvent des Pères Mini-« mes pendant deux années consécutives « apres son décès (2). » Jean-Jacques de Cardaillac, seigneur d'Ozon (1694), déclare vouloir « qu'il soict dit un annuel par les « révérends pères Minimes pendant l'an de « son décès, et pour ce leur sera payé la « somme de cent dix livres (3). » Voici comment Françoise Tramezaïgues partage sa confiance et ses sympathies : « elle veult et ordonne qu'il soict « célébré un annuel de messes, la moytié par Bernard Descalas, « prebstre et recteur de Barbazan, Ramond Menviele, prebstre et « prébandier de cette ville, et pour cet effaict leur laisse la somme

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 256, *passim* ; — Étude Serres, *passim*.

(2) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236. Serres, notaire royal.

(3) Archives du Grand Séminaire d'Auch. n° 5480. — En outre, Jean-Jacques de Cardaillac lègue 110 livres au curé d'Ozon pour rétribution d'un annuel et entretien d'une lampe. *Ibidem*. — La femme de Jean-Jacques de Cardaillac, Anne-Victoire de Galard Terraube fonde, pour sa part, un autre annuel de messes à la chapelle des Minimes. *Ibidem*, n° 1527.

(4) Description : SIGILLU[M] ORDINIS MIN[I]MORUM R[EVERENDI] P[ATRIS] N[OSTRI] FRAN[CISCI] D[E] PAULE. Le Christ portant sa croix. A dextre, le monogramme du Christ; à sénestre, celui de la Vierge couronné. Sceau de l'Ordre des Minimes au XVIe siècle. Sceau ogival de 57 millimètres. (*Inventaire des sceaux des Archives nationales*, t. III, 232, n° 9793 (catalogue de Douët d'Arcq). Paris, H. Plon, 1868, in-4°.) — Ce sceau aura été celui d'une maison particulière ou d'une province; ainsi les Minimes

Digitized by Google

« de cinquante livres à partager également entr'eux ; et l'autre moy-
« tié dudit annuel par les religieux pères Minimes du couvent de
« Tournay, et auquels lègue pareilhe somme (1). »

Mais ce n'est pas un an, deux ans, c'est pour un avenir sans fin que le fidèle voudrait jouir de la prière des vivants et se rendre présent à leur pensée. De là les fondations de messes à perpétuité; fondations particulièrement accessibles à la classe aisée. Arnaud-Guilhaume d'Arribes, « du lieu de Mouledoux, lègue et laisse aux « religieux Minimes la rante de la somme capitale de trente deux « livres tournois à charge par eulx de dire et célébrer annuellement « et perpétuellement pour le salut de son âme quatre messes de « *Requiem* (2) »; Jacques de Darré, sieur de Baradat, « lègue ses « preds et vignes, à la charge par les religieux Minimes de dire une « messe des morts chesque moys à perpétuité dans leur église (3) »: Mongette Thonnes, femme à noble Pierre de Durfort, laisse aux Minimes la somme de quatre cents livres à charge de dire à perpétuité trois messes par mois pour le repos de son âme (4). Citons encore : Guilhaume Tramezaïgues, qui « ordonne estre chantées « quattre messes de *Requiem* annuellement et perpétuellement et « pour le support desquelles lègue le capital de cinquante livres (5) »: Claude de Mieussens, de Sentous et Sabalos, qui « veult estre chan- « tée une messe haulte des morts pour l'expiation de son âme « annuellement et perpétuellement, et pour support laisse la somme « de setze livres (6) »; Françoise d'Asson, qui veut aussi « à perpé-

---

de la Provence avaient mis sainte Madeleine dans leurs armes. Il pourrait aussi bien consacrer quelque souvenir particulier. François Ier, par exemple, « fit frâper à l'honneur de saint François une médaille où il étoit « représenté avec toute la famille royale, et de l'autre côté de la médaille « étoit représenté notre saint patriarche; avec cette inscription latine : « RECIÆ STIRPIS PROPAGATORI. On voit une de ces médailles dans les archi- « ves de la Chambre des Comptes de Paris. » — *Archives de la Haute-Garonne*, rayon des Minimes, Fondation des Couvents (sans date).

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236. Duclos, notaire royal, 1652.

(2) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 18437, année 1677.

(3) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236.

(4) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 18430, année 1657.

(5) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236, année 1663. Duclos, notaire royal.

(6) *Ibidem*, année 1650.

Digitized by Google

« tuité deux messes hauttes pour son âme, l'une le lendemain de la « Toussaint, et l'autre le premier jour de caresme (1) »; enfin Jeanne Dartigue, « femme à feu Jean Darrieux, vivant forgeron et habitant « de Tournay, ordonne estre célébrées deux messes hautes de « *Requiem* par les religieux Minimes, tant pour le salut de son âme « que dudit feu Jean Darrieux, et aultres pour lesquels elle pourroit « estre teneüe de Dieu prier (2) ».

« Et aultres pour qui je pourrois estre tenu! » Ces paroles s'inscrivent d'elles-mêmes dans les formules testamentaires du vieux temps. De toutes les créances qui grèvent l'héritage de nos ancêtres, la fondation de messes est toujours considérée comme la plus strictement obligatoire. Deux voix éloquentes se lèvent de concert pour en demander la fidèle exécution : c'est le cri de la conscience et la plainte des chers disparus.

(A suivre.) Jacques ABADIE.

Les Hautes-Pyrénées dans la collection Guilhermy, à la Bibliothèque nationale.

« Tous les archéologues connaissent les beaux travaux du baron de Guilhermy ..: mais beaucoup d'entre eux ignorent que la Bibliothèque nationale possède toutes ses notes manuscrites, qui ne forment pas moins de quarante-et-un gros volumes. » Ainsi s'exprime M. Philippe des Forts (3), qui vient de rendre aux érudits de province le grand service de publier une analyse de cette riche collection et de dresser une table des localités citées dans les vingt-quatre premiers volumes, les plus importants du fonds, en les groupant par département. Voici ce qui concerne les Hautes-Pyrénées, dans la table de M. des Forts :

Argelès, t. II, pp. 437-438; *Bagnères-de-Bigorre*, t. III, pp. 1-3; *Barèges*, t. III, pp. 14-15; *L'Escaledieu*, t. VII, pp. 77-78; *Esterre*,

(1) Archives des Hautes-Pyrénées, série H. 236, année 1637. Forcade, notaire de Bégole. — De plus « Françoise d'Asson, femme à noble Carbon « de Baretge,... lègue et laisse à chascun enfant ou filhe qu'elle aura teneu « à la font du s' baptesme, la somme de troys livres ». *Ibidem.*

(2) *Ibidem*, année 1671. Duclos, notaire royal.

(3) *La collection Guilhermy à la Bibliothèque nationale*, par M. Philippe des Forts, dans le *Bulletin monumental*, t. 69, 1905, pp. 114-154.

Digitized by Google

t. VII, pp. 84-86; *Lannemezan*, t. VIII, pp. 257-258; *Lau*, t. VIII, pp. 371-372; *Lourdes*, t. IX, pp. 232-233; *Luz*, t. IX, pp. 270-274; *Mauvezin*, t. X, pp. 214-215; *Pierrefitte*, t. XII, p. 308-310; *Saint-Sauveur*, t. XV, pp. 346-347; *Saint-Savin*, t. XV, pp. 348-357; *Tarbes*, t. XVII, pp. 1-12.

Les notes de Guilhermy sont datées : celles sur Tarbes ont été prises en 1832, 1841 et 1857; toutes les autres sont de 1841. Si l'on songe combien « peu de temps suffit à changer toutes choses, » mais particulièrement l'aspect d'un monument, exposé à la ruine ou à la restauration, également néfastes, on comprend quel intérêt doivent offrir ces notes, prises, il y a plus de soixante ans, par un des plus éminents archéologues français. On remarquera le développement de celles relatives à Luz, Saint-Savin et Tarbes.

M. LANORE (1).

Les découvertes archéologiques de Lourdes

La *Revue des Hautes-Pyrénées* a tenu ses lecteurs au courant des fouilles qui ont été exécutées à Lourdes sur l'emplacement de la vieille église et des découvertes archéologiques qui en ont été la conséquence (2). Parmi les objets exhumés se trouvait une stèle portant l'inscription « Tutelae ». Ne parvenant pas à saisir le sens de cette inscription, nous nous sommes adressés à M. Camille Jullian, correspondant de l'Institut, professeur au Collège de France. Voici un extrait de la réponse qu'il a bien voulu nous faire :

« Je crois bien que la déesse *Tutela* est une divinité d'impor-
« tation ou d'influence ibérique, car sa zone d'extension ne
« dépasse pas la Loire et elle est fréquente surtout aux abords
« de Bordeaux, d'Agen, de Dax, de Périgueux. »

« D'ordinaire elle se rattache au culte des sources. Mais la
« chose n'est pas absolument prouvée. »

Guidés par cette donnée, nous étions nécessairement amenés à rechercher si les textes ne mentionnaient pas à proximité de la vieille église la présence de quelque source bienfaisante,

(1) La note ci-dessus nous avait été remise par notre ami regretté avec quelques autres, pour être publiées en temps utile dans la *Revue*. Nous les donnerons toutes successivement.

(2) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, p. 59.

Digitized by Google

prélude de celle qui jaillit du rocher de Massabielle et qui constitue pour le monde catholique un apport incessant de guérisons et de miracles.

M. Seyrès, agent voyer de Lourdes, qui mieux que tout autre était qualifié pour nous donner des éclaircissements, nous a fourni de précieux renseignements sur l'alimentation de la ville en eau potable avant les grands travaux d'adduction.

A 90 mètres au nord-ouest de l'église se trouve, dans la partie basse de la ville une source dont, apparemment, il n'est fait mention dans les documents que depuis le XIXe siècle.

Jusqu'alors, la fontaine de la ville, construite sur la place du porche (près de l'église), était alimentée par une source appelée la *Fontaine d'Enjouan* qui jaillissait près de l'hospice actuel, à 200 mètres au nord de l'église. Les eaux étaient amenées à la fontaine au moyen de conduites en bois qui furent rétablies en 1658 et 1668 et réparées en 1802, ainsi qu'en font foi les registres de délibérations. Cette source, qui contient en dissolution des matières calcaires, n'est plus utilisée pour l'alimentation publique.

Quant à la *fontaine d'En bas* qui, actuellement, coule en dehors de la limite de l'ancienne ville, la municipalité, en 1822, ayant constaté une grande diminution dans le débit de la source, fit construire un aqueduc couvert qui fut arrêté contre la face nord de l'ancien mur d'enceinte. A défaut de documents, voici ce que rapporte la tradition. Cette source aurait été autrefois rencontrée sur divers points plus élevés de la ville, mais on n'en avait pas dérangé le cours, de crainte que les travaux exécutés ne fissent disparaître la source la plus rapprochée et la plus abondante : pendant l'été, la *fontaine d'Enjouan* voyait son débit diminuer dans de grandes proportions, la *fontaine d'En bas* était donc à cette époque la seule qui servît à l'alimention de toute la ville.

Au cours de travaux de réparations, M. Seyrès, en 1899, a lui-même rencontré un aqueduc qui traverse la cour de la mairie actuelle auprès de laquelle, au XVIIIe siècle ou même à la fin du XVIIe siècle, s'élevait la maison commune. Cet aqueduc aurait servi à canaliser les eaux de la source d'en bas qui, depuis, a changé son cours.

Dans les comptes de la communauté, en 1619 (1), se trouve la

(1) Arch. communales de Lourdes, CC. 177.

Digitized by Google

mention suivante, sous le n° 25 : « Deux sols six deniers payés « aux messiers de la ville pour combler le fossé qu'on avoit faict « en la place Marcadialle, croyant y trouver source d'eau pour « y faire une fontaine », et sous le n° 52 : « Onze sols payés à « huict hommes qui ont accomodé le chemin de la font d'En- « jouan... » (1).

Rien n'empêche, par conséquent, de supposer que l'inscription Tutelae s'appliquait à l'une des sources pouvant avoisiner l'église. Nos lecteurs nous sauront certainement gré de leur avoir donné connaissance de la façon dont il est possible d'interpréter cette inscription et de ces renseignements sur l'alimentation ancienne de la ville de Lourdes en eau potable.

G. BALENCIE.

(1) *Ibid.*

CHRONIQUE

1er juin 1907, Guayaquil (Équateur).—Trois secousses sismiques sont ressenties vers 3 h. du matin, la première et la dernière assez légères, mais la deuxième si violente et si prolongée qu'elle dure quarante secondes, met en branle toutes les cloches des églises et cause l'arrêt de presque toutes les horloges de la ville. Aucun dégât n'est signalé.

Tarbes.— Arrêté préfectoral portant règlement des extractions par les riverains dans le lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

3 juin, Tarbes. – Décès de M. le comte Hector de Carrère, à l'âge de 81 ans.

4 juin, Tarbes.— M. Cazalis, chef de musique à l'école d'artillerie du 18e corps d'armée, passe à l'école d'artillerie du 3e corps à Versailles.

5 juin, Tarbes.— Un comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale de douze membres, ayant pour circonscription le département, est institué par décret dans les Hautes-Pyrénées.

7 juin, Lourdes.— L'Évêque de Tarbes adresse aux curés du diocèse un règlement diocésain instituant des conseillers pour les assister dans l'administration temporelle des paroisses.

9 juin, Lamarque-Rustain.— M. J.-M. Mauvezin est élu maire de Lamarque-Rustain, en remplacement de M. Lestelle, démissionnaire, et M. J.-M. Laveilhé est élu adjoint.

10 juin, Tarbes.— Le Préfet des Hautes-Pyrénées transmet aux Sous-Préfets et Maires du département, par la voie du *Recueil des Actes administratifs*, le texte de la circulaire du Ministre du Commerce et de l'Indus-

Digitized by Google

trie, en date du 11 mai 1907, concernant les installations de production de gaz à acétylène pour l'usage privé.

11 juin, Saint-Laurent.— Essai du pont en ciment armé reliant Saint-Laurent à Nestier.

12 juin, Tarbes. — M. Vidal, conseiller de préfecture des Hautes-Pyrénées, est nommé conseiller de préfecture de la Haute-Vienne, en remplacement de M. Mège, décédé. M. Georges Sividre, licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Vidal.

14 juin, Tarbes. — M. Édouard Dencausse, avocat, est nommé membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque municipale de Tarbes, en remplacement de M. Récéjac, démissionnaire.

15 juin, Antin.— Le Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes rapporte l'arrêté du 5 juillet 1905 autorisant la création d'un établissement de facteur receveur dans la commune d'Antin.

Auriébat.— Un établissement de facteur receveur est autorisé dans la commune d'Auriébat.

Paris.— Loi réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires, thermales et climatériques.

Tarbes.— Réunion à la Préfecture de la Commission de répartition des fonds de secours aux victimes des catastrophes de Salles-Argelès, Ouzous et Barèges. Cette commission, constituée par M. le Préfet, est composée de MM. l'Ingénieur en chef, le Trésorier-Payeur général, le Directeur des Contributions directes, le Sous-Préfet d'Argelès, l'Ingénieur ordinaire de l'arrondissement de l'Ouest, l'Architecte départemental, les Conseillers généraux et d'arrondissement des cantons d'Argelès et de Luz, Angély et Dangos, représentants du Syndicat de la Presse. — Mariage de M. Jean-Louis Lartigue, docteur en droit, conseiller de préfecture du Cantal, avec Mlle Marie-Augustine Sabaté.

16 juin, Maubourguet. — M. Carrère, notaire, est élu adjoint au maire, en remplacement de M. Joseph Sabail, démissionnaire.

Tarbes.— M. Bailly, pharmacien à Tarbes, obtient un diplôme de haut mérite à l'Exposition de Milan pour ses produits de pansements stérilisés.

17 juin, Chelle-Debat. — Des lettres de félicitations sont adressées par le Ministère de l'Intérieur à MM. Dastas (Victor-Edouard) et Girard (Jean-Aristide), domiciliés à Chelle-Debat, pour avoir porté secours à un homme qui se noyait, le 27 février 1907.

Tarbes. — M. Luro, juge suppléant chargé de l'instruction à Dreux, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Tarbes, en remplacement de M. Carrière, dont la démission est acceptée. — M. Sevin est nommé ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Tarbes, en remplacement de M. Eydoux, autorisé à entrer au service de la Compagnie des Chemins de fer du Midi à partir du 16 juin.

Digitized by Google

18 juin, Paris. — Un arrêté du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, ordonne la fermeture, à la date du 1er septembre 1907 : 1° des établissements congréganistes des Filles de la Croix de Saint-André, à Tarbes (école du Pradeau) et des sœurs de Saint-Joseph de Tarbes, à Ossun ; 2° des écoles ou classes annexées aux établissements des Filles de la Croix de Saint-André, à Bagnères-de-Bigorre (place des Vignaux) et à Trie.

Tarbes. — Départ pour Perpignan du 53e régiment d'infanterie, par suite d'un ordre de mobilisation immédiate motivé par les troubles du Midi qu'a provoqués la crise viticole.

21 juin, Paris. — Promulgation de la loi modifiant plusieurs dispositions légales relatives au mariage.

22 juin, Trie. — Obsèques de M. Maxime Bruzaud, notre compatriote, professeur de langues vivantes au lycée de Roanne (Loire), décédé à Duffort (Gers), à l'âge de 37 ans.

23 juin, Madiran. — Obsèques de M. Lalanne, percepteur à Maubourguet, originaire de Sauveterre, décédé le 20 à Bordeaux, à l'âge de 65 ans.

Tarbes. — Au concours central d'animaux reproducteurs des espèces chevalines et asines de Paris, M. Joseph Sempé, de Tarbes, obtient : un prix d'honneur pour l'ensemble du lot d'étalons anglo-arabes et un prix de 1500 fr. pour *Persan* (pur sang arabe), né chez M. A. Benquet, à Maubourguet. — Lâcher, en gare de Tarbes, de 2000 pigeons voyageurs, par la Société colombophile de la Seine. — M. Cousté, lieutenant-colonel, hors cadres, commandant la circonscription de remonte de Tarbes, est nommé au grade de colonel et maintenu dans sa position actuelle.

24 juin, Tarbes. — M. Joseph Tisnés soutient, avec succès, devant la Faculté de Droit de Bordeaux, sa thèse de doctorat sur : *La saisie-arrêt des salaires.*

28 juin, Tarbes. — Essai des omnibus-automobiles *(vulgo autobus)* qui doivent faire le transport des voyageurs et des dépêches de Tarbes à Pouyastruc, Trie, Castelnau-Magnoac et Boulogne-sur-Gesse, et de Castelnau-Magnoac à Puntous, Galan et Lannemezan.

29 juin, Barèges. — Promulgation de la loi ouvrant au Ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1907, un crédit extraordinaire de 100000 fr. destiné à venir en aide aux victimes de la catastrophe de Barèges et à leurs familles.

30 juin, Paris. — Promulgation de la loi portant modification des articles 40, 41, 58, 59, 60, 61 et 62 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux.

Sailhan. — M. Arnaud, adjoint, est élu maire de Sailhan, en remplacement de M. Joseph Duffo, décédé.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

Deux Érudits Bigourdans

(Suite[1]).

D'AVEZAC DE CASTERA MACAYA

(1800-1875)

D'Avezac, né à Tarbes le 18 avril 1800, était tout enfant lorsque son père, colon de Saint-Domingue, quitta la France pour retourner dans cette île, où le succès escompté de l'expédition Leclerc lui

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, pp. 65, 150, 210, 273 et t. II, p. 22.

Digitized by Google

aurait rendu les propriétés qu'il y possédait avant la révolte des nègres (1).

Heureusement pour lui, à défaut de ce guide éclairé qui, après la ruine de ses espérances, devait être jugé digne de diriger le collège fédéral de la Nouvelle-Orléans, il reçut de sa mère, femme d'un grand caractère, les premiers éléments d'une brillante éducation et d'une solide instruction. Il continua ses études dans une institution de Bayonne, où il remporta constamment les premiers prix. Ses professeurs, en raison d'aptitudes marquées pour les sciences mathématiques, le poussaient vers l'École polytechnique, tandis que le jeune homme penchait pour la carrière de l'enseignement, dont son père, en correspondance suivie avec sa famille, le détourna, lui conseillant le barreau ou la médecine (1816). Mais un protecteur éclairé donna une autre direction à son amour pour l'étude.

Muni d'une lettre de recommandation du ministre des Affaires étrangères, il fut attaché, de 1818 à 1820, à l'ambassade de France à Madrid. Sous les auspices du duc de Laval-Montmorency, les salons de la haute société madrilène lui furent ouverts. Cependant, et malgré sa jeunesse, il délaissa les plaisirs mondains pour les recherches dans les bibliothèques et la fréquentation des gens de lettres.

Revenu en France en 1820, il obtint l'emploi de secrétaire-archiviste à Bagnères-de-Bigorre, où sa famille maternelle avait des propriétés. Pendant son séjour dans cette ville, à l'âge où la plupart des jeunes gens quittent à peine les bancs de l'école, il écrivait, sous le titre *Essais historiques sur le Bigorre*, l'histoire de son pays natal, et sa réputation naissante lui valait l'honneur d'être nommé membre de différentes sociétés savantes de province (2).

---

(1) Documents et ouvrages consultés pour la rédaction de ce travail : Archives d'Avezac de Frémery ; — Discours de M. Alfred Maury, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prononcé aux funérailles de M. d'Avezac, membre de cette Académie, le samedi 16 janvier 1875 ; — Discours de M. Deloche, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vice-président de la Société de Géographie, au nom de la Société de Géographie. Paris, typographie de F. Didot ; — *Panthéon des illustrations françaises : d'Avezac*, par Paul Renard, bibliothécaire du Dépôt des cartes et plans de la Marine ; — Archives de la Marine.

(2) D'Avezac demanda un secours au Conseil général des Hautes-Pyrénées pour la publication de cet ouvrage.

Digitized by Google

Après avoir ainsi passé quelques années de sa jeunesse dans une retraite studieuse, il fut appelé à occuper un emploi à l'Intendance

---

M. Gaston Balencie a bien voulu nous signaler le document suivant dont nous devons la copie à M. J. Pambrun.

« Bagnères-de-Bigorre, 17 mai 1822.

« Près de mettre au jour mon ouvrage sur le Bigorre, j'ai recours à la bienveillance que vous m'avez toujours fait l'honneur de me témoigner, et dont vous m'avez fait espérer que vous favoriseriez la publication de mon livre.

Avant de vous demander votre protection et votre appui pour mes *Essais*, je dois sans doute vous les faire connaître ; mais je n'ose vous proposer de vous livrer à l'ennui de feuilleter un long manuscrit surchargé de ratures et de corrections. Je me prévaudrai donc seulement du suffrage de quelques compagnies savantes, telles que la Société royale d'Orléans et l'Académie royale de Toulouse ; le rapport fait à cette dernière au nom de sa classe des inscriptions m'a été adressé : tant d'éloges m'y sont prodigués, que je ne saurais croire les avoir tous mérités : ce rapport, assez étendu, présente une analyse détaillée de l'ouvrage, mais est rédigé dans un autre esprit ; j'ai conservé, dans tout le cours de mes *Essais*, la plus grande impartialité politique sans juger la cause des seigneurs et du peuple. M. le baron de Langon, auteur du rapport, a laissé se réfléchir sur son analyse la couleur assez prononcée du libéralisme, et je ne voudrais pas qu'on crût mon livre composé sur des principes, quelquefois fort beaux en théorie, mais que l'expérience a rangés dans la classe des paradoxes : le respect dû au souverain, l'amour du roi et de la patrie m'ont toujours dirigé. Si vous désiriez avoir sur mes *Essais* l'opinion d'un homme qui vous fût connu, je désignerais M. le Curé de Saint-Jean. Dans le cas où, malgré la divergence de l'opinion politique, la communication du rapport de M. le baron de Langon ou même de mon manuscrit pourrait vous être agréable, j'aurais l'honneur de vous les adresser. Je vous transmets, en attendant, une épreuve du prospectus de mon libraire.

Je viens maintenant au but de ma lettre, la souscription des communes : votre influence pourrait procurer l'abonnement de toutes ; daignerez-vous me l'accorder ? Toutes les communes sans doute ne sont pas également riches, et quoique mon ouvrage soit d'un grand intérêt pour tout le département, le prix de souscription, porté à 7 fr. par exemplaire sur beau papier avec une belle carte, pourrait paraître à quelques communes un peu élevé ; aussi pour leur faciliter l'acquisition de mes *Essais*, il en serait tiré pour elles seulement des exemplaires sur papier ordinaire et sans carte, dont le prix ne serait que de 5 francs.

Digitized by Google

militaire de la Maison du Roi (1823 - 6 septembre 1827). Animé du désir d'élargir sans cesse le cercle de ses connaissances, il voulut consacrer les loisirs, que lui laissait son service, à l'étude d'une science qu'il n'avait pas encore abordée, et se mit à suivre les cours de l'École de Droit.

A la même époque, il songeait à briguer la charge de généalogiste du Roi, qu'il était question de rétablir ; et de fait, sa connaissance de la science héraldique et le projet d'une *Histoire de l'ordre du Saint-Esprit*, dont il avait assemblé les matériaux, lui eussent permis de se mettre sur les rangs. Force lui fut, toutefois, d'y renoncer, car les fonctions qu'il avait en vue restèrent sans titulaire.

Il se retourna aussitôt d'un autre côté, et se présenta à un concours ouvert en 1827 pour une place de secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés. Bien que présenté en première ligne par le bureau, il retira sa candidature afin de ne pas marcher sur les brisées d'un concurrent qui avait provoqué la vacance à remplir.

C'est beaucoup compter sur vos bontés, mais la protection que vous accordez à la culture des arts dans le département m'est un garant que vous ne la refuserez pas aux lettres, mon livre étant d'ailleurs écrit dans des principes que le gouvernement ne saurait qu'appuyer.

Veuillez me permettre de vous adresser d'avance l'expression de ma gratitude pour une bienveillance dont j'ose ne point douter et celle des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble serviteur.

P.-A. Davezac-Macaya. »

(Archives des Hautes-Pyrénées. Z. III F. Bibliothèque historique.)

Le préfet des Hautes-Pyrénées était, de 1819 à 1828, M. Jahan.

Le sous-préfet de Bagnères, M. Gautier d'Hauteserve, par une lettre du même jour, appuyait la demande de d'Avezac : « ... l'auteur n'a pas prétendu faire une spéculation, mais élever un monument à la gloire de son département ». Quelques mois plus tard, d'Avezac écrivit de nouveau au Préfet : « ... Je viens aujourd'hui, Monsieur le Préfet, vous rappeler d'accomplir les espérances que vous avez bien voulu m'accorder en appuyant ma demande auprès du Conseil général et en daignant vous-même admettre d'avance en ma faveur sur le budget une somme de deux mille francs qui couvrira seulement les deux tiers des frais de publication, non compris les dépenses antérieures assez fortes occasionnées par des voyages et des recherches coûteuses » (*Ibidem*). - Nous n'avons pas trouvé trace qu'il ait reçu la subvention sollicitée.

Digitized by Google

Il passa quelque temps après (7 septembre 1827) au ministère de la Marine, comme secrétaire du Conseil des députés des colonies, présidé par le comte de Vaublanc, ministre d'État, et fut nommé sous-chef du bureau d'administration à la Direction des colonies, le 1er mai 1828. Il avait dès lors trouvé sa voie, et allait, tout en poursuivant sa carrière administrative, se livrer à l'étude approfondie des différentes branches de la géographie. Les fonctions mêmes qu'il occupait, en le mettant en relations avec nos hommes de mer et nos explorateurs, lui permirent de pénétrer plus avant une science dont le domaine était loin d'avoir acquis l'étendue que nous lui connaissons : il s'initia à la partie mathématique et à la technique de la cartographie. Sa vaste érudition, sa puissance d'assimilation lui rendaient, d'ailleurs, tous les travaux aisés, et la lecture des auteurs grecs et latins, ainsi que la connaissance de l'espagnol, du portugais, de l'italien, de l'anglais, de l'allemand et du hollandais, lui étaient du plus précieux secours; grâce à ce bagage littéraire, qu'envieraient encore beaucoup de nos modernes polyglottes, rien ne se publiait en Europe, touchant l'objet de ses recherches, dont il ne fût informé et ne tirât profit.

Le mouvement géographique commencé au XVIIIe siècle atteint son apogée avec le voyage de Dumont-d'Urville. Il suffit de rappeler les travaux de Malte-Brun, de Valkenaër, d'Alexandre de Humbold, de Karl Ritler, de Jomard, pour mieux préciser l'élan donné à cette science. Par la rédaction de quelques études sur le continent noir dont nos troupes venaient de nous faciliter l'accès, d'Avezac préluda à la publication de son *Esquisse générale de l'Afrique*, qui le plaça au rang des premiers géographes de l'époque. Dans cet ouvrage d'une érudition approfondie, on vit, pour la première fois, la science géographique animée par la philosophie et l'histoire.

Admis en 1831 à la Société de géographie, il ne tarda pas à attirer l'attention de ses collègues par ses communications. De 1833 à 1835, il remplit les fonctions de secrétaire général de la Commission centrale. Élu treize fois vice-président, il fut élevé, à six reprises différentes, au fauteuil présidentiel.

Toutes les Sociétés de géographie du monde furent jalouses de le compter au nombre de leurs membres actifs ou correspondants (1).

---

(1) Membre de la Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague, le 9 avril 1835; correspondant de la Société de géographie de Londres, le 23 mai 1836; de la Société royale asiatique de Grande-Bretagne et d'Irlande, le 1er juillet 1837; correspondant de la Société de géographie de

Digitized by Google

Nommé chevalier de la Légion d'honneur (30 mars 1839), il fut un des fondateurs de la Société ethnologique de Paris. qui l'élut vice-président le 30 août 1839.

Le 1er janvier 1843, il avait été nommé chef de Bureau des Archives de la marine.

D'Avezac n'oublia point, au milieu des savants avec lesquels il vivait, sa chère Bigorre à laquelle il avait consacré son premier travail. Lorsque M. Ch. Du Pouey fonda, en 1856, sa curieuse et rarissime *Chronique de la Bigorre*, il adressa les premiers numéros à d'Avezac, qui lui en accusa réception en ces termes :

« Mon cher Monsieur du Pouey,

« Vous avez eu la bonté de m'envoyer les quatre premiers numéros d'un nouveau journal littéraire que vous venez de fonder à Tarbe (*sic*), sous le titre de *La Chronique de la Bigorre* (1). Je m'inscris bien volontiers au nombre de vos abonnés ; votre dévouement à la cause du progrès de notre cher pays ne sera pas stérile, je l'espère. Permettez-moi d'insister sur la recommandation de préférer les voies conciliantes et affectueuses pour amener à vous les indifférents et les inertes ; gardez-vous de risquer d'en faire des opposants en les prenant agressivement à partie.

S'il m'était permis d'indiquer à votre attention certains sujets, dignes peut-être de quelque examen, je me hasarderais à vous signaler deux ou trois questions à traiter dans la *Chronique*.

1° Le genre du nom de *Bigorre*, féminin ou masculin ?

2° L'orthographe du nom de Tarbe, qui ne doit point avoir une *s* à la fin, qui l'a reçue à la légère à une époque très tardive qu'il serait bon de constater, et qui, aujourd'hui, devrait la rejeter dédaigneusement.

3° L'orthographe française du mot *Bigordan* prononcé *Bigourdà* dans le patois roman du pays, mais qui doit être écrit, même en roman, et sans

---

Francfort, le 20 février 1838 ; chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, le 27 juin 1840 ; membre honoraire de la Société ethnologique américaine de New York, le 10 juin 1845 ; membre honoraire de la Société ethnologique de Londres, le 7 mars 1855 ; officier du Sauveur de Grèce, le 1er juin 1855, de l'ordre de Charles III d'Espagne, en 1856 ; chevalier des S. S. Maurice et Lazare d'Italie, le 16 juillet 1860 ; membre honoraire de la Société d'antropologie de Paris, le 18 avril 1861 ; membre honoraire de la Société de géographie de Genève, le 9 décembre 1862.

(1) *La Chronique de la Bigorre*, journal littéraire, agricole, industriel et d'annonces, qui parut du 18 octobre 1856 au 17 octobre 1857, eut 53 numéros.

Digitized by Google

préjudice de sa prononciation, par *o* et non par *ou*, conformément à l'étymologie latine *Bigorritanus*.

Ce sont là de simples *hints*, comme disent les anglais, je me borne à les placer sous vos yeux : votre esprit éclairé les mûrira et saura les présenter avec les développements et l'autorité propres à mettre ces points désormais hors de controverse.

Je joins ici, comme une de ces pièces fugitives et sans conséquence, qui peuvent trouver place dans un feuilleton, une *Plaisanterie* dont je laisse à votre discrétion le pouvoir de disposer pour votre journal.

Agréez, etc.

D'AVEZAC.

42, rue du Bac, Paris,
ce 12 novembre 1856. »

Nous ne pensons pas qu'il y ait indiscrétion à révéler le nom de l'auteur de la *Plaisanterie* annoncée et qui fut publiée en effet dans la *Chronique de la Bigorre* du 22 novembre 1856.

PLAISANTERIE

à Mad^e V. de B..., qui avait proposé à l'auteur ces quatre bouts rimés : Voisine, Harpagon, Cuisine, Céladon.

On m'a dit que pour vous, mon aimable *voisine*,
S'est enflammé certain vieil *Harpagon*,
Et qu'il vous fait, en français de *cuisine*,
Sonnets et madrigaux, comme un vrai *Céladon*.

Vos beaux yeux peuvent bien, certainement, *voisine*.
En prodigue effréné transformer *Harpagon*,
En bouillant Amadis un valet de *cuisine*,
Ou le grossier rustaud en parfait *Céladon*;

Mais Médée elle-même, ou Circé sa *voisine*.
Pour décrasser votre sale *Harpagon*
Prépareraient en vain leur bouillante *cuisine*;
La crasse restera toujours. *Laissez-la donc*.

Or donc, on m'a conté qu'à la halle *voisine*
On a vu le dit *Harpagon*
Faire provision d'office et de *cuisine*
Pour festoyer, en galant *Céladon*.

Sa sémillante et coquette *voisine*,
Pour qui le susdit *Harpagon*
En son cœur sent un feu plus fort qu'en sa *cuisine*,
Onque n'en fit. Mais le vieux *Céladon*

Digitized by Google

Se trompe fort, je pense, ma *voisine*,
En espérant vous voir chez lui-même *Harpagon*,
Vous risquer à graisser en sa sale *cuisine*
Votre robe vert-*Céladon*.

Pourtant, non! De bonté faiblesse est si *voisine!*...
On dit que par pitié pour les feux d'*Harpagon*
Vous consentez à goûter sa *cuisine* :
Vous acceptez le pain avec le *sel*. *Adonc*,

Il ne faut plus jurer de rien. De ma *voisine*
Je n'aurais jamais cru que le vieil *Harpagon*
Put obtenir pour sa maigre *cuisine*
Tant de faveur. Quoi? *C'est là donc*

Qu'un bon cœur peut conduire une pauvre *voisine*.
A se laisser toucher par les vœux d'*Harpagon*
Au point d'aller en sa *cuisine*
Risquer sa robe *Céladon!*

Voilà vos bouts rimés, mon aimable *voisine*.
Votre malice a voulu qu'*Harpagon*
Y figurât à côté de *cuisine* :
Tels ils vous sont offerts,
et signés
Céladon.

Nous pourrions donner d'autres gracieuses fantaisies où l'esprit de d'Avezac semble se délasser des arides travaux quotidiens. Cette jolie bluette suffit pour faire apprécier la souplesse de talent et l'humeur enjouée de son auteur (1).

Élevé au grade d'officier de la Légion d'honneur, le 31 décembre 1861, il fut mis à la retraite le 1er janvier suivant.

Membre de toutes les Sociétés savantes du monde (2), d'Avezac

(1) Nous devons à notre ami, Ch. du Pouey, communication de cette lettre et de cette pièce; nous le remercions en outre de la photographie qui a permis à l'artiste vicquois, Sylvain Lestrade, de dessiner le portrait de d'Avezac.

(2) A l'énumération précédemment faite, il convient d'ajouter qu'il était membre honoraire de la Société de géographie de Berlin (26 avril 1863); correspondant de l'Académie royale des sciences de Madrid (3 décembre 1863); commandeur de l'ordre royal militaire du Christ (1er mai 1865); membre correspondant de l'Académie d'archéologie de Belgique (11 novembre 1871).

Digitized by Google

ne dédaigna pas de faire partie de la Société académique des Hautes-Pyrénées. Il s'intéressa particulièrement aux travaux de cette Compagnie. Il fonda un prix d'Histoire consistant en une médaille d'argent qu'il offrit; il fixa lui-même le sujet à traiter : « Exposer l'origine, la constitution et les actes des États particuliers du pays de Bigorre, de Nébouzan et des Quatre-Vallées » (1). Nous détachons d'un volumineux dossier, appartenant à M. Ch. Du Pouey, la lettre suivante, d'un intérêt particulier pour la Bigorre :

« Paris, ce 22 septembre 1862.

« Cher confrère et ami,

« Dans l'une des fréquentes visites que, de mon petit campement d'été *extra muros*, je viens faire à mon domicile de Paris, j'ai eu le plaisir de trouver chez moi le volume *Bulletin n° 2* publié en dernier lieu par la Société académique de Tarbe, et quelles que fussent les idées d'un autre ordre qui occupent en ce moment les loisirs que je puis consacrer à l'étude, je me suis empressé de parcourir ce recueil plein de tant de choses dignes de tout mon intérêt et vous ne serez pas surpris que j'aie voulu sans retard lire les Études historiques de M. Louis Deville sur notre chère ville natale. Veuillez, je vous prie, le remercier du plaisir que m'a fait la lecture de ce travail, qui témoigne d'un goût déterminé pour la recherche et l'examen sérieux des véritables sources historiques : c'est la bonne voie, et mon amour-propre bigorrais jouit des progrès qui tendent à élever notre société littéraire naissante au niveau de ses aînées des autres départements. Les premiers pas sont les plus difficiles et je pense que les voilà faits.

Je vois que M. Deville relève beaucoup d'erreurs dans mes *Essais* de 1823 ; je suis tout disposé à croire qu'il a raison sur plus d'un point, et je me ferai un plaisir de le proclamer quand il m'aura été possible de prendre le temps nécessaire aux vérifications que m'imposent ces objections : car c'est une loi essentielle en ces matières de ne pas jurer *in verba magistri*. Cependant, je pense déjà qu'il n'y a rien à répliquer à son observation relative à la date conjecturale de 1097 pour la charte des *Fors* de Bigorre; il m'a fait trop d'honneur en prenant la peine de combattre, à fer émoulu, une opinion que je n'avais présentée moi-même que comme celle d'un devancier, l'abbé Duco, contre laquelle ne me paraissait avoir encore été produite aucune bonne raison. Mais la raison chronologique donnée aujourd'hui par M. Deville me paraît parfaitement bonne, et, sous réserve d'examen ultérieur plus approfondi, je me range dès à présent à son avis sur ce point.

(1) Société académique des Hautes-Pyrénées, 4e année 1856-1857. *Bulletin* n° 1, pp. 15 et 20.

Digitized by Google

Je ne suis pas aussi aisément convaincu de la justesse de son argumentation, très ingénieuse et très habile, d'ailleurs, au sujet de l'extension, dès le commencement du XIIe siècle, des libertés populaires en Bigorre : non que je voulusse, par un vain amour-propre d'auteur, défendre à outrance telle ou telle expression isolée du milieu qui en détermine la portée réelle, mais il me semble que M. Deville se laisse entraîner à une interprétation des faits plus séduisante que vraie, dans la supposition de la persistance des municipes à travers l'asservissement général que des conquêtes et des bouleversements successifs avaient constitué du Ve au XIIe siècle. Sous l'empire de cette préoccupation, il ne reconnaît même pas une charte d'affranchissement dans des lettres d'octroi qui déclarent elles-mêmes leur objet en propres termes (*Dam franquesas*), et qui énoncent pour la première de ces franchises accordées au sol et aux habitants, *que tengan et possedesquan lors masous*, à la condition, par eux, de payer le cens qu'ils ont consenti (*an autreyat*) : — Nous, commentateur, nous dirons, ont *offert*, comme prix de la liberté qu'ils réclamaient, et qu'ils obtiennent, comme ont été obtenus tous les affranchissements pareils.

Au surplus, c'est là une question digne d'être approfondie : je regrette qu'Augustin Thierry, à qui j'avais remis une copie de la charte de Tarbe pour en faire usage en même temps que de celle de Bagnères et autres, ne fût pas arrivé, dans l'ordre de ses travaux, à la mise en œuvre qu'il leur destinait ; il en avait étudié un si grand nombre, que les comparaisons et les assimilations lui étaient plus faciles qu'à tout autre, et auraient eu sous sa plume une plus grande autorité.

Je m'étais persuadé que les volumes mss. de Larcher recouvrés par la ville de Tarbe contenaient en entier une transcription de notre charte. Le mémoire de M. Deville m'apprend qu'il n'en est rien, et me fournit ainsi l'occasion, dont je profiterai avec bonheur, de combler cette lacune au moyen de la copie que j'ai prise moi-même, il y a 38 à 40 ans, sur les mss. d'Oyhénart, de ce document si intéressant pour nous. Il y a des ressemblances nombreuses, mais aussi des différences notables, entre cette charte, *non datée*, et celle de Bagnères, du 4 des nones (4) de mai 1171. L'original était-il aussi sans date, ou bien la date a-t-elle été négligée dans les transcriptions successives, je ne sais : la date de 1180, indiquée par quelque source plus ou moins douteuse qui me l'avait fournie, comme je l'ai imprimé en 1823, n'a rien d'invraisemblable ; et loin d'être surpris qu'elle fût postérieure à celle de la charte de Bagnères, je trouverais, au contraire, très naturel que Tarbe, résidence des comtes souverains, placée plus immédiatement sous leur garde, et moins exposée que les villes plus éloignées aux incursions et aux déprédations des pillards étrangers, en vue desquelles sont expressément rédigées ces chartes octroyant aux communes les moyens de pourvoir elles-mêmes à leur propre défense, — je trouverais, dis-je, naturel que dans de telles conditions Tarbe n'eût été mise sur le même pied qu'après les autres ; et, de fait, la première confirmation de la charte de

Digitized by Google

Tarbe par Esquivat de Chabanes est du 24 juin 1268, tandis que pour Bagnères la confirmation est du 3 des ides (11) de septembre 1251.

En cherchant encore aujourd'hui dans mes souvenirs pour y retrouver quelque trace de la voie par laquelle était venu sous ma plume ce chiffre de 1180, je me persuade que l'abbé Ferrère, curé de Saint-Jean, ou M. de Vergès, ancien syndic général des États de Bigorre, avait dû me communiquer quelque indice historique plus ou moins sérieux, en ce sens.

Au surplus, sur bien des points compris dans mes *Essais* de 1823, mes opinions s'étaient modifiées par l'étude des sources qui n'avaient point d'abord été à ma portée, et quelques-unes de ces modifications sont consignées dans les articles *Aquitaine*, *Bigorre*, etc., insérés en 1836 dans l'*Encyclopédie nouvelle* de Leroux et Reynard. Je ne sais si je pourrai quelque jour revenir à ce sujet favori; mais j'ai bon espoir que la Société académique de Tarbe éclaircira successivement toutes les questions douteuses, et laissera loin en arrière les premiers pionniers qui ont tenté de défricher ce champ trop négligé.

Voilà bien long pour un simple accusé de réception du volume qu'elle vient de publier; c'est que mes affections sont toujours bien vives pour ma chère Tarbe, et que je me laisse aller aisément à en parler sans fin, comme on parle de ce qu'on aime. Mais il ne faut pas que j'oublie, au milieu de cette interminable causerie, mes dettes matérielles envers la caisse de la Société; je ne sais depuis combien de temps je n'ai payé aucune cotisation, veuillez, je vous prie, me dire au juste à quelle année s'est arrêté mon dernier paiement, afin que je me mette en règle sur ce point.

Adieu, Monsieur et cher confrère, agréez les nouvelles assurances de mes sentiments de parfaite estime et d'affectueuse confraternité.

D'AVEZAC.

P.-S. — Si la Société académique de Tarbe avait le désir d'entrer en relations avec la Société de géographie de Paris, je me ferais un plaisir d'appuyer auprès de celle-ci la demande que vous lui adresseriez pour obtenir l'échange mutuel des publications. Je laisse à votre discrétion la suite dont vous paraîtrait susceptible cette ouverture tout-à-fait personnelle de ma part. »

Dans toutes les sociétés où il entrait, il apportait un contingent de travail, d'observations, qui faisait progresser la branche des sciences qu'il traitait. Ses nombreuses études géographiques le firent admettre à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 26 janvier 1866 (1). D'une scrupuleuse honnêteté « le pur et loyal amour de la

(1) En 1869, son gendre, M. de Frémery, l'éminent orientaliste, fut appelé à siéger à l'Institut.

Digitized by Google

vérité » guida toujours ses recherches (1). Sa connaissance approfondie de toutes les langues d'Europe lui permit de suivre le mouvement géographique de son époque et de relever, dans de nombreux mémoires, les erreurs qui se glissaient dans les travaux publiés à l'étranger, en termes empreints de la plus franche courtoisie.

Il était l'adversaire déclaré de toute érudition de seconde main (2). Ses écrits témoignent de connaissances aussi sûres que variées et de bon aloi. « Pour moi, dit-il dans un de ses livres, le redressement d'une erreur est toujours une bonne fortune, quoique malheureusement l'expérience de tous les jours démontre que l'erreur conserve plus de chances d'être répétée que n'en acquiert la correction destinée à la remplacer » (3). Et ailleurs « l'occasion est toujours bonne à saisir pour rectifier une indication erronée, surtout lorsque de citations en citations elle est parvenue à se glisser deux fois sous la plume d'Alexandre de Humbold » (4).

Il soutint de nombreuses polémiques, toujours mesurées et de bon ton, poussant la galanterie jusqu'à s'excuser avant de lancer le trait. « Fort de cette assurance que des armes courtoises ne sauraient causer de blessures, je me laisse inciter à poursuivre la joute et à tenter de rendre à mon adversaires les coups qu'il a essayé de me porter » (5).

Il se traite à tort, par modestie sans doute, de « critique rébarbatif » (6).

La bonté, la bienveillance sont les traits dominants du caractère de d'Avezac. Cependant nous le trouvons une fois ironiquement acerbe, avec une pointe de malice qui dut faire bondir l'auteur visé,

---

(1) *Notice des découvertes faites au moyen âge*, etc., p. VI. « On sait dès longtemps que rien ne se répand et ne s'accrédite si aisément qu'une grosse absurdité. » *Aperçu historique sur les Boussoles*, p. 7.

(2) « ... Mais heureusement cette fois encore, comme cela nous est arrivé en bien d'autres circonstances, nous avons pu reconnaître que la négligence des vérificateurs qui ont exécuté les rééditions, ou des éditeurs qui les ont imprimées, a laissé passer inaperçues les variantes importantes qu'il y avait un si grand intérêt à relever... » *Restitution de deux passages du texte grec de la Géographie de Ptolémée*, etc., p. 7.

(3) *Un mot encore sur les navigations génoises du* XIII*e siècle*, p. 4.

(4) *Considérations géograhiques sur l'histoire du Brésil*, p. 56.

(5) *Les voyages d'Américc Vespuce au compte de l'Espagne*, etc., p. 4.

(6) *Examen critique d'un ouvrage intitulé : The remarkable life, adventures and discaveries* OF SEBASTIAN CABOT, etc., p. 6.

Digitized by Google

Jean-François Bladé, qui avait publié une étude sur l'origine des Basques. « L'auteur laisse percer en ce manifeste une ardeur juvénile, une confiance en sa propre force, bien faites pour éveiller dans l'esprit de ses juges, vieux ou jeunes (ceux-ci, comme toujours, plus sévères, ceux-là naturellement plus indulgents), l'appréhension d'une témérité inconsidérée, éprise trop à la légère de nouveautés superficiellement entrevues, insuffisamment méditées, hâtivement proclamées, et soutenues avec l'imprudente hardiesse d'une conviction inexpérimentée » (1). J.-F. Bladé, pris à partie encore par M. H. de Charencey dans la *Revue de Linguistique et de Philologie* répondit par une brochure in-8° de 16 pages *(Défense des études sur l'origine des Basques)*. D'Avezac, écrivant au comte Hyacinthe de Charencey deux ans plus tard au sujet d'une étymologie basque, dit, lorsque le nom de Bladé vient sous sa plume, que celui-ci s'en est occupé « avec une verve de polémique négative qui a eu beaucoup de succès » (2).

Après le désastre de 1870, le gouvernement, reconnaissant l'insuffisance de l'enseignement géographique en France, institua auprès du ministre de l'Instruction publique une Commission d'hommes compétents dont la vice-présidence fut donnée à d'Avezac. Délégué au Congrès géographique international tenu à Anvers en août 1872, l'érudit bigourdan reçut l'année suivante, par une mesure tout exceptionnelle, le titre de président honoraire de la Commission centrale de la Société de géographie.

Cloué sur son lit de douleurs, il publiait des travaux et mémoires remarquables — comme tout ce qu'il a produit — par la pureté du style, l'élégance de la langue, la précision de la critique.

D'Avezac s'est éteint à Paris le 14 janvier 1875. Le 21 juillet suivant, la ville de Tarbes fut avisée qu'il lui avait légué sa bibliothèque comprenant 3500 volumes environ. La Municipalité reconnaissante et voulant honorer un Bigourdan illustre donna, le 9 février 1889, le nom de d'Avezac-Macaya à une des rues de la ville de Tarbes (3).

N. ROSAPELLY.

(1) *Examen critique d'un livre intitulé :* ÉTUDE SUR L'ORIGINE DES BASQUES, etc., p. 3.

(2) *Deux bluettes étymologiques*, p. 4.

(3) Registre des délibérations du Conseil municipal.

Digitized by Google

Les tremblements de terre
de 1660, 1750 et 1854
à Bagnères-de-Bigorre (suite[1]).

—

NOTES ET DOCUMENTS

I. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 21 JUIN 1660 A BAGNÈRES-DE-BIGORRE *(suite [2])*.

9. — *18 juillet 1660. — Réparation de l'église et démolition des maisons qui menacent ruine. — Démolition et reconstruction de la tour de Salies.*

« Le 18 juilhet, dans le capitou des pères relligieux, estans assanblés Mr de Berné, juge, [etc.]..., pour trecter des aferes de la ville... A esté délibéré qu'il sera dressé de memoires par le sr Carrère pour consulter à Tholoze (3) le droit que la ville a pour la reparation de l'église et nourriture de pauvres et entretien du predicateur contre les Mrs du chapitre et sr archiprête, et aussy les moyens que la ville aura pour ce fere relepver de la transaction qui a esté passée par ladite ville avec lesdits sieurs du chapitre, et le Conseil dressera les lettres nessères, come aussy sera dreser memoires pour la démolition des maizons qui menasset ruine a cauze du tranblement de terre, afin de le fere au non du sendic de la ville, et que les frès qu'il conviendra fere pour demolir soit pris sur les ruines ou louage de maizon ; et à cauze que tout ce dessus e[s]t pressant, lesdits sieurs consulz envoyeront un messager exprès à Tholoze et les frès qu'il conviendra fere pour les dictes consultes, optention de lettres et autres provizion de la Cour, sera fait à frès comuns.

---

(1) Voir t. II de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, pp. 79 et 149.

(2) *Ibidem*, p. 149.

(3) Le mois suivant, le parlement de Toulouse rendit un arrêt ordonnant une expertise à l'effet de vérifier les dégâts occasionnés aux églises du diocèse de Tarbes, à la suite du tremblement de terre survenu le 21 juin 1660 (Arch. de la Haute-Garonne, B. 823).

Digitized by Google

« Aussy a esté délibéré que, suivant la précédante délibération de fere demoulir et rebatir la tour de Salies, que, puisque les sieurs consulz ont acordé à cent livres, que il leur en sera passé acte et le tout leur sera aloué à la randition de leurs comptes (1). »

10. — *21 avril 1661. — Désaccord entre les consuls de Bagnères et le chapitre de Tarbes touchant les réparations de l'église Saint-Vincent* (2).

11. — *15 mai 1661. — Députation des sieurs Bérot, consul, et Carrère pour aller conférer en la chapelle de Saint-Paul avec les députés du chapitre de Tarbes au sujet de la réparation des dégâts causés à l'église Saint-Vincent par le tremblement de terre.*

« Le quinziesme de may [1661], dans le capitou des pères Jacoubins, en conseil ordinaire tenu par devant messieurs Bérot, [etc.]..., par lesdictz sieurs consulz a esté propozé que en conséquence des conférances qui ont esté faites d'antre messieurs de Couture et La Salle, docteurs en théologie, chanoines et députés des messieurs du chapitre de Tarbe, avec les députés de ceste ville, pour raison du procès qu'ilz ont pandant en la Cour de parlemant de Tholoze pour la rebatisse du grand doumage que le trenblemant de terre a cauzé en nostre esglize parrocialle St Vincens de ceste ville, et sur ce que ausdictes conférances ont estés noumés arbitres noble Sebastian Despouy, sieur de Caubous, de la part de la ville, et le sieur Jean Cazaux, bourgeois, de Campan, des dictz sieurs du chapitre, et les dicts sieurs Couture et Lasalle sont arrivés à la chapelle de St Pol pour passer l'acte de compromis et il est naissere que la ville depute aussy pour passer ledit contrat.

« Sur qoy, par la dicte assanblée a esté délibéré que le sieur Bérot, consul, et le sieur Carrère sont députés pour, de la part de la ville, aller audit lieu de St Pol et leur est donné pouvoir de remetre au nom de ladicte ville le susdict procès et diferant aus dictz sieurs de Caubous et Cazaux, pour cest efet en passer les actes qu'il seront naisseseres avec les dictz sieurs Couture et

(1) Arch. communales de Bagnères, reg. des délibérations du Conseil de ville, coté D, pp. 20 et 21.

(2) *Ibidem*, p. 70.

Digitized by Google

Lassalle et donner pouvoir audit sieur de Caubous et Cazaux de leur decider dudit differant et tout ainsin qu'il sera par eux advizé, promettant avoir pour agréable tout ce que par eux sera fait et ne le revoquer ains les recepvoir; ainsin a esté délibéré (1). »

12. — *9 juillet 1662. — Arrivée à Bagnères de M. Puyo, prêtre, de M. de Mue, notaire royal du marquisat de Bazillac, et des députés du chapitre de Tarbes pour conférer avec les consuls et députés de la ville et terminer leur procès. — On confie les intérêts de la ville à M. de Mue, qui est déjà chargé de ceux du chapitre* (2).

13. — *18 juillet 1662. — Transport des sieurs de Théas, consul, et Carrère, député, chez M. de Mue, à Sarniguet, pour passer l'acte de transaction avec les députés du chapitre de Tarbes* (3).

14. — *9 août 1662. — Transaction entre les syndics du chapitre de Tarbes et de la ville de Bagnères-de-Bigorre touchant les réparations à faire à l'église Saint-Vincent pour la mettre en bon état, comme avant le tremblement de terre.*

« Comme soyt ainsin que le scindic des consulz, manans et habitans de la ville de Bagnères aye formé instance contre le scindic du chapitre de Tarbe et l'ait faict assigner en la souveraine cour de parlement de Tholoze à ce voier condempner à reparer et rebatir l'église parrochielle de la ville de Baignères, laquelle auroiect esté abateue par le tramblement de terre advenu le moys de juin mil six cens soixante, sçavoir est : à rebatir la troysiesme partie du toest qui auroict esté affessé par le croullement d'une gallerie de pierre de taille qui estoiect au haut de la muralle du costé d'occidant; comme aussy à reparrer le reste du toict de lad. église qui avoiect esté séparée par ledit branllement, ensemble à rebatir deux pilliers du cotté de nort qui souttenent la muraille de ladite église et la rebastir de pierre de taille suivant et conformément à ce qu'ilz estoint auparavant ledict tramblement; comme aussy à ce que ledict scindic du chapitre fust tenu de reparer la muraille du cotté

(1) *Ibidem*, p. 74.
(2) *Ibidem*, p. 141.
(3) *Ibidem*, p. 142.

Digitized by Google

d'occidant et rebatir sur icelle la gallerie de pierre de taille suivant qu'elle estoiect devant ledit tramblement et ensemble à reparer le clochier de ladite église; et finallement à ce que ledict scindic du chapitre fust tenu de faire reparrer la voute et vitres de ladite église; ausquelles demandes et pretantions ledict scindic du chapitre auroict incisté et deffandeu et dict n'estre tenu ausdites reparations, attandeu que c'estoiect un cas inopiné et inpréveu et hors de termes des ordonnances, dont il n'est pas coupable; qu'au contraire ledict scindic de ladite ville est obligé de faire lesdites réparations aux despans des habitans d'icele, à faulte par lui d'avoir fait annuellement les reparations necessaires en ladite église et qu'il estoiect tenu de faire, en conséquance de la transaction de l'année mil cinq cens nonante sept passée entre lesdictz scindicz et qui regle la somme que le scindic dudit chapitre est tenu bailher anuelement au scindic de ladite ville pour raison desdites réparations et autres charges, laquelle il a payé anuelement sans que ledict scindic de ladite ville ayt faict lesdites reparations, et nottement n'estre tenu ledict scindic à rebatir la troysiesme partie du toiet de ladite église, atendeu que le crollement de ladite gallerie de pierre de taille l'avoiect causé, laquelle gallerie n'est point necessaire pour ladite église, et qui ne sert que de forteresse pour ladite ville et estoiet battie sur de vieux fondemans sans les avoir fortifiés; et n'estre tenu pareillement à la reparation du reste dudict toiect, atandeu que ledict scindic de ladite vile avoiect le payement en main de la somme convenue entre parties tant pour lesdites reparations que autres charges; n'estre aussy pareillement tenu à la reparation des pilliers du coté de nort ny les revestir de piere de taille, d'autant qu'outre qu'ilz ne sont nécessaires pour soustenir la muraille de ladite église mais pour l'ornement d'icelle, le scindic de ladite ville est coupable de ladite démolition, faute par luy d'avoir tenu le couvert desdictz piliers en bon estat; comme aussy n'estre tenu à rebatir la gallerie du cotté d'occidant, atendeu qu'elle ne faict que surcharger la muraille de ladite église, et au contraire préttandoict ledict scindic du chapitre estre tenus les habitans de ladite ville icelle demolir entierement pour enpecher que par sucession de tams elle ne caussat le crollement de ladite muraille; et n'estre pareillement ledict scindic tenu à la réparation dudit clocher, de la voute et vitres de ladite église pour

Digitized by Google

ledict cas inpréveu, qu'en cas d'insufisance de la somme de six vingtz esceus petitz qu'ilz baille anuellement, suivant ladite transaction, n'estant questi[o]n du faict d'icelle; lesquelz parties, dessirantz renonsser au susdit procès, ont, par l'entremise de monsieur Me Jean de Mua, conseilher du Roy en la souveraine cour de parlement de Tholoze, seigneur baron de Barbazan, convenu en la maniere que s'ensuict, ne restant qu'en passer acte.

« Pour ce est il que ce jourd'huy, neufiesme du moys d'aoust mil six cens soixante deux, au lieu [de] Sarniguect, maison de monsieur de Mua, conseiller du Roy, de matin, regnant très crestien prince Louys, quatorsieme, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy, notaire royal soubzsigné, et présans les tesmoings bas nommés, constitués en leurs personnes : vénérables messieurs Mes Jean Louret et Barthelemy Lasale, chanoienes de l'église catédralle de Tarbe, procureurs spéciallement fondés par ledict chapitre, par procuration du septiesme du présant moys, à moy remyse en original pour estre insserée en suite du présant acte, d'une part; et noble Jacques de Tehas, consulz de la vile de Bagnères, Me [Jean] (1) de Carrère, députtés de ladite ville, par deliberation du unziesme de juilhect dernier, signée de Moulaux, secrectaire, laquelle sera sy après insérée d'autre; convenu et arresté que lesdictz sieurs de Loret et de Lasalle, procureurs, en ladite qualité, s'oubligent de payer au scindic de ladite ville de Bagneres la somme de neuf cens livres, moyenant laquelle ledict scindic et habitans de ladite ville seront tenus, comme lesdictz sieurs de Tehas et Carrère promettent audict nom, de faire reparer le toit de ladite église, les pilliers, voutte, vitres et clochier d'icelle comme ilz estoiect auparavant ledict tramblement de terre; comme aussy seront teneus, sy bon leur semble, rebatir la galerie sur le costé d'occidant et reparer la muralle, sans qu'à l'advenir le scindic dudit chapitre ne poura estre tenu à la reparation de ladite muraille ny galerie pour quelle cause ny pretexte que ce soyt, mesmes en cas de croullement ou cheute de ladite muraille; le payement de laquelle dite somme de neuf

(1) Ce prénom, qui est en blanc sur l'original, a été ajouté à l'aide d'une copie informe que la commune de Bagnères possède de ce document dans ses archives anciennes, liasse 27, n° 4.

Digitized by Google

cens livres lesdictz sieurs de Loret et de Lasalle, audict nom, feront, sçavoir : quatre cens cinquante livres à Me Jean de Pujo, prebstre et curé dudit Sarniguet, qui les a advanssées pour la batisse du touet de ladite église, du consantement et agremant desdictes parties, et pour la somme de quatre cens cinquante livres restantes lesdictz sieurs de Lorect et de Lasalle, audict nom, seront tenus payer, sçavoir : deux cens vingt cinq livres pandant le moys de febvrier de l'année mil six cens soixante troys et les deux cens vingt cinq livres restantes à parel moys de l'année mil six cens soixante quatre; moyenent quoy toutes parties ont renonsé au susdictz procès, circonstances et depandances, promettent observer tout ce dessus soubz obligation des biens de leurs communautés qu'ond soubzmis aux forces et rigurs de la justice, sans preigudice au scindic de ladite ville de Bagneres de pouvoier agir contre le sieur archipreste de ladite ville, pour raison de sa poursion, comme il vera estre affaire; [ez] présances dudict sieur Pujo, curé et prieur de Silac et Saint Vinsans, Me Pierre Abbadie, prebstre et vicaire dud. Sarniguet, Me Jean Laporte, praticien, soubzsignés avec lesdictz sieurs et Guilhaume Tourné, habitant dudict Sarniguet, avec moy. »

[Signé :] « J. Loret, chanoine et deputé; Lasale, chanoine deputé; Theas, consul et deputé; Carrere, deputé; Pujo, present; de Mua Barbazan; Laporte, present; P. Abadie, present; de Mue, notaire royal (1). »

15. — *6 juillet 1664. — Paiement de 270 livres « à Isac Du Train », maître vitrier de Lissac, en Comminges, pour la réparation des vitraux de l'église Saint-Vincent et leur mise au même état qu'avant le tremblement de terre et avec les mêmes peintures.*

« Le sixiesme juilhet mil six cens soixante quatre, estant assemblés dans la maison de ville, pour traiter des affaires de la communaulté, messieurs Dargellès, [etc.]...

---

(1) Étude de Me Theil, notaire à Tarbes, reg. de Mue, du 17 janvier 1660 au 19 octobre 1664, f° 89. — A la suite de l'acte, ce registre contient également les deux procurations accordées aux syndics de la ville de Bagnères, le 11 juillet 1662 (f° 93), et du chapitre de la cathédrale de Tarbes, le 7 août 1662 (f° 92 v°).

Digitized by Google

« A esté represanté par lesdicts sieurs consulz qu'il estoet du tout necessaire de reparer les bittres de l'esglise St Vincent de ceste ville et que le nomé Isac Du Train, maistre bittrié du lieu de Lisac en Comenge, offre de reparer lesdictes bittres et les remettre au mesme estat qu'elles estoent avant le tramblement de terre; sur quoy la ville auroet donné pouvoer ausdicts sieurs consulz de faire procéder à la reparation et conveny du pris d'icelles; à quoy ayant satisfaict, et la reparation ayant esté faicte èsdictes bittres, suivant l'acte sur ce passé, par lequel lesdicts sieurs consulz, en consecquance du pouvoer à eulx verballement donné, auroet obligé les biens de ladicte ville en favveur dudict Du Train, maistre bitrié, en la somme de deux cens cinquante livres, et d'aultant que, despuis la passation dudict acte, lesdicts sieurs consulz et depputés auroint trouvé à propos de remettre la quatriesme bittre et les mesmes peaintures quy estoet ensienement, la ville auroet approuvé la novelle convention faicte par lesdicts sieurs consulz avec ledict vittrié à vingt livres et il seroet juste de luy payer ledict trabailh (1). »

En marge : « Deliberation pour le vittrac St Vincent. »

« Sur quoy a esté deliberé, d'une commune boes, qu'il sera payé audict Du Train la somme de dux cens cinquante livres contenues audit acte de convention, au parensus de laquelle luy sera payé la somme de vingt livres pour le trabailh qu'il a faict ausdictes bittres au parensus de ce que ledict Train estoet obligé faire par ledict acte (2). »

II. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 24 MAI 1750 A BAGNÈRES-DE-BIGORRE

1. — *14 mai 1750. — Récit du P. Joseph Laspales.*

« L'an 1750 et le 14 may, entre neuf et dix heures du soir, un tremblement de terre tres considerable se fit resentir à Bagneres et fort au loin, la secousse fit quelque degat dans les eglises parroissiale Saint Vincens et celle des Dominicains de la même

(1) Arch. communales de Bagnères, reg. des délibérations du Conseil de ville, coté E, pp. 98-99.

(2) *Ibidem*, p. 99.

Digitized by Google

ville; il y eut encore quelques maisons des particuliers lezardées sans domage considerable. Quelques pierres de la corniche du clocher des Dominiquains se detacherent et tomberent partie sur la maison d'un particulier construite au bas de ce clocher, heureusement sans faire mal à personne. Cet accidant mit l'allarme dans le quartier. Les habitans presenterent requette à Mr d'Aligre, intendant, pour demander la demolition du clocher, en date du 30 mai, mais ils ne l'obtinrent pas attendu que les Dominiquains firent de suite reparer solidement leurdit clocher (1). »

2. — *24 juillet 1750. — Délibération du Conseil politique ordonnant au lieutenant de maire et aux consuls de faire dresser par des maîtres charpentiers et maçons un état des réparations indispensables à l'église Saint-Vincent et autres édifices publics, extrêmement endommagés par suite des tremblements de terre.*

« L'an mil sept cens cinquante et le vingt quatrième du mois de juillet, de matin, dans l'hôtel de ville de Bagnères, ont été assemblés en Conseil politique, l'assemblée convoquée dans les formes ordinaires, messieurs Dumont, lieutenant de maire, Lasserre, Dumoret, Rousse et Soutras, consuls, assistés de Mr Rousse, procureur du Roy, ensemble de Mrs Berot, advocat, Duffour et Taverne, conseillers assesseurs, presidant à lad. assemblée Mr Dumont, lieutenant de maire, qui a représenté

(1) Laspales : *Répertoire raisonné des papiers, titres et documens contenus dans les archives de la maison de ville de Bagnères*, p. 490 (ms. du début du XIXe siècle, aux Arch. communales de Bagnères). — Une erreur de 10 jours paraît avoir été faite par Larcher ou le P. Laspales, qui vivaient à l'époque du tremblement de terre de 1750, dans les récits qu'ils nous en ont laissés. Tandis que celui-ci, sans preuve de son dire, donne la date du 14 mai, celui-là indique celle du 24 (*Glanage*, t. XXI, p. 72), mais en appuyant plus loin sa relation d'un extrait de la *Gazette de France* du 18 juillet suivant (*Ibidem*, p. 104). Toutefois, on doit remarquer que la ville de Bagnères-de-Bigorre n'est mentionnée ni dans l'extrait de la *Gazette* ni dans le récit de Larcher. Tout porte à croire, cependant, que la secousse sismique du 24 mai, qui fut généralement ressentie dans les Pyrénées et dans le Midi, se fit également sentir le même jour à Bagnères. Il semble donc plausible, jusqu'à preuve du contraire, d'adopter la date du 24 mai.

Digitized by Google

à lad. assemblée qu'il a été signifié, de la part de Mrs le corps des prébandiers, une requête et ordonnance de M. l'Intendant portant qu'il sera liquidé la somme de 11000 l. due par la communauté en datte du 26 janvier dernier et qu'à cet effet il sera nommé un sindic pour procéder à la susd. liquidation...

« De plus a été délibéré qu'à la diligence de Mrs les lieutenant de maire et consuls il sera dressé par des maîtres charpentiers et maçons un état des réparations indispensables qu'il convient de faire tant dans l'église parroissialle St Vincent de cette villes et autres édifices publics qui ont été extrêmement endomagés par les tramblemans qui sont arrivés en cette ville, lequel état avec la présante délibération Mrs les lieutenant de maire et consuls enverront à M. l'Intendant pour le supplier d'ordonner que lesd. réparations seront mises au rabais (1). »

(A suivre.) J. PAMBRUN.

Documents sur Maransin

Subvention de cent écus par la ville de Lourdes au capitaine Maransin, pour les offrir à ses soldats.

« Ce jourd'huy dix huitième mars mil sept cent quatre vingt douze, à huit heures du matin, dans la chambre commune de la ville de Lourdes; en assemblée de la municipalité et du conseil général des notables, convoquée aux formes ordinaires; à laquelle ont assisté MM. Normande, maire; Normande, aîné; Lacroix, prêtre; Bordenave; Latapie, fils; Lespiau; Caubin; Lacay; Abadie-Verduzan; Benoit Domec; Gros; Capdevielle; Peyrafitte, notables.

« Le conseil général et la municipalité, malgré la détresse de la commune de Lourdes, depuis le moment de la suppression de son octroy et autres de ses revenus; désirant offrir à la troupe des volontaires une marque de la reconnaissance qu'on doit à leur courage; désirant leur prouver combien elle sçait estimer le patriotisme de ceux qui sont à la deffense de la patrie; considérant combien il est

(1) Arch. communales de Bagnères, reg. des délibérations du Conseil politique, coté Q, pp. 21-23.

Digitized by Google

intéressant dans ce moment de détresse, de ne rien négliger pour donner un aliment au zèle civique, quoique le vrai patriotisme n'ait besoin que de connoitre les dangers de sa patrie pour voler à son devoir, ont unanimement arrêté d'offrir à M. Maransin, capitaine des volontaires, cent écus pour les offrir à ses soldats, en leur assurant que la ville n'a d'autre regret que de ne pouvoir se livrer à la générosité de son cœur à leur égard. »

Suivent les signatures (1).

*
* *

Dénomination de la Chaussée Maransin.

1. — Délibération du conseil municipal de Lourdes (2 août 1843).

« Présents : MM. Dufo, avocat, maire, président ; Pagès, pharmacien ; Peyrus, chirurgien ; Cousté, avocat ; Abadie-Lacadé, notaire ; de Sabather, propriétaire ; Normande, receveur des Contributions Indirectes ; Latapie, avocat ; Latapie, directeur de la poste aux lettres ; Pailhasson, pharmacien ; Barioge, maître de poste ; Labarrère, négociant ; Rives, propriétaire ; Cénac, avocat ; Claverie, notaire ; Cachou, huissier ; Joanas, propriétaire ; Bordenave, juge de paix ; Capdevielle, avoué ; Duprat, avocat ; Latour, juge ; Dupont, propriétaire, conseillers municipaux...

« Mr Cousté a ensuite fait la proposition suivante qu'il a aussi déposée sur le bureau :

« M. M.

« J.-P. Maransin naquit, il y a 73 ans, dans cette ville de Lourdes.

« Par son mérite, par ses talents, il s'éleva au grade de lieutenant-général dans les armées de la République et de l'Empire ; il devint aussi l'illustration de sa famille, l'orgueil de son païs, la gloire de la France.

« Déjà le burin de l'histoire a gravé ses hauts faits en caractères ineffaçables dans le livre des annales françaises.

« Mais nous, nous ses compatriotes, nous qu'il a tant aimés, ne ferons-nous rien pour lui ? ne lui devons-nous pas un témoignage particulier de notre souvenir, de notre amour, de notre admiration ?

« Persuadé que vous partagez tous les sentiments qui m'animent, je propose, en l'honneur du grand citoyen, du grand capitaine, de

(1) Archives de Lourdes, délibération à la date, série BB. 51, f° 198.

Digitized by Google

donner à la nouvelle rue, dite la Chaussée, le nom de *Chaussée Maransin* (1). Signé : Cousté. »

« Le conseil, considérant que M. le lieutenant-général Maransin est un des hommes les plus remarquables qu'ait produit la ville de Lourdes et que la France entière a déjà rendu hommage à ses brillantes qualités, à son courage, à ses services si honorables et si multipliés ;

« Considérant que la ville de Lourdes s'honore de lui avoir donné le jour, et qu'il sera glorieux pour elle d'en perpétuer à jamais le souvenir;

« A adopté, à l'unanimité, la proposition de M. Cousté et a invité le maire à faire les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation du Gouvernement si elle est nécessaire (2). »

EUG. DUVIAU.

Archiviste de Lourdes.

*
* *

2. — *Ordonnance royale approuvant la précédente délibération.*

« Ministère de l'Intérieur. »

« Enregistré le 14 novembre 1843, n° 5572. »

« St-Cloud, le 14 novembre 1843.

« Louis-Philippe, roi des Français,

« A tous présents et à venir, salut.

« Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur,

« Vu l'ordonnance royale du 10 juillet 1816;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er.

« Est approuvée la délibération, en date du 2 août dernier, dans laquelle le conseil municipal de la ville de Lourdes, département des Hautes-Pyrénées, désirant perpétuer le souvenir des services rendus par le lieutenant-général Maransin, né en cette ville, a émis le vœu que la rue de la chaussée nouvellement ouverte, porterait le nom de Chaussée Maransin.

(1) Cette avenue a toujours, depuis, conservé cette dénomination.

(2) Archives communales de Lourdes, série D. 8, f° 702.

Digitized by Google

« Art. 2.

« Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Au Palais de St-Cloud, le quatorze novembre mil huit cent quarante-trois. »

« Signé : LOUIS-PHILIPPE.

« Par le Roi :

« *Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur*,

« Signé : T. DUCHATEL.

« Pour ampliation :

« *Le sous-secrétaire d'État au département de l'Intérieur*,

[Signé :] « A. PASSY.

« Collationné :

« *Le Chef de la 3e section du secrétariat général*,

[Signé :] « LE TERME. »

(Arch. des Hautes-Pyrénées, série O 2957, commune de Lourdes, voirie urbaine.)

J. PAMBRUN.

Intermédiaire des Chercheurs

Enquête sur la mort de J.-B. Larcher.

Le paléographe J.-B. Larcher, né à Amiens, le 7 avril 1696, mourut entre le 9 janvier 1777 et février de cette même année (1).

Mais le lieu et la date exacte de sa mort sont encore inconnus. Si chacun de nos lecteurs voulait procéder à des recherches dans les actes de l'état civil de sa commune, dressés pendant la période très-courte ci-dessus indiquée, peut-être cette enquête aboutirait-elle. Assurément Larcher est mort dans la région : Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers ou Haute-Garonne.

LA RÉDACTION.

(1) *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, pp. 65, 90, 150, 273 et spécialement 282 ; t. II, p. 22.

Digitized by Google

LES RECLUS DES HAUTES-PYRÉNÉES

(Suite [1].)

La liste des suspects du 2 octobre 1793 comprenait onze fonctionnaires qu'attendait la maison de réclusion des Carmes. Or nous y en avons seulement trouvé cinq d'internés.

Mais l'administrateur Jean-Jacques Decamps (2) et le juge Pierre-Marie Ferrère (3) avaient été transférés dans la maison de réclusion de Pau.

Les ci-devant administrateurs du district, Pierre-Victor Dastugue (4) et Jacques-Denis Laporte (5), envoyés à la barre de la Convention, étaient, encore à cette époque, retenus à Paris.

---

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, p. 262 ; t. II, pp. 87, 132 et 178.

(2) Le 18 frimaire an 2 (8 décembre 1794), « Monestier et Pinet aîné, représentants du peuple, considérant que la sûreté publique exigeait qu'on s'assurât particulièrement d'un citoyen qui avait donné dans tous les écarts du fédéralisme et qui devait être livré au jugement des tribunaux, arrêtaient qu'à la diligence du procureur général syndic du département des Hautes-Pyrénées, le citoyen Perron, commandant la gendarmerie du même département, conduirait dans la maison d'arrêt du district de Pau, Jean-Jacques Decamps, ex-administrateur, alors enfermé dans la maison de réclusion de Tarbes » (Arch. Nationales, A. F. II. c. 134-1033). Decamps en fut ramené, le 21 ventôse suivant (11 mars 1794) (*ibid.*, c. 134-1030).

(3) Il fut renvoyé de Pau à Tarbes avec Decamps (*ibid.*). Il écrira en 1807 : « Toute ma gaieté a disparu ; j'attends une place comme j'attendais Monestier dans les prisons de Pau » (Arch. de M. Lassus, supérieur du Petit-Séminaire).

(4) En 1808, Dastugue écrira : « des preuves que j'ai données dans le cours de la Révolution de mon attachement aux bons prêtres, lorsque j'ai pu leur être utile, sont connues de tous dans le pays, et je ne pensais pas qu'on pût m'accuser d'avoir professé une opinion dont l'horreur qu'elle m'inspira me valut une détention de 15 mois à Paris, à une époque où les voiles de la mort étaient toujours tendus sur cette capitale ». Il y serait donc resté d'août 1793 à novembre 1794 (Arch. de l'Évêché de Tarbes, Trie).

(5) Jacques-Denis Laporte demeura à Paris jusqu'en thermidor

Digitized by Google

Dareau de Laubadère, juge de paix de Castelnau-Rivière-Basse, échappa à la réclusion jusqu'à la fin de thermidor an 2. Mais le 29 de ce mois (16 août 1794), un mandat d'arrêt fut lancé qui le fit reclure à Vic (1).

Enfin Lanère, de Saint-Pé, commissaire national près le tribunal de Lourdes, ne put, en octobre 1793, entrer dans la maison de réclusion pour raisons de santé. Le Comité de surveillance de Tarbes, mû par des sentiments de justice et d'humanité, lui permit de se retirer à Saint-Pé, sous la surveillance de la municipalité. Sa maladie, d'ailleurs, ne s'amenda pas et elle dura jusqu'au 8 brumaire de l'an 3 (29 octobre 1794). A cette date, Monestier, de la Lozère, donna l'ordre de lui rendre la liberté (2).

E) *De chez le citoyen Labaille.*

Cinq personnes seulement furent internées dans la maison du chanoine Labayle.

---

an 2. Mais la loi du 2 thermidor an 2 (20 juillet 1794) l'obligea à se retirer à Tarbes. Le Comité de surveillance le mit dès son arrivée sous sa surveillance immédiate et l'obligea à se présenter à lui tous les nonidi de chaque décade (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1171, 11 brumaire an 3).

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1172, 4 brumaire an 2.

(2) Le 19 octobre 1793, le citoyen Duplan, officier de santé, commis pour le visiter, « le trouva atteint d'une maladie qu'il était impossible de soigner dans une maison de réclusion. Dans ces circonstances, écrivit Lanère au Comité de surveillance de Tarbes, j'intéresse votre humanité et votre justice à me permettre de me retirer chez moi pour arrêter, s'il se peut, les progrès d'un mal qui menace ma vie et pour y être en état d'arrestation sous la surveillance et la responsabilité de la municipalité de Saint-Pé ».

Dans les derniers jours de frimaire an 2, le Comité de surveillance écrivit à la municipalité pour s'informer de l'état de santé de Lanère. A la date du 26 de ce mois (16 décembre 1793), les municipaux répondirent que la santé du commissaire national ne s'amendait pas (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 1109).

Le 8 brumaire an 3 (29 octobre 1794), Monestier de la Lozère, ayant donné l'ordre de mise en liberté, l'agent national du district du Gave, Duffourc, ci-devant d'Antalos, fut chargé de l'exécution (Arch. de Saint-Pé, *Reg. des délib.*, à la date).

Digitized by Google

En voici la liste :

« Le sitoyen Macartheur (1) et son épouse, irlandais de nation, son domestique avec sa fille de service ;

Et le citoyen Cabarrus, de Bayonne (2).

Sertifié l'état cy dessus véritable.

LAVENTURE, *concierge* (3). »

(A suivre.) L. RICAUD.

---

(1) Archibalt Mac-Arthur était reclus, dès le 10 octobre 1793, dans la commune de Tarbes, par l'effet d'une loi générale et par motif de sûreté comme appartenant à une nation avec laquelle on était en guerre... Il habitait la France depuis 1770, et rien n'était parvenu à la municipalité de défavorable sur son compte (*Reg. des délib. du Conseil général de Tarbes*, 13 brumaire an 3).

(2) D. Cabarrus, père. Il était reclus à Tarbes dès le 14 octobre 1793; à cette date, Pinet, aîné et Monestier autorisent le citoyen Cabarrus, fils, à avoir une entrevue avec son père et permettent en même temps à ce dernier, vu ses infirmités, d'avoir une femme près de lui pour le soigner (Arch. Nationales, A. F. II. c. 134-1033). Il fut d'abord reclus au séminaire. Le 29e jour du 1er mois de l'an 2 (20 octobre 1793), le Département « arrête que le perruquier Danos sera le seul reçu pour raser et peigner M. Cabarrus au séminaire » (Arch. des Hautes-Pyrénées, L. 105). Il fut ensuite transféré dans la maison Labayle, à une date que j'ignore. — C'était le père de celle qui fut Mme Tallien.

(3) Dominique Laventure, de Tarbes, tailleur d'habits. Concierge de la maison Labayle, il en laissa échapper, dans la nuit du 13 germinal an 2 (2 avril 1794), le lieutenant de vaisseau Lassalle. Écroué, pour cette négligence, dans la maison d'arrêt de Tarbes, il y resta jusqu'au 20 floréal (9 mai 1794). A cette date, le Comité de surveillance ordonna sa mise en liberté, disant qu'il n'avait jamais eu qu'à se louer de lui. Le 4 prairial suivant (23 mai), il était nommé concierge de la maison Luscan. « C'était un homme farouche, vain et rempli d'orgueil, qui poussa plusieurs fois ses prisonniers à bout par ses brutalités » (*Journal de la Réclusion*, p. 10 du *Journal*, note 1).

Digitized by Google

A NOS ABONNÉS

Nous avons fait réimprimer un petit nombre d'exemplaires des numéros 1 et 2 (1906) de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, exclusivement réservés aux abonnés actuels qui ne les ont pas eus, ou à ceux qui nous arriveront par la suite. Nous engageons les premiers à retirer les exemplaires auxquels ils ont droit le plus tôt possible. M. Pambrun, notre trésorier, les leur délivrera contre paiement de 50 centimes par numéro. Nous les ferons parvenir par la poste à ceux qui en ont déjà versé le prix ou qui le feront parvenir à M. Pambrun, place Marcadieu, n° 19.

*
* *

Le bel article de M. Fernand de Cardaillac sur Soutras a éveillé la curiosité de nos abonnés. Plusieurs, qui ne connaissent pas ses œuvres, nous demandent s'il ne nous serait pas possible de publier, de temps à autre, quelques pièces de vers du poète bagnérais dont les œuvres sont à peu près introuvables. A leur intention, nous en rééditerons plusieurs, dignes, à notre avis, des Pyrénées qui les ont inspirées.

*
* *

Une erreur typographique a fait dire à M. l'abbé Abadie, que Bossuet reprochait à la cour de Louis XVI (t. II, p. 212, 2e ligne). Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes et lu : Louis XIV.

N. D. L. R.

CHRONIQUE

1er juillet 1907, Ancizan. — Obsèques de Mme veuve Brau, mère de M. Louis Brau, juge de paix, conseiller d'arrondissement du canton d'Arreau et maire d'Ancizan.

Bagnères-de-Bigorre. — M. Marcellin Duclos, baryton, notre compatriote, remporte les premiers prix de chant et d'opéra et le deuxième prix d'opéra-comique au Conservatoire de Paris.

Barèges. — M. Barbé, instituteur public à Barèges, est nommé officier de l'instruction publique.

Rabastens. — Mlle Teilh, institutrice publique à Rabastens, est nommée officier d'académie.

Tarbes. — MM. Duhamel, industriel, et Barry, professeur au lycée, obtiennent, comme étrangers à l'enseignement primaire public, une mé-

Digitized by Google

daille de bronze pour services rendus aux cours d'adultes et d'adolescents. M. Vianey, médecin, obtient un diplôme. MM. Lauche et Schwartz, membres de l'Université populaire, obtiennent des lettres de félicitations.

Vielle-Louron. — M. Pélieu, instituteur public à Vielle-Louron, est nommé officier d'académie.

2 juillet, Argelès-Gazost. — La neige tombe dans la nuit du 1er au 2 juillet. Son niveau le plus bas est à 1200 mètres d'altitude. Les bergers et leurs troupeaux doivent évacuer les sommets.

Tarbes. - M. Gache, entrepreneur, est déclaré adjudicataire des travaux d'aménagement de l'école professionnelle qui va être installée dans l'ancienne chapelle des Pères, au coin du cours Gambetta et de la rue Larrey.

3 juillet, Tarbes. — Décès, dans sa 57e année, de M. Jean-Adrien Lansac, propriétaire.

4 juillet, Tarbes. — La *Société Académique* délègue MM. Labrouche, Du Pouey et de Thélin à l'effet de faire auprès de M. le Préfet toutes démarches utiles en vue d'obtenir, au mieux des intérêts du département, la restitution des précieuses archives du grand séminaire d'Auch en ce qui concerne les Hautes-Pyrénées.

5 juillet, Castelnau-Rivière-Basse. — M. Malartic, juge de paix du canton Est de Nay, est nommé en la même qualité à Castelnau-Rivière-Basse, en remplacement de M. Arroux, appelé au canton Est de Tartas (Landes).

Tarbes. — Conférence, à la salle Pouyferrié, rue de l'Harmonie, par M. Prada, président de l'Association des commerçants et du Syndicat d'initiative de Tarbes, sur l'*Hôtel moderne*.

6 juillet, Tarbes. — Inauguration du cercle du *Comité d'Action démocratique et sociale*.

7 juillet, Vic-Bigorre. — Congrès de la *Fédération Radicale et Radicale-Socialiste des Hautes-Pyrénées* et banquet sous la présidence de M. Maujan, député de la Seine.

Vielle-Aure. — M. Ribes, médecin-major en retraite, est élu conseiller général du canton, en remplacement de M. Joseph Duffo, décédé.

9 juillet, Tarbes. — Mariage, en l'église cathédrale, de Mlle Jeanne Despaux, fille de M. Édouard Despaux, conseiller général, avec M. Marcel Traub, enseigne de vaisseau.

10 juillet, Tarbes. — M. Baget, entrepreneur, est déclaré adjudicataire des travaux de maçonnerie à effectuer pour la construction de l'asile de vieillards à l'hospice de Tarbes.

11 juillet, Tarbes. — Une feuille locale annonce que M. Didier France, notre compatriote, a obtenu le 2e prix, médaille d'argent, au concours *Gallia* du Languedoc.

12 juillet, Lourdes. — M. Capdeville, instituteur à Lourdes, obtient une médaille de bronze, par arrêté du Ministre du Travail et de la Pré-

Digitized by Google

voyance sociale, pour sa propagande en faveur de la *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.*

Tarbes. — M. Dupré, préfet des Basses-Alpes, notre compatriote, est nommé préfet des Pyrénés-Orientales.

13 juillet, Argelès-Gazost. — M. Trouette, directeur d'école publique à Argelès-Gazost, est nommé officier d'académie.

Loures-Barousse. — Mlle Jèze, institutrice publique à Loures-Barousse, est nommée officier d'académie.

Tarbes. — M. Coggia, secrétaire général de la Gironde, est nommé préfet des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Cruchon-Dupeyrat, nommé préfet de l'Oise le 6 juillet et aujourd'hui préfet de l'Aude. — Sont nommés officier d'académie : Mlle Roche, chargée de cours, et Mme Abadie, institutrice au collège de jeunes filles; MM. le docteur Esquivar, médecin, et Bosc, répétiteur au lycée ; M. Maury, commis d'inspection académique. — Décès, à l'âge de 69 ans, de M. le docteur Joseph Duplan, chirurgien en chef de l'hôpital.

Vic-Bigorre. — M. Gély, professeur de mathématiques au collège, est nommé officier de l'instruction publique. Mme Teulé, née Salles, directrice d'école publique, est nommée officier d'académie.

14 juillet, Argelès-Gazost. — M. Gaston Fourcade, vice-président de la société de secours mutuels dite la Fraternelle et Saint-Esprit, obtient une mention honorable pour services rendus à la mutualité.

Saint-Savin. — M. Alphonse Jorly, secrétaire de la société de secours mutuels de Saint-Joseph, obtient la même récompense honorifique.

19 juillet, Hèches. — Décès, à l'âge de 67 ans, de M. Frédéric Ozun, ancien député de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, conseiller général du canton de La Barthe.

Tarbes. — Promulgation de la loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1908) : les Hautes-Pyrénées y figurent pour une allocation de 81700 francs.

20 juillet, Pouyastruc. — Obsèques de Mme Edmond Dantin, décédée à la suite d'un accident survenu le 17. Mme Dantin, femme du maire de Pouyastruc, était la belle-sœur de M. Dantin, pharmacien, et de M. l'abbé Dantin, professeur à l'École de Théologie catholique de Tarbes.

Tarbes. — M. Jules Sabail est élu bâtonnier de l'Ordre des Avocats. MM. Baile et Boussès de Fourcaud, anciens bâtonniers, Dangos et Marre sont élus membres du Conseil de l'Ordre. M. Marre est choisi comme secrétaire et M. Boué est délégué au bureau de l'Assistance judiciaire.

21 juillet, Cauterets. — *Alkestis*, tragédie en trois actes du poète Georges Rivollet, ouvre la série des représentations de 1907 au *Théâtre de la Nature.*

23 juillet, Cauterets. — Une feuille locale annonce que les eaux de Cauterets ont obtenu le grand prix à l'Exposition de Bordeaux.

24 juillet, Luz. — Dépôt aux greffes de Luz et de Lourdes d'un acte

Digitized by Google

reçu par Me Charles-Victor Pasteau, notaire à Lille, les 2 et 3 juillet 1907, portant formation d'une société civile d'études et d'entreprises minières, sous la dénomination de *Société civile d'études et d'exploitation des gisements miniers du canton de Luz-Saint-Sauveur.*

25 juillet, Bagnères-de-Bigorre. — M. le lieutenant de vaisseau Cazalas-Gaillon (Laurent-Louis), notre compatriote, fils de l'ancien sénateur de notre département, est promu au grade de capitaine de frégate.

Tarbes. — Déclaration de l'*Association du Cercle de l'Auto-Club des Hautes-Pyrénées.* Encouragement aux cyclistes et automobilistes. Siège : Tarbes.

26-28 juillet, Tarbes. — Tenue du concours hippique au quai de l'Adour.

28 juillet, Tarbes. — Sont élus : 1) *membres du conseil général des Hautes-Pyrénées :* MM. Pérus (*Argelès-Gazost*); Cazalas (*Bagnères*); Colat (*Campan*); Baudens (*Castelnau-Magnoac*); Micussens (*Castelnau-Rivière-Basse*); Despaux (*Lannemezan*); Navarret (*Luz*); Bergès (*Maubourguet*); Léon Baile (*Ossun*); Lacoste (*Rabastens*); Paul Bajac (*Tarbes-Nord*); Fitte (*Vic-Bigorre*); — 2) *membres du conseil d'arrondissement de Tarbes :* MM. Davezies (*Galan*); Daverède (*Pouyastruc*); le docteur Sempé (*Tarbes-Sud*); Denagiscarde (*Tournay*); Fontan (*Trie*); — 3) *membres du conseil d'arrondissement de Bagnères :* MM. Brau (*Arreau*); Borde (*Bordères-Louron*); Peyrega (*Mauléon-Barousse*); Pointis (*Saint-Laurent*); — 4) *membres du conseil d'arrondissement d'Argelès :* MM. Paul Trélaün et Launet (*Aucun*); Vergez et Gazagne (*Lourdes*); Pouchan (*Saint-Pé*).

30 juillet, Lannemezan. — M. Louis Duffieux, commis à la recette de Lourdes, est nommé receveur des postes à Lannemezan.

Lourdes. — M. Baptiste Lapeyre est réélu bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Tarbes. — M. le Maire reçoit à la Mairie la visite du Colonel du 12e régiment d'infanterie, venu pour prendre possession de son poste, en vertu d'ordres formels du Ministre de la Guerre prescrivant le remplacement à Tarbes du 53e par le 12e.

31 juillet, Cauterets. — Démission du conseil municipal motivée par le décret du 21 juin 1907, relatif au prélèvement de 15 p. % sur le produit des jeux et qui enlève au conseil et au maire le droit d'établir un cahier des charges et le donne à la Commission syndicale.

La Barthe-de-Neste. — M. Louis Flandé, conducteur des ponts et chaussées, est affecté au service ordinaire des Hautes-Pyrénées, à dater du 1er août, et chargé de la subdivision de La Barthe, en remplacement de M. Duco.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés

Digitized by Google

UNE ÉMEUTE A LOURDES EN 1789

—

« Nous, soussignés, maire et consuls de la ville de Lourdes, nous aurions été informés que dimanche 13e du courant, il s'étoit formé un attroupement considérable dans l'hôtel de ville, auquel le Peuble avoit été attiré par le son de la cloche, dans lequel attroupement quelques séditieux, qui s'étoient mis à la tête de la populace, avoient arretté de se rendre maîtres des communaux vendus par les administrateurs d'autorité du commissaire départi ; que d'après ce projet ils s'étoient emparés des tambours parcourant la ville, en publiant a hautte voix, qu'il étoit ordonné de la part de la populace a tout chef de maison de se trouver le landemain 14e, a huit heures du matin, devant l'hôtel de ville, sous peine de trois livres d'amande ou le cou coupé.

« Et comme nous avions fait convoquer nous même pour ce même jour, l'assemblée de communauté concernant la contribution patriotique, nous nous serions rendus a l'hôtel de ville avec une grande partie des notables, ou nous aurions appris que le peuble s'attroupoit, alors nous aurions prié M. M. Lacay et Dubord d'aller a ce peuble pour savoir quel étoit l'objet de l'attroupement et de la réclamation : il leur auroit été répondu par la populace, que c'étoit pour s'emparer par voye de fait des communaux vendus, et de les partager entr'eux ; et que si on s'opposoit a ce partage, il y auroit des potences placées, et des têtes en l'air, selon le raport des dits M. M. Lacay et Dubord.

« Un instant après, cette populace, armée de pioches, foussoirs et haches, penetra jusqu'a l'hôtel de ville ou se tenoit l'assemblée qui s'occupoit de la nomination des commissaires pour recevoir les déclarations des citoyens relatives au don patriotique. Cette populace troubla et traversa cette opération, et exigea que nous nous missions a leur tête pour la conduire dans leurs manœuvres et dans la devastation des dits communaux avec des menaces contre nous en cas de refus. Il n'y eut ny représentation ny sollicitation de notre part auprès des princi-

Digitized by Google

paux moteurs de l'attroupement qui puissent les determiner a ne pas exiger de nous notre présence, et de nous mettre a leur tête dans une devastation qui nous seroit imputée. Il fallut ceder. M. M. Abbadie Verduzan, premier consul, Gros, aussy consul, et Lacay furent forcés a les suivre ; et avant de se mettre en marche, les chefs de cette populace, s'emparèrent, la hache levée, du registre des délibérations de la communauté, des armes qui servoient à la garde nationnale et par ce moyen, en nous chassant de l'hôtel de ville, ils s'en rendirent les maîtres et ils y établirent un corps avec feu et lumière qu'ils y ont maintenu jour et nuit, jusqu'a l'évenement donc nous parlerons bientôt.

« Après cette première expédition et la dispersion de l'assemblée generalle de la commune, cette populace entrenée par les principaux du soutenement, partit tambour battan, et se rendit sur les communaux les plus a portées qu'ils devasterent, ils n'epargnerent ni arbres ni fermeteures, plusieurs couverts de granges en chaume furent enlevés.

« A la suitte de cette incursion, cette populace conduitte par les chefs rentra en ville comme en triomphe. Ils s'étoient munis de la tige d'un jeune arbre, que quatre ou cinq d'entr'eux planterent sur la place Marcadale en forme de potence.

« Le landemain, mardy 15e. il feut fait une seconde course vers le quartier Darrivilliers, attenant au territoire de St-Pé, ou la même dévastation feut employée ; une quantité d'arbres abattus ainsi que les fermeteures, et MM. Normande et Gros, consuls, feurent forcés de se mettre a leur tête.

« Le 16e, nous entendimes battre la generale a sept heures du matin affin de rassembler le peuble a l'hôtel de ville, dont ils étoient toujours les maîtres, et ou leur corps de garde, très nombreux, s'étoit constamment maintenu. Et après que l'assemblée se feut formée, il en feut désigné un certain nombre, armés de fusils et bayonnettes, précédés du tambour, pour aller chez les habitants, bourgeois ou autres, qui n'avoient point assisté aux courses faittes, les deux jours précédents pour la dévastation des communaux alliénés et leur faire payer trois livres par jour, avec menace qu'il leur en couteroit autant, pour chaque jour, qu'ils seroient mandés, et qu'ils ny viendroient pas.

« D'après ces menaces et la manière dont la populace reclame

Digitized by Google

pendant deux jours cette contribution, plusieurs citoyens payerent les trois livres.

« Le mauvais tems et la pluye qui tomba le jeudy 17e ne permirent point la continuation des incursions sur les communaux. Mais plusieurs de la populace se rendirent en armes au lieu de Saux, pour prier sans doutte M. Bordenave, avocat en Parlement, de se rendre a la maison de ville. Nous savons qu'il le fit : nous savons egalement qu'il ne negligea rien pour ramener ce peuble effrené ; et une preuve qu'il ne peut rien obtenir, c'est qu'il a perseveré dans son egarement.

« En effet, le 18e jour de vendredy, nous aurions entendu battre la caisse, comme les jours précédents. les instigateurs du soutenement forcèrent notre valet de ville d'anoncer au son de la trompette qu'il étoit ordonné de la part de la populace, a tous les citoyens de se rendre de suitte a l'hôtel de ville pour affaires importantes : et cependant pour ne pas discontinuer la devastation, ils auroient détaché une partie de leurs gens sur les restes des anciens communaux.

« Alors une partie des bons citoyens de la ville, s'étant réunis aux officiers de la garde nationnale pour tanter de s'opposer a cette subversion et a l'effervessence trop impunie de ces moteurs, nous ayant réclamés, et quoique desesperant de trouver dans ce moment dans la garde nationnale les secours que nous aurions pu en attendre dans une autre circonstance, en ce qu'une partie des soldats se trouvoient a la suitte des instigateurs soit par la crainte d'avoir le cou coupé ou de payer les 3 livres, ils auroit été cependant déterminés d'exposer le drapeau rouge, en exécution de la loy martialle ; et que, sans en venir aux dernières extremités, on demanderoit la main forte des officiers et invalides du Chateau ; que les braves citoyens s'armeroient, et que le point de raliement seroit sur la petite hauteur qu'offre le cimetière.

« Pendant que nous faisons ces dispositions purement deffensives, nous aurions entendu sonner le baffroy, et on nous auroit dit, ainsy qu'aux officiers de la garde nationnalle que c'etoit un des instigateurs du soutenement qui étoit venu le sonner, ce qui rependit l'allarme dans toute la ville. Tout le monde, femmes et enfans, se rendit sur la place du Porche, qui répond du cimetière a l'hôtel de ville : l'interet

Digitized by Google

devint general. Deux ou trois de nos anciens citoyens, personnages d'une grande prudence, excités par les prières et les larmes de plusieurs femmes qui voyoient leurs maris en danger, se rendirent de leur propre mouvement a l'hôtel de ville, pour engager les moteurs a se dexister de leur projet, a quitter les armes, a desemparer de l'hôtel de ville et a se retirer chacun chez soi ; et selon leur raport, ces attroupés de l'hôtel de ville, soit par la crainte de soutenir un combat contre la bourgeoisie, le detachement de la garnison ou les officiers de la garde nationnale, et ne se croyant sans doute pas assez fort pour resister, promirent de rendre leurs armes, et les placerent en grande partie dans un coing de la salle.

« Mais comme le toxin qui avoit été sonné, et les messagers qui avoient été dépechés vers ceux qui dans ce moment devastoient des communaux pouvoit les rappeler et les reunir, et que leur nombre se trouvoit de beaucoup supérieur, nous entrames comme de force dans l'hôtel de ville ; nous nous emparames des fusils et armes, dont s'etoit nantie la populace et réclamé la clef de l'armoire ou coffre d'armes ou le drapeau rouge étoit déposé, et donc jusqu'alors la populace étoit nantie, ainsy que du registre de délibérations, il nous feut repondù que la clef que nous demandions étoit au pouvoir du nommé Charles Courtade, qui dans ce moment couroit la campagne a la tête des devastateurs.

« Et ayant mandé un serrurier, nous aurions repris le livre des délibérations que nous aurions fait remettre a notre greffier après avoir veriffié qu'il n'y avoit pas été comis d'alteration*; nous aurions en même tems repris le drappeau rouge affin de l'exposer sur la porte de l'hôtel de ville affin de ramener, s'il avoit été possible, la populace a son devoir.

« En même tems et avant le retour de la populace qui s'occupoit toujours de la devastation, nous determinames, avec les bourgeois et les officiers de la garde nationnale, de nous assurer de ceux qui gardoient l'hôtel de ville, et de les faire traduire aux prisons du Chateau, pour être plus en sauve garde, et en ce qu'ils n'auroient peu contenir dans les prisons de l'hôtel de ville, et alors reprenant le drappeau rouge, nous l'aurions exposé dans toutes les rues de la ville, accompagnés d'une partie de nos bons citoyens, et du détache-

Digitized by Google

ment de la garnison ; après quoi nous serions rentrés tous ensemble dans l'hôtel de ville, et ordonné un renforcement du corps de garde et de patrouille, pour prevenir les entreprises de la populace, qui étoient encore aux champs : et aux memes fins que dessus, de l'avis de nos bons citoyens et des officiers de la garde nationnale, nous aurions fait arretter dans leurs maisons quelques uns de la populace qui avoient assisté a la susditte devastation ou gardé l'hôtel de ville, pendant les incursions, pour les faire traduire aux prisons du Chateau, sauf le nommé Jeannot Sarrat, bucheron, qui après plusieurs perquisitions, s'est rendu de luy meme.

« Ce n'est cependant pas que nous croyions que ceux qui ont été arrettés et remis au Chateau soient egalement coupables : il en est plusieurs qui, par crainte ou par l'effet des menaces ont suivi le torrent, et se sont mis a la suitte des chefs de l'attroupement, pour éviter de payer 3 livres ou d'avoir le cou couppé, ainsy nous ne scaurions designer les principaux auteurs et instigateurs de ces désordres et de cette emute, la connoissance devant dépendre de l'information.

« Tel est, Messieurs, le recit fidelle des evenemens arrivés, sous les yeux d'une grande partie d'entre nous, vendredy dernier ; nous vous en faisons le raport dans cette assemblée affin que, dans cette assemblée, vous avisiés aux moyens les plus propres d'arretter les progrès du soulevement de la populace dont nous sommes tous menacés. Il est sans doutte penible pour nous, Messieurs, d'etre reduits a provoquer la punition des coupables, nos citoyens ; veuillés prendre vous meme, d'après notre exposé, un parti qui puisse se concillier avec votre humanité, pour un peuble que les circonstances presentes ont egaré et éloigné, et la tranquilité publique.

« Fait et dressé, dans la ville de Lourdes, pour etre raporté dans l'assemblée generale des citoyens, le 20e décembre 1789.

[Signés :] « Abadie, maire — Abbadie, consul — Claverie, consul — Normande, consul — Gros, consul — Pagez, secretaire d'office ».

E. DUVIAU.

(Arch. comm. de Lourdes, série D. D.)

Digitized by Google

ENQUÊTE
SUR NOS VIEILLES CLOCHES

—

Quelques cloches des vallées d'Aure et de Barousse

Ancizan. — Baptêmes de cloches en 1624, 1673, 1701, 1730, 1752 et 1781.

« L'an mil six cens vingt quatre et le vingt sixiesme d'apvril, a esté bénite la cloche nomée Guiraude, parrin noble Guirauld d'Avayan, recteur, Me Anthoine Sangros, prebtre officiant, J. Guirauld, vicaire. »

— « L'an mil six cens soixante treize et le dix septiesme jour du moys de décembre, je, recteur d'Ancizan soubsigné, ay faite la bénédiction d'une cloche que nous avons faite refondre pour le service de nostre église paroysielle de St-Martin, à laquelle bénédiction ont assisté en qualité de parrin et marrine, selon la louable costume, Messire Jean Daspe, conseiller du Roy au parlement de Tholose, et Madlle Jeanne Daspe, sa sœur, fils et fille à feu Messire Bernard Daspe, conseiller du roy, présidant et juge mage au présidial et sénéchal d'Auch (1); a voulu ledit sieur parrin que la susdite bénédiction soyt faicte sous l'invocation de st Bernard, duquel saint le feu M. d'Aspe, son père, pourtoit le nom; en foy de quoy requis se sont signés avec Me Bernard Campassens, prebtre du lieu de Camparan en Aure, et François Crodey, prebtre du lieu de Loudenvielle en Louron, et vicaire de la présente ville d'Ancizan, Bertrand Nars et Jean-Pierre Soulé, marchand, et Jean Mascaron, marchand, marguilier de la présente église, qui entre tous les autres habitans dudit lieu de l'un et de l'autre sexe ont assisté à la bénédiction, et moy Rouger d'Avayan, recteur susdit, officiant, en ayant receu la permission de M. de Sancan, nostre vicaire général, par escrit qui est devers nous. »

— « L'an que dessus mil sept cens un et le quatorziesme aoust, je soubsigné, prebtre et curé de l'église St Martin, déclare avoir receu

(1) C'est ce Bernard d'Aspe qui est figuré avec sa femme et ses huit enfants, dont, par suite, les parrain et marraine en question, sur le beau tableau *ex-voto*, de 1655, attribué à Philippe de Champaigne, qui a passé, à la fin de 1792, de la chapelle de Médoux dans l'église d'Asté, où on peut l'admirer encore.

Digitized by Google

les pouvoirs de faire la bénédiction de deux cloches pour l'usage de ladite église de M. l'abbé de Rutie, vicaire général de Comenge. dont la première a été bénitte sous l'invocation de Marie Anne. de laquelle ont esté parrin Me Géraud Nars, notaire et consul de ladite ville, et marraine Anne Fisse, sa femme; la deuxième sous l'invocation d'Anne Blaise, de laquelle a été parrin Me Barthélemy Soule, consul. et marraine Anne Sarrat, sa femme; en foy de quoy j'ai fait et signé la présente déclaration avec lesdits consul et parrains... — *Lestrade*, prebtre, recteur. »

— « L'an mil sept cens trente et le premier octobre, avant vêpres, bénédiction de deux cloches. l'une sous l'invocation de St Jean-Baptiste, parrain le sieur Jean Betbéze, premier consul et procureur du Roy, et marraine demoiselle Anne Olive; et l'autre sous l'invocation de la Sainte Vierge Marie. Présents : Anicet Anclade et Guilhaume Costalat. — *Lestrade*, curé. »

— « L'an mil sept cens cinquante deux et le huitiesme octobre, en conséquence de la permission accordée par M. de Lassus, official et vicaire général de Comenge, a eu lieu la bénédiction d'une cloche destinée pour l'horloge, sous l'invocation de st Jean Baptiste, par Me Jean Estrade, curé. »

— « L'an mil sept cens quatre vingt un et le quinze juillet, nous curé soussigné ayant obtenu la permission de M. l'abbé de Moulin, vicaire général, avons béni une cloche sous l'invocation des saints Blaise et Martin, patron et titulaire de notre paroisse; le métal pesoit avant la fonte 1817 l. et demie, les consuls et communauté ne s'en sont donné aucun soin, pour la bénédiction la cloche pèse 1726 l. — *Baqué*. » (Extrait des Registres paroissiaux, Archives de la Fabrique et de la Mairie d'Ancizan.)

Ardengost.— Réception d'une cloche en 1689.— « L'an 1689 et le 11e février, au bout du pont du Tucau (Camous), Me Gabriel Estrade, curé d'Ardengost, assisté de Pierre Estrade dit de la Contre et Andreu Vidailhet dit Luguère, consul et régent dudit lieu, — déclarent avoir reçu la cloche qu'ils avaient mise à travailler et à porter au présent lieu du Tucau à Bertrand Lacrose, me chaudronier. habitant de la ville d'Arreau; celle-ci ayant été trouvée de plus de valeur que celle que Lacrose avait reçue pour 260 l. 8 s. 6 d. ont promis payer à la fête St.-Barnabé prochain 30 l. 8 s. 6 d., à St-Michel de septembre en un an 85 l. et un an après pareille somme, payable la moitié par la fabrique et l'autre par la communauté. Présents : Me Bertrand Estrade, prebtre, Bernard Ozun et Guillaume

Digitized by Google

Bazerque, avocat aux ordinaires d'Aure, habitants de Sarrancolin et Ilhet. » (Extrait des Registres de Me J. Bazerque, notaire de Sarrancolin. Fonds J. B. Donnez, Arreau.)

Bourisp. — Fonte de cloche en 1600. — Compte de Barthélemy Carrère et Jehan Boué, luminiers de l'église Notre Dame du Sescas. — Ont depensé au mois de Septembre : « De lo marcat a bin de la campana III livres XIII sols gros ; — lo jour que croumperem la campana et quan ferem las letres de la campana II l. torn,; — lo jour que ferem la bediau de la leigna XIII s. gr. II ard.; — *Item* onens IV s. gr., ensens IV s. gr.; — lo jour que metorem las letres en la campana XVI s. gr.; — lo jour que colerem la campana despendorem ung formatge XVI s. gr. ; — lo jour que comenserem lo molle III pichés de bin, IV s. gr. IV ard.: — de una libra de metailha II s. gr. IV ard. — *Item*, carbon VI s. gr.; — XIII pichés de bin lo dimenche que la campana foc colada qui vault I l. XI s. gr. II ard. et present lo poblé : — lo jour que colerem la campana XX s. gr. de bin, présent tot lo poble; — abem croumpat oueus é burre XV s. gr. II ard. de la campana é de sopa tout et poble quan la campana foc colada ; — abem pagat de la trau au faur VIII s. gr.; — de la métailha de Tailhaborc XXI l., XIII s. gr.; — de la despensa deu mesatgé I l. III s. gr., compris lo marcat à bin ; — abem pagat au campané XV flo. XXXIII l. VI s. gr. ; — au mestré quy monta la campana é au poble de despensa II l. XIIII s. gr. : — au valentia de las jornals de Tailhabourc é légna fournida III l » (Archives paroissiales).

Obligation consentie par les consuls et luminiers de 1611 à Me Jean Duboiz, fondeur, pour la fonte des cloches de N.-D. du Sescas. — « Ce jourd'huy vingtiesme jour du moys d'aoust mil six cens onze, constitués en personnes Guiraud Borde, Bernard Carrère, dit Caze, consuls du lieu de Borisp, Barthélemy Carrère, conseil, Arnauld Marty et Bertrand Baratgin, luminiers de l'église Notre-Dame de Sesquas, confessent debvoir à Jean Duboiz (1), mestre fondeur de cloches, la somme de 80 l. th. pour raison tant de la faction que du métal des cloches qu'il a faictes audit Borisp, laquelle somme lesdits consuls promettent payer, la moytié à la feste prochaine de Pasques,

(1) Fondeur de cloches lorrain. Voir *Les fondeurs de cloches du Bassigny* dans les *Enquêtes campanaires* de M. J. Berthelé, p. 405. Un Jean Dubois a fondu des cloches à La Mothe (Haute Marne), en 1602 et à Chaumont-le-Châtel *(idem)* en 1639 ; en 1611 il fut nommé commissaire de guerre en l'arsenal de La Mothe. Le nôtre fut soit le même personnage, soit plus probablement un de ses parents.

Digitized by Google

et le reste à la feste de St.-Michel en un an. Ont fait le présent cédulle, moy soulssigné, en présence de Pierre Gille, mestre forgeron, et Bernard Justal, et Barthélemy Escurrie ». (Extrait des Archives paroissiales.)

— Vieille cloche sans millésime. Dimensions : 0 m. 40 de hauteur sur 0 m. 44 de diam. Inscription formée de caractères gothiques anciens sur deux lignes. — La disposition des lettres semble faire supposer une simple juxtaposition en vue de sa décoration.

La cloche porte sur le cerveau trois empreintes en relief d'un petit sceau ovale de 0 m. 020 millim.

Le champ de ce sceau à forme losangée et à lignes engrêlées figure une cloche bataillée accostée de deux étoiles.

Cadéac. — Baptêmes de cloches fondues par Mathieu Forcade, pour la chapelle de N.-D. de Pène-Tailhade et pour l'église St-Martin (1620). Ces actes montrent que le parrainage était mis en surdite. — « Le cinquieme juillet, jour de dimanche, au lieu de Cadiac par moy, prebtre, vicaire soubsigné, a esté baptisée la cloche qu'on a faicte faire pour l'église Nostre-Dame [de Pène-Tailhade] dudit lieu, estant parrin François Sangros et marraine Margueritte Fisse, mère et fils, dudit lieu, et on a donné le nom à la cloche Margueritte ; et ledit Sangros, comme surdisant, en a payé pour estre parrin vingt-deux pichés vin, à cinq sols le piché, qui vallent cinq livres dix sols. Présens : Me Dominique Rouys, prebtre ; estant consulz Jean Darnauld et Dominique Fournier ; conseils, Bernard-Jean Gais, Mathieu Bacqué ; marguilier, Jean Arqué ; Dominique Bedoute ; Me Mathieu Forcquade, qui a faicte ladite cloche ; ensemble tous les hommes qui sont de conseil dudit lieu. — *G. Clavé*, vicaire. »

— « Le douzieme jour de juillet, jour de dimanche, dans l'église Mr. St.-Martin, parrochielle, a esté baptisée la petite cloche dicte le *Sanctus*, estant parrin Bernard Sangros dict Pouy et marraine Bertrande Fournier, mariés dudict lieu, et on a donné le nom à ladite cloche Bernard ; et ledit Sangros, comme surdisant, a payé pour estre parrin vingt-deux pichés vin à trois sols, valant cinq livres dix sols. Présens : Me Guilhaume Clavé, prebtre.. , Me Mathieu Forcquade, qui a faict ladite cloche. — *Dom. Rouys*, prebtre. »

Camous. — Traité pour la fonte d'une cloche en 1653.

« L'an mil six cens cinquante trois et le treizieme jour du mois de juillet, sur les huit heures du mathin, au lieu de Camous et place publique..., constitués en personne Pierre Guendrez, me fondeur, faisant

Digitized by Google

tant pour lui que pour Pierre, son père, d'issy absant, auquel il promet faire agréer et ratifier le présent, de son bon gré et libre vollonté a promis et promet faire et fondre une cloche de métail de métailla du pois de trois quintals et demy vingt livres plus ou moins, et icelle rendre bone, parfaite et entière ; laquelle sera teneu ledit Guentrez fondre au lieu de Camous, dans un mois à compter de ce jour, et illec présens Bertrand Artigue dit Corgollieu, consul, Bertrand Artigue dit Cayrou, margulier de l'église Mr. Saint-Laurens, assistés du reste des habitans, ont promis de bailher à la main audit Guentrez tout le métail que pour ladite cloche sera besoin, ensemble lui fournir la terre, pierre, bois, charbon et autres choses nécessaires pour fondre les métaux, ensemble seront teneus bailher la cire nécessaire pour la cloche, seront teneus lui fournir les gens nécessaires pendant qu'ils travailleront, et lesd. Guentrez seront teneus mestre et fournir le suif et lin y nécessaires de leur propre et ont promis et sont teneus rendre bone, parfaite et sonante, moyenant que lesd. Artigue seront teneus pour leur paine leur payer la somme, sçavoir 10 l. des premiers jours qu'ils commenceront les molles et fourneu et 80 l. lorsque lesd. molles seront asoudés et faits et les 20 l. restantes lorsque la cloche sera faite et sortie du molle ; sy seront teneus lesd. Guentrez lui bailler et fournir tout le métail qu'ils jugeront leur faire besoing au-dessus de celle qu'ils auront et ce à raison de 12 s. livre que lesd. Artigue seront teneus aller prendre dans la boutigue desd. Guentrez, dans la ville de Casères, au lieu de leur résidance, et teneus payer icelle matière lorsque la cloche sera fondue, et au cas il y en aura de reste, les Guentrez prometent le prendre au même prix que dessus. En présence de Me Barthélemy Mespollet, prebtre et vicquaire dud. Camous, et Jean Bazerque, marchant de Sarrancolin, habitans, signés avec lesd. Guentrez. » (Extrait des Registres de Me J. Bazerque, notaire, de Sarrancolin, Fonds J. B. Donnez, Arreau).

Estensan. — Requête adressée au juge d'Aure, par Noble Jean d'Agut, sieur de Trébons, du lieu de Vignec, contre Me Jean Dubois, fondeur de la cloche d'Estensan (1) (14 avril 1612). — « A vous Mr. le Juge d'Aure ou son Lieutenant suplie humblement noble Jehan

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, p. 42 des extraits du compte des marguilliers de 1611 relatifs à la fonte de cette cloche : le nom du fondeur, qui n'était pas donné dans le compte, nous est fourni par la pièce qu'on va lire.

Digitized by Google

Agut, sieur de Trébons, qu'ayant à prendre de Jehan Duboys, fondeur de cloches, la somme de quatorze livres tournois pour vante d'un orloge entre uz conbenue, iceluy Duboys contant dudit acort, l'ayant promis de lui fere demurer autant après que les habitans d'Estensan lui ayent payé de certene somme, led. Duboys s'en seroit allé sans se sosier de la payer, quy est cause qu'il n'a ouzé le vendre ailheurs à son grand préjudice ; ce considéré, mond. sieur, sera vostre bon plesir permetre aud. sieur supliant fére prendre et bannir ses biens que se pourroit trouber et apertenir aud. Duboys, pour estre payé de la somme de quatorze livres probenantes de la vente dud. orloge. ». (Archives de M. Cyr-Anglade, intituteur.)

Guchen. — Baptême de la grande cloche en 1714.

« Ce jourd'hui vingt-huitiesme jour du mois d'octobre de l'année 1714, feste des SS. Simon et Jude, apostres, a été faite la bénédiction de la grande cloche de Saint Brice par moy Dumestre, recteur, assisté de Me Raymond Rey, vicaire,— *Dumestre.* » (Archives communales de Guchen, registre paroissial de 1714.)

— Baptêmes de trois cloches en 1716, dont deux pour l'église Saint-Brice et une pour la chapelle Notre-Dame du Bouchet.

« Ce jourd'hui neuvieme aoust de l'année mil sept cent seize et jour de dimanche, après vèpres, a eu lieu la bénédiction de deux petites cloches du clocher, l'une sous l'invocation de Notre-Dame du Rosaire et l'autre sous l'invocation de sainte Catherine, et celle de la chapelle de Notre-Dame de Bouchet sous l'invocation de saint Jean, fondateur, le septième jour dudit moy, faite par moy, recteur, soussigné, assisté de Me Raymond Rey, prêtre et vicaire, de Me Paschal Carrère, prêtre et régent dans la présente paroisse, du lieu de Ris en Loron ; en foy de quoy me suis signé. — *Dumestre*, prebtre, recteur. » (*Ibidem*, Registre de 1716.)

Bramevaque. — « Le 16 décembre 1749, Piarrin Barbé-Mondarret s'en fut sonner les Octaves de Noël. Il frappa les cloches beaucoup plus qu'à l'ordinaire, ce qui fit qu'il cassa la petite cloche. Tous ceux qui l'avaient entendue disait que c'était la meilleure cloche de Cominges.

On a refondu cette cloche le 9 avril 1750.

Le fondeur s'appelait Camara, de nation espagnole. On lui a donné 24 l. pour la façon et on a pris 40 l. de matière, à 24 sols la livre ; il en est resté 18 livres et demie. » — (Extrait du *Mémorial de la Barousse*, inédit).

Digitized by Google

Gembrie et Sacoué. — « Le 13 juin 1741, on a refondu une cloche à Gembrie et le 21 une autre au même lieu pour la communauté de Sacoué, le fondeur s'appelait Simon Camara. »

Ilhet. — Cloche de 1640. Celle-ci mesure 0 m. 50 de haut sur 0 m. 60 de diamètre. L'inscription, en caractères romains, est ainsi conçue :

ASSVMPTA. EST. MARIA. ORA. PRO. EA.
FEICTE. A. ILHET. 1640. FELICITE VIDAILET.

L'église d'Ilhet est placée sous le vocable de l'Assomption de Notre-Dame.

Sur la cloche figure une croix latine avec trois gradins.

Saint-Lary. — Cloche de 1520 L'une des deux cloches du clocher-arcade de la vieille église Saint-Hilaire mesure 0 m. 60 cent. de hauteur sur 0 m. 66 de diamètre. L'inscription en caractères gothiques très espacés ne porte que les monogrammes de Jésus et de Marie et le Millésime :

a
✝ ihs. m. l'an. mil ✝ cccc et xx.

La première croix à trois gradins est fleurdelisée et l'autre tréflée.

Le monogramme de Jésus présente cette particularité que la lettre I est remplacée par la moitié d'une fleur de lis tranchée dans le sens vertical.

Sarrancolin. — Traité pour la refonte de la grande cloche en 1759. — La grande cloche de l'église Saint-Pierre ayant été cassée le dernier jour des Rogations 1759, le sieur Louis Barrère, m^e^ fondeur de la ville d'Aspet, se présenta le 5 juillet suivant devant Barthélemy Rumeau, maire de ladite ville ; il convint avec lui de la refondre pour la somme de 306 l., moyennant ajouter 100 l. de matière pour réparer le déchet évalué à 60 l. Comme les fonds de la ville et de Rebouc, son annexe, avaient été saisis à la requête du procureur général de Pau, par exploit du 13 juin, faute d'avoir nanti le trésor royal de l'hommage rendu à la Chambre des Comptes, il a été délibéré de faire une *cotise* de 40 sols par maison. (Extrait d'une délibération consulaire du 22 juillet 1759, Archives personnelles).

Cette cloche, sans millésime, mesure 0 m. 80 centimètres d'évasement et porte sur deux lignes l'inscription suivante :

Digitized by Google

A. FULGURE. ET. TEMPESTATE. LIBERA. NOS.
SANCTE. EBONTII. ORA. PRO. NOBIS. (1)

Elle est ornée d'une croix fleurdelisée et d'une image de la Vierge Mère en bas relief.

Je proposerais une rectification à la note de M. Lanore relative à la *méliquère* ou plutôt *méliguère*. (Voir plus haut, t. I, p. 42, note 2). C'est une courroie en nerf de bœuf ou en cuir qui sert à fixer le battant à la cloche. « Acheté longe de cuir pour la méliguère 1 l. 4 s. » (Extrait des comptes de Gérald Descazaux et Bernard Caris, marguill. de l'église N.-D. d'Azet, 1695, archives paroiss.). L'anneau fixé au cerveau serait par conséquent le *mélic*.

(A suivre.) F. MARSAN.

L'Ermitage de Campuzan, en Magnoac.

On trouve, dans les anciens registres paroissiaux de Hachan (2), deux mentions relatives à des ermites qui vivaient aux XVIIe et XVIIIe siècle auprès de la chapelle Notre-Dame, à Campuzan. En voici le texte : « L'an 1690 et 30 octobre, maître Joseph Belloc, missionnaire « et hermite dans la maison de la sainte chapelle Notre Dame de « Campusan, est descédé après avoir receu tous les sacrements; « enseveli dans l'église de ladite chapelle »; — « L'an mille cept cens « trante et nœuf et le 1 février, est décédé en cette parroisse le frère « Mathieu Gari, hermite, après avoir confessé et receu tous les « ordres (3) de l'église; son corps a été inhumé dans la chappelle de « Notre Dame de Campusan, par raport qu'il s'i étoit laissé, ce qui « luy a été accordé, avec les cérémonies accoutumées. » Cette chapelle Notre-Dame, dont on voit encore les ruines dans la forêt de Campuzan, aurait été bâtie, en 1300, par Jean de Labarthe (4).

M. LANORE.

(1) Saint-Ebons est le patron de la paroisse.

(2) Hachan et son ancienne annexe Campuzan, auj. communes du cant. de Castelnau-Magnoac, arr. de Bagnères-de-Bigorre.

(3) Ce mot, dans les registres paroissiaux de Hachan, est employé sans cesse pour *sacrements*.

(4) Dupouey, *Questionnaire archéologique*, dans le *Bull. de la Société acad. des H.-Pyr.*, 1858-1860, n° 2, p. 463 ; sans références.

Digitized by Google

LES MINIMES DE TOURNAY

(Suite[1]).

CHAPITRE VI

Les Conflits

La perception des rentes aura été pour le couvent une source féconde de conflits. Dépositaires d'héritages sacrés qu'ils ont mission de conserver et de transmettre intacts, de legs pieux dont un certain nombre constituent « des supports de messe », les Minimes justifient par la nature même de ces créances leurs constantes revendications ; et ils s'engagent dans une infinité de conflits et d'interminables procès. Si, par exemple, « la demoiselle Gabrielle de Gaye » fait défense aux religieux de passer « dans sa basse cour pour qu'ils puissent aller à « leur domaine du parsan de Marque Habe »; si, d'autre part, le syndic des Minimes cite ladite Gaye à comparaître devant le juge de Rivière afin d'établir « qu'elle a trop ébranlé un « arbre, et coupé un noyer à ras de terre (2) », cette querelle trouve son explication dans « la rente de neuf livres cinq sols (9 mai 1690) », dont Gabrielle Gaye est débitrice envers les Minimes (3).

Un procès qui fait couler des flots d'encre pendant près d'un siècle, et entasse des monceaux de titres dont une bonne partie subsiste encore, c'est celui qui éclate entre « les pères Minimes de Tournay, « d'une part, et, de l'autre, Pierre Mascarou, prêtre, ou ses héri- « tiers : Pierre Betbéze, bourgeois de Goudon, messire Geoffroy de « Durfort, marquis de Castelbajac (4) ». Un registre de la maison

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, pp. 4, 171, 232, 306, t. II, p. 212.

(2) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 18434.

(3) Le lecteur, pensons-nous, ne suivrait pas avec intérêt la longue série des conflits auxquels donne lieu la perception des rentes, et qui aboutissent : les uns à des menaces de saisie, les autres, tel que celui qui survient avec la communauté de Burg, à la saisie elle-même.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236; — Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n°s 18430 (37 feuilles), 18436 et 18438 (testaments).

Digitized by Google

provinciale de Toulouse nous fait en quelques lignes l'exposé de ce procès : « Une requette de Paul Betbéze, bourgeois de Goudon, « adressée en 1742 à nos seigneurs du Parlement, réduit le procès à « savoir si Pierre Betbéze a esté bien fondé à demander que la subs- « titution aposée dans le contrac de mariage de Bertrand Bayen et « Jeanne de Fousseries, du 2 janvier 1615, soit à son profit; 2° s'il a « esté en droit de demander l'adjudication de la somme de 1200 li- « vres substituée par le testament de Jeanne de Bayen à la maison « de Bayen; 3° enfin, s'il a peu demander la succession de Paule de « Bayen. L'exposant soutient l'affirmative; les pères Minimes sou- « tiennent au contraire : 1° que les biens substitués par le contrac de « mariage du 2 janvier 1615, doivent leur être adjugés en vertu du « testament de Bernard de Bayen ; 2° que par la force même du tes- « tament ils doivent recueillir la somme de 1200 livres substituée par « Jeanne de Bayen; 3° que la succession de Paule de Bayen leur « appartient en vertu du testament de ladite Paule de Bayen, du « 26 août 1754... Enfin, ce procès feut transigé le 8 juillet 1742 (1) ». Les frais « pour le sindic des Minimes de Tournay revinrent à la « sôme de 324 livres 11 sols 8 deniers (2) ».

Les Minimes furent souvent en rapports d'affaires avec Tournay. Outre le capital de la fondation placé d'abord sur la communauté, ils lui consentent des prêts d'argent à intervalles rapprochés, et la communauté leur en solde plus ou moins régulièrement la rente stipulée. Mais c'est le pont de l'Arros, tantôt impraticable, tantôt « croulé » et rejetant la rivière dans les terres des Minimes, qui est le fameux nid à procès (3). Protestations des Minimes adressées au Parlement; enquêtes prescrites par celui-ci; sentences rendues; évaluation nouvelle des débats : quand ces choses finissent, c'est pour bientôt recommencer (4).

---

(1) Arch. de la Haute-Garonne, Fonds des Minimes, *Répertoire de la qualité des procès*, registre 47, f° 5, n° 3, Tournay.

(2) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 241.

(3) Comme leurs frères de Tournay, les Minimes de Samatan eurent à souffrir du débordement des eaux : « Le fauxbourg où nous étions a été « entièrement submergé par les inondations de la Save; notre maison « est réduite à un corps de logis dont la chapelle tient la moitié ». Arch. de la Haute-Garonne, Fonds des Minimes, Fondation des couvents, 1534.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236; — Études Gabarrot et

Digitized by Google

Les consuls, qui savent se souvenir, reprochent aux Minimes les bontés de la communauté envers eux, et, au besoin, leur interdisent l'usage des privilèges propres aux habitants de Tournay : « Le « vicaire du couvent des minimes lui fit signiffier (à Bourgougnon, « 1er consul) un acte par lequel il somme Messieurs les consuls de « lui bailher bilhet pour aller prendre trois chars de fourches pour « ses hautains, préthandant n'estre point obligé au payement du « fief annuel et perpétuel que la communauté est tenue de payer à « raison desdits boys (1) ». La communauté ayant demandé aux Minimes de « se soumettre perpétuellement à payer leur pourtion « de redevances », le père Allia, au lieu d'un engagement ferme, « offre de payer sa pourtion » pour l'année présente seulement; « quant à sa soubmission de payer à perpétuité », leurs privilèges les en exemptent, et il se réserve de la faire « confirmer par le révé- « rand père Provincial (2) ».

Nous avons particulièrement besoin, ici, de ne pas détacher les Minimes de leur temps, c'est-à-dire d'une époque où les privilèges s'exercent jusqu'à l'abus; autrement leur attitude nous serait par trop incompréhensible, en regard de la résolution équitable arrêtée par le corps communal; à savoir « que le sieur Bourgougnon, premier « consul, offrira par acte privé ou public duement signiffié à la com- « munauté des pères Minimes, de leur accorder les mesmes uzages « et facultés audit boys que le reste des habitants, à la charge par « eux de se soubmestre sans aucune restriction au payement de leur « pourtion de ladite redevance annuelle et perpétuelle, quoy qu'ils « n'aient jamais joui jusqu'à présent de cette faculté, parce qu'ils ne « contribuaient pas au payement de cette dépence (3) ». L'accord n'ayant pu se faire, les Minimes en appelèrent au Parlement de Toulouse, qui ne rendit sa sentence qu'après un délai de cinq ans. Cette sentence, qui confirme en définitive la délibération du corps communal, condamne les consuls à laisser le syndic des Minimes « prendre du bois pour son chauffage et des eschalas pour le soutien

---

Lavantès, *passim*. — La Bigorre, en 1789, demandait que les ponts « fussent exclusivement attribués aux États », parce que cette charge « pesait trop sur les habitants des campagnes ». Arch. des Hautes-Pyrénées, C. 271.

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236, année 1720.

(2) *Ibidem*.

(3) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236, année 1720.

Digitized by Google

« des souches et petits arbres de ses vergers et vigne... à proportion « de leur tènement et aux mêmes conditions qu'on en baille aux « autres habitants, à la charge par lesdits religieux de rapporter « une délibération du provincial et son deffinitoire, par laquelle la « communauté desdits religieux demeurera assujetie à payer à per- « pétuité leur portion de fief et avoine que lesdits consuls et com- « munauté de Tournay payent à raison des boes (1). »

*
* *

Plus envenimé, et non moins retentissant, fut le conflit des religieux Minimes avec Simon Cazaux, « seigneur et abbé lai de « Lubi (2) ». et « conseiller du roy, son juge magistrat, lieutenant prin- « cipal au pays et jugerie de Rivière, siège royal de Tournay (3) ».

Entre la famille Cazaux et les Minimes s'étaient établis, de longue date, des rapports d'estime et de sympathie, qui semblaient devoir être cimentés pour toujours. Les Minimes avaient reçu en dépôt, dans leur chapelle, la dépouille mortelle de plusieurs membres de la famille du magistrat. Des enfants même y dormaient leur dernier sommeil, à l'ombre de Notre-Dame et sous la protection des religieux. Pourquoi ces rapports sont-ils rompus aujourd'hui avec éclat ?

Les Minimes encourent le reproche d'être trop processifs et pas assez endurants : *pleni querelis!* auraient dit plaisamment les moines des anciens monastères. Simon Cazaux, de son côté, nous paraît susceptible. Un jour, en pleine assemblée communale, il demande des sanctions contre « ceux qui ont osé glauser sur la conduite des « officiers royaux (4) ». Il n'est pas non plus indifférent, même en dehors des édifices religieux, aux honneurs et préséances. Il demande et obtient « un arrest, en la souveraine cour de parlement de « Toulouse, contre les consuls et communauté dudit Tornay, qui « luy donne la préséance aux assemblées générales et particulières

---

(1) *Ibidem*. série H. 241. Sentence de Louis-François de Chalvet-Rochemontes, chevalier, sénéchal de Toulouse et pays d'Albigeois.

(2) Larcher, *Pouillé des Bénéfices du diocèse de Tarbes*, 1760. (Archiprêtré de Lubi. Patrons alternatifs : Mgr l'Évêque, et Mgr Cazaux, de Tournay, seigneur et abbé lai de Lubi.)

(3) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244.

(4) Arch. comm. de Tournay, registre des délibérations, 1732.

Digitized by Google

« et autres prérogatives (1) ». Puis, quelques propriétés de Simon Cazaux confinent à celles des Minimes: des froissements et un conflit d'intérêts purent naître de ce chef.

Quoi qu'il en soit, l'occasion du litige est celle-ci : Simon Cazaux, en sa qualité de « lieutenant principal au siege royal de Tornay », possède dans l'église des Minimes « un banc et un agenouilhoir », et prétend exercer dans les cérémonies religieuses un droit de préséance. Le droit ancien, en effet, admettait au nombre des *laïques privilégiés*, et jusques dans les églises des monastères, les magistrats en même temps que les patrons, les seigneurs et les marguilliers (2); mais cette jurisprudence avait varié dans le cours des siècles. A l'heure où survient ce conflit, les droits honorifiques des magistrats sont reconnus sans doute dans les églises paroissiales, mais ils ne prévalent plus dans les édifices privés (3). C'est dire que Simon Cazaux n'établira pas sur une base solide ses revendications contre les Minimes.

Ceux-ci « lui avoient osté de leur église le banc et l'agenoilhoir » : procédé blâmable d'après l'appréciation de Messieurs de la cour, bien que la cour ensuite déclare non recevables les revendications du sieur Cazaux, et lui fasse défense « par arrest du 30 juillet de précé-« der aux processions et autres assemblées le prieur et baile, et, à « ladite demoiselle son espouse, la prieure et les confrairesses, et « donner aux offices aucun trouble soubs prétexte de leurs préten-« tions aux préséances (4) ». Cet arrêt n'empêche d'ailleurs pas le magistrat de former une instance nouvelle pour obtenir du Parlement « la réintégrande du banc et de l'agenouilhoir », ainsi que le privilège de la préséance tant pour lui que pour son épouse.

On put espérer un instant que les élections des dignitaires de la confrérie du Rosaire mettraient fin au conflit : « Les sieurs Char-« les de Gantios et Simon Lordat, m^e^ chirurgien, feurent esleus « prieur et baile le dernier du mois de septembre 1721, ainsi qu'il « est de costume et selon les formes ordinaires (5) ». On nomma

---

(1) *Ibidem*, année 1729.

(2) *Instit. ecclés. et bénéf.*, par Gilbert, doct^r^, édit. de 1495, p. 300. — Les laïques étaients dits privilégiés parce qu'ils étaient préférés aux autres pour les honneurs de l'église tels que « banc et préséance ». *Ibidem.*

(3) *Journal du palais*, édit. de 1760, t. IV.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244.

(5) Arch. des Hautes-Pyrénées, *ibidem.*

Digitized by Google

aussi une prieure (1). Mais Simon Cazaux « publia partout que nos « seigneurs de la cour n'avaient rien statué sur ladite préséance, ni « à luy ni à la demoiselle son espouse »; qu'il n'avait point « esté « débouté de la réintégrande par luy demandée du banc et de l'age- « nouilhoir qu'on lui avait osté de ladite église ». Le premier dimanche du mois suivant, « il obligea sadite espouse de se rendre dans « l'église des Minimes, avec ordre de précéder à la procession la « prieure et confrairesses. Ce qu'elle fit avec tant de distinction « qu'elle affecta de porter un parasol à la main pour se couvrir la « teste, quoyqu'il ne fist ni soleil ni pluye. Les confrairesses, surpri- « ses de cette nouveauté, restèrent dans l'église avec leurs cierges et « chapelet à la main, sans accompagner la procession (2) ». L'alarme fut tout autre le premier dimanche du mois de décembre, quand on vit Cazaux lui-même entrer à l'église avec son épouse, « acccompa- « gné de son greffier et de quelques autres personnes à lui affidées. « On se doubta qu'il avait quelque méchant dessein » et la procession fut supprimée (3).

Le lendemain, 8 décembre, le magistrat faisait signifier un exploit au sieur de Gantios « pour savoir si c'était de son instigation que « ladite procession avait été supprimée, et s'il prétendoit contester « les préséances dans ladite procession des Minimes, afin que, sur « sa réponse, il pût agir civilement ou criminellement contre l'au- « teur du scandale (4) ». Impressionnés par cette menace, et « pour « ne pas s'exposer à un procès de préséance », les sieurs Gantios et Lordat, prieur et baile de la confrérie, déclarèrent « au supérieur « des Minimes qu'ils abandonnaient leurs charges et n'assisteraient « en cette qualité aux processions et cérémonies de ladite confrai- « rie (5) ».

Cet état de choses pouvait avoir pour résultat « de rebuter tous les « confraires et donner lieu à l'abandon de ladite confrairie ». C'est pourquoi « le sindic des Minimes fist acte audit Cazaux de se dépar-

(1) *Ibidem.*

(2) *Ibidem.*

(3) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244. — « Les confrères, du « nombre desquels était Mr l'archiprêtre, déterminèrent de se contenter « de chanter les litanies au pied de l'autel et donner ensuite la bénédiction « du St Sacrement ». *Ibidem.*

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244.

(5) Arch. des Hautes-Pyrénées, *ibidem.*

Digitized by Google

« tir de sadite prétention en préséance: faute de ce, il l'assignerait « devant nos seigneurs de la cour en exécution de l'arrest du « 30 juillet (1) ». C'est-à-dire que nous assistons au prodrome d'un nouveau procès en cour de Parlement. Le syndic, en effet, « le fist « assigner en la cour,... et ledit s^r Cazaux impétra lettres pour estre « receu à faire assigner lesdits s^rs de Gantios et Lordat, prieur et « baile, pour intervenir en ladite instance introduite par le syndic « des Minimes (2) ».

Une fois « les délais eschus », les deux parties se rendirent à Toulouse. Le procureur de Simon Cazaux ayant fait « sommation « d'audience à la grand chambre, le procureur du sindic des Mini- « mes fit sommation d'audience à la tornelle, attendu qu'il était « impétrant et qu'il n'y avait que la chambre qui avait rendu l'arrest « qui fut compétente pour juger de son exécution... Les sieurs « commissaires de la tornelle et de la grand chambre ayant esté « partagés, ladite réclamation ne fust pas décidée (3). »

Moins soucieuse des formes de la procédure que Messieurs du Parlement, l'épouse Cazaux, en l'absence et « par ordre de son mari », continue à « ne pas laisser lesdits confraires en repos. » Pour Cazaux, sitôt rentré de Toulouse et « sans attendre le jugement de « l'instance pendante », il renchérit sur ses gestes passés, et fait croire que, fort de son droit, il peut se vêtir d'un ornement sacerdotal, comme jadis les rois et les hauts barons de la vieille France:

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244.

(2) « ... pour se voir, tant eux que lesdits Minimes, condamner aux « peines que mérite cette scandaleuse affectation, toutes les fois qu'il est « allé en ladite église, par la suppression des processions, et se voir dans « les préséances dues à sa charge, et pour également maintenir son « espouse à précéder en tous lieux et en toutes assemblées et cérémonies « dans les églises qui sont de sa juridiction. » Arch. des Hautes- « Pyrénées, série H. 244.

(3) « *Tornelle* ou *Tournelle*. chambre étnblie dans les parlements, com- « posée de conseillers tirés de la Grand' Chambre et des Enquêtes, et qui « y servent tour à tour. » *Quæsitorum tribunal.* — Par l'Ordonnance de 1670. titre I, art. 21, les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, les Secrétaires du roi et les principaux officiers de justice dans les sièges inférieurs peuvent demander à être jugés par la *Tournelle* et la Grand' Chambre assemblées. — On l'appelle Chambre de la *Tournelle*, parce que les conseillers de la Grand' Chambre et des Enquêtes y vont tour à tour. *Trévoux*, v° Tournelle.

Digitized by Google

« Il fist porter une chape et la fist placer dans l'endroit où estait le banc des confrères (1) ». On supprima la procession (2). Nous voyons d'autres désordres se produire à l'église des Minimes vers la fin de l'année 1723, soit que Simon de Cazaux s'y trouve avec son épouse, soit que son épouse y arrive, « accompagnée du fils du dit Cazaux (3) ».

Enfin, le 25 janvier 1775, un nouvel arrêt du Parlement vient clore la série de ces regrettables incidents. La cour « jugeant sur les contes-

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244. — « Foulques, sur-« nommé le Bon, comte d'Anjou, assistait à l'office, au chœur de Saint-« Martin de Tours, habillé en chanoine... Aux grands jours de fête, le roi « Robert y venait, revêtu d'une chape précieuse, se mêlait aux chantres « et faisait sa partie, tenant son sceptre d'une main... Les empereurs « assistaient au chœur en aube et en dalmatique, et chantaient solennelle-« ment la première leçon du 3me nocturne de matines. On montre à Metz « une chape que Charlemagne avait portée lorsqu'il chantait l'office. » *Correspondant* du 10 septembre 1880, p. 861-862. Article de M. l'abbé Sicard : *Un monde disparu*.

(2) « Quand M. Cazaux s'y trouve, on supprime la procession parce « qu'aucun homme ne voudrait suivre et qu'il y pourrait arriver qu'el-« qu'autre inconvénient. Comme les femmes ne tirent pas à tant de con-« séquence, les Minimes font la procession, quand son espouse seule s'y « trouve ». Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 244.

(3) La question des préséances compte parmi les plus irritantes dans l'ancien régime, et elle porte les esprits aux pires extrémités. C'est ainsi que « le premier consul d'Argelès s'oublia, un jour de fête, dans l'église pa-« roissiale, jusqu'à injurier grossièrement la châtelaine d'Ourout au « moment où elle allait à l'offrande, et à prendre le pas sur elle en la « retirant violemment par ses habits... Le seigneur d'Ourout souffleta le « coupable en pleine place publique d'Argelès, et mit l'espée à la main et « le poursuivit par la plase et sans empeschement l'auret tué ». De Carsalade du Pont, *Petits mémoires de Germain d'Antin, seigneur d'Ourout*, p. 5 (Incident rapporté dans le *Livre de raison* des seigneurs d'Ourout). — C'est plus fort à Rabastens : « L'occasion qui fit abjurer le catho-« licisme à la majorité des habitants, fut une querelle qui s'éleva entre le « consul et le juge pour savoir lequel des deux devait tenir le côté droit du « dais le jour de la Fête-Dieu... Le consul un jour prit les devants au « juge en allant à l'offrande... Le juge crut que le meilleur moyen de s'en « venger, était de changer de religion, et de faire une guerre ouverte aux « catholiques... A la tête des protestants qui formaient la majorité des « habitants, il s'empara du château, qu'il remit entre les mains de Merlin « et de Tadone ». Deville, *Annales de la Bigorre*, p. 163-164.

Digitized by Google

« tations, fait droit sur la demande des religieux, et des deffenses au « juge de précéder les confrères dans ces sortes de fonctions et d'y « prendre aucune préséance ;

« Il (Cazaux) demandait la même préséance pour sa femme : on la « refusé de même par un précédent arrêt à l'audience tournelle. La « réintégrande qu'il avait demandée d'un banc et d'un prie-Dieu et « agenouilloir qu'il avait dans la même église et que les religieux « avaient ôté, lui avait été également refusé.

« Ces deux arrêts ont été rendus sur ce principe que la préséance « due au magistrat n'a lieu que dans les églises paroissiales et dans « les assemblées communes des fidèles, et, par même raison, le « droit de banc et autres. Les églises des moines ne sont à propre- « ment parler que des chapelles particulières, où ces sortes de pré- « séances ne sont point dues de droit.

« Le procédé des Minimes à l'égard de ce juge a paru fort mau- « vais, et on le regarda de même lors de l'arrêt de la tournelle ; mais « cela ne doit pas influer sur la décision en ce qui regarde le droit ; « ce fut néanmoins un motif de la tournelle pour compenser les « dépens, et l'a été dans cet arrêt-ci pour en compenser la moitié (1) ».

---

(1) *Journal du Palais*, par M. de Juin, cons' au Parlement de Toulouse, édition de 1760. — La maison provinciale de Toulouse avait fait choix d'un « procureur au parlement » que nous voyons intervenir aussi en faveur des autres couvents d'Aquitaine. (Arch. de la Haute-Garonne, Fonds des Minimes, consulte pour les pères Minimes de la ville de Vic-Bigorre. 8 juin 1740.) Voici « les conventions faites entre les pères Minimes et le procureur », au sujet des affaires concernant le couvent de Saint-Roch : « ... moy Granier promets servir lesdits religieux en tous les « procès qu'ils auront en cette ville... à condition que tous les ans lesdits « religieux me baillent deux barriques vin rouge d'entrée portées et ren- « dues chez moy à leurs fraix et dépens, ou bien, au lieu desdites deux « barriques de vin, la somme de vingt livres ; bien entendu qu'outre les « deux barriques de vin rouge ou ladite somme de vingt livres, j'aurai « encore mes droits de tous les procès que lesdits religieux gaigneront, « lesquels droits je me réserve pour en estre payé des parties qui y auront « esté condamnées, ou par lesdits religieux lorsqu'ils les auront receus ; à « quoy moy frère Parets, sindic, ay consenty en vertu du pouvoir qui m'en « a été donné par délibération capitulaire. . » Signés : Fr. J^e Paretz, *sindic susdit*, Granier. (Arch. de la Haute-Garonne, *ibidem*. Convention du 30 janvier 1695.)

Digitized by Google

*
* *

L'ordre des Minimes n'est pas exclusivement contemplatif; il comporte notamment l'instruction de la jeunesne, la prédication et même le ministère paroissial (1).

Que, à raison de leur apostolat respectif, on pourrait dire de leur concurrence pour le bien, il ait pu se produire, entre le clergé séculier et les religieux, des froissements humains, des susceptibilités latentes finissant par éclater au grand jour, ce n'est que naturel : « sommes « tous hommes et difficilement pouvons nous esviter de broncher (2) ».

L'archiprêtre et les Minimes de Tournay avaient, pour préciser leurs droits et résoudre leurs contestations, les règles du droit canonique et la sage intervention de l'évêque de Tarbes. Mais, soit que les querelles s'enveniment trop vite, soit qu'ils cèdent à la tendance processive qui est la manie de l'époque, ils préfèrent aux mesures discrètes le bruit et les rigueurs du Parlement : « Mr Simon « Descalas, archiprêtre de Tournay, voulant empescher qu'on ne fît « courir un bassin dans l'église paroissiale dudit Tournay au profit « de l'église Notre-Dame du Château, qui est l'église de notre cou- « vent, suivant l'usage de tous temps observé depuis la fondation « dudit couvent, le sindic d'icelluy l'ayant fait assigner aus reqtes du « palais pour se voir faire déffense de continuer de le troubler et en « maintenue et faculté de faire courir le susdit bassin, sur laquelle « assignation il feut rendu un jugement qui maintient définitivement « ledit sindic à faire courir le susdit bassin ; et condne ledit archiprê- « tre aux dépens. Duquel en ayant relevé appel, il feut rendu arrest » qui confirme ledit jugement (3) ».

Je ne sais si l'on doit expliquer par le conflit ci-dessus les blâmes que l'archiprêtre et les Minimes s'infligent réciproquement; mais le document qui va suivre, accuse de profonds dissentiments entr'eux : « Comme ainsin soict que procès soict intenté et pendant en la sou-

(1) Les Minimes étaient chargés de la direction de plusieurs paroisses dans les diocèses de Bezançon et de Toul. Dabert, *op. cit.* — On trouve les Minimes à la tête de l'école de Brienne d'où sortit, en 1783, le plus célèbre des cadets-gentilshommes, Napoléon de Bonaparte. *Correspondant* du 10 février 1890, pp. 548-549.

(2) Péresc, *le Mécène des savants*, Lettres, t. III, p. 571.

(3) Arch. de la Haute-Garonne. Fonds des Minimes, Répertoire de la qualité des procès, reg. 47, f° 5, n° 3, sans date.

Digitized by Google

« veraine cour de parlement de Tholose entre le sindic des religieux « Minimes, ordre de Sainct-François de Paul, de la ville de Tour- « nay, demandeur en réparation de certaines injures et autres fins. « d'une part ; et Me Simon Descalas, baschellier en la saincte théo- « logie, prestre et archiprestre de ladite ville, deffandeur et deman- « deur en réparation d'autres injures, à lui faictes devant le seigneur « evesque de Tarbes (1) ou son official, contre certains particuliers « religieux dudit ordre, pour lequel le sindic ayant prins le faict et « cause, et rendus appelants des décrets dudit sieur evesques d'autre « part (2); et tous réunis en ladite cour souveraine sur les fins, décli- « nations et propositions de la part dudit archiprestre, l'affaire estant « à tel point qu'en danger de s'ensuivre plusieurs et notables des- « pans : Ce jourd'huy vingt-neuviesme du moys d'aoust mil six cens « trente un, dans la ville de Tournay... Maison de Pierre Marque, « baschellier en droit et procureur du roy... ont esté establis en leurs « personnes propres vénérables pères sieurs Pierre Molinier, correc- « teur dudit couvent, Guillaume Sérès, religieux, lesquels faisant « tant pour eux que les autres religieux dudit couvent suyvant déli-

(1) Monseigneur Salvat d'Yharce II, neveu de Salvat d'Yharce Ier, occupe le siège de Tarbes de 1602 à 1648.

(2) Les Minimes, régis hier encore par l'ancien droit qui consacrait l'exemption des réguliers vis-à-vis des évêques, n'étaient sans doute pas enclins à goûter cette juridiction : « Avant 1622, les religieux ne relèvent « guère de l'Ordinaire pour la confession et la prédication ». *Mém. chronol.* d'Auvigny, t. I, pp. 307-312. — Les évêques, au concile de Trente (1545-1563), s'élèvent contre les abus de l'exemption, et y mettent bon ordre dans la session XXIII. — Voici, à propos de l'exemption, une anecdote contée par l'abbé Sicard : « L'Ordre de Cluny voulait faire valoir « dans l'exercice des fonctions curiales les exemptions qu'il tenait de Rome « et n'acceptait pas facilement les interventions du pouvoir épiscopal. « Odon Rigault, archevêque de Ruen, visitait, en 1266, une paroisse « rurale de son diocèse, desservie par des moines habitant un petit « prieuré. Il était nuit; le chapelain de l'archevêque annonce à haute voix « la visite du premier pasteur du diocèse. Tout est fermé; une fenêtre « s'ouvre, et une voix fort décidée annonce qu'on ne recevra point le « pontife, parce qu'*on est exempt*. En vain le prélat supplie, menace ; on « ne l'écoute pas, et il est obligé d'aller coucher à l'auberge avec sa suite, « pendant que les moines rient de sa mésaventure, derrière la porte du « presbytère. » *Correspondant* du 10 février 1890, pp. 399-400, article de M. l'abbé Sicard.

Digitized by Google

« bération par euls aujourd'huy capitullairement prinse, d'une part ;
« et ledit sieur Descalas, archiprestre, d'autre part : lesquels... pour
« les fins de payer honneur à Dieu, sa sacrée Mère, que bonne édiffi-
« cation du prochain, ont dict et déclaré chretiennement se recon-
« cillier de toutes les offanses prestandues, d'un cousté et d'autre,
« tant en général que particulier et, moyennant icelle recouncilliation, devenir respectivement quittes, sans qu'à l'advenir se puissent
« faire aulcune poursuitte ni resprise par aulcune forme que ce soit.
« Après, ont renoncé et renoncent ausdites procédures, circounstan-
« ces et despendances d'icelles, tant en ladite cour souveraine que
« devant ledit sieur evesque, et veulent qu'elles soinct comme pour
« non advenues, demeurant lesdites partis en leurs privilèges et
« immunités concernant leurs esglises et authorité d'icelles ; et, pour
« tout ce dessus observer, lesdites parties, chascune en ce qui leur
« concerne, ont obligé leurs biens présans et advenir, scavoir : les-
« dits religieux des rentes de leur couvent, et ledit sieur archiprestre
« de ses propres et particuliers, lesquels ont soubmis aux forces et
« rigueurs de justice, et ainsin l'ont promis et juré *in verbo sacerdo-*
« *tis* ne contre advenir. Présants ledit sieur de Villambis, assistant
« Me Pierre Marque, procureur du roy, soubsignés avec lesdites par-
« ties, et Pierre Lordat, consul : Guillaume Nogué, aussi consul ;
« Me Françoys Marque, prébandier de ladite ville (lesdits consuls.
« requis de signer, ont déclaré ne savoir écrire) et moy ». [Signés] :
« Descalas ; Molinier, correcteur ; Villambis, présant ; Seres ; Mar-
« que, procurr ; Marque, ptre, Duclos, notre royal (1) ».

Cette réconciliation solennelle dut être un soulagement pour le public chrétien, et, en particulier, pour les habitants de Tournay. Ne l'appelons pas cependant du nom de *pacte de sel*, terme employé par

(1) Étude Lavantés, registre de Duclos, notaire royal, année 1631, f° 294. — A propos des « témoins ne sachant pas écrire », voici, à 300 ans d'intervalle (1631-1902), une statistique appuyée sur les derniers recensements : les pays Slaves (Russie, Roumanie et Serbie) renferment la plus forte proportion d'illettrés, soit environ 80 pour 100. Viennent ensuite les nations de langue romane : l'Espagne (63 p. 100) et l'Italie (48 p. 100). A ces dernières se joignent la Hongrie (43 p. 100) et l'Autriche (39 p. 100). En Irlande, le nombre des illettrés tombe à 21 p. 100 ; en Belgique et en France, à 14 p. 100 ; en Hollande, à 10 p. 100 ; en Angleterre et aux États-Unis, à 8 p. 100. L'Allemagne n'accuse qu'une proportion de 1 p. 100. *Revue pédagogique*, décembre 1902.

Digitized by Google

l'Écriture pour qualifier les conventions inviolables (1). En effet, trois ans sont à peine écoulés que nous assistons à une reprise d'armes. Cette fois, c'est à la requête de l'archiprêtre que la cause est introduite « en la cour de Monsieur l'official de Tarbe, provenant « du règlement demandé par ledit archiprêtre pour l'ordre qui doibt « estre observé par lesdits religieux audit couvent de Tournay con- « cernant la confrérie du rosaire et autres pour les heures des célébrations que prédications et processions (2) ».

Mais ici encore, l'autorité de l'officialité diocésaine est éludée par les Minimes, et le procès passe « en la cour souveraine de parle- « ment de Tholoze civile et criminelle ». Seulement la Providence suscite, à nouveau, de hautes et charitables interventions. C'est, d'une part, « le révérend père Anthoyne Perint, provincial de « l'Ordre des Minimes, Ordre Monsieur Sainct Françoys de Paula, « en la province d'Aquitaine », et, de l'autre, messire Jean de Mun, seigneur dudit lieu..., et noble Jean de « Cardeilhac, seigneur d'Ou- « zon et autres places. Prévoyant les incommodités et indévotions « que ledit procès pourroit apporter auxdits confrères et paroissiens « dudit Tournay, et que le tout soict à la gloire de Dieu et de la « Saincte Vierge », ils convoquent les intéressés « devant la porte « de l'église Nostre-Dame ». Les parties, « soubs le bon plaisir du « roy et de ladite cour, ont transigé et accordé comme s'ensuict : « Premièrement, que lesdites parties, respectivement et volontaire- « ment, ont renoncé et renoncent audit procès..., et soict comme « non advenu ; et, pour esviter à l'avenir tous argumans et dissan- « tions et vivre en bonne paix à perpétuité, ont accordé lesdits arti- « cles suyvants pour estre religieusement et inviolablement gardés « et observés : primo, que jours du Rosaire, et festes de Nostre- « Dame qui escherront depuis la Toussaint jusques à Pasque, les « pères Minimes ne prescheront, ny fairont sonner le sermon, tandis « que ledit sieur archiprestre dira la messe paroissiale de neuf jus-

(1) *Num.* XVIII, 19. « Inviolables » comme le sel est incorruptible. Il s'agit des pactes d'Israël avec Jehovah.

(2) Les réguliers sont en marge de la hiérarchie dans l'Église. Leur ministère ne doit s'exercer au sein de nos paroisses que dans la mesure où il devient utile au clergé paroissial, car celui-ci seul a charge d'âmes. Dès qu'elle nuit au bon ordre, leur collaboration ne se justifie plus, et des réformes s'imposent.

Digitized by Google

« ques à dix : et, le reste de l'année, de huict jusques à neuf; et les « quatre festes principales : Noël, Pasque, Pentecoste et Tous- « saincts, à deux heures après midy (1); que, le premier jour des « rogations, permettant lesdits pères, sans autre demande, audit « archiprestre venir célébrer en leur église au maistre autel messe, « et en autres jours tant luy que tous autres prestres de Tournay, « touttes et quantes fois qu'ils le fairont demander ; ne pourront « non plus prescher lesdits pères les jours de Caresme durant la « prédication de la paroisse ; assisteront aux processions généralles « auxquelles ils sont obligés (2), et ne fairont plus avec l'estolle « qu'autour de leur couvent; aussi ledit archiprestre ne pourra por- « ter l'estolle sans le consentement des religieux dans leur église, « hormis le 1er jour des rogations (3). Et les processions de dévotion « prinses par le public, comme est de costume que par Nostre Dame « de Marie Vierge, et Sainct Jean, Sainct Rocq, Sainct Joseph et « Nostre Dame d'aoust, sans que pour cela il puisse prétendre « aucune sorte de juridiction en leur dite église, et autres de dévo- « tion en conduisant la communauté. Et, au cas lesdits pères voul- « dront venir les joindre à la chapelle, au bout du pont, sans pour- « ter estolle, ne pourront prestandre aucun droict de jurydiction et « ny aultre quelconque à l'advenir. Et pour faire esmologuer la « présante transactien supplieront audit effaict cour souveraine cons- « tituer à ces fins procureurs et advocats pratiquants ; et promettent

(1) Si le concile de Trente ne fait pas un devoir rigoureux, le dimanche et fêtes d'obligation, d'entendre la messe à l'église paroissiale, à l'exclusion de tout autre église, il paraît néanmoins en exprimer le désir : « Que les « évêques avertissent aussi le peuple d'aller fréquemment aux églises « paroissiales, surtout les jours de dimanche et les grandes fêtes ». *Sess.* 22, De observ. et vitand. in celebr. missæ.

(2) L'évêque peut obliger les réguliers qui ne vivent pas dans une clôture étroite, à se rendre aux processions publiques (*Trid. sess.* 25, c. 13, de Reg.), à moins que le monastère ne soit distant d'au moins 500 mètres. Les Jésuites en sont exempts par privilège. Bouix. *de Jure Regul.*, édit. secunda, t. II, p. 135.

(3) Le droit canon ne permet aux réguliers d'organiser une procession qu'à l'intérieur de leur église, ou tout autour dans l'espace fermé qui l'enserre. Bouix, *ibidem*. pp. 135-136. — L'Église gallicane faisait de l'étole un signe de juridiction. Le droit canon enseigne le contraire. Bouix et Craisson.

Digitized by Google

« lesdites parties tout ce dessus tenir et observer et ne contradvenir « soubz obligation. . Présants lesdits sieurs de Mun et d'Ouzon, « messrs Jean Péré, bachellier en théologie, ptre et recteur de Clarac; « Bernard Descalas, bachelier en théologie, ptre et recteur de Barba- « zan; Pierre de Marque, bachelier en droict et procureur du roy de « la ville de Tournay, soubzsignés avec les parties et moy. »

« [Signés :] Descalas, archiptre; Anthoyne Perint; Estienne Danets, « collègue; Jn Mathieu Moula, collègue; Jacque Cappus, collègue; « Mun; Ouzon; Marque, procr; Péré, pnt; Descalas, pnt; Duclos, « notre royal (1). »

Dans la suite, nous ne constatons (Guillaume Capbern excepté) aucune « hommerie » nouvelle entre les Minimes et le clergé de Tournay.

(A suivre.) Jacques ABADIE.

Intermédiaire des Chercheurs

Bernard Palissy, potier-émailleur, né dans le diocèse d'Agen vers 1510, mort à Paris vers 1589, s'occupa dans sa jeunesse d'opérations d'arpentage. L'exercice de cette profession le conduisit en Béarn, Armagnac et Bigorre (2). Trouve-t-on, dans ces anciens pays des livres terriers dressés par Palissy? Les nombreux ateliers de poterie de Pouyastruc, Lahitte-Toupière, Sombrun, Ordizan, etc., existaient-ils à cette époque? Bernard Palissy aurait-il trouvé là des éléments utiles à l'exercice de l'art dans lequel il s'est illustré?

La Rédaction.

(1) Étude Lavantès, registre de Duclos, notaire royal, Transaction faite entre Me Simon Descalas, archiprêtre, et le révérend père provincial des Minimes, 18 août 1634, f° 97.

(2) Larousse, *Nouveau dictionnaire*, mot Bernard Palissy.

Digitized by Google

Un vol à Aurensan au XVIIIe siècle

—

« Contre toute personne de quel estat, sexe, qualité et condition qu'elle soit qui sçache pour l'avoir fait, fait faire, veu, ouy dire ou autrement qui sont les personnes ou personnages qui auroint esté prendre et emporter une somme considérable [d'argent] en deux fois d'un coffre de la maison des impetrants; ensemble [pris] et derrobé un gros pourceau et tué un autre d'un coup de fusil, d'une notable valleur; pris et derrobé aussy auxd. impetrants quatre ouyes, les deux des vieilles et un jar, deux canardes et quantité de volaille.

« *Iiem* qui sont les personnes qui auroint esté prindre et emporter beaucoup de grain de toute espece, de la maison des impetrants ou ailleurs, de nuit et de jour, comme aussy pris quantité de raisins dans un verger qu'ils tenoint de Monsieur de Mauran scitué au quartier de Maillos dud. Aurensan et emporté chés eux avec le bled pris aud. verger en gerbes ou autrement, fait aussy un gros domage aux seps des vignes et emporté les eschalats et en les arrachant rompeu divers seps ou pieds de vigne et les arbres qui les soutenoint.

« *Item* qui malicieusement auroit fait gaster et ravager le froment que les impetrants avoint ensemancé dans un champ qu'ils tenoint de l'église dud. lieu au chemin de Chis et le millet et mousene excroissant dans l'anclos des impetrants l'année dernière et fait un domage considérable, ensemble pris et emporté de leur maison beaucoup de lins et d'estoupe, une barrique vinaire, un mouton, divers meubles, effets, et autres choses et les pomes de son jardin, et finallement qui sont les personnes qui auroint fait lesd. vols, donné conseil pour les faire ou recelé les choses derrobées.

« De quoy et de tout ce dessus les dits impétrants estiment la perte et domage la somme de quatre vingt livres.

Digitized by Google

« Tous consens, scachans et intelligens l'ayt à dire et reveller sur peine d'excommunication.

« Th. Dufourc, official. » « Sales, greffier ».

Ce curieux récit était sur une feuille servant de couverture aux registres de paroisse de la commune d'Aurensan de 1714. Il semble avoir appartenu à un registre de l'official de Tarbes. La pièce inscrite avant celle que nous donnons portait la date du 10 septembre 1712. (Arch. des Hautes-Pyrénées : E suppl. *Aurensan.*)

G. BALENCIE.

CHRONIQUE

1er août 1907, Tarbes. — Inauguration du nouveau service postal avec transport de voyageurs par autobus, de Tarbes à Castelnau-Magnoac, par Trie ; de Castelnau-Magnoac à Lannemezan ; de Lannemezan à Trie.

Maubourguet. — Inauguration du nouvel Hôtel des Postes. Mme Roume, receveuse des postes à Lannemezan, nommée à Maubourguet, prend possession de son poste.

4 août, Antin. — M. Camidessus, est nommé notaire à Antin, en remplacement de M. Maumus.

Labarthe-de-Neste. — M. Paul Lavit, est élu conseiller général pour le canton de Labarthe.

Tarbes. — M. de Rogier, directeur du dépôt d'étalons de Tarbes, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Vielle-Aure. — M. Fernand Carrère, adjoint au maire d'Arreau, est élu membre du conseil d'arrondissement de Bagnères, pour le canton de Vielle-Aure.

6 août, Saleix (Ariège). — Deux aéronautes espagnols, MM. de Salamanca et Tejada, membres de l'Aéro-Club Royal d'Espagne, franchissent les Pyrénées avec le *Salvador* et atterrissent près de Saleix.

Tarbes. — M. le docteur Cazade est nommé chirurgien en chef de l'hôpital de Tarbes, en remplacement de M. le docteur Duplan, père, décédé.

Vic-Bigorre. — M. Arné, professeur de classe élémentaire au collège de Vic-Bigorre, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de professeur de classe élémentaire au collège de Verdun.

Digitized by Google

7-8 août, Tarbes. — Dépôt, aux greffes des justices de paix et du Tribunal de commerce de Tarbes, d'un acte retenu par Me Baurez, notaire à Tarbes, le 16 juillet 1907, portant constitution d'une société anonyme sous la dénomination de *Société Pyrénéenne d'Electricité*. Siège social : Tarbes ; durée : 40 ans ; objet : exploitation de toutes entreprises comportant utilisation directe d'énergie hydro-électrique. Capital social : 600.000 fr.

8 août, Bagnères. — Mariage de Mlle Suzanne Roullet, fille du principal du collège Victor Duruy à Bagnères, avec M. Jules Cajol, de Cannes. — Réunion, à la sous-préfecture, du conseil d'arrondissement de Bagnères. Sont élus : *président*, M. Duplan ; *vice-président*, M. Bordes ; *secrétaire*, M. Parade.

Guchen. – Décès à Paris, à l'âge de 59 ans, de M. Jean-Paul de Benque d'Agut, ancien notaire, père des chanoines directeurs de l'école François Ier à Paris et beau-frère de M. Lasserre, doyen et bâtonnier de l'ordre des avocats, à la Cour de Pau.

Tarbes. — Première séance du conseil d'arrondissement de Tarbes. Sont élus : *président*, M. A. Boué ; *secrétaire*, M. le docteur Sempé. — Concours de chevaux de selle pour purs sang anglo-arabes et demi-sang, hongres et pouliches de 3 ans présentés et montés, tenu aux allées Carnot. Le jury est composé de MM. de Saunhac, inspecteur général des haras ; de Rogier, directeur du dépôt d'étalons de Tarbes ; le colonel Cousté, commandant la 3e circonscription de remonte ; Hoô-Paris, membre de la société du cheval de guerre, conseiller général des B.-P., et Fontan, vétérinaire départemental.

9 août, Cauterets. — Admission de M. Louis Mouillard, instituteur à Cauterets, comme membre de la Société de Botanique de France, sur la proposition de M. le professeur Flahaut.

10 août, Bagnères. — Décès, à Coligny (Ain), dans sa 85e année, de Mme Marchand, mère de M. E. Marchand, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi.

11 août, Bagnères. — M. Dupoy, conservateur des hypothèques à Oloron, originaire de Castelnau-Magnoac, est nommé en la même qualité à Bagnères, en remplacement de M. Serres, appelé à Cusset (Allier).

13 août, Anères. — M. Baron, commissaire spécial, notifie le décret de fermeture de l'établissement congréganiste dirigé par les Franciscaines.

14 août, Tarbes. — M. Sclub, chef de bataillon au 50e régiment d'infanterie, est mis hors cadres et nommé, à dater du 7 septembre 1907, au commandement du bureau de recrutement de Tarbes, en remplacement de M. Jametton, rendu à la vie civile par limite d'âge (service).

14-15 août, Bagnères-de-Bigorre. — Tenue du concours hippique, sur l'hippodrome du Lherc, à Pouzac.

16 août, Argelès-Gazost. — Une légère secousse de tremblement de terre se produit à 10 heures un quart environ et ne dure que quelques secondes.

Digitized by Google

Tarbes. — M. Daubous (Jean-Albert), publiciste, directeur de l'Union économique de Tarbes, est nommé officier d'Académie. — M. Thévenin, procureur de la République à Tarbes, est nommé président du tribunal de 1re instance au même siège. M. Roux, procureur de la République à Carcassonne, est nommé en la même qualité à Tarbes.

17 août, Capvern. — M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, descendu au Grand-Hôtel, reçoit la visite de M. Coggia, préfet des Hautes-Pyrénées.

19 août, Séméac. — Obsèques de M. Tapie, expert-géomètre, conseiller municipal, ancien conseiller d'arrondissement et ancien maire de Séméac.

22 août, Tarbes. — MM. les docteurs Sempé et Pédéprade, médecins aide-major de 2e classe de réserve, sont promus à la 1re classe et maintenus dans la réserve.

23 août, Cauterets-Tarbes. — Le roi et la reine d'Espagne arrivent à Cauterets et descendent à l'hôtel d'Angleterre. Ils passent dans la soirée à Tarbes et s'arrêtent quelques instants à l'hôtel de la Paix, où ils sont salués par le préfet des Hautes-Pyrénées et par M. Regnaut, secrétaire général. Repartis, vers Pau, ils passent la nuit à l'hôtel Gassion.

Tarbes. — Par décision ministérielle, M. Garot, chef de musique au 117e régiment d'infanterie, passe à l'école d'artillerie du 18e corps. M. Noguès, soldat musicien au 24e régiment d'artillerie, est nommé sous-chef de musique et affecté au 12e régiment d'infanterie.

24 août, Tarbes. — M. Carbonnel, agrégé de grammaire, répétiteur au lycée Henri IV, est nommé professeur de 5e au lycée de Tarbes, en remplacement de M. Costedoat, appelé à une autre résidence.

29 août, Bagnères. — Décès de M. Rieumailhol, conducteur des ponts et chaussées.

Toulouse. — Décès, à l'âge de 50 ans, de Mme Malvy, femme de l'intendant militaire et sœur de Mlle Barreau, si connue par ses jolis contes pour les enfants.

31 août, Mauvezin. — Des fêtes félibréennes sont organisées dans le château de Mauvezin, dont son propiétaire, M. Bibal, maire de Masseube (Gers), fait don à l'*Escole Gastou Fébus*.

Tarbes. — M. Gèle, notre compatriote, est admis à l'Ecole des Arts et Métiers d'Angers.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 44, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

Le troubadour Marcabru

—

Nous avons peu de renseignements sur la vie de Marcabru. Par les deux brèves notices que lui ont consacrées des biographes provençaux, nous apprenons qu'il était né en Gascogne, ce qui permet de lui accorder une place dans cette *Revue*. Sa mère, d'après l'un des biographes, aurait été une pauvre femme, nommée Marcabrune. D'après l'autre, Marcabru, dont on ignorait l'origine, fut jeté à la porte d'un homme riche, *n'Aldrics del Vilar*, qui le fit élever. Plus tard, il suivit le troubadour Cercamon et se mit à composer lui-même: il avait alors le nom ou plutôt le sobriquet de « Pain perdu » (*Pan perdut*) qu'il échangea pour celui de Marcabru. Il fut très renommé de par le monde et redouté à cause de sa mauvaise langue. Les châtelains de Guyenne irrités par ses médisances l'assassinèrent. Cette fin tragique est affirmée par le troubadour ou jongleur Marcoat (1). L'un des biographes ajoute qu'il fut un des premiers poètes dont on se souvienne, que ses compositions furent chétives et qu'il médit des femmes et de l'amour.

Marcabru mena très certainement la vie errante et agitée des jongleurs. Il avait dû parcourir non seulement les pays de langue d'Oc, l'Espagne, le Portugal probablement, la France du Nord et, peut-être même, l'Angleterre (2). Parfois le poète se transformait en guerrier (ou soudadier) au service des princes chrétiens contre les Musulmans.

Marcabru vivait dans le deuxième quart du douzième siècle. Les indications tirées des faits historiques relatés dans ses poésies ont permis à M. P. Meyer d'affirmer que la pièce la plus récente dont on puisse déterminer la date remonte à 1147 (3).

Nous avons de lui plus de 40 pièces lyriques. C'est le plus ancien des troubadours dont les manuscrits nous aient conservé des mélo-

---

(1) *Annales du Midi*, 1903, t. XV.
(2) Voir Chabaneau, *Biographies des Troubadours*, p. 9.
(3) Art. de M. Paul Meyer, *Romania*, t. VI, p. 111.

Digitized by Google

dies (au nombre de quatre seulement) (1). Les règles de la versification provençale étaient bien différentes de celles que suivent les poètes actuels. La rime est toujours exigée, mais la consonne d'appui n'est pas nécessaire. L'entrecroisement des rimes masculines et féminines n'est pas obligé, mais des combinaisons variées à l'infini et souvent d'une rigueur exagérée imposaient une sévère contrainte aux poètes ou versificateurs de cette époque. Nous n'insistons pas sur ce point.

Nous donnons ci-après une traduction ou plutôt une adaptation des quatre pièces. Nous nous sommes efforcé de suivre fidèlement le texte et de conserver le rhythme avec la mesure de ces compositions. Nous serions heureux que ce pâle décalque pût engager les lecteurs, ceux surtout qui parlent notre idiome local, à lire dans le texte même de Marcabru ces poésies provençales faites par un troubadour gascon. Elles donnent en effet une idée suffisamment juste de l'œuvre de l'auteur et même de la poésie des premiers troubadours en général.

Ce n'est pas le lieu d'apprécier ici l'œuvre de Marcabru. Contentons-nous de dire qu'il nous semble présenter les grandes qualités. mais aussi les petits défauts du caractère et de l'esprit gascons. Il a une originalité réelle, l'inspiration élevée, la force, la grâce même dans l'expression et dans la pensée, la concision poussée parfois jusqu'à l'obscurité *(trobar clus)*. Mais il est vantard, fanfaron de vices, quémandeur, et l'indécence tombe fréquemment dans la trivialité. Trop nombreux sont les passages intraduisibles, d'abord, parce qu'ils sont difficiles, sinon impossibles à comprendre, ensuite, parce qu'ils bravent trop souvent l'honnêteté. Les quatre pièces en question ne présentent guère ces taches ; toutefois nous avons cru devoir atténuer certaines pensées et certaines expressions et même omettre plus d'une strophe.

I

Dirai vos senes doptansa

Dans cette pièce se montre le Marcabru moraliste sévère, satirique, misogyne, aspect sous lequel il est envisagé par les troubadours anciens.

---

(1) A. Jeanroy, Dr Dejeanne et P. Aubry, *Quatre poésies de Marcabru, troubadour gascon du* XIIe *siècle*, texte, musique et traduction ; Picard, 82, rue Bonaparte, Paris, 1904, in 4° de 12 pages.

Digitized by Google

I

Je dis en toute assurance
De ce chant ce qui commence :
Les mots sont vrais, d'apparence,
Écoutez :
Qui vers Honneur ne s'élance
Se livre aux Méchancetés.

II

Jeunesse tombe et se brise;
Amour est de telle guise
Que s'il a mis son emprise,
Écoutez :
Sur chacun il se divise,
Par lui nuls ne sont laissés.

III

Amour est une étincelle,
Et le feu couvé par elle
Brûle maison et tourelle,
Écoutez :
Et l'homme que feu harcèle
Ne peut fuir d'aucuns côtés.

IV

D'Amour je vous dis le signe :
Ici regarde et là guigne :
Ici baise et là rechigne,
Écoutez :
Il suivra bien droite ligne,
S'il obtient mes privautés.

V

Amour était droit, il pèche;
Maintenant tordu, revêche,
Il n'est plus rien qui l'empêche,
Écoutez :
S'il ne peut vous mordre, il lèche,
Chat n'a point ces âpretés.

VI

Sans cesse Amour devint pire,
Du miel sut trier la cire.
Peler le fruit qu'il désire,
Écoutez :
Moins doux sera chant de lyre,
Si la fin vous écourtez.

VII

Avec démons se débatte
Qui d'un faux amour se flatte,
Cherche verge qui le batte,
Écoutez :
Plus ne souffre qui se gratte,
Et voit ses flancs emportés.

VIII

Amour fait, sans fin ni trêve,
Occir mille hommes sans glaive;
Nul plus rusé, depuis Ève,
Écoutez :
Le plus sage en fou s'achève,
S'il reste en ses lacs fermés.

IX (*intraduisible*).

X

Certes, je sens et je touche
Qu'Amour est aveugle ou louche;
Ses mots, venin de sa bouche,
Écoutez :
Piquent bien moins qu'une mouche,
Mais font des maux redoutés.

XI

Qui fait ce que femme enseigne
A le mal qui chez lui règne;
Suivre la lettre qu'il daigne,
Écoutez :
Et mésaventure craigne
Qui suivra ses volontés.

XII

Marcabru par Marcabrune
Mis au monde en telle lune
Connut d'Amour l'infortune,
Écoutez :
Onques n'aima femme aucune,
Ses vœux étaient rejetés.

Digitized by Google

Nous donnons cette pièce d'après le texte établi par M. Jeanroy pour une *Chrestomathie provençale*, qui sera prochainement publiée. Ce chant se compose de douze strophes, mais certains manuscrits en contiennent un plus grand nombre. Il y en a vingt-trois dans un manuscrit. Il est bien peu probable qu'elles soient toutes de Marcabru. Quelques-unes cependant pourraient lui être attribuées.

Cette pièce semble avoir eu du succès, car elle se trouve dans de nombreux recueils de troubadours. Il se peut que Marcabru, comme les chanteurs de café concert, rappelé ou bissé, ait répondu au désir de l'auditoire en chantant de nouveaux couplets. Il se peut également que d'autres troubadours aient brodé sur un thème facile et mordant, en employant une facture identique. Quoi qu'il en soit, nous traduisons ci-après quelques-uns de ces couplets qui dans certains ouvrages, *le Breviari d'Amor*, par exemple, ont été recueillis et attribués à Marcabru. Plusieurs de ces strophes sont intraduisibles pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus.

Cette pièce peut être classée parmi les *sirventés*.

Le texte des couplets suivants se trouve, avec nombre d'autres, dans le manuscrit C. B N 856.

III

Ni faim, ni peste, ni guerre
Ne font mal qui nous enserre
Comme amour faux dans sa serre,
Écoutez :
Quand il vous voit mettre en terre,
Ses yeux ne sont pas mouillés.

VI

Foin d'amour à fausse enseigne
Qui se prend plus fort que teigne,
Bruit comme au feu la châtaigne,
Écoutez :
Qui ne veut ce qu'il enseigne
Voit tous les chemins coupés.

XI

Amour est de couleur pie.
Faux semblant lui donne vie;
La gent sous son joug unie,
Écoutez.
Dans ses lacs est asservie
Et point ne l'en sortirez.

XIV

Amour est brûlant, il ose ;
C'est une troublante chose,
Pleine de noise et de pose.
Écoutez :
Qui le ressent ne repose
Plus que le joueur de dés.

XX

L'Amour, tant que l'argent dure,
Tient le sot en bonne allure,
Écoutez :
Ton bien part, le mien s'assure.
Suis les autres réprouvés.

Digitized by Google

II

Bel m'es quan son li fruit madur

Ici Marcabru soutient la thèse opposée et fait l'éloge de l'amour qui lui donne alors le bonheur. C'est une chanson d'amour.

I

J'aime bien quand les fruits sont mûrs
Et que verdissent les regains;
Quand l'oiseau, par les temps obscurs,
De sa voix baisse les refrains:
Il a peur de l'obscurité;
Mon cœur transporté s'élance;
Bonheur d'amour le fait chanter,
Je vois ma bonne espérance.

II

Par faux ami, perfide amant,
Crime s'élève et baisse Amour :
Amour est aussi beau qu'antan;
Il brille comme au premier jour;
Sans cesse il eut belle couleur
Et toujours même apparence;
Mais nul n'en connaît la valeur,
Qu'il s'achève ou qu'il commence.

III

Croira qui voudra sot devin,
Pourvu que Dieu garde mon cœur!
J'aime d'amour objet divin
Qui jamais ne sera trompeur;
L'hiver, le printemps et l'été,
Je fus en grande allégresse;
Plus grande encore elle eût été,
Si sûre était sa tendresse.

IV

Certes, je crois et j'en suis sûr,
Que le vin nous vient du raisin;
L'homme est meilleur par l'amour pur
Et jamais pire ne devint;
Par ma dame je suis vaillant,
Et c'est pour moi grande peine,
D'avouer mon amour, tremblant
D'avoir espérance vaine.

V

Fou bien souvent redevient fou
Et retourne à l'insanité;
Folle n'aura ni sens ni goût;
Mauvais arbre fut mal enté,
De male branche male fleur;
Fruit de semence vilaine
Nous conduit au pire malheur,
Où joie n'est plus souveraine.

VI

Les étranges attachements
De méchants issus de Caïn
Les font tomber dans les tourments;
Fous qui souffrent blâme et dédain
En délaissant le noble amour!
Et si grande est leur démence,
Que je quitterai leur séjour,
Dût-on me donner la France!

III

Pax in nomine Domini

C'est un chant de croisade dont le ton est plus grave.

Le vers *del lavador* a été célèbre bien longtemps après la mort de Marcabru. Il exhorte les puissants seigneurs du Midi à voler au se-

Digitized by Google

cours des chrétiens d'Espagne contre les Maures. On sait que plusieurs comtes de Bigorre ont pris part à ces luttes qui ont duré de longs siècles.

Cette pièce, qui, d'après les recherches de M. Paul Meyer, est de peu postérieure à 1137 (1), contient des allusions historiques à des événements contemporains.

I

Pax in nomine Domini.
Marcabru fit les mots, le son,
Oyez, il dit :
Dieu nous accorda son pardon
Et par sa grâce nous dota,
Proche de nous, d'un saint *lavoir;*
Sauf outre-mer au Golgotha,
Un aussi beau ne se peut voir;
Vers le nôtre chacun viendra.

II

Nous y laver soir et matin.
Il le faudrait, si raisonnons.
J'en suis certain.
Allons-y tous, nous le pouvons;
Oui, pendant qu'on est sauf et sain,
On doit se rendre à ce *lavoir*
Qui pour tous est vrai médecin.
Et de haut bien bas devra choir
Qui meurt sans remplir ce dessein.

III

Avarice et manque de foi
Écartent Jeunesse de nous,
Ah! quel émoi!
Les humains volent presque tous
Vers le grand gouffre des enfers.
Il nous faut courir au *lavoir*
Avant d'être la proie des vers.
La mort, quel que soit leur pouvoir,
Aura raison d'hommes pervers.

IV

Le Seigneur qui voit le présent
Et sait ce qui fut et sera,
Nous est garant
Que l'Empereur nous aidera.
Et resplendira la beauté
De tous ceux qui vont au *lavoir*,
Plus que l'astre des coqs chanté
Pourvu que Dieu puisse les voir
Baisser du païen la fierté.

---

(1) *Romania*, VI, p. 123.

Vers 31. — L'Empereur dont il s'agit est Alphonse VIII de Castille et de Léon.

V. 45. — Marcabru s'élève dans plusieurs de ses poésies contre les superstitions.

Strophe VI. L'humeur satirique de Marcabru se montre dans toute sa vigueur.

V. 55-56. Le marquis de Provence. Bérenger IV, comte de Barcelone.

V. 67-70. Antioche..... Le poète fait allusion au prince d'Antioche. Raimond, frère de Guillaume VIII, comte de Poitou et d'Aquitaine.

Le vers 70 fait allusion à ce dernier, mort dans un pèlerinage à St-Jacques de Compostelle le 9 avril 1137.

Notez que le mot *lavador* du texte provençal et (*lavoir* dans notre adaptation) apparaît à la fin du 6e vers et servait de refrain.

Nous avons mis largement à contribution la traduction de cette pièce par M. Paul Meyer (*Loc. cit.*, p. 122.)

Digitized by Google

V

Le premier criminel, Caïn,
A laissé, parmi nous, nombreux
Fils d'assassin
Méprisant Dieu, les malheureux !
Qui veut aimer d'amour divin ?
Par la vertu de ce *lavoir*
Jésus nous ouvre à tous son sein,
Mais ne veut goujat recevoir
Qui croit à sorcière ou devin.

VI

Souffle-tisons et libertins,
Presse-dîners, sèche-tonneaux.
Sur les chemins
Restent vautrés comme pourceaux.
Dieu veut les hardis et les bons
Éprouver en son grand *lavoir;*
Les autres, guettant les maisons,
Y trouveront fort repoussoir ;
Chassons-les et les honnissons.

VII

En Espagne, ici, le Marquis
Et ceux du temple Salomon
Ont tout le Prix,
Seuls contre le païen félon !
Jeunesse prend blâme et dédains,
Elle se refuse au *lavoir.*
Honte à vous, grands seigneurs hau-
Lâches, défaillant au devoir, [tains,
Qui n'aimez ni joie ni festins.

VIII

Dénaturés sont les Français,
A servir Dieu s'ils disent non
Pour son succès ;
Antioche, Prix et Renom
Pleurent, et Guyenne et Poitou.
Jésus ! prenez en ce *lavoir*
Notre comte mort devant vous;
Du Poitou sauvez le pouvoir
Ressuscité ! Secourez-nous !

IV

L'autrier jost' una sebissa

Ce morceau charmant de Marcabru est un type caractéristique de la pastourelle dans la poésie méridionale du moyen-âge. Pour la plupart des strophes nous nous sommes contenté de réduire en vers de sept syllabes ayant le même rhythme que l'original et par conséquent pouvant être chantés avec la même notation musicale l'adaptation qu'en a donnée M. Jeanroy dans ses *Origines de la poésie lyrique au moyen-âge* (1).

On peut encore entendre chanter dans nos montagnes des dialogues pareils entre un monsieur et une bergère. Celle-ci s'exprime en gascon et le monsieur en français. Comme dans la pièce de Marcabru, le séducteur est le plus souvent repoussé avec perte, parfois cependant il triomphe des résistances de la pastoure.

Dans cette pièce le mot *vilana (vilaine)* reparaît à la fin du 4e vers et servait de refrain.

(1) Paris, Champion, 1904, p. 31.

Digitized by Google

PASTOURELLE

I

L'autre jour, dans la prairie,
J'ai vu pastoure jolie,
Pleine de sens et de vie ;
Comme fille de *vilaine*,
Elle avait cape brunette,
Jupon court et chemisette.
Souliers et chausses de laine.

II

Tout ému, j'allai vers elle :
— « Je voudrais tenir, ma belle,
Le vent qui vous échevèle. »
— « Sire, répond la *vilaine*,
Si la bise me hérisse,
Grâce au lait de ma nourrice.
Je ne suis pas trop en peine. »

III et IV *(non traduits)*

V

— « Je respecte votre mère,
Belle, mais il se peut faire
Qu'un chevalier soit le père
D'aussi courtoise *vilaine*,
Votre bouche est un sourire,
En vous voyant je soupire....
Trop vous m'êtes inhumaine. »

VI

— « Non, non, sire, je suis fille
De parents dont la famille
N'a manié que faucille
Et hoyau, dit la *vilaine*.
J'en sais un, fier de sa race,
Qui devrait suivre leur trace
Les six jours de la semaine. »

VII

— « O ma gente jouvencelle,
Je sais bien, quand je m'en mêle,
Adoucir une rebelle ;
Je vous aimerai, *vilaine*,
D'amour loyal et sincère,
Car vous m'êtes bien plus chère
Qu'une noble châtelaine. »

VIII et IX *(non traduits)*

X

— « Quand un homme perd la tête,
Est-ce un serment qui l'arrête ?
Votre bouche est toute prête
A jurer pour moi *vilaine :*
Croyez-vous que je désire
Perdre pour vous, mon beau sire,
L'honneur et ma joie certaine ? »

XI

— « Belle, toute créature
Obéit à la nature ;
Elle permet, je vous jure,
D'unir vilain à *vilaine ?*
L'oiseau, dans ce frais bocage,
Aime, à l'ombre du feuillage...
Laissez toute crainte vaine. »

XII

— « Sire, je crois que nature
Donne à chacun sa pâture :
Le fou veut folle aventure,
A tout vilain sa *vilaine !*
On va loin, quand on s'oublie ;
On fait, la raison partie,
Des folies à la douzaine. »

XIII *(non traduit)*

Dr DEJEANNE.

Digitized by Google

Les tremblements de terre

de 1660, 1750 et 1854

à Bagnères-de-Bigorre (fin [1]).

—

NOTES ET DOCUMENTS

III. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 20 JUILLET 1854

A BAGNÈRES-DE-BIGORRE.

1. — *20 juillet 1854. — Procès-verbal de la gendarmerie.*

« Cejourd'hui vingt juillet mil huit cent cinquante-quatre,

« Nous Tarbès, Jean-Jacques, maréchal-des-logis de gendarmerie, en résidence à Bagnères (Hautes-Pyrénées), Ricaud, [etc.]..., gendarmes à la même résidence,

« Certifions que ce matin, à trois heures moins un quart environ, un fort tremblement de terre s'est fait sentir dans la ville de Bagnères, qui a mis en émoi une partie de la population. La secousse a été tellement forte que ce phénomène a produit quelques dégâts, dont nous résumons ceux qui sont parvenus à notre connaissance, savoir :

« 1° A la marbrerie des sieurs Forgues, Jean, et Courreau, Baptiste, associés, il y a eu de brisé : un chambranle de cheminée à console et feuille-griffe et à pointe de diamant ; trois *id. id.* à modillon ; deux *id. id.* communs ; sept tables de nuit ; quatre coupes à pied ; quatre bagnerolles ; cinq échantillons. Les dégâts causés par ce sinistre, au préjudice des dits Forgues et Courreau, sont évalués à la somme de six à sept cents francs.

« 2° A la marbrerie de Mr Géruzet, une porte s'est affaissée ;

(1) Voir t. II de la *Revue des Hautes-Pyrénées*, pp. 79, 149 et 238.

Digitized by Google

une cloison s'est séparée du mur d'environ trois centimètres; une statue a été brisée, ainsi que plusieurs pièces de vaisselle.

« 3° A la marbrerie de Mr Cantet, deux vases qui se trouvaient dans une chambre ont été cassés.

« 4° A la Sous-Préfecture, le coin d'une cheminée a été démoli.

« 5° A l'hôtel Frascati, la partie d'une cheminée qui débordait la toiture a été démolie et est tombée dans la rue.

« 6° Chez le sieur Marthe, Baptiste, charpentier, deux cheminées ont été démolies et presque tous les murs de la maison ont été ébranlés : on y remarque de grandes lézardes.

« 7° Et à la caserne de la gendarmerie, au logement du maréchal-des logis, un grand carreau de vitre a volé en éclats. Au logement du gendarme Loncan, un verre qui se trouvait sur le chambranle a roulé au milieu du plancher. Une partie du plafond d'une mansarde est tombé et d'autres se sont lézardés. Et enfin beaucoup de plafonds et quelques murs ont été lézardés dans d'autres maisons de la ville de Bagnères.

« Deux de nous, en rentrant de la correspondance de Baudéan, avec Mr le capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement, avons remarqué que l'eau de la grotte de Médous, qui d'ordinaire est claire et limpide et dont le volume est assez fort pour faire mouvoir une scierie de marbre de quatre châssis, est survenue trouble à la suite de ce tremblement de terre; ce fait a été remarqué aussi dans plusieurs fontaines de la ville.

« On a compté jusqu'à sept autres petites secousses dans la matinée de ce jour.

« De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal en deux expéditions, pour la première être remise à qui de droit et l'autre transmise à Mr le chef d'escadron commandant la gendarmerie des Hautes-Pyrénées à Tarbes.

« Fait et clos à Bagnères, les jour, mois et an que d'autre part. » [Signé :] « Loncan; Cep; Verdier ; L. Beaudonnès; Viguerie ; Ricau ; Tarbès. »

« Le même jour, vers onze heures du soir, une autre secousse assez sensible a eu lieu, ce qui a achevé de déterminer un grand nombre de familles étrangères à quitter Bagnères, ce matin 21. » [Signé :] « Tarbès (1). »

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, M. 938.

Digitized by Google

2. — *20 juillet 1854. — Rapport du Commissaire de police de la ville de Bagnères au Sous-Préfet de l'arrondissement.*

« Bagnères, le 20 juillet 1854.

« Monsieur le Sous-Préfet,

« Pour me conformer aux instructions de Monsieur le Ministre de la Police Générale, j'ai l'honneur de vous informer que, dans la nuit du 19 au 20 courant, un violent tremblement de terre a secoué jusques dans ses fondements la ville de Bagnères.

« L'événement est arrivé sur les deux heures et demie environ du matin; aucun édifice ni aucune maison particulière n'ont été renversés; mais on m'a signalé divers accidents arrivés à des maisons situées dans les rues Frascati, de Tarbes et passage des Coustous, dont les cheminées ont été détruites.

« Indépendamment de ce, un grand nombre de maisons particulières ont eu leurs murailles lézardées sur divers points : celles qui ont le plus souffert sont celles des nommés Marthe, charpentier, au Pouey, M. Toujan, pharmacien, Lacome, marchand de sel, rue de Tarbes, Borgella, ancien avoué, et Colomès, propriétaire, avenue de Salut.

« Un fait à signaler est encore celui-ci : c'est que les eaux de Salut, Foulon, St Roch et du Petit Prieur ont été entièrement troublées, ainsi que celles de quelques unes des fontaines de la ville.

« Dans ce malheur qui aurait pu être plus grand, et au milieu duquel j'ai accouru aussitôt qu'il est arrivé, pour organiser des secours qui auraient pu être utiles, je suis encore heureux de pouvoir vous dire que je n'ai à enregistrer aucune mort résultant de ce déplorable sinistre.

« Agréez, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mon profond respect. »

[Signé :] « Ch. Estrangin (1). »

3. — *22 juillet 1854. — Autre rapport du Commissaire de police de la ville de Bagnères au Sous-Préfet de l'arrondissement.*

« Bagnères, le 22 juillet 1854

« Monsieur le Sous-Préfet,

« Depuis le jour où j'ai eu l'honneur de vous informer que plusieurs secousses provenant d'un tremblement de terre s'é-

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, M. 920.

Digitized by Google

taient fait ressentir à Bagnères, notre cité n'a pas cessé d'être secouée par de nouveaux tremblements.

« Dans la nuit du 21 au 22, depuis 11 h. jusqu'à 4 heures, de nombreuses secousses se sont fait ressentir. Aucun accident n'est arrivé.

« Agréez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mon profond respect. »

[Signé :] « Ch. Estrangin (1).»

4. — *25 juillet 1854. — Relation du tremblement de terre par Me Couget, notaire à Bagnères.*

« Le 20 juillet 1854, la population de Bagnères a été réveillée à deux heures 40 minutes du matin par un très fort tremblement de terre, précédé d'un vent très violent, allant de l'est à l'ouest. La population entière s'est précipitée sur la rue et s'est réfugiée sur les places publiques, craignant que les maisons ne s'écroulent. Il était curieux d'observer les costumes divers sous lesquels apparaissaient à la naissance du jour les dames élégantes et les cavaliers craintifs. Cependant, on en a été quitte pour la peur. Tout le dégât a consisté dans la chute de quelques cheminées : une à Frascati, une à la Sous-Préfecture, une au bain Pinac et une chez Mr Ganderax.

« Quelques murs ont été un peu lézardés ; mais il n'y a rien eu de grave que la panique qui a gagné les étrangers venus aux eaux et les a fait partir en très grand nombre.

« Les tremblements ont continué à se faire sentir par intervalles dans les journées et les nuits suivantes ; aussi la population passait ses nuits sur les places publiques ou dans les jardins, les uns dans des voitures, les autres sous des tentes, les autres en plein air, car le temps était très beau, l'atmosphère lourde et chaude.

« Bien que les oscillations soient devenues de jour en jour moins fortes, la crainte ne diminuait pas et le plus léger bruit était un signal d'alarme.

« Nous voici au 25, et cela dure encore ; nous avons eu deux secousses ce matin, l'une à 3 heures moins 10 m., et l'autre à huit heures 1/2.

---

(1) *Ibidem.*

Digitized by Google

« Les recherches faites ont fait découvrir que de pareils phénomènes s'étaient produits en 1620 et en 1750, mais plus forts, ainsi que l'atteste le manuscrit de Laspalles que possède la mairie de Bagnères.

« Le tremblement de 1854 a été ressenti dans tous les départemens voisins, même à Bordeaux et à Périgueux, mais moins vivement que dans les Pyrénées et tout le long de la chaîne.

« Pour moi qui n'ai été que médiocrement impressionné par cet événement, j'ai été très occupé à calmer quatre jeunes d^lles^, filles de mon prédécesseur (1), qui n'ont pu s'habituer à ces secousses; elles se précipitaient vers la place en poussant des cris toutes les fois qu'une secousse se faisait sentir.

Dans la nuit du 20 au 21, les églises étaient ouvertes; les fervents priaient au pied des autels illuminés; d'autres étaient au tribunal de la pénitence, où les prêtres et les Carmes se sont tenus toute la nuit, profitant de la circonstance.

Sur les places, l'on se réunissait par groupes et l'on récitait des prières.

« Il faut remarquer que l'on se plaisait à faire circuler les bruits les plus étranges, les prédictions les plus incroyables, et que cela augmentait la frayeur du public.

« Tout cela coïncidait avec la guerre entreprise par la France et l'Angleterre au profit de la Turquie contre la Russie; — avec le choléra qui faisait des ravages à Paris, d'un côté, Marseille et Avignon, de l'autre, et même à Toulouse; — avec le prix extrêmement élevé des subsistances amené par une année de disette.

« Quant à la cause du tremblement de terre, on l'ignore; on constate toutefois qu'après un hiver des moins rigoureux, nous avons eu un printemps très pluvieux, suivi enfin de chaleurs très fortes.

« Bagnères, le 25 juillet 1854. »

[Signé :] « Couget, notaire. »

« P. S. Les secousses ont continué dans les mois d'août, septembre, octobre, novembre : il y en a eu dans le nombre deux qui ont été assez fortes en novembre (2). »

---

(1) Me Forgue (*Tableau du notariat de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre*, impr. J.-M. Dossun, placard, sans date d'impression).

(2) Étude de Me Piqué, notaire à Bagnères, reg. de Couget, du 1er juillet au 31 décembre 1853. f°s 1-2.

Digitized by Google

5. — *25 juillet 1854. — Lettre du Maire de Bagnères à M. Michelier, ingénieur, l'invitant à examiner la flèche du clocher de l'église Saint-Vincent.*

« 25 juillet 1854.

« Monsieur,

« L'on prétend qu'à la suite des tremblements de terre que nous venons d'éprouver la flèche du clocher de l'église St Vincent a perdu de son aplomb. S'il en est ainsi, l'administration doit immédiatement prendre des mesures pour éviter les désastres qui pourraient en survenir.

« J'ai l'honneur de vous prier, en ces circonstances, de vouloir bien, conjointement avec M. l'Architecte de la ville, examiner si réellement cette flèche a fait un mouvement et, dans ce cas, s'il y a urgence à en prescrire la démolition en attendant qu'elle puisse être rétablie.

« Vous m'obligerez infiniment de vouloir bien procéder à cet examen dans la journée et me faire connaître l'heure à laquelle vous pourrez vous en occuper afin que je le fasse savoir à M. Lias, notre architecte (1). »

6. — *25 juillet 1854. — Lettre du Maire de Bagnères au Commissaire de Police sur l'état de délabrement des maisons Colomès et Lias et sur le danger qu'elles présentent pour la sécurité publique.*

« 25 juillet 1854.

« Monsieur le Commissaire,

« Je vous invite, toute affaire cessante, de constater, dans le courant de la journée, l'état non seulement des murs, mais de la charpente de la maison Colomès, située en face de l'établissement. D'après les rapports qui me parviennent, cette maison est lézardée dans tous les sens, la charpente est dans le plus pitoyable état et incomplète; mais il y aurait danger pour les personnes qui l'habitent à continuer d'y séjourner.

« Je vous ai déjà prescrit, par ma lettre du 22 de ce mois, d'avoir à effectuer cette constation, ainsi que celle de la maison

(1) Arch. communales de Bagnères, reg. de correspondance du Maire (1853-1855), coté D. IV, n° 45, lettre n° 704.

Digitized by Google

Lias. M. l'Architecte de la ville, travaillant continuellement et journellement au grand établissement thermal, peut facilement se transporter sur les lieux, dès l'instant que vous l'appellerez pour vous seconder. J'appelle toute votre vigilance sur cette affaire (1). »

7. — *8 août 1854.— Délibération du Conseil municipal et rapport de M. Michelier, ingénieur des ponts et chaussées, touchant des réparations urgentes à faire à la flèche du clocher de l'église Saint-Vincent.*

« SÉANCE DU 8 AOUT 1854.

« Présens : messieurs d'Uzer, maire, président, Labayle, [etc.]..., membres du Conseil municipal...

« Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des réparations urgentes que nécessite la flèche de l'église St Vincent ; il fait remarquer que la chaîne du paratonnerre qui domine ce clocher a été rompue et que la flèche elle-même a éprouvé une légère déviation ; il demande, en conséquence, à mettre à sa disposition un crédit de 1200 fr. pour être employé par voie de régie aux réparations à faire à ce clocher...

« Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'à raison de phénomènes terrestres qui viennent tout récemment d'occuper si vivement les esprits, devoir rechercher avec soin les causes du dégât de la flèche de l'église St Vincent, et que, pour se renseigner à cet égard, d'une manière utile et complète, il s'était hâté de recourir à l'obligeance de M. Michelier, ingénieur des ponts et chaussées.

« Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport remarquable que cet habile ingénieur s'est empressé de lui adresser et qui est conçu en ces termes :

« Bagnères, le 26 juillet 1854.

« Monsieur le Maire,

« Dans la supposition que les tremblements de terre que nous venons d'éprouver auraient apporté quelque avarie dans la flèche du clocher de l'église St Vincent, vous m'avez prié d'exami-

(1) *Ibidem*, lettre n° 705.

Digitized by Google

ner si réellement la flèche a fait un mouvement, et de vous donner mon avis sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la sécurité publique.

« Je me suis, selon votre désir, entendu avec M. l'Architecte de la ville; nous sommes montés hier au clocher pour examiner de plus près la flèche; et voici le résultat de notre examen :

« Le sommet de la flèche a été dévié de sa position première. Le déplacement commence à l'assise qui porte le deuxième corbeau à partir du sommet ; au dessous de cette assise la flèche paraît intacte.

« Le déplacement subi par le sommet de la flèche paraît être le produit d'un mouvement vibratoire circulaire dirigé de l'est à l'ouest en passant par le sud. Le mouvement se serait accompli autour de la tige du paratonnerre comme axe, et sans déplacement de l'axe central de la flèche. Estimée à la hauteur du deuxième corbeau, l'amplitude du mouvement circulaire paraît être de huit à dix centimètres.

« Ainsi, le sommet de la flèche aurait tourné sur lui-même et n'aurait rien perdu de son aplomb. Il n'y a donc aucun péril dans l'état actuel des choses, en supposant toutefois qu'aucune cause étrangère ne vienne troubler de nouveau l'équilibre stable qui s'est établi. Il est cependant prudent, ce me semble, d'aviser aux moyens de consolider, sans tarder, le sommet de la flèche. Car si la cause qui a pu produire la disjonction de la maçonnerie et déplacer le sommet de la flèche venait à se reproduire, il serait à craindre que trouvant les choses dans leur état actuel, ses effets ne s'étendissent d'une manière dangereuse.

« J'ai remarqué que les assises de maçonnerie qui se trouvent vers le sommet de la flèche sont seulement liées entr'elles par le ciment qui les unit. Ce lien me paraît insuffisant. Il serait bon, je pense, de lier une assise à la suivante au moyen de crampons en fer, scellés au plomb dans chaque assise, et cela sur la partie à reconstruire; et, si faire se peut, jusqu'à deux mètres, au moins, en contre-bas de cette partie. La partie supérieure de la flèche formerait ainsi, pour ainsi dire, un bloc unique dont la base serait d'autant plus étendue que l'on relierait plus d'assises entr'elles.

« Il ne me paraît pas certain que l'on doive attribuer le dérangement du sommet de la flèche au tremblement de terre du

Digitized by Google

20 juillet et jours suivants. Les oscillations de la surface de la terre pendant ces commotions sont assez mal connues pour qu'on puisse affirmer qu'elles ont eu lieu dans une direction unique. Elles peuvent varier de direction pendant la durée d'une même secousse; dans cette hypothèse le mouvement circulaire observé à la flèche du clocher est explicable. Il l'est encore, mais moins naturellement, même dans le cas d'une direction unique.

« Mais ce dérangement peut être dû à une autre cause : une décharge d'électricité atmosphérique a pu le produire. Dans ce cas, le déplacement du sommet de la flèche serait antérieur au 20 juillet. Comme vous le savez, le paratonnerre qui surmonte la flèche du clocher ne fonctionne plus depuis un mois au moins; la tige conductrice est brisée vers le milieu de la hauteur de la flèche, et il n'y aurait rien d'extraordinaire que le déplacement du sommet de la flèche ne datât du jour où la tige du paratonnerre a été brisée.

« Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est prudent d'aviser aux moyens de réparer tant la flèche que la tige du paratonnerre.

« M. l'Architecte a appelé mon attention sur une lézarde qui se trouve dans le mur occidental de la galerie qui renferme les cloches. Cette lézarde est récente, ou du moins si elle est ancienne, elle s'est augmentée tout récemment. Elle a son pendant, en face, dans le mur oriental de la galerie. Celle-ci, récente aussi, est moins forte que la précédente.

« Ces lézardes n'indiquent pas une tendance des murs à se renverser. Ils ont conservé leur aplomb. Il me semble que ces lézardes qui sont assez rapprochées de la tour qui porte la flèche peuvent être dues à une différence dans l'amplitude des mouvements de la tour et de la galerie du beffroi. La partie nord de la galerie du beffroi n'aurait éprouvé aucun dérangement. Les lézardes semblent indiquer que la tour se serait éloignée vers le sud.

« Je dois vous faire remarquer d'ailleurs que ces mouvements sont peu importants; la plus forte des deux lézardes n'a pas plus de deux millimètres. Je ne pense pas qu'il y ait là un danger imminent.

« Là se bornent les observations auxquelles ma visite des lieux m'a conduit. Je m'empresse de vous les transmettre.

« Je vous remercie d'avoir eu la pensée que mon concours

Digitized by Google

peut être utile aux intérêts de la ville. Je saisis cette occasion pour vous assurer que je suis toujours à votre disposition.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée. Michelier, signé. »

« Le Conseil municipal, après cette lecture, remercie cet ingénieur distingué de l'obligeance qu'il a mise à prêter son concours à l'administration municipale, et prie M. le Maire d'être auprès de M. Michelier l'interprète des sentiments du Conseil.

« Monsieur le Maire en faisant ressortir les excellentes raisons que M. Michelier donne dans son rapport pour prouver que le dégât occasionné au clocher de l'église St Vincent ne peut être que le résultat de quelque forte décharge d'électricité.

« Il s'empare de cette circonstance pour se livrer à une courte digression sur les phénomènes terrestres qui se produisent depuis une vingtaine de jours et se plaît à faire remarquer combien étaient peu fondées les craintes de notre population lorsque, dans les nuits des 19 et 20 du mois dernier, elle se précipitait sur les places publiques, craignant de voir la terre s'entr'ouvrir et les maisons s'écrouler.

« Il n'est peut-être pas inutile d'enregistrer ici brièvement combien la panique a été grande, irréfléchie, et combien les résultats produits ont prouvé qu'elle était peu fondée, mais on ne résonne pas avec la peur, et il n'y a rien de plus contagieux.

« La première secousse s'est fait ressentir dans la nuit du 19 au 20 juillet à deux heures quarante minutes du matin. Elle a duré dix secondes; elle a été suivie, ce jour là, de 4 ou 5 autres beaucoup moins fortes. On ne doit guère signaler que celles de 6 et de 11 heures du soir. Les résultats produits par la 1ère secousse se sont réduits à quelques faibles lézardes sur des maisons mal bâties, et à la chute de trois lambeaux de cheminée dont la maçonnerie était détérioriée. Les secousses se sont continuées, pour ainsi dire, sans interruption jusqu'au trente du même mois, mais en perdant chaque fois de leur intensité. Ce même jour trente juillet on en a ressenti une un peu forte vers une heure de l'après midi, et le lendemain 31 on en a ressenti une autre vers 6 h. 1/2 du matin. Aujourd'hui encore ces phénomènes se produisent par intervalles.

« La tradition a révélé que le tremblement de terre qui eut

Digitized by Google

lieu en 1750 avait été suivi d'une infinité de petites commotions qui durèrent six semaines. Il semble qu'il doive en être de même en 1854; cependant on n'avait pas remarqué cette continuité ni en 1660 ni en 1814 (1), encore deux années ou de pareils phénoménes se firent fortement sentir.

« Heureusement que chacun en a pris son parti, les esprits sont complètement rassurés et la ville a repris sa gaîté ordinaire. Bien des personnes doivent regretter aujourd'hui ces nuits sans sommeil, que la crainte leur a fait passer sur les places, dans les voitures, ou sous des tentes au fond de leurs jardins. Bien des étrangers qui s'étaient rendus dans nos thermes pour rétablir leur santé doivent aussi être fâchés d'être repartis si promptement pour fuir un danger imaginaire (2). »

J. PAMBRUN.

INDEX

Tome II, pages

INTRODUCTION 79

NOTES ET DOCUMENTS

I. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 21 JUIN 1660

1. — *21 juin 1660.* — Relation du tremblement de terre par Dangos, prébendier et vicaire. 149

---

(1) Dans le registre des délibérations du Conseil municipal de 1814, notamment dans celle du 18 juillet, il n'est question que d'un « orage affreux qui a frappé cette contrée depuis la nuit du seize du courant jusqu'au matin de ce jour, orage qui a tout à coup fait grossir les ruisseaux et la rivière de l'Adour.... dont les eaux s'extravasant sur les bords, a occasionné de grands dégâts. tant sur les propriétés particulières que sur les propriétés communales, aussi le chemin qui mène à Campan a été emporté en différents endroits; le quais qui est sur la rive gauche et même la muraille et la digue qui le deffendait ont été rompues; la culée orient du pont de l'Adour a été entamée et minée en tout sens. » (Arch. communales de Bagnères, reg. coté D. I, n° 19, p. 100.) — Neuf jours après, le 27 juillet 1814, le Maire adressa au Préfet des Hautes-Pyrénées un rapport sur ces dégâts et sur les moyens d'y remédier. (*Ibidem*, reg. de correspondance du Maire (1814), coté D. IV, n° 21, f° 25 v°.)

(2) *Ibidem*, reg. des délibérations du Conseil municipal (7 avril 1854-19 mars 1856), coté D. I, n° 48, pp. 51 bis, 54, 59-62. — On trouve dans le reg. de correspondance du Maire (1853-1855), coté D. IV, n° 45,

Digitized by Google

2. — *27 juin 1660.* — Délibération du conseil de ville de Bagnères touchant la visite des lieux dangereux et le déblaiement des ruines. 151

3. — *27 juin 1660.*— Plainte de trois filles béarnaises sur un attentat à la pudeur dont elles furent l'objet au bain de Saint-Roch, non consommé par suite du tremblement de terre. . 152

4. — *29 juin 1660.* — Visite des dégâts par les consuls avec l'assistance d'un architecte de Pau. — Emprisonnement et évasion de Bérot et Asson. — Escorte des filles de Pau jusqu'à Montgaillard 153

5. — *1er juillet 1660.* — Attaque à main armée de l'escorte par Bérot et Asson et enlèvement des trois filles à Montgaillard. — Poursuite inutile des ravisseurs jusqu'à Bénac. — Soumission des coupables devant le Conseil de ville. — Déblaiement des ruines causées par le séisme. 154

6. — *4 juillet 1660.* — Un père récollet fait présenter François Bérot et Jean Asson devant le Conseil et obtient leur pardon 155

7. — *6 juillet 1660.* — Délivrance de bois pour la réparation des maisons qui menacent ruine. — Démolition de la maison de ville 156

8. — *11 juillet 1660.* — Déblaiement des décombres de la porte des Vignaux, de Salies, de la maison de ville et de devant la porte de la tour du Portail-Debat. — Achat d'ais pour l'échafaudage de la maison de ville 156

9. — *18 juillet 1660.* — Réparation de l'église et démolition des maisons qui menacent ruine. — Démolition et reconstruction de la tour de Salies 238

10. — *21 avril 1661.* — Désaccord entre les consuls de Bagnères et le chapitre de Tarbes touchant les réparations de l'église Saint-Vincent 239

11. — *15 mai 1661.* — Députation des sieurs Bérot, consul, et Carrère pour aller conférer en la chapelle de Saint-Paul avec les députés du chapitre de Tarbes au sujet de la réparation des dégâts causés à l'église Saint-Vincent par le tremblement de terre 239

12. — *9 juillet 1662.* — Arrivée à Bagnères de M. Pujo, prêtre, de M. de Muel, notaire royal du marquisat de Bazillac, et des députés du chapitre de Tarbes pour conférer avec les consuls et députés de la ville et terminer leur procès. — On confie

---

une lettre au Sous-Préfet, en date du 17 août 1854, mentionnant l'allocation par le Conseil municipal d'une somme de 1200 fr. pour les réparations de la flèche. Cette lettre porte le n° 756.

Digitized by Google

les intérêts de la ville à M. de Mue, qui est déjà chargé de ceux du chapitre. 240

13. — *18 juillet 1662.* — Transport des sieurs de Théas, consul, et Carrère, député, chez M. de Mue, à Sarniguet, pour passer l'acte de transaction avec les députés du chapitre de Tarbes. 240

14. — *9 août 1662.* — Transaction entre les syndics du chapitre de Tarbes et de la ville de Bagnères-de-Bigorre touchant les réparations à faire à l'église Saint-Vincent pour la mettre en état, comme avant le tremblement de terre. 240

15. — *6 juillet* 1664. — Paiement de 270 livres « à Isac Du Train », maître vitrier de Lissac, en Comminges, pour la réparation des vitraux de l'église Saint-Vincent et leur mise au même état qu'avant le tremblement de terre et avec les mêmes peintures 243

II. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 24 MAI 1750

1. — [*24*] *mai 1750.* — Récit du P. Joseph Laspales. 244

2. — *24 juillet 1750.* — Délibération du Conseil politique ordonnant au lieutenant de maire et aux consuls de faire dresser par des maîtres charpentiers et maçons un état des réparations indispensables à l'église Saint-Vincent et autres édifices publics extrêmement endommagés par suite des tremblements de terre. 245

III. — TREMBLEMENT DE TERRE DU 20 JUILLET 1854

1. — *20 juillet 1854.* — Procès-verbal de la gendarmerie. 297

2. — *20 juillet 1854.* — Rapport du Commissaire de police de la ville de Bagnères au Sous-Préfet de l'arrondissement . . . 299

3. — *22 juillet 1854.* — Autre rapport du Commissaire de police de la ville de Bagnères au Sous-Préfet de l'arrondissement. 299

4. — *25 juillet 1854.* — Relation du tremblement de terre par Me Couget, notaire à Bagnères 300

5. — *25 juillet 1854.* — Lettre du Maire de Bagnères à M. Michelier, ingénieur, l'invitant à examiner la flèche du clocher de l'église Saint-Vincent. 302

6. — *25 juillet 1854.* — Lettre du Maire de Bagnères au Commissaire de police sur l'état de délabrement des maisons Colomès et Lias et sur le danger qu'elles présentent pour la sécurité publique. 302

7. — *8 août 1854.* — Délibération du Conseil municipal et rapport de M. Michelier, ingénieur des ponts et chaussées, touchant des réparations urgentes à faire à la flèche du clocher de l'église Saint-Vincent. 303

Digitized by Google

Les Hautes-Pyrénées dans la collection Dupuy

—

Tout le monde sait quelle précieuse mine historique est la collection Dupuy, conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Je crois utile de relever, dans le catalogue qu'en a publié M. Dorez, ce qui se rapporte à notre région, en rectifiant quelques fautes de lecture ou d'impression en ce qui concerne les noms de lieu.

Tome 42. — « Carta de pax de la val de Asun et de Thena »; 1544 (fol. 95); — Sentence arbitrale entre les syndics des vallées de Barèges et de Broto; 1575 (fol. 107) et 1624 (fol. 113).

Tome 61. — Lettre du sieur de Beaudéan à M. Du Baratnau; Auch, 17 août 1589 (fol. 35).

Tome 96. — Notes sur le comté et les comtes de Bigorre; 1360 (fol. 224).

Tome 175. — Traités de Madrid et de Cambrai récit des négociations de l'évêque de Tarbes [Gabriel de Gramont]; Palencia, 15 septembre 1527 (fol. 82).

Tome 219. — Description sommaire de... partie du pays de Bigorre (fol. 86).

Tome 265. — Lettre d'Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, ambassadeur en Angleterre, au cardinal Jean Du Bellay; Londres, 4 août 1536 (fol. 108).

Tome 452. — Lettres originales de Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes : au cardinal de Sens, chancelier de France; Rome, 15 mai [1530] (fol. 48); — au roi François Ier; Florence, 23 août 1529 (fol. 49).

Tome 461. — Inscriptions antiques de Bagnères-de-Bigorre et environs (fol. 35 et 103, les dernières recueillies par A. Boiliévart), du Couserans (fol. 35), de Saint-Bertrand-de-Comminges et environs (fol. 35, 35 v°, 45, 45 v°).

Tome 462. — Lettres des envoyés français en Angleterre (Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, etc.) à François Ier; Londres, 16 mars [1526], 16 et 17 avril [sans année] (fol. 26 et 71-75).

Tome 481. — Lettre originale d'Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, à François Ier; Londres, 8 mai [1536] (fol. 3).

Tome 495. — Lettre de Gabriel de Gramont, évêque de Tar-

Digitized by Google

bes, au cardinal de Sens, chancelier de France; Burgos, 22 novembre [sans année] (fol. 51); — « Secondes instructions aud. évesque de Tarbe, ambassadeur pour le Roy devers l'Empereur »; Paris, juin 1527; minute (fol. 34); — Deuxième instruction, au même, sur la modification du traité de Madrid (fol. 38).

Tome 567. — Recueil de pièces relatives aux tailles de la baronnie de La Barthe et des seigneuries d'Aure, Magnoac, Nestes et Barousse, situées sur les frontières d'Aragon et jadis dépendantes du comté d'Armagnac, de 1478 à 1607 environ; copies authentiques, quelques originaux (XVIe-XVIIe siècles; 98 feuillets).

Tome 642. — Lettres patentes de François Ier envoyant à la cour de Rome Gabriel [de Gramont], évêque de Tarbes, à l'effet d'obtenir les dispenses nécessaires pour le mariage du Roi avec Éléonore d'Autriche; 3 janvier 1529, minute (fol. 92).

Tome 669. — Mémoire sur « l'iris de Varièges à double cercle, dans les Pyrénées » et sur « les vapeurs du lac de Dacs et du trou du Pic de Midy avant les pluyes »; 3 juin 1635 (fol. 79).

Tome 820. — Fondation de Saint-Pé-de-Générès par Sanche, duc de Gascogne, copie collationnée par Marca (fol. 42-44).

Tome 821. — Extraits du testament de Pétronille, comtesse de Bigorre; 1251, « *ex seriniis Regni* » (fol. 128); — Lettre du don du comté de Bigorre à Simon de Montfort, comte de Leicester; 1256, *id.* (fol. 135).

Tome 823. — Notes et documents relatifs au pays de Bigorre (fol. 244); — tableaux généalogiques (fol. 246 et suiv.); — Vidimus de la donation (1250) de Pétronille à Gaston de Béarn et du testament de ladite Pétronille (1251, 3 nov.); 1301 (fol. 250 et 251); — Pièces relatives à Esquivat, Simon de Montfort et Thibaut de Champagne; 1256-1267 (fol. 254 et suiv.); — Extraits des registres du Parlement relatifs au comté de Bigorre; 1360 (fol. 258); — Vidimus du testament d'Esquivat, comte de Bigorre (1283, 15 kal. sept.); 1301 (fol. 262); — Mandement de Philippe le Bel aux sénéchaux de Gascogne, Saintonge et Bigorre; 3 juin 1294, avec pièces annexes (fol. 264); etc.

Tome 874. — « Instructions à l'évesque de Therbes [Gabriel de Gramont], ambassadeur pour le roy devers l'empereur, après le retour du roy en France »; 11 décembre 1527 (fol. 44 vo).

M. LANORE.

Digitized by Google

Faits remarquables relatés dans les registres paroissiaux

DE LOURDES

—

« Livre des morts dans la Ville de Lorde, depuis l'an 1641 jusqu'au 12 septembre 1677 (1). »

Folio 1 : « L'an 1655 et le dix et neufvième du mois de janvier, après les onze heures du soir, veille de la feste de St Fabian et St Sébastian, on vit de furieux esclairs, on entendit deux g^ds^ coups de tonnerre qui faisoient trembler les maisons, incontinent après il tomba du grésil et le lendemain après il neigea presque tout le iour. »

F^o^ 56 : « Le premier iour de ce mois 1654, cinq cens fantassins du régiment de la Reine, logé à Vic en quartier d'hyver, conduits et commandés par le s^r^ de Betous Thoulouzain, et cent chevaux de Marsilly, commandés par le maior de Bellegarde, estant passés vers la montaigne, furent repoussés au pas de Bo par les montaignols, mis en desroutte avec perte de quelques cens hômes et le reste assiegés dans l'eglise et maison de Pouëy, de Geau, ou ils capitulairent en sept mille livres de rançon pour lesquelles led. s^r^ de Betous demeura en ostage iusques au septième octobre an susdit qu'il fut mis en liberté, a la sollicitation de monseign^r^ le mareschal de Grammont et de madame de Benac, sans payer lad. rançon. »

En marge du f° 73 v° : « Ce mesme iour (1er juin 1661), a été beniste la chappelle et le restable ou tableau du bourg en la mesme année. »

F^o^ 77 : « Le dix et septième de ce mois, an susdit (octobre 1662), entre les trois et quattre heures du matin, fut veu en l'air un grand feu qui esclairoit comme le soleil : il s'esleva d'entre le midy et le couchant et tirant entre l'orient et le septentrion, il se fit en deux et se dissipa et tost après on entendit un bruit sourd, comme si ieut esté un coup de tonnerre, le ciel estant

(1) Arch. communales de Lourdes, série GG. 1.

Digitized by Google

neantmoins fort serain, ou bien un tremblement de terre, et ce feu ne feut pas seulement veu en cette ville mais encore dans le voisinage et mesme dans le Béarn. »

En marge du f° 77 r° : « Le IXe de ce mois (octobre 1662), vers les 10 heures du soir, fut veu en ville un autre feu en l'air comme le précedant, faisant un g^d bruit sourd, et fut suivy d'un tremblement de terre; il fut veu et le bruit entendeu a Guareson et a Tholose a mesme temps. »

« Le 24e de cet an, mois (décembre 1662), veille de Noël, on entendit de grands tonnerres en cette ville et y tomba de la petite gresle; et a Cieutat il y gresla tout de bon iusqu'a coupper le bled en herbe, ce qui a donné occasion aux habitans dud. lieu de reparer une chappelle de St Exupère qui est hors du village, ou la gresle battit plus furieusement, pour renouveller leur dévotion envers ce saint, et de faire courre un bassin dans leur eglise les dimanches et iours de feste entre les ordinaires pour y faire dire des messes. »

En marge du f° 78 r° : « Le 13 de cet an et mois (juin 1663), ont esté veus en ville et ailleurs vers les six heures d'après-midy trois soleils devancés par un arc en ciel. »

En marge du f° 79 : « Le 10e de ce mois (septembre 1663), il a faict une grande gelée. »

« Ce iour (12 septembre 1663), il a fait un tremblement de terre. »

En marge du f° 79 r° : « Ce mesme iour (22 octobre 1663), vers les deux heures de matin, il a faict un tremblement de terre; autre tremblement de terre le 23. »

« Ce mesme iour (2 novembre 1663), à 8 heures du soir, feu veu en l'air. »

« Le 8e de ce mois (novembre 1663), tremblement de terre; le 22, tonnerres et gresle. »

« Le 19 de ce mois (janvier 1664), tremblement de terre; et le 18, feu veu en l'air; le 26, tremblement de terre. »

En marge du f° 80 : « Le 6 février (1664), tremblement de terre. »

« Trois tremblements de terre pendant ce mois (mars 1664). »

« Grande mortalité de bestail par toute la Bigorre (juillet 1664). »

En marge du f° 80 r° : « L'onzième novembre (1664), vers les

Digitized by Google

sept heures du soir, un globe de feu parut en l'air quand la lune estoit en son plein. »

En marge du f° 81 : « Comète tirant de l'orient vers l'occident, iestant une g^de^ queue de plus de deux piques de long et esparpillée, regardant plus l'Espaigne que la France, finissant a la pointe du iour entre le midy et le couchant, qui a duré plus de six sepmaines; la nuict de Noël fut la dernière fois qu'il l'ay veu. Les astrologues de Gênes et de Lyon, dans les nouvelles escrittes de Paris, la font estendue de plus de XX lieues et que ses effects regardent la Candie, la Morie et l'Affrique; d'autres la font aussi grande que toute la France, estendue de 800 lieues, et ses effets sur l'Italie et de là vers les pays septentrionaux. »

« Autre comète, qui a paru a mesme temps que l'autre, a disparu venant de l'orient vers l'occident a longue queue traynante au lieu que la précédante la iettoit devant regardant plus la France que l'Espaigne; et le premier de cet an (1665), on vid une grande barre au milieu de la lune. »

« Ce iour (16 janvier 1665), 2 tremblements de terre hors la ville. »

En marge du f° 81 v° : « Le 4 de ce mois (février 1665), entre 4 et 5 heures de matin, g^d^ tremblement de terre approchant de celuy de 1660. — Le régiment des dragons du Roy, commandés par M. de La Forest, est arrivé en ville le 24 de ce mois, feste de St Mathias, entre les 7 et 8 heures du soir, composé de 500 dragons; ensuitte sont arrivés M. de St Luc, gouverneur de Guyenne, et M. de Pellot, intendant, accompagnés de la compagnie des chevaux legers de Lorge, les compagnies 2 de Piedmont, une de la marine, une de Picardie et une du rég^t^ royal qui estoit demeuré en garnison dans le chasteau, la compagnie des chevaux legers de St Martin; ils en ont tous deslogé a la réserve de la royale, le 22 mars, après avoir entièrement ruiné toute la ville. »

« Le 5e de ce mois, iour de la Résurrection (avril 1665), entre 3 et 4 heures de matin, on a veu un comète a longue queue entre l'orient et le septentrion, tirant entre le midy et le couchant, iestant sa longue queüe en avant. »

En marge du f° 82 : « Toute la nuict du 28 septembre de cette année (1665), il a neigé si abondam^t^ qu'a seulement toutes les montagnes en ont esté couvertes, mais encore notre bois et le

Digitized by Google

gros Gers, et tout le iour il fit des orages et gresla en plusieurs endroits, et même le foudre tomba à Ossun sur une grange qu'il brusla; ensuitte il gela iusqu'a y avoir mesme de la glace, ce qui a gasté les milhets et empesché les raisins de meurir. »

En marge du f° 82 v° : « Grandes chaleurs et vents chauds depuis le commancement de ce mois (janvier 1666) iusqu'auiourd'huy. »

« Continuation de chaleur; fleurs de cerisier et de prunier. »

En marge du f° 83 : « Grande rage d'hommes et de bêtes (avril 1666). »

« Le 22e de ce mois (avril 1666), a neigé en ville. — Le 23, il y a eu pluie et encore neige. »

« Le 28 et le 29 (avril 1666), chaleurs exhorbitantes. — Le 30, tremblement de terre. »

En marge du f° 83 v° : « Le 2 juillet de cet an (1666), esclipse du soleil; le 3, tremblement de terre; le 17, grande gresle du cousté de Tarbe, et le foudre a tué 2 femmes et blessé une à Sarniguet. Le 8e aoust, le foudre est tombé au village d'Arras et y a blessé 3 hommes et greslé. — Mort du comte d'Arriour. »

« Ce mesme iour (septembre 1666), le foudre a tué une femme a Ibos; le 15e, tremblement de terre. »

« La nuict du 19 au 20e aoust de cet an (1666), 139 vaisseaux marchands holandois ont esté bruslés au port d'Uly, la perte estimée de 15 a 16 millions, et ce par l'armée angloise. »

« Le 12e septembre an susdit, entre 2 ou 3 heures de matin, le feu se prit dans la ville de Londres, en Angleterre, dans le logis d'un bolanger..., et quelque diligence qu'on apportat pour l'esteindre et encore qu'on eut couppé plusieurs bastiments, on ne peut empescher qu'il ne bruslast 5 iours et 5 nuicts entières, pendant lesquelles il consuma de 18 a 20 milles maisons, la bource et 80 églises, comprise celle de St Paul, de sorte que de 97 paroisses qui composent lad. ville, il y en a eu 80 de bruslées. La perte est estimée 3000 millions; on donoit pour sauver des meubles et autres choses 40 livres sterlin pour une seule voiture ou charrette. »

(A suivre.) E. DUVIAU.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

JEAN PALAY

(1848-1902)

Yan Palay. COUNDES BIARNÉS, *secounde éditiou oundrada d'u pourtrèyt déu coundayre*. Bibliothèque de l'Escole Gastou-Fébus, 1907, in-18 de xx-138 pages.

M. X. de Cardaillac et moi avons édité en 1900 les « *Coundes* » de Jean Palay. Quelques exemplaires furent distribués, d'autres mis dans le commerce, mais la plus grande partie de l'édition fut consumée dans l'incendie des ateliers et magasins de X. Dusséqué à Tarbes, survenu le 16 février 1905.

Les fils de Jean Palay, MM. Simin et Eugène, mûs par un sentiment de piété filiale qui les honore et pour répondre aux demandes qui, tous les jours, leur étaient adressées, ont fait imprimer une seconde édition. Le produit de la vente de ce nouveau tirage ne mettra pas grand chose dans leurs escar-

Digitized by Google

celles; mais ils auront rendu un hommage attendri à la mémoire du bon conteur-poète et mis à la portée du plus grand nombre les « *Coundes* » populaires devenus introuvables. Il ne se célèbre pas de noce dans nos campagnes, ni de *hèste-annau* où l'on ne débite quelques-uns des contes de Jean Palay.

Ces contes réunissent le fond traditionnel, la variété et la vérité des types mis en scène, en un mot les qualités qui assurent le succès. Les personnages finement étudiés, exactement campés, provoquent par leur attitude, leurs propos, leurs gestes enfin, le franc éclat de rire.

A cette seconde édition, ornée du portrait très vivant de l'auteur, ont été ajoutées deux pièces dans lesquelles le conteur a su, comme toujours, éviter la trivialité : « Lou paysa anoublit p'ou nouste Henric », d'un tour gaulois, et « Lou Biarnés à Paris » où l'on voit « un paysantot de Coarraze » faire bon marché de la hiérarchie sociale « d'ue bère Madame ». Enfin le livre se termine par deux pièces inédites également où l'on retrouve la note tendre et sentimentale de l'auteur.

« Car las penes déu cô que soun toustem nabères. »

Intarissable conteur, joyeux camarade, Jean Palay était un sensitif. Indépendamment des Contes, relevés de gros sel gascon, il a donné des pièces d'une délicatesse charmante, d'une grande fraicheur d'inspiration.

. . . . . .

Debat lou hau, coum Despourris,
Nou plouri pas u cô boulatye;
Mes que regreti lou peïs
Oun ey houleyad tout maynadye.

Que bey encouère lous endrets
Au soubiéne ple de caresse :
Lous bousquets, aus sendes estrets
Semiads de pecats de younesse!

Qu'enteni lou gauyous debis
De l'arriu, qui ta dous bribeye,
E. per las segues deous camis,
La mouraloye qui gourgueye.

Que crey senti, dehens l'ayret,
L'audou de l'espiade eslouride
Qui cintabe lou casalet
De ma casete benadide.

. . . . . .

Il faut avoir entendu dire ces strophes par Jean Palay pour en bien goûter la douce mélancolie.

N. ROSAPELLY.

Digitized by Google

CHRONIQUE

1er septembre 1907, Cauterets. — Dans le concours des jeux floraux tenu à Cauterets, M. Norbert Rosapelly, notre distingué collaborateur, obtient une médaille de vermeil pour l'ensemble de ses travaux intéressant le pays de Bigorre ou le dialecte gascon depuis moins de 20 ans, et M. Alphonse Meillon une médaille d'argent pour son *Esquisse topographique* sur la vallée de Cauterets.

Castelnau-Magnoac. — Inauguration du service des autobus du Gers, d'Auch à Castelnau-Magnoac.

2 septembre, Aureilhan et Barèges. — MM. Jean-Raymond Noël et Eugène Frilet sont définitivement reçus à l'École de santé militaire de Lyon.

5 septembre, Bagnères-de-Bigorre. — Réunion, à la villa Théas, du comité de Bagnères, centre de tourisme. Le bureau est ainsi constitué : *Président*, M. Fortassin, maire ; *vice-présidents*, MM. de Bonvouloir, Gandy, Dulout, de Campan ; *trésorier*, M. Bénézech ; *secrétaire général*, M. L. Abadie.

6 septembre, Tarbes. — M. Henri Ferrandier est admis à l'École nationale professionnelle de Vierzon.

7 septembre, Azereix. — Décès, à l'âge de 55 ans, de M. Antoine Lascout, instituteur en retraite.

Mauléon-Barousse. — Tenue de la foire annuelle connue sous le nom de foire aux fromages.

8 septembre, Tarbes. — M. Castets (Jean-Louis-Marie-Jules-Pierre) est nommé greffier du tribunal de première instance, en remplacement de M. C. Castets, son père, démissionnaire.

10 septembre, Lourdes. — Une légère secousse sismique est ressentie à 2 h. 16 de l'après-midi et dure quelques secondes.

Tarbes. — M. Pazard, officier d'administration de 2e classe de l'atelier de construction de Tarbes, est classé à la direction de Nice (service).

11 septembre, Tarbes. — M. Eugène Guiard, chef des travaux pratiques à l'École professionnelle départementale d'Angoulême, pourvu du certificat d'aptitude à la direction des écoles pratiques de commerce et d'industrie et des écoles professionnelles de la ville de Paris, est nommé directeur de l'École pratique de Commerce et d'Industrie de Tarbes. —

Digitized by Google

Mariage de Mlle Dussert, fille de M. Dussert, agent des Postes, avec M. Coustère, directeur d'école à Vic-Bigorre.

Vic-Bigorre. — M. Parroche, juge suppléant chargé de l'instruction à Alger, est nommé juge au tribunal de première instance de Mauriac.

12 septembre, Tarbes. — La médaille d'honneur des Contributions indirectes est décernée à M. Jean-Baptiste Jollivet, receveur principal, entreposeur à Tarbes.

13 septembre, Tarbes. — M. Guillaume-Louis Fourcade, commis stagiaire des ponts et chaussées, est nommé commis des ponts et chaussées de 4e classe, à dater du 16 août 1907, et reste attaché au service ordinaire des Hautes-Pyrénées.

15 septembre, Rabastens. — Tenue du concours annuel d'animaux reproducteurs et de produits agricoles divers sous les auspices de la municipalité et de la *Société départementale d'Agriculture.*

Tarbes. — Permutation de M. de Rogier, directeur du dépôt d'étalons de Tarbes, avec M. d'Heilles, directeur du dépôt de Pau, avec effet à partir de ce jour.

17 septembre, Trie. — Décès, à l'âge de 64 ans, de M. Barthet, receveur des Contributions indirectes en retraite, conseiller municipal.

18 septembre, Tarbes. — M. Longuelanes, professeur chargé de cours de seconde au lycée de Mont-de-Marsan, est nommé, sur sa demande, professeur chargé de cours de cinquième au lycée de Tarbes, en remplacement de M. Carbonnel, appelé à une autre résidence. — MM. Ed. Beunat et Jules Lacaze sont nommés élèves de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Vic-Bigorre. — Mlle Carré, pourvue du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, est nommée professeur (5e classe) [ordre des sciences] à l'école primaire supérieure de Vic-Bigorre, en remplacemnt de Mlle Lavigne, dont la délégation prend fin.

22 septembre, Séméac. — Tenue d'un concours agricole spécial de la race bovine de Lourdes.

Trie. — Fête de charité dont le produit est destiné à venir en aide aux sinistrés du canton de Trie à la suite de l'orage du 24 juillet 1907.

24 septembre, Mauléon-Barousse. — M. Lamolle, notre compatriote, lieutenant-colonel au 3e régiment d'infanterie coloniale, est promu au grade de colonel et placé au 22e régiment.

Lannemezan, Tarbes et Vic-Bigorre. — MM. Fournié, de Tarbes, et Laporte, de Vic, sont admis à l'École nationale vétérinaire de Toulouse. M. Baqué, de Lannemezan, est admis à l'École nationale vétérinaire d'Alfort. Tous trois étaient élèves au lycée de Tarbes.

Digitized by Google

25 septembre, Bagnères-de-Bigorre. — Mariage, en l'église Saint-Vincent, de Mlle Marie-Louise St-Martin avec M. Léopold Bonnassies, receveur de l'enregistrement à Marcillac.

26 septembre, Hautaget. — Mariage de M. Louis Grazide, fils du maire de Hautaget, avec Mlle Marie Dorbessan, du même lieu.

27 septembre, Lourdes. — Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, le 20 septembre, portant demande d'attribution à cet établissement des biens situés à Lourdes dépendant de l'ancienne Mense épiscopale.

Tarbes. — Décès, à l'âge de 55 ans, de M. François Authenac, instituteur public d'Ardengost.

28 septembre, Castelnau-Magnoac et Oroix. — MM. Charles Marmouget, de Castelnau-Magnoac, et Jean-Louis Laurence, d'Oroix, sont admis à l'École de médecine navale de Bordeaux.

29 septembre, Luz. — M. Henri Souberbielle, dit Bordères, est élu conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Navarret élu conseiller général.

30 septembre, Aignan. — Les feuilles locales annoncent que notre compatriote, M. Didier France, percepteur à Aignan (Gers), a obtenu un 3e prix de prose et un diplôme d'honneur pour la poésie, dans un concours organisé par l'*Académie des Trouvères et Troubadours de France*.

Bagnères-de-Bigorre. — M. Briand, ministre de l'Instruction publique, signe la convention réglant entre l'État et la ville de Bagnères-de-Bigorre la création d'un collège de jeunes filles. — M. Fortassin, maire, et M. Martinet, architecte paysagiste, signent l'acte définitif de vente de l'immeuble servant d'hospice civil et des terrains avoisinants, où un hôtel moderne doit être édifié. Le montant du prix convenu, soit 125000 fr., est versé à la caisse du receveur de l'établissement hospitalier.

Tarbes. — Mariage de M. Jean-Antoine Labrousse, professeur, avec Mlle Laurence-Marguerite-Thérèse Guittard.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

LES MINIMES DE TOURNAY

(Suite[1]).

CHAPITRE VII

Le Champ du repos

Nous avons exposé, en parlant de la fondation du couvent, que, dès le mois de novembre 1592, les Minimes avaient obtenu pour leur église « les droits de sepulture approuvés et esmologués » par l'archiprêtre de Tournay (2); que, dix-neuf ans plus tard, était intervenue la haute autorité de monseigneur Salvat d'Yharse, évêque de Tarbes, pour confirmer cette première autorisation et octroyer « aux « frères Minimes permission et faculté d'inhumer dans leur église « ceux qui l'auront choisie pour le lieu de leur sépulture (3) ».

Nous avons dit aussi que, d'après les livres terriers de Tournay, il existait « un cimetière des Minimes » distinct de leur église : « Les « RR. PP. Minimes possèdent maizon, église, cimetière, parc (4) ». Ajoutons enfin que la pioche a exhumé, dans une pièce du couvent contiguë à l'église, et qui dut servir de chapelle domestique, des ossements humains et des fragments de cercueil (5). C'est dans ce local qu'aura été portée la colonne de marbre, placée d'abord

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, pp. 4, 171, 232, 306, t. II, pp. 212, 270.

(2) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 239 (4 novembre 1592).

(3) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 18444.

(4) Livre terrier de 1674.

(5) « J'avais ouï dire que, dans le dessous de la maison, le sol était mou- « vant et noirâtre, et qu'il s'y trouvait des quantités d'ossements humains « et débris de sépulture. Il y avait des cercueils numérotés. On pouvait « même voir des dessins sculptés sur des fragments de planche, qu'on eût « pris volontiers pour du marbre rougeâtre. C'étaient, pensait-on, les cer- « cueils des religieux Minimes. Sous la porte d'honneur, on avait décou- « vert des squelettes placés debout, dans des niches ou cercueils de pierre. » *Lettre de M. X. à l'auteur.* — Les textes, de leur côté, signalent plusieurs personnes qui demandent à être *ensépvélis dans le couvent.*

Digitized by Google

dans le sanctuaire de l'église : « Le cœur de Jean est sur la colonne « qui est dans le *presbitaire*, avec le cœur de Corbeyran, son « père (1) ».

Le vieux Tournay aurait donc compté sept cimetières : deux à Saint-Étienne (église et cimetière); deux à Saint-Jean (église et cimetière des enfants); trois chez les Minimes (église, chapelle domestique et cimetière extérieur).

Raymond de Cardaillac est le premier à « eslire la sepelture de « sondict corps en l'esglise Nostre Dame de Tornay, hors les « murs (2) ». Ce droit était d'ailleurs inhérent à son titre de fondateur. On y attachait un grand prix dans ce qu'on est convenu d'appeler « les âges de foi », et les générations se le transmirent comme un héritage privilégié. En 1613, nous voyons Jean de Cardaillac, fils de Corbeyran, seigneur et baron de Sarlabous, solliciter et obtenir des religieux Minimes, en sa qualité de « heretier de feu messire « Ramond de Cardeillac », la reconnaissance solennelle, pour lui et ses successeurs, de ses droits de fondateur et, notamment, « d'eslire « leur tombeau quand bon leur semblera (3) ». Dès ce jour, Notre-

---

(1) Arch. du Grand Séminaire d'Auch. n° 5267.

(2) Arch. des Hautes-Pyrénées. série H. 233. Testament de Raymond de Cardaillac.

(3) Étude Lavantès, registre de Marque. notaire royal. 3 janvier 1613, f° 4. — Voici comment le tabellion de la bastide notarie cette prise de possession : « Saichent tous présents et advenir que l'an de grâce N^e Sei- « gneur mil six cens tretze et le troysiesme jour du moys de janvier, « regnant tres crestien prince Louys, par la grâce de Dieu roy de France et « de Navarre, au devant de la porte du couvent des religieux Minimes. « Ordre M^r s^t Francoys de Paula. hors les meurs de la ville de Tornay en « la sénéchaussée de Tholose. judicature de Rivière et diocèse de Tarbe, « par devant moy not^re et tabellion royal hereditaire de la ville de Tornay « soubsigné. et en présence des tesmoings bas escripts c'est présenté en sa « personne propre messire Jean de Cardeilhac, seigneur et baron de Sarla- « bous, Vise et autres places. héritier universel de feu messire Corbeiran... « que comme heretier aussy de feu messire Ramond de Cardeilhac, lequel « adressant ses parolles au vénérable père sieur Jean Verdier. religieux « Minime et correcteur des religieux Minimes..., luy a dit et déclaré ledit « couvent avoir esté fondé et dotté par ledit feu seigneur de Sarlabous, et « que, en conséquence de ce, affin que luy, sa femme, enfants et successeurs « à l'advenir peussent jouyr des grâces, privilèges. prières, dignittés et « toutes autres prérogatives que ung légitime fondateur et sa famille

Digitized by Google

Dame du Château devient comme « l'Hébron » chrétien de ceux qui furent « la chair et le sang » du fondateur. On creuse pour eux, dans le chœur de l'église, une crypte mortuaire, où l'on voit descendre, à la suite de Raymond de Cardaillac : Jean de Cardaillac, fils de Corbeyran, neveu et héritier de Raymond (1); Jeanne de

---

« peuvent et doivent jouyr dans une église de couvent, il se seroit adressé « au vénérable et révérend père provincial pour estre déclaré fondatteur « successeur dudit couvent de Tournay, ayant de son cousté promys et « soubmis en ceste qualité de protéger, défendre et conserver ledit couvent, « rentes, revenus et esmoluments, dottations et pensions portées par le « contrat de ladite fondation... requérant ledit du Verdier, correcteur, le « voloir metre et installer en la réelle, actuelle et corporelle possession « dudit couvent, tant luy que dame de Callege, sa femme illec présente, et, « ce faisant, leur bailher place et reng dans le cœur de l'église tant pour y « demeurer pendant le divin service que pour faire leurs tombeaux et de « leurs successeurs quand bon leur semblera, lequel du Verdier, correcteur, « après avoir capitulairement délibéré avec lesdits religieux, et estant « duement certioné tant de ladite fondation que délibération des chapitres « général et provincial, et obéissant à icelles délibérations, auroit prins par « les mains lesdits seigneur et dame de Sarlabous, déclarés successeurs du « couvent, vrays et légitimes fondateurs, les auroit mis en la réelle, « actuelle et corporelle possession tant de ladite église que couvent, par « l'entrée et sortie d'icelle dite église pour, eulx et les leurs à l'advenir, « jouyr pleinement et paisiblement des prééminences et prérogatives... « volant et déclarant ledit correcteur que les sieur et dame de Sarlabous et « les leurs à l'advenir prainent tel siège et reng que bon leur semblera dans « le cœur de l'église lorsque leur dévotion les y portera, dans lequel cœur « veulent qu'ils puissent eslire leur tombeau quand bon leur semblera... De « quoy ont requis à moy not^re^... en présence de noble Jean de Cardeilhac, « seigneur d'Ouzon; Me Jean Darramone, not^re^ royal de Tornay; Sanson « Tresboys, not^re^ royal de Bonnefont, et Nicolas Bouerie, escolier de Tor- « nay, soubsignés avec ledit seigneur et du Verdier, correcteur, et de moy...» [Signés :] « Tresboys, présent; Ouzon, présent; Verdier, minime correc- « teur; Arramone, présent; Bouerie, présent; Marque, not^re^ royal. »

(1) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 5267. — Dans son testament, retenu le 24 décembre 1619 « dans le chatteau du lyeu de Vize, en la « vallée de Nestes, par Jean Bonnet, nottère royal de St-Blancard en « Nébouzan », il est stipulé que, « quand son âme se séparera de son corps, « veult que sondit corps soyt honorablement encevelly dans le couvent des « frères Minymes de St-Roc, dehore la ville de Tournay, duquel il testa- « teur en est fondateur ». *Ibidem*, n° 18437.

Digitized by Google

Calliège, sa femme (1); Jacqueline, leur fille aînée (2); Alexandre de Mun, époux de Jacqueline : « Dans le caveau de nostre église, avec « le corps de ladite dame de Caliège, il y en a cinq en tout. Dans la « première caisse de plomb, qui est ouverte, est le corps de Raymond « de Cardaillac, nostre fondateur; dans la seconde, de plomb, est « celluy de Jean, dont le cœur est sur la colonne avec le cœur de « Corbeyran, son père; dans la troisième caisse, de bois, est le corps « de ladite dame Jeanne de Caliège, femme dudit Jean; dans la « quatrième caisse est leur filhe Jacqueline de Cardaillac, mariée « avec le susdit sieur de Mun, qui repose dans la cinquième caisse, « de bois (3) ». Je ne sais si les cendres de Marguerite de Lomné furent déposées dans cette même crypte. Du moins, déclare-t-elle « vouloir que son corps soict inhumé en l'église du couvent des « Pères Minimes s'il leur plait la voloir recepvoir, comme elle les en « prie (4) ».

---

(1) « Ladicte dame de Caliège fust mariée avec Jean de Cardaillac, filh « naturel légitimé de Corbeyran, frère de nostre fondateur, lesquels « n'avoient que des filles de leur mariage, dont l'aynée feust mariée avec « le sieur Alexandre de Mun, à condition qu'il porteroit le nom de Sarla- « bous. Et de ce mariage est sorty monsieur de Sarlabous qui vit à présent, « et qui par suite est nostre fondateur.

« La susdite dame de Calliège mourut presque agée de cent ans, le « 16 octobre 1650, et feust mise dans le caveau de nostre église. » Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 5267.

(2) Dans son testament (1619), Jean de Cardaillac déclare « qu'il a « dépandeu pendant sa malladye la somme de syez cens lybres, laquelle a « esté advancée par damoyselle Jacquelyne de Cardeylhac, sa filhe aynée, « du bien qui ly est adveneu de feue damoyselle de Halle, sa grande « mère...; pour la rembourser luy lègue douze cavalles ». Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 18437. — Quatre filles naissent de l'union de Jacqueline avec Alexandre de Mun : « Jeanne, Marguerite, Catheryne et « Marie, dittes de Cardaillac ». *Ibidem*, n° 18437.

(3) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 5267 (sans date).

(4) Étude Gabarrot, registre de Demenviele, notaire royal de Tournay, 6 février 1651. — Marguerite de St-Léonard de Seichan avait épousé en premières noces noble Jacques de Cardaillac, seigneur de Lomné, dont elle eut quatre enfants : Bernard, Alexandre, Anne, mariée à Paul de Cardaillac, seigneur d'Ozon, et Marie. Après la mort de Jacques de Cardaillac, elle contracte alliance avec noble Hugues de Cazaux, seigneur de Gaussan; et une fille naît de ce second mariage, Philiberte, qui épouse noble Bertrand de Pardeilhan, seigneur de Granchet. Marguerite de St-Léonard vient

Digitized by Google

D'autres encore rendent leur mort plus douce, par la pensée qu'ils reposeront dans cet asile sacré : « Françoise d'Asson, veuve à noble « Carbon de Baretge, veut et entend qu'après que son âme sera « séparée de son corps, icelluy soict ensepulturé dans l'église des « Pères Minimes de la ville de Tournay (1) »; noble Henri de Joubert, sieur de Cumont, habitant de Tournay, « veult estre ense- « pvely en l'église des religieux Minimes (2) »; Anne de Bayens « ordonne que son corps soit inhumé et ensepvely dans le couvent « des religieux et au tombeau de ses ancêtres (3) »; Jacquette de Lhez, veuve de noble Pierre Lasserre, « habitante du lieu de Lhez, « veut que son corps soit inhumé, suivant les uzages, au couvent des « Pères Minimes, et au tombeau où est enterrée Marguerite de « Lasserre, sa fille (4) ». Nommons, en outre, Thérèse Lestrade, dont « le corps est conduit par l'archiprêtre (Lay) jusques à la porte « de l'église des Pères Minimes (5) »; Gratiane Menviele, « veuve « au s^r Serres, bourgeois, et morte de mort soudaine (6) »; Bertrand Cazaux, « conseiller du roy et lieutenant principal de la ville », et, à la suite de Bertrand, plusieurs membres de la même famille (7).

Mais ce sont là sépultures de princes. Plusieurs, comme Pey Sarraméa, se résignent à des sépultures plus modestes, pourvu qu'ils soient « ensepvelys au couvent de Nostre Dame du Chasteau, et au « lieu où lesdits religieux jugeront estre propre (8) ». En tel lieu

---

s'éteindre à Ozon dans les bras d'Anne, sa fille, non sans avoir légué « aux pauvres dudit Ouzon la somme de quarante cinq livres tournoises ». *Ibidem*, 6 février 1651.

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236, année 1637 (Forcade, notaire royal de Bégole).

(2) Étude Lavantès, registre de Marque, notaire royal de Tournay, année 1615.

(3) *Ibidem*, registre de Duclos, notaire royal de Tournay, année 1633.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236, année 1722 (Serres, notaire royal).

(5) Registre de l'état civil de Tournay, année 1741.

(6) *Ibidem*, année 1722.

(7) Bertrand Cazaux est inhumé en l'église des Minimes en 1694; François Cazaux, fils de Simon Cazaux, magistrat, en 1698; Bertrand Cazaux, écolier, en 1701; Catin Cazaux, fille de Simon, en 1702. Registre de l'état civil de Tournay.

(8) Étude Lavantes, registre de Duclos, notaire royal de Tournay, année 1630.

Digitized by Google

« d'icelle église que sera avisé par les vénérables Pères correcteur et « religieux », dit aussi Poc Bégué. La satisfaction qu'il se réserve, c'est « d'estre ensepvely avec l'habit dudit Ordre de Saint Francoys « de Paule qu'il veut lui-même bailher (1) ». Plus modeste encore, Barthélemy Rey choisit « le porche du couvent, priant très humble- « ment et pour l'amour de Dieu les Pères Minimes de prier le bon « Dieu pour le salut de son âme (2) ». D'autres, au contraire, comme le veuf Jonca, expriment qu'ils ne veulent pas être ensevelis hors de l'enceinte de l'église (3).

Il est des heures où les morts se pressent dans le cimetière des Minimes ; c'est lorsque les églises de Saint-Étienne et de Saint-Jean se trouvent frappées d'interdit (4). Mais, en toute occurrence, il n'appartient qu'au seul clergé paroissial de procéder à la levée du corps, et de conduire le cortège *jusqu'à l'église des réguliers* (5). c'est-à-dire, comme l'expliquent Grandclaude, Craisson, Pillet, *jusqu'à l'entrée de l'église* (6). C'est donc à tort que l'archiprêtre Capbern, en 1663, prétend entrer dans l'église des Minimes, « la croix levée et lestolle au « col (7) ». Mais c'est aussi sans résultat que « des religieux de Tarbes « appelèrent comme d'abus d'une Ordonnance de Mgr du Cambout, « évêque du diocèse, dans laquelle il était ordonné que les corps « des fidèles seraient levés par les curés ou vicaires de la paroisse « où ils étaient décédés, et, de là, portés à l'église de la paroisse, et « puis à celle du monastère où ils avaient choisi leur sépulture. « L'Ordonnance du Prélat fut confirmée par arrêt, et les religieux « appelans déboutés de leur opposition (8) ».

---

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 236.

(2) *Ibidem*, année 1644.

(3) Étude Lavantès, registre de Duclos, notaire royal de Tournay, année 1630.

(4) L'interdit d'une église s'étend au cimetière qui lui est contigu. — L'église Saint-Jean fut interdite en 1732 (Arch. comm. de Tournay, reg. des délibérations, année 1732), et l'église Saint-Étienne en 1739. *Ibidem*, année 1759.

(5) Décret de la S. Congrégation des Rites, du 16 juin 1614.

(6) Grandclaude, *Jus canonicum*, l. III, tit. XXVIII, p. 393; Craisson, *Manuale*, n° 1417; Pillet, *Jus canonicum generale*, n°s 1549-1551.

(7) Arch. des Hautes Pyrénées, série H., n° 415.

(8) Arrêt du 10 avril 1723. Agence de 1725, pièces justificatives, p. 130. — Conf. d'Angers, *Sur les loix*, t. II, p. 29.

Digitized by Google

Lorsque le trajet, pour arriver à l'église étrangère, est jugé trop long, il est d'usage que la messe des funérailles soit dite dans la paroisse du décès. A Tournay, où néanmoins la question d'éloignement ne pouvait se poser, nous voyons l'archiprêtre conduire le cortège à l'église Saint-Étienne pour l'*ultimum vale*. Cette église est en effet la maison de la famille paroissiale; et on estime qu'on doit à cette maison de famille d'y réciter une dernière prière, d'y porter un suprême adieu (1) : « Catherine Borgella, décédée de mort soudaine, « est inhumée dans l'église des Minimes, ayant plus tôt été conduite « dans l'église Saint-Etienne pour y faire *ultimum vale* (2) »; le corps de Catherine Dorgans non plus ne sera « inhumé dans l'église des « RR. PP. Minimes qu'après avoir été conduit dedans l'église

---

(1) L'usage de l'*ultimum vale*, avec messe et chants funèbres, était vu de très mauvais œil par les religieux. Voici ce que nous relevons dans un mémoire manuscrit : « Le corps du défunt doit être porté directement en « l'église des religieux, lorsqu'il y a élection de sépulture... Ceux qui ne « peuvent deffendre aux fidelles de choisir leur sépulture hors des paroi- « ses, veulent y porter le corps, chanter les grandes messes et célébrer le « divin service accoutumé et ordinaire dans l'église afin, disent-ils, que le « défunt reçoive le dernier adieu de son curé. Mais cette nouveauté est « condamnée et réprouvée par les souverains pontifes, *etiam sub velamine* « *cujusdam vale*, ainsy que nous voyons dans la bulle du pape Sixte 4me « *Ad renovanda*... Joignons aux bulles des papes les arrêts des cours « souveraines du Royaume... De toutes ces preuves, nous formulons qu'au- « cun ne peut sans faute grave entreprendre ce transport. Voyés en quel « état sont ceux qui entreprennent de faire porter les corps dans leurs « paroisses... » Arch. de la Haute-Garonne. fonds des Minimes, mémoire pour les Réguliers contre les curés qui prétendent faire porter aux paroisses les corps de ceux qui s'enterrent dans les églises des religieux.

(2) Registre de l'état civil de Tournay, année 1729. — Les circonstances qui amènent la mort sont parfois exprimées dans l'acte de décès. Catherine Borgella est donc « décédée de mort soudaine »; tel autre périt « d'un coup de sang ». Jean Abadie Laünet, « valet à mon oncle (Capbern), « allant abreuver son cheval, s'est noyé dans l'Arros, vis-à-vis du hautain « des Minimes ». — A relever les circonstances d'un baptême : « Augustin « Datas a été baptisé du même jour et heure de sa naissance, dans la mai- « son du sr archiprêtre, à qui la femme sage l'a porté vers les dix heures « de la nuit, sa maison étant contigue à celle dudit Datas, pour y être « baptisé, à cause du danger de mort que sa naissance prématurée a fait « craindre ». Registre de l'état civil, année 1741, Lay, archiprêtre.

Digitized by Google

« paroissiale Saint-Etienne (1) ». Même en temps d'interdit, l'archiprêtre veut qu'on rende hommage à l'église paroissiale. Jean Abadie, « dit Houari », du quartier du Plagnon, étant décédé, « son corps « est inhumé dans l'église des RR. PP. Minimes, après avoir été, en « passant, devant l'église paroissiale, n'y étant point entrés pour « avoir été en ce temps interdite (2) ».

L'écho des cérémonies funèbres célébrées à Notre-Dame du Château est peut-être à jamais éteint. Il dut cependant y avoir des funérailles solennelles. Jean de Cardaillac, seigneur et baron de Sarlabous, « lègue cinq cens livres pour les frais des services funèbres du « jour de l'enterrement et du bout de l'an (3) ». Il en est qui demandent pour leurs funérailles « les honneurs dûs à leur rang ». Le fondateur des Minimes, Raymond de Cardaillac, « veult et « ordonne que soient appelés Mr l'évesque de Tarbe avec son chapi- « tre et chapelle, avec tous les religieux des couvents dudit Tarbe et « leurs paroisses; ensemble ceux du collège de Baignères et reli- « gieux du couvent de ladite ville (4) ». Raymond, en s'enfermant dans la tombe, rappelle avec éclat qu'il fut honoré, un jour, du titre de sénéchal de Bigorre.

Nous avons ouï dire par des personnes âgées, de Tournay, qu'on relevait des inscriptions sur plusieurs pierres tombales, aujourd'hui détruites ou dispersées (5). On a écrit aussi que l'épitaphe dédiée à

---

(1) Registre de l'état civil de Tournay, année 1733. — L'*ultimum vale* n'exclut pas toujours, à l'église Saint-Étienne, la messe des funérailles : « Son corps (de Suzanne Descomps, veuve de feu Charles de Gantios), « après avoir été porté à l'église paroissiale St-Etienne de cette ville, et « avoir chanté la messe et les autres prières pour le salut de son âme, a été « par nous, archiprêtre dudit Tournay, conduit à l'église des Pères Mini- « mes de cette ville où il a été enterré le neuf dudit mois (mars 1758) ». *Ibidem*, année 1758. — Le mari de Suzanne Descomps, noble Charles de Gantios, était décédé le 12 janvier 1742, « après avoir reçu les sacrements « de Pénitence, du St-Viatique et de l'Extrême-Onction... Son corps a été « conduit à l'église paroissiale St-Etienne, et, de là, à l'église des Pères « Minimes où il a été enseveli le treize dudit mois ». *Ibidem*, année 1742.

(2) *Ibidem*, année 1739, Lay, archiprêtre.

(3) Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 18437.

(4) Arch. des Hautes-Pyrénées, série H. 233 Testament de Raymond de Cardaillac.

(5) « Ce même emplacement me fut indiqué comme étant l'endroit où « l'on avait découvert un caveau contenant trois cercueils vides. Sur l'un

Digitized by Google

Raymond était conservée à Toulouse : « Parmi les gentilshommes « attachés à la ligue, je citerai le brave mestre de camp d'infanterie, « Roger de Sarrien, seigneur de Martres, dont la statue sépulchrale « est actuellement dans le musée de Toulouse, et le fameux colonel « de Sarlabous, sur le tombeau duquel on grava cette épitaphe, « conservée aussi au même musée :

« Icy dort, prez des saints autels,
« Ung chevalier sans reproche et sans craincte,
« Frappé de la poignante atteincte
« Qui n'espargne aucun des mortels.

« Parmy les siens, toujours il s'en trouva de tels,
« L'histoire en cent endroicts leur valeur a despeincte.
« Et de leur noble sang la terre souvent teincte
« A faict naistre pour eulx des lauriers immortels.

« Celuy-ci dans les champs de nostre Picardye,
« En Corsègne et Piedmont, prodigue de sa vye,
« Fit souvent redoubter la force de son bras.

« La révolte en cent lieux fut par luy poursuivye.
« Il vainquit la fortune et fit taire l'envie;
« Et les hommes de bien desplorent son trépas.

« Viateur, en passant sur cette froide pierre,
« Dites pour Sarlabous une ardente prière (1). »

(A suivre). Jacques ABADIE.

Faits remarquables relatés dans les registres paroissiaux

DE LOURDES

(Fin [2].)

En marge du f° 84 v° : « Tremblement de terre ce mesme jour (21 février 1667), et embrasement de 30 bordes ou maisons du village d'Adé. »

« des trois cercueils était fixé un objet en métal qui ressemblait à un cou- « vercle. Cet objet fut envoyé à un musée qui l'acheta. » *Lettre de M. X. à l'auteur.*

(1) *Histoire générale de Languedoc*, t. IX. Additions et notes par Du Mège, p. 28.

(2) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, p. 312.

Digitized by Google

En marge du f° 85 v° : « Neige le 6e (avril 1667) dans la ville, et ce jour il a faict un si grand tremblement de terre dans la ville de Ragouze que les eglises et la plus part des bastiments en ont esté renversés, ensuitte un furieux vent qui alluma un si grand feu que la plus part des maisons en furent consumées. ce qui arriva 2 heures après le soleil levé. »

En marge du f° 86 v° : « Le 22 de ce mois (septembre 1667), un grand tremblement de terre après les 11 heures du soir. »

En marge du f° 87 : « Le 14 de ce mois, après les 10 heures du soir, grand tremblement de terre (octobre 1667). »

« Tremblement de terre le dernier de ce mois, vers 8 heures du soir (octobre 1667). »

« Tremblement de terre le 2 de ce mois, avant le jour (2 novembre 1667). »

En marge du f° 93 : « Il est tombé tant de neige en ville, en ce jour (11 octobre 1670), qu'on n'a peu aller faire les offices à Ste Luce, ce qui n'estoit [arrivé] de ma mémoire. »

En marge du f° 93 v° : « Le 26 de ce mois, vers les 3 heures de matin, il y a eu un tremblement de terre (décembre 1670). »

« Le 28 et le 29, grands vents qui ont renversé quantité de bastiments en divers endroicts de la montagne (janvier 1671). »

F° 97 v° : « L'an de Nôtre Seigneur 1677 et le doutzième jour du mois de mars, feste de St-Grégoire pape, a trois heures après midy, il fit de grands coups de tonnerres et une furieuse gresle de la grosseur de grandes noisettes ou de petites nois, qui dura demie heure ou environ, et en tomba en si grande quantité en ville qu'elle n'estoit pas achevée de fondre le lendemain 13e, à 8 heures de matin. »

« L'an de Notre Seigneur 1677, sur la fin du mois d'avril, a pareu un comette du cousté d'Orient s'en escartant un peu du cousté de Septentrion, poussant une longue pointe tout droit en haut vers le ciel, et a esté veu plusieurs jours dans le mois de may, il paroissoit le matin avant le jour. »

« Le 3e septembre 1677, il a faict un tremblement de terre après les 4 heures du soir. »

« Le doutzième du mesme mois et an, autre tremblement de terre vers les deux heures de matin. »

« Grande maladie de chevaux. »

E. DUVIAU.

Digitized by Google

DEUX ÉRUDITS BIGOURDANS

(Fin[1].)

—

D'AVEZAC DE CASTERA MACAYA

(1800-1875)

—

BIBLIOGRAPHIE

Les travaux de d'Avezac peuvent se diviser en cinq séries, d'après l'objet auquel ils s'appliquent. Les premiers traitent de la géographie physique et historique de l'Afrique; la deuxième série, de la géographie comparée du monde romain et du moyen-âge. Ses observations techniques sur les procédés de cartographie, la bibliographie des géographes de l'antiquité et les recherches archéologiques sur des globes terrestres et des mappemondes du moyen-âge forment une troisième série. Ses publications touchant les découvertes opérées par divers navigateurs aux XIVe, XVe et XVIe siècle continuent son œuvre, que complètent enfin ses notices biographiques et nécrologiques.

Un catalogue de l'œuvre de d'Avezac a paru, en novembre 1863, sous le titre « *Ouvrages, mémoires, études et notices sur divers sujets d'érudition et de critique appartenant principalement à la géographie et à l'histoire, publiés ou communiqués à divers corps savants* » (2). Ce catalogue donne soixante-quinze indications.

En 1875, M. Enrico Narducci, bibliothécaire de l'Université royale de Rome, a publié cette liste augmentée de vingt-deux indications nouvelles (3). Ces additions auraient été faites de la main de d'Avezac sur l'exemplaire que M. Narducci avait sous

---

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, pp. 65, 150, 210, 273 et t. II, pp. 22 et 225.

(2) In-4° de 8 pages, imprimerie A. Lainé et J. Havard, rue des Saints-Pères, Paris.

(3) *Commemorazione di Maria-Armando-Pasquale d'Avezac letta alla Societa géografica italiana dal socio Enrico Narducci nella Tornata del 29 marzo 1875. seguita da un catalogo dei Lavori del medesimo d'Avezac.* Roma, stabilimento Giuseppe Civili, Foro Trajano, 37. 1875.

Digitized by Google

les yeux. Le classement adopté par M. Narducci paraîtrait « avoir été inspiré par M. d'Avezac », dit M. Gabriel Gravier (*Le Ravennate*, p. 11), ami intime de d'Avezac, autorisé sans doute à parler ainsi. M. Gravier donne dans son édition du *Ravennate* (p. 15) le travail du savant italien, en suivant l'ordre des dates, qui permet de « pénétrer plus avant dans la vie et dans l'évolution de la pensée de l'écrivain » (p. 12).

Publiant à notre tour la bibliographie de l'érudit bigourdan, nous nous servons des travaux de nos devanciers en adoptant l'ordre chronologique, car certaines publications peuvent être classées aussi bien dans une série que dans une autre, même en s'attachant au caractère principal de l'ouvrage. Nous avons la bonne fortune de l'augmenter de quatre travaux inédits (les nos 1, 3, 41, 90), et de quelques mémoires ou communications omis par eux (1).

1° *Histoire de la domination des Arabes en Espagne.* 1819.

Traduction d'un travail de l'orientaliste Conde, cédée plus tard à un de ses amis qui publiait une nouvelle *Histoire d'Espagne.*

2° *Essais historiques sur le Bigorre*, accompagnés de remarques critiques, de pièces justificatives, de notices chronologiques et généalogiques, avec une carte du Bigorre (2 vol. in-8° de XVIII-294 et 312 pages, Bagnères, imprimerie J.-M. Dossun, 1823).

Cet ouvrage fut annoncé en ces termes au public :

« Il manquait une histoire au Bigorre, ou du moins n'existait-il que quelques aperçus succincts des annales de ce pays intéressant. Les fréquentes demandes des étrangers qui visitent chaque année nos montagnes, m'avaient assez appris de quel intérêt pourrait être un ouvrage où seraient consignés tous les souvenirs historiques qui prêtent encore un charme nouveau à ces lieux, que la main de la nature a dessinés d'une manière si variée. Depuis longtemps je cherchais à suppléer à

(1) M. Ch. du Pouey a publié, dans le journal *Les Pyrénées* d'avril 1895, la bibliographie de d'Avezac, d'après M. Gravier, sans y rien ajouter ni rectifier et écrivant Ostade pour Bladé.

Digitized by Google

l'insuffisance des notices publiées jusqu'à ce jour, lorsque j'appris qu'après de longues et laborieuses recherches sur l'histoire bigorraise, M. d'Avezac était occupé du classement et de la rédaction des matériaux qu'il avait recueillis ; je vis dans la publication de cet ouvrage le moyen de satisfaire enfin aux demandes qui m'étaient annuellement adressées : je m'empressai de traiter avec l'auteur, et j'offre avec confiance au public le livre intéressant auquel M. d'Avezac n'a voulu donner que le titre modeste d'*Essais historiques sur le Bigorre*, mais que la classe des inscriptions de l'Académie royale de Toulouse a désigné comme l'*histoire la plus complète et la plus profonde* (1) de cette partie des Pyrénées. »

3° *Histoire de l'ordre du Saint-Esprit.*
Ce manuscrit inédit est égaré.

4° *De l'état actuel des études historiques sur les Arabes et les Maures d'Espagne, et particulièrement de l'histoire de la domination des Arabes en Espagne*, du docteur F.-A. Conde. (Série d'articles dans l'ancien journal littéraire *le Globe*, octobre 1827 à février 1828.)

5° *Notice sur l'apparition nouvelle d'un prophète musulman en Afrique.* In-8° de 36 pages, Paris, impr. Royale. 1829.
(Extrait du *Nouveau journal asiatique.*)

6° *Considérations critiques sur la géographie positive de l'Afrique intérieure occidentale, et analyse comparée du voyage de Caillié à Ten-Boktoue et des autres itinéraires connus :* 1° Observations générales; 2° Réponse aux objections élevées en Angleterre contre l'authenticité du voyage de Caillié, avec un dessin et un plan de Ten-Boktoue; 3° Voyages à Ten-Boktoue par la Nigritie; route jusqu'à Timbou. (*Revue des Deux-Mondes*, avril et août 1830.)

7° *Analyse géographique...* Sans lieu ni date, in-8° de 64 pages.

8° *Réponse aux objections élevées en Angleterre contre l'authenti-*

(1) *Journal de la Haute-Garonne*, du 22 avril 1822.

Digitized by Google

cité du voyage de Caillié à Ten-Bouktou. — S. l. n. d., in-8° de 24 pages, 2 fac-similes. 1830.

9° Revue critique des *Remarques et Recherches géographiques*, annexée au *Journal du voyage de Caillié à Ten-Boktoue.* (Lettre à la Société asiatique de Paris, du 3 octobre 1831.) — Inédite.

10° Voyage de découverte au centre de l'Afrique équatoriale. (Revue des Deux-Mondes, 15 février 1832.)

11° Examen critique du voyage des frères Lander; lu le 6 juillet 1832. (Bulletin de la Société de Géographie, juillet 1832.)

12° Note sur le pays de Ouaden et les autres noms géographiques mentionnés dans deux lettres du consul de France à Tanger. (*Ibid.*, juin 1833.)

13° Rapport verbal sur un Mémoire de M. Ottmanns relatif aux observations astronomiques, de Mungo Park. (*Ibid.*, juillet 1833.)

14° Notice sur l'*Atlas de géographie historique pour servir à l'intelligence de l'histoire ancienne*, de M. Poulain de Bossay (*Ibid.*, septembre 1833.)

15° Note sur la communication mutuelle de la Gambie et de la Cazamance, lue à la Société de Géographie le 6 septembre 1833. (*Ibid.*, janvier 1834.)

16° Examen et rectification des positions déterminées astronomiquement en Afrique, par Mungo Park. (Mémoire lu à l'Académie des Sciences et inséré dans la « Connaissance des temps », de 1830, reproduit dans la « Kritischer Weigweiser », de Berlin, et dans le Bulletin de la Société de Géographie, février 1834.) — Br. in-8°. Paris, 1834.

17° Des études géographiques en France et à l'étranger. (Article de la Revue des Deux-Mondes, 15 mai 1834.)

18° Rapport sur le voyage de M. Leprieur dans l'intérieur de la Guyane (Bulletin de la Société de Géographie, octobre 1834.)

Digitized by Google

19° Notice des travaux de la Société de Géographie, de Paris, et du Progrès des sciences géographiques pendant l'année 1836; lue à l'Assemblée générale tenue à l'Hôtel-de-Ville le 2 décembre 1830. — In-8° de 48 pages. Paris, imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue des Colombiers, n° 30, 1837. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie.)

20° Fragments détachés d'études historiques sur les contrées et les populations pyrénéennes (Art. Aquitaine, Basques, Armagnac, Astarac, Bigorre, Albret, Biscaye, Asturies, Aragon, Barcelone et Bésalu, de l'Encyclopédie nouvelle, 1836; articles Basque (pays) et Béarn, de l'Encyclopédie des gens du Monde, 1834).

21° Notice nécrologique sur Alexandre-François Barbié du Bocage. (Bulletin de la Société de Géographie, avril 1835.)

22° Etude de géographie critique sur une partie de l'Afrique septentrionale; itinéraire de Hhaggy Ebn-el-Dyn-el-Aghouâthy, avec des annotations et des remarques géographiques, une notice sur la construction d'une carte de cette région, et un appendice sur l'emploi de quelques nouveaux documents pour la rectification du tracé géodésique des mêmes contrées; avec une carte. (*Ibid.*, 1836.)

23° Fragments détachés d'un tableau historique des États barbaresques. (Art. Berbers, Barghouathah, Agilabytes, Bény-el-Aafyah, Békrytes, Bény-Athyah, Almoravides, Almohades et Alger, de l'Encyclopédie nouvelle, 1836.)

24° Fragments détachés d'une description et de l'histoire des pays et des peuples de l'Afrique. (Formant les articles Afrique, Abyssinie, Bargah, Beled-el-Géryd, Bornou, Bambarra, Bambouc, Aschanty, Borghou, Bénin et Cap, de l'Encyclopédie nouvelle, 1836-37; et les articles Fez, Fezzan, Nubie, Soudan, Takrour, Ten-Boktoue, Peul, Kong, Guinée, Dahomey et Hottentots, de l'Encyclopédie des gens du Monde, 1836.)

25° Fragments détachés d'un tableau historique de l'Espagne musulmane. (Art. Andalousie, Amérytes, Bény-Abèd, Bény-Dxy-el-Noun, Bény-el-Afthas, Bény-Rasyn et Abencerrages, de l'Encyclopédie nouvelle, 1836.)

Digitized by Google

26° Notice géographique de l'Arabie. (Article de l'Encyclopédie nouvelle, 1836.)

27° Fragments détachés d'histoire ancienne orientale. (Article Assyrie, Babylone et Bérose, de l'Encyclopédie nouvelle, 1836.)

28° Note sur divers documents relatifs à la mort du voyageur anglais Davidson. (Bulletin de la Société de Géographie, février 1837.)

29° Des cartes géographiques en général, de leur histoire et de leur construction. (Art. Cartes géographiques, de l'Encyclopédie nouvelle, 1837.)

D'Avezac publia « en 1836, dans l'Encyclopédie nouvelle, sous le titre Cartes géographiques, un article (quelque peu mutilé par inadvertance à l'impression) où sont exposées les notions générales qu'il est indispensable de grouper autour de ce mot. Ce résumé avait été lu à la Société de Géographie, dans sa séance du 1er juillet de la dite année ». *Coup d'œil historique sur la projection des cartes géographiques*, etc., par M. d'Avezac, p. 3, note 2.

30° Esquisse générale de l'Afrique : Aspect et constitution physique, histoire naturelle, ethnologie, linguistique, état social, histoire, explorations et géographie. — In-12, Paris, 1837.

31° Analyse géographique du voyage de René Caillié chez les Maures de Bérâknah en 1824 et 1825, avec une carte. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, pp. 129 à 144, 1838.)

32° Relation des Mongols ou Tartares, par le frère Jean du Plan de Carpin, de l'ordre des Frères Mineurs, légat du Saint-Siège apostolique, nonce en Tartarie pendant les années 1245-46 et 47, et archevêque d'Antivari. Première édition complète, publiée d'après les manuscrits de Leyde, de Paris et de Londres, et précédée d'une notice sur les anciens voyages de Tartarie en général, et sur celui de Jean du Plan de Carpin en particulier. (Recueil de voyages et de mémoires publiés par la Société de Géographie, t. IV, Paris, Arthus Bertrand, 1839.)

33° Relation des voyages de Saevulf à Jérusalem et en Terre-Sainte pendant les années 1102 et 1103. *(Ibid.)*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

34° Abd-el-Kader et sa nouvelle capitale (avec un plan du site de Têq-demt). — Br. in-4°. Paris. 1840.

35° Lettre sur la date véritable de l'Atlas catalan de la bibliothèque du roi Charles V (en anglais dans la Litterary Gazette du 16 mai, et dans l'Athenœum, du 27 juin 1840).

36° Note sur quelques itinéraires de l'Afrique septentrionale. (Bulletin de la Société de Géographie, octobre 1840.)

37° Note sur les documents recueillis jusqu'à ce jour pour l'étude de la langue berbère, et sur divers manuscrits anciens en cette langue qu'il importe de rechercher. *(Ibid.)*

38° Analyse géographique d'un voyage au lac Paniéfoul et au pays de Yolof, avec une carte; lue le 18 septembre 1840. *(Ibid.)*

39° Notice sur la vie et les ouvrages de d'Anville. (Traduite dans la « New general biographical Dictionnary » de Rose, 1840.)

40° Des voies romaines dans la Numidie et la Mauritanie considérées dans leurs rapports avec l'occupation du pays. (Dans le Tableau des établissements français en Algérie, pour 1839, in-folio, 1840.)

41° Notice historique sur le capitaine de vaisseau Bouvet de Lozier, rédigée sur les documents conservés aux Archives de la Marine, communiquée à la Société de Géographie dans sa séance du 18 juin 1841 (Bulletin, 2e série, tome XV, p. 392), et remise par l'auteur à la disposition absolue de son collègue Eyriès, pour lui servir à la composition de l'article *Lozier-Bouvet*, qui parut dans le Supplément de la *Biographie universelle*, de Michaud (tome LXXII. Paris, 1843, pp. 192 à 199). Cf. *Relation authentique du capitaine de Gonneville*, etc, par d'Avezac, p. 23, note 2.

42e Dissertation sur le géographe latin Ethicus, dans les *Mémoires des savants étrangers*, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1841.

43° Note en réponse à *Quelques observations sur le Commentaire*

Digitized by Google

qui accompagne la relation de du Plan de Carpin. (Bulletin de la Société de Géographie, août 1841.)

44° Un mot sur la langue en laquelle a été écrite la relation originale de Marc Polo. *(Ibid.)*

45° Aperçu des parties explorées du Niger et de celles qui restent à explorer. *(Ibid.)*

46° De l'Algérie et des principaux ouvrages récemment publiés à ce sujet. (Nouvelles annales des Voyages, septembre 1841.)

47° Vocabulaires Guiolof, Mandingue, Foule, Saracole. Séraire, Bagnon et Floupe, recueillis à la côte d'Afrique pour le service de l'ancienne Compagnie royale du Sénégal et publiés pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale. Paris, 1844, in-8° de 64 pages. Extrait.

48° Essai sur la géographie du pays de Sçoumâl, à l'extrémité de l'Afrique orientale, avec une carte. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, 1842.)

49° Notice sur Marc Polo et ses ouvrages. (Art. Marc Polo, de l'Encyclopédie des gens du Monde, 1842.)

50° Rapport sur l'ouvrage de M. le comte Léon de la Borde, intitulé : *Commentaires géographiques sur l'Exode et les Nombres.* (Bulletin de la Société de Géographie, juin 1843.)

51° Le passage au nord-ouest et les terres antarctiques. (2 chapitres additionnels à l'*Histoire des découvertes maritimes et continentales*, de M. Cooley, in-8° 1843.)

52° Notice sur la vie de Charles-François Oudot, ancien conseiller à la Cour de Cassation (particulièrement de son œuvre posthume : *Théorie du jury*, in-8°, 1843.)

53° Carte du musée Bourbon, à Naples. — Paris, 1843, in-8° de 4 pages.

54° Triage et classement final des publications respectivement fragmentaires ou intégrales des monuments cartographi-

Digitized by Google

ques du moyen-âge, reproduits en fac-simile aux frais du gouvernement portugais, sous la direction du vicomte de Santarem, correspondant de l'Institut. — Inédit.

L'atlas dont il est ici question était produit à l'appui d'un ouvrage publié, par M. de Santarem, sur la priorité des Portugais, à la découverte des côtes occidentales d'Afrique. Cette publication porte la date de 1842. Il y avait alors plus de dix ans que M. d'Avezac s'occupait de la même question. A cette époque, il préparait le volume intitulé : *Notice des découvertes faites au Moyen-Age dans l'Océan Atlantique*, etc., le huitième de ses travaux sur ces découvertes. Il est à supposer qu'il n'a pas perdu de temps pour examiner et faire le classement de l'œuvre de M. de Santarem, et que le *Triage et classement final* remonte à 1842 ou 1843. Ce travail, qui serait si utile, est malheureusement perdu.

55° Deux notes sur d'anciennes cartes historiées manuscrites, de l'école catalane. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, février 1844.) — In-8° de 24 pages. Paris, imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue Jacob, 30. 1844.

56° Les îles fantastiques de l'Océan occidental, au moyen-âge; fragments inédits d'une histoire des îles de l'Afrique. (Extrait des Nouvelles annales des voyages, 1845.) — In-8° de 31 pages. Paris, imprimerie de Fain et Thunot, rue Racine, 28, près de l'Odéon. 1845.

57° Notice des découvertes faites au moyen-âge dans l'Océan Atlantique, antérieurement aux grandes explorations portugaises du xve siècle, lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut dans les séances des 14 novembre et 5 décembre 1845 et du 6 mars 1846. (Extrait des Nouvelles annales des voyages, 1845.) — In-8° de x-86 pages. Paris, imprimerie de Fain et Thunot, rue Racine, 28. 1845.

M. L. Dussieu, l'historien et le géographe bien connu, ancien professeur à Saint-Cyr, a reproduit cet opuscule dans son ouvrage : *Les grands faits de l'Histoire et de la Géographie*. Tome I, pp. 380 à 417 (3 volumes in-8°, chez V. Lecoffre. 1882). « J'ai reproduit ici, dit-il, dans quelques notes, ce mémoire tout entier, au risque de répéter çà et là quelques faits déjà énoncés,

Digitized by Google

parce que cette notice, l'un des chefs-d'œuvre de notre érudition française, devait être donnée en entier. »

« L'ensemble de mon travail à ce sujet « Les découvertes faites au moyen-âge, dans l'Océan Atlantique, antérieurement aux grandes explorations portugaises du xve siècle », lu à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut, dans ses séances des 14 novembre, 5 décembre et 6 mars derniers, est imprimé dans les *Nouvelles Annales des voyages*, cahiers d'octobre 1845, janvier, mars et avril 1846. Les points fondamentaux en avaient été indiqués en 1833 dans l'article Afrique de l'*Encyclopédie nouvelle*, successivement reproduit, à peu de différence près, en 1836, dans l'*Encyclopédie du* xixe *siècle*, puis, sous le titre d'*Esquisse générale de l'Afrique*, en 1837 et en 1844. Le texte même du mémoire spécial que j'ai lu à la Société de Géographie et à l'Institut a été inséré en 1845, moins les développements et les annotations, dans le volume des *Iles de l'Afrique* faisant partie de la grande collection historique publiée par MM. Didot sous le titre de l'Univers. » (Cf. Note sur la première expédition de Bethencourt aux Canaries, et sur le degré d'habileté nautique des Portugais à cette époque, par d'Avezac, p. 4.)

58° Notice sur les pays et le peuple des Yébous en Afrique, avec une esquisse grammaticale de la langue yéboue suivie du vocabulaire de diverses langues des nègres de la côte occidentale d'Afrique, et accompagnée d'une carte et d'un double portrait type. (Extrait des Mémoires de la Société ethnologique de Paris, 1845.) — In-8° de 271 pages. Paris, librairie Orientale de Mme Ve Dondey-Dupré, rue des Pyramides, 8. 1845.

59° Description et histoire de l'Afrique ancienne, précédée d'une esquisse générale de l'Afrique. (Volume de la collection l'*Univers*, de Didot. 1845.) — In-8°. Paris, 1845.

60° Note sur la véritable situation du mouillage marqué au sud du cap de Bugeder, dans toutes les cartes nautiques; lue à la Société de Géographie de Paris, dans sa séance du 20 mars 1846. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie. 1846.) — In-8° de 12 pages. Paris, imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue Jacob, 30. 1846.

Digitized by Google

61° Note sur la première expédition de Bethencourt aux Canaries, et sur le degré d'habileté nautique des Portugais à cette époque; lue à la Société de Géographie de Paris, dans sa séance du 7 novembre 1845. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie. 1846.) — In-8° de 27 pages. Paris, imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue Jacob 30. 1846.

62° Fragments d'une notice sur un atlas manuscrit vénitien de la bibliothèque Walckenaer; fixation des dates des diverses parties dont il se compose (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie. Septembre 1847.) — In-8° de 32 pages. Paris, imprimerie de Martinet, rue Jacob, 30. 1847.

63° Note sur la publication préparée par M. Jomard, d'un recueil de cartes du moyen-âge sous le titre de : *Monument de la Géographie*. (Cf. *Coup d'œil historique sur la projection des cartes géographiques*, p. 39, note 7.)

64° Nomenclature et classement des Iles et Archipels de la mer de Madagascar. (1847.)

65° Description et histoire des îles de l'Afrique. (Volume de la collection de l'*Univers*, de Didot. 1848.)

66° Programme d'un cours complet d'études géographiques. (Article Géographie de l'Encyclopédie moderne; Paris, Firmin Didot. 1848.)

67° Étude de géographie critique sur l'Afrique intérieure occidentale; série de mémoires lus partiellement à la Société de Géographie, en mars, avril et mai 1832. (Bulletin de la Société de Géographie, avril 1849.) — Brochure in-8°.

68° Chronologie des ministres et secrétaires d'État de la marine et des colonies; demi-feuille in-8° de 7 pages, Paris, 1849. (Extrait des Nouvelles Annales de la Marine et des colonies, n° 1, janvier 1849.)

69° Note sur un atlas hydrographique manuscrit exécuté à Venise dans le xve siècle et conservé au Musée Britannique, avec un fac-simile. Lue à la Société de Géographie de Paris dans sa séance du 8 novembre 1850. Paris, imprimerie de

Digitized by Google

L. Martinet. rue et hôtel Mignon, n° 2. 1850. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie.)

70° Ethicus et les ouvrages cosmographiques intitulés de ce nom, mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut de France, suivi d'un appendice contenant la version latine abrégée, attribuée à Saint-Jérôme, d'une cosmographie supposée écrite en grec par le noble istriote Ethicus; publiée pour la première fois avec les gloses et les variantes des manuscrits. Paris, imprimerie nationale 1852. (Extrait des Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1re série, t. II.) — In 4° de 327 pages.

71° Observation additionnelle parue dans le Bulletin de la Société de Géographie, 4e série, tome IX, pp. 51 à 53. (Cf. *Les voyages d'Améric Vespuce*, p. 131, note 1.)

72° Observations sur l'indication fournie par Cléomèdes d'une ancienne évaluation de la circonférence terrestre, plus voisine de la vérité que toutes les autres. (Bulletin de la Société de Géographie, février 1855.)

73° Notices biographiques sur les voyageurs René Caillié et Hugh Clapperton. (Article de l'Encyclopédie des gens du Monde, 1834-36, reproduit dans la Nouvelle biographie générale, de Didot, 1855.)

74° Grands et petits géographes grecs et latins; esquisse bibliographique des collections qui en ont été publiées, entreprises ou projetées; et revue critique du volume des *Petits géographes grecs* avec notes et prolégomènes, de M. Ch. Müller, compris dans la Bibliothèque des auteurs grecs, de M. Ambr.-Firm. Didot. Paris, Arthus Bertrand, libraire de la Société de Géographie, 21, rue d'Hautefeuille. 1856. (Extrait des Nouvelles annales des Voyages, mars, avril et mai 1856.) — In-8° de 154 pages.

75° Considérations géographiques sur l'histoire du Brésil. Examen critique d'une nouvelle histoire générale du Brésil récemment publiée en portugais, à Madrid, par M. François-

Digitized by Google

Adolphe de Varnhagen, chargé d'affaires du Brésil en Espagne, rapport fait à la Société de Géographie de Paris dans ses séances des 1er mai, 15 mai et 5 juin 1857. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, août, septembre et octobre 1857.) — Paris, imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2. 1857. In-8° de 271 pages, 2 cartes.

76° Anciens témoignages relatifs à la boussole. Note lue à la Société de Géographie de Paris dans sa séance du 19 février 1858. (*Ibid.*, mars 1858.) — In-8° de 11 pages.

77° Les voyages d'Améric Vespuce au compte de l'Espagne, et les mesures itinéraires employées par les marins espagnols et portugais des xve et xvie siècles, pour faire suite aux considérations géographiques sur l'histoire du Brésil. Revue critique de deux opuscules intitulés : I. Vespuce et son premier voyage; II. Examen de quelques points de l'histoire géographique du Brésil. Communication à la Société de Géographie de Paris dans sa séance du 16 juillet 1858. (*Ibid.*, septembre et octobre 1858.) — In-8° de 186 pages. Paris, imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2. 1858.

78° Le *Ravennate* et son exposé cosmographique; revue de tous les travaux dont il a été l'objet, restitution de la mappemonde et appréciation des sources où il a puisé. Lu à la Société de Géographie de Paris en janvier 1859. Publié par M. Jean Gravier avec une notice biographique et bibliographique par M. Gabriel Gravier. (Extrait du Bulletin de la Société normande de Géographie, cahier de septembre-octobre 1888.) — In-4° de 117 pages, avec une carte. Rouen, imprimerie de Espérance Cagniard, 88, rue Jeanne-Darc, 1888.

79° L'expédition génoise des frères Vivaldi à la découverte de la route maritime des Indes orientales au xiiie siècle. Lettre au rédacteur des Nouvelles Annales des Voyages à l'occasion d'un récent mémoire de M. Georges-Henri Pertz à ce sujet. (Extrait des Nouvelles Annales des Voyages, septembre 1859.) In-8° de 19 pages. Paris, Arthus Bertrand, éditeur, libraire de la Société de Géographie, 21, rue Hautefeuille. 1859.

80° Un mot encore sur les navigations génoises du xiiie

Digitized by Google

siècle. — Post-scriptum à une lettre du 8 août dernier. — In-8°, 4 pages, 4 décembre 1859. Paris, imprimé par E. Thunot et Cie, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

81° Aperçus historiques sur la boussole et ses applications à l'étude des phénomènes du magnétisme terrestre, lus à la Société de Géographie dans la séance publique du 20 avril 1860. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, avril et mai 1860. — In-8° de 16 pages.

82° Étude historique sur la variation séculaire de la déclinaison de l'aiguille aimantée. (Lue à la Société de Géographie de Paris, dans les mois de juillet, août 1860 et mars 1861.) — Inédite.

83° Note sur la mappemonde historiée de la cathédrale de Héreford, détermination de sa date et de ses sources; esquisse résumée d'une étude complète de ce monument géographique, lue à la Société de Géographie de Paris dans sa séance publique du 30 novembre 1861. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie. novembre 1861.) Ouvrage traduit en anglais dans le *Gentleman's Magazine* de mai 1863.

84° Sur un globe terrestre trouvé à Laon, antérieur à la découverte de l'Amérique; note lue à la Société de Géographie dans sa séance publique du 21 décembre 1860. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, novembre et décembre 1860.) — In-8° de 29 pages avec 1 carte. Paris, imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2. 1861.

85° Étude sur la mappemonde historiée de Haldingham et de Lafford, aujourd'hui conservée dans la salle des séances du chapitre, cathédrale de Saint-Ethelbert de Hereford, en Angleterre; revue générale des notices, mentions, extraits et copies qui en ont été successivement faites; relevé complet des notions géographiques qu'elle constate; détermination de ses sources et de sa date. (Lue à la Société de Géographie de Paris dans les mois d'avril et mai 1856 et novembre 1861.) — Inédit.

86° Coup d'œil historique sur la projection des cartes de géographie. Notice lue à la Société de Géographie de Paris

Digitized by Google

dans sa séance publique du 19 décembre 1862. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, avril, mai et juin 1863.)— In-8° de 150 pages. Paris, imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2. 1863.

87° Notice nécrologique sur Edme-François Jomard. (Bulletin de la Société de Géographie, septembre 1862.)

88° Restitution de deux passages du texte grec de la Géographie de Ptolémée, aux chapitres v et vi du 7e livre. Note lue à la Société de Géographie de Paris, dans ses séances des 17 octobre et 7 novembre 1862. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, 1862.)

89° Le planisphère de Claude Ptolémée : notice des manuscrits et des éditions imprimées de ce livre; recherches sur l'autographe primitif et les traducteurs. (Lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans les séances des 6 et 13 novembre 1863.) — Inédit.

90° Brève et succincte introduction historique (servant de préface à la relation originale de Jacques Cartier, réimpression figurée de l'édition rarissime de 1545, avec les variantes des manuscrits de la Bibliothèque impériale). — Petit in-8° de xvii-68 pages. Paris, Tross. 1863.

91° Bref récit et succincte narration de la navigation faite en 1555 et 1556 par le capitaine Jacques Cartier aux îles du Canada, etc. — Lyon, Perrin, 1864.

« En 1863, on ne connaissait qu'un seul exemplaire du *Brief récit* de Jacques Cartier et il appartient au Musée Britannique. C'est sur cet exemplaire que M. d'Avezac a préparé l'édition publiée par Tross. En 1877, un exemplaire de ce rarissime opuscule a été découvert dans la Bibliothèque de Rouen. » M. Gabriel Gravier l'a présenté à la Société de Géographie de Paris, dans sa séance du 21 février de la même année, et en a fait une description. (Bulletin de mars 1877, pp. 323 et seq.)

92° Parlant de traductions diverses d'auteurs anciens, d'Avezac s'exprime ainsi : « Un examen de manuscrits nous a donné lieu de constater que les éditions que nous possédons sont incomplètes, et nous a permis de déterminer avec précision le

Digitized by Google

nom véritable, la nationalité, la profession, la résidence habituelle, tant du traducteur arabe que des traducteurs latins, l'âge du premier, et le lieu où les seconds ont accompli leur travail, détails jusqu'à présent ignorés ou entachés d'erreur, et enfin de recueillir un texte plus étendu, offrant un complément inédit d'une dizaine de pages. Il nous a paru convenable d'en faire l'objet exprès d'une notice spéciale, à publier ultérieurement. » (1863). (*Coup d'œil historique sur la projection des cartes de géographie*, etc., par d'Avezac, p. 18, note 7.)

93° Notice sur la vie et les travaux du lieutenant général Albert de la Marmora et du contre-amiral John Washington, correspondants étrangers de la Société de Géographie de Paris, lue dans la séance du 18 décembre 1862. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie.) — In-8° de 31 pages. Paris, imprimerie de E. Martinet, rue Mignon, 2. 1864.

94° Essai de restitution, par la ponctuation seule, d'un texte controversé de Seylan, relatif à Tripoli de Phénicie. (Préparé en 1861, conservé en portefeuille et compris dans une lettre particulière à M. Poulain de Bossay, de mars 1865.)

95° Note sur une mappemonde turke du XVIe siècle conservée à la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, avec une petite esquisse figurative de ce monument xylographique, lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut et à la Société de Géographie en novembre 1865. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, décembre 1865.) — In-8° de 83 pages. Paris, imprimerie de E. Martinet, rue, Mignon, 2. 1866.

96° Discours prononcé aux funérailles de Joseph-Toussaint Reinaud, de l'Institut, au nom de la Société de Géographie (Publication de l'Institut de France, reproduite dans le Bulletin de la Société de Géographie, juin 1867.)

97° Inventaire et classement raisonné des Monuments de la Géographie, publiés par M. Jomard, de 1842 à 1862. (Extrait du Bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, séance du 30 août 1867.) — In-8° de 8 pages.

Digitized by Google

98° Martin Hylacomylus Waltzemüller, ses ouvrages et ses collaborateurs, voyage d'exploration et de découvertes à travers quelques épîtres dédicatoires, préfaces et opuscules en prose et en vers du commencement du XVIe siècle : notes, causeries et digressions bibliographiques et autres, par un géographe bibliophile. (Extrait des Annales des Voyages, 1866. Paris, Challamel aîné. 1867.) (1). — In-8° de x-176 pages.

99° Observations sur un chapitre des œuvres de Gerbert, publié pour la première fois dans l'édition de M. Olléris; communiqué à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. (Extrait du compte-rendu de la séance du 17 avril 1868.) — In-8° de 8 pages.

100° Campagne du navire l'*Espoir*, de Honfleur, (1503-1505).— Relation authentique du voyage du capitaine de Gonneville ès nouvelles terres des Indes, publiée intégralement pour la première fois avec une introduction et des éclaircissements. (Extrait des Annales des Voyages, juin et juillet 1863. Paris, Challamel aîné, 1869.) — In-8° de 115 pages.

101° Discours prononcé aux obsèques de Jean-Bernard-Marie-Alexandre Dezos de la Roquette, président honoraire de la Société de Géographie. (Bulletin de la Société de Géographie, août 1869.)

102° Origine des Basques de France et d'Espagne, par D.-E. Garat. (Revue critique, 13 novembre 1869.)

---

(1) Voici comment s'exprime le bibliophile A. Claudin, sur cet ouvrage : « Très intéressantes recherches sur les premiers livres imprimés à Saint-Dié en Lorraine au commencement du XVIe siècle, notamment sur la *Cosmographiæ introductio* de 1507, dans laquelle le nom d'AMÉRIQUE, pour désigner le nouveau continent, a été émis pour la première fois. C'est d'après cette mention que l'on a appelé depuis AMÉRIQUE la terre nouvellement découverte qu'Améric Vespuce venait de connaître après Christophe Colomb. » On trouve dans ce volume de précieux renseignements bibliographiques. La *Grammatica figurata* imprimée à St-Dié en 1507 et dont l'exemplaire unique a été détruit lors de l'incendie de la bibliothèque de Strasbourg en 1870, y est décrite avec une scrupuleuse exactitude, ainsi que les autres productions de l'imprimerie de St-Dié.

Digitized by Google

103° Les navigations terre-neuviennes de Jean et Sébastien Cabot. Lettre au révérend Léonard Woods, docteur ès lettres et docteur en théologie, ancien président du Bawdoin-collège, à Brunswick, Maine, Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, lue en communication à la séance trimestrielle des cinq académies de l'Institut de France, le 6 octobre 1869. (Traduit en anglais dans la Documentary History of the state of Maine, volume I, in-8°. Portland, 1869.) (Extrait des Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions. 1869.) — In-8° de 20 pages. Paris, imprimerie de E. Dounaut, 9, rue Cassette, 1869.

104° Examen critique d'un ouvrage intitulé : « The remarkable Life, adventures and discoveries of Sebastian Cabot, of Bristol the founder of Great Britain maritime power, etc., by J.-F. Nicholls, city librarian Bristol ». (Extrait de la Revue critique d'histoire et de littérature, n° 17, du 23 avril 1870.) — In-8° de 7 pages.

105° Une digression géographique à propos d'un beau manuscrit à figures de la bibliothèque d'Altamira. — La mappemonde du VIIIe siècle de Saint-Béat de Liébana. (Extrait des Annales des voyages, juin 1870.) 8 pages. Paris, librairie Bachelin-Deflorenne, 3, quai Malaquais, 1870.

106° Examen critique d'un livre intitulé : Etude sur l'origine des Basques, par Jean-François Bladé. (Extrait de la Revue critique, d'histoire et de littérature, n°s 12 et 13, des 19 et 26 mars 1870.) — In-8° de 24 pages.

107° Encore un monument géographique parmi les manuscrits de la bibliothèque d'Altamira. — Atlas hydrographique de 1511, du Génois Vesconte de Maggiolo. (Extrait des Annales des voyages, de la géographie, de l'histoire et de l'archéologie, juillet 1870.) — In-8° de 15 pages. Paris, Challamel aîné. 1871.

108° Allocution à la Société de Géographie de Paris, à l'ouverture de la séance de rentrée après les vacances, le vendredi 20 octobre 1871. (Aperçu général des travaux du Congrès Géographique d'Anvers. — Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, janvier 1872.) — In-8° de 16 pages. Paris 1872.

Digitized by Google

109° Au sujet d'un nouvel écrit du P. Bertelli, relatif à la lettre sur l'aimant, de Pierre Pélerin, présenté à l'Académie des Sciences par M. Chasles. (Observations préparées pour une communication à l'Académie des Sciences, avril 1872.) — Inédit.

110° Deux bluettes étymologiques en réponse à M. le comte H. de Charancey. (Extrait des Actes de la Société philologique, 1872.) — In-8° de 8 pages. Paris, imprimerie Jouaust, rue Saint-Honoré, 338. 1872.

111° Année véritable de la naissance de Christophe Colomb, ou revue chronologique des principales époques de sa vie. Etude critique lue en communication à la séance trimestrielle des cinq académies de l'Institut de France le 4 octobre 1871. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, juillet-août 1872-1873.) — In-8° de 64 pages. Paris, 1873, sans nom d'éditeur.

112° Le livre de Ferdinand Colomb, revue critique des allégations proposées contre son authenticité, lue en communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans ses séances des 8, 13 et 22 août 1873. (Extrait du Bulletin de la Société de Géographie, octobre 1873.) — In-8° de 52 pages. Paris, imprimerie de E. Martinet, rue et hôtel Mignon, 2, 1873.

113° Aperçus historiques sur la *Rose des vents*, lettre à M. Henri Narducci, bibliothécaire de l'Université royale à Rome, dernier éditeur du poème de la Sféra de Goro Dati (dans le Bolletino della Societa géografica italiana, 1874, livraisons 5, 6 et 7. Rome, imprimerie Joseph Civelli, Foro Trajano, 37, 1874), 44 pages.

N. ROSAPELLY.

CHRONIQUE

1er octobre 1907, Vic-Bigorre. — Mlle Dupouey, institutrice adjointe, déléguée à l'école primaire supérieure de Vic-Bigorre, pourvue du C. A. au professorat, est nommée professeur (5e classe. ordre des lettres) dans ledit établissement, à partir de ce jour.

2 octobre, Bagnères-de-Bigorre. — Mariage de M. Edmond-Dominique Lhez, avocat, et de Mlle Marie-Louise Pujo, institutrice.

Digitized by Google

Castelnau-Magnoac. — M. Abadie, juge d'instruction à Saint-Gaudens, est nommé président du tribunal de 1re instance au même siège.

3 octobre, Castelnau-Magnoac. — Obsèques de M. l'abbé Pédebas (Jean-Pierre), curé doyen de Castelnau-Magnoac, originaire d'Ossun, décédé le 1er octobre, à l'âge de 79 ans.

4 octobre, Lannemezan. — Mariage de M. le docteur Jean Pouy avec Mlle Germaine Bordères, nièce de M. Abadie, conseiller général et avocat à Bagnères-de-Bigorre.

5 octobre, Bagnères-de-Bigorre. — Mlle Dulaurens, déléguée dans les fonctions de directrice des cours secondaires de jeunes filles de Bagnères-de-Bigorre, est déléguée dans les mêmes fonctions au collège de jeunes filles de la même ville (établissement transformé). Mlle Auriac, pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'espagnol, maîtresse aux cours secondaires de Millau, est nommée, à titre provisoire, chargée de cours de lettres et d'espagnol au collège de jeunes filles de Bagnères (emploi nouveau). Mme Chatelain, précédemment chargée de l'enseignement des sciences aux cours secondaires de Bagnères, est maintenue, dans les mêmes fonctions, au collège de jeunes filles de la même ville.

Lourdes. — Obsèques de Mme Vignes, mère de M. le docteur Vignes, décédée la veille dans sa 85e année.

Tarbes. — Une mention honorable est décernée à MM. Pécantet (Jean-Marie-Henri) et Déjardin (Gustave), domiciliés à Tarbes, pour avoir, le 15 mai 1907, porté secours à un homme sur le point de se noyer.

6 octobre, Artagnan. — Obsèques de Mme Coulomme, née Nicolau, veuve de M. Louis Coulomme, ancien magistrat et ancien maire d'Artagnan.

Mauléon-Barousse. — Tenue d'un concours agricole sous la présidence de M. Ruau, ministre de l'Agriculture. Parmi les personnes qui sont l'objet d'une distinction, on relève les noms de MM. Coggia, préfet des Hautes-Pyrénées, Boiry, sous-préfet de Bagnères, qui obtiennent la croix de chevalier du Mérite agricole, et Rousseau, maire de Hèches, qui est nommé officier d'Académie.

7 octobre, Tarbes. — M. Ornon, chef des travaux de 5e classe à l'école pratique de commerce et d'industrie de Narbonne, est affecté, en la même qualité, à l'école pratique de commerce et d'industrie de Tarbes. MM. Maysonnave, professeur de 5e classe à l'école pratique de Roanne, Brives, professeur de 5e classe à l'école pratique d'Aire-sur-l'Adour, et Cazes, récemment nommé professeur de 5e classe, sont affectés, en la même qualité, à l'école pratique de Tarbes. — Obsèques, à Montégut-Arros (Gers), de M. Dastugue, ancien conseiller municipal de Tarbes et retraité de la Compagnie des Chemins de fer du Midi.

10 octobre, Argelès-Gazost. — M. Schlumpf (Émile-Jean-Charles) est nommé sous-préfet d'Argelès, en remplacement de M. Jacquet, appelé à Gannat (Allier).

Digitized by Google

Maubourguet. — Mariage de Mlle Marie Laffitte-Rouzet, sœur de M. Laffitte, avoué à Tarbes, avec M. Just Luchet, lieutenant au 14e d'artillerie.

12 octobre, Bagnères-de-Bigorre. — Mlle Méric, précédemment déléguée dans les fonctions de maîtresse aux cours secondaires de jeunes filles de Pamiers, est déléguée dans les mêmes fonctions au collège de jeunes filles de Bagnères de-Bigorre (emploi nouveau).

14 octobre, Tarbes.— Ouverture des cours de l'École pratique de commerce et d'industrie, dont la création a été autorisée par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 9 mars 1907. — Décès, à l'âge de 29 ans, de Mme Marie-Anne Coggia, née Pitet, femme de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

15 octobre, Bagnères-de-Bigorre. -- Décès, à l'âge de 30 ans, de M. Joachim Roda, professeur agrégé de sciences au lycée Charlemagne à Paris, notre compatriote.

Tarbes. — Mariage de M. Paul Salson, négociant à Millau (Aveyron), et de Mlle Rosa Camadan, pupille et sœur de M. le docteur et de Mme Miquel-Dalton.

16 octobre, Argelès-Gazost. -- Prise de possession par la ville d'Argelès du collège et de ses dépendances, mis sous séquestre en vertu de la loi de 1905 et dépendant anciennement du Petit Séminaire de Saint-Pé.

Tarbes. — M. Gabriel Pélissier, fils de M. Pélissier, professeur au lycée de Tarbes, obtient une bourse d'agrégation de 900 fr. (sciences mathématiques). — Renouvellement du bureau de l'*Université populaire*. Sont élus : *président*, M. Fouché, professeur au lycée ; *vice-présidents*, MM. Labenture et L. Dupont ; *secrétaire*, M. Navarre ; *adjoints*, MM. Sajous et Dutourné ; *trésorier*, M. Barrès ; *adjoints*, MM. Dulout et Seilhan ; *archiviste*, M. Charles Schwartz ; *bibliothécaires*, MM. Hippolyte Schwartz et Laroze ; *commissaires*, MM. R. Schwartz, B. Jeanielle, A. Cazaux, J. Lauche, Poublanc, L. Bordères, Pujol, G. Larré. Laffranque, A. Lauche. Le conseil d'administration est complété par un comité de dames composé de Mmes Bertrand, Déodatti, Carassus, Capdecomme et Mlle Justal.

17 octobre, Tarbes. — Décès, à l'âge de 81 ans, de Mlle Fanny Pougny, tante de Mme Fontan, née Rolo, femme de M. Fontan, vétérinaire départemental des Hautes-Pyrénées.

20 octobre, Bagnères-de-Bigorre. — Élections complémentaires au Conseil municipal. Sont élus : MM. Edmond Lhez, avocat ; Henri Suberbie, professeur au collège, ancien conseiller municipal ; Louis Abadie, avocat ; Eugène Goiffon, architecte, ancien conseiller municipal ; Laurent Moules, pharmacien, et Louis Labat, comptable.

21 octobre, Paris. -- M. Baillaud, directeur de l'observatoire de Toulouse, apprend à l'Académie des sciences que les travaux d'installation d'un observatoire astronomique au pic du Midi sont aujourd'hui terminés. Tous les savants pourront y faire leurs études et seront hospitalisés gratuitement.

Digitized by Google

22 octobre, Saint-Pé. — Mariage, en l'église de Saint-Sever (Landes), de M. Georges Batbie, conseiller général du canton de Saint-Pé, avec Mlle Madeleine Dupont, fille de M. Dupont, avocat à Saint-Sever.

23 octobre, Cauterets. — Les feuilles locales annoncent que les Eaux de Cauterets ont obtenu la plus haute récompense (médaille d'or) à l'Exposition internationale de Rome.

Lannemezan. — Mlle Moret, institutrice adjointe, déléguée à l'école primaire supérieure de Voiron (Isère), est déléguée en la même qualité à l'école primaire supérieure de Lannemezan, du 1er novembre 1907 au 30 septembre 1908, en remplacement de Mlle Quereilhac, qui passe à l'école normale de Pau.

Paris. — Décès, à l'âge de 62 ans, de notre compatriote, M. le comte de l'Angle-Beaumanoir, propriétaire du château dit de Cassan à Bagnères-de-Bigorre.

24 octobre, Barbazan-Debat. — Obsèques de M. Jean-Marie Bruno, propriétaire-éleveur, qui fut maire de Barbazan-Debat pendant près de trente ans.

25 octobre, Tarbes. — M. Sens-Olive, notre compatriote, procureur de la République à Valence, est nommé en la même qualité à Tarbes, en remplacement de M. Roux, appelé à Valence.

26 octobre, Bagnères-de-Bigorre. — M. Dupoy, conservateur des hypothèques à Oloron, est nommé en la même qualité à Bagnères-de-Bigorre, en remplacement de M. Serres.

27 octobre, Trie. — Les chasseurs du canton de Trie forment une société de chasse dont le bureau est ainsi constitué : *Président*, M. Fontan, conseiller d'arrondissement ; *vice-présidents*, MM. Marcel Curie-Seimbres, propriétaire à Trie, et François Ducaud, propriétaire à Puydarrieux ; *secrétaire-trésorier*, M. G. Mailhe, négociant à Trie.

29 octobre, Tarbes — M. Victor Basch, professeur à la Sorbonne, fait, dans la salle de l'Harmonie et sous les auspices de l'Université populaire et de la Bourse du Travail, une conférence publique, gratuite et contradictoire sur *La Déclaration des Droits de l'Homme*. — Les feuilles locales annoncent que M. Camille Castets, fils de M. Castets, ancien greffier en chef du tribunal civil de Tarbes, et cousin de M. Castets, conseiller général du canton de Galan, est reçu en qualité d'interne dans les hôpitaux de Toulouse.

31 octobre, Tarbes. — M. le docteur Dejeanne, notre distingué collaborateur, est nommé président de l'*Association médicale des Hautes-Pyrénées*, en remplacement de M. Duplan, décédé. MM. les docteurs Gauté et Claverie sont nommés vice-présidents, et Louis Duplan, trésorier. — Tirage de la Souscription-Tombala organisée par le Syndicat de la Presse des Hautes-Pyrénées en faveur des sinistrés de Barèges, Salles et Ouzous.

Digitized by Google

Deux Capitaines Gascons au XVIe Siècle

LES FRÈRES SARLABOUS

Parmi tant de brillants hommes de guerre et de vaillants capitaines dont peuvent, à juste titre, se prévaloir la maison de Cardaillac-Lomné et s'honorer la Gascogne, deux surtout méritent une place à part, par leur bravoure allant jusqu'à la témérité, par la noblesse de leur caractère, par leur fidélité à leur parti et à leurs rois, par les exploits qu'ils ont accomplis, par les hautes charges qu'ils ont reçues et enfin par le rôle important qu'ils tinrent dans l'histoire générale de notre pays. Ce sont les deux frères Sarlabous : Corbeyran et Raymond (1). Sans vouloir établir entre eux un parallèle inutile, peut-être est-il intéressant de rapporter ici l'appréciation de Brantôme : « Ces deux frères Sarlabous ont l'estime d'avoir esté deux fort bons « capitaines de gens de pied, mais on estimait plus le jeune, l'aisné « fut pourtant gouverneur du Hâvre pour y avoir très bien hasardé « sa vie à la reprise » (2).

Nous allons d'abord tenter de retracer la carrière de l'aîné, encore que la disparition de bon nombre de documents précieux nous impose des lacunes regrettables dans le récit d'une vie illustrée par de si multiples hauts faits.

(1) M. l'abbé Abadie, dans les « Minimes de Tournay », a retracé le rôle militaire important qu'a joué, plus particulièrement en Bigorre et en Languedoc, Raymond de Cardaillac Sarlabous, leur fondateur.

(2) Brantôme : *Œuvres complètes*, t. V, p. 339. Ed. L. Lalanne.

Digitized by Google

I

CORBEYRAN DE CARDAILLAC

Baron de Sarlabous[1]

CHAPITRE PREMIER

ITALIE ET ÉCOSSE

Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous était le fils aîné d'Odet de Cardaillac et de Jeanne de Binos, mariés le 26 avril 1513. Nous

(1) Nous remercions ici Messieurs Camille Anchier, archiviste paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, et Henri du Bourg, dont la collaboration précieuse nous a permis de donner à ce travail toute la documentation qu'il comportait. Nous devons une mention particulière à notre ami Edouard Forestié, lauréat de l'Institut, à l'ouvrage duquel — « Un capitaine gascon au XVIe siècle » — nous avons eu bien souvent recours, nous appropriant plusieurs de ses références.

Des quelques erreurs commises par Forestié, — dues à son éloignement des sources et à des documents découverts depuis, — nous ne relèverons que celle qu'il a commise, après des historiens du XVIIIe siècle et sur la foi d'un certificat délivré par l'ordre de Malte, le 21 juin 1788, à un ascendant du marquis de Cardaillac actuel, affirmant la communauté d'origine de la maison des Cardaillac du Quercy et de celle des Cardaillac de Lomné, — celle-ci issue du Comminges et implantée à Lomné, en Bigorre, au XIVe siècle.

Il résulte, en effet, des recherches que nous avons faites et qui remontent, sans interruption, jusqu'au commencement du XIIe siècle, que nous n'avons relevé aucun rattachement entre ces deux Maisons.

Aussi, les membres de la famille de Cardaillac-Lomné estiment qu'on doit laisser à chacune d'elles, jusqu'à preuve nouvelle, son autonomie propre. Elles sont toutes les deux féodales et n'ont rien à s'envier l'une à l'autre.

Digitized by Google

ignorons le lieu ainsi que l'époque exacte de sa naissance, les documents relatifs à son enfance nous faisant totalement défaut; mais, nous pensons n'être guère éloigné de la vérité en fixant approximativement cette date aux alentours de 1515. En effet, dans une lettre (1) qu'il adressa, en 1570, à Charles IX, Corbeyran dit être au service des rois de France depuis « trente ans et plus ». Il aurait donc débuté dans le métier des armes vers 1535. Or, Vergès (2) nous apprend, avec une concision fort regrettable, que notre héros « commença à servir dans les guerres d'Italie », fait que viennent d'ailleurs confirmer les lettres (3) par lesquelles Charles IX nomme, en 1563, Sarlabous gouverneur du Havre pour les bons services qu'il a rendus « au faict des « guerres et ès affaires qui se sont présentées tant en nostre « royaulme que en *Pymont, Italye*, Escosse et autres endroictz. »

N'en devons-nous pas conclure qu'il prit part à cette troisième guerre entre François Ier et Charles-Quint (1536-1538) qui débuta par l'occupation de la Savoie et du Piémont par les Français ?

Il aurait eu 21 ans, à ce moment, ce qui rend très plausible notre conjecture au sujet de la date de sa naissance.

Les termes mêmes des Lettres royales que nous venons de mentionner nous permettent de penser qu'il dut figurer dans la campagne d'Italie de 1542 à 1544, pendant laquelle se livra cette fameuse bataille de Cerisoles où se distinguèrent tout particulièrement les Gascons et parmi eux, Monluc, en compagnie duquel nous le retrouverons plus tard.

Les bons services que Corbeyran avait rendus en Italie furent une des raisons de son envoi en Écosse, où sa présence est signalée par une pièce officielle en 1553.

Quelques mots sur les origines de cette guerre nous semblent ici indispensables en raison du rôle important que remplira plus tard dans ce pays notre personnage, Jacques V, roi

(1) Bibliothèque Nationale. F. fr. ms. 15551, fol. 26. — Pièces justificatives n° 1, qu'on trouvera dans le t. II de l'Histoire Généalogique de la Maison de Cardaillac-Lomné.

(2) *Essai généalogique*. Archives du Grand Séminaire d'Auch, ms. 5525.

(3) Bibliothèque Nationale. P. Orig. 596; dossier 13906, pièce 18. Pièces justificatives n° 2.

Digitized by Google

d'Écosse, qui avait épousé en secondes noces Marie de Lorraine, fille de Claude de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, et sœur des Guises, était mort en 1542, ne laissant pour lui succéder qu'une fille au berceau, Marie Stuart. La régence fut exercée par le comte d'Arran. Le roi d'Angleterre Henri VIII, irrité de voir l'influence française grandir en Écosse, désireux de favoriser dans ce pays l'introduction de la nouvelle religion anglicane, et toujours hanté par le rêve de réunir sur une seule tête les deux couronnes de la Grande Bretagne, voulait négocier le futur mariage du jeune Édouard, son fils, avec Marie Stuart. Mais la reine mère Marie de Lorraine, encouragée par les Guises, opposa un refus absolu, et devant les exigences menaçantes de l'Angleterre, chercha l'appui de la France, surtout après que l'Écosse envahie par les Anglais eut subi, le 10 septembre 1547, une sanglante défaite à Pinkie. Pour prévenir toute tentative de l'Angleterre contre Marie Stuart, il fut alors convenu qu'on enverrait celle-ci en France, où elle serait fiancée au dauphin François. Dans ce but, Henri II, récemment devenu roi par la mort de son père François Ier, après avoir d'abord expédié en décembre 1547, à titre de premier secours, un petit corps de troupes rapidement formé, sous les ordres du colonel de La Chapelle-Biron, fit organiser, au printemps suivant, par le duc d'Aumale, une imposante armée de 6.000 hommes, comprenant 4.000 Gascons, Normands et Bretons, les lansquenets du Rhingrave Philippe, ainsi que les compagnies italiennes de Piétro Strozzi, et en confia le haut commandement à André de Montalembert d'Essé. La flotte et le convoi qu'elle escortait abordèrent à Leith le 17 juin 1548. Marie de Lorraine, dans la crainte d'être cernée par les Anglais, avait amené Marie Stuart à Dumbarton; c'est dans ce port que cette dernière s'embarqua à bord de l'escadrille de Villegagnon et le 13 août elle atterrissait sans encombre en France, à Roscoff.

Lord Grey, commandant de l'armée anglaise, recula devant ces nouvelles forces jointes aux Écossais, ne conservant que le fort d'Haddington, où il laissa une forte garnison. Mais les troupes françaises ne recevant que fort irrégulièrement leur solde indisposèrent les habitants en vivant à leurs dépens; à la faveur de ce mécontentement et des émeutes qu'il provoqua, les Anglais reprirent l'offensive.

Sur les instances pressantes de la reine douairière, Henri II

Digitized by Google

dépêcha en Écosse d'abord Raymond de Pavie, avec un régiment de 1.200 Gascons et Provençaux, puis, en mai 1549, des renforts plus importants sous la conduite de Paul de Labarthe, sieur de Termes, qui allait remplacer d'Essé comme lieutenant général. Le résultat de cette nouvelle expédition fut la prise d'Haddington, le 19 septembre. La guerre se termina, l'année suivante, par le traité de Boulogne, signé le 24 mars 1550. Les troupes françaises revinrent en France ainsi que leurs principaux chefs, sauf quelques capitaines, qui, avec un petit nombre de soldats, restèrent en Écosse pour y tenir garnison et continuer à veiller à la sûreté de quelques places fortes.

Parmi les plus importantes de ces dernières était Dunbar; c'est à Corbeyran que fut confiée la charge de la défendre, suivant ce que nous apprend un dossier du Cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale, qui fait mention de « Provisions expédiées en faveur dudit sieur de Sarlabous par le roi Henry d'une compagnie entretenue dans le château de Dombarre, au royaume d'Ecosse, données à Fontainebleau le 8 décembre 1553, duement scellées » (1). Vergès eut connaissance de ces lettres de provisions puisqu'il dit, très exactement, en parlant de Corbeyran qu' « il fut fait sieur du château de Dombarre par brevet du roy Henri II, roy de France, du 8 décembre 1553 » (2). En voyant attribuer à Sarlabous, après la guerre, un tel poste de confiance, on ne peut douter qu'il se conduisit d'une façon particulièrement brillante durant la dernière campagne et donna des gages de sa valeur.

Le capitaine de Dumbar resta en exercice pendant quatre années consécutives sans interruption; mais les détails manquent sur la manière dont il s'acquitta de cette fonction. On ne signale, d'ailleurs, durant cette période, aucun événement militaire marquant.

Le fils et successeur d'Henry VIII, Edouard VI, mourut le 6 juillet 1553; la couronne d'Angleterre passa alors à Jeanne Grey, qui, après un règne de dix jours, dut se démettre en faveur de la fille qu'Henri VIII avait eue de Catherine d'Aragon, Marie Tudor. Or, cette reine était catholique et avait épousé, en

(1) Bibliothèque Nat. Carrés de d'Hozier. Ms. 151, fol. 342.
(2) *Essai généalogique;* ms. Sém. Auch.

Digitized by Google

juillet 1554, Philippe II d'Espagne; les protestants d'Écosse ne furent donc plus soutenus par leurs anciens alliés, tout au moins dans les premières années du nouveau règne. Toutefois la cession de la régence que Marie de Lorraine obtint en avril 1554 du comte d'Arran, occasionna de nouveaux troubles en Écosse, car, une fois maîtresse du pouvoir, la sœur des Guises servit à un tel point la politique de la cour de France et favorisa tant ses compatriotes, à qui elle distribua toutes les places et dignités, qu'elle devint bientôt impopulaire et que le pays s'agita de nouveau.

D'autre part les rapports entre la France et l'Angleterre, si empreints d'amitié au début du règne de Marie Tudor, s'étaient fort tendus dans la suite, surtout après le voyage que Philippe II avait fait dans ce pays au mois de mai 1557 pour décider la Reine, sa femme, à lui prêter, contrairement aux clauses formelles insérées dans son contrat de mariage, un appui effectif dans la lutte qui mettait alors aux prises Espagnols et Français. Dans la crainte de voir l'Écosse soutenir ces derniers et afin d'obtenir sa neutralité, Philippe II et Marie Tudor avaient dépêché des ambassadeurs à Carlisle où ils rencontrèrent les envoyés écossais. De son côté, Henri II pressait instamment Marie de Lorraine d'envahir l'Angleterre, surtout après que Marie Tudor eut rompu la paix en juin 1557 et envoyé 8.000 hommes sous les ordres du comte de Pembroke rejoindre l'armée espagnole du duc de Savoie, Philibert Emmanuel, qui venait de franchir notre frontière du Nord. La régente convoqua les États au monastère de Newbothill et tenta de réveiller l'antipathie nationale des Écossais en exagérant quelques petites incursions dont s'étaient rendus coupables les Anglais sur les frontières d'Écosse (1). Mais elle rencontra dans cette assemblée une telle résistance, en particulier de la part du clergé, que, sur l'avis de ses conseillers français, principalement du sieur d'Oisel (2), elle résolut de recourir à la ruse pour obtenir la déclaration de guerre qu'elle n'avait pu arracher à ses sujets ni par la persuasion ni par les menaces. Elle envoya donc d'Oisel et Sarlabous,

(1) Maitland (William), *The History and antiquities of Scotland*. London, 1757, in-fol. t. II, p. 899.

(2) Henri Clutin ou Cleutin, s^r d'Oisel, de Villeparisis et de Saint Aignan.

Digitized by Google

avec un détachement français, de Dumbar à Eyemouth (1) pour y réparer les fortifications et reconstruire le fort, qui, suivant les clauses du traité de Boulogne, confirmées par une convention spéciale conclue à Norham le 10 juin 1551 entre l'Angleterre et l'Écosse, avaient été rasés (2).

Elle projetait d'emmagasiner dans ce fort, comme en un lieu sûr, des canons et des munitions de guerre, dont on pourrait se servir à l'occasion, sans avoir à les faire venir de l'intérieur, ce qui ferait gagner du temps et éviterait les difficultés du transport en cas de conflit (3). Mais elle poursuivait avant tout un autre but; elle pensait bien qu'Eyemouth étant très proche de Berwick, la garnison anglaise de cette dernière place ne pourrait supporter une telle menace, qui était en même temps une infraction aux traités de paix, qu'en conséquence elle chercherait à s'y opposer en envahissant le territoire écossais; ce serait le prétexte de déclaration de guerre si ardemment désirée. Le gouverneur de Berwick ordonna en effet plusieurs incursions et il y eut effusion de sang (4). Sarlabous et d'Oisel n'en réussirent pas moins dans leur mission, car nous voyons, dans le traité de Câteau-Cambrésis, 2 avril 1559, un article qui exige de nouveau la démolition des fortifications d'Eyemouth récemment construites (5).

Corbeyran resta encore quelques mois en Écosse, mais nous savons qu'il était rentré en France avant la fin de l'année 1557, par cette mention d'un « Mémoire baillé au s^r de Rubbay » du 6 février 1553 (n. s.). « Par la dépesche que le s^r d'Oysel a faicte « au Roy, du XVIIe jour de décembre, qu'il a adressée à Brest

(1) Eylmouth, situé à 14 kil. N. N. O. de Berwick, sur la mer du Nord, à l'embouchure de la rivière l'Eye.

(2) « Dosellium ergo et Charlebusium, cum præsidiis copiarum gallicarum repente Dumbarrum versus jussit progredi, ut Haymuthaeam arcem, quæ non procul a Bervico distat, munitionibus et novis præsidiis non sine magno anglorum damno firmarent. » Lesley (John), *De origine, moribus et rebus gestis Scotorum libri decem...*, Romæ, 1578, in-4°, p. 530. Voir aussi : Maitland (William) *The History... of Scotland*, p. 899.

(3) Buchanan (William) *The History of Scotland, faithfully rendered in English*. London, 1690, in-fol., livre XVI, p. 119.

(4) Maitland, *op. cit.*, p. 899.

(5) *Ibid.*, p. 908.

Digitized by Google

« au s^r de Carné, au retour des navires qui avaient apporté par « deçà les cinq enseignes de gens de pied qui s'estoient embar- « qués audict Brest, Sa Magesté se sera trouvé advertye de ce « qui s'estoit offert ès occurances de deça après le partement « du capitaine Sarlabous jusques audict jour » (1).

CHAPITRE II

CALAIS ET THIONVILLE

(1558)

On serait tenté de croire en voyant le capitaine de Dunbar quitter momentanément son poste pour réintégrer sa patrie, après un service de 8 ou 9 ans à l'étranger, qu'il venait goûter les joies légitimes d'un repos bien gagné. Or, il n'en était rien. Les quelques mois qu'il allait passer en France furent marqués par une campagne très dure, en plein hiver, à laquelle il prit part dès son arrivée.

Le moment était en effet assez critique pour notre pays. Notre frontière du Nord avait été envahie, dès le mois de juin 1557, par une importante armée d'Espagnols et d'Anglais, sous les ordres de Philippe II, du duc de Savoie et du comte d'Egmont, et nous avions essuyé, le 10 août, la grave défaite de Saint-Quentin, où le connétable de Montmorency avait été fait prisonnier. Puis nous avions perdu Saint-Quentin, Le Câtelet, Noyon et Ham; Paris même était fort menacé. C'est alors qu'Henri II se hâta de rappeler l'armée d'Italie et son chef, François de Guise, qu'il nomma lieutenant général du royaume. Celui-ci arriva le 20 octobre à Saint-Germain; et, après qu'on eut décidé en secret.

---

(1) Teulet (Alexandre), *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au* XVIe *siècle*, nouvelle édition, t. I, p. 296.

Digitized by Google

dans le conseil du Roi, de tenter la reprise de Calais, il employa les deux mois qui suivirent à réorganiser l'armée.

Brantôme nous apprend que le duc de Guise « aimait une « infinité de gentilshommes et capitaines gascons de la même « patrie, qui l'adoroient et l'honoroient beaucoup » (1). Parmi ceux-ci, et en première place, figure Corbeyran, qui, toute sa vie, montra aux Guises une fidélité inébranlable, dont il fut d'ailleurs récompensé, car c'est à eux qu'il dut et son introduction à la cour et la plupart des faveurs qu'il obtint par la suite. Le nouveau lieutenant-général s'empressa de rappeler Sarlabous d'Écosse, estimant précieux, pour la réussite de l'entreprise qu'il avait projetée, le concours d'un soldat valeureux qui apporterait, en outre, l'expérience acquise durant ses longues luttes contre les Anglais.

Le 1er janvier 1558, l'armée française arriva inopinément devant Calais, et, après avoir aussitôt investi les forts avancés de Nieullay (2) et de Rysbank, s'en empara deux jours après. Le mardi 4 janvier, après avoir fait donner une partie de son artillerie contre les remparts, le duc de Guise envoya, avant la nuit, à marée basse, d'Andelot, avec douze ou quinze cents arquebusiers et corselets, ainsi qu'une partie de la noblesse volontaire, prendre positions dans l'espace compris entre le rivage et la ville, le long du quai, avec mission d'y creuser une tranchée. Cette dernière reliant le port aux fossés des fortifications devait permettre, à la fois, à l'eau de ces fossés de s'écouler dans la mer et à nos soldats de gagner les remparts, à couvert du feu des assiégés. On plaça sur le terrain ainsi occupé de nouveaux canons qui furent dirigés contre la citadelle. Un contemporain, François de Rabutin, gentilhomme de la compagnie du duc de Nevers, nous fournira la suite de ce récit.

« Voyant Monsieur de Guise que la brèche s'ouvroit fort, et « pouvoit estre raisonnable dans deux ou trois vollées de canon « se délibéra au plustost d'y faire donner l'assault. Cependant « pour tenir toujours les ennemis en allarmes, et les empescher « de s'y remparer, fit passer sur les huict heures du soir, après

(1) Forneron (H), *Les Ducs de Guise et leur époque*, 2e édition, t. Ier, p. 212.

(2) Les Anglais le nomment Newnham-Bridge.

Digitized by Google

« la retraite de la mer, le sieur de Grandmont avec deux ou « trois cents harquebusiers, des plus asseurez et justes, pour « aller recognoistre la contenance des assiégez, et pour avec « force harquebusades desloger ceux qui s'y présenteroient et « monstreroient le nez. Et de mesme suitte le Mareschal Strossy « avec autres deux ou trois cents harquebusiers conduits par « le capitaine Sarlaboz, et cent ou deux cents pionniers, alla « gaigner l'autre bout du port, pour s'y loger en des petites « maisonnettes qui y estoient : et là se fortifiant avec une tren- « chée, y demeurer du tout supérieur et commander à tout ce « port. Toutefois les boulets y pleuvoient si espessement qu'a- « près y avoir esté tuez vingt ou vingt-cinq, que soldats que « pionniers, furent contraints s'en retirer, et se rendre vers « Monsieur de Guise, lequel n'en estoit loing, s'estant desjà « avancé et passé près du port » (1).

Les mêmes faits sont rapportés par l'historien Varillas, qui nous fournit des détails aussi abondants que précis sur la reprise de Calais. En raison du rôle brillant qu'il prête à notre héros nous croyons intéressant de reproduire ici cet auteur. « Le « maréchal Strozzi, pour ne recevoir durant l'attaque aucune « incommodité des assiégez, s'avança vers l'autre costé du port « avec trois cents autres soldats choisis, et cent pionniers : il « trouva de petites maisons dont il se saisit; et il y travailla à « une tranchée qui mit les François à couvert des canons des « vaisseaux anglais, qui s'estoient trouvez dans le port à la « première approche du duc de Guise; en quoy il fut admira- « blement secondé par le capitaine Sarlabos, qui, pour récom- « pense de cette belle action, eut quelques années après, la pre- « mière compagnie du régiment des gardes. Les assiégez, con- « vaincus du danger qu'ils recevroient de cette tranchée, sorti- « rent presque tous pour en interrompre le travail, et contrai-

(1) Rabutin (François de), *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique entre Henry second du nom et Charles cinquiesme, empereur.* Paris, G. de La Noue, 1578, in-8°, fol. 335 et 336. Dans une plaquette anonyme, parue l'année même du siège de Calais et intitulée : *Discours de la prinse de Calais, faicte par Mgr le Duc de Guise,* Rouen, B. Belis 1558, in-8°, cet épisode est raconté à peu près dans les mêmes termes, sauf qu'il n'est attribué que 100 arquebusiers à Sarlabous.

Digitized by Google

« gnirent le Maréchal Strozzi et Sarlabos de se retirer vers le « Duc de Guise qui venait à leur secours » (1).

A la suite des expéditions Grammont et Strozzi, le duc de Guise, qui s'était lui-même rendu dans le port avec ses principaux officiers, fit faire une dernière reconnaissance de la brèche par Brancaccio (2). Sur l'avis que celle-ci était enfin praticable, il commanda l'assaut de la citadelle, qui fut emportée en quelques heures. D'après le père Daniel (3), Corbeyran fut avec Strozzi, les seigneurs de Montmorency, de Bouillon, d'Andelot et de Grammont, parmi les premiers qui montèrent sur le rempart.

La prise de la citadelle décida du sort de la ville; après une vaine tentative opérée pendant la nuit pour chasser les Français, le gouverneur Wentworth dut se rendre le lendemain, et le 8 janvier il signait la capitulation de Calais. On peut constater par ce qui précède combien est exacte cette brève mention de Vergès : « Corbeyran se distingua au siège devant Calais » (4).

La prise de Guines (21 janvier), puis de Ham, compléta la conquête du comté d'Oye et l'expulsion des Anglais de France.

Encouragé par les brillants succès qu'il venait de remporter, le duc de Guise, après un court séjour à Paris, résolut d'aller diriger lui-même le siège de Thionville, que le gouverneur de Metz, Vieilleville, avait entrepris. Dans ce but, il emmena le 25 mai une armée à Pont-à-Mousson, où il rejoignit celle du duc de Nevers; et, à la tête de toutes ses troupes, il se présenta, le 28 suivant, devant cette « ville certes du tout imprenable, autant « par l'artiffice et fortifications qui y estoient, que pour le natu- « rel, pour estre entourée de paluz et maretz de la profonde « Mozelle, et pour 1.500 hommes de guerre qu'il y avoit « dedans», nous dit Brantôme (5). Il ne rentre pas dans le cadre de cette biographie de retracer même succinctement l'histori-

---

(1) Varillas, *Histoire de Henri second*. Paris, C. Barbin, 1692, in-12, p. 353.

(2) Rabutin, *op. cit.*, fol. 336.

(3) Daniel (Le Père G.), *Histoire de France*, nouv. éd., t. IX. Paris, 1755, in-4°, p. 853.

(4) *Essai généalogique*, déjà cité.

(5) Brantôme, *Œuvres complètes*, Ed. Lud. Lalanne, t. IV, p. 219.

Digitized by Google

que (1) de ce siège célèbre ; aussi nous contenterons-nous d'emprunter à Monluc, à la fois acteur et narrateur de ce drame particulièrement sanglant, les divers passages qu'il consacre à Corbeyran, et qui sont autant de témoignages de la bravoure éclatante de notre capitaine.

Le premier épisode, auquel fut mêlé Sarlabous, est relatif à une reconnaissance qu'ordonna le duc de Guise dans la nuit du 9 au 10 juin (2). Voici le texte de Monluc : « M. de Guyse me « dit qu'il faillait que j'envoyasse recongnoistre, ce qu'avoit « fait notre artillerie à la tour (3), et que ce feust par des gens « bien assurés. Je prins les cappitaines Sarlabous, le jeune (4), « et Maillac Saint Estephe, Cipierre, et mon fils le capitaine « Montluc; et y allâmes. Et comme nous étions près de la tour, « trouvasmes une palleficade de boys, comme la cuysse, qui « alloit despuis la tour jusques à sept ou huict pas dans la « rivière, et failloit aller au long de la palleficade jusques au « boult par l'eau, et puis par delà la palleficade revenir à la « Tour. Et avyons pourté deux picques et deux soldatz qui les « pourtoyent. Je ne me meys poinct dans l'eau, mais tous, « réservé moy, passarent d'este manière la palleficade. Et l'ung « après l'autre recongnoissoient la bapterie qu'avoit esté faicte « à la tour, et y feire descendre ung soldat avecques une picque, « et trouvarent que dans la tour y avoit eau jusques au des- « soulz les esselles. Et pource que la rivière faisaoit bruict en « ceste endroit là, à cause de la palleficade, leurs centinelles « n'entendoient rien, encore que la tour feust à quatre pas de

(1) Cet historique a été dressé, jour par jour, par M. Ch. Abel dans 3 articles insérés, sous le titre de « *La Tour aux Puces, étude sur le siège de Thionville en 1558* », dans *l'Austrasie*, revue de Metz et de Lorraine, années 1853 et 1854.

(2) Cette date nous est fournie par Fr. de Rabutin, *Commentaires des dernières guerres en la Gaule Belgique*..., Paris, 1574, in-8°, fol. 357, v°.

(3) Il s'agit ici de la fameuse Tour aux Puces.

(4) Comme M. Forestié (Voir : *Un capitaine gascon*, p. 43, note 3), nous préférons de beaucoup, au texte donné par l'édition de Ruble, celui qu'offrent les éditions antérieures, en ce qui concerne ce passage, et nous proposons de lire : *Sarlabous, le jeune Maillac*... Il ne peut en effet s'agir en cet endroit que de Corbeyran, qui avait d'ailleurs été en Écosse en compagnie de la plupart des capitaines avec lesquels nous le retrouvons ici.

Digitized by Google

« la muraille de la ville ; ce que faict, nous nous en retournas-
« mes » (1). Quand le lendemain matin il lui fut rendu compte de cette reconnaissance, le duc de Guise nia l'existence d'une palissade près de la tour et dit qu'il faudrait la nuit suivante la mieux faire reconnaître. Monluc, fort piqué de cette réponse, promit néanmoins qu'il en ferait ainsi. Voici comment il raconte la fin de l'aventure : « M. de Guyse retint ce soir là M. le Maré-
« chal (2). Et comme il feust nuict, je prins quatre cens
« piquiers, tous corselletz, et quatre cens harquebouziers, et
« allay mettre les quatre cens corselletz, le ventre à terre, à
« cent pas de la porte de la ville, et je m'en allay avec les qua-
« tre cens harquebouziers droit à la palleficade. Les cappitaines
« mesmes, qu'avoient recogneu, estoient autant faschés de la
« résponse que m'avoit faict M. de Guyse que moy-mesme. Ilz
« passarent les premiers la palleficade. Je cuydois que les enne-
« mis le matin s'estoient aperceuz qu'il estoit passé des gens
« par le boult de la palleficade, car nous y trouvasmes ung
« corps de garde de vingt ou vingt-cinq hommes, desquelz la
« pluspart feurent thués, et le reste se sauva dans le revellin,
« où noz gens les poursuivirent et entrarent dedans après eux.
« Mais la porte du revellin qu'entroit dans la ville, estoit fort
« petite, et n'y pouvoit passer qu'ung homme ; qui feust cause
« que nos gens s'arrestarent, car les ennemis deffendoient la
« porte. Si est ce qu'ilz jectarent une moyenne hors du revellin
« en terre de nostre couté. Et pource qu'auprès de la tour nos-
« tre artillerie, qui avoit baptu delà la rivière, avoit abbaissé la
« muraille, de sorte qu'avecques quelques picquiers qu'estoient
« venus avec nous, nous vinsmes aux mains, et dura plus d'une
« heure le combat. . . . . J'avois faict pourter
« cinq ou six coignées aux soldatz; et, pendant que le combat
« duroit, je feys couper toute la palleficade ou arracher, et ne
« nous faillist plus entrer en l'eaue pour nous en retourner, car
« l'eau s'éscoula. Le capitaine Sainct-Estèphe y feust tué, et
« l'enseigne de Cipierre, et une autre enseigne, non pas qu'ils
« eussent les drappeaulx, car je n'en avois poinct appourté, et
« dix ou douze soldatz qui feurent mortz ou blecés. Le cappi-

(1) Monluc, *Commentaires*, Ed. Alph. de Ruble, t. II, pp. 263-265.
(2) 10 juin.

Digitized by Google

« taine Sarlabous est encore en vie et plusieurs autres, qui « attesteront que, si nous eussions pourté avec nous cinq ou six « échelles de la haulteur de sept ou huict eschalons seullement, « nous estions dedans, car ilz faisoient si mauvaise garde de ce « cousté et en cest endroict là, se fiant au corps de garde qu'ilz « avoient mis dehors, qu'ilz demeurarent ung long temps avant « venir deffendre cest endroict. Et montarent, cinq ou six sol- « dats, sur la muraille, s'aydant les ungs aux autres. Et ne « failloit que mettre les eschelles sur la muraille, qu'estoit « demeurée de la bapterie, et monter sur le terre-plein : je croy « que la fortune nous eust ri, car on dict qu'elle aime les auda- « cieux.

« Après nous nous en retournâmes, et le matin j'envoyai dire « à M. de Guyse par le cappitaine Sarlabous ce que nous avions « veu, car je n'y voulais pas aller, estant certain qu'il estoit mal « content. M. le maréchal estoit toujours là auprès de luy, et « disoit : « Voulez-vous mieulx recongnoistre une bresche qu'en « donnant un assault ? C'est un trait de Gascoigne que vous ne « scavés pas ? » (1).

La seconde affaire dans laquelle nous voyons Corbeyran donner bravement de sa personne est l'assaut de la même Tour aux puces, dans la journée du 21 juin. Monluc raconte comme il suit le début de cette épisode : « M. de Guyse me manda que je « regardasse si je pourrois loger trois ou quatre cens hommes « despuis la tour jusques au revellin, et qu'il m'envoieroit des « gabions et des pionniers. Il avoit faict mettre des manteletz « pour mettre depuis la tour jusques à la rivière. . . Et de là « noz harquebouziers tiroient à ceulz qui se monstroient à la « cortine. Noz enseignes se mayrent au long de la muraille des- « puis la tour jusques au revellin. Et ceulx de la plateforme « voyoient au long de la cortine : et les nostres, qu'estoient con- « tre ce revellin à cousté de la canonnière, leur tiroient. Et « moy je faisois tirer de dernier manteletz . . . . . « M. de Guyse me manda, par M. de Cipierre que je regardasse « si l'on pourroit mettre les gabions, qu'il m'avoit envoyés, « entre la muraille et le trou; mais tant qu'il s'en monstroit, « pour poser les gabions, estoient mortz ou blecés. Je m'advisay

(1) Monluc, *Commentaires*, t. II, pp. 265-268.

Digitized by Google

« de mettre cent ou six vingt pionniers dans l'eau contre le « bord de la rivière, pour faire une tranchée au long de la « rivière, tirant au revellin. M. de Cipierre veist la grande « difficulté et impossibilité qu'il y avoit et trouva le cappitaine « la Bordezière mort, son enseigne blécé, qui moureust après. « Et n'esusiés veu que soldatz blécés, qu'on les amenoist panser, « les manteletz tous en pièces de coups de pierre : et estions « tous au descouvert tirant les uns contre les autres, comme « l'on tire à la butte » (1).

Monluc nous donne ensuite quantité de détails sur l'assaut même de la Tour, qui fut enfin emportée entre 4 et 5 heures de l'après-midi, après de véritables scènes de boucherie causées par le feu et la mitraille que les casemates construites dans l'intérieur de la tour vomissaient de tous côtés contre les assaillants qui tentaient de se maintenir sur la brèche. Il termine ainsi le récit de cette chaude affaire: « Et alors je retiray le cappitaine « Sarlabous et tous ses compagnons, qu'estoient au long de la « cortine et contre le revellin, et se remirent dans les tran- « chées. . . . . Nous avions combattu despuis les dix heures et « comptions que le combat avait duré de six à sept heures. » (2).

L'occupation de la tour par les Français eut le résultat qu'en attendait Monluc. Aussitôt qu'il avait vu ses soldats y pénétrer. il avait dit au duc de Guise : « Ho, Monsieur, c'est asture que je « croy que vous prendres Thionville. *Mas bous hazets trop bon* « *marcat de nostre pel et de[l] boste, Monseigné* » (3).

Ses prévisions étaient fort justes et ne tardèrent pas à se réaliser, car, dès le lendemain matin, les assiégés découragés demandaient à se rendre et le jour même, 22 juin, le gouvernement signait la capitulation.

La prise de Thionville, survenant quelques mois après celle de Calais, fit grand bruit et mit le comble à la renommée du duc de Guise. Celui-ci ne se montra pas ingrat envers ceux de ses subordonnés qui l'avaient si bien servi. Monluc se vante d'avoir obtenu, sur le rapport de son chef, des félicitations et des remerciements de Henri II. Corbeyran de son côté ne fut pas

---

(1) Monluc, *Commentaires*, t. II, pp. 277-279.

(2) Monluc. *Commentaires*, t. II, p. 287.

(3) *Ibid.*, p. 286. « ... *Mais vous faites trop bon marché de notre poil et du vôtre, Monseigneur.* »

Digitized by Google

oublié, car, le 16 juin, c'est-à-dire six jours seulement après la dangereuse reconnaissance où il s'était signalé de si belle façon, et avant même la fin du siège. il recevait la charge d'échanson de la maison du Roi (1).

Le maréchal de Termes pendant ce temps se saisissait de Dunkerque, Bergues, Nieuport; et la défaite que lui infligea à Gravelines le comte d'Egmont, le 13 juillet 1558, ne put compenser pour les Espagnols tant d'échecs successifs.

Philippe II, dans le but de se consacrer tout entier à la lutte contre la Réforme, désirait la paix; elle fut conclue à Câteau-Cambrésis, les 2 et 3 avril 1559; nous gardions Calais et les Trois-Évêchés.

CHAPITRE III

—

ÉCOSSE

(1558-1561)

Après le siège de Thionville nous perdons complètement de vue Corbeyran pendant plusieurs mois. Il est fort vraisemblable que, prenant part jusqu'à la fin à la campagne si brillamment menée par le duc de Guise, il coopéra avec ses compatriotes gascons à l'enlèvement de Arlon et des petits postes environnants, puis revint en France avec l'armée arrêtée dans sa marche sur Luxembourg par la nouvelle de la défaite du maréchal de Termes à Gravelines. Probablement, aussi, figura-t-il à cette magnifique revue passée à Pierrepont, le 7 août 1558, par le roi et le dauphin, revue à la suite de laquelle les troupes françaises allèrent, en attendant les événements, prendre position sur les

(1) « Autres provisions de la charge d'eschanson de la maison du roy expédiées en faveur dudit sieur de Sarlabous par le roy Henry, données à Villecoutray, sous le sceau du secret, le 16 juin 1558, par le roy, Mr. le cardinal de Lorraine présent, et plus bas : de Laubespine ». (Bibliothèque Nationale, Carrés de d'Hozier, Ms. 151, fol. 342.)

Digitized by Google

bords de la Somme, entre Amiens et Pont-Remy. Peu de temps après commencèrent, à Lille d'abord, puis à Arras, les négociations qui devaient aboutir beaucoup plus tard à la paix de Cateau-Cambrésis et qui eurent pour premiers résultats : la suspension des hostilités, le renvoi des soldats mercenaires et la prise par l'armée française de ses quartiers d'hiver dans les différentes places de la Picardie et de la Champagne. C'est vers cette époque, semble-t-il, que Corbeyran dut s'embarquer pour aller se mettre une seconde fois au service de Marie de Lorraine.

Si nous ne pouvons fixer avec plus de précision que dans les derniers mois de l'année 1558 la date du retour de notre capitaine en Écosse, nous avons la preuve de sa présence en ce pays dès le mois de février 1559, et voici à quelle occasion elle nous est signalée. Nous venons de voir qu'au mois d'août 1558 des premières conférences avaient été tenues dans le but de mettre fin à la guerre. Les plénipotentiaires qui se réunirent ensuite à Cercamp y discutèrent, le 12 octobre, les termes d'un armistice général, qui fut renouvelé les 17 et 28 du même mois, ainsi que le 1er décembre et le 6 février, pour une durée toujours plus longue. Les pourparlers, qui, après une interruption, avaient été repris le 6 février à Cateau-Cambrésis, aboutirent à un traité préliminaire signé le 12 mars entre l'Angleterre, d'une part, la France et l'Écosse, d'autre part. Or, parallèlement à ces négociations, s'en poursuivaient au-delà du détroit, d'autres particulières entre l'Angleterre et l'Écosse, celle-ci agissant de concert avec son alliée la France. Dès la fin de décembre 1558 les Écossais poussés par d'Oisel demandaient la conclusion d'un armistice d'un mois à Henry Percy, frère du comte Thomas de Northumberland (1). Le 10 février un Écossais nommé Kirkaldy (2) alla trouver Percy à Norham, de la part de Lethington, secrétaire d'État, chargé des affaires les plus importantes de l'Écosse. Il pria Percy de se faire nommer par le comte de Northumberland, commissaire, ainsi que James Croft, gouverneur de Berwick, en vue de se rencontrer à une conférence avec

(1) Lettres de H. Percy à sir Thomas Parry et à Cecil, des 1er et 24 janvier 1559 (n. s.). *State papers. Foreign series. Elizabeth*, 1558-59, pp. 62 et 100.

(2) William Kirkaldy, de Grange.

Digitized by Google

Lethington et Sarlabous, « lieutenant de toutes les bandes françaises sous le lieutenant-général », qu'il s'engageait de son côté à faire instituer commissaires pour l'Écosse et pour la France. Si cette proposition était agréée, Lethington devait se rendre, après l'entrevue, à la cour d'Angleterre, avec mission d'y traiter de la paix. Kirkaldy ajoutait que si le comte Northumberland voulait assister à l'entrevue, le comte Bothwell, pour l'Écosse, y viendrait aussi. Le comte de Northumberland, mis par son frère au courant de cette démarche et convaincu de la sincérité des sentiments pacifiques de la Régente et de Henri II, demanda à Élisabeth l'autorisation de passer un armistice. Kirkaldy retourna à Édimbourg après avoir promis d'être de retour le 15 ou 16 février (1). Le 17, Percy, Croft, Sarlabous et Lethington tinrent une première conférence, où ce dernier affirma le désir de sa souveraine de conclure la paix et déclara qu'un des meilleurs moyens pour l'obtenir était d'établir une trêve et de dépêcher quelque gentilhomme écossais à la reine d'Angleterre (2). On commença à parler de rançons de prisonniers. Mais un différend s'éleva au sujet du sauf-conduit que le comte de Northumberland, en qualité de gardien des Marches de l'Est et du Centre, avait promis de délivrer au messager que Marie de Lorraine enverrait à Élisabeth. Les Écossais exigeaient que le passeport émanât de la reine même. Croft prit alors Lethington à part et lui fit ressortir les dangers auxquels il exposerait l'Écosse en maintenant cette prétention, Élisabeth pouvant d'un moment à l'autre s'allier à un prince ennemi de Marie de Lorraine. Il fit les mêmes déclarations à Sarlabous, qui conclut, comme Kirkaldy, qu'il fallait retourner à Édimbourg pour obtenir de la Régente la nomination de Bothwell comme commissaire et qu'il serait utile d'avoir une nouvelle entrevue, à laquelle prendraient part, du côté des Anglais, le comte de Northumberland, Percy et Croft (3). Rendez-vous fut donc pris pour le 23, il était entendu que Lethington y viendrait muni de

---

(1) Lettre du comte de Northumberland à Élisabeth, 11 février 1559. *State Papers. Foreign series. Elizabeth.* 1558-1559, pp. 120-121.

(2) Lettre du comte de Northumberland à Élisabeth. 24 février 1559, *State Papers. Foreign. Elizabeth*, 1558-1559, p. 146.

(3) Lettre de J. Croft à Élisabeth, 19 mars 1559. *State Papers. Foreign. Elizabeth*, 1558-59, pp. 168-169.

Digitized by Google

pleins pouvoirs. Dans cette seconde conférence, où Sarlabous représentait encore la France, on décida définitivement, comme moyen d'aboutir à la paix, l'envoi à la cour de Londres de quelque noble écossais. On discuta longtemps sur la durée de l'armistice, les commissaires de la Régente désirant qu'il fût de trois mois, temps nécessaire pour qu'un traité intervînt, et le comte de Northumberland ne voulant admettre qu'une trêve de deux mois, avec faculté de renouvellement. Enfin Bothwell, Lethington et Sarlabous cédèrent sur ce point et s'engagèrent à persuader Marie de Lorraine d'accepter une suspension des hostilités pour deux mois qui commenceraient le jour où le messager chargé de se rendre auprès d'Élisabeth passerait la frontière.

Il fut en outre convenu que toute incursion cesserait de part et d'autre jusqu'au 15 mars, et que la Régente rendrait réponse dans les huit jours. En cas d'acceptation de sa part, deux commissaires écossais se rencontreraient avec Percy et Croft pour la rédaction de l'armistice qui serait signé par les comtes de Northumberland et Bothwell dès que l'envoyé de la douairière entrerait en Angleterre (1). Lethington écrivit le 26 février à Percy et Croft (2) que Marie de Lorraine consentait à conclure cette première trêve de deux mois, et après avoir reçu le 4 mars les lettres de sa souveraine l'accréditant auprès d'Élisabeth (3), il se mit aussitôt en route pour accomplir sa mission. Les négociations avaient réussi et l'armistice fut enfin signé à la fin de mars (4).

Le traité passé le 2 avril à Câteau-Cambrésis ne régla pas dans tous leurs détails les questions pendantes entre l'Angleterre et l'Écosse, plusieurs articles d'importance secondaire étaient réservés pour être rédigés ultérieurement par des commissaires spéciaux. C'est pourquoi, les mois suivants, s'ouvrirent de nouvelles conférences, telles que celle qui se tint le 31 mai à Upsettlington et où fut élaboré le traité qui porte le nom de

(1) Lettre du comte de Northumberland à Élisabeth, 24 février 1559.

(2) *State papers. Scotland.* Vol. I., 1547-1563, p. 210.

(3) *Ibid.*, p. 210.

(4) Trêve entre les comtes de Northumberland et Bothwell, 29 mars 1559. *State papers. Foreign. Elizabeth*, 1558-59. p. 192.

Digitized by Google

cette localité (1). Dans une conférence qui eut lieu au mois de juin les Anglais, par l'intermédiaire de Croft, s'étaient plaints une fois de plus du peu de hâte qu'on avait apportée à démolir les fortifications d'Eyemouth (2), c'était en effet un de leurs principaux griefs et un de ceux qu'ils mettaient le plus souvent en avant comme obstacle à la paix (3). Les Écossais avaient donné comme raison de ce retard les troubles survenus dans leur pays par suite de la guerre religieuse. Comme la France ne prenait pas une part directe à ces négociations entre Anglais et Écossais qui suivirent la paix de Cateau-Cambrésis, Sarlabous exprima à Croft, le 23 juin, le désir de s'entretenir avec lui à la « Round Road » et déclara que cette démolition du fort d'Eyemouth serait désormais poursuivie avec la plus grande célérité (4). Néanmoins quelques jours après un Anglais constatait que le travail n'était guère avancé et que 40 hommes au plus y étaient occupés. Dans une lettre datée du 31 juin, d'Oisel, réitérant les promesses de Sarlabous, prie notre ambassadeur, de Noailles, d'assurer Élisabeth de la part de la Régente « qu'on fait et fera toute dilligence de ruyner et abattre le fort de Aymont (5), et que Sa Majesté n'en doibt demeurer en aulcun doubte ou jallousie »; il invoque comme causes de retard les troubles survenus dans le pays et la paresse des Écossais, à qui Marie de Lorraine avait d'abord voulu qu'on confiât ce travail de démolition, ajoute qu'il en a depuis chargé la compagnie du capitaine Gaillard, qui restera jusqu'à l'achèvement complet, que, suivant le désir du roi de France, on ne perdra plus une heure et que dans huit jours il restera peu à faire (6).

Revenant encore sur ce sujet, d'Oisel écrit le 30 juillet au même destinataire que « la royne d'Angleterre et seigneurs de

---

(1) *State papers. Scotland.* Vol. I.. 1547-1553. p. 210.

(2) On a vu ci-dessus que ces fortifications avaient été reconstruites en 1557, sur l'ordre de la Régente. par d'Oisel et Sarlabous. contrairement aux clauses du traité de Boulogne et de la convention de Norham.

(3) Lettre de Percy à sir T. Parry et Cecil. *State papers. Foreign. Elizabeth,* 1558-59, p. 100.

(4) Lettre de Croft, Lee et Ingleby au Conseil. 29 juin 1559. *State papers. Foreign. Elizabeth,* 1558-59, p. 343.

(5) Eyemouth.

(6) Teulet. Relations politiques de la France avec l'Écosse. T. I., pp. 324-325.

Digitized by Google

son Conseil peuvent bien demeurer en repos de la forteresse qui estoit à Heymondz, pour estre de présent en tel estat qu'une charrette chargée peult passer et repasser en tous les lieux d'icelle » (1).

Le 11 août 1561, Marie Stuart, dans une « Mémoire au Sr de Saint-Colme de ce qu'il aura à négocier en Angleterre », exposant les motifs pour lesquels elle refuse de ratifier le traité d'Édimbourg, prouve qu'elle a tenu ses engagements, et entre autres que « le fort de Heymouthes et toutes autres fortifications nouvellement faites sont desmolies et raysées » (2).

C'est à des négociations diplomatiques que nous venons de voir Corbeyran mêlé durant les premiers mois de son retour en Écosse, il reste maintenant à retracer son rôle militaire pendant les longues luttes qu'eurent à soutenir contre leurs sujets révoltés, plus ou moins soutenus par les Anglais, la Régente et Marie Stuart, au cours des années 1559, 1560 et 1561. La correspondance des agents politiques tant anglais que français sera la source principale à laquelle nous aurons recours pour suivre Corbeyran pendant cette période. Mais pour expliquer les événements auxquels il va prendre une part si active il ne nous paraît point superflu de retracer ici, aussi succinctement que possible, les progrès de la Réforme dans le pays qui va être en proie à la guerre civile.

Les protestants d'Écosse, qui avaient vu s'accroître leur parti de tous ceux de leurs coreligionnaires que les persécutions de la catholique Marie Tudor avaient obligés à quitter l'Angleterre, s'étaient trouvés assez forts pour former à Édimbourg, le 3 décembre 1557, une ligue ou covenant, dont les chefs, sous le nom de « Lords de la Congrégation », ne devaient pas tarder à constituer une façon de gouvernement insurrectionnel. Leur audace s'accrut singulièrement quand la mort de Marie Tudor, survenue le 17 novembre 1558, eut fait asseoir sur le trône d'Angleterre Élisabeth, dont la politique inclinait vers le parti réformiste. La nouvelle reine, profondément blessée de voir Marie Stuart écarteler ses armes de celles d'Angleterre et Marie de Lorraine intriguer pour réunir sur la tête de sa fille les deux

(1) Teulet. Relations... T. Ier, p. 338.

(2) Labanoff (Prince Al.). Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart. T. Ier, pp. 99 et ss.

Digitized by Google

couronnes de la Grande-Bretagne, était destinée à devenir pour les covenantaires une alliée toute naturelle. Aussi quand la Régente, à qui les novateurs reprochaient plutôt injustement de ne point les avoir suffisamment épargnés jusque là, leur eut, sur les conseils de Béthencourt, envoyé de Henri II, refusé toutes nouvelles concessions et eut inauguré contre eux une politique de répression (10 mai 1559), ceux-ci, excités par les prédications enflammés de leur chef spirituel, John Knox, se révoltèrent et s'emparèrent de Perth (11 mai), de Saint-André (11 juin), de Stirling, de Linlithgow, et menacèrent même Édimbourg. Ils se livraient en même temps à des excès de toutes sortes, pillant, brûlant et rasant églises et couvents. Dans une série de manifestes adressés dès le mois de mai, à la Régente, aux chefs des troupes françaises stationnant en Écosse et au reste de la noblesse, ils essayaient de justifier leurs actes. Knox nous révèle à la fois l'esprit de ces manifestes et le nom de quelques-uns de leurs destinataires. Parmi ceux-ci figurent seulement deux Français, d'Oisel et après lui Sarlabous (appelé Serre la Bourse), ce qui nous prouve la place importante qu'il occupait déjà en Écosse, puisque les autres capitaines ne sont indiqués que d'une manière collective. D'Oisel et Sarlabous étaient priés « d'user de leur sagesse pour calmer la fureur de la reine et des prêtres, à défaut de quoi la flamme, qui venait de s'allumer, ne pourrait plus s'éteindre, même si quelques-uns le voulaient ; il leur fallait en outre refuser de se déclarer fidèles serviteurs du roi de France, si ce dernier, pour le plaisir des prêtres, persécutait les protestants et les empêchait de prendre l'épée pour leur légitime défense. » (1).

A l'approche des rebelles, ne se sentant plus en sûreté à

---

(1) « To the same purpose we wrote to Monsieur Dosell in French, requiring of him, that by his wisdome he would mitigate the Queenes rage, and the rage of the priests, otherwise that flame which then began to burn, would so kindle, that when some men would, it could not be slackned. Adding further, that he declared himself no faithfull servant unto his master the King of France, if for the pleasure of the priests he would persecute us, and so compell us to take the sword of just defence. In like manner we wrote to captain Serre la Bourse, and the all other captains and French souldiers in general... » Knox (John). *The Historie of the Reformation of the church of Scotland*. London, 1644. In-fol., p. 138.

Digitized by Google

Édimbourg, où elle s'était d'abord réfugiée, la Régente se retira dans le château-fort de Dunbar. Aussitôt son départ la foule se rua sur les couvents, et, le 29 juin, l'armée de la Congrégation entrait en triomphe dans la capitale. Avant d'en sortir Marie de Lorraine avait cependant dépêché d'Oisel, en compagnie des sieurs de Rubbay et de Sarlabous, à lord Erskin, gouverneur du château, pour le pressentir au sujet de ses intentions « advevenant que les rebelles entreprinssent de venir faire leurs massacres en ladite ville », et ces envoyés avaient rapporté de leur mission les meilleures assurances (1).

Tandis que la reine douairière attendait à Dunbar, dans une situation difficile, mais moins désespérée qu'elle ne le semblait, l'apaisement des troubles, on apprit la mort de Henri II, arrivée le 10 juillet. Les Réformés, déjà grisés par leurs succès rapides, ressentirent la plus grande joie au reçu de cette nouvelle, mais leurs ressources commençaient à s'épuiser; malgré leurs appels réitérés à l'Angleterre ils n'en tiraient encore que peu de secours effectif, les passions s'étant donné libre cours devenaient moins ardentes, il n'y avait plus guère d'églises et de couvents à piller, plusieurs lords désiraient retourner chez eux estimant suffisants leurs sacrifices à la cause commune, une proclamation de la régente au nom de Marie Suart jeta la défiance dans leurs rangs, et en quelques jours ils se débandèrent. Marie de Lorraine avec ses troupes marcha de Dunbar sur Édimbourg, déjà le gouverneur du château menaçait de ses canons les calvinistes s'ils refusaient de se soumettre, et le 23 juillet d'Oisel occupait Leith. Les deux partis tombèrent d'accord, le 24 juillet, pour conclure une trêve: la liberté de conscience était reconnue, mais les covenantaires devaient évacuer la capitale et respecter les biens et les gens d'Église jusqu'au 10 janvier 1560.

Un mois plus tard, le 30 août, débarquaient à Leith quatre enseignes de gens de pied expédiées par le gouvernement français sous la conduite d'Octavien Bosso, ce qui portait à 16 compagnies l'effectif des troupes françaises en Écosse. Le 25 septembre c'étaient deux négociateurs, La Brosse et Nicolas Pellevé, évêque d'Amiens qui amenaient avec eux de nouveaux renforts.

---

(1) Instruction du s^r du Fresnoy, envoyé en France par la royne régente d'Escosse, juillet 1559, dans Teulet. « Relations », t. Ier, p. 329.

Digitized by Google

Pendant ce temps la reine d'Angleterre faisait secrètement passer 3000 livres aux dissidents écossais pour solder leurs troupes, et réussissait à attirer dans leur parti l'ancien régent, le comte d'Arran, créé naguère par Henri II duc de Châtellerault, et son fils, récemment encore capitaine de la garde écossaise de François II. Les lords de la Congrégation, à la tête d'une armée de 15.000 hommes, s'avancèrent contre Édimbourg, qu'ils occupèrent de nouveau le 15 octobre, en proclamant aussitôt la déchéance de la régente, à qui ils laissaient 24 heures pour évacuer, avec ses soldats français, Leith, où elle s'était fortifiée. Pour appuyer une mesure si hardie il leur fallait s'emparer de Leith, c'est ce qu'ils tentèrent aussitôt; mais, en raison de leur incapacité militaire et de leur manque de préparation, leurs tentatives d'assaut dégénérèrent en échec piteux; bien plus les Français, en deux sorties heureuses qu'ils exécutèrent les 1er et 6 novembre, les mirent complètement en déroute et les contraignirent à s'enfuir pour se réfugier à Stirling. Marie de Lorraine rentra dans Edimbourg (7 novembre). Enhardi par ces premiers avantages, renforcé par quelques compagnies reçues récemment de France et escomptant l'arrivée imminente des forces imposantes qu'allait amener le marquis d'Elbeuf, d'Oisel reprit l'offensive, s'avança jusqu'à Glascow (novembre), reconquit quelques places fortes, puis se tourna vers la province du Fife où il remporta de brillants succès (décembre 1559 — janvier 1560). Il fallut la fatale nouvelle du désastre maritime subi par la flotte qui portait d'Elbeuf et l'apparition dans le Forth des vaisseaux de l'amiral anglais Winter, pour que le commandant de la petite armée française rentrât précipitamment dans Leith, non sans avoir fait montre d'une grande habileté dans cette dangereuse retraite. Corbeyran prit une part glorieuse à cette expédition, il ne nous est malheureusement donné de ne le suivre que pendant quelques jours, car dès le 8 janvier nous perdons sa trace. Nous croyons, pour plus de précision et de détails, ne pouvoir mieux faire que de reproduire intégralement la lettre que son chef direct écrivait sur une partie de ces événements, le 9 janvier 1560 (n. s,) à notre ambassadeur en Angleterre, Gilles de Noailles.

Digitized by Google

9 janvier 1559 (a. s.)

M. d'Oyssel à M. de Noailles.
(Angleterre. Reg. XIV, fol. 341.)

Note sur ce qui s'est passé ez affaires d'Escosse du 9e janvier 1559.

« La vigille de Noël, le sr de Villeparisis (1) feit partir de Lis-
« lebourg (2), avec l'advis de la Royne, de M. de la Brosse et de
« l'évesque d'Amiens, qui sont icy pour le conseil de Sa Majesté,
« le sieur de Sarlaboz, maistre-de-camp, accompaigné de cinq
« enseignes de gens de pied pour marcher droict à Sterling ; et
« le lendemain, le sieur de Villeparisis le suivit avecques autres
« huit enseignes de gens de pied, toute la cavalerie qu'il a par
« deçà et quelques pièces d'artillerie, en dellibération d'aller
« trouver audict Sterling le duc de Chastellerault, les comtes
« d'Haran, d'Argueil, de Glincarne, prieur de St-André, sieur
« de Rusvey et autres leurs complices qui s'y estoient assemblez
« pour y passer les festes de Noël et y conclure quelques choses
« de leurs affaires. Lesquelz, sentans la venue tant dudit maistre-
« de-camp que sieur de Villeparisis, s'escartèrent incontinent,
« et mesmes en deslogea ledict duc, ledict jour de Noël, à
« minuict. Despuis ledict sieur de Villeparisis a faict s'é-
« journer quelques jours lesdites bandes à cause du maulvais
« temps, et puis après avoir envoyé celles qu'il avoit avecques
« luy audict Sterling, pour là y passer le pont de ceste rivière
« et esviter par ce moyen ung grand embarquement qu'il eust
« convenu faire, les fit marcher toutes ensemble, soubz la con-
« duicte dudict mestre-du-camp, au pays de Faif, qui est oppo-
« site à ceste coste, et où ces rebelles tiennent plus de gens de
« guerre. Où ayant ledict sieur de Villeparisis advis qu'il estoit
« déjà advancé, il feit, dimenche dernier, 7e du présent mois de
« janvier, embarquer en ce havre du Petit-Lict 300 à 400 hom-
« mes de pied pour les traicter de l'autre costé, où ilz prindrent
« terre si à propoz que la cavalerie dudict sieur de Villeparisis,
« avec laquelle et quelques harquebuziers à cheval ledict mais-

(1) D'Oisel.

(2) Nom sous lequel Édimbourg est souvent désigné dans les documents français de cette époque.

Digitized by Google

« tre de camp s'estoit advancé laissant ung peu derrière luy « l'infanterie, eust loysir de se joindre avec lesdicts trois ou « quatre cens hommes de pied auparavant qu'ilz fussent char- « gés des ennemys, qui estoient bien au nombre de 15 à 1600 « hommes, qui, du commencement, firent migne de faire teste « et venir au combat, mais, se sentant vifvement assailliz de « notre petite trouppe, commencèrent à s'esbranler; ce que « voyant les nostres les chargèrent plus vifvement que aupara- « vant, de façon qu'ilz les mirent à vanderoute, prindrent deux « enseignes des leurs, et entre mortz, prisonniers et blessez, de « quatre à cinq cents pour le moingz. Le reste alla bien loing « sans regarder derrière eulx, dont il ne fut eschappé ung seul « s'il y eust en nombre de cavalerie pour poursuyvre la vic- « toire » (1). Une lettre envoyée le 12 janvier par la Régente à M. de Noailles mentionne ce combat et indique l'endroit où il fut livré «... noz rebelles se trouvent baptuz de tous coustez, leur ayant, dimenche dernier, esté deffaict deux enseignes et mis le reste en routte, qui estoit jusques à 1800 hommes de pied et bon nombre de cavalerie, ez portz où ils se pensaient le plus prévaloir qui sont Quincorne (2) et Brutiland (3). Il fait bon baptre telles gens qui, en lieu de la vérité, ont accoustumé semer des menteries... » (4). Cette petite victoire remportée par Corbeyran sur lord Ruthven est connue sous le nom de bataille de Kinghorn (5). Nous trouvons confirmation de la plupart de ces faits dans les lettres émanant des agents anglais. Sadler et Croft écrivent le 31 décembre à Cecil. « Dans notre dernière « lettre du 28 nous disions que les Français se dirigeaient sur « Sterling, nous apprenons maintenant, quoique cela ne soit « pas d'une manière certaine, qu'ils sont au delà de Linlithgow « et n'ont laissé que 3 ou 4 enseignes à Leith et Édimbourg... « Postcript. Notre espion rapporte que le capitaine Sarre le « Bois (6) reste à Stirling avec 1200 Francais et d'Oysell avec

(1) Teulet. Relations... t. Ier, pp. 403-404.

(2) Kinghorn.

(3) Burntisland.

(4) Teulet. Relations... t. Ier, p. 405.

(5) Voir, sur cette campagne : Knox. *The History of the Reformation in Scotland*. Edited by David Laing. Edinburgh, 1846, in-8°, pp. 5 et ss.

(6) Sarlabous.

Digitized by Google

« 1400 à Linlithgow, et que les protestants se rassemblent pour « leur résister » (1).

Le 31 décembre, également, Randolph fait parvenir à Sadler et Croft les nouvelles suivantes (2)... « Le 24 courant 13 enseignes « de Français ont quitté Leith pour Stirling ; savoir quelles sont « leurs véritables intentions : attaquer les lords, le château et la « ville, ou piller le Fife et s'en retourner, on ne peut y réussir « ni par des espions, ni par les prisonniers faits parmi les trai- « nards dans le chemin de Linlithgow à Stirling, quelques-uns « pensent qu'ils ont en vue Glascow, où se trouve le duc (3). « M. d'Oysell lui-même, parvenu à Linlithgow, fut soudaine- « ment rappelé à Edimbourg sans qu'on en sache les raisons, « qu'elles fussent l'arrivée de renforts français à Leith, l'appa- « rition de notre flotte, ou son peu d'espoir de s'emparer du « château de Stirling... A Stirling il y a 5 enseignes sous Shar- « lebois (4), 8 à Linlithgow, 4000 [hommes] à Leith et Édim- « bourg, à moins qu'il ne vienne d'en arriver davantage. Arran « et lord James sont à Dunfermline, Burn island et aux envi- « rons, dans le Fife, pour résister aux Français... »

La destruction presque totale (5) de la puissante flotte de d'Elbeuf, ne permettant plus guère à la régente de compter désormais sur de nouveaux renforts et la réduisant par suite aux 4000 auxiliaires français et à quelques bandes d'Écossais restés fidèles, et l'entrée en action de l'Angleterre dont les vaisseaux bloquèrent bientôt Leith et Dunbar, coupant ainsi toutes les communications avec la France, allaient considérablement changer au profit des confédérés les chances de la lutte. Élisabeth, cédant aux sollicitations pressantes de son ministre William Cecil, se décidait à conclure, le 27 février 1560, avec les lords de la Congrégation le traité de Berwick, par lequel les deux parties contractantes s'engageaient à se prêter mutuel secours contre les Français envahisseurs et à ne signer à l'avenir

(1) *Calendar of the State papers...* Scotland, t. I, 1547-1563. Edinburgh, 1898, p. 280.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 281.

(3) Le duc de Châtellerault.

(4) Sarlabous.

(5) Par suite de violentes tempêtes, 2 vaisseaux et quelques centaines de soldats avaient seuls pu atteindre l'Écosse.

Digitized by Google

aucune paix l'une sans l'autre. Par suite de ce traité une armée anglaise, comprenant 6000 hommes et 2000 chevaux, sous les ordres de lord Grey, passa la frontière d'Écosse le 28 mars, rejoignit à Preston, le 4 avril, les troupes de la Congrégation et vint mettre le siège devant Leith, que défendaient Martigues, La Brosse et d'Oisel. La Régente, malade depuis quelques mois, avait trouvé un asile dans le château d'Édimbourg, qui devait rester neutre. Corbeyran, de son côté, reprenant d'une manière effective sa charge de capitaine de Dunbar, se consacrera dès lors exclusivement à la défense de cette place, où il restera jusqu'à la fin de son séjour en Écosse, tout en y trouvant maintes occasions de faire preuve d'activité, d'énergie et dévouement. C'est ainsi que, durant le siège de Leith, au mois de juin, il sortira fréquemment de Dunbar et arrêtera, — de concert avec le comte de Bothwell, un des principaux chefs du parti catholique écossais, — par une suite d'escarmouches heureuses, les Anglais et les Écossais qui, partis de Berwick, se dirigeront vers la ville assiégée, et leur enlevera de grosses sommes d'argent et un riche butin (1).

Pendant les premiers mois de l'année 1560 de graves événements se passaient en France. Les passions religieuses et les intrigues politiques, habilement encouragées par l'ambassadeur d'Élisabeth à Paris, Trockmorton, s'y donnaient libre cours, grâce à la faiblesse du roi. Elles aboutissaient en mars à ce soulèvement connu sous le nom de Conjuration d'Amboise et dirigé contre les Guises, alors tout puissants à la cour. Ceux-ci, entièrement occupés à lutter contre cette conspiration et à réprimer les désordres qui la suivirent, n'avaient pas trop de toutes leurs ressources pour vaincre les nouveaux ennemis de l'intérieur. Ils ne pouvaient donc disposer au profit de leur sœur Marie de Lorraine ni de soldats, ni de vaisseaux, ni d'argent. Aussi, justement alarmés de voir l'Angleterre embrasser ouvertement le parti des réformés d'Écosse et les appuyer d'une manière efficace, cherchèrent-ils à gagner du temps en entamant des négociations. Le chevalier Michel de Seurre, qui avait remplacé Gilles de Noailles comme ambas-

(1) Lesley (John). *De origine, moribus et rebus gestis Scotorum libri X.* Romae, 1578. In-4°. P. 571. — Maitland (William). *The History of Scotland*, vol. II, p. 925.

Digitized by Google

sadeur français à Londres, avait été chargé de faire des représentations à la reine. Puis on lui avait adjoint un fin diplomate, Jean de Montluc, évêque de Valence, qui avait reçu mission d'offrir toute satisfaction à Élisabeth et de se rendre ensuite en Écosse auprès des lords. La souveraine, pour qui les circonstances étaient des plus favorables, prétendit d'abord imposer des conditions qui parurent inacceptables, mais à la suite de graves échecs infligés par Martigues (1) à l'armée anglo-écossaise qui assiégeait Leith, notamment le 6 mai, elle se décida à envoyer Cecil en Écosse pour s'accorder avec les commissaires français Montluc et de Randan (2). Les plénipotentiaires parvinrent à Édimbourg quelques jours après la mort de Marie de Lorraine, qui avait succombé le 10 juin. Les négociations traînèrent un mois, et le traité fut enfin signé le 6 juillet. Il était convenu que Marie Stuart et François II renonceraient à toutes prétentions sur le trône d'Angleterre et d'Irlande, que les troupes françaises évacueraient l'Écosse et que les concessions faites en même temps aux lords de la Congrégation seraient garanties par l'Angleterre. Le même jour Monluc et de Randan signaient en effet avec les réformés écossais une convention d'après laquelle tous les soldats français s'embarqueraient dans les 20 jours, sauf 120 qui resteraient en garnison, moitié dans le château de Dunbar et moitié dans l'île d'Inchkeith (3), — les fortifications de Leith et de Dunbar (4) seraient démantelées, — le Parlement serait convoqué le 1er août par commission royale,— un conseil de gouvernement composé de 12 membres, dont 7 nommés par la reine et 5 par les États, administrerait les affaires pendant l'absence de Marie Stuart, — les grandes charges du royaume ne pourraient plus être distribuées à des étrangers, — l'amnistie serait accordée pour tous les faits passés depuis un an, etc., etc.

Marie Stuart et François II furent fort mécontents de ces dures conditions auxquelles avaient dû souscrire leurs repré-

---

(1) Sébastien de Luxembourg de Martigues, officier de grande valeur, arrivé en Écosse à la fin de décembre 1559.

(2) Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan.

(3) Située dans le Forth, en face de Leith. Les Français la désignaient ordinairement sous le nom de l'Isle-aux-Chevaux.

(4) De Thou. *Histoire universelle*. Livre XXIV.

Digitized by Google

sentants, et, bien que par la procuration qu'ils leur avaient donnée le 2 mai ils se fussent engagés à approuver tout ce que ceux-ci auraient conclu, ils refusèrent de ratifier ce traité qui consacrait définitivement le triomphe de la Réforme et du parti anglais en Écosse. La réunion du Parlement ordonnée par les lords le 1er août, sans convocation royale, constituait une infraction aux conventions, ce fut un des prétextes mis en avant par les souverains pour justifier leur refus.

En dépit des difficultés de toutes sortes qu'avait dû lui occasionner une lutte aussi inégale que celle que venaient de soutenir les Français en Écosse et malgré qu'il eût gardé peu d'espoir de voir la situation s'améliorer par l'arrivée de nouveaux secours, Corbeyran n'accueillit pas avec moins d'amertume que ses maîtres la paix du 6 juillet, dès qu'il sut au prix de quelles concessions elle avait été obtenue. Une clause surtout, qui avait été insérée dans les conventions annexes passées avec les Lords, lui sembla particulièrement pénible à observer : c'était l'obligation de démolir les nouvelles fortifications élevées à Dunbar depuis le 6 mars dernier, avec défense d'en édifier d'autres à l'avenir sans l'assentiment des États (1). Pour bien comprendre ce qu'il en coûtait à Corbeyran de se soumettre à ces exigences, il y a lieu de considérer l'importance dont jouissait au point de vue militaire la forteresse dont on lui avait confié la garde. Situé entre Édimbourg et Berwick, Dunbar s'opposait tout naturellement, ainsi qu'Eyemouth, à cette dernière place qui était le centre de ravitaillement des Anglais et le point de départ de leurs incursions en Écosse. Nous avons vu ci-dessus que Corbeyran avait fort bien su tirer parti de cette heureuse position pour intercepter quelques-uns des renforts destinés à l'investissement de Leith. Mais il y avait plus : les nouvelles fortifications étaient en grande partie son œuvre, elles avaient été construites sous sa direction, en prévision du siège dont il était constamment menacé, et elles étaient indispensables pour

---

(1) Extraict des articles du traité fait avec les Écossais, 1560, dans : Paris (Louis). *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, pp. 425-426. — Voir aussi : *Calendar of the State papers*. Scotland, I. 1547-1563, pp. 442 et 444 ; — Buchanan. *History of Scotland. The 2d edition, revised and corrected from the latin original by Mr. Bond*. London, 1722, in-8°. P. 274.

Digitized by Google

conserver à la ville sa valeur stratégique, car antérieurement, d'après un mémoire envoyé en 1558, Dunbar n'était encore à cette époque « qu'un faible village, avec un vieux château, rempli de vieilles constructions, et la partie la plus capable de résistance, du côté de la terre, pouvait être détruite et conquise au moyen de 10 ou 12 canons » (1). Par contre, quelques jours après le traité d'Édimbourg, c'est-à-dire en juillet 1560. alors que Corbeyran avait depuis plusieurs mois repris possession de son poste de gouverneur, les Lords ayant envoyé à Dunbar Robert Hamilton, de Briggs, et Robert Montgommery, pour visiter, en compagnie de deux gentilshommes français, les nouvelles fortifications, les commissaires anglais constatent que « par suite des récents travaux la place est devenue deux fois plus grande et capable de contenir au moins 500 hommes de plus que n'en pouvait contenir auparavant le château » (2). On conçoit donc l'indignation et le regret que ressentit l'ancien héros de Calais et de Kinghorn en apprenant l'humiliation qui lui était imposée sans qu'aucune défaite vînt la justifier à ses yeux. Aussi va-t-il pendant plus de deux mois s'efforcer de retarder l'exécution de cet article, en discuter les détails, chercher par tous les moyens à en atténuer les effets les plus funestes, attendre pour agir les injonctions réitérées des Lords, se faire arracher une à une chaque concession et ne jamais céder quand il sera sûr de son bon droit. Pour gagner du temps il saisit tous les prétextes, non content de connaître les clauses du traité il en demande d'abord une copie, puis excipe qu'il n'a reçu d'ordres exprès ni de François II ni de Marie Stuart. En même temps, prévoyant toujours une reprise des hostilités, il prend toutes ces précautions en vue de cette éventualité qu'il souhaite : c'est ainsi qu'il approvisionne Dunbar pour deux ou trois ans, reconstruit un souterrain dans les nouvelles fortifications et le remplit de vivres, empêche qu'on renverse la maison aux munitions, interdit à tout Anglais et Écossais de loger dans la ville sans sa permission, entretient des espions, se tient constamment sur ses gardes, ne s'éloigne pas de la place qu'il a en garde, sauf une

(1) Memorial as to the North. « *Advertissement pour la Royne, touchant les affaires du Nord*, dans : *State papers. Scotland.*, I, p. 208.

(2) Rapport de Robert Hammylton, 13 juillet 1560. *State papers. Scotland*, I., p. 408.

Digitized by Google

nuit, le 17 août, où on l'aperçoit rôdant, avec seulement quatre de ses soldats, à moins de trois milles de Berwick, dont il possède un plan (1). Ce rôle de Corbeyran après la paix d'Édimbourg nous semble d'autant plus intéressant à mettre en relief que, bien qu'il ressorte clairement de nombreuses lettres d'agents anglais, particulièrement de celles adressées au ministre Cecil par Randolph, Leek et Cornwall, il n'a pas été signalé par les historiens, sauf M. Forestié, qui pourtant n'a connu qu'une partie de ces lettres. Et cependant rien n'est plus curieux que cette résistance acharnée que Sarlabous oppose aux Réformés, soit qu'usant de diplomatie il se montre « fort doux » à leur égard, accueille favorablement leurs envoyés, les comble de « bonnes paroles », auxquelles il ne conforme guère ses actes, soit au contraire qu'il refuse nettement d'obtempérer à leurs demandes comme dans l'affaire de lord Semple.

S'il est naturel que le retard mis par Corbeyran à observer les conditions de paix ait été le sujet de plaintes continuelles de la part des agents anglais, il serait profondément injuste de l'accuser de mauvaise foi, car il pensait avec raison qu'il n'était pas tenu de reconnaître un traité que ses souverains n'avaient pas encore ratifié. Ces derniers d'ailleurs l'approuvèrent, et nous estimons qu'il ne faut voir dans toute sa conduite durant cette période qu'un nouveau témoignage de dévouement à son pays et surtout un singulier exemple de courage, si l'on considère qu'il n'avait à sa disposition, pour le soutenir en cas de conflit aigu, qu'une force dérisoire, à peine une poignée d'hommes dont la valeur, quelle qu'elle fût, ne pouvait suppléer à l'insuffisance du nombre. L'abandon de Dunbar et d'Inchkeith à la France, avec l'autorisation de maintenir dans chacune de ces places une garnison de 60 hommes, était plutôt une concession consentie à notre amour-propre pour perpétuer le souvenir de notre ancienne influence en Écosse qu'une mesure destinée à nous être réellement utile en cas de luttes nouvelles. Bien que le départ de Martigues, La Brosse et d'Oisel, aient fait, à ce moment, de Corbeyran le personnage français le plus haut placé dans le royaume de Marie Stuart, il semblait qu'il ne pouvait, vu le peu de forces militaires qui lui était laissé, qu'occuper un poste

(1) Lettre de Leek à Cecil, du 29 août 1560, dans : *Calendar of State papers. Foreign. Elizabeth*, 1560-61, p. 270.

Digitized by Google

honorifique et se résoudre à ne jouer qu'un rôle des plus effacés. Néanmoins, grâce à son énergie et au prestige dont il avait su s'entourer, il trouva moyen de faire encore figure ; le parti hostile à la Reine, quoique vainqueur, dut compter avec lui, tandis que les catholiques, qui avaient mis en lui leur dernier espoir, virent leur confiance justifiée. Dunbar devint, grâce à lui, le refuge assuré de tous ceux que leurs démêlés avec les protestants obligeaient à s'enfuir. Aussi l'abbé de Dunfermline, lord Semple et Wilsoun vinrent-ils successivement s'y enfermer.

Mais nous avons hâte de donner, en les traduisant et en suivant l'ordre chronologique, des extraits des documents sur lesquels nous nous sommes appuyés pour retracer cette page de la vie de Corbeyran.

Le 29 juillet 1560, Randolph écrit à Cecil : « Hier, 28, le s^r de « Spott avertit les lords que 6 vaisseaux français chargés de vi- « vres ont touché Dunbar; et, le même jour, les lords ont envoyé « le capitaine Forbes et un autre [gentilhomme] voir ce que « contenaient ces vaisseaux, avec ordre d'en faire un rapport. « Comme je vous l'ai écrit le 23, les évêques et les abbés se sont « retirés dans des endroits plus sûrs, l'abbé de Dunfermline « n'en trouvant pas dans le Fife, plutôt à cause de ses propres « soupçons que par suite de menaces directes, vint secrètement « par mer à Dunbar, où il reste, pour échapper ainsi aux som- « mations lancées contre lui de comparaître devant le Conseil, « pour répondre des accusations dont il était l'objet en raison « de sa conduite dans le Fife... Quoi qu'il arrive et quoi que « Forbes annonce de Dunbar, vous le saurez dans le plus bref « délai » (1).

Nouvelle lettre de Randolph à Cecil, le 1er août : « Hier, For- « bes et l'autre [gentilhomme] sont revenus de Dunbar. Comme « ils en avaient commission, ils visitèrent les vaisseaux, qui « étaient chargés de biscuit, de cidre, de lard et de peu d'au- « tres choses, ainsi qu'il ressort d'une note envoyée au Conseil « par les patrons de ces vaisseaux. Le désir de ces patrons est « de débarquer leur cargaison là où ils en tireront le plus « d'argent. Sarlabous s'est montré très doux en recevant le « message des lords, et, en paroles, il désire assez observer tous

(1) *State papers. Scotland.* I., 1547-1563, p. 452.

Digitized by Google

« les points du traité, il a envoyé en demander une copie aux « lords. Forbes estime que les fortifications ne sont pas suffi- « samment démolies et qu'avec 10 jours de travail elles seraient « restaurées; ce à quoi je ne doute pas que les lords ne mettent « ordre. L'évêque de Dunfermline a promis de se rendre au « Parlement et de se disculper des charges qui pèsent sur lui. « Il est très irrité contre les habitants de Kirkcaldy, une de ses « villes, parce qu'ils dirigèrent deux canons contre lui quand « ils apprirent qu'il venait avec un si grand train, cinq ou six « vingts chevaux; c'est pourquoi il dit qu'il s'est retiré à « Dunbar... » (1).

Le 2 août, c'est Robert Cornwall qui mande à Cecil les nouvelles suivantes : « M'étant, suivant vos instructions, adressé au « capitaine de Dunbar pour connaître sa réponse au sujet des « obstacles qu'il mettait à la démolition des fortifications de « cette place, il me répondit suivant ce qu'il en a écrit à votre « seigneurie. Sur quoi, je me suis rendu, avec le s^r de Spott, « auprès de lord James, qui, avec le Cte de Morraye [Morton?], « désigna des commissaires, ayant le s^r de Wittingham à leur « tête, pour commander dans cet endroit au sujet de cette opé- « ration. Au bout de 3 jours, lord James et le Cte de Morraye « ont établi le règlement ci-inclus (2)... J'ai été trouver monsei- « gneur le lieutenant, laissant à Dunbar M. Stafford pour « veiller à la démolition; celui-ci, après être resté 4 jours sans « voir venir personne pour cet objet, m'a averti, ce jour, de « Berwick; j'en ai informé monseigneur le lieutenant et je « m'attends à être renvoyé à Dunbar... » (3).

Cette autre lettre de Randolph à Cecil, en date des 8-10 août,

(1) *State papers. Scotland.* I, pp. 452-453.

(2) Ce règlement, publié dans les *State papers, Scotland*, I. p. 454, est intitulé : *La manière de répartir, entre les personnes ci-dessous désignées, les fortifications de Dunbar en vue de leur démolition.* Quoique intéressante par les quelques détails qu'elle nous donne sur les fortifications et par le nom des commissaires qu'elle mentionne, la pièce ne nous a pas paru utile à reproduire ici. Elle se termine par les lignes suivantes : *Le tout, comme ci-dessus, devra être achevé, avec certification des lords du Conseil, dans les 6 jours qui suivront le 26 juillet. sous peine pour les défaillants d'être punis comme rebelles à la discrétion dudit Conseil.*

(3) *State papers. Scotland.* I, p. 453.

Digitized by Google

contient sur Corbeyran des renseignements précieux : « En ce « qui touche les fortifications et Dunbar, je n'ai jamais vu de « gens plus négligents que ceux qui sont chargés de s'en occu- « per. Maintenant que le duc de Norfolk a écrit aux lords d'une « façon si pressante, j'espère que les commissaires seront plus « diligents. Au sujet des 7 vaisseaux dont je vous ai fait men- « tion, 4 ont déchargé à Dunbar, qu'on estime ainsi ravitaillé « pour 2 ou 3 ans. On a rapporté aux lords que Sarlabous prend « trop sur lui : il a empêché un sergent d'armes de parler à « l'abbé de Dunfermline, a reconstruit une cave dans les nou- « velles fortifications, l'a remplie de victuailles, et a interdit à « tout Anglais ou Écossais de loger dans la ville sans sa per- « mission. Aussi, les habitants ont-ils informé les lords, et j'ai « vu moi-même leur mémoire. L'abbé de Dunfermline ne vient « pas ici en ce moment. Les autres vaisseaux sont arrivés à « Leith pour y débarquer leur cargaison... » (1).

Randolph avertit, le 15 août, son ministre que « les lords ont « envoyé un capitaine et 100 pionniers à Dunbar, avec mande- « ment spécial à Sarlabous de les laisser travailler, et Sarlabous « a écrit très humblement au duc; j'espère vous adresser une « copie de cette lettre, en raison de quelques-uns des points « qu'elle traite » (2).

Enfin, nous relevons dans une lettre de Randolph à Cecil, du 23 septembre, les nouvelles suivantes : « On dit que la gar- « nison de Dunbar dépasse 60 hommes, nombre convenu. « La maison aux munitions est encore debout, Sarlabous ne « permettrait pas aux pionniers de l'abattre. Il se tient tou- « jours sur ses gardes et ne s'éloigne guère de la ville... « J'ai dit à Votre Honneur que le capitaine Forbes avait ren- « contré Sarlabous, qui, dans une conversation privée, con- « damna l'opinion de ceux qui pensent que notre souve- « raine accueillera favorablement la proposition qui lui a été « faite pour Arran, car, dit-il, elle a décidé depuis longtemps « d'épouser le roi de Suède, en raison de l'abondance de « biens et des richesses de ce dernier, et, s'étant elle-même « enrichie par ce moyen, d'être plus à même de résister aux « attaques de ses ennemis quels qu'ils soient... Sarlabous a

(1) *State papers. Scotland.* I, p. 457.
(2) *State papers. Scotland.* I. p. 462.

Digitized by Google

« affirmé cela et bien d'autres choses en de tels termes et avec « de tels serments que Forbes commença à croire qu'il n'en « pourrait être autrement. Forbes me jura que Sarlabous lui « avait dit avoir vu des lettres provenant d'une source si sûre « qu'il ne pouvait nier... Néanmoins, de tout cela, je ne crois « rien de vrai, sauf que peut-être Sarlabous peut avoir eu quel- « que nouvelle venant de l'Angleterre; cependant j'estime qu'il « n'est pas nécessaire que ce conte soit rapporté de suite à « Arran... » (1).

Si, bien qu'à diverses reprises nous ayons fait allusion à l'affaire de lord Semple, nous nous sommes abstenus jusqu'ici de citer les pièces qui y sont relatives, c'est que nous nous réservions de consacrer à ce sujet un paragraphe spécial, vu la part importante prise par Corbeyran à cette affaire.

Robert Semple ou Sempill, ancien gouverneur du château royal de Douglas, avait toujours été un des plus chauds partisans de Marie de Lorraine, dans sa lutte contre les lords de la Congrégation. Quand fut conclu le traité d'Édimbourg, il avait refusé de s'y conformer, alléguant que Marie Stuart ne l'avait point ratifié, et il aurait, en compagnie de quelques autres seigneurs écossais, « faict plusieurs meurtres, déprédations, bruslé « maison et bleds, renversé des maisons de pierre » (2), actes pour lesquels ses victimes avaient obtenu du Conseil d'Écosse « lettres pour l'adjourner et sesdits complices à comparoir « devant la justice générale, ou ses députez, pour se soubmet- « tre à la loy, pour raison desdits crimes » (3). Le mémoire rédigé contre lui par les lords ajoute : « Le sieur Temple (4) et « ses complices donnèrent caution de comparoir au jour assi- « gné; le jour estant venu pour comparoistre, estant plusieurs « légitimement appelez, ne comparurent point : au moyen de « quoy, pour leur contumace, ont été dénoncés rebelles, et,

---

(1) *State papers. Scotland.* I, p. 481.

(2) Article pour informer nos souverains des attentats et torts perpétrez par le s^r de Temple; dans : Paris (Louis), *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, p. 471.

(3) Paris (Louis), *op. cit.*, p. 471.

(4) Tous les documents anglais donnent la forme Semple et non Temple. C'est la forme Semple ou Sempill qu'on rencontre dans le *Dictionnary of national biography*, edited by Sydney Lee. Vol. 51, p. 237.

Digitized by Google

« suyvant les lois et la pratique de ce royaulme, ont esté mis à « la corne. Ils n'i sont seulement demeurés jusqu'à présent, par « grande contemption, les rebelles de nosdits souverains, ains « ont levé des compagnies de gens de pied et se sont fortifiés « dans le chasteau de Temple, et de nouveau ont fortifié une mai- « son dans une isle qui est au lac de Lochquhinycoth (1), faisant « de jour en jour incursion sur les subjects de nos souverains, « et ne se contentent seulement de leur oster leurs biens, ains « font tant de meurtres que personne ne s'ose tenir à l'entour... « Les seigneurs ayant entendu que ledit sieur de Temple se « seroit retiré au chasteau de Dambar (2), laissant dans son « chasteau de Temple son fils et une forte garnison de soldats « qui exerçoient tous les jours les oppressions susdites, trouvè- « rent bon d'envoyer un gentilhomme (3), ensemble un hérault, « à monseigneur Sarlaboz, capitaine de Dambar, pour luy inti- « mer et monstrer leurs proceddures, et pour luy donner à « entendre que ledit sieur de Temple estoit rebelle en tant « qu'il contemnoit l'authorité de nosdits souverains et qu'il « troubloit tous les jours leurs subjects ; et qu'au traicté passé « naguères entre les députés de nosdits souverains et la no- « blesse de ce royaulme il a esté accordé en spécial que ceulx « qui auroient le chasteau de Dambar en garde n'eussent à « recepvoir dans ladite place aucun Escossois, de quelque qua- « lité ou condition qu'il soit, pour les maintenir contre le con- « seil de ce royaume, ou garder que les gens de justice ne « puissent mectre la main ny se mesler aucunement des que- « relles particulières des seigneurs et aultres du pays, ains, en « cas de complainte, seront eulx-mêmes tenuz d'en répondre « devant les juges ordinaires du pays et punissables selon les « lois et coustumes d'icelluy, comme plus au long est contenu « audit traicté ; et pour ce ont requis et chargé, au nom et « authorité de nosdits souverains, ledit Sarlaboz à délivrer ledit « Robert, sieur de Temple, au justice général de ce royaulme « et à ses depputés à Lisleburgh, dans un certain temps après « qu'il en a esté chargé, pour estre puny pour ses offenses et « pour estre cryé en justice suyvant les loix du royaulme, soubz

(1) Loch-Winnoch, dans le comté de Renfrew.
(2) Dunbar.
(3) Le capitaine Forbes.

Digitized by Google

« les peines contenues en ladite charge : laquelle estant légiti-
« mement exécutée, ledit Sarlaboz n'a nullement voulu accom-
« plir ledit traicté ni obéyr à ladite charge, au moyen de quoy
« l'authorité de nosdits souverains n'est seulement mesprisée
« en ce royaulme, ains cela sert à donner exemple aux aultres
« qui ont envye d'inquiéter leurs subjects et de faire toutes les
« méchancetez dont ils se pourroient adviser, et de ne se pré-
« senter en justice, ayans l'espérance d'estre recelez audit chas-
« teau de Dambar et par ce moyen se saulver et s'exempter de
« la pugnition qui se debvroit exécuter par la justice ordinaire
« de ce royaulme » (1). En effet, loin de se laisser intimider par les lettres comminatoires que lui avait remises de la part du Conseil le capitaine Forbes (2), Corbeyran avait envoyé la réponse fort digne que voici : « Messeigneurs. J'ai receu votre
« lettre avec la créance de Mr de Forbes, lequel m'a faict enten-
« dre que le Conseil avoyt trouvé maulvais que j'aye retiré en
« ce chasteau le mylord Temple, chose contrevenant à la paix,
« comme il dict. Toutesfoys, pour m'estre instruict aux articles
« d'ycelle, pour avoyr aussi congneu ledit sr Temple fort affec-
« tionné au service du Roy et de la Royne, je l'ay faict, n'estant
« adverty, ne de leurs majestés, ne des seigneurs françoys qui
« sont dernièrement sortis d'Escosse, que ledict Temple soyt
« mutin ou rebelle, et parce qu'il se sent innocent de toute
« chose meschante donct on le pourroyt charger; sy ce n'estoyt
« soubz l'ombre et du temps qu'il a faict service au Roy et à la
« Royne, n'ayant, comme il a au long discouru au cappitaine For-
« bes et à vostre hérault... Si de ceulx qui le font appeller qu'il
« ne sente et sache son ennemy et pour l'opinion de bouche des
« quels il ne voudroyt recepvoyr jugement, désyrant toutesfois
« se purger de toutes charges qu'on luy voudroit mettre sur,
« devant lesd. majestés ou commissaires non subjectz par ycelles
« deputez, se seroyt retyré icy, comme en lieu auquel le Roy et
« la Royne en porront aussy assurément fornir que en place
« d'Escosse; et pour ce, Messeigneurs, que retirant céans led.
« sieur Temple, j'ay plus panssé et désyré faire très humble
« service au Roy et à la Royne que leur desplaire, j'attendray

(1) Paris (Louis), *op. cit.*, pp. 471-472.

(2) Lettre de Randolph à Cecil, du 23 septembre. *State papers. Scotland.* I, p. 481.

Digitized by Google

« leur comandement sur ceste affere, et ce pendant je mettray « ordre que led. sieur Temple ne tombera es mains que de « ceulx que leurs majestés me commanderont, vous priant leur « en escrire ce que je feray de ma part pour plus sondans exé- « cuter ce que lesd. majestés prandront plaisir me commander. « Messeigneurs, je vous prierai ne trouver maulvais ce que j'en « ai faict, car je l'ay faict de bon cœur, panssant comme je croy « que j'auroy faict service au Roy, et d'autant que je vois que « dedans 24 heures je dois être mis à la corne, je voudrois avoyr « esté si fort orné et poulssé, que dedans 12 heures je fusse à « Paris, en peine de ne retourner jamais en Escosse; qui sera « l'endroyt, après avoir salué vos grandeurs de mes humbles « et affectionnées recommandations, je prieray le Créateur, « Messeigneurs, vous donner en santé longue et heureuse vie. « Escript à Dunbar, ce 17 septembre 1560. Vostre plus humble « serviteur, Sarlabos. » Au dos : « A Messeigneurs, Messeigneurs « du Conseil à Leslebourge » (1).

Les lords terminaient comme il suit les instructions qu'ils avaient données à James Sandilands, lord Saint-John, chargé de pórter leurs doléances à François II et Marie Stuart et de leur demander la ratification de la paix d'Édimbourg. « Déclarerez « aux majestez du Roy et de la Royne qu'il est nécessaire, tant « pour dueument exécuter la justice que pour obvier aux mau- « vais exemples à l'advenir, qu'il leur plaise y donner tel ordre, « de sorte que ledit Sarlaboz ne soit seulement tenu de repré- « senter ledit sieur de Temple à la justice pour estre puni « comme il appartiendra, ains qu'il n'ayt nullement à l'advenir, « ny aultre ayant la charge dudit chasteau, à receller, loger « ou ayder aucun qui soit fugitif et qui ne se veuille présenter « aux lois de ce royaulme, ne autres oppresseurs communs « ou meurtriers : et s'il advient qu'aucunes telles personnes « fréquentent dans leurs limites, qu'ils soient pretz de les « représenter aux juges ordinaires toutes et quantes foys qu'ils « en seront requis » (2).

Ces réclamations furent fort mal accueillies par Marie Stuart et François II qui, dans les « Objections à faire contre l'exécu-

(1) *State papers. Scotland. Elizabeth.* Vol. 5 (manuscrit). Publié dans Forestié (Ed.), *Un capitaine gascon...* pp. 67-68.

(2) Paris (Louis). *Négociations...* p. 473.

Digitized by Google

tion du traité que demandent les États d'Écosse », s'expriment ainsi : « Est que la despesche apportée par le chevalier de Saint-« Jehan, il se trouve que ceulx qui l'ont envoyé ne satisffont « aucunement à ce qu'ils doivent. D'autant que premièrement « ils nomment traicté entre leurs souverains et eux, combien « que il n'y ait que supplications et remonstrances, sur lesquel-« les il y a eu articles accordés... Qu'il y a plusieurs obliga-« tions particulières dedans les articles, lesquelles ils doivent « fournir en demandant la ratiffication, l'obligation de ceux qui « promettent défendre Dombarre et aultres places contre ceulx « qui la vouldroient occuper et entreprendre, combien que « leurs majestés aient retiré leurs forces suivant ce qu'ils avoient « promis... Faut obligation des Estats, s'il se fait quelque sédi-« tion, émotion, ou assemblée de main armée, pour laquelle le « païs tiendra les autheurs pour rebelles, et à ce faire se doib-« vent obliger expressément ceulx qui ont présenté ladite « requeste » (1).

Quant à Corbeyran, qui avait pris sous sa protection lord Semple, dès l'arrivée de ce dernier à Dunbar le 11 septembre 1560 (2), non seulement il avait refusé de livrer le fugitif aux lords tant que celui-ci était resté dans la ville, mais encore il osa lui envoyer vingt arquebusiers, pour se défendre quand celui-ci eut, de son plein gré, quitté secrètement son lieu de refuge pour retourner s'enfermer dans son château (3). La témérité de Corbeyran était grande, car Leek, qui nous informe de ce fait, souhaitait que l'artillerie et les munitions que venait de transporter, de Leith à Linlithgow et à Blackness, le comte d'Arran, pussent servir « contre lord Semple et son voisin Sarlabous » (4). Quand le château fut enfin pris, en novembre, « lord Semple était de nouveau à Dunbar » (5). A cette époque, un certain Wilsoun, parent de l'évêque de Dunblane, ayant été

(1) Paris (Louis). *Négociations*... pp. 475-476.

(2) Lettre de Randolph à Cecil, 23 septembre. *State papers. Scotland.* I, p. 481.

(3) Lettre de Leek à Cecil, 29 septembre. *State papers. Foreing. Elizabeth*, 1560-61, p. 322.

(4) Lettre de Leek à Cecil, 28 septembre. *Ibid.*, p. 320.

(5) Lettre de Randolph à Cecil, 15 novembre. *State papers. Scotland.* I, p. 491.

Digitized by Google

fait prisonnier au moment où il s'embarquait pour la France, s'était ensuite échappé des mains de ses gardiens, c'est à Dunbar qu'il est supposé avoir cherché refuge (1).

Mais le dévouement et la fidélité dont Sarlabous venait de donner de si hautes preuves devaient bientôt devenir inutiles.

Après la mort de François II, survenue le 5 décembre 1560, et qui eut pour conséquence la ruine définitive de l'influence française en Écosse, nous savons que Corbeyran continua à rester à Dunbar, seule place qui, avec Inchkeith, gardait encore une petite garnison française; mais, vu l'absence presque totale de documents faisant mention de notre capitaine, durant l'année 1561, nous nous contenterons de reproduire une lettre fort élogieuse pour lui, que Marie Stuart, rentrée dans ses États, le 19 août, adressa à Charles IX, un mois plus tard (2) :

« D'Édimbourg, le 11 septembre 1561.

« Monsieur mon bon frère,

« Se trouvant le sieur de Sarlaboz endebté par deçà, à divers « marchands et autres, de la somme de quatre mille livres, ou « environ, pour denrées et marchandises qui luy ont esté pres- « tés, pour ayder à entretenir et faire vivre les soldatz qui ont « esté soubz sa charge, dont lesdits marchands m'ont faict, « depuys mon arrivée par deçà, instance et poursuite contre « luy, il m'a priée vous escripre la présente, laquelle je n'ay pu « lui reffuser, tant pour ce qu'il n'y a moyen de ce costé d'ac- « quicter les dittes debtes, que pour vous tesmoigner les bons « et dignes rapportz que j'ay toujours eu du plus grand debvoir « qu'il a rendu en toutes choses, en quoi il mérite grandement « d'estre recogneu et bien récompensé. A ceste cause, je vous « prie, Monsieur mon bon frère, l'avoir tant et si favorablement « recommandé, que le bon traictement que vous luy ferez soit « occasion à luy et aux aultres de cognoistre que le service qui

(1) Lettre de Randolph à Cecil, 15 novembre. *State papers. Scotland.* I, p. 491.

(2) Original dans la Collection du prince Alexandre Labanoff, à Saint-Pétersbourg. — Reproduite dans : *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart*, publiés par le prince Alex. Labanoff. T. Ier, pp. 108-9.

Digitized by Google

« m'a esté et pourra estre faict par les vostres vous est agréable.
« Et, me recommandant humblement à votre bonne grâce, je
« prie Dieu, Monsieur mon bon frère, vous donner très bonne
« et longue vie.

« Escript à Édimbourg, ce XIe jour de septembre 1561.

« Votre bonne sœur,

« MARIE. »

Cette lettre nous prouve que Sarlabous était encore en Écosse en septembre 1561. Ce renseignement est corroboré par un autre document qui fournit, en outre, quelques détails intéressants. Nous voulons parler d'une requête adressée, par Corbeyran, à la Chambre des comptes, pour réclamer le paiement des sommes qui lui restaient dues en 1567, en raison de son service outre Manche. Il demandait un total de 6.600 livres, soit : 2.400 livres, pour ses appointements de mestre de camp pendant 22 mois, du 1er septembre 1559 au 31 mai 1560, et du 1er septembre 1560 au 30 septembre 1561, au taux de 200 livres par mois, et 2.200 livres, pour son traitement de capitaine d'une compagnie de 300 hommes de pied français, pendant la même période, au taux de 100 livres par mois (1). Comme garantie de l'exactitude des susdits états de service, il fournissait un certificat délivré par son chef, d'Oisel, le 18 octobre 1561. Nous avions déjà vu, dans la lettre du même d'Oisel à Noailles publiée ci-dessus, Corbeyran qualifié mestre de camp au mois de décembre 1559; d'après le document que nous venons d'analyser il faut conclure qu'il jouissait de ce grade, au moins depuis le 1er septembre de la même année. Il est toutefois utile de bien remarquer que c'est en Écosse qu'en 1559 Corbeyran exerça cette charge. Or, à cette époque, quand il s'agissait d'expéditions lointaines, de troupes opérant à l'étranger et formant une petite armée à part, composée à l'instar de la grande, le titre de mestre de camp était assez souvent donné à l'adjoint du commandant en chef (colonel ou lieutenant-général). C'était un capitaine de bandes placé au-dessus des autres capitaines, leur

(1) Arch. Nat., P, 2314, p. 139. Publié dans : Forestié. *Un capitaine gascon...* pp. 72-73.

Digitized by Google

transmettant les ordres du colonel, dirigeant les marches, choisissant l'assiette du camp, et qui, l'action engagée, prenait parfois sous ses ordres la direction de quelque mouvement particulier; bref, ses fonctions étaient, dans des limites restreintes, analogues à celles du mestre de camp général en France. Un peu plus tard, en 1561, lors de la formation des premiers régiments, le titre de mestre de camp changera de valeur, il s'appliquera aux officiers préposés d'une façon constante au commandement d'une fraction d'infanterie, le régiment (1).

On connaît, par une lettre de Lethington au ministre Cecil, écrite le 15 août 1561 à Édimbourg, le nom du gentilhomme écossais à qui, sur l'ordre de Marie Stuart, Corbeyran dut remettre la ville de Dunbar. C'était le capitaine David Anstruther, arrivé le 14 août « avec commission de recevoir, des capi- « taines français, le château de Dunbar et le fort d'Inchkeith et « de renvoyer chez eux tous les soldats » (2). D'Oisel avait été, dès le mois de juillet, chargé de ramener d'Écosse les deux petites garnisons françaises qui y demeuraient encore, mais, sa mission à la cour de Londres, ou il s'était d'abord rendu, avait totalement échoué, et il n'avait pu obtenir d'Élisabeth, le sauf-conduit nécessaire pour passer en Écosse. Selon toutes vraisemblances, la reddition de Dunbar s'opéra donc durant la seconde quinzaine du mois d'août et Corbeyran dut s'embarquer, vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre, pour revenir définitivement en France.

On a pu apprécier, dans les pages précédentes, la belle conduite de Corbeyran hors de sa patrie et constater qu'il justifia pleinement la haute confiance qu'on lui avait témoignée, soit qu'on fît appel au chef militaire aussi prévoyant qu'habile, soit qu'on lui remît la garde d'une place de premier ordre, soit qu'on recourût au diplomate avisé qu'il sut plus d'une fois se montrer. Au moins son mérite fut-il reconnu par ceux mêmes auxquels il se dévouait si entièrement et nous en donnerons comme preuves deux pièces émanées de Marie Stuart, qui, quoique postérieures à l'année 1561, peuvent être signalées ici, car elles nous sont un sûr garant de la très haute estime en

(1) Voir, sur les fonctions de mestre de camp : Susane (G^al). *Hist. de l'infanterie française*. t. Ier, chap. IV et V.

(2) Tytler (P.-F.). *History of Scotland*. t. VI, p. 470.

Digitized by Google

laquelle la veuve de François II tenait l'ancien capitaine de Dunbar. La première est une lettre du 21 juin 1568, écrite à son oncle, le cardinal de Lorraine, pour réclamer sa protection, par l'infortunée reine d'Écosse réfugiée en Angleterre, à Carlisle, à la suite de la défaite que lui avaient infligée, le mois précédent, ses sujets rebelles et à leur tête Jacques Stuart, comte de Murray, son frère naturel. Réduite au dénument le plus complet, déjà traitée en prisonnière par Élisabeth, elle implore le secours de la France et demande qu'on lui envoie, comme « Français d'autorité », le capitaine Sarlabous. « Je vous supplie « présenter mes très humbles recommandations à ma Dame « ma tante (1). Je luy escrirai dans huict jours par George « Douglas, qui luy ira faire entendre ma misère. Je ne veulx « oublier que j'ay promis, quand je partis d'Eccosse, à mes « gens, de leur amener du secours à la fin d'aust. Pour l'hon- « neur de Dieu, que je ne les fasse ruiner et puis qu'ilz [ne] « soyent trompés. Mais envoyes en avec le Duc (2) et quelque « François d'autorité, et, entre autre, le capitaine Sarlabous « seroit bien requis. C'est tout ung pour ma retenue, mais que « mes subjects ne soient trompés et ruinés, car j'ay ung filz qui « se seroit pitié de laisser entre ses traitres » (3). Quelques jours après, le 26, elle adresse deux lettres (4) à Charles IX et à Catherine de Médicis pour leur recommander Georges Douglas, qu'elle dépêche en France, avec mission de leur expliquer la triste situation où elle se trouve, leur faire entendre ses doléances et solliciter une aide efficace. Dans un mémoire qui forme le complément de ces lettres, elle expose la nécessité de pourvoir secrètement Dumbarton, place importante, de pièces d'artillerie, munitions et argent. « Et si la Magesté du Roy s'apperçoit, de « son costé, que la Royne d'Angleterre ne veuille prompte- « ment assister icelle Dame d'Écosse, elle le supplye de vouloir « envoyer, quant et quand, jusques au nombre de mil ou « douze cens harquebuziers avec un bon chef, et, s'il est possi- « ble, que ce soit le sieur de Sarlabos. Et cependant, pour

(1) La duchesse de Guise.

(2) Le duc de Châtellerault.

(3) Labanoff (Prince Alex.). *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart*. T. II, pp. 118-119.

(4) *Ibid*. T. II, pp. 125-130.

Digitized by Google

« entretenir en office les seigneurs qui sont demeurez du parti « d'icelle Dame leur souveraine, qu'il plaise à la Magesté du « Roy leur escrire quelques honnestes remercymens de leur « constance et fidélité, avec promesse de les secourir et « aider... » (1).

Cette insistance à désigner Corbeyran comme un des chefs les plus capables de la sauver dans des circonstances aussi critiques, ne constitue-t-elle pas l'hommage le plus éclatant que Marie Stuart pouvait rendre à la valeur de ce dernier, et cet hommage ne fait-il pas autant d'honneur à la souveraine qui l'accorda qu'au fidèle serviteur qui en fut l'objet?

Corbeyran continua, après son retour en France, à entretenir des relations avec la reine d'Écosse. Celle-ci mande, le 21 novembre 1570, à l'évêque de Ross, John Lesley, qu'elle a écrit à Sarlabous « au sujet de la retenue en France (2) des vaisseaux « et des biens des Écossais rebelles » (3). Il semble que le souhait formulé par Marie Stuart, en 1568, de voir Corbeyran envoyé à son secours, faillit se réaliser en 1573. Le bruit courut, en effet, à cette époque, que le gouverneur du Havre (4) préparait une expédition en Écosse, et nous trouvons un écho de ce bruit, à la fois dans une lettre de Henry Killigrew à Burghley, du 29 janvier (5), et dans une lettre de notre ambassadeur à Londres, La Mothe-Fénelon, qui fait part à Charles IX des doléances d'Élisabeth (6). Nous verrons plus loin que ce projet n'eut pas de suite.

Nous ne voulons pas terminer ce chapitre relatif au séjour de Corbeyran en Écosse, sans parler d'un fait qui, bien que ne concernant que sa vie privée, trouve néanmoins sa place tout indiquée ici. Le capitaine de Dunbar, durant les longues années qu'il passa dans le royaume allié, s'était épris d'une demoiselle

---

(1) Teulet. *Papiers d'État. pièces et documents inédits relatifs à l'histoire de l'Écosse au* XVI*e siècle*. T. II, p. 231.

(2) Il ne s'agit que des vaisseaux qui étaient au Havre.

(3) *State papers. Scotland*. III, p. 432.

(4) Sarlabous.

(5) *State papers. Scotland*. IV, pp. 477-478.

(6) *Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de La Mothe-Fénelon*. T. V, p. 269.

Digitized by Google

Élisabeth Anderson (1), Andresson ou Handresson; de leurs relations naquirent deux enfants, qui furent ramenés en France par leur père et établis de manière fort convenable. L'un était une fille, Marguerite, qui épousa (2), le 1er juin 1582, Dominique d'Antin; de ce mariage sortit la branche des d'Antin, seigneurs de Saint-Pée et de Hon, qui blasonnaient « de gueules à 3 lions d'argent, à mi-corps, posés 2 et 1, écartelé d'argent, à 3 tourteaux de gueules, posés 2 et 1, et, sur le tout d'or à une clef de sable couronnée de même, et posée en pal. » (3). L'autre, un fils, Jean, qui se maria, le 1er mars 1568, à Jeanne de Caliège (4). Corbeyran n'ayant pas eu de descendance de sa femme légitime, Marguerite Le Valois, désira légitimer son fils naturel, il sollicita donc et obtint facilement, en 1578, grâce au crédit dont il jouissait à la Cour, des lettres de légitimation (5) pour ce Jean, qui n'eut qu'une fille, Jacqueline. Celle-ci se maria, le 31 juillet 1606, avec Alexandre de Mun. C'est, donc, par suite de ce mariage, que s'éteignit la branche des *Cardaillac-Sarlabous* dans la famille de Mun.

Sur Élisabeth Andresson nous ne possédons aucun renseignement. Il est question, dans une lettre de Marie Stuart (6), du 9 avril 1574, d'un certain William Hondreson, ancien serviteur de Marie de Lorraine, mais nous n'avons pu établir le lien de parenté, si parenté il y a, qui unissait ce William et Élisabeth. Celle-ci mourut-elle avant le départ de Corbeyran, le suivit-elle en France, comment finit leur liaison? autant de questions qu'il nous faut laisser sans réponses. Quant aux Handresson, on trouve dans la *Recherche de la noblesse de Champagne*, par H. de Caumartin, une famille de ce nom et d'origine écossaise, établie

---

(1) Vergès. *Essai généalogique*. — *Cabinet de d'Hozier*, à la Bibl. Nat. Vol. 184, dossier 4680 : Handresson. — Séminaire d'Auch, ms. 5572.

(2) Vergès. — Copie du contrat de mariage : Séminaire d'Auch, ms. 5535.

(3) D'Hozier. Reg. I. 1re partie, p. 21.

(4) Bibl. Nat. Carrés de d'Hozier. Vol. 151. Dossier Cardaillac; et Nouveau d'Hozier. Vol. 323. Dossier Le Valois, fol. 34.

(5) Séminaire d'Auch, ms. 5572. — Ces lettres sont reproduites dans : Forestié. *Un capitaine gascon...*, pp. 78-81.

(6) Labanoff (Prince A.). *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart*. T. IV, p. 136.

Digitized by Google

dans cette province, dès le XVIe siècle, et dont les armoiries étaient « d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de 3 croissans d'argent, et de 3 hures de sanglier d'or en pointe. » D'Hozier, p. 608 du volume relatif à la province de Champagne de son *Armorial général*, cite également une famille Handresson, à qui il attribue les mêmes armoiries. Nous pensons pouvoir rattacher Élisabeth à cette famille.

(A suivre.) FERNAND DE CARDAILLAC.

Curieux dénombrement de la population d'Asté

quelques mois après l'incendie du 9 novembre 1754.

« Etat que remettent les consuls et communauté d'Asté du nombre des hommes, celui des femmes de tout age qui habitent dans le lieu, ensemble un etat des paires des beufs et des vaches qui travaillent, et enfin un etat des bestiaus soit bœufs, vaches et genisses qui travaillent ou ne travaillent point, et ce en consequence de la lettre a eus adressée par monsieur de Vergers (1), subdelegué dans la subdelegation de Tarbe, fait à Asté le vint et cinq avril 1755 :

« 1° Soisante et onze hommes de tout age ;
« 2° Quatre vints trois femmes de tout age;
« 3° Deus paires de bœufs travaillant;
« 4° Point de bœufs ne travaillant pas ;
« 5° Treize paires de vaches travaillant;
« 6° Vint et sept tetes de vaches ou genisses ne travaillant pas.

(1) Trois ans auparavant, le 24 janvier 1752, dans une lettre qu'il écrivit au comte de St-Florentin, l'intendant d'Étigny fit l'éloge de Vergès, son subdélégué, en ces termes : « ... Sans parler de ses talens et de son intelligence, c'est ce que l'on peut appeller un homme de bien qui a merité la confiance de nos predecesseurs, qui m'a été annoncé comme tel par mon frere et dont la probité est à l'epreuve de tout ; je luy dois ce temoignage qui n'est qu'une confirmation de celuy que tous les gens d'honneur luy ont accordé : en un mot permetés moy, Monsieur, d'ajouter qu'il seroit fort a desirer que tous ceux qui sont comme luy dans le cas d'être consultés luy ressemblassent... » (Arch. du Gers. C. 2, f° 106.)

Digitized by Google

« L'incendie presque generale arrivée a Asté le neuvieme du mois de novembre de l'année dernière 1754, fomentée par un oragant extraordinaire du sud, reduisit en cendres quatre vints treize maisons et quatre vints onze granges, avec tous les meubles, effets, metiers, outils, grains, fourrages, et une bonne partie des bestiaus, ainsi que l'eglise sans en pouvoir même retirer le St Sacrement ni vazes sacrés, rend ledit lieu d'Asté desert par l'abandon que les habitants en ont fait. En foy de quoi, fait l'an et jour susdit. Signé par Ferrere, Lhez Poubit, Casthillon Chay, B. Tarissan Cautaré et Pujo Cachau, de Lies, et Pene, consul, d'Aster. »

[Au dos :] « Le 25e avril. Double du nombre des hommes, femmes et bestiaux denombrez en année 1755 (1). »

J. PAMBRUN.

Mariages avec légitimation d'enfants sous l'ancien régime

Le 2 juin 1673, est célébré, dans l'église de Bordères-sur-l'Échez, avec dispense de l'Évêque, le mariage de Jean O., de Montpellier, et de Marie de L., de Séron ; « et ont dit et déclaré lesditz espoux avoir deux filles, nom-« mées Catherines, lesquelles déclarent pour légitimes, en signe de quoy ils « les ont joinctes à la solennité du sacrement ». (Arch. communales de Bordères, registre des mariages de 1673.)

Le 5 août 1756, le curé de Grézian (vallée d'Aure) bénit, dans l'église Notre-Dame de Gouaux, son annexe, le mariage de Jean R. dit Joanon, et de Dorothée F. ; l'époux a préalablement déclaré, « en face de l'église et des « témoins bas només, que la fille nommée Marie, âgée de deux mois, étoit « sa fille naturelle et de Dorothée F., et, l'ayant à son cotté gauche, a dit « qu'il vouloit la reconnoître et la reconnoissoit dès à présent pour sa fille « légitime et naturelle, tant en jugement que dehors, en signe de quoy luy « a fait un baiser publiquement devant l'autel Sainte Marie de Gouaux ; et « de suitte nous les avons conjoints en mariage ». (Arch. communales de Grézian, registre paroissial de 1756.)

M. LANORE.

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, E. 777, Asté.

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie Clément LARRIEU, 41, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

L'ART DANS LA RÉGION BIGOURDANE

—

Notes et documents sur quelques artistes.

(Suite[1]).

—

ARNAUD DE BALEIX (XVe SIÈCLE)

Au revers de la dixième marche de la vis du clocher, dans l'église d'Ibos, on voit une brève inscription en capitales gothi-

ques mêlées de quelques minuscules, sur laquelle s'est exercée la sagacité de plusieurs chercheurs. Elle a été ainsi publiée en 1874 par l'abbé Dulac (2) :

MYARTIDIBAIEAN

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, p. 335.

Sous le titre de : l'*Art dans la région bigourdane*, Maurice Lanore avait entrepris une série d'articles dans lesquels il se proposait de faire connaître aux lecteurs de la *Revue des Hautes-Pyrénées* les œuvres artistiques : monuments, objets mobiliers, etc. de notre département, et les artistes qui les avaient conçues ou exécutées. La mort l'a brutalement interrompu dans son œuvre. Nous publions aujourd'hui le second article — probablement inachevé — qu'il avait préparé à ce sujet à notre intention et que Mme Lanore a bien voulu nous donner, ce dont nous lui sommes très reconnaissants. Nous comptons continuer, en l'élargissant, la série inaugurée par notre regretté collaborateur et nous accueillerons volontiers les communications qui pourraient nous être adressées pour y prendre place. (N. D. L. R.)

(2) *Revue catholique du diocèse de Tarbes* (Tarbes, Larrieu, in-8°), n^os des 2 août et 26 septembre 1874.

Digitized by Google

Que pouvait signifier cet assemblage de lettres ? L'abbé Dulac l'interpréta comme suit : *Millesimo Y* [pour *centesimo quinquagesimo*] *Anno ResurrecTIonis DI cata fuit BAsilica In Eternos ANnos*, c'est-à-dire : l'an mil cent cinquante de la Résurrection, fut dédiée cette basilique pour l'éternité.

Je n'insiste pas sur quelques autres interprétations signalées par l'auteur; pour être moins compliquées que la sienne, elles n'en sont pas moins inacceptables.

L'erreur initiale de l'abbé Dulac fut de prendre tous les caractères de l'inscription pour des lettres, alors que trois d'entre eux, les deuxième, sixième et huitième, sont des signes destinés à séparer les mots. La chose est très certaine pour les sixième et huitième : cette sorte d'*S* plus ou moins déformée, parfois retournée comme ici, est assez fréquente dans l'épigraphie gothique; nous la retrouverons dans une inscription de la vallée d'Azun, jouant le rôle de signe séparatif. Je crois que le deuxième caractère est une variante de ce même signe. Remplaçons ces caractères par un simple point et nous avons M.ART.D.BALEIX (l'I est soudé à une branche de l'X), c'est-à-dire *Maeste ARnauT De BALEIX*.

Il est naturel de penser que ce *maître Arnaud de Baleix*, qui grava soigneusement son nom au revers d'une marche de l'escalier d'Ibos, fut le constructeur de cette partie de l'église. Cette hypothèse est confirmée par le fait suivant. Les plus anciens registres paroissiaux conservés dans les archives de la commune mentionnent plusieurs *Baleix*, qui sont presque tous maçons. Bernard Baleix, *maçon*, se marie le 7 août 1673; — Marie de Laborde, femme de Guillem Balleix, *maçon*, est enterrée le 26 juin 1675 ; — on baptise la même année un fils de Jean Balleix, maçon, et, le 3 mai 1676, un fils de François Balleix, aussi *maçon*. Et ainsi de suite (1). Nous avons affaire à une véritable dynastie de maçons, issue soit de notre Arnaud, soit de l'un de ses ascendants.

Le doute n'est donc pas possible sur la qualité de maître

(1) Je dois ce renseignement à M. Louis Caddau, architecte des Monuments historiques, qui a déchiffré quelque temps avant moi l'inscription et m'a très obligeamment communiqué le résultat de ses recherches dans les registres paroissiaux d'Ibos.

Digitized by Google

Arnaud de Baleix. Il était maçon, comme tous ses arrière-petit-fils ou arrière-neveux et l'on doit le regarder comme le constructeur du clocher de façade de la collégiale d'Ibos.

Une paroisse du Béarn, assez proche de la Bigorre, portait le nom de Baleix (1). Les Baleix d'Ibos en étaient sans doute originaires, mais nous les trouvons déjà établis dans cette ville au début du xve siècle. Le censier de Bigorre de 1429 mentionne, parmi les chefs de maison d'Ibos, un *Johan de Baleix*, habitant au quartier de « Marcassus », et un *Guilhem de Baleix*, au quartier de Saint-Sever (2). Maître Arnaud était vraisemblablement soit un de leurs cadets, soit un de leurs proches descendants, car la forme des lettres de sa signature paraît dénoter le milieu du xve siècle.

Son œuvre a presque complètement disparu. Le clocher d'Ibos fut-il détruit pendant les guerres de religion ? C'est fort probable, mais aucun texte ne l'indique expressément. Dans l'enquête de 1575 sur les ravages des Huguenots, maître Jacques Abensis, notaire d'Ibos, déclare que, rentrant dans sa ville, en septembre 1569, il trouva l'église, « ung des beaux édifices du diocèse », brûlée par la compagnie du vicomte de Paulin, alors qu'un mois plus tôt Montgomery l'avait épargnée (3). Le désastre fut réparé dans les années suivantes; vingt-trois ans plus tard, l'église est fortifiée et sert de garnison : les Ligueurs, à la mi-octobre 1592, en chassent M. de Galosse, se fortifient dans l'église et y restent deux années, après lesquelles M. de Bénac les déloge et fait abattre les défenses et une partie de la voûte. « Les marques des fossés et les ruines des murailles qui restent à l'entour de laditte église, écrit Guillaume Mauran en 1614, montrent assez qu'il y a eu cy devant quelque forteresse bien garnie et peuplée »; et il admire encore « les murailles fortes et hautes » de l'édifice (4). Mais que l'œuvre de maître Arnaud ait

(1) Aujourd'hui commune des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Montaner.

(2) Arch. des Basses-Pyr., E. 377, fol. 220 r° et 223 v°.

(3) Durier et Carsalade, *Les Huguenots en Bigorre (Arch. historiq. de la Gascogne)*, pp. 195-196.

(4) G. Balencie, *Sommaire description du païs et comté de Bigorre, par G. Mauran (Arch. historiq. de la Gascogne)*, pp. 88 et 179-180.

Digitized by Google

été ou non détruite au XVIe siècle, le clocher actuel ne date que de la première moitié du XVIIIe (1).

En effet, nous voyons qu'en 1725 maître Boirie, prêtre, assigne devant le sénéchal de Bigorre les marguilliers d'Ibos, pour se faire rembourser une somme de 149 livres 9 sous 5 deniers, baillée en 1703 au syndic de la ville pour l'achat de dix-huit chars et demi de chaux, destinés à la reconstruction du clocher (2). Un peu plus tard, en 1731, c'est la communauté qui est en instance contre le sr Philippe Casenave, au sujet de la vente d'une place d'où l'on avait tiré huit chars de cailloux, à huit sous le char, pour la même construction (3); le clocher actuel est, en effet, construit en cailloux noyés dans du mortier.

M. LANORE.

Un lendemain de Noël à Hiis

« L'an mil six cent cinquante un et le vingt sixieme jour du moys de decembre, au lieu et parroisse de Hiis, au-devant l'eglise dudit lieu, environ les neuf heures du matin, par devant moy notaire royal et tesmoings baz nommés, a comparu en personne Domenge Tapie, consul dudit lieu, assisté de Monsarrat Duburur, son collègue, et de la plus grande partye des manans et de leur communauté, ayant la presence de Me Jean Dutrey, prêtre et curé (4) dudit lieu, et à lui parlant luy auroit dit et represanté que de tout temps, tant luy que les curés ses prédécesseurs avoint accoustumé de célébrer trois messes aux

(1) Sauf l'escalier dont la tourelle est certainement contemporaine de l'inscription.

(2) Arch. des Hautes-Pyr., B. 370, fol. 284 et 302. — Le procès se poursuit en 1726; B. 371, fol. 303, 312 et 322.

(3) *Ibid.*, B. 379, fol. 67 et 138. — On répara ce clocher en 1755, Arch. du Gers, C. 7, fol. 48.

(4) Hiis était annexe de Vielle-Adour; le curé de cette dernière paroisse avait donc seul rigoureusement droit au titre de curé de Hiis. Larcher, dans son *Pouillé de 1760*, nomme aussi curés les vicaires résidant dans les annexes.

Digitized by Google

heures competantes la nuit et jour de Nouel dans ladite eglise et les habitans dudit lieu de les aller entendre, aller à l'offrande et faire les fonctions de bons et fidelles chrestiens; néangmoinz hier, jour de la Nativitté Nostre Seigneur, ledit sieur Dutrey auroit discontinué la celebration desdites trois messes et par ce moyen osté auxdits habitans le fruit de leurs devotions n'en ayant celebré qu'une environ les huit heures dudit jour, avec tel scandalle de tous les habitans y assistant qu'ils ne se retirassent sans ouyr messe, occasion de quoy ledit Tapie a déclairé et dénoncé par cest acte audit sieur que lesdits habitans ne veulent payer le louage de la maison où il habite et de se pourvoir pour raison dudit escandalle devant monseigneur l'évesque de Tarbe et de tout ce qu'ils peuvent et doibent protester, lequel sieur Dutrey, curé, à requis copie de cest acte pour y respondre, de quoy a requisition dudit Tapie, consul, je, notaire, ay receu acte. Presens Valentin Dabadie, de Bernac-Dessus; Jean Dartigualla, de Borderes, qui ainsi que (?) ledit Tapie ont dit ne scavoir signer et moy (1). »

« Tisnés. »

« Advenu les doutze heures ou environ du susdit jour et an que dessus (2), au lieu d'Arcizac, maison de Me Sebastian Durand, bachelier ez droit, par devant moy notaire royal tesmoingz baz nommés, auroit comparu en personne Monsarrat

---

(1) Étude de Me Laffaille, notaire à Bagnères, reg. de Tisnés, 1651.

Un fait à peu près semblable se produisit à Visker en 1758. Le curé de cette paroisse avait transporté sa résidence de Visker qui était « matrice » à St-Martin son annexe et le jour de Noël de l'an 1758 il dit à St-Martin la messe de minuit qui se disait précédemment à Visker. Il avait sans doute fait connaître d'avance son intention aux habitants de Visker : car ceux-ci l'avaient assigné à ce sujet devant le sénéchal de Tarbes. Le surlendemain de Noël, les habitants de Visker se réunirent en assemblée de communauté, protestèrent contre le « scandale » donné par leur curé et nommèrent un syndic chargé de poursuivre l'affaire devant le Sénéchal et, s'il était nécessaire, devant le parlement de Toulouse.

Étude de Me de Saint-Pastous, notaire à Ossun, reg. de Daquo, 1758. Cité par M. l'abbé A. Duffourc dans le *Bénaqués ou la baronie de Bénac*, p. 133, Tarbes, Croharé, 1896, in-8°.

(2) Cet acte suit immédiatement le précédent.

Digitized by Google

Duburur, consul du lieu de Hiis, assisté de Ramond Cortade, dudit Hiis, ayant la presance dudit Me Sebastian Durand luy a dit et represanté que cy devant il auroit esté convenu a luy et les habitans dudit Hiis du louage de la maison partye du parc que ledit sieur Durand possede audit Hiis pour la demure du sieur curé dudit lieu, mais d'autant que ledit sieur curé dudit lieu, mais d'autant que ledit sieur curé a discontinué à rendre le service accoustumé dans l'église dudit Hiis, à raison de quoy les susdits habitans ne prethandent dorrenavant luy donner logement occasion de quoy a icelluy Duburur, consul, déclairé et denoncé audit sieur Durand que lesdits habitans ne prethandent payer le prix de ladite ferme a l'advenir que tant seulement au prorata du temps que ledit sieur curé aura residé jusques à ce jour dans ladite maison. Lequel sieur Durand a respondu que le louage de la maison a esté fait au prix de huit livres pour un an sans exception, et prethand le payement entier dudit prix offrant de s'en tenir aux conditions de ladite ferme et proteste de tous despans, domaiges dudit [...]. De quoy, je, notaire, ay receu acte, presens Pey Pambrun, d'Orignac, et Monsarrat Daube, de Montgaillard, qui ainsi que (?) Duburur ont dit ne scavoir signer et moy (1). »

« Tisnés. »

Il est probable que le vicaire quitta la paroisse. Celle-ci était desservie en 1771 par le curé de Vielle et était privée depuis longtemps, semble-t-il, de vicaire résidant. Au commencement de 1772, le curé de Vielle offrit aux habitants de leur en donner un. Ceux-ci, réunis le 17 janvier de cette année, en assemblée de communauté, acceptèrent avec empressement, s'engageant à fournir huit sacs de seigle chaque année au vicaire; mais c'était à la condition expresse qu'il résiderait dans la paroisse. Le reste du traitement était à la charge du curé de Vielle qui percevait une partie de la dîme de Hiis (2).

E. Lafforgue.

(1) Reg. de Tisnés, année 1651, f° 250.

(2) Il nous paraît intéressant de rapprocher des deux actes précédents l'exposé que le premier consul de Hiis, André Tapie, fit, le 17 janvier 1772, dans l'assemblée de communauté, des avantages qui résulteraient de la présence d'un vicaire dans la paroisse. Ce consul se trouvait, comme l'on

Digitized by Google

QUERELLE

entre le clergé séculier et le clergé régulier de Vic-Bigorre en 1652.

—

Le clergé et les religieux, établis dans une même ville, n'entretenaient pas toujours des rapports amicaux; souvent même il y avait brouille et parfois bataille, ainsi que le montrent les curieux documents suivants recueillis par Larcher (1). Avec sa malice habituelle il examine le cas, le discute, et conclut contre les moines qu'il ne semble pas aimer, en disant, à propos des sépultures convoitées : « qu'on ôte la rétribution, il n'y aura pas de dispute. »

Laissons parler Larcher :

Juin 1652. — « La guerre qui s'alluma entre le clergé séculier et régulier de cette ville ne fut pas poussée avec moins d'animosité. L'épouse du sr de Poitevin mourut le 24 juin; on devoit l'enterrer. Les Minimes la disputerent aux ecclesiastiques. Les

---

voit, porter le même nom et était sans doute de la même famille que le consul qui, cent vingt ans auparavant, notifiait au vicaire le refus des habitants de continuer à payer le loyer de sa maison, ce qui équivalait au désir de lui voir quitter la paroisse.

« ... Ledit Tapie, premier consul, a dit et représenté que le bien du service divin, l'instruction du peuble dans la religion et les devoirs du christianisme, la manutention du bon ordre, la correction de plusieurs abus et derreglements, et nombre d'autres avantages se trouvant dans la la celebration frequante des offices divins, soit en catechisant, prechant et faisant tels autres actes religieux et cannoniques, il est important de se les procurer en accedant aux offres et promesses verbales du sieur curé du present lieu, qui sont de laisser un vicaire resider dans la presente parroisse... » Reg. de Tisnés, année 1772, p. 19.

(1) Annales de Vic-Bigorre, *Glanage*, t. 17, pp. 256 à 261.

Digitized by Google

consuls outragés verbaliserent. C'est du brouillard du verbal qu'un des consuls dressa [B. 4, n° 6] (1), que j'ai tiré cet anecdote. »

Procès-verbal du consul.

« Nous Guillaume de Pujo, premier consul de la ville de « Vic en Bigorre, le 25e du mois de juin de l'année courante « 1652, à heure de quatre du soir, aïant eu connoissance qu'on « devoit enterrer le corps de la dclle de Poitevin de ladite ville, « attendu que les consuls ont coutume d'assister à telles cere- « monies avec leurs livrées, tant pour l'honneur et la mémoire « des morts, que pour eviter les scandales qui pouvoient y arri- « ver, et y arrivent bien souvent, nous nous serions rendus « avec maitre Manaud Carrere, Jean Dubor. aussi consuls de la « dite ville, devant la maison du sr Poitevin, ou peu aprez, ainsi « que par les croix qu'on avoit apelé pour conduire ledit corps « marchoient, nous aurions aperçu un grand desordre entre « les pretres de la parroisse, et les religieux Minimes dudit Vic, « sur la respective prétentiôn d'enterrer ledit corps dans leurs « églises, se debattre a qui l'emporteroit, et d'autant que nous « vimes que tout le peuple spectateur de cet indigne debat, « restoit scandalisé et sur le point de s'en émouvoir, nous, pour « le dû de notre charge, nous serions avancés, et voïant que les « dits religieux s'étoient saisis dudit corps contre l'ordre, qui « est d'etre portés dans les églises où ils doivent etre inhumés « par des personnes laïques, et que les pretres de la dite par- « roisse, s'efforçoient à le leur faire lâcher, et voïant que tou- « tes parties étoient grandement émuës, que le debat ne seroit « s'aterminer sans une étrange et funeste malheur, que le peu- « ple parloit dejà avec une grande liberté, aprez lui avoir « imposé silence, nous nous serions avancés et représenté aux « uns et aux autres le tort qu'ils se faisoient de disputer ainsi « sur la sepulture d'un corps à la place d'un peuple, qui en res- « toit scandalisé. Sur quoi un des pretres de la paroisse nommé « Me Jean Lafargue auroit dit, prenant la parole pour les « autres, qu'ils étoient fondés en droit commun en leurs pre- « tentions ; neantmoins qui si les religieux vouloient remettre « le different à M. l'Evêque qu'ils se soumettroient à son juge-

(1) Cote de l'inventaire des titres de la ville de Vic-Bigorre fait en 1730, *Glanage*, t. 15, p. 26.

Digitized by Google

« ment avec grand plaisir et grand respect, et que si ledit corps « etoit adjugé aux dits religieux, qu'ils le rendroient avec « indemnité. Au contraire les dits religieux faisant raillerie de « cette soumission, auroient reparti, qu'ils n'avoient garde de « faire jamais cette deference, et que comme les pretres secu- « liers ne reconnoissoient point leurs provinciaux ni ne recon- « noissoient pas aussi les évêques, et se seroient efforcés d'em- « porter le corps. Sur quoi nous aurions derechef prié toutes « parties de se moderer, et ne donner point de sujet de scan- « dale, et de vouloir considerer la livrée que nous portions, ce « que les pretres dirent vouloir faire, pourvû que nous fussions « reconnus par lesdits religieux. Mais les dits religieux auroient « dit avec grand mepris, qu'ils ne nous reconnoissoient aucu- « nement, et ne relâcheroient jamais le corps qui leur aparte- « noit, et entr'autres un des dits religieux nommé le père « Fornier, nous aurait choqué et fait cheoir la livrée, ce que « voïant, et que lesdits religieux ne vouloient aucunement nous « reconnoitre, considérant la remontrance que nous leur fai- « sions de vouloir considérer M. de Tarbe, ou du moins la jus- « tice, vû mêmement que les dits pretres étoient beaucoup plus « forts, et qu'ils n'étoient pas par la voie de fait en état de leur « resister, nous dissimulant au Peuple, pour eviter leur trouble « et emotion, l'indignité qu'ils avoient commis contre nous en « nous poussant et faisant cheoir notre livrée, pour n'inspirer « par le desordre, au lieu de pacifier, et nous voir contraints de « faire rien qui semblât aller contre le respect que nous « désirons rendre à l'ordre des religieux, nous nous serions un « peu sortis de la presse pour parler à deux ou trois pères et « audit s^r Lafargue, mais dans ce temps les dits pretres auroient « pris et enlevé ledit corps avec des cris et protestations res- « pectives. De quoi, et à cause des indignités rendues à notre « livrée, et à cause des crieries du peuple scandalisé, et que des « choses semblables pourroient arriver, et qu'il est important « qu'il y soit pourvû par qui il apartiendra, nous aurions « dressé notre présent verbal lesdits jour et an pour être remis « en la cour de M. le senechal de Bigorre ou du Parlement en « cas nous en serions requis, nous ayant signé avec, &c. »

« Il faut avoüer que la famille de Poitevin a été toujours fatale aux révérends pères Minimes, elle leur a causé des déboires

Digitized by Google

affreux. J'ai raporté ci-dessus que ce fut à l'enterrement de Caterine de Poitevin que le Sr Dupuy, vicaire de Vic, prêcha contre ces pères, qu'il fut cité au conseil de la ville pour rendre raison de ce qu'il avoit avancé dans la chaire, que l'on éplucha avec aigreur la conduite de ce vicaire, qu'on en instruisit ses supérieurs, qu'on refusa de le recevoir pour prédicateur, qu'on le depeignit avec toute la noirceur possible au Parlement. Ces peres étoient nouvellement etablis à Vic, on n'avoit pas encore eû le loisir de se degouter d'eux. La ville avoit fondé leur couvent (1). Jeanne Filbet, epouse de Me Jean Poitevin, docteur en droit, occasionna le verbal que je viens de raporter. Les exprits etoient refroidis à l'égard des Minimes. Les prêtres avoient embrassé le parti de la communauté dans l'affaire du canal du moulin de Clarac. On crût les Minimes blamables, ils avoient insulté la livrée.

« Le dernier de la famille de Poitevin laissa tous ses biens aux pretres et aux Minimes. Les parens les attaquerent au parlement de Toulouse, comme je le dirai dans la suite. Ces bons peres se ressentent encore de la perte qu'ils firent en payant les amortissemens.

« Le motif de leur dispute à l'inhumation de Jeanne de Filbet etoit que la deffunte avoit, disoient-ils, déclaré vouloir etre enterré dans l'église des Minimes, que même son mari, avoit dit plusieurs fois qu'il désiroit que le corps de sa femme fut porté dans la même église. Les prêtres au contraire alleguoient qu'elle étoit morte *ab intestat*, qu'il n'y avoit pas d'election testamentaire de sepulture, ni par écrit, qu'en ce cas le corps devoit etre enterré dans l'église parroissialle.

« On fit durant cette année plusieurs informations de part et d'autre, soit d'autorité du Parlement, ou de celle de l'Évêque.

« Les seigneurs de Begolle, de Baseillac et de La Fitolle, tacherent de mettre les parties d'accord, ce fut inutilement : il s'agissoit d'intérêt d'Eglise, il etoit de l'honneur des uns et des autres de ne pas plier. Leur conscience même y etoit engagée. On ne pût même gagner sur eux aprez dix mois de procez que de les

(1) Le couvent des Minimes fut fondé à Vic, en 1609, suivant contrat passé le 24 juin de cette année et retenu par Subercase, notaire à Tarbes. (Inventaire des titres de la ville de Vic-Bigorre fait en 1720 par Larcher, *Glanage*, t. XV, p. 25.)

Digitized by Google

faire compromettre. Ainsi Jeanne de Filbet fit plus de désordre en mourant que durant sa vie.

Avril 1653 (1). — « Le Pere Cyrille, religieux de Saint-François dela Grande Observance, precha le carême à Vic cette année. Il se fit un point d'honneur d'accorder le clergé seculier et regulier, qui etoit si divisé. Il falloit qu'il eût le don de toucher les cœurs. Il fit le miracle de les obliger à passer un compromis. Quelle gloire pour un simple religieux, aprez les tentatives inutiles de tant de personnes de consideration et de caractere. »

Compromis entre le clergé paroissial et les Minimes.

« Comme soit ainsi que différent se fût mû d'entre Mr de « Ganderatz, recteur, Meylogan, Dabasse, Plantez, Sarlabon, la « Fargue, Junca, prieur; et Morguier, les tous prebendiers et « pretres de la ville de Vic, lesquels se seroient rendus deman- « deurs en excez contre les reverends peres Minimes du convent « de la dite ville pour raison du trouble à eux donné au leve- « ment du corps de feüe dlle Jeanne de Filbet, vivant femme à « Me Jean Poitevin, docteur ez droits, morte *ab intestat*, au pre- « judice des droits de la parroisse, que curiaux, pretendant « lesdits Srs recteur et prebendiers, que n'y aiant d'election de « sepulture testamentaire, ni par écrit, les corps qui viennent à « deceder, sans avoir disposé de leur sepulture, apartenir de « droit à ladite parroisse, et privativement ausdits peres « Minimes, et autres leurs fins, d'une part. Et lesdits religieux « Minimes dudit convent, deffendeurs et autrement deman- « deurs en excez, et a raison dudit enlevement fait par lesdits « Srs recteur, prebendiers et pretres susdits, au prejudice de la « déclaration qu'ils pretendent verifier avoir été faite par ladite « feüe de Filbet de vouloir etre enterrée dans l'église de leur « convent, que meme de la declaration en plusieurs actes faite « par ledit Sr de Poitevin, mari, qui vouloit sa dite femme etre « enterrée en leur dite église, et sur les informations respectives « faites, tant d'autorité de monseigneur l'évêque de Tarbe, « que souveraine cour du parlement de Toulouse, ils auroient « obtenu decret d'ajournement personnel respectif, et à cause

(1) Annales de Vic-Bigorre, *Glanage*, t. XVII, pp. 267 à 271.

Digitized by Google

« des dits excez, que differens susdits, les partis etoient en train
« de plaider longuement : pour obvier ausquels le reverend
« pere Cirille, religieux de l'ordre de Saint-François de la
« Grande Observance, prechant en la presente ville, aïant eu
« avis desdits differends et des soins que les seigneurs de
« Begolle, de Baseillac, et la Fitole, avoient pris pour les
« mettre d'accord et en paix, et ôter tout soupçon de scandale,
« n'etant bien séant que l'ordre ecclesiastique fût en procez, et
« civilement et criminellement, pour d'autant plus édifier le
« peuple, et augmenter la gloire de Dieu, il les a de son propre
« et sincere jugemen accordés pour le regard de la dite crimi-
« nalité, et des excez respectivement pretendus, le tout sous le
« bon plaisir de la souveraine cour du parlement de Toulouse,
« que de M. l'évêque de Tarbe, et suivant lequel il les a obligé
« de renoncer comme les dites parties renoncent aux dites
« informations, excez et ausdites circonstances et dependances
« qui en peuvent dependre ; pour raison de quoi ils s'en tien-
« nent par cet acte quittes les uns aux autres, et promis de s'en
« faire nulle poursuite, ni demande, pour ce chef, meme cha-
« cune des parties ont consenti, en ce qui leur regarde, au
« relaxe, en tant que besoin est, et requis que seroit. Et parce
« que le motif principal du susdit differend est arrivé pour
« n'avoir pas eû reglement certain entre les parties, ce que
« considéré par le reverend pere Cirille a porté les parties à
« compromettre et donner le differend civil, dont est question,
« a deux avocats dans Toulouse, et à quoi toutes parties se sont
« portées mutuellement, ne restant que d'en passer acte. Pour
« ce est il que ce jourd'hui 17e jour du mois d'avril 1553 de
« matin en la ville de Vic, par devant moi Raimond la Fargue,
« notaire Royal de ladite ville, soussigné, et presens les temoins
« bas nommés, se sont constitué personnellement Me Guixar-
« naud Ganderatz, recteur, Bernard Meylogan, Blaise Dabasse,
« Jean Sarlabon, Jean-Pierre la Fargue et Pierre Plantez, pre-
« bendiers collegiats de ladite ville, lesquels de gré et volonté,
« et faisant, tant pour eux, que pour Me Jean Junca, pretre et
« prieur de Silhac et Saint-Vincent, et Elies Morguier, pretre.
« que leurs successeurs à l'avenir d'une part : et les reverends
« peres Jean Jaques Villeneuve, correcteur, Blaise Jesus, Jean
« Fournier, Jean Lussy, Arnaud Ripotte et Charles Lagrange,
« pretres et religieux conventuels dudit convent de ladite ville,

Digitized by Google

« lesquels faisant pour eux, que la communauté dudit convent,
« presente et future, lesdites instances criminelles demeureront
« anéanties et terminées, comme il est narré cy dessus, et les
« parties tenuës quittes pour ce regard, elles ont remis, comme
« elles remettent, le differend civil, qui est entre lesdites parties,
« avec ses circonstances, dependances, au dire et jugement et
« lods arbitral de deux avocats dans Toulouse, dont chacune
« des parties en pourra choisir l'un, pour decider et terminer
« ledit differend civil en point de droit sur les demandes et
« deffenses, qui leur seront remises en main, par écrit ou ver-
« bales, et ce dans le délai d'un mois et demi à compter de ce
« jour, avec pouvoir que au cas lesdits avocats ne demeureront
« d'accord entr'eux, qu'ils prendront un tiers non suspect
« ausdites parties, promettant avoir à gré tout ce que par eux
« sera jugé et ordonné, point en appeler, ains y acquiescer ;
« bien entendu entre lesdites parties, que le delai du compromis
« etant passé, lesdits differends n'étant jugés, lesdites instances
« criminelles demeureront anéanties, et sans rien deroger de
« l'accord ci dessus mentionné pour ce regard, il sera permis
« ausdites parties de poursuivre en ladite cour le differend
« civil, sans que cet acte leur porte nul prejudice, et le tout
« civilement, sans aucune haine, ni animosité quelconque, ains
« par un pur motif de leur amitié, qu'ils se sont promis garder,
« et pour le maintient de leurs droits ecclesiastiques, edification
« du public, et pour la gloire de Dieu : et tout ce dessus ont
« promis observer et n'y contrevenir directement ni indirecte-
« ment, à l'obligation de leurs biens temporels qu'ont soumis à
« la justice, et ont renoncé à tout droit et exemtion à ce
« contraire. Ainsi l'ont promis et juré *in verbo sacerdotis*, presens
« Mr et Me Jean Durdez, conseiller du Roi et juge royal de ladite
« ville : Me Jean-Pierre de Monde, notaire royal : Me Jean la
« Lanne, docteur en médecine de ladite ville, et Jean d'Heres,
« soussignés avec lesdites parties et moi notaire requis en foi de
« ce dessus, qui me suis soussigné avec ledit reverend pere
« Cirille, mediateur susd., Ganderatz, recteur, Meilogan,
« Dabasse, Jean-Pierre Lafargue, Pierre Plantez, pretre, Sar-
« labon, Fr. Villeneuve, correcteur, F. Blaise, A. Jesu, P. Four-
« nier, J. Lussy, F. Rippote, F. Charles Lagrange, Durdez, pre-
« sent, Monde, present, Lalanne, present, Monde, present,
« Lalanne, present, Lafargue, notaire roïal. »

Digitized by Google

Octobre 1655 (1). — « Le sindic de Minimes fit enregitrer une sentence arbitrale prononcée à Toulouse au mois de septembre précédent par des arbitres choisis entre le curé et les prebendés de Vic, et les Minimes au sujet de l'enterrement, de la d^elle de Poitevin en 1652. Il etoit de l'intérêt du sindic des religieux d'augmenter les sepultures dans leur église. Il représenta que les pretres s'étoient vantés de ne point assister aux enterremens qu'on ne leur payât 3 l. 4 s. qu'ils disoient y avoir de droit, quoique, dit le sindic, par les s^ts canons et autres livres n'en fut fait mention.

« Ce seroit bien ici le lieu d'examiner s'il est de la piété d'un chrétien de se faire enterrer dans l'église, et si les réguliers en attirant les fidèles à choisir leur sepulture dans les églises qu'ils desservent, ne regardent pas plus leur intérêt, que la gloire de Dieu et le soulagement des ames des defunts. Je ne suis pas assez versé dans l'histoire ecclesiastique pour decider la question. Il seroit même dangereux de la trop aprofondir. Les moines ne pardonnent jamais. Il est certain qu'aucun roi des Juifs, pas même Salomon qui batit le Temple, ne fut enterré dans la maison d'oraison. Si les martirs furent inhumés à Rome dans les catacombes où l'on celebroit les divins misteres, c'etoit dans les lieux eloignés de l'autel, on ne pouvoit pas les apercevoir. Les premiers éveques de Rome firent construire des cimetières. Les payens ne se faisoient pas enterrer aux pieds de leurs idoles. La memoire des morts, leurs mausolées, leurs épitafes, auroient detourné du culte de la Divinité. Le corps de Constantin ne fut pas mis dans l'église des Apotres qu'il avoit fait batir à Constantinople, mais sous le porche de cette basilique. L'église de St Sernin de Toulouse ne peut pas, dit-on, souffrir aucun cadavre, à cause des saints qu'elle renferme. Quelle comparaison de la sainteté des creatures avec celles du Dieu vivant caché dans les tabernacles!

« N'est-il pas indigne de voir l'autel nud, malpropre, tandis que de superbes mausolées de personnages riches, mais impies, laissent à peine la place pour se mettre à genoux? Un moine, qui les montre aux voyageurs, rapele avec emphase les dignités, la politique, la fourberie de ces hommes, qui brulent peut etre

(1) Annales de Vic-Bigorre. *Glanage*, t. XVII, pp. 291 à 295.

Digitized by Google

dans le lieu de la vengeance, il n'osera point parler de l'autel. Il est trop simple, on y immole cependant tous les jours la victime sans tache.

« Il est vrai qu'on est plus porté à faire des prières pour ceux dont le tombeau sert d'agenouilloir, mais combien de disputes occasionnent ces chapelles, ces sepultures ! que de scandales n'en arrive-t'il pas ! l'office divin en est souvent troublé.

« On ne devroit être occupé dans l'église que du culte de l'Etre suprême. Le cimetière rapele la memoire des morts, sans porter de prejudice à ce qu'on doit au Createur.

« Les cloitres des anciennes abbaïes sont remplis de mausolées pour que ces pieux solitaires n'oubliassent pas leurs bienfaiteurs dans les exercices reguliers.

« Ce qui est le plus humble, plait le plus à Dieu. Le cimetière est donc preferable. Mais les reguliers n'en ont pas (1) qu'on ôte la retribution, il n'y aura pas de dispute. »

Sentence arbitrale entre le sindic des Minimes et le curé et les prebendés de l'église de Vic.

« Entre le sindic des religieux Minimes du couvent de la « ville de Vic, demandeur en deterrement et reintegrande de « corps mort de defunte d^elle^ Jeanne de Filbet, femme de feu « Me Jean de Poitevin, docteur ez droits, pour être enseveli dans « l'église dudit convent, suivant l'intention de la defunte et « dudit feu sieur Poitevin, son mari, en restitution des flam- « beaux, pain, vin et autres offrandes faites le jour de l'enterre- « ment, ou la legitime valeur, neantmoins que deffenses sojent « faites au recteur et pretres dudit lieu de prendre plus grands « droits que l'ordinaire et accoutumé pour l'enterrement et « sepulture des corps morts qui se fera dans leur église, d'une « part : et Me Guicharnaud Ganderatz, recteur, Bernard Meilo-

(1) Les Minimes de Tournay en avaient un cependant, d'après les documents produits par M. l'abbé Abadie, à moins qu'il ne s'agisse que du cimetière ordinaire des religieux dans le cloître. *Les Minimes de Tournay* dans *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, p. 321.

Il est bien entendu que sur ce point ainsi que sur tous les autres nous laissons à Larcher la responsabilité de ses appréciations.

Digitized by Google

« gan, Blaise Dabasse, Jean Sarlabon, Jean Pierre Lafargue et « Pierre Plantez, prebendés collégiats de ladite Ville, deffen- « deurs en insistance à leur relaxe d'autre : Vû par nous Jean « de Boyer, et Antoine Lagarrigue, docteurs et avocats en la « cour, arbitres nommés et accordés par les parties, l'acte de « compromis entr'elles passé le 17e avril 1653 contenant notre « pouvoir, prorogation du dit compromis du 19e juillet audit « an 1653; autre prorogation du 1er fevrier 1655; autre proro- « gation du 28e août 1655; acte fait par ledit feu Poitevin le « 25e juin 1652 contenant que sa volonté est que le corps de « ladite de Filbet, sa femme, soit enseveli dans ledit convent « des Minimes, et qu'il est duëment averti que c'etoit l'inten- « tion de la defunte, avec acte dudit jour fait par ledit sindic « ausdits prêtres sur la levée dudit corps; requete presentée « par ledit feu Poitevin devant le juge royal de ladite ville de « Vic en deffenses audit recteur d'empecher la sepulture dudit « corps dans l'église dudit convent; attestatoire sur la sepul- « ture dudit feu Poitevin du 20e juillet audit an 1652; écritures « respectives des parties, et tout ce que faisoit à voir; par notre « presente sentence arbitrale avons declaré et declarons ledit « feu Poitevin avoir pû choisir et elire la sepulture de ladite de « Filbet, sa femme, dans ladite église du convent, n'aparoissant « pas d'une contraire volonté de sadite femme : néantmoins, « attendu le longtems qu'il y a dudit enterrement, n'y avoir « lieu de le deterrer, ains que les ossemens demeureront dans « la sepulture où ils sont presentement, faisant très expresses « inhibitions et deffenses, tant audit recteur, que aux susdits « pretres, et autres qu'il apartiendra, d'empecher à l'avenir la « levée et enterrement des corps morts de ceux ou celles qui « auront declaré pendant leur vie vouloir etre ensevelis dans « l'église dudit convent des Minimes, ni des femmes, dont les « maris survivans voudront icelles être ensevelies audit convent, « en cas lesdites femmes n'auroient pas fait une election con- « traire, ni de donner pour ce regard aucun trouble ni empe- « chement ausdits religieux, à peine de 500 d. (1) et autre arbi- « traire. Et pour la restitution desdits flambeaux, pain, vin et

(1) Quoique le signe marqué par Larcher semble indiquer des deniers, il s'agit sans doute de livres.

Digitized by Google

« autres offrandes, avons mis et mettons les parties hors de « cour et de procez, et sans depens : et quant au droit d'enter- « rement, avons renvoyé et renvoyons les parties devant le « sr évêque diocesain pour par lui etre pourvû ainsi qu'il apar- « tiendra; et cependant permis audit recteur et susdits prêtres « de prendre le droit ordinaire et accoutumé, et non autre. « Donné à Toulouse le 15e septembre 1655. De la Garrigue, « arbitre; Boyer, arbitre. »

« Le curé de Vic est encore dans l'usage de prendre les 3 d. (2) 4 s. pour la levée des cadavres qu'on doit enterrer dans l'église des Minimes, moitié moins pour le corps des enfans. Il en a la moitié par preciput, et partage le reste avec les assistans. Il est vrai qu'il n'est pas dans l'usage de rien prendre pour la levée des corps qu'on enterre dans son église ou au cimetière. »

L. CADDAU.

UNE RELATION INCONNUE

du Tremblement de Terre de 1660 à Bagnères-de-Bigorre.

La lecture de la consciencieuse étude de M. J. Pambrun sur *Les Tremblements de Terre à Bagnères-de-Bigorre*, m'a recordé un document que j'ai communiqué antan à la *Société Historique de Gascogne ;* je ne crois pas que celle-ci l'ait publié, en tous cas ce serait grâce à moi. C'est un récit du formidable tremblement de terre de l'année 1660, dans la région de Bagnères; cette relation, inconnue, n'était point cependant inédite. En effet, la teneur du manuscrit décache que celui-ci est la copie d'un imprimé. La relation est pourprise dans un recueil factice manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, cote 2005, dont elle constitue la vingt-unième pièce. Cette pièce, de format petit in-8 carré, a six pages, plus une page pour le titre que voici :

(2) Même observation.

Digitized by Google

Effroyable
Tremblement
De Terre
Arrivé aux Monts Pirenées au mois
de Juillet dernier de l'an M D C soixante
Auec la Relation veritable de tout ce qui sy est
passé Enuoyé par le R. Pere Gardien du Conuent
des Capucins de Nostre Dame de Medoux, au
Reuerend Pere gardien de Tours.

A Bloys
Par Francois de la Saugere Imprimeur du Roy
de son Altesse Royalle et de la Ville 1660.

Je transcris textuellement le manuscrit avec ses lapsus et sa ponctuation fautive.

Mon Reuérend Pere

Je vous escriuis dernierement, comme jalois prescher l'octaue à Bagneres, je croy que vous aurez receu ma lettre, je vous escris maintenant a mon retour pour vous donner Nouuelles de ce Pays et vous coniurer de prier Dieu pour luy, car il semble que Dieu le veuille abymer par de grands et frequents tremblements de Terre, dont il l'afflige. Il y en eut un sy grand il y a aujourd'huy huit jours que tout le monde croioit perir, et ie croy qu'a moins de voir la fin du monde et tous les signes du dernier Jugement il est impossible de veoir rien de sy effroyable, touttes les Montagnes fureut secoüées auec tant d'effort qu'il y en eut d'affaissées, d'autres qui ont baissé de plus de vingt et trente picques, dautres estrochées, d'autres fendües de hault en bas et touttes brisées, Vous eussiez veu les Rochers se destacher de leurs masses, et s'entrechoquants les uns et les autres faire du feu comme sy on eut allumé des brandons de pailles, les pierres se soulevoient sur la terre auec tant de violence qu'elles sembloient estres lancés par de puissantes Machines, les Maisons estoient abattües et les personnes escrasés, les uns en raze campagne par des Rochers, les autres dans les villes et villages soubz les Ruines des Maisons; Il s'est trouué un homme entre plusieurs autres qui ont esté tuéz du costé de Bagnere, a qui le tranchant dune Roche coupa la teste plus déxtrement que n'auroit fait le plus habille bourreau auec le tranchant d'un couteau, il est vray qu'il y auoit cinq ou six enfans qui ne sont pas a regretter puisqu'ils sont bien heureux, les Eglises sont entierement desmolies et mises entiere-

Digitized by Google

ment par terre, les autres presque ruinés. Il en a faict à Ste Marthe d'autres pour plus de cent mil liures, & nre Conuent de Medoux ou jestois lo'rs que le tremblem^t vint, et ou son effort fut extreme, ne sauroit jamais se remettre en l'estat qu'il estoit. Il a esté sy fort secoüé et tellement esbranlé que les Maistresses Murailles qui estoient fort larges et touttes basties de pierre de taille ont este fondües, tout un costé du Conuent menace Ruine et s'en va par terre, les chambres du d'ortoir ou estoient les Religieux encore endormis, presque toutes abattües, touttes les austres sont gastées sans que personne par la grace de Dieu ayt eu aucun mal, quoy q'un clerc se trouuât enseveli sous les ruines de sa chambre n'estant pas encore leué car il n'estoit que quatre heures un quart quand ces grandes secousses vinrent; pour moy parce que iestois incommodé depuis trois ou quatre jours je me trouuais leué et priois Dieu en la biblioteque qui est assée bien garnie ou jestois quand cela arriua, je vous laisse a penser de quelle frayeur je fus saisy, car le conuent fut secoüé auec telle violllence quil me sembloit que touttes les Murailles et touttes les charpentes estoient suspendües en l'air et touttes prestes a tomber sur ma teste, quand je vis que tout acoup tout se reunist. Cependant tout les liures se remuoient avec grand bruit, heurtoient contre les aix et s'entrechoquans les uns contre les autres tomboient par terre, avec un tintamarre sy epouuentable que ie mestonne moy mesme qu'estant en l'estat ou jestois je ne mourus de frayeur, les voutes du cœur de leglise du presbitere, de la sacristie et des chapelles qui estoient tres fortes et tres bien faictes, trouuées touttes fendües et presque affaissées, et les pierre desunies auec les clefs touttes destachées en telle sorte que l'on croit qu'il faudra mette tout à bas, les Murailles de leglises touttes fendües, celle qui soustient le Restable et qui porte limage de la saincte vierge presque toutte brisée cest merveille comme elle subsiste, tous les vases et tous les Tableaux et tout ce qui estoit sur lautel auec une partie du tabernacle tomba par terre et puis se renuersa, je trouuay mesme lescabeau du saint sacrement qui est fort large, les pieds en hault, cependant que limage de marbre de la sainte vierge demeura comme immobile dans la Niche, quoyque naturellement parlant elle deust tomber cent fois et se mettre en piece. Mais il estoit juste que celle qui nous conserue tous et qui a conserué son pays conseruast son Image, car pour tout ce qui nous touche, nous demeurons tous daccord qu'il falloit un grand mirale, que le conuent restast sur pied apres ces rudes secousses qu'il a reçües et pour empescher que nous ne fussions tous ecra-

Digitized by Google

sez sous les Ruines, & pour ce qui regarde les autres Nous croions certainement que c'est elle qui a sauvé tout le pays & nous sommes confirmées en nostre pensée par la grande confiance que tout le monde a eu sa protection par les veux que l'on luy rend continuellement en ce lieu depuis ce temps la, et par les grandes processions des personnes conseruées qui la viennent remercier tous les jours de les auoir conseruez. Il faut que je vous advoüe que tout ce que ie viens de vous dire de nostre disgracc, ou plustost de nostre bonheur, puisque tout le monde pense maintenant a Dieu et a son salut, ne m'a point touché alegard de ce que ie vis mercredy avant mon depart de Medoux, tout le peuple de condition furent presque tous aconfesse et communierent chez nous en divers temps et partagez en diverses bandes, Les hommes venoient et s'en retournoient ensemble tous pieds nuds, Les femmes, les filles, les Damoiselles apieds nuds et testes nües et touttes escheuelées chantans les litanies par les chemins criant touttes misericorde a Dieu. Cestoit la chose du monde la plus lugubre et la puce [plus] touchante qu'on puisse jamais veoir, Il m'est presque impossible de vous lescrire sans pleurer. & ce qui est merveilleux c'est que touttes les personnes qui estoient couchées purement cette nuit, les uns dans les jardins, les autres en raze campagne; (car mon tres chere pere la reuolution ést sy grande que l'on nose plus habiter dans les maïsons, Nous mesmes sommes contrainctz de coucher au milieu du jardin et de dire la Messe sur un autel portatif proche la fontaine.) Les personnes dis je se sont rencontrés auoir faict le mesme jour veu en mesmes temps avee les mesmes circonstan. dans lexeds de leur frayeur car ce tremblement fut presque continuel cette nuict la, Mais il dônna trois diuerses fois des secousses sy grandes que la terre ou nous estions couchez nous souleuoit tous en l'air en telle sorte que nous croyons que tout sabymeroit priez Dieu pour moy qui suis

Mon tres Reuerend pere

Vostre humble Religieux
en nostre Seigneur F. F. D. A.

De Nostre dame de Medoux
ce XXII juillet 1660

La relation est séquentée de ces lignes :

Amy lecteur il ne faut plus douter de cet effroyable et horrible tremblement de Terre arriué aux monts pirenées au mois de juillet dernier comme tu as leu en cette Relation qui a este confirmee par la Gazette imprimée à Paris du XXXI juillet 1660. Il ne reste que de supplier la toutte puissance de detourner de sur nous les effets de sa juste colere. V. S. D. L. S.

Digitized by Google

A la suite est baillée la note connue du *Recüeil des Gazettes*, citée fragmentairement par M. Pambrun, pages 82 et 151.

Il est à cuider que ce qui vient après la relation proprement dite, est reproduit de l'imprimé, mais peut aussi avoir été appoind par le copiste.

Il faut remarquer que la date du XXII juillet boutée à la relation doit être une erreur, ou d'impression ou de copie, pour XXXI. Le religieux n'écrivit pas, en effet, le lendemain de la catastrophe, mais une huitaine après, au tel nous l'apprend sa relation. L'abusion du quantième s'explique aisément, mais celle du mois est grand coup plus grave. Voirement, ce n'est pas le 21 juillet, mais bien le *21 juin*, qu'eut lieu le tremblement de terre. J'ai vérifié l'année 1660 du *Recüeil des Gazettes*. Outreplus, ce n'est point dans la Gazette du 31 juillet, altresi le dit le manuscrit, ains du *17 juillet*, qu'a paru la nouvelle mandée de *Bayone*.

Il faut remarquer encore qu'il y a apparoir de contrepointement entre la déclaration du narrateur disant se trouver, à quatre heures du matin, le 21, dans sa chambre, et ce que plus loin il écrit des secousses ressenties par les moines couchés, *la nuit du tremblement de terre*, dans le jardin. Il est probable qu'il s'agit de secousses s'étant renouvelées à une autre date de la même période : les premières lignes de la relation aideraient à cette supposition, ensemblement ce que nous apprend Louis de Froidour, dans ses *Mémoires du pays et des Etats de Bigorre*, où il nous dit qu'on ressentit des secousses pendant trois semaines. Mais le moine ne l'explique pas, sur ce point il s'exprime de biais confus.

Suivant la relation, et d'abondant la note de la Gazette, le tremblement de terre du 21 juin 1660 fut effroyable. Des montagnes s'affaissèrent, d'autres furent fendues, d'autres disparurent, et les secousses furent ressenties jusqu'à Montauban, Caors et même Limoges. Comment se fait-il qu'un si prodigieux bouleversement terrestre n'ait pas quitté sa remembrance chez les populations pyrénéennes, surtout à Bagnères et jouxte, où il fut particulièrement formidable ?

De BEAUREPAIRE-FROMENT.

Digitized by Google

ENQUÊTE

SUR LES POSTES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite [1].)

—

Notes et Documents sur les Postes sous l'ancien régime dans le département des Hautes-Pyrénées.

Proposition faite par le porteur de Montréjeau de venir de 15 en 15 jours dans la vallée d'Aure prendre les lettres qu'on aurait besoin d'envoyer à Toulouse, en lui établissant des gages honnêtes.

« L'an mil six cens quattre vingtz quattre et le sixiesme du mois de fevrier, en l'assemblée de la vallée d'Aure tenue dans la ville d'Ancisan, devant les sieurs Dabbadie et de Baqué, syndicz generaux des vallées d'Aure, Nestes et Barousse...,

« A esté represanté par lesd. sieurs syndicz que le porteur de la ville de Monrejau pour Tholose s'est offert de venir de quinse en quinse jours dans la presant vallée prendre les lettres que les habitans voudront envoyer a Tholose et de porter ce que l'on aura besoin a six deniers pour livre en luy establissant des gaiges honnestes; a quoy ilz requierent l'assemblée de delliberer.

« Sur quoy l'assemblée a delliberé que chaque consul communiquera cette proposition a sa comunauté pour y venir delliberer a la premiere assemblée (2). »

Acceptation de la proposition du porteur de Montréjeau par le pays d'Aure.

« L'an mil six cens quattre vingtz quattre et le dixiesme du mois de fevrier, en l'assemblée generalle de la Vallée d'Aure tenue dans la ville d'Arreau, devant monsieur de Segure Vignec, lieutenant, et

(1) Voir *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. I, p. 220 et t. II, p. 118.
(2) Arch. des Hautes-Pyrénées, C. 289, f° 189 r° et v°.

Digitized by Google

les sieurs Dabbadie et Baqué, syndicz generaux d'Aure, Nestes et Barousse...,

« A esté represanté par lesd. sieurs syndicz qu'il feut delliberé a la derniere delliberation que les consulz dans chaque lieu communiqueroint aux communautés la proposition qui a esté faicte de la part du porteur de Monrejau de venir de quinse en quinse jours dans cette vallée prendre les lettres qu'on aura besoin d'envoyer a Tolose en luy establissant des gaiges honnestes: a quoy ils requierent l'assemblée de delliberer.

« Sur quoy l'assemblée a delliberé que le pays acceptant la proposition faicte de la part dud. porteur, lesd. sieurs syndicz le feront advertir de venir dans cette ville a une assemblée pour convenir et regler les conditions sur lesquelles il voudra s'engaiger au port desd. lettres et des gaiges qu'il conviendra luy establir (1). »

Proposition faite par l'Intendant de donner 10 écus par vallée aux préposés de M. de Louvois pour raison de l'établissement des postes.

« L'an mil six cens quattre vingtz quattre et le troisiesme du mois d'aoust, dans l'assemblée de la vallée d'Aure tenue dans la ville d'Arreau, par devant monsieur de Segure Vignec, lieutenant, et les sieurs Soulé et Embrun, syndicz...,

« A esté represanté par lesd. sieurs syndicz que le s^r^ Sabatier, syndic de Maignoac, leur a demendé un assemblée generalle des Quattre Vallées pour delliberer sur la proposition qu'il dit luy avoir esté faicte par monseigneur l'Intendant (2) de donner dix escus par vallée aux preposés de monseigneur de Louvoy pour raison de l'establissement des postes et que monsieur d'Aspe, conseiller au Parlement, leur a aussi escrit la dessus; a quoy ilz requierent l'assemblée de delliberer.

« Sur quoy l'assemblée a delliberé qu'attendeu que les habitans de nostre Vallée ne sont point dans le cas dudit establissement, n'y ayant personne qui bailhe des chevaux a louage, que lad. assemblée deputte le s^r^ Soulé, syndic, pour aller trouver mondit s^r^ d'Aspe à Tholose pour prendre ses advis sur cest affaire et de la avant aller a

---

(1) *Ibid.*, f° 190 r° et v°.

(2) « Monseigneur [Nicolas] Dubois de Baillet, intendant de cette generalitté en son hostel à Montauban ». *Ibid.*, f°, 193 v°.

Digitized by Google

Montauban pour la deffendre comme il sera trouvé a propos et que lesd. sieurs syndicz feront advertir led. s^r syndic de Maignoac de s'i rendre aussi (1). »

*
* *

Établissement à Bagnères-de-Bigorre d'un messager ordinaire pour porter les lettres deux fois par semaine à Tarbes et les retirer du bureau.

« L'an mil six cens quatre vingtz huict et le douziesme du mois de janvier, dans la maison ville de Baigneres, ont esté assemblés, en Conseil politique, messieurs Berot, Laforgue, Desconetz, consuls, ensemble messieurs St Sernin, Galiay, Jaula, Darqué, Uzer, de Mont Aurensan, Pepoey, Dumoret, chirurgien, Dufau, Dufourc, conseillers politiques...

« Sur les plaintes qui ont esté faictes, tant par les estrangers qui viennent prendre les eaux mineralles en ville que par plusieurs particuliers habitantz de lad. ville, que les lettres qui vienent de Paris et autres villes du royaume se perdent ou ne sont rendues et remises que fort tard, par la négligence de n'avoir establi un bureau en ville et un messager pour aller à Tarbe porter et prendre lesd. lettres de la main du portier dud. Tarbe, a esté délibéré que messieurs les consuls conviendront avec Jean Davant, qui s'est offert d'aller deux fois toutes les sepmaines aud. Tarbe, de ce qu'il pourra et devra prendre des particuliers qui luy remettront des lettres, auquel sera baillé, des deniers communs de la ville, la somme de vingt cinq livres l'année, estant recçu pour trois ans, et avec lequel lesd. sieurs consuls passeront acte publique si besoing est (2). »

— « L'an mil six cens quatre vingtz neuf et le troisieme jour du mois d'octobre, dans la maison de ville de Baignères, ont esté assemblés, en Conseil politique, messieurs Darqué, Piera, Druilhet, Dumoret, Laffaille, consuls, ensemble messieurs Uzer, Jaula, Aurensan, Darrodet, Piera, Rousse, Dufourc, Coma...

« Encore a esté délibéré que la délibération cy devant prise pour la messagerie en faveur de Jean Davant sera executée ; ce faisant est

---

(1) *Ibid.*, f°s 200 v°-201.

(2) Arch. communales de Bagnères-de-Bigorre, reg. des délibérations du Conseil politique, coté J, pp. 278-279.

Digitized by Google

donné pouvoir à messieurs les consuls de passer acte avec luy au sujet de lad. messagerie au prix qu'ils trouveront à propos (1). »

Plainte des habitants de Bagnères-de-Bigorre et des étrangers au sujet du retard dans l'envoi des lettres.

En 1740, M. Jean-Nicolas Mégret de Sérilly, intendant d'Auch et Pau, reçut une plainte des habitants de Bagnères-de-Bigorre « et plus particulièrement encore des personnes qui vont y prendre les eaux » au sujet du retard dans l'envoi des lettres (2).

Paiement par la ville de Bagnères-de-Bigorre d'une somme annuelle de 40 l. au sr Soutras, à la charge par lui de faire venir de tous les endroits le courrier deux fois par semaine.

« L'an mil sept cens quarante deux et l'huitième jour du mois de février, de matin, en la ville de Bagnères en Bigorre, ont été assemblés en Conseil politique, l'assemblée convoquée dans les formes ordinaires, Mrs Bérot, Dumoret, de Monts d'Aurensan et Verdau, consuls, Jaula, J. M. Dumont, Berrut, Fréchou Parisien, Dumoret, Theas, Fréchou Descantaris, Dumoret Chinchinan, Soutras, Dufau, Berot, advocat, et Lartiguelongue cadet.

« Présidants à lad. assemblée Mrs les consuls, sur la représentation desquels... l'assemblée a unanimement déliberé que le trésorier de la communauté payera annuellement au sr Soutras la somme de quarante livres, à la charge par ce dernier de faire venir de tous les endroits dans cette ville le courrier deux fois la semaine, et sans cette condition lad. communauté ne donneroit lad. somme. »

[Signé :] « Bérot, consul; Dumoret, consul; de Mont d'Aurensan, consul; Verdeau, consul; Dufau; Fréchou; Berrut; Soutras; Jaula; Berot; Dumont; Fréchou; Dumoret; Lartiguelongue (3). »

Dépense de 113 livres en faveur du sieur Soutras, directeur de la poste.

Dans le compte des recettes et dépenses de la ville de Bagnères en 1747, présenté par le sieur Simon Bérot Béroutou, on trouve une

(1) *Ibid.*, pp. 370-371.

(2) Arch. du Gers, C. 1, f° 14.

(3) Arch. communales de Bagnères-de-Bigorre, reg. des délibérations du Conseil politique, coté P. p. 138.

Digitized by Google

allocation « de la somme de cent treize livres un sol payées au sieur Soutras, directeur de la poste, suivant un mandement et receu dud s^r Soutras, cy remis sous n° 28, et pour ce cy. . . 113 l. 1 s. »

[En marge :] « Art. 31. Alloué la somme de cent trese livres un sol, veu le mandement et reçeu mis à n° 28 (1). »

(A suivre.) J. PAMBRUN.

CHRONIQUE

1er novembre 1907, Saint-Arroman. — Décès, à l'âge de 86 ans, de Mlle Marie Latour, sœur de M. l'abbé Latour, chanoine de la cathédrale de Tarbes.

4 novembre, Bagnères-de-Bigorre. — Décès de M. le docteur Collongues, ancien conseiller municipal.

Lourdes. — Mariage de Mlle Jeanne Tissot, fille de M. Tissot, percepteur de Lourdes, avec M. Nénot, professeur de philosophie au lycée de Narbonne.

Luz. — Obsèques de Mme H. Pratdessus, institutrice, décédée à Sia, à l'âge de 55 ans.

5 novembre, Argelès-Gazost. — Les feuilles locales annoncent que M. Léon Suberbie, originaire d'Argelès, est décédé à Toulouse, à l'âge de 52 ans. M. Suberbie occupa durant plusieurs années une haute situation à Madagascar, où il fonda une ville qui porte son nom.

Cauterets. — Formation d'une société, sous le nom de *Ski-Club Cauterésien*, ayant pour objet de s'occuper de sports divers et plus particulièrement du sport du ski et du tobbogan. Le bureau est ainsi constitué : *Président d'honneur*, M. le Maire de Cauterets ; *président*, M. Ladagnous ; *vice-président*, M. Antonin Ducassé ; *secrétaire*, M. Arrécot ; *trésorier*, M. Souque ; *conservateur du matériel*, M. Clément Ducassé.

La Barthe-de-Neste. — M. Pomé (Adrien-Aristide) est nommé suppléant du juge de paix de La Barthe-de-Neste, en remplacement de M. Duffo, décédé.

(1) Arch. des Hautes-Pyrénées, E. 785, Bagnères, compte de Simon Bérot, 1747, f° 6 v°.

Digitized by Google

Lourdes. — Prestation de serment. à l'audience du tribunal, par M. Gallevier de Mierry, garde général des eaux et forêts à Argelès-Gazost, élevé sur place aux fonctions d'inspecteur adjoint.

Paris. — Décret supprimant la classification des préfectures et des sous-préfectures et répartissant les préfets, secrétaires généraux, sous-préfets et conseillers de préfecture en trois classes uniquement personnelles auxquelles correspondent les traitements précédemment alloués aux classes territoriales.

Tarbes. — M. le docteur Louis Duplan est nommé chirurgien-chef de la maternité à l'hôpital de Tarbes, en remplacement de son père, décédé.

6 novembre, Bagnères-de-Bigorre. — Obsèques de Mme veuve Charles Frossard, décédée à l'âge de 75 ans.

Tarbes. — Le Ministre de l'Agriculture accorde au département des Hautes-Pyrénées une somme de 17231 fr. destinée à venir en aide aux victimes des dernières inondations et calculée à raison de 5 pour cent de la perte subie.

7 novembre, Asté. — Décès de M. l'abbé Jean-François-Constant Borrou. curé d'Asté, né à Montgaillard le 9 juillet 1829.

8 novembre, Bagnères. — Mlle Lucie Auriac, pourvue du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'espagnol, précédemment nommée maîtresse chargée de cours au collège de jeunes filles de Bagnères-de-Bigorre, est nommée, à titre provisoire, professeur de sciences et d'espagnol (6e classe) audit établissement (emploi nouveau).

Tarbes. — M. A. de Sussex, au nom de la Société de Patronage et de Vulgarisation des Progrès scientifiques, fait, dans la salle de l'Harmonie, une conférence sur *La lumière créatrice du bien-être social; l'éclairage et la vie*, illustrée de vues et projections cinématographiques.

9 novembre, Arreau. — Une feuille locale annonce que MM. Cousin, inspecteur primaire à Arreau, et Vidailhet, instituteur à Camous, ont obtenu, au concours organisé par « Le Matin » pour l'*Éducation de la Démocratie*, le premier un prix de 100 fr. et le second un prix de 50 fr.

Bagnères-de-Bigorre. — Décès, à Tunis, de M. Charles Dancla, né à Bagnères le 16 décembre 1817, violoniste et compositeur distingué, second prix de Rome, le premier prix ayant été obtenu par Gounod, en 1857, professeur de violon au Conservatoire de Paris, chevalier de la Légion d'honneur.

11 novembre, Tarbes. — M. Dupuy, notre compatriote, receveur des finances de La Châtre, est nommé en la même qualité à Bazas (Gironde).

14 novembre, Luz. — Obsèques de M. Rivière, conseiller municipal.

15 novembre, Lourdes. — Déclaration de la Société chorale félibréenne mixte *Lous Cantadous et las Pastourettes dét Labéda*, ayant pour but de chanter et de vulgariser les chants patois du Lavedan et de la langue d'oc.

Tarbes. — Les feuilles locales annoncent que la Société *Les Trouba-*

Digitized by Google

dours montagnards a reconstitué son bureau, sous la présidence d'honneur de M. Chéron et effective de M. le docteur Duplan.

18 novembre, Marsous. — M. Pascal Launet, clerc de notaire à Tarbes, fils de M. Launet, notaire, maire de Marsous et conseiller d'arrondissement du canton d'Aucun, soutient très brillamment, devant la Faculté de Toulouse, sa thèse pour le doctorat en droit (sciences juridiques) sur le sujet suivant : *De l'imputation de la dot sur la succession du prémourant des constituants.*

Tarbes. — Mariage de M. Charles Crozat, rédacteur au gouvernement général de l'Algérie, avec Mlle Sylvie Autié, fille du directeur des contributions directes des Hautes-Pyrénées.

19 novembre, Tarbes. — Décès, à l'âge de 48 ans, de M. Élie Briauhant, entrepreneur de travaux publics.

20 novembre, Sarrancolin. — Décès, à l'âge de 84 ans, de M. F. Rotgé-Curie, adjoint au maire de Sarrancolin et père du juge de paix d'Aspet (Haute-Garonne).

Tarbes. — Décès, à l'âge de 49 ans, de M. François Couret, prote à l'imprimerie Lescamela, président du Syndicat des Typographes, professeur à l'école municipale de musique de Tarbes.

22 novembre, Bagnères-de-Bigorre. — Sur la proposition de MM. Gandy et Fortassin, le Conseil municipal décide de donner les noms du député Achille Jubinal et du professeur Charles Dancla à deux rues de la ville. — Acceptation par le Conseil municipal du don du musée Frossard fait à la ville par Mme Schlœsing, née Frossard.

24 novembre, Vic-Bigorre. — Décès, à l'âge de 65 ans, de M. Lambert Bégué, ancien notaire, juge de paix du canton de Montaner (Basses-Pyrénées), originaire de Vic.

26 novembre, Arreau. — M. Guillaume Verdier est nommé sous-lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers de la ville.

27 novembre, Paris. — A la réunion de la *Fédération du Syndicat d'Initiative du Sud-Centre* deux vœux sont présentés par les représentants des Hautes-Pyrénées, l'un au sujet du reboisement des montagnes, l'autre touchant la conservation des arbres bordant nos routes.

28 novembre, Vic-Bigorre. — Décès, à l'hôpital militaire de Marnia, d'Émile Latu, cavalier au 2e spahis, des suites d'une blessure reçue sur la frontière algérienne au cours d'une charge contre les Marocains.

29 novembre, Argelès-Gazost. — Le Conseil municipal accepte un don de livres pour la bibliothèque fait par M. Jean Bourdette, l'érudit historien du *Labéda*.

30 novembre, Maubourguet. — M. Lahaille (Jean-Pierre-Firmin), ancien huissier, est nommé juge de paix de Maubourguet, en remplacement de M. Mieussens, appelé à Montaner.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Tome II. — 1907.

ARTICLES DE FOND

ABADIE (J.) : Les Minimes de Tournay 47, 212, 270, 321

CARDAILLAC (Bon F. de) : Les Marguerite reines de Navarre. 33
Autour d'une lettre inédite de Henri IV 161
Deux capitaines gascons au XVIe siècle : les frères Sarlabous 353

LANORE (M.) : L'art dans la région bigourdane 401

PAMBRUN (J.) . Les tremblements de terre de 1660, 1750 et 1854 à Bagnères-de-Bigorre 79, 149. 238, 297

RICAUD (L.) : Les Reclus des Hautes-Pyrénées . . 87, 132, 178, 250

SAMARAN (Ch.) : Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées . . 97
140, 171

SANSOT (A.) : Comment Centulle de Béarn devint comte de Bigorre au XIe siècle 5

BIBLIOGRAPHIE

ROSAPELLY (N.) : Coundes biarnés, par Yan Palay. 316

BIOGRAPHIES PYRÉNÉENNES

CARDAILLAC (Bon F. de) : Frédéric Soutras (1815-1884). 193

ROSAPELLY (N.) : Deux érudits bigourdans : J.-B. Larcher et d'Avezac-Macaya 22, 225, 331

ENQUÊTES

LOUCHET (H.), MARSAN (F.) : Enquête sur nos vieilles cloches. 123, 262
Ancizan, 262; — Ardengost, 263; — Bourisp, 264; — Bramevaque, 267; — Cadéac, 265; — Camous, 265;

Digitized by Google

— Castéra-Lou, 123; — Estensan, 266; — Guchen, 267; — Gembrie, 268; — Ilhet, 268; — Louit, 125; — Sacoué, 268; — Saint-Lary, 268; — Sarrancolin, 268; — Soréac, 125.

Pambrun (J.) et Rosapelly (N.) : Enquête sur les Postes sous l'ancien régime 118, 422
Aure (vallée d'), 422; — Bagnères-de-Bigorre, 424; — Tarbes, 119; — Vic Bigorre, 118.

INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS

Enquête sur la mort de J.-B. Larcher, 249; — Enquête sur le passage, en Bigorre, de Bernard Palissy, 284.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Balencie (G.) : Un vol à Aurensan au xviiie siècle 285
Découvertes archéologiques à Lourdes 220

Bazerque (J.) : Une lettre inédite du général Maransin (1814). . . 61

Beaurepaire-Froment (de) : Une relation inconnue du tremblement de terre de 1660, à Bagnères-de-Bigorre 417

Caddau (L.) : Querelle entre le clergé séculier et le clergé régulier de Vic-Bigorre en 1652 407

Duviau (E.) : Massacre des habitants de Juillan par le capitaine d'Incamps, gouverneur du château de Lourdes 116
Une émeute à Lourdes en 1789 257
Faits remarquables relatés dans les registres paroissiaux de Lourdes 312, 329

Duviau (E.) et Pambrun (J.) : Documents sur Maransin . . . 246, 248

Lafforgue (E.) : Un lendemain de Noël à Hiis 404

Lanore (M.) : Les richesses artistiques de nos églises 44
Les Hautes-Pyrénées dans la collection Dupuy, à la Bibliothèque Nationale 310
Les Hautes-Pyrénées dans la collection Guilhermy, à la Bibliothèque Nationale 219
L'ermitage de Campuzan en Magnoac 269
Mariages avec légitimation d'enfants sous l'ancien régime. 400

Digitized by Google

PAMBRUN (J.) : Curieux dénombrement de la population d'Asté quelques mois après l'incendie du 9 novembre 1754 . . . 399

SAMARAN (Ch.) : La seigneurie de Rivière et le vin de Madiran au commencement du XVIe siècle. 46

LA RÉDACTION : Découvertes archéologiques à Lourdes. 59, 120

NÉCROLOGIE

COURTEAULT (Henri) : Maurice Lanore (1871-1907). 67

LA RÉDACTION : Le comte Louis de Gestas 21

Jules Giraud. 21

A Maurice Lanore 65

POÉSIE

Dr DEJEANNE : Le troubadour Marcabru 289

VARIÉTÉS

NANSOUTY (Max de) : Comment s'appelle le pic du Midi 188

CADDAU (L.) : Tarbes-station. 129

LA RÉDACTION : Distinctions honorifiques. 60

Résultat du concours pour la construction de l'Hôtel moderne. 132

A nos abonnés 253

CHRONIQUE

24 novembre 1906 - 7 janvier 1907, 62; — 10 janvier - 13 février, 94; — 14 février - 31 mars, 126; — 2 - 30 avril, 157; — 1er - 30 mai, 189; — 1er - 30 juin, 222; — 1er - 31 juillet, 253; — 1er - 31 août, 286; — 1er - 30 septembre, 318; — 1er - 31 octobre, 349; — 1er - 30 novembre, 426.

Digitized by Google

GRAVURES

GRAVURES HORS TEXTE

Vue du château de Nérac, d'après une reproduction en liège. 2e livraison
Portrait, sceau et signature de Corbeyran Sarlabous, d'après une gravure de la Bibliothèque Nationale . . . . . 11e »

GRAVURES DANS LE TEXTE

Portraits.

Portrait de d'Avezac-Macaya, d'après une eau forte de G. Lestrade. 225
» de Henri IV jeune, d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale 161
» de Henri IV, d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale 163
» de M. Lanore, d'après une photographie 67
» de Marguerite de Navarre, d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale 35
» de Marguerite de Valois, d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale. 37
» de Yan Palay, auteur des *Coundes biarnés*, d'après une photographie 316
» de Frédéric Soutras, d'après un dessin de M. Lacoste. . . 193
» du même, d'après une photographie 199

Divers

Reproduction d'une lettre autographe de Henri IV 164
Armes du fondateur des Minimes (Raymond Sarlabous). 215
Sceau de l'ordre des Minimes 212
» » » au XVIe siècle (Archives Nationales). . 217
Reproduction d'un fragment de proclamation autographe de F. Soutras 206
» d'une lettre autographe, de F. Soutras. 197
» d'un sonnet autographe inédit, de F. Soutras 209
Inscription gravée sur une marche de l'escalier du clocher de l'église d'Ibos 401

Le Gérant : Clément LARRIEU.

Tarbes. — Imprimerie C. LARRIEU, 44, rue des Grands-Fossés.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 010 611 408

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

WIDENER
BOOK DUE

MAY 0 9 1990
MAY 31 1990

Digitized by Google

Digitized by Google